HISTOIRE
DE L'ÉGLISE

DEPUIS LA CRÉATION JUSQU'AU XIIe SIÈCLE

PAR L'ABBÉ J.-E. DARRAS

JUSQU'AU PONTIFICAT DE CLÉMENT VII

PAR L'ABBÉ J. BAREILLE

TERMINÉE PAR Mgr FÈVRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE TIBÉRINE,
VICAIRE GÉNÉRAL HONORAIRE, PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE

TOME QUARANTE UNIÈME



PARIS
LOUIS VIVÈS LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, RUE DELAMBRE 13,

1888

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

Dilecto Filio Justino Fèvre, Vicario generali, Protonotario Apostolico, Lutosàm (Louze), *In Diœcesi Lingonensi.*

LEO PP. XIII

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. — Gratum fuit nobis ex tuis litteris die 14 elapsi mensis datis agnoscere te, elucubrandis operibus ad Catholicæ religionis et Romanæ Ecclesiæ defensionem diuturnas curas navasse, cujus rei testimonium nobis esse voluisti Apologeticam Romanorum Pontificum historiam, quam septem voluminibus comprehensam ad nos mittendam curasti. Cum plurimum optemus, Dilecte Fili, uti recentibus documentis significabimus, historicam veritatem in quam tantam labem pravi scriptores, Ecclesiæ et Romanis pontificibus infensi, pertinacibus studiis invexerunt, accurate restitui et in suo lumine apte collocari, *valde opportunam ac utilem operam* a te in hunc finem collatam existimavimus, *tuamque optimam voluntatem et industriam* in hac re *nostra laude prosequimur.* Dum enim filii hujus sæculi memoriam Ecclesiæ temporum mendaciis et subtili calliditate corrumpentes, odium et invidiam in Catholicam Religionem et Romanum Pontificatum conflare student, decet omnino filios lucis strenue et alacriter in eo campo versari, in quo illorum temeritatem et fraudem possint invicte retundere. Quapropter nos valde probamus eximiam voluntatem et zelum quem tuæ litteræ produnt, ac minime dubitamus ubi aliquam tuæ operis partem nos delibare possimus, tale illud reperturos ut ei rationi quam tibi proposuisti apprime respondeat. Gratulamur tibi porro, quod præter *hæc majoris momenti opera* a te edita, alia etiam hebdomadalibus scriptis, uti e tuis litteris novimus proximarum utilitati et Dei gloriæ promovendæ *constanter studes inservire.* Libenter itaque tibi adprecamur divina auxilia quo tui labores salutaribus fructibus cumulentur, nec non ea divinæ benignitatis præmia, quæ Deus adsertoribus veritatis et catholicæ pietatis tribuere consuevit. In eorum demum auspicium et in pignus dilectionis Nostræ, Apostolicam Benedictionem, Dilecte Fili, tibi tuisque, ut postulasti, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 5 septembris, anno 1883, Pontificatus nostr anno sexto.

LEO PP. XIII.

Pour copie conforme :

JUSTIN FÈVRE

Protonotaire Apostolique.

Louze, le 25 août 1886.

INTRODUCTION

En mai 1864, nous visitions, humble pèlerin, la ville éternelle et nous étions admis, par exception, à l'audience pontificale. Cette faveur avait paru, au filleul du sage Pacca, suffisamment justifiée par nos écrits ; pour nous, elle ne devait être motivée que par l'objet même de l'audience : nous nous proposions d'entretenir le Pontife convalescent, du catholicisme libéral, que nous considérions dès lors comme l'erreur la plus pernicieuse de son pontificat, et des moyens d'expliquer par l'histoire la portée des actes de Pie IX, la grande force de ses doctrines. Le Syllabus n'avait pas encore paru ; mais, si j'ose ainsi dire, à Rome, il était déjà dans l'air, à l'état de dilution invisible, et, pour l'absorber, il suffisait d'ouvrir les oreilles. Dans la chambre du Vatican, il était incarné dans le Souverain-Pontife ; nous apprîmes des lèvres du Pape ce que nous avons vu depuis se développer dans une série de brefs, et, comme à la Cour pontificale, on ne fait point mystère des doctrines reçues, nous n'avons jamais pu comprendre depuis qu'on fut, de bonne foi, catholique libéral.

Sur le second point, c'est-à-dire sur le projet d'histoire de Pie IX et de l'Église pendant son pontificat, Pie IX accueillit d'abord assez gaiement cette ouverture ; puis, réserve faite de ce que la modestie commande, il prêta son attention à notre dessein. Notre dessein était, en présence de ce débordement d'erreurs

et d'injustices ameutées contre la Chaire Apostolique, de considérer le Pape comme dépositaire né, interprète infaillible, vengeur au besoin de la vérité révélée et de la loi surnaturelle. Le Pape, vicaire de Jésus-Christ, est un vice-Dieu ; il est, par son vicariat, la lumière du monde et le sel de la terre. Sur lui, tout se repose avec une assurance divine ; sans lui, tout périclite, tout tombe ; contre lui, il n'y a, il n'y aura jamais que des illusions, des passions et des violences. Le Pape présenté comme le Moïse permanent du genre humain dans son voyage a travers les déserts du monde moral : tel était notre point de vue, et, dans son germe, notre programme d'histoire.

Nous nous étions servi de l'expression d'histoire *diplomatique*, c'est-à-dire écrite d'après les diplômes. Le Pape avait pris ce mot dans le sens ordinaire ; il craignait qu'on ne prêtât au Saint-Siège, dans le sens ordinaire du mot, ces ruses diplomatiques qui ne sont guère que l'art de mentir et l'audace de voler, appliqués au gouvernement des États. Et, sans attendre nos explications, il nous dit que le chef de l'Église n'avait point de politique ; qu'il gouvernait la ville et le monde d'après les règles de la foi, de la conscience et de la sagesse ; qu'il n'avait autrement ni secrets habiles, ni combinaisons savantes ; qu'il puisait, dans la prière et dans le conseil, toutes ses inspirations, et, étendant le bras vers le crucifix placé sur son prie-Dieu : « Mon fils, dit-il, voilà toute ma diplomatie ».

Au cours de la conversation, il nous fut permis d'expliquer mieux notre pensée. Par l'histoire diplomatique nous entendions l'histoire écrite, non d'après des vues particulières, mais d'après les monuments, comme l'a fait Baronius. Nous voulions exposer les faits tels quels, sans dissimulation, ni broderies, mais en toute vérité. Puis, les faits établis, les synthétiser pour en opposer l'ensemble intelligent, à cette foule d'interprétations passionnées ou fantastiques, qui, du vivant même du Pape, avait déjà travesti

son pontificat. En trois mots : exposer, prouver et venger : tel était notre plan.

Dix ans après cette conversation, paraissait, à Paris, en première édition, un tome XIV de Rohrbacher. Une seconde édition fut jugée nécessaire pour répondre aux vœux du public et introduire, dans notre récit, quelques adoucissements de forme. Aujourd'hui, (mai 1887) Pie IX mort, nous entreprenons un nouveau travail et nous voulons essayer au moins d'ériger, à la mémoire de l'immortel pontife, un monument d'histoire.

I. — A travers les vicissitudes des temps, au milieu des épreuves de la vie, en présence des événements qui se laissent mieux voir à mesure qu'ils s'éloignent, nous avons, par un lent travail de réflexion, mesuré à loisir les difficultés de cette tâche. Sans entrer ici dans le détail de nos pensées, nous voudrions d'abord que notre travail fut aussi complet que possible. Le pontificat de Pie IX est sous nos yeux dans toute son étendue et s'offre à nos regards sous tous ses aspects réels. Nous avons, dans Pie IX, l'homme privé et l'homme public ; dans l'homme public, le roi de l'État pontifical et le chef de l'Église universelle ; dans le chef de l'Église universelle, le pasteur et le docteur, le protecteur des sciences et le promoteur des œuvres de sainteté, enfin l'homme choisi de Dieu, pour représenter l'Église dans ses rapports avec toutes les nations. Nous devons parcourir tous ces horizons du sujet et, par des informations exactes, ne laisser dans l'ombre aucun des traits importants de ce pontificat.

Nous voudrions, en second lieu, que ce travail, complet dans son ensemble, fut assis, pour tous les détails, sur des témoignages intègres et sur une sérieuse critique. La vie de Pie IX vient de toucher à son terme. Ceux qui lui survivent ont été, en grand nombre, les témoins de sa vie. Par les journaux, par les livres, par les rapports des voyageurs, ils ont pu connaître en gros tous les faits. Dans cette connaissance, manque la précision du souve-

nir et souvent la preuve fait défaut ; il reste, sur toutes choses, beaucoup de mélange, voire de confusion. D'autre part, dans le siècle sceptique où nous vivons, autant on ajoute aisément foi a ses préjugés, autant on se montre difficile pour admettre les affirmations qui les contredisent. Pour raconter avec fruit l'histoire de l'Église sous Pie IX, il faut donc mettre les choses au dernier degré de l'évidence, ou les appuyer d'une solide démonstration ; il faut parler de manière que ceux qui se souviennent, se souviennent fidèlement et que ceux qui apprennent, apprennent avec certitude.

A peine Pie IX montait sur le siège pontifical, que déjà l'histoire préparait ses tables d'airain. Ce cardinal, hier inconnu, aujourd'hui pasteur spirituel de l'humanité régénérée par la grâce de Jésus-Christ, à peine entrevu dans la grâce de son sourire et le charme inépuisable de sa bonté, captivait toutes les imaginations. Bretonneau, Clavé, Marchal de Bussy, Dumax, Veuillot écrivaient, sur une dominante commune, sa biographie. Le grand Balmès, l'œil fixé sur les vertus du nouveau pontife, appuyé, d'autre part, sur la connaissance des temps, prédisait un pontificat mystique, plein d'étonnantes grandeurs. Margotti, dix ans plus tard, célébrait les victoires de Pie IX sur la révolution, sur la diplomatie, sur l'hérésie, le schisme et l'infidélité. Alexandre de Saint-Albin, Sylvain, Villefranche, Gillet, Pougeois entreprenaient l'histoire complète de ce grand pontificat dont la durée, à la fin devenait un prodige. D'autres s'appliquaient à des études spéciales ou se cantonnaient dans quelques faits plus importants : Henri d'Ideville recueillait des souvenirs diplomatiques ; Keller écrivait l'*Histoire militaire des dernières campagnes*. Eugenio Cecconi et le cardinal Manning racontaient la véritable *Histoire du Concile* ; Marcone et de Magistris formaient un recueil des discours du pape prisonnier au Vatican ; Roussel, le P. Hugnet, Louis de Ségur, Balleydier, Gaume, dessinaient en minia-

tures délitates, les traits particuliers de la vie de Pie IX. Dans le camp adverse s'élevaient cependant des voix de contradiction. Socialistes, mazziniens, libéraux, fédéralistes et unitaires, tous de Proud'hon à Cantu, en passant par Ulloa, Ferrari, Farini, Minghetti, Massimo d'Azeglio, Zeller, de Mazade, arboraient leurs drapeaux hostiles et motivaient plus ou moins leurs opinions. Pour l'*Histoire de Pie IX*, bien qu'il ne soit mort que d'hier il y a déjà abondance de sources.

Nous nous sommes fait un devoir de réunir et d'étudier toutes ces publications. Ouvrier de la première heure, nous avons, comme le dernier venu, mis à profit les travaux de nos devanciers, et, au prix de constants efforts, nous avons voulu que notre œuvre gardât un reflet des œuvres connexes et rendit bien la physionomie des temps que nous voulons peindre. C'est, pour un historien, un grand avantage d'écrire sur des choses dont il a été témoin ; c'est un autre avantage de recueillir les témoignages de ceux qui ont pu, comme nous et mieux que nous, suivre l'évolution des faits. Si, d'un regard compréhensif et d'une plume fidèle, on réussit à fondre ensemble ses souvenirs et les témoignages ; si ce travail s'accomplit dans des conditions d'intelligence et d'intégrité, il y a chance qu'on serve, en effet, d'interprète à l'histoire.

Le lecteur s'apercevra, au reste, que nous ne lui demandons pas sa confiance à crédit. Un système suivi de citations textuelles, d'analyses démonstratives et de renvois exacts permet de vérifier par soi-même et d'apprécier sur pièces. Au fait, l'historien n'est qu'un magistrat instructeur ou un juge en première instance ; le vrai juge, ce doit être le lecteur. Nous nous sommes fait un devoir de le respecter ; nous cesserions de nous estimer, si nous étions homme à le surprendre.

Dans un travail de cette nature, il y a un écueil difficile à éviter. L'historien qui étudie des faits lointains manque souvent d'informations ; il réunit à grand'peine les faits certains et les témoi-

gnages qui les confirment; ce n'est qu'à force de patience qu'il peut rétablir la trame de l'histoire. L'historien qui s'occupe des faits actuels n'a pas à souffrir de la même pénurie ; il est en quelque sorte inondé et le lecteur curieux exige d'amples informations. Cependant il y a mesure en tout. Si l'abondance des détails est nécessaire, elle doit être réglée avec une juste proportion, de manière à ne pas descendre aux particularités de la biographie ou aux curiosités de l'anecdote. Nous ferons en sorte que notre récit, toujours d'accord avec lui-même, également éloigné de la pâle sécheresse et de l'inutile abondance, se tienne dans de justes bornes.

On nous a reproché de n'avoir pas introduit, dans notre travail, un nombre suffisant de divisions. Continuateur de Rohrbacher et de Darras, qui procédaient diversement, l'un par livres et l'autre par paragraphes, nous n'avions pas, dans la suite de nos études, à introduire un nouveau plan. Dans ce nouveau travail, plus libre d'ailleurs, il nous sera facile, en gardant la division générale de *livres*, de partager chaque livre en plusieurs chapitres et de synthétiser, dans une table claire, tout l'ensemble de l'ouvrage. Tout en croyant l'ancienne critique peu fondée, nous ferons droit à une juste réclamation.

Au-dessus de ces questions de méthode, qui n'ont qu'une importance secondaire, se pose la question capitale du jugement à intervenir. Le fait, en histoire, est, sans aucun doute, la base nécessaire, mais élémentaire de toute appréciation. En deçà et au-delà du fait, il y a une ensemble de cause plus ou moins prochaines, d'effets plus ou moins immédiats, effets et causes dont l'estimation est indispensable à l'intelligence du fait. Puis, au-dessus du fait, des causes du fait et de ses conséquences, éclate le plan du gouvernement divin. Dieu agit, en ce monde, spécialement par l'Église et par les pontifes romains. La vocation des pontifes romains et l'économie générale de l'Église, se présentent,

pour la vie d'un pape, comme l'explication suprême des choses et le mot décisif de toutes les énigmes.

Or, depuis la chute, il y a, dans l'homme, deux hommes et, dans le monde, deux cités. Dans l'homme, le bien et le mal se livrent une guerre perpétuelle ; notre âme est le théâtre du combat et l'enjeu de la victoire. Dans le monde, les hommes, suivant qu'ils appartiennent plus au bien ou plus au mal, se séparent en deux catégories : d'un côté, les enfants de Dieu, les disciples de Jésus-Christ, les fidèles de la Sainte Église ; de l'autre, les esprits rebelles à la foi, les cœurs en révolte contre la loi, les âmes vendues au péché. Ces derniers, sans affecter entre eux, ici-bas, une organisation positive, ont toujours une entente secrète et se lient volontiers par des pactes publics. Les premiers, ralliés sous les bannières pontificales, sont obligés de se défendre contre les séductions et les violences des sectateurs de Satan. Le Pape chef de l'Église universelle, est le généralissisme de l'armée de la foi ; il est le porte-étendard de la vérité, de la vertu et de la justice. Par état, c'est le héraut du vrai, du juste et du bien ; par vocation, c'est l'homme du grand combat entre Satan et les Anges de la terre. Pourvu qu'il défende ces saintes causes, pourvu qu'il combatte sans jamais transiger, un pape est dans son rôle ; et qu'il voie ou qu'il ne voie pas le triomphe, c'est toujours un triomphateur, d'autant plus victorieux qu'il est plus vaincu. Pierre est mort en croix, la tête contre terre : je ne vois pas que cette épreuve ait nui beaucoup à sa dynastie.

De notre temps, beaucoup d'hommes, soi-disant sérieux, ont porté, sur Pie IX, leur grave jugement et j'ai admiré pour mon compte, avec quelle ignorance frivole et quelle lamentable insuffisance. Dans nos journaux, par exemple, et je cite seulement l'opinion de ceux qui ne sont pas dépravés à plaisir, on nous a dit, à la mort du Pape, que c'était un homme bon, mais qui n'avait rien entendu à son temps et avait gouverné l'Église en Épimé-

nide. Esclave de la curie Romaine, suppôt des Jésuites, âme fermée à toutes les lumières et à tous les progrès de son siècle, voila à peu près ce que ces grands esprits ont vu dans Pie IX. Même parmi les catholiques, un Montalembert et un Massimo d'Azeglio, pour ne pas citer les plus aveugles, vous diront que le Pape libéral aurait dominé et entraîné son époque, et que si sa fortune a tourné, c'est qu'après Gaëte, il a emboité le pas de la réaction. C'est dans les officines de la presse que luit maintenant la lumière d'en haut, et expliquer les choses par le fond, n'offre pas, à nos catholiques libéraux, une plus grande difficulté. Seulement, ces oracles produits, on ne comprend plus que Jésus-Christ se soit si mal expliqué dans l'Évangile ; ou, s'il a suffisamment découvert sa pensée, on ne comprend pas que son Église, qu'il a promis d'assister tous les jours, ait si tristement perdu le sens de sa tradition. Quoi ! il n'eût fallu que des réformes économiques avec un peu de laisser-aller politique, pour mettre la papauté à la tête du monde définitivement converti et Pie IX n'a pas même eu l'esprit de comprendre qu'à si peu de frais il achevait l'œuvre de l'Évangile. Pour nous, en présence de ces journalistes arrogants et de ces catholiques sans foi, nous préférons, et de beaucoup, la brutalité de l'impie.

L'existence historique de la papauté offre de moins faciles mystères et nous illumine de plus hautes clartés. De Saint Pierre à Pie IX, je ne vois guère, sur le trône pontifical, que des lutteurs, et aux termes de cette lutte, je ne vois guère que des victimes. Cette idée d'un Pape convertisseur pacifique, n'est qu'une étrangeté si ce n'est pas un contre-sens. Là Chaire de Saint Pierre est un autel ; sur cet autel, le monde à toujours immolé nos pontifes.

De Néron à Constantin, les papes sont martyrs de l'omnipotence des Césars ; de Constantin à Charlemagne, ils sont martyrs de la barbarie savante de Bysance et de la barbarie inculte de l'Occident ; de Charlemagne à François Ier, ils sont martyrs de la

féodalité et de l'empire allemand ; de François Ier à Louis XVI, ils sont martyrs du césarisme renaissant dans l'absolutisme royal ; depuis 89, ils sont martyrs de la Révolution, qui s'approprie, sous le couvert de l'État, l'absolutisme des rois absolus et des Césars autocrates. Quand je dis martyrs, je veux dire témoins de Jésus-Christ, dépositaires, interprètes et vengeurs de l'Évangile, souvent jusqu'à l'effusion du sang. L'effusion du sang est le lustre de leur gloire et la marque de leur puissance.

Dans cette lutte séculaire des passions contre Rome, l'objet final et intentionnel de la persécution, c'est l'anéantissement de la papauté. Les puissances rebelles réclament, pour les individus, une liberté de penser, de dire et de faire, qui anéantisse le ministère ecclésiastique en revêtant l'homme des droits de la libre-pensée ; et pour les sociétés, une omnipotence qui asservisse l'Église et l'annihile par son asservissement, faisant de l'État la société suprême qui conduit l'homme à sa fin. Ces deux revendications criminelles se traduisent, d'un côté, par les hérésies et le soi-disant affranchissement de la raison ; de l'autre, par les schismes et par l'État sans Dieu ; de part et d'autre, on ne va au but que par la violence.

De Pie VII à Pie IX, c'est le caractère spécial et très déterminé de l'insurrection des puissances contre le Saint-Siège. La guerre au pape, le pape précipité de son trône, le pape mis en prison, le pape ayant l'échafaud en perspective, l'histoire offre ce spectacle depuis un siècle, et si la hache révolutionnaire n'a pas frappé les têtes pontificales, il y a gros à parier que nous n'en sommes pas loin. La tête d'un pape roulant abattue sous les yeux du monde, peut-être satisfait : on ne peut se dissimuler que ce ne soit l'issue probable de la civilisation anti-chrétienne. C'est la croix du Calvaire qui se redresse à l'autre extrémité des temps.

Mais ce crime, pour nous, c'est le triomphe. Le meurtre d'un pape, c'est la marque souveraine de l'impuissance des portes de

l'enfer; c'est, pour l'Église, l'aurore des grands jours. Dès longtemps, l'incrédulité, le sophisme et la haine du nom chrétien se sont bercés de l'espoir que la papauté tomberait sous leurs coups; à chaque pape mort, ils ont dit que c'était le dernier. Mais rien ne se fait plus vite qu'un successeur de Saint Pierre ; et la Chaire Apostolique, toujours persécutée, mais toujours fidèle, réalise cette admirable prophétie de Tertullien : « Ses blessures sont ses conquêtes ; elle ne reçoit pas plutôt une plaie qu'elle ne la couvre par une couronne ; aussitôt qu'elle verse son sang, elle acquiert de nouveaux lauriers ; elle remporte plus de victoires qu'elle ne souffre de violences (1). »

Ce caractère général des pontificats, mis hors de conteste, ce qu'il faut admirer le plus, dans les papes contemporains, c'est, avec l'intégrité de la vertu, l'intrépidité de la doctrine.

Nous ne manquons pas, dans l'Église, de cœurs mous et d'esprits faibles, toujours prêts à conseiller le silence et à prêcher les tempéraments. Jésus-Christ a dit : « Allez, enseignez toutes les nations » ; ils disent : « Ne bougez pas, taisez-vous. » Le symbole est certainement l'expression dogmatique de la vérité révélée ; mais ce qu'ils trouvent de mieux, c'est de l'écourter et de le voiler. Le Décalogue est certainement la loi morale de la vertu surnaturelle ; mais ce qu'ils trouvent de mieux c'est de n'en pas presser l'application et de mettre la sourdine aux préceptes divins. Quand le pape se dispose à parler, ils le conjurent, en gens sages, de permettre qu'ils lui mettent, aux lèvres la porte de l'opportunisme ; quand le pape se dispose à agir, ils lui baisent les pieds pour lui lier les mains. Un pape-momie, voilà leur idéal. Mais ces gens-là ne sont pas chrétiens ou, s'ils le sont, ils ne connaissent pas le premier mot de l'esprit de l'Église. La vérité est notre force ; la dire toujours, à temps ou à contre-temps, c'est le devoir et l'honneur des papes. La grandeur d'un pape se mesure à la quan-

(1) TERTULLIEN, *Scorpiac*, n° 6.

tité de vérité qu'il a donnée au monde. Cette vérité, donnée au monde par les papes, c'est celle dont il a été dit : *Manet in æternum.*

Etre en butte à la persécution, guerroyer vaillamment contre l'impiété révolutionnaire, dire la vérité avec une confiance intrépide : ce sont les traits généraux des papes contemporains et nous les trouverons fortement accusés dans Pie IX.

Nous trouverons aussi Pie IX fidèle à la sollicitude de toutes les églises. Les États pontificaux, même quand ils ne sont pas arrachés en tout ou en partie, ne forment sur la carte d'Europe, qu'un très petit État. » C'est néanmoins, dit Crétineau-Joly, vers le souverain de ce petit royaume que les yeux du monde entier sont dirigés ; c'est à lui qu'on s'adresse de l'Orient et de l'Occident, à lui qu'on a recours dans les joies et les peines de la vie ; c'est lui qu'on consulte, qu'on aime, qu'on bénit, et que de tous les coins de la chrétienté on salue du doux nom de père. La paternité universelle dont il est le représentant apparaît si tendre et si indiscutable, que les séparés de la Communion romaine se font un honneur de lui accorder ce titre. Par cette concession volontaire ils semblent indiquer que le jour n'est pas éloigné où il n'y aura, selon le vœu de l'Évangile, qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur (1). » Pie IX, par ses malheurs et par ses vertus, par sa bonté et par sa grâce, a contribué plus que personne, à cette réconciliation des âmes et à cet apaisement des croyances. Nous verrons, par quelles négociations et par quelles œuvres, il en a préparé ou commencé l'accomplissement.

Nous le trouvons également fidèle au souci des écoles et à l'amour des pauvres. Nous le verrons protéger les arts, les sciences, les lettres, les métiers : il y a, dans ce pontife, du Léon X et du Périclès. On dirait qu'il a eu sans cesse sous les yeux cette belle parole de son bienfaiteur Pie VII : « Les belles-lettres sont de

(1) *Memoires du Card. Consalvi.* Introd. p. 58.

l'argent pour le peuple, de l'or pour les nobles, des diamants pour les princes. »

Nous verrons enfin se dresser, contre sa mémoire, l'éternelle question du pouvoir temporel et du bon gouvernement. Ces papes qui ont été les créateurs de la civilisation, les Thaumaturges de tous les progrès, il y a aujourd'hui une race de petits rhéteurs et d'avocats, de rois et de tribuns qui veut leur apprendre à gouverner leur petit peuple. On a voulu asseoir le monde moderne sur des idées fausses, sur des lois funestes, sur les principes destructeurs de l'ordre social, sur une corruption constitutionnelle qui nous voue à une décadence irrémédiable, et l'on fait un crime aux papes de s'en tenir strictement à l'Évangile qui seule peut nous sauver. Nous instruirons ce grand procès. Nous verrons les sociétés secrètes, la diplomatie, les armes battre en brèche et, à la fin, renverser pour un temps le principat civil des pontifes romains. Nous ne dirons ici qu'un mot de ce triste attentat.

Lorsqu'en 1814, les Légations et les Marches furent restituées à Pie VII, il ne faut pas croire que le grand cardinal Consalvi ait négligé les réformes politiques et économiques. On voit, au contraire, dans ses *Mémoires*, qu'il voulait profiter de ce second rétablissement pour couper court à tous les abus et procéder vigoureusement à une régénération. Afin de faire naître des fruits et des fleurs dans le champ du père de famille, on tenta les patriciens par la perspective de nouveaux avantages, la classe bourgeoise par l'appât de fortunes plus rapides menant tout naturellement à la noblesse, les artistes par l'espérance de plus nombreux débouchés, les ouvriers et les indigents par un travail facile et rémunérateur. Tous ces plans, dont le cardinal était fier de reporter à son maître le mérite de l'invention et la gloire de l'exécution, vinrent échouer en essais stériles. Les combinaisons les plus sages de Consalvi se heurtèrent contre l'aveuglement de la routine et les complicités de l'opinion. Le ministre dût s'arrêter devant l'

préjugé que nous avons vu, depuis, les ennemis de la papauté tourner contre l'Église. Les projets de restauration n'ont laissé de trace que dans le portefeuille de Consalvi et dans les épigrammes des Romains, soupirant après le progrès, mais l'éloignant toujours de Rome.

Le congrès de Vienne avait inauguré, pour les peuples, l'ère des constitutions et appelé chaque nation à s'occuper du régime intérieur des nations voisines. L'État pontifical ne pouvait, sous ce rapport, ressembler aux autres peuples ; il fallait, comme on l'a très bien dit, que les deux pouvoirs y fussent unis dans la personne du pape, pour être séparés ailleurs et assurer partout, avec un juste équilibre des pouvoirs, une limite et un contrôle à la souveraine puissance. Les diplomates ne comprirent pas cet état à part des pontifes romains ; ils se mirent à couver des projete de réformes, à donner des avis qu'on ne leur demandait pas, et, enfants d'obéissance, à vouloir commander dans la maison d'autrui. A leur exemple, les esprits tourmentés du désir d'innover chez les autres et de se créer des chimères de perfection dénoncèrent, à la ville et au monde, les abus qu'ils croyaient avoir remarqués en traversant l'Italie en poste. Les papes gémissaient de cette manie dont étaient travaillés même des ambassadeurs catholiques, qui, pour s'établir à peu de frais une réputation de sagacité et d'indépendance, ne craignaient pas de tracer, de l'État pontifical, un tableau de triste fantaisie. Sachant admirablement le fort et le faible de l'Europe et de Rome, ils s'alarmaient avec juste raison du ridicule que la diplomatie infligeait à la tiare. Plus d'une fois même avec des paroles d'une douce fermeté, ils firent rougir de leurs erreurs, certains ministres étrangers, qui, sur la foi d'un petit nombre de mécontents, avaient calomnié le gouvernement du Saint-Siège. Nous verrons ces calomnies engendrer des catastrophes.

Le peuple romain ou soi-disant tel, il faut le dire à sa honte, donna en plein dans ce panneau. Le progrès, mot séducteur et trom-

peur, était le mot d'ordre des sociétés secrètes ; il devint la consigne de tous les gobe-mouches, prélats ou marchands, nobles ou moines, prêtres ou bourgeois. Leur incurable *far niente* s'était refusé aux justes réformes ; ils firent, de leur lâche orgueil, un crime aux papes. Parce que rien de sérieux, rien de stable ne pouvait être tenté, et surtout réalisé avec de pareils éléments, ce fut le tort des vicaires de Jésus-Christ. Les romains ont aimé sous tous les siècles à être à l'égard des papes, ce que les juifs furent envers Jésus-Christ. Le vicaire n'a pas été plus ménagé que le Dieu. La préférence accordée à Barrabas sera même pour les fanatiques de l'unité italienne une tentation des plus agréables et ils paraîtront s'inquiéter fort peu de voir l'alliance méconnue se briser comme la verge du prophète. Les papes n'ignoraient pas que leur peuple, pour avoir le droit éternel de se poser en victimes, se cantonnera dans la poésie de sa mendicité et s'en prendra au monde entier d'être condamné à vivre de l'existence qui lui est douce, et dans l'atmosphère dont personne ne saura jamais l'arracher.

Nous verrons, à la fin, le résultat de cette conjuration d'inertie et d'ineptie. Nous verrons le Piémont suivre, en Italie, l'esprit d'usurpation et de conquête. Nous le verrons fouler aux pieds le droit des gens, pour dépouiller le Pape des états, dont il est, depuis mille ans, le souverain légitime, et fouler aux pieds le droit de la liberté religieuse pour renverser la constitution de l'Église catholique dont le Pape est le chef. Nous verrons aussi Pie IX soutenir courageusement, jusqu'à son dernier soupir, cette cause du droit et de la liberté, salut et honneur de toute civilisation.

Aujourd'hui encore, le monde en est là. Le pouvoir temporel des papes a été l'objet d'un attentat provisoirement victorieux, le pouvoir spirituel des papes est, par suite, en butte à une conspiration qui se flatte de mettre la main sur l'Église et d'enchaîner les papes, sinon de détruire la Papauté. Le Pape défend l'au-

torité divine et les droits sacrés de la Sainte Église ; il les défend contre les Frédéric et les Barberousse italiens ; absolument comme les Grégoire, les Innocent, les Alexandre, les défendaient, au moyen âge, contre les Barberousse et les Frédéric d'Allemagne. La situation est la même, les principes engagés sont les mêmes : la lutte séculaire des Guelfes et des Gibelins se poursuit, et la seule différence qui la signale, c'est que les Hohenstauffen, au lieu de venir d'au delà des Alpes, viennent d'en deçà, de Naples ou du Piémont.

Les papes de Rome, provisoirement foulés, sortiront de cette lutte en vainqueurs : c'est notre espoir. Défenseurs de l'Église, ils sont encore les défenseurs de la liberté et de l'indépendance de l'Italie. Et si le monde n'est pas voué à un irrémédiable despotisme ; si Dieu n'abandonne pas son Église aux fureurs de l'Antéchrist, nous verrons encore une fois, les papes procurer, par la défense de l'Église, la régénération du monde. Encore une fois, la barque de Saint Pierre portera les destinées de l'humanité.

Pour le moment, la papauté, civilement amoindrie, profite de la liberté qui lui reste pour combatre les erreurs les plus subtiles de notre temps et opérer les réformes morales d'où sortent, tôt ou tard, les réformes sociales et les réparations politiques. Et tout mort qu'il est, Pie IX combat encore pour l'Église de Jésus-Christ, dans la personne de son successeur.

II. — A ces considérations nécessaires, nous devons ajouter, pour le salut des âmes et la paix publique, la proscription d'une erreur qui s'est appelée elle-même le *catholicisme libéral* et qui, depuis le concile du Vatican, par des habiles transformations non moins que par ses insidieuses doctrines, est devenu une pierre de scandale.

Le catholicisme libéral n'a point pour objet, d'ouvrir, comme on l'a fait depuis l'ère apostolique, l'Église à ceux du dehors ; il se propose, au contraire, d'accomoder aux idées, aux préjugés, aux

goûts, aux faiblesses, aux passions des dissidents, le symbole de l'Église et sa loi sainte. — En ajoutant, au mot catholicisme, l'épithète de libéral, les catholiques libéraux entendent certainement dire quelque chose que le mot catholicisme tout seul n'exprimerait pas suffisamment à leur gré : Ou ils veulent lui annexer quelque chose qui lui manque, ou ils veulent lui ôter quelque chose qui les gêne : dans les deux cas, qu'ils le veuillent ou non, ils se posent en réformateurs du catholicisme. Il y a, dans leur prétention, un germe d'hérésie et une semence de schisme.

Dans son attitude actuelle, du moins en France, le catholicisme libéral est une transformation spontanée et adroite de l'ancien gallicanisme : ce que le gallicanisme était *en théologie*, le catholicisme libéral l'est *en politique* : l'un et l'autre sont, dans l'Église, dans l'État, la doctrine de la révolte, la formule *infinitésimale* de l'anarchie. Mais si infime que soit la dilution, le poison y est, plein d'affinité pour les poisons de toutes les autres erreurs et plein de réactifs contre la diffusion des saines doctrines.

Il serait facile d'établir la genèse de cette idée fausse ; mais, pour ne pas remonter plus haut, nous mettrons son berceau sous le règne de Louis-Philippe, lorsqu'on réclamait *la liberté comme en Belgique*. Sous Napoléon III, cette confusion de principes servit, contre l'Empire, dont elle exprimait d'ailleurs toutes les illusions, pour revendiquer les libertés constitutionnelles du parlementarisme ; parmi les libéraux qui en faisaient usage, il y avait des catholiques de marque, et, pour accroître leurs forces, ils imaginèrent, en lui prêtant leurs idées puériles, de se faire, de l'Église, un bélier pour le combat. Aux congrès de Malines, la fraction catholique du libéralisme essaya vainement de faire prévaloir, sans les trop déterminer, ses théories de promiscuité doctrinale. A la veille du concile, le catholicisme libéral, par des trames souterraines et des allures factieuses, s'éleva avec force contre la définition éventuelle de l'infaillibilité pontificale : encore un peu,

et comme après Rimini, la chrétienté se fut étonnée d'être devenue libérale sans le savoir. Depuis le concile du Vatican, cette erreur séditieuse est devenue, en Allemagne, une *secte*; en France, un *parti* politique ; en Italie, une intrigue et une tyrannie.

Par un tour habile, qui n'a pas été suffisamment remarqué, les esprits rétrogrades des gallicans, tous ralliés au catholicisme libéral, ont abandonné le terrain de la théologie, et leurs représentants les plus en évidence, prêtres ou laïques, sont devenus à peu près tous des hommes politiques, des préfets, des députés, des sénateurs, ... et, de plus en plus des sectaires.

Plusieurs d'entre eux ont rendu et rendent encore, à l'Église, des services plus éclatants que solides. Mais, à couvert sous leurs services, réels ou illusoires, ils propagent leurs fausses et funestes doctrines. Au milieu de ces mouvements, l'erreur est peu à peu sortie du vague ; elle a même, croyons-nous, suffisamment accusé ses contours, pour qu'il soit permis de la saisir, de la caractériser brièvement et de la frapper avec une décision victorieuse.

Il est vrai, si nous prêtons l'oreille aux clameurs des catholiques libéraux, tantôt, le catholicisme libéral n'existe pas ; tantôt il existe, mais aussi recommandable par l'intégrité de son orthodoxie que par l'éclat de ses œuvres et la ferveur de son dévouement.

D'un autre côté, si nous interprétons, comme les catholiques libéraux, les paroles de Pie IX, tantôt le pontife, d'après eux, *n'a point parlé* ; tantôt, s'il a parlé, ce n'est pas contre eux personnellement, mais *dans un sens absolu*, et, comme on dit vulgairement, pour ne rien dire.

On a déjà fait observer que ces échappatoires rappelaient l'ancienne stratégie du gallicanisme et du jansénisme. Nous avons pensé que, pour déjouer ces ruses et prévenir les effets de la séduction, il fallait imiter ce qui se fit alors si heureusement contre ces deux erreurs. Le jansénisme avait été [illegible]mené, par un

docteur de Navarre, à cinq propositions ; le gallicanisme s'était réduit lui-même à quatre articles. Nous croyons que toutes les déclamations, éloquentes si l'on veut, des catholiques libéraux, peuvent se condenser dans *trois erreurs* fondamentales, déjà condamnées par le *Syllabus*, erreurs qui, dans le sens ou nous les présentons, sont certainement contraires à la foi, constituent ce qu'on appelle en théologie une erreur dogmatique, appellent la réprobation de toute âme chrétienne et provoquent les foudres de la Chaire Apostolique.

Lorsqu'on touche à ces questions, les ennemis de la vérité essaient d'escamoter l'assiette du camp : ils crient à l'ancien régime ; ils excitent contre l'Église, la passion révolutionnaire ; ou, incidentant sur les formes, ils adjurent qu'on les délivre enfin de l'injure et de la calomnie. Pour écarter ces frivoles subterfuges, nous déclarons mettre, ici, hors de cause, l'état des terres et l'état des personnes, tels qu'ils existent en vertu du Code civil. De plus, nous laissons de côté les personnes, que nous estimons louables et dont les intentions sont droites. Nous n'avons certainement, en eux, ni ennemis, ni adversaires ; nous voyons simplement des frères qui s'égarent et qui en égarent d'autres. Éclaircir les idées, écarter les notions vagues et téméraires, ce n'est certainement pas une inspiration de haine. Nous ne voyons, dans l'espèce, que des doctrines, et c'est seulement la doctrine de vérité que nous voulons faire prévaloir.

Nous accusons donc les catholiques libéraux de trois erreurs dogmatiques : 1° Erreur, parce qu'ils acceptent l'*esprit de la Révolution* comme un ensemble de dispositions législatives qu'un Suger ou un Charlemagne aurait pu édicter ; 2° Erreur, parce qu'ils enferment l'Église et l'État dans des cercles juxtaposés, mais qui ne se touchent que par leur frontière ; 3° Erreur, parce que reconnaissant à l'État un droit constituant absolu, sans contrôle ici-bas, ils le laissent maître de régler à sa guise les formes

Fin de l'aperçu

La suite du livre est en qualité visuelle diminuée. Le livre est toutefois complet.

Pour une version entièrement en haute définition, il est possible de se procurer à prix abordable une édition papier du livre en visitant le site suivant :

canadienfrancais.org

Veuillez consulter la dernière page de ce PDF pour plus de détails.

politiques et les conditions de la vie sociale, ou ne tenant aucun compte du droit divin de la Chaire Apostolique.

Nos catholiques libéraux disent d'abord, qu'en mettant de côté *les erreurs et les crimes*, ils acceptent l'*esprit généreux*, ils proclament, comme les libéraux purs, le *véritable esprit* de la Révolution. Les dispositions législatives, les principes sociaux, l'Islam de la Révolution avec ses libertés, ils les acceptent sans réticence. Les *faits*, ils peuvent les repousser, mais les *idées*, ils les proclament, bien qu'elles constituent le fond même de l'antichristianisme et visent à remplacer l'Évangile. Cela se trouve dans leurs livres, dans leurs discours, et il ne serait pas difficile d'en administrer largement la preuve.

Les catholiques sans épithètes ne raisonnent pas ainsi. A leur avis, les excès et les crimes de la Révolution sont la conséquence nécessaire de ses principes. Ni dans ceux qui l'ont préparée, comme Voltaire et Rousseau ; ni dans ceux qui l'ont accomplie, comme Mirabeau, Robespierre, Barras, Napoléon ; ni dans ceux qui en tirent les conséquences dernières, comme les radicaux et les communards, vous ne trouvez rien qu'un catholique puisse accepter sans forfaire à sa foi et blesser la conscience. La révolution est beaucoup plus religieuse que politique ; ou plutôt, dans la politique, on ne poursuit que la religion, et une rage d'antichristianisme anime un parti nombreux à la subversion de toutes les croyances. Dans son idée génératrice, la révolution est, avec toutes les passions de l'homme, surtout avec la cupidité, la sensualité et l'orgueil, un misérable compromis. Dans son évolution, elle n'a jamais su que tromper et corrompre, assassiner et voler. Depuis 89 jusqu'à présent, dans toutes les contrées du monde ou elle a pu agir, c'est la même prostitution impudente de raisonnement ; c'est la même contrefaçon des principes de justice et de vertu. Aucun élément de bien n'y soulage l'œil de l'observateur ; c'est le plus haut degré de la corruption connue ; c'est l'essai, sur

la terre, des projets de Satan. Dans l'ensemble, nous ne voyons qu'un crime, une insurrection diabolique contre la constitution de la société et l'institution surnaturelle de l'Église.

La naturalisme révolutionnaire est professé par deux écoles : l'une *politique*, parce qu'elle s'occupe davantage des formes de gouvernement ; l'autre *socialiste*, parce qu'elle s'attache plutôt à changer les conditions de la vie sociale. Dans les deux écoles, on préconise également les aberrations de l'orgueil humain dans ses révoltes contre la loi divine. Dans les deux écoles, le principe révolutionnaire se ramène toujours à ces deux points : 1° Mettre les prétendus droits de l'homme, civilement, en dehors de l'autorité de Dieu ; 2° Organiser la Société de manière que le citoyen, affranchi de l'ordre surnaturel et soustrait à l'Église, vive à son gré et sans faute morale, quoi qu'il fasse. D'après ce système, la société civile forme tout l'ordre des institutions humaines ; la religion est affaire privée ; le Pape et les évêques, comme corps d'institution divine, en droit, n'existent, pour l'État, qu'autant qu'il lui plait de le souffrir.

On ne pourrait même pas considérer la Déclaration des droits de l'homme comme une simple hypothèse, comme une théorie plausible de l'ordre social. La Déclaration, et la Révolution qui essaie de l'appliquer, sont une hérésie, même aux yeux de l'École ; elles ont été d'ailleurs maintes fois frappées par la Sainte Église ; et l'on ne peut, sans déroger aux enseignements du Saint-Siège, accepter l'esprit de la Révolution.

On ne peut accepter davantage l'affirmation de deux sociétés parallèles, réciproquement indépendantes, cheminant séparées par la ligne des asymptôtes, se rapprochant ou s'éloignant au gré des parties, pleinement maîtresses sur leur terrain et ne résolvant le problème d'un parallélisme harmonieux que par la liberté. Affirmation que couronne cette phrase creuse, si elle n'est pas un contre-sens. « La liberté, c'est la paix ».

La liberté, c'est la paix, lorsque la liberté est enfermée dans un cercle défini par un droit souverain ou dans deux cercles ayant un même centre ; mais lorsque la liberté s'exerce dans deux cercles qui ne se touchent que par un point de leur circonférence, la liberté c'est la discorde, c'est la guerre, c'est l'anarchie, c'est le monde livré à la contention des passions souveraines et réalisant le mot du poëte latin : *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.*

Les deux sociétés spirituelle et temporelle sont certainement distinctes par leur origine, leur objet et leur but ; mais elles doivent être nécessairement unies et unies par un lien de subordination.

L'État dans le droit catholique ne peut être ni séparé, ni indépendant ; il est soumis à Dieu qui lui impose sa loi dogmatique et morale ; il est soumis à Jésus-Christ qui lui impose l'obligation de respecter son Évangile et son Église ; par suite, il est soumis à l'Église et à l'Évangile, et cette double soumission à l'Évangile et à l'Église n'est que la forme sociale de sa soumission à Jésus-Christ et à Dieu.

L'État soustrait à l'Évangile est un état de pure nature ou plutôt de nature impure, un état hérétique, tombé bientôt dans la dissolution du paganisme.

L'État soustrait à l'action morale de l'Église n'est plus qu'un état étranger à la religion révélée, un état schismatique, bientôt, par la force des choses, un état persécuteur.

L'État laïque, comme on l'appelle par un euphémisme trompeur, l'État jouissant de sa liberté dans une indépendance absolue, ne pratiquant l'union avec l'Église qu'au gré de ses fantaisies, de ses passions, de ses illusions ou de son despotisme, c'est peut-être l'État catholique libéral, mais ce n'est pas l'État chrétien et c'est, tôt ou tard, l'État athée.

Parler de juxtaposer l'Église et l'État, c'est oublier les principes du Christianisme, réduire à la condition naturelle la société civile,

exclure l'ordre de grâce et entrer dans la grande conspiration ourdie, depuis trois siècles, contre l'Église de Dieu. Mais comment des catholiques, des prêtres et des évêques peuvent-ils s'abuser à ce point? Tant qu'il y aura une religion constituée, parlant au nom de Dieu et enseignant qu'il y a pour l'homme une autre vie, une autre patrie, d'autres biens que les biens, la patrie et la vie de l'état présent, les intérêts matériels seront *forcément subordonnés* à ceux de la vie à venir; et la recherche, la poursuite, la jouissance des choses terrestres devra être réglée, modérée, arrêtée plus ou moins, en mille circonstances, par les exigences absolues de la vie religieuse. Parler autrement, c'est porter préjudice à l'ordre civil lui-même. Aussi est-il remarquable que la société politique est agitée par toutes les passions et à la merci de toutes les aventures, depuis qu'en se séparant de l'Église, elle a voulu pourvoir à la solidité des trônes et à l'indépendance des citoyens. Ce qu'elle a fait n'a qu'un nom possible, c'est le gâchis, et qui sait si ce gâchis n'est pas le prélude des dernières catastrophes?

En séparant l'État de l'Église, on attribue à l'État, ici-bas, un droit constituant, certain et souverain. La majorité des électeurs élit le député, la majorité des députés fait la loi; la loi fait la justice; et le pouvoir exécutif, émanation de la Chambre des représentants, n'a, pour faire justice, qu'à appliquer la loi. La force prime le droit, le nombre prime la vérité. Ne parlez plus ni de Dieu, ni de Jésus-Christ, ni de l'Église; ne parlez plus ni de vérité, ni de vertu, ni de justice, ni de conscience, ni d'honneur. Des votants, une boîte à scrutins répétés: voilà la solution du problème social, le Thabor moderne, le Sinaï du nouveau monde.

Dans l'ordre politique, cette théorie, qui dispense le député de raison et le pouvoir de conscience, peut aboutir également à la république, à la monarchie constitutionnelle ou à l'empire

césarien. La république est sa forme la plus naturelle ; la monarchie constitutionnelle est une garantie contre l'instabilité des institutions républicaines ; l'empire avec sa trique, est le frein nécessaire des passions qu'attise la république et que la monarchie parlementaire ne sait pas dompter. Mais, du moment qu'on admet cette souveraineté absolue du peuple parlant par le suffrage universel, se rallier à la république, à la monarchie constitutionnelle ou à l'empire, ce n'est qu'une affaire de circonstance. Ce sont trois formes du même principe, trois effets de la même cause, trois applications de la même loi. Il n'y a, à l'encontre, que le pouvoir chrétien.

Dans l'ordre social, cette théorie de l'État, souverain absolu, proclame les libertés de pensée, de conscience, de presse et de culte, mais elle les proclame plus qu'elle ne les respecte. Car la pratique de ces libertés, anti-sociale au premier chef, ferait de la société civile, un *pandemonium* ; aussi, le pouvoir, qui les proclame en principe, les restreint toujours en fait, et plus il leur accorde de latitudes licencieuses, plus il doit par après les restreindre avec vigueur. Les gouvernements les plus libéraux ont toujours abouti aux pires despotismes.

Cet aboutissement est sensible surtout à l'égard de l'Église. Les gouvernements libéraux posent, comme un Islam indiscutable, les libertés de pensée, de conscience, de presse et de culte, libertés que la religion contredit et que l'Église repousse. Une fois établi cet ordre de libertés anti-chrétiennes, le pouvoir doit le faire respecter ; et comme l'Église repousse ces libertés qui sont la négation de son magistère, le pouvoir, pour défendre l'ordre libéral, persécute l'Église. Au nom de la liberté, on tient le Pape et les évêques en prison ; au nom de la liberté, on ôte, à l'Église, ses séminaires, ses écoles, ses églises et ses couvents ; au nom de la liberté, on tue. Les libertés parlementaires et le régalisme libéâtre disent comme Mahomet : « Crois ou meurs. »

Dans la pensée des législateurs libéraux, il ne s'agit pas de rendre les hommes ni plus libres, ni entièrement libres ; il s'agit simplement de leur accorder les libertés qui favorisent les passions et de leur refuser les libertés qui mèneraient à la vertu. Et si vous me dites qu'un libéral peut être catholique, je dirai que c'est un fou qu'il faut plaindre ou un coupable qu'il faut punir. Non, non, un libéral n'est pas et ne peut pas être un catholique ; c'est un athée, honteux de ses doctrines, qui marche à ses fins par l'hypocrisie. Un libéral, même se disant catholique, c'est par la force des choses et la nécessité de son principe, un ennemi de Dieu et de Jésus-Christ, de l'Église et du Souverain-Pontife.

A ces idées sur la révolution française, sur les rapports de l'Église et de l'État, sur l'organisation autonome de la société civile et politique, les catholiques libéraux joignaient autrefois leurs idées sur la constitution de l'Église. Ces quatre séries d'idées étaient comme les quatre articles de leur *Credo*, les quatres chapitres fondamentaux du libéralisme catholique, le *Schibbolet* de la secte. On a vu, au concile du Vatican, par l'introduction proposée de 89 dans l'Église, par la revendication de l'aphorisme : L'*Église libre dans l'État libre*, par le vœu de la décennalité des conciles, surtout par la guerre acharnée, illicite et indécente qu'ils firent au projet de définition de l'infaillibilité, combien ces grands esprits ignoraient la constitution divine de la Sainte-Église. Le concile a défini l'infaillibilité du pape parlant *Ex cathedrâ* ; il a frappé d'anathèmes les erreurs contraires, et écarté, par voie de prétention, toutes les innovations irréfléchies que voulaient introduire dans l'Église les catholiques libéraux. Les catholiques libéraux de France se sont soumis, comme ils le devaient, à peine d'hérésie, mais, des trois autres erreurs, ils n'ont rien rétracté ; et comme si la définition de l'infaillibilité n'avait été pour eux qu'une défaite personnelle, ils n'ont soutenu qu'avec plus d'ardeur leurs idées révolutionnaires et se sont ainsi dérobés, sur le terrain de

la science sociale, aux conséquences obligatoires de la définition dogmatique.

Nous en sommes là. Des erreurs pleines de malices, enveloppées d'hypocrisie, travaillent à pervertir le peu de bons chrétiens qui nous restent ; cela se fait, au vu et su de tout le monde, avec une habileté perfide ; et, quoique Pie IX ne laisse pas échapper la moindre occasion de flétrir ces erreurs, les catholiques libéraux de France ne laissent pas passer la moindre occasion de les professer.

En apparence, pour expliquer, dans la réalité, pour embrouiller les choses, les escamoteurs du parti ont fait force passes avec les mots de thèse, d'antithèse, d'hypothèse et de synthèse.

La thèse, c'est la vérité absolue, c'est le droit absolu, exclusif, inéluctable de la vérité révélée de Dieu, par Jésus-Christ, à son Église.

L'antithèse, c'est la vérité égale du pour et du contre, le droit égal de toutes les opinions à s'exprimer, de tous les cultes à se professer au plein soleil de la vie sociale, sous l'égale protection de l'État.

L'hypothèse, c'est le fait, provisoirement réputé nécessaire, d'une société constituée sur le principe de l'indifférentisme, l'État salariant ou ne salariant pas les cultes mais atteignant toujours par sa police leur soi-disant libre et publique profession.

Enfin la synthèse, ce serait la mise en application de la thèse orthodoxe, par conséquent l'élimination de l'antithèse et la disparition de l'hypothèse.

Les catholiques libéraux ne l'entendent pas ainsi. Dans une sagesse qu'ils ne se lassent pas d'admirer, ils tiennent la thèse pour vraie, mais impossible ; l'antithèse pour fausse, mais socialement admissible ; l'hypothèse pour nécessaire, comme conséquence de faits inéluctables ; et la synthèse comme une chose désirable sans doute, mais pour le moment chimérique, dange-

reuse, ou, à tout le moins, téméraire, et de telle nature qu'il faut la dissimuler sous le couvert d'un prudent silence.

Nous autres, catholiques sans épithète, nous contredisons énergiquement les catholiques libéraux et leur résisterons avec toute la force des saintes doctrines. A notre humble avis, la thèse orthodoxe doit être suivie comme règle, sauf les tempéraments que comporte la prudence ; l'antithèse impie doit être combattue dans la même mesure comme funeste en fait et non-fondée en principe ; l'hypothèse ne peut être subie que par crainte d'un plus grand mal et suivant les règles de la tolérance civile ; et *la synthèse, c'est la thèse.* Nous tenons ceci pour un axiôme. De plus, dans l'enchevêtrement des opinions, nous disons qu'il faut suivre en tous points et scrupuleusement, les règles de conduite tracées par le Saint-Siège. Nous sommes persuadé, convaincu, certain que la piété filiale envers l'Église est une vertu qui préserve de toutes les erreurs et qui suffit, au besoin, à leur expulsion.

Ainsi, le lecteur le voit, devant les catholiques libéraux, nous n'amenons pas notre pavillon. Au contraire, au lieu de descendre à nous disculper, nous accusons avec plus d'énergie, très assuré que nous avons devons nous un corps d'erreurs et de ténèbres qu'il faut, pour notre salut, exterminer.

On nous dit qu'il y a, parmi les catholiques libéraux, plusieurs évêques. Raison de plus pour élever la voix et crier cent fois plus fort. S'il le faut, nous ne nous bornerons pas à y mettre notre plume.

Le dépit a pu jeter dans l'erreur quelques prêtres ignares, jaloux et pleins d'orgueil ; la dignité épiscopale, malgré son éminence, n'a pas mieux préservé ses titulaires que le sacerdoce. Eusèbe aussi était évêque, il n'a pas moins sympathisé avec toutes des erreurs de son temps et rempli de troubles, plus cruels que les persécutions, le berceau de l'Église. Macedonius et Nestorius aussi étaient évêques, ils n'en furent pas moins hérésiarques et ravageurs impies du troupeau du Christ. Jansénius aussi était évêque, il est même

mort dans la communion de l'Église : son *Augustinus* a-t-il moins miné l'économie de la grâce et détruit parmi nous les mœurs chrétiennes. Fébronius aussi était évêque, il est même mort après avoir fait sa rétractation : son *Liber singularis* a-t-il moins ressuscité le *Nomo-Canon* de Photius et asservi partout, au pouvoir civil la discipline de l'Église ?

Nous croyons, pour les catholiques libéraux, les rétractations nécessaires. Nous n'incidentons pas sur des vétilles, nous ne contestons pas la sincérité des soumissions, nous ne mettons pas en cause la bonne foi, nous ne relevons pas, comme faits graves, la vente continue et clandestine de brochures semi-hérétiques. Mais nous demandons un *Liber retractationum*, explicite dans ses aveux, solennel dans l'éclat de ses douleurs. Autrement nous prévoyons que des exaltations d'Origènes, des lettres d'Ibas et des disquisitions de Théodore de Mopsueste, (le lecteur mettra les noms propres) il naîtra je ne sais quels trois chapitres, dont les erreurs insidieuses viendront agiter les âmes. Autrement le mal que les catholiques libéraux ont fait sans le savoir, ne fera, sans qu'ils le veuillent, que grandir. L'arianisme s'était presque introduit dans l'Église par un adjectif augmenté d'un iôta frauduleux ; les hérésies de Nestorius et d'Eutychès étaient nées d'un substantif dénaturé par un accent ; le Jansénisme avait germé comme un cancer simplement dans un commentaire de Saint-Augustin, et le gallicanisme n'avait été qu'un rappel à la tradition. Le libéralisme, soi-disant édulcoré par le catholicisme, n'est que le mariage morganatique de la Révolution avec l'Église. L'Église ne peut pas plus épouser cette vivandière impie que Jésus-Christ ne peut faire alliance avec Bélial.

Si les catholiques libéraux n'abjurent pas leur libéralisme, — et par ce mot nous n'entendons pas seulement le parlementarisme, mais les idées sur la Révolution et sur les rapports de l'Église, — ces catholiques n'auront été que les théoriciens inconscients de la

pire des sectes, les créateurs d'une hérésie qui, acceptant les droits de l'homme, le séparatisme social et l'athéisme révolutionnaire, sans se donner autrement couleur d'hétérodoxie, tiendra pour non-avenue l'infaillibilité pontificale et nous fera plus de mal que la grâce nécessitante de Jansénius ou le libre examen de Luther.

On nous crie, que l'heure n'est pas à ces discussions, et que c'est n'avoir aucun sentiment des convenances ecclésiastiques et des délicatesses chrétiennes, que de rouvrir l'arène des controverses. Nous ne répondrons qu'un mot : Pie IX ne pense pas ainsi, lui, dont l'admirable obstination s'acharne contre les catholiques libéraux. On dirait, dans les dernières années de sa vie, qu'il n'y a plus, à ses yeux, d'autres erreurs que celle-là et que la ménager, c'est un crime. C'est qu'à son jugement, la société constituée d'après les idées de contrebande du catholicisme libéral, ce serait l'évacuation sociale de Jésus-Christ acceptée par l'Église, le commencement de la grande apostasie.

Que le lecteur ne s'étonne donc point de notre insistance contre ce libéralisme soi-disant orthodoxe. A notre humble avis, la lutte sans trève ni merci, contre cet athéisme voilé, est la dominante et la caractéristique du pontificat de Pie IX. Depuis le XVIe siècle, sans doute, tous les grands papes ont été les adversaires clairvoyants et résolus de la révolution, mais ils ont dû proportionner leurs coups aux aspects changeants de ces hypocrites transformations. Au XVIe siècle, ils luttaient contre le libre examen de Luther et contre les mille sectes du protestantisme ; au XVIIe, contre l'hérésie de Jansénius, l'absolutisme des rois et le libéralisme des évêques gallicans ; au XVIIIe, contre l'encyclopédisme et le régalisme, derniers termes de la révolte gallicane et de l'hérésie jansénienne. A partir de la révolution française, Pie VI est obligé de combattre ces mêmes erreurs venant à la spoliation de l'Église et à la constitution civile du clergé ; Pie VII et Léon XII sont contraints de se défendre contre les assauts du libéralisme autocrati-

que et parlementaire. Depuis 1830, date ou émerge le projet d'une conciliation entre le libéralisme révolutionnaire et l'orthodoxie catholique, Grégoire XVI et Pie IX sont les antagonistes de cette impossible conciliation, le premier avec une sorte d'intransigeance, le second, après des concessions misérablement trahies. Élu comme pape libéral, Pie IX avait d'abord concédé tout ce qu'avait refusé Grégoire XVI, mais sans vouloir mettre en échec ni la souveraineté spirituelle, ni l'autorité temporelle des pontifes Romains ; c'est-à-dire sans rien concéder à la révolution. Le libéralisme acclama Pie IX, mais pour l'étouffer sous les fleurs. Au milieu de ces fleurs était caché le serpent libéral qui, par ses replis insidieux, voulait se rouler autour du Pontife pour lui arracher sa couronne et dominer la tiare. Quand Pie IX eut vu le dard du serpent, il se dressa dans sa majesté et depuis lors, jusqu'à son dernier soupir, il ne cessa de le frapper. Libéralisme couronné, libéralisme mitré lui faisaient également horreur, et comme pour lui prouver qu'il n'avait pas tort de les percer du glaive apostolique, les libéraux s'appliquèrent, les uns, à lui arracher le patrimoine de Saint Pierre, les autres à vouloir le subalterniser dans l'Église. Précipité de son trône de roi, confirmé sur son trône de Pontife, Pie IX se refusa jusqu'au bout, à la moindre concession, estimant que toute concession au libéralisme était une trahison de l'Église et une brèche ouverte contre la religion révélée. Tel est le grand sens du pontificat de Pie IX.

Il est de la plus haute importance que la postérité l'apprenne pour s'épargner de plus grands malheurs et préparer de sérieuses restaurations.

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE L'ÉGLISE

HUITIÈME ÉPOQUE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE LÉON XIII

LIVRE PREMIER

PIE IX AVANT SON EXALTATION ; COMMENT DIEU LE PRÉDESTINE ET LE PRÉPARE AU SOUVERAIN PONTIFICAT ; COMMENT LE PONTIFE RÉPOND A LA VOCATION D'EN HAUT.

§ I. ORIGINE ET PREMIÈRES ANNÉES DE PIE IX

Préambule

J'entreprends d'écrire l'histoire religieuse et politique du pontificat de Pie IX et de compléter ainsi l'*Histoire générale de l'Église*. C'est une entreprise difficile et une œuvre importante : importante par son objet, qui est la vie d'un grand Pape ; difficile parce qu'elle touche à toutes les affaires, à tous les préjugés, à toutes les passions de notre époque. La proximité des temps n'a permis encore ni aux passions de s'apaiser, ni aux documents décisifs de paraître, ni aux grands résultats de se produire avec tout l'éclat d'une victorieuse évidence. L'œil d'ailleurs ne voit jamais bien ce

qui le touche de trop près ; la perspective est nécessaire à tous les tableaux ; mais la contemporanéité suppose plus d'affection et le mystère donne plus d'attrait. Les faits anciens, classés, jugés, sont matière à une érudition morte, qui prête plus à l'intelligence qu'à la sympathie. L'âme est saintement avide des détails relatifs aux faits d'hier, à ceux que mettent sous nos yeux et dans notre intérêt, par une mystérieuse collaboration, la force des hommes et la grâce de Dieu. C'est de nous qu'il s'agit, c'est de notre destinée qu'on s'inquiète ; il semble que notre sort sera plus ou moins facile, notre salut plus ou moins périlleux, notre gloire plus ou moins grande, suivant la décision des temps et la faveur des circonstances. Le lien qui rattache les plus humbles individualités aux plus graves événements, c'est cela qui nous touche, parce qu'il nous relève et nous fait une part dans les desseins de la Providence.

L'attrait du lecteur implique la solidarité de l'historien et engage sa responsabilité. « L'histoire, dit Cicéron, est la maîtresse de la vie et la doctrine de la vérité » ; c'est parce qu'elle dit sincèrement la vérité qu'elle inculque droitement la loi de vie. En tout état de cause, un historien ne doit manquer d'aucune qualité pour la connaître et d'aucune vertu pour la dire. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire ; quiconque l'écrit doit l'écrire d'une manière intègre et scrupuleuse. Les livres saints ne nous donnent pas l'exemple des ménagements ; ils disent tout avec une crudité parfois terrible et accusent mêmes les personnages qu'ils devraient le plus épargner. Les pères de l'Église se sont toujours exprimés fort librement sur le compte des ennemis de l'Église ; ils n'ont pas traité avec moins de franchise ses fidèles serviteurs ; on sait jusqu'à la nuance la plus délicate, ce qu'il faut penser de tous les caractères et chez les saints personnages vous ne trouvez pas trace de cet esprit d'adulation, de complaisance ou de complicité par prétérition, dont certains aristarques voudraient nous faire une loi. Pour nous, malgré les pronostics fâcheux dont plusieurs fatiguent notre probité, nous ne nous croyons pas, en conscience, permis de déroger à nos commencements : sympathique à tous les

mérites, ennemi né de toutes les erreurs, de toutes les faiblesses et de toutes les trahisons, si nous croyons l'indulgence recevable envers les personnes, elle nous paraît illicite, quand elle tourne au préjudice de l'Église. Nous pouvons sans doute, tomber dans l'erreur, et, quand il s'agit des personnages morts depuis peu, nous pouvons, les jugeant en première instance, rendre un verdict sujet à conteste : c'est de la meilleure foi du monde : toute erreur signalée est corrigée sur l'heure et tout jugement contesté, même passible de révision, n'est point une injure. Ce qui révolte la conscience, c'est de voir des gens qui se targuent de libéralisme, se refuser à toute discussion et vouloir, *per fas et nefas*, supprimer les contradicteurs. N'eut-on que ce trait, il suffirait pour découvrir l'esprit de secte et une passion tendant à l'hérésie.

Nous nous abstiendrons de notre apologie. Baronius a pu accuser les papes du xe siècle ; Raynaldi a pu créer la légende accusatrice d'Alexandre VI ; Pallavicini a pu reprocher à Paul III la perte de l'Angleterre ; Theiner s'est donné d'autres torts : nous n'avons pas entendu dire qu'aucun pape ait requis contre eux ; nous croyons l'Église romaine fidèle à ce même esprit. En formulant les jugements de l'histoire, nous sommes débiteur envers la postérité. Nous nous croyons plein de sincérité, sans haine et sans crainte. Nous parlerons donc dans la parfaite sincérité de notre âme, en homme libre envers toutes les opinions, envers tous les partis, et même envers tous les pouvoirs. Prêtre par la grâce de Dieu, prélat par l'autorité du Siège Apostolique, si nos travaux ont dû, à l'indulgence de l'Église, quelques distinctions, et s'ils ont reçu, de quelques esprits ombrageux, des critiques plus ou moins fondées, nous ne nous sentons que plus obligé de rester intègre, prudent, loyal, désintéressé, et, s'il se peut, indulgent jusqu'à la bonne grâce. Sous le bénéfice de ces réflexions, nous entrons en matière.

Premières années.

2. Le 12 mai 1792, naquit à Sinigaglia, dans la marche d'Ancône, un enfant qui reçut au baptême, les prénoms de Jean-Marie, et qui devait, sous le nom de Pie IX, occuper plus de trente ans, la chaire du prince des Apôtres. Sinigaglia, sa patrie avait été

fondée par les Gaulois Sénonais ; elle gardait encore, dans son nom même, le souvenir de la race et de la tribu qui l'avait fondée ; et il n'est pas impossible qu'à travers soixante générations, une goutte de sang et un rayon du génie français soient parvenus jusqu'à cet enfant prédestiné. Les prénoms de l'enfant, relevés sur le registre de baptême sont : Jean-Marie, Jean-Baptiste, Pierre, Pelgrin, Isidore. Jean et Marie marquent l'amour ; Isidore la science ; Jean-Baptiste, la pénitence ; Pierre, l'autorité souveraine ; Pelegrino rappelle cette vérité commune à tous les hommes, qu'ils doivent marcher en pèlerins sur la terre : ce sont autant de pronostics de grâce. Les parents de l'enfant, Jérôme Mastaï-Ferretti et Catherine Solazzi, étaient de vieille souche et portaient la couronne comtale. Originaires de Créma, en Lombardie, les Mastaï étaient venus, au XVe siècle, s'établir à Sinigaglia, et s'y distinguaient depuis quatre cents ans, par des services publics et des vertus. La piété s'est plu à noter que l'enfant vint au monde dans le cours de mai, consacré à la Sainte Vierge ; la comtesse Mastaï ne manqua pas de réitérer souvent, pour Jean-Marie, cette consécration. La date de cette naissance, 1792, rappelle qu'alors la religion et l'Église étaient soumises aux plus cruelles épreuves. Le sang chrétien coulait sur les échafauds ; les pontifes gémissaient dans les prisons ou dans l'exil ; Pie VI allait mourir dans les cachots du Directoire. Les enfants qui venaient au monde, devaient un jour réagir contre les crimes de l'impiété et les attentats de l'apostasie.

Dans ces temps troublés, Jérôme Mastaï et Catherine Solazzi s'appliquaient à donner à leurs enfants, une éducation forte qui les préparât à la bonne comme à la mauvaise fortune. et leur permît de faire honorablement face à toutes les incertitudes de l'avenir. Une discipline sévère et tendre, de très solides études leur paraissaient le moyen d'atteindre, avec le concours de la bonne volonté, cet honorable but. Dieu avait donné, aux époux Mastaï, outre Jean-Marie, trois garçons et plusieurs filles. Pour sa part, la comtesse s'était fait un devoir d'inspirer à tous l'amour de Dieu et du prochain, science qui lui paraissait, avec raison, au-dessus de toute science. Dans sa ferveur chrétienne, elle savait qu'en fai-

sant de bons chrétiens, elle mettrait ses enfants à la hauteur de toutes les situations.

L'honneur d'un nom sans tache, une droiture d'esprit qu'aucune considération ne devait jamais faire fléchir, une bonté de cœur qu'aucune épreuve ne saurait ébranler : tels furent les principes que Jean-Marie puisa dans la maison de son père. Il faut y ajouter un amour profond et inaltérable pour la prospérité de la patrie, qui était, depuis des siècles, un des apanages de la famille Mastaï. Comme tant d'autres, le futur pape était un portrait vivant de sa mère ; il reçut en particulier d'elle cette bonté pénétrante, cette douceur angélique qui lui gagna constamment tous les cœurs. Ce fut elle qui, après l'avoir placé sous le patronage de la Vierge et l'avoir consacré à son service, lui inspira, pour la Mère du Sauveur des hommes, cette profonde dévotion, qui devait exercer, plus tard, une influence pour ainsi dire miraculeuse sur toute sa vie et produire, pour toute la chrétienté, des fruits inappréciables de salut. Ce fut elle encore qui éveilla dans son cœur ce zèle pour la maison de Dieu, cet amour pour l'Église, ces touchants sentiments de vénération pour le Vicaire de Jésus-Christ, qui devaient ouvrir à l'enfant devenu lévite les portes du sanctuaire, faire de lui un homme apte à soutenir toutes les luttes, plus tard offrir à l'univers cet incomparable vieillard, qui est devenu, de nos jours, le soutien du monde catholique, le docteur inspiré de Dieu, le gardien vigilant et incorruptible de l'épouse de Jésus-Christ.

3. En 1804, Jean-Marie fut placé au collège de Volterra, en Toscane, dirigé par les religieux des écoles pies et y resta jusqu'en 1810. En 1811, il se retira dans sa ville natale et assista, de là, à la persécution de Napoléon contre Pie VII. A cette date, il songeait à s'enrôler dans quelque milice chrétienne. Une maladie longue et particulièrement cruelle, l'épilepsie, parut devoir renverser ce dessein. Les médecins déclaraient que le mal aurait une issue funeste ; le dévouement de la mère fit mentir les prévisions de la science. A la rentrée de Pie VII en 1814, Jean-Marie vint étudier la théologie à Rome.

Voici, d'après les registres authentiques de la curie Romaine, la date précise des ordinations de Sor Mastaï. Sauf la tonsure, qui lui fut conférée à Volterra, pendant son séjour au collège de cette ville, il franchit, dans la ville éternelle, tous les autres degrés de l'ordre sacerdotal. Le 5 janvier 1817, ayant satisfait aux examens, il reçut les quatre ordres mineurs ; le 20 décembre 1818, ayant satisfait aux examens, aux actes de publication légale, et justifié d'un patrimoine, il fut, au sortir d'une retraite pieuse, ordonné sous-diacre ; le 6 mars 1819, il était ordonné diacre ; et, le 18 avril 1819, il fut promu au sacerdoce. Tous ces ordres lui furent conférés, non à l'ordination générale, mais *privatim*, en vertu d'une autorisation de l'ordinaire, par l'archevêque d'Iconium, à la chapelle du palais Doria, au Corso.

Avant d'être ordonné prêtre, Jean-Marie avait accordé, à sa ville natale, les prémices de sa vocation. Le prince Odescalchi, préfet de la cour pontificale, le même qui plus tard troqua la pourpre du cardinal contre la bure du jésuite, évangélisait alors la ville de Sinigaglia. Le cardinal s'adjoignit comme catéchiste le jeune aspirant au sacerdoce, dont le zèle fructueux de ce premier essai, inonda de consolations le cœur de sa pieuse mère.

4. Prêtre, Jean Mastaï vint s'établir, comme professeur et aumônier, à l'orphelinat de Tata-Giovanni. C'était un refuge où un pauvre artisan illettré, Jean Borgi, *vulgo* Papa-Jean, avait recueilli, sur la fin du XVIIIe siècle, au moyen de quelques aumônes, les gamins qui couraient la ville, délaissés de leurs parents, et grandissaient trop souvent dans le vice et l'oisiveté. L'idée de se consacrer à cet établissement charitable était tellement arrêtée dans l'âme de Giovanni-Maria, qu'il voulut dire sa première messe dans l'Église de l'hospice. Le jeune comte avait, pour prêtre assistant, son oncle, le chanoine Paulin Mastaï. L'assistance se composait de quelques parents et de la petite troupe d'orphelins, présidés par leur directeur, Don Horace. Une dispense du Souverain Pontife avait été nécessaire pour chacune des ordinations, car la terrible maladie reparaissait encore de temps à autre. La dispense pour la prêtrise n'avait été accordée qu'à la condition que tou-

jours l'ordinand aurait, pour l'assister à l'autel, un second prêtre, lorsqu'il célébrerait les saints mystères. A quelque temps de là, Jean-Marie fut reçu en audience par le Pape ; il supplia le Pontife de retirer cette clause de la dispense, assurant que vu l'état actuel de sa santé, il n'y avait à craindre aucun accident, et, par conséquent, aucune profanation des saints mystères. Pie VII lui tendit la main. « Oui, dit-il, je vous dispense de cette clause ; car, comme vous, j'ai l'inébranlable espérance qu'à l'avenir le mal ne reparaîtra plus. » C'était, par le fait, une prophétie. Le jeune prêtre n'eut plus aucun accès d'épilepsie. L'affreux mal n'avait servi qu'à confirmer la vocation chancelante du jeune homme et à le diriger vers le sacerdoce : le but atteint, le mal devait disparaître.

La vie de Mastaï à l'hospice des Orphelins est une vie d'humilité et de charité. Les seuls incidents à y noter, c'est que le sous-directeur se fit affilier au tiers-ordre de S. François d'Assisse, l'amant passionné de la pauvreté, et qu'il fut, en 1823, agrégé à l'Académie poétique des Arcades sous le nom de Cléomède, nom singulièrement prophétique, puisqu'il signifie : *Homme célèbre par l'empire.* A cette date, la prévision pouvait sembler dérisoire : à quoi peut arriver l'homme qui, par choix, se fait directeur de bambins sans père ni mère ? D'autant que l'abbé Mastaï se donnait tout entier à ses fonctions. Par une innovation, où l'on reconnaît le goût de l'académicien, il introduisit dans les classes, la géométrie et le dessin, deux études toujours profitables aux pauvres ouvriers. Par une autre résolution, où l'on voit la sagesse de sa direction, il sut augmenter le nombre de métiers à apprendre, et voulut que les orphelins fussent toujours mis en apprentissage au dehors, autant que possible dans les meilleurs établissements. A part ces innovations heureuses, aucun trait saillant dans cette existence prédestinée bientôt à toutes les grandeurs : c'est simple et gracieux comme une idylle ; c'est surtout édifiant comme une vie de saint, car enfin, combien d'hommes, en ce moment, au lieu d'attendre les desseins de Dieu, se poussent eux-mêmes, parviennent par l'intrigue, et, parvenus, ne laisseront voir que leur misère. Dieu s'entend mieux à faire des puissances

Comme suppléant du chanoine Horace, Mastaï habitait Tata-Giovanni. De nos jours, on montre encore la pauvre petite cellule qui lui servait tout à la fois de salle de travail et de chambre à coucher. Un lit, une table, un fauteuil et deux chaises en formaient tout l'ameublement.

5. Au printemps de 1823, don Cienfuegos, chanoine de Santiago, arrivait à Rome comme ambassadeur de la république du Chili. Le Chili venait de se séparer de l'Espagne ; il demandait à régulariser, avec Rome, les affaires religieuses. Cette demande était trop juste pour ne pas être prise en sérieuse considération. Le gouvernement pontifical désigna comme nonce Jean Muzi, alors auditeur à Vienne, qu'il éleva à la dignité d'archevêque de Philippe, *in partibus*, et le dépêcha avec le titre de délégat apostolique pour le Chili et les États voisins de l'Amérique du Sud. Muzi avait rempli, à Tata-Giovanni, des fonctions analogues à celles de Mastaï ; il demanda Mastaï pour auditeur et conseiller d'ambassade, et prit, pour secrétaire, l'abbé Sallusti. La mère du jeune auditeur, la comtesse Catherine, épouvantée d'un si long voyage, pria Pie VII d'en exempter son fils. Le Pontife la rassura par une lettre autographe et quand Jean-Marie prit congé du pontife, Pie VII lui dit : « La comtesse votre mère a écrit, au secrétaire d'État, pour tâcher d'empêcher votre départ ; je lui ai moi-même répondu et je lui ai donné l'assurance que vous reviendriez sain et sauf de cette mission. » C'était la seconde prophétie que Pie VII faisait à son futur successeur, et, comme la première, elle devait se réaliser.

Le 3 juillet 1823, les envoyés pontificaux partirent pour Gênes où ils devaient s'embarquer. Des retards d'embarquement leur permirent d'apprendre à Gênes, l'incendie de Saint-Paul-hors-les-Murs et la mort de Pie VII : ce dernier événement les obligeait à prolonger leur séjour pour le renouvellement de leurs pouvoirs. L'élection de Léon XII, leur apporta ce renouvellement, avec cette mention du pape sur l'abbé Mastaï : « qui nous est personnellement connu. » A Gênes, par suite d'un malentendu, les envoyés pontificaux durent demander l'hospitalité à l'archevêque : c'était le cardinal Lambruschini, celui-là même qui se trouvera, plus

tard, en ballottage de scrutin, avec Pie IX et dont Pie IX abandonnera complètement la ligne politique. Enfin le 5 mai 1824, le brick *l'Héloïse* emporta les voyageurs.

La traversée offrit, à la hauteur de Majorque, une tempête ; à Palma, une prison libérale ; au-delà de Gibraltar, une visite de pirates et de Buenos-Ayres à Santiago du Chili, cinq terribles mois de route à travers les pampas. A l'arrivée, le peuple accueillit avec enthousiasme les représentants du pontife romain ; il n'en fut pas de même des gros bonnets de la république. A la vérité des députés avaient sollicité spontanément l'envoi des ambassadeurs ; mais, comme il arrive souvent dans les pays soumis au régime parlementaire, à force de vouloir examiner les choses de près, on les brouille et l'on arrive par la confusion des langues, à la confusion des idées, à l'oubli de la conscience, des convenances et du droit. C'est ainsi qu'avant même l'arrivée de la nonciature, on avait décrété qu'elle n'aurait qu'une durée provisoire. Après leur arrivée, et le premier quart d'heure de bonne grâce passé, on ne vécut plus que de tracasseries. Sallusti, qui a écrit la relation de ce voyage, fut comme secrétaire, si mal logé, qu'il dut établir son bureau dans un corridor. Le gouvernement après s'être spontanément engagé à couvrir tous les frais de la légation, non seulement ne remplit pas cette clause, mais il laissa souvent les envoyés manquer du nécessaire. La seule vérification des pouvoirs dura trois mois, et le congrès alla jusqu'à manifester au délégué apostolique une méfiance injurieuse sur la valeur de ses pouvoirs. Lorsque Mgr Muzi accorda aux prêtres que la révolution avait chassés de leurs couvents l'autorisation de changer leur habit religieux contre l'habit du prêtre séculier, et de rester dans le monde, les autorités républicaines lui contestèrent le droit de prendre une pareille décision. Et ainsi de suite : toutes les négociations étaient entravées par le même mauvais vouloir. Le radicalisme s'était rendu maître de la république du Chili : elle ne possédait pas assez de calme et de sagesse pour pouvoir traiter des affaires de l'Église. Pendant neuf longs mois, Mgr Muzi fit face à cette tâche si laborieuse et toute de patience. Mais alors il crut

en avoir fait assez. Rester plus longtemps, lui paraissait une atteinte à la dignité du Saint-Siège : il demanda ses passe-ports.

Si un concordat avait pu être conclu avec le Chili, il est fort probable que le Pérou, le Mexique et la Colombie y eussent adhéré, et, pour cette éventualité désirable, la légation avait reçu pleins pouvoirs. Quoique l'insuccès parût certain, on voulut, au moins, tenter l'entreprise. Ici se place une anecdote :

« Un jour, dit Villefranche, Mastaï se rendant de Valparaiso à Lima, fut surpris par une violente tempête, le bâtiment qui le portait allait se briser sur des rochers, quand une barque montée par quelques nègres, sous la conduite d'un pauvre pêcheur, nommé Bako, put venir à son secours, monta sur la goëlette, et, remplaçant le pilote, il dirigea si bien l'embarcation, grâce à la connaissance qu'il avait de ces parages, qu'il la fit entrer dans le petit port d'Arien. Le lendemain l'abbé Mastaï-Ferretti alla remercier son sauveur, qui habitait avec sa famille une petite cabane au bord de la mer. Il lui laissa, en reconnaissance, une bourse contenant quatre cents piastres (2, 152 fr.). Il ne crut pas s'être acquitté par là. Toujours il se souvint de Bako, et, devenu souverain pontife, il lui envoya son portrait avec une somme égale à la première. Mais, alors le pauvre pêcheur s'était enrichi. Les piastres de l'abbé avait fructifié dans les mains de Bako. Profondément reconnaissant à son tour, Bako employa celles qui lui étaient envoyées de Rome en aumônes qu'il distribua au nom de Pie IX ; il plaça l'image vénérée du pontife dans une chapelle qu'il fit construire au sommet de son habitation, et qui domine la mer. Là, le vieux Bako se plaît à raconter son bonheur au voyageur qui s'agenouille et prie pour Pie IX et pour l'Église (1) ».

Ces tentatives d'arrangement avec les républicains frais pondus de l'Amérique méridionale, exercèrent beaucoup la vertu et l'esprit souple de l'abbé Mastaï. Dans les épreuves, il encourageait son chef ; dans les essais, il s'ingéniait à dresser des protocoles, des projets de convention, des rapports. Quand les affaires de la légation ne réclamaient pas ses soins, il prêchait, confessait et

(1) *Pie IX, sa vie, son histoire*, p. 12.

faisait des catéchismes. En racontant les services funèbres, célébrés au Pérou, à l'occasion de la mort de Pie IX, les feuilles publiques nous disaient récemment qu'on avait recherché, avec une avidité pieuse, la maison où il avait fait son séjour ; on rappelait, en même temps, qu'il avait tenu, comme parrain, sur les fonts baptismaux, le fils d'un colonel de l'armée.

6. De retour à Rome en 1825, Jean Mastaï fut nommé chanoine de Sainte Marie *In via lata* : admis à la prélature et chargé de la présidence de l'hospice Saint-Michel ; après deux années de service dans une nonciature lointaine, Mastaï revenait donc à ses fonctions premières, mais agrandies. Ceux qui ont pu apprécier cette belle âme reconnaîtraient, dans ce maintien de destination, la sagesse des supérieurs ecclésiastiques ; ceux qui savent combien la pauvre humanité a besoin, pour le soulagement de ses misères, de dévouements surnaturels, admireront la sagesse de l'Église, la grâce de Jésus-Christ. A cet égard, on peut dire sans exagération aucune, que Rome a été la mère et la maîtresse du monde chrétien. Rome est le pays natal de la charité concrétée dans des institutions. St-Michel.

Le premier hôpital de l'Occident fut élevé à Rome au IVe siècle ; le premier asile ouvert aux enfants trouvés fut celui d'Innocent III, en 1198, tandis qu'en France, ils ne datent que du XVIIe siècle ; la première maison gratuite d'accouchements a été celle de Saint-Roch, élevée sur la rive du Tibre, en 1500 ; l'hospice des accouchements a précédé de deux siècles et demi celui de la *Samaritaine* que les Anglais ont cru inventer ; le système pénitentiaire était appliqué dans les prisons cellulairss de Rome dès 1707, c'est-à-dire 69 ans avant l'érection de la fameuse maison de Gand, laquelle a servi de modèle à celles de Auburn et de Philadelphie ; l'institution des maisons de travail pour les orphelins et les ouvriers valides a pris naissance à Rome ; les conservatoires ou ouvroirs de jeunes filles, partout ailleurs de date très récente, y sont très anciens et très nombreux ; la distribution des dots n'existe nulle part sur une si large échelle ; des asiles de refuge s'y sont ouverts les premiers pour les repenties ; le mont-de-piété est une

création papale du XVe siècle ; les souverains Pontifes donnèrent dès le XVIIe siècle à tous les rois l'exemple d'un *aumônier* attaché à leur personne pour répandre en leur nom des bienfaits : voilà quelques exemples que je choisis entre beaucoup d'autres, parce qu'ils sont relatifs à des objets de charité. Mais pour bien apprécier ces institutions, — et cette remarque s'applique à tous les autres aspects moraux de Rome, — il faut distinguer les deux éléments catholiques et italiens, c'est-à-dire les choses elles-mêmes, et ces choses traduites en faits par des hommes. *En principe*, on peut dire que tout est bon, souvent même admirable et sublime, parce que l'idée est fille du génie catholique ; mais, *en application*, le génie italien se trahit et trop souvent défigure par sa paresse et son laisser-aller les fondations les plus belles. Si toutes les lois et tous les réglements s'y exécutaient, Rome serait un type idéal de gouvernement.

Les vices de la race italienne (qui n'est qu'un résidu de toutes les races fondues par le soleil et conservées par le sel catholique) étant donnés, la religion s'y attempère, par un trait admirable, en s'y attempérant, les corrige. A l'ombre du trône pontifical, la charité s'est enflammée d'amour, et aux sources du christianisme elle a puisé cet esprit de dévouement qui a débordé comme la précieuse liqueur d'un vase trop plein, en mille créations d'assistance et de salut. « C'est à la fois, dit très bien Édouard de Bazelaire, une œuvre de salut, de surabondance de secours ; car l'âme enthousiaste du bien s'astreint peu aux calculs de la prudence humaine. Elle voit la douleur et la guérit avant tout, sans s'inquiéter suffisamment de modérer son zèle et d'en prévoir les suites ; toujours est-il que des êtres souffrants sont soulagés et que la grande obligation de l'homme envers son frère est accomplie. La prudence dans la charité, qui aime mieux prévenir la misère que lui porter remède est une idée postérieure au dévoument qui ne raisonne pas, et bien heureusement, car si l'on avait attendu, pour soigner des maux existants, la forme sociale qui nous touche à peine où se réalisera cette idée, d'affreuses misères, moins patientes que la philosophie, fussent restées sans consolation :

mais un temps arrive toutefois, où la générosité religieuse admet le calcul, de même que pour la jeunesse viennent aussi les jours de sage modération (1).

Le voyageur, qui voit de haut le panorama de Rome, aperçoit, à la pointe méridionale du Trastevère, près la Porta Portèse une construction colossale qui frappe l'attention, même dans une ville riche en gigantesques établissements. C'est l'hospice de Saint-Michel à Ripa-Grande, où le futur Pape allait faire son apprentissage du prince temporel.

L'origine de Saint-Michel est presque semblable à celle de Tata-Giovanni. Thomas Odescalchi, neveu et aumônier d'Innocent XI, l'avait fondé, en 1686, pour y soustraire les enfants à l'oisiveté et au vagabondage. Innocent XII, qui avait de grandes vues sur cet hospice, porta à trois cents le nombre de ses pensionnaires: il affecta, à la dotation de cet établissement, le palais de Monte-Citorio, l'hôtel de la poste et les deux bâtiments des douanes, qu'il fit construire de ses propres deniers pour les orphelins de Saint-Michel, qu'il appelait affectueusement ses neveux. Clément XI ajouta, à l'édifice, un bâtiment destiné à recevoir un nombre considérable de vieillards et d'infirmes. Clément XII fit batir, dans la même enceinte, le corps de logis qui sert de prison aux femmes de mauvaise vie. En 1790, Pie VI compléta l'œuvre, en transportant dans cet établissement une école de filles qui avait occupé jusque-là le palais de Saint-Jean-de-Latran. Léon XII, sans rien changer à ces destinations diverses, pour donner à la maison plus de ressources et offrir aux enfants plus de facilité dans le choix d'un état, bâtit de nouveaux ateliers.

A l'époque où Mastaï en prit la direction, l'hospice de Saint-Michel comprenait donc:

1° Un orphelinat de garçons auxquels on apprenait soit un métier, soit un art;

2° Un orphelinat de filles auxquelles on donne l'instruction élémentaire et qu'on exerce aux travaux de leur sexe:

3° Une maison de retraite pour les vieillards des deux sexes;

(1) *Introd. a l'ouvrage de Mgr Morichini*, p.20.

4° Un refuge des filles repenties ;

5° Une maison de correction pour les jeunes détenus ;

6° Une prison pour les criminels d'État.

Les habitants de ces établissements divers se comptent par milliers : c'est, suivant l'expression populaire, tout un monde. Il faut réellement, à l'homme qui dirige ce grand hospice, de maîtresses qualités : il lui faut un éminent esprit d'organisation, un coup d'œil prompt et droit sur les divers services, un jugement exact sur le caractère et les aptitudes d'un grand nombre de personnes, une sage administration des finances, la clairvoyance pour prévenir les abus, enfin le rare talent de concilier dans un si grand nombre de coopérateurs, le respect, la confiance et l'affection.

Le prélat Ciccalotti, dernier président de l'hospice, avait surtout manqué de sévérité dans la surveillance. « Les finances, dit l'abbé Gillet, étaient en déficit. Le premier soin du nouveau président fut d'en rétablir l'équilibre. Pour y parvenir, il dut renvoyer plusieurs sous-employés dont le zèle et même la probité laissaient à désirer ; il dut supprimer toutes les dépenses inutiles ; il fut obligé de veiller à l'emploi consciencieux du produit des fondations et à l'observation très sévère des divers articles du budget.

« Peu de temps après son installation, le déficit était déjà réduit à la somme d'environ 1,800 francs, et l'année suivante les recettes et les dépenses du budget étaient équilibrées. Puis, lorsque l'état des ressources fut devenu prospère, il songea à améliorer le sort des pensionnaires. Le produit de tous les travaux avait jusqu'alors profité à l'établissement. Les jeunes gens ne touchaient que trente écus romains à leur sortie, tandis que les jeunes filles recevaient cent scudi. Et même lorsqu'elles entraient au couvent, elles touchaient 200 scudi. Le comte Mastaï trouva ce règlement souverainement injuste, et, pour réparer le mal, pour tâcher ainsi de stimuler l'ardeur et l'émulation des jeunes gens, et afin qu'ils pussent amasser un petit capital qui leur permît plus tard de se faire recevoir dans des écoles supérieures ou de s'établir indépendants dans le monde, il convint avec le conseil d'administration

que chaque enfant recevrait une part proportionnée à son travail ; que cet argent serait placé à intérêts au nom de l'élève et qu'il lui serait remis à la sortie de l'établissement. L'équilibre du budget et cette gratification aux jeunes ouvriers étaient deux succès importants qui avaient été obtenus en peu de temps et qui exercèrent une influence décisive sur l'établissement (1) ».

On ne saurait blâmer l'état antérieur aux réformes de Mastaï, quant à l'association des enfants aux profits de leur travail. Un hospice qui sauve de l'abandon, qui élève, instruit et établit des jeunes gens auxquels il donne tout, sauf la vie, et qui profite du travail de ces orphelins, pour affermir ses fondations, ne saurait être accusé de manquer à la justice. D'un autre côté, en associant volontairement ces jeunes gens aux profits de leur travail, on en double le produit et l'on augmente ainsi tout à la fois le bien-être des jeunes gens et la prospérité de l'hospice. C'est le fameux problème de la participation de l'ouvrier aux produits des capitaux, agité par les économistes et les socialistes, qui, placés entre deux égoïsmes dont ils poursuivent également la satisfaction, n'aboutissent qu'à des chimères, à des grèves, à des crises également funestes pour la finance et pour le travail. Du reste, afin d'éviter que les sommes, ainsi gagnées, fussent gaspillées en pure perte, pendant le temps de l'apprentissage, Mastaï décida qu'elles seraient déposées dans les banques, où, augmentées par l'accumulation des intérêts, elles formeraient, pour l'élève, un petit capital, dont il serait mis en possession, à son entrée dans le monde.

La restauration de Saint-Michel avait révélé, dans son auteur, le génie du gouvernement. Ses subordonnés lui donnèrent des témoignages de gratitude ; ses collègues au conseil d'administration ne lui épargnèrent pas les éloges ; ses supérieurs aussi furent bien forcés de lui rendre justice.

Cette justice ne fut pas, cependant, aussi prompte qu'aurait pu le faire supposer la noblesse de sa famille. Il est vrai que le canonicat de Sainte-Marie au Corso lui procurait quelques revenus,

(1) *Pie IX d'après les documents étrangers*, p. 49.

à peu près sans charge, puisque, à cause de ses occupations, il était dispensé de l'assistance au chœur. Mais c'était tout, et sauf l'admission, purement honorifique à la prélature, le président de Saint-Michel était alors sans aucun titre. Ce n'était cependant ni un oublié, ni un méconnu, bien moins encore un dédaigné. A Rome, il y a place pour tous les mérites ; l'heure de Jean Mastaï ne devait pas tarder à venir.

§ II. JEAN MASTAI, ARCHEVÊQUE DE SPOLÈTE ET ÉVÊQUE D'IMOLA.

7. En 1827, Jean Mastaï entrait, comme archevêque de Spolète, dans l'assemblée des pontifes. Le prélat atteignait sa trente-cinquième année. Trente-cinq ans, c'est l'âge des passions vaincues, de la raison mûrie, de la vigueur physique, du travail et du courage. Si longue qu'ait pu être la jeunesse, si sérieuse qu'ait été l'éducation, si nécessaire que se soit imposé le noviciat, on entre de plain-pied dans l'âge mûr, dans la plénitude de l'initiative et de la puissance. Même dans les ordres religieux les plus exigeants, les plus sévères, on ne maintient jamais au-delà de cette date les rigueurs fortifiantes de l'épreuve. A trente-cinq ans, l'on est homme, ou l'on ne le sera jamais.

Nous avons, en faveur du jeune archevêque de Spolète, une présomption de bon augure, c'est sa vertu. Pour gouverner sagement les autres, il est nécessaire, mais il suffit de s'être gouverné sagement soi-même. Celui qui, dans la direction de sa vie, n'a point pactisé avec l'humaine faiblesse, aura facilement, dans la direction d'autres vies, la force et la sagesse ; celui, au contraire, qui, dans son propre gouvernement, aura manqué de prudence ou d'énergie, celui-là, dans un gouvernement plus étendu, manquera, à plus forte raison, de l'énergie nécessaire et de l'indispensable prudence. « Pour commettre un crime, il faut un vice, » disait le comte de Maistre ; pour commettre des fautes dans le gouvernement des hommes, il suffit d'en avoir commis dans la direction

de soi-même : les unes et les autres procèdent des mêmes faiblesses.

Or, jusqu'à présent, dans la vie de Mastaï, nous n'avons pas découvert de tache. Esprit grave et gai, caractère avenant et ferme, cœur tendre et d'une rare inflexibilité, on dirait qu'il unit heureusement tous les extrêmes. Aumônier de Tata-Giovanni, auditeur d'ambassade, président d'hospice, il a laissé voir, dans sa vie, cette facilité aimable, qui est le trait distinctif du clergé romain, et la plus intègre vertu. Aucune ombre sur sa vie, rien de louche dans sa carrière : tout est uni, sobre, franc et loyal. Aussi, par une rencontre extraordinaire, cet homme qu'épargnera si peu la calomnie, ne verra pourtant jamais incriminer ses mœurs. On lui reprochera l'obstination dans ses idées, l'exagération dans le mysticisme, l'aveuglement ; on ne lui reprochera jamais la faiblesse.

La ville dont Mastaï devenait évêque, était l'antique Spoletium des Romains, la ville qui résista si glorieusement à Annibal, vainqueur de Flaminius à Trasimène. Depuis le XIIIe siècle, elle appartenait à l'État pontifical ; en 1703, ravagée par un tremblement de terre, elle était déchue beaucoup de son ancienne splendeur. Gracieusement assise sur le versant des Apennins, reliée à Rome, même avant l'établissement des chemins de fer, par les diligences qui allaient de Florence à Rome, elle était cependant réduite à neuf mille habitants ; ne comptait, dans le diocèse dont elle était ville épiscopale, que cinquante paroisses, et, par suite de son élévation récente au titre d'archevêché, ne formait pas une ville métropolitaine. Ses derniers évêques, animés pourtant du meilleur esprit, avaient manqué de résolution : aux ruines matérielles s'étaient jointes les ruines morales. Soit qu'ils n'eussent pas bien compris l'époque où ils vivaient ; soit que, dans leurs relations, ils eussent manqué de ce charme qui exerce une si heureuse influence, ces prélats avaient légué, à leur successeur, une lourde tâche.

Sous le rapport religieux, tout avait été négligé. Le clergé manquait de zèle et de discipline ; l'administration des biens ecclésias-

tiques était dans un extrême désordre ; on n'avait songé ni à établir une confrérie, ni à donner une mission, ni à procurer, par quelques exercices religieux, une rénovation spirituelle. Dans certaines sphères, un esprit plutôt de superstition que de foi ; dans d'autres sphères, l'indifférence, l'incrédulité ou la haine préparaient la voie aux triomphes de l'impiété et aux fureurs de la révolution.

Situation.

8. Sous le rapport social, la situation n'était pas meilleure. Les sociétés secrètes avaient, depuis 1820, étendu leurs filets sur l'Italie ; les effets de leurs machinations étaient visibles depuis 1830. L'esprit public était divisé en une foule de coteries et de factions rivales qui se livraient journellement bataille dans les salons, dans les sociétés particulières et dans les lieux publics. Les esprits couvaient de secrètes aversions. Les uns maudissaient les abus, d'autres, au contraire, redoutaient les réformes, et s'attachaient avec obstination au passé. Spolète, divisé en deux camps, ressemblait à une de ces cités italiennes du moyen âge, où vivaient armées de toute pièce et toujours en présence, les haines implacables des Guelfes et des Gibelins. La guerre civile bouillonnait dans les esprits, avant de descendre dans les carrefours. Une occasion, et le feu éclatait (1).

La position était délicate pour le nouvel archevêque, elle ne fut pas au-dessus de sa prudence.

Par une réserve d'une habileté insigne, il laissa passer la première année sans s'attaquer à aucun abus. En Italie, comme ailleurs, voir sous la mitre épiscopale un jeune homme de trente-cinq ans, cela étonne un peu ; sous cette surprise instinctive, aisément hostile, se forme une disposition à recevoir en mal tout ce qui partira d'une si jeune autorité. Si, comme il arrive, le jeune prélat, pour accréditer son mérite, se lance avec plus d'ardeur il se coule d'autant plus qu'il essaye davantage de se faire valoir. S'abstenir, sans cesser d'observer, de se présenter, d'agir même dans le cercle des influences communes, cela réussit parfois beaucoup mieux que la fougue. Ce fut le genre de mérite de Gian-

(1) POUGEOIS, *Hist. de Pie IX et de son pontificat*, t. I, p. 54.

Maria. Pendant toute cette année, il ouvrait l'œil, il tendait l'oreille, il offrait sa main, il étudiait ses positions et gagnait les cœurs. Toutes les portes s'ouvraient devant lui, l'atelier de l'ouvrier comme le salon des gens du monde. Ici, il réconciliait les ennemis ; là, il laissait un secours ou une consolation. Peu après son installation, il était déjà l'idole des malades et des affligés. Sa maison était le rendez-vous des adversaires les plus irréconciliables qui, volontiers, le prenaient pour arbitre. La guerre civile et les excès entre particuliers n'étaient plus à craindre pour Spolète.

9. D'abord Jean Mastaï s'occupa de la réforme de son clergé. C'est par là que doit commencer tout évêque intelligent. Tel prêtre, tel peuple, dit un adage patristique : si le prêtre est saint et savant, il élèvera le peuple à son niveau ; s'il n'a, de la sainteté que les apparences, et du savoir que la vanité ou l'orgueil, il s'affadira dans sa vaine perfection, et, d'un autre côté, le peuple se laissera corrompre. Pendant cette année de calme qui précéda 1830, au milieu des bruits précurseurs de l'orage et pour en amortir d'avance les coups, l'archevêque de Spolète s'occupa donc de fortifier les études de ses prêtres, de relever leur vertu par la grâce des retraites pastorales et de resserrer, par ses ordonnances, les liens de la discipline. Dans l'intérêt de la justice et des bonnes œuvres, il retira, aux mains négligentes ou déloyales, l'administration des biens de l'Église. Très persuadé, au surplus, que la bonne tenue des maisons religieuses contribue puissamment à la prospérité de l'Église et de l'État, il ramena les couvents à la stricte observance de leur règle primitive. Enfin, pour gagner les cœurs par la charité, il construisit près de son palais un vaste orphelinat destiné à l'éducation, l'instruction et l'apprentissage des enfants pauvres.

Nous retrouvons, dans cette fondation, l'ancien aumônier de Tata-Giovanni.

10. Nous ouvrons ici une parenthèse pour jeter un coup-d'œil sur l'intérieur de l'archevêque. Lorsqu'il s'agit d'un simple particulier l'état de la maison n'offre pas d'intérêt, et sauf l'édification qu'on

y trouve et la question de justice qui peut s'y poser, cela ne mérite aucune attention. Quand il s'agit d'un personnage public, l'attention peut, sans être indiscrète, s'enquérir du bilan scrupuleux de ses affaires domestiques. On y veut de l'ordre, une comptabilité sévère, l'équilibre des finances, et si cet équilibre ne s'établit pas, on veut au moins que le solde des intérêts fasse honneur aux dettes et que la perspective des recouvrements ne laisse point de marge à l'insolvabilité. Je ne parle pas des dépenses prématurées, excessives ou folles, choses prohibées pour tout le monde ; je parle encore moins de l'aveuglement insensé et criminel, qui, dans une grande situation, ignore toujours son état et va de l'avant, les yeux fermés, pour aboutir à la banqueroute. Ces choses ne sont pas reçues dans l'Église qui est, par excellence, la maison du bon sens et l'école de la probité. Mais l'Église a une faiblesse, c'est son cœur maternel ; lorsque ses enfants font appel à son cœur, elle donne sans compter, sans calculer, sans rien réserver ; seulement, de ce chef, on ne trouve point mal qu'elle fasse des dettes, pourvu qu'elle les paye. Mastaï l'archevêque de Spolète fut toujours atteint de cet honorable vice.

11. « Les propriétés des Mastaï, dit l'abbé Gillet, n'étaient pas considérables pour une noble maison de comtes. Aujourd'hui encore on les estime à 350,000 francs. Elles consistent presque exclusivement en immeubles qui passent à l'aîné de la famille. Jean Mastaï était le quatrième, par conséquent les revenus que son père pouvait lui envoyer étaient bien peu considérables. Les emplois qu'il avait occupés n'avaient guère été lucratifs. Tata-Giovanni ne lui avait rien rapporté du tout ; la place d'auditeur à la légation du Chili, moins que rien ; son canonicat et la présidence de Saint-Michel avaient seuls fourni, depuis deux ans, quelques subsides. Mais cet homme, qui administrait d'une manière si admirable les finances des plus grands établissements, était un bien pauvre administrateur quand il s'agissait de ses propres deniers. Il donnait jusqu'au dernier centime aux pauvres et aux malades ; souvent même il se dépouillait de ses vêtements les plus indispensables. Aussi l'embarras fut-il bien grand, lorsqu'il

fallut faire face aux frais d'installation et qu'il dût fournir aux dépenses de sa maison. Sa signature ne paraissait même pas une garantie suffisante, et il fallut un jour que son frère, le comte Gabriel, l'aîné de la famille, se portât caution pour lui. Il put ainsi se procurer, chez un avocat romain, 13,000 scudi, c'est-à-dire à peu près 7.000 francs.

On eût pu s'imaginer qu'une fois installé dans son archevêché, il eût liquidé aussitôt cette créance. Il l'eût pu, s'il faut en croire ce qu'on lit dans certains livres, savoir : que l'évêque de Spolète touche un traitement annuel de 6,000 scudi. Mais il n'en est rien et Spolète est un des plus pauvres diocèses de l'Italie. Ajoutez à cela que, dans ces temps de guerre et de révolutions continuelles, l'argent était rare et qu'il était difficile de le faire rentrer.

« Le 26 juillet, deux mois après son installation, Monseigneur Mastaï n'avait pas encore touché une obole, et il dut avoir recours à un nouvel emprunt de 600 scudi. Le 1er septembre il put rembourser les cent premiers scudi. Il s'en réjouit comme un enfant : « Maintenant, disait-il, je vais pouvoir respirer un peu plus librement, quoique j'aie encore un grand chemin à faire avant de m'être tout à fait libéré. » Et, en effet, le remboursement complet se fit encore attendre six années, et l'archevêque avait déjà quitté son siège de Spolète, lorsqu'il finit de liquider sa créance. On comprendra mieux encore la raison de ce retard en lisant les lignes suivantes, que j'extrais d'une de ses lettres : Je désirerais rembourser 300 scudi à l'avocat. Dites-le lui tout de suite ; car, plus je garde cet argent, plus il court le risque d'être donné à tous ces indigents qui m'entourent... Et en effet, lorsque deux mois plus tard l'échéance de ces 300 scudi fut arrivée, il n'en restait plus que 200.»

« Qu'on n'aille pas s'imaginer que les exigences du prélat fussent considérables. Bien au contraire, sa table était d'une frugalité extrême et son train de maison était à peine en rapport avec l'éminente dignité dont il était revêtu. Chaque achat de quelque importance était sérieusement discuté, et toujours il recommandait à ses employés la plus extrême circonspection et la plus

grande économie. Par exemple, si pour l'achat d'un tableau, le prix paraissait trop élevé, il envoyait aux informations chez un autre peintre. Un jour, il voulut se procurer un service d'argent, il coûtait 65 scudi. « Non, » s'écria-t-il, je ne puis dépenser 65 scudi pour un objet de luxe. » Cela ne l'empêchait pas d'acheter de beaux candélabres pour ses églises, de commander des livres nouveaux à l'usage de ses séminaristes, d'envoyer de l'argent à sa sœur qui était dans la gêne, d'assurer une petite rente annuelle à la veuve de Charles, son ancien domestique et de pratiquer mille autres bonnes œuvres, tandis que lui même était criblé de dettes (1). »

Criblé de dettes est trop fort ; cependant telle était la situation financière de l'archevêque : il était à l'étroit dans son domestique, mais le cœur et l'esprit n'en étaient pas moins à leur aise. De Spolète, le prélat allait chaque année à Sinigaglia se retremper dans l'esprit de famille. Chaque année aussi, il faisait le pèlerinage de Rome, où il restait trois ou quatre semaines, traitant les affaires de son diocèse, visitant les sanctuaires, serrant la main aux vieux amis, et faisant sa retraite personnelle. Jusqu'à 1830, la vie épiscopale s'écoulait dans le calme habituel de la conscience avec la régularité du devoir ordinaire, sans autre incident que ces petites sorties d'affaires et d'amitiés.

12. Léon XII, mort en 1829, eut pour successeur Pie VIII, qui n'occupa que vingt mois le siège de Saint Pierre. Sur ces entrefaites, la révolution de 1830, qui mettait Louis-Philippe sur le trône de Charles X, séparait la Belgique de la Hollande, soulevait la Pologne contre la Russie, devait soulever aussi les Romagnes, les Marches et l'Ombrie contre le pouvoir pontifical. Dans ces conjonctures difficiles, le Sacré-Collège élisait Pape le camaldule Maur Capellari. Élu le 2 février 1831, couronné le 6, Grégoire XVI apprit dans la soirée, le soulèvement des Romagnes. Les duchés de Parme et de Modène se donnèrent des gouvernements provisoires. La révolution était à l'ordre du jour : elle visait surtout l'État pontifical, non à cause de sa condition politique, mais

(1) Gillet, *Pie IX*, p. 54.

arce qu'elle sait que, sur ce petit théâtre, se posent et doivent se résoudre tous les grands problèmes.

13. Pendant ces insurrections de 1831 et 32, celui qui devait être Pie IX se trouva, pour la première fois, en présence des révolutionnaires ; pour la première fois aussi il rencontra les Bonaparte et spécialement celui qui, sous le nom de Napoléon III, devait être son plus hypocrite persécuteur.

Tout le monde sait avec quelle générosité Pie VII, dépossédé par Napoléon Ier, donna à la famille de celui-ci dépossédé à son tour un asile que nul autre souverain en Europe n'avait le courage — ou l'imprudence — de leur offrir. Joseph, l'ex-roi d'Espagne, passa à Rome les trente dernières années de sa vie, en compagnie de son oncle le cardinal Fesch, de son frère Lucien, devenu prince de Canino, et d'une foule de neveux et nièces inféodés à la noblesse romaine. Sans la Rome pontificale, sans la petite souveraineté temporelle des papes, tous ces Bonaparte auraient dû émigrer en Amérique, ou bien accepter, des anciens souverains, leurs beaux-pères ou beaux-frères par aventure, une hospitalité plus semblable à une prison, comme celle de l'ex-roi de Rome en Autriche.

Deux jeunes gens de ce nom, tous deux fils de la reine Hortense, et enrôlés de bonne heure dans les sociétés secrètes, prirent fantaisie de conquérir une principauté, ou tout au moins un peu de popularité révolutionnaire, aux dépens du bienfaiteur de leur famille. Ils se jetèrent les armes à la main, dans les Romagnes et y entretinrent, durant plusieurs mois, l'insurrection et la guerre civile. L'aîné périt dans cette entreprise coupable ; le second, plus heureux, s'échappa. C'était Louis-Napoléon c'est-à-dire Napoléon III.

14. La douce et ferme attitude de Mastaï avait maintenu la paix dans le diocèse de Spolète ; dans la ville elle-même, où fermentaient les passions, l'ordre ne fut point troublé. Un jour pourtant l'insurrection parut devant ses murs, mais vaincue et poursuivie par l'armée autrichienne. Les insurgés au nombre de cinq mille, proposaient de rendre les armes et demandaient, en

échange, l'indult et du pain. Les troupes victorieuses n'étaient plus qu'à une faible distance de la ville. On touchait à un de ces instants critiques où l'exaltation du triomphe et la résistance désespérée peuvent amener facilement d'inutiles massacres et de plus horribles représailles.

L'archevêque prit, sans hésiter, le rôle du bon pasteur : il va trouver le général autrichien, le requiert de s'arrêter, se faisant fort de désarmer les rebelles et d'éviter un grand malheur. Les Autrichiens, en effet, s'arrêtèrent. Le prélat, revenant à Spolète, harangua les insurgés, leur montrant l'impossibilité de la résistance, les menaces que leur maladroite bravoure tenait suspendue sur la province et sur leur tête, la disgrâce inévitable qui l'atteindrait lui-même, après la démarche que sa sollicitude pour eux venait de lui inspirer. Les insurgés, dit Veuillot, mirent à ses pieds plusieurs milliers de fusils et cinq pièces de canon. Ils lui rendirent un autre hommage. Pour les nourrir plus que pour les acheter, l'archevêque leur avait promis quelques milliers d'écus : il voulut remettre cette somme à un certain Sercogani, qu'ils appelaient leur général ; mais il n'y consentirent point et exigèrent que la distribution leur en fût faite par l'archevêque lui-même. Preuve de leur estime pour lui, preuve aussi de leur estime pour le chef qu'ils s'étaient donné. Une autre expérience lui fit voir dès lors le fond du parti unitaire. Il existait à Spolète, ville principale de la province, un gouvernement révolutionnaire complet, mais il y en avait un aussi à Pérouse, et un encore dans chaque ville un peu importante ; et chacun de ces gouvernements voulait être parfaitement indépendant des autres et prétendait ne leur obéir en rien. C'est avec ces éléments qu'il faut faire l'unité de l'Italie (1).

Ce fut un beau jour pour Spolète que celui où le roulement sinistre du tambour se perdit dans le lointain et où les couleurs autrichiennes disparurent à l'horizon. La ville entière illumina ; le palais épiscopal fut assiégé par la foule, dont les acclamations attestaient la reconnaissante allégresse.

(1) Louis Veuillot, *Pie IX*, p. 6.

Dans cette insurrection, les ennemis du gouvernement pontifical donnaient la main à l'insurrection contre l'Autriche. La police pontificale dirigeait, dans les provinces, les plus actives recherches ; les complices de Spolète furent bientôt découverts. L'agent qui en avait dressé la liste s'applaudissait du succès de ses efforts et escomptait déjà en esprit sa récompense. Dans sa joie, il vient présenter à l'archevêque la liste des conjurés. Le prélat parcourt d'un regard avide le fatal parchemin, et, souriant à l'homme de police : « Mon brave, lui dit-il, vous n'entendez rien à votre profession, ni à la mienne ; quand le loup veut croquer les moutons, il se garde bien d'en prévenir le pasteur. » Le feu brûlait au foyer ; soudain la liste accusatrice disparaît dans les flammes sous les yeux de l'agent consterné. « Si c'était une faute, dit l'abbé Pougeois, la charité l'absolvait en la commettant. »

L'affaire fit bruit. L'humilité du prélat souffrait de l'importance que le public y attachait. « L'affaire de Spolète, écrivait-il le 16 juillet, est bien loin d'être aussi extraordinaire qu'on le dit. Ce matin, j'ai fait ouvrir les églises que j'avais fait fermer depuis le 11 de ce mois, et personne n'a osé se permettre d'en fracturer une porte. Puis j'ai adressé la parole à tout ce monde affolé, et tout s'est bien terminé, et tout continuera aussi à bien aller. Aussi n'ayez aucune crainte. Cependant nous devons prier continuellement et avec ferveur, car le besoin de la prière se fait vivement sentir. »

15. A l'insurrection se joignirent d'autres épreuves. En janvier 1832, l'Ombrie fut agitée par des tremblements de terre ; certaines villes furent à moitié détruites. Pendant la même année, survinrent des maladies contagieuses, des pluies continuelles, la gelée, la grêle, et, par suite, une récolte manquée. Pour comble de détresse, approchait un fléau formidable, le choléra. Cependant, comme il arrive parfois dans les temps douloureux, les mœurs publiques, au lieu de se purifier sous les coups du ciel, s'abandonnaient, sous l'entraînement du désespoir, à une plus triste dissolution. L'archevêque ne manqua pas aux devoirs que lui impo-

saient ces catastrophes. Nouveau Jérémie, il s'éleva avec éloquence contre la dépravation de son peuple; il flétrit l'inconvenance des divertissements publics, quand la colère de Dieu s'apesantissait sur les têtes coupables. Puis, pour s'attempérer aux temps nouveaux et répondre à tous les besoins, il se fit journaliste et mendiant: il écrivit des articles pour apitoyer la charité; il frappa aux portes pour faire ouvrir les bourses. Pendant tout le printemps et l'été, il parcourut son diocèse, pour aider à la réparation de tous les dommages. Ici, il y avait une maison à rétablir, là, une culture à réinstaller, ailleurs, il fallait venir en aide à la misère et procurer du travail. Au milieu de toutes ces épreuves, le découragement s'empara parfois du cœur de l'archevêque; mais la confiance en Dieu le soutint toujours.

Les agitations politiques, parfois les mesures répressives de l'administration excitaient son mécontentement. « En attendant, disait-il, le meilleur parti à prendre est de s'abandonner aux mains du Seigneur et de se laisser guider par lui; car jamais embrouillement universel n'a existé comme de nos jours. » Il était dans la joie quand il disait « qu'il n'y avait pas de localité plus paisible que Spolète. »... « Cependant, ajoutait-il, à quoi sert que Spolète soit tranquille si tout le reste est en flammes! Je plains Rome et pourtant, et peut-être est-il nécessaire que Rome apprenne à connaître les tigres qu'elle héberge, et il semble vraiment que la Providence veuille avancer le jour de cette épreuve. »

16. Il y avait à peine six ans que le comte Mastaï remplissait les fonctions d'archevêque de Spolète, quand tout à coup, dans les premiers jours de décembre 1832, il reçut avis que Grégoire XVI le transférait au siège épiscopal d'Imola. Imola était une ville moins importante que Spolète; mais elle possédait comme diocèse le double de paroisses, et, comme siège, un revenu supérieur. Imola était même considéré, quoique simple siège épiscopal, comme l'un des plus importants des États pontificaux; il conduisait souvent au cardinalat et deux fois il avait vu ses titulaires monter sur le siège pontifical. Enfin, il passait pour l'un des évêchés les plus difficiles, car Imola est situé au centre des Roma-

gnes et ce *jardin de l'Italie* était alors, plus qu'aucune autre province, le foyer de l'esprit révolutionnaire. Il fallait donc que l'évêque d'Imola possédât, à un degré éminent, les qualités du cœur et de l'esprit qui permettent de concilier et de pacifier. Depuis près de sept ans, ce siège était confié au cardinal Giustiniani; mais ses soixante-sept ans trouvaient le fardeau trop lourd et les troubles des dernières années l'avaient ébranlé profondément. Grégoire XVI et le cardinal Bernetti jettèrent les yeux, pour ce poste difficile et important, sur l'archevêque de Spolète qui s'était montré, dans des conjonctures graves, à la hauteur des événements. Ainsi fut nommé à Imola, à l'âge de quarante-deux ans, le comte Mastaï: il devait, en effet, avec l'énergique Oppizoni, cardinal-archevêque de Bologne et le comte Folicaldi, évêque de Faenza, contribuer efficacement à la pacification des Romagnes.

Spolète ne négligea rien pour retenir son archevêque; les prières et les démarches ne modifièrent point la résolution du Saint-Siège. Le prélat cependant, élu en décembre 1832 resta jusqu'au Carême de 1833, dans son diocèse pour régler toutes les affaires. Dans cette situation où allaient se rompre les nœuds affectueux que le temps et les circonstances avaient serrés, plus d'une fois le charitable évêque sentit son cœur fléchir. Nous citerons ici l'un de ces traits, comme où en rencontre à chaque pas dans sa longue carrière.

Quelques jours avant son départ, une pauvre femme tombe à ses genoux, les yeux pleins de larmes: ses enfants n'ont pas mangé depuis deux jours. Mastaï la console, l'encourage, mais, fouillant ses poches, interrogeant ses tiroirs, il n'y trouve pas une seule baïoque. Tout à coup son œil avise, sur la cheminée, deux chandeliers d'argent. Un peu confus d'en être réduit, devant cette femme, à une telle extrémité, il en prend un: « Tenez, lui dit-il, allez mettre en gage cet objet; je le retirerai... plus tard. Ne manquez pas de m'apporter et à moi seul la reconnaissance. Il pensait à son majordome. Le vieux serviteur quand la caisse était vide, avait pris l'habitude de donner à son maître, au

lieu d'écus, des sermons en règle sur sa prodigalité. La bonne femme courut joyeuse chez un orfèvre ; sur le gage du chandelier elle reçut une somme d'argent, et s'empressa de porter du pain à sa famille. Mais, soupçonnée de vol, elle fut arrêtée et le billet resta dans sa poche.

Un jour, puis deux se passèrent. Las d'attendre, Mastaï dut tout avouer au majordome qui emballait justement le mobilier pour le départ. Après son arrivée à Imola, Mastaï reçut avis du magistrat de Spolète qu'un chandelier aux armes de l'évêché avait été volé et mis en gage par une mendiante. La surprise et le chagrin du digne prélat furent extrêmes : « Mais c'est moi, répondit-il au magistrat, qui ai mérité la prison ! » La mendiante fut aussitôt acquittée et mise en liberté, elle se vit avec joie indemniser de son infortune par de nouveaux bienfaits.

L'installation à Imola devait être une source d'embarras. Régler les affaires locales et pourvoir aux intérêts spirituels, en s'entendant avec Rome, ce n'était qu'un jeu pour un prélat si zélé ; mais pourvoir, par les achats nécessaires, à l'ameublement de son nouveau domicile, c'était une nouvelle occasion de contracter des dettes. Soit par goût, soit par nécessité, la plus stricte économie avait réglé, à Spolète, son installation. Mais le siége d'Imola avait toujours été occupé par des prélats riches et bien dotés ; c'était indispensable que le train de maison du nouvel élu ne fût pas trop disproportionné avec celui de ses prédécesseurs. Pour cela il fallait se procurer voiture et chevaux, acheter des services de table et de l'argenterie, des galons et des livrées. Mais où prendre tout cet argent ? 500 scudi étaient encore dus à l'avocat romain. Il était, non seulement impossible de rien lui solder actuellement, mais son pauvre débiteur se vit contraint, bien à regret, de contracter un nouvel emprunt de 4,000 scudi.

L'archevêque-évêque envoya, en avant, les serviteurs et les voitures ; pour lui, il prit la route passant par Lorette : il allait solliciter, pour ses nouvelles fonctions, les secours de la Madone. Puis il poussa jusqu'à Sinigaglia pour visiter ses vieux parents. Enfin il fit, à Imola, son entrée solennelle le mercredi des cendres, 1833.

Les habitants l'accueillirent avec tout le respect que réclamait son caractère, avec toute la confiance que faisait naître sa réputation, et aussi avec tout l'amour qu'il savait inspirer à première vue par son aménité. Bientôt il fut comme à Spolète, à l'aise, dans ce nouveau poste.

La situation politique de l'Italie inspirait toujours les mêmes craintes. Les libéraux et les unitaires, vaincus dans leurs séditions, agitaient le pays et s'appliquaient à l'abuser. Le gouvernement, rejeté sur la défensive, s'ingéniait surtout à éclairer les esprits. Par le ton sévère de sa bulle du 12 janvier 1832, Grégoire XVI avait imposé silence aux rebelles, mais ne les avait pas apaisés. L'Encyclique *Mirari nos* du 15 août de la même année, portant condamnation solennelle des théories libérales, fit voir clairement aux novateurs qu'ils n'avaient rien à espérer du Saint-Siège. Les universités étaient toujours fermées; les Romagnes souffraient encore de la politique presque cruelle du cardinal Albani. La paix n'était possible à Ancône qu'avec les baïonnettes françaises: à Bologne et dans les villes environnantes qu'avec l'appui des Autrichiens. Encore, malgré tous ces secours, l'ordre était parfois troublé. Un jour, la révolution se déclara, dans Imola même. Ce tumulte ne fut pas considérable, mais il y eut de nombreuses arrestations. On dirait que la révolution eût suivi les traces de Mastaï pour découvrir sa vertu ou la désarmer.

La ville fut désormais tranquille. Ce résultat fut dû, moins aux mesures d'intimidation qu'à la conduite prudente de l'évêque. A Imola, il n'avait cependant pas, comme à Spolète, action positive sur l'administration civile et sur la justice. A défaut d'autorité directe il avait sa puissance de persuasion. Le palais de l'évêque était le rendez-vous commun des hommes de tous partis. C'était le seul endroit neutre, où il fût permis d'exprimer librement sa manière de voir et d'échanger une conversation loyale, sans devenir suspect. Debout au milieu des partis, ne penchant ni d'un côté, ni de l'autre, le gracieux évêque redressait toutes les erreurs et s'élevait au-dessus de toutes les passions. Des avis prudents, distribués à droite et à gauche, lui concilièrent l'estime au point

que, trois mois après son arrivée, l'anniversaire de sa naissance fut célébré comme une fête publique. Le doux prélat s'en réjouit du fond du cœur ; une pensée pieuse vint sanctifier sa joie : « La vérité de tout cela, dit-il, est que le temps passe et que quarante et une années de ma vie sont écoulées. Je dois penser à l'éternité. »

Au-dessus de ce rôle politique et civil, nous devons considérer l'action plus importante de l'évêque sur le terrain religieux, son véritable domaine.

Le diocèse d'Imola ne se trouvait pas précisément dans de mauvaises conditions ; beaucoup de bonnes semences y avaient été répandues. Mais là, comme partout, il fallait veiller pour que l'homme ennemi ne mêlât pas l'ivraie au bon grain ; il fallait surveiller l'éclosion des germes, la croissance des plantes, défendre les unes et les autres contre les intempéries de l'air et la morsure dévorante des insectes. Heureusement l'évêque était fort laborieux et se servait à lui-même de grand vicaire. Le chanoine Stella, qui avait été déjà son collaborateur à Spolète, l'avait suivi à Imola et le suivra à Rome, où, sous le titre de maître de la garde-robe, il sera le compagnon assidu et l'ami préféré de Pie IX. Avec le concours du chanoine Stella, Mastaï fit face à tous les devoirs de sa charge avec le zèle et la triomphante douceur d'un autre François de Sales.

17. Ses premiers soins furent, à Imola, comme à Spolète, pour le clergé, dont plusieurs membres avaient besoin d'être rappelés à la perfection de la vie sacerdotale. Il fonda et dota une maison de retraite, où chaque année, se retrempait l'âme de ses prêtres, dans de touchantes exhortations et de pieux conseils. Son séminaire, pépinière du clergé futur, était l'objet de toutes ses préoccupations. Il se hâta d'élargir le cadre de l'enseignement, et de le compléter par quelques notions pratiques d'agriculture, de médecine et de physique usuelle. Les prêtres de son diocèse manquaient alors d'un centre d'études. Il réalisa cette amélioration, en créant, dans son propre palais, une *Académie biblique* qui tenait séance une fois par mois pour traiter un sujet tiré des livres sacrés. Ces conférences qu'il présidait et dirigeait lui-même, ramenaient le

clergé aux fortes études, et remettaient en honneur la haute théologie.

Combien le clergé devait profiter d'un commerce scientifique et pieux avec son évêque ! Combien partout le zèle devait se réveiller et quels progrès ne devait pas faire la science ecclésiastique !

Œuvres diocésaines.

18. Mais ce n'était là que le point de départ. Après le clergé, les fidèles, les paroisses, les maisons religieuses, les établissements charitables appellent la sollicitude de l'évêque.

Dès le premier été, l'évêque d'Imola inaugurait ses visites pastorales. Au retour, il fondait pour les clercs pauvres, qui couraient les rues au sortir des cours officiels, un *convitto*, maison de vie commune, assez semblable au *Domus Ecclesiæ* des temps mérovingiens. En même temps, il créait un orphelinat pour les enfants abandonnés et ouvrait, aux filles repenties, un refuge, dont la direction fut confiée aux religieuses du *Bon Pasteur* d'Angers. D'autre part, il s'ingéniait à former des bibliothèques populaires, et, pour tâcher de conserver les âmes ou de les ramener à Dieu, introduisait la pratique des exercices spirituels. En dehors de ses œuvres, le prélat s'était fait un rôle de conciliation et de paix. Nous serions infini, si nous voulions rappeler ici les souvenirs de son admirable charité, toujours plus grande que sa fortune.

19. Réservé *in petto* le 23 décembre 1839, l'évêque d'Imola fut proclamé cardinal dans le consistoire du 14 décembre 1840. La plupart de ses biographes s'étonnent de cette élévation tardive à la pourpre ; nous ne voyons là rien qui doive causer beaucoup de surprise. Dieu veille sur ceux qu'il prédestine ; mais, en même temps, il les éprouve, et les éprouve spécialement sur le chef de l'humilité. Quand il a besoin de leur concours, il les appelle ; il doit aimer à laisser dans l'ombre ceux dont le zèle impatient ou l'orgueil avide ne se prête pas à ses tempéraments. L'évêque d'Imola était de ceux qui ne sont pas pressés, qui aiment à attendre et qui attendraient volontiers toujours. Tout aux devoirs de sa charge, il ne voyait rien au-dessus, et ne souhaitait rien de plus lourd. A la cour pontificale, on rendait justice à sa considération personnelle et on appréciait son influence. Une ombre peut-

être s'était levée sur ses sentiments intimes : l'évêque d'Imola passait pour libéral. Le cardinal Lambruschini, sécrétaire d'État, pensait même que chez les Mastaï, tout, jusqu'aux chats, était entaché de libéralisme. Alors c'était ce qu'on appelle une mauvaise note, mais on savait bien qu'elle ne faisait pas tache dans la vie du prélat. Jean-Marie était libéral en ce sens, qu'il ne tenait pas les congrès de Westphalie et de Vienne pour des conciles, et qu'il croyait, non seulement possible, mais désirable, d'y introduire plus d'une amélioration, surtout relativement à l'Italie et au Saint-Siège. Jean-Marie était libéral, en ce sens surtout qu'il était homme de cœur, généreux au-delà de toute expression, cherchant la brebis perdue à travers les épines, au risque de s'y piquer les mains et de s'y déchirer les vêtements. Enfin Jean-Marie, libéral, réclamait pour l'ordre civil, les franchises municipales et provinciales, très assuré que le meilleur moyen de fortifier les gouvernements, c'est de les décharger. A ce prix, on pouvait être libéral partout, pourvu qu'on ne dérogeât, ni aux encycliques pontificales, ni aux justes exigences de l'Évangile, et tel était évidemment le cas de l'évêque d'Imola.

Au reste, cet évêque n'avait pas attendu la pourpre aussi longtemps qu'on veut bien le dire. En 1840, il atteignit sa quarante-huitième année ; ce n'est pas un âge excessif pour entrer dans le collège des soixante-dix *vieillards* qui forment le Sénat de la Rome catholique. Il y avait, d'ailleurs, parmi ses aînés dans le cardinalat, des hommes illustres par leur position à la cour et par leurs talents administratifs, tels que Brignole, Mattéi, Patrizi, Amat et Feretti ; d'autres, également illustres, tels que della Genga de Ferrare, Corsi de Pise et Falconieri de Ravenne ; d'autres, enfin, illustres par la science, tels que le canoniste Soglia, Angelo Maï, le déchiffreur de palimpsestes, et Mezzofanti, l'homme qui parlait soixante langues et qu'on appela justement la Pentecôte vivante. En voyant passer devant lui ces futurs et très dignes collègues, une pensée attristait l'évêque d'Imola ; la pensée de sa cassette, tout à fait dépouvue des beaux yeux célébrés par Harpagon. Avec quoi couvrira-t-il les frais de l'indispensable solennité ?

« Quand je songe à ces lourdes dépenses, je me prends à espérer que je n'aurai jamais besoin de les faire. »

L'évêque d'Imola se trompait ; il fut, le 14 décembre 1840, nommé cardinal-prêtre. Le soir du même jour, il reçut, à son hôtel, les félicitations du grand monde. Quelques jours plus tard, il prenait possession, avec la pompe accoutumée, de son titre cardinalice, à l'église des saints martyrs Marcellin et Pierre, près la porte San Giovanni. Le comte Mastaï faisait désormais partie du nombre très restreint de ceux qui, à la vacance du Saint-Siège, ont seuls le droit d'élire le nouveau Pape et qui sont seuls aptes à être élu au Souverain Pontificat.

Ces deux prérogatives, — la coopération à l'élection du Pape, et la possibilité d'être nommé Pape lui-même, — furent, du reste, la seule chose que l'évêque d'Imola reçut avec son titre de cardinal. S'il avait résidé à Rome, il eût assisté aux réunions du conseil privé du Pontife-Romain ; il eût eu sa place marquée au milieu des splendeurs de la cour pontificale. De plus, il eût pu être appelé aux dignités et aux charges de l'administration ecclésiastique séculière ; il eût pu être secrétaire des brefs ou des archives, prodataire ou grand pénitencier, vicaire général de Rome, ministre ou secrétaire d'État. Le comte Mastaï fut simplement désigné membre des congrégations des évêques et des réguliers, de la discipline, des rites et de l'administration de Saint-Pierre au Vatican. Ces nominations n'étaient qu'honorifiques, le séjour du cardinal dans son diocèse, lui rendait impossible l'assistance régulière aux assemblées des congrégations.

§ III. ÉLECTION DU CARDINAL MASTAI AU SOUVERAIN PONTIFICAT

20. Le cardinal Mastaï présidait à Imola, dans les premiers jours de juin, la retraite annuelle de son clergé, lorsqu'on apprit la mort de Grégoire XIV. L'amour de ses devoirs et sa modestie avaient retenu le prélat dans sa ville épiscopale, comme la sentinelle à son poste. Mgr Mastaï ne sortait pas, Rome elle-même ne

le voyait que très rarement pour affaires, en toute simplicité, sans rien faire, je ne dis pas pour s'accréditer, mais même pour se produire. Néanmoins sa réputation de piété, de bonté, d'intégrité parfaite, de talent et de sainteté s'était repandue dans les États de l'Église. A Rome, le peuple qui l'avait connu, qui l'avait vu à l'œuvre d'abord dans l'établissement du pauvre maçon, ensuite à l'hospice Saint-Michel, le peuple, lorsqu'il voyait passer le cardinal Mastaï, disait : « Voilà le futur Pape, Dieu nous le donnera ». Telle était aussi la pensée des fidèles d'Imola, et, chose singulière, ç'avait été aussi la pensée des habitants de Spolète, qui cependant n'avaient garde de s'exprimer à si haute voix. « Si le bon Dieu nous entendait, disait une bonne vieille, il nous prendrait au mot et nous ne l'aurions plus ».

La *vecchietta* ne se doutait guère qu'en de certaines conditions, la voix du peuple est la voix de Dieu. Malgré les constantes prédictions de la ville et de la province, Mgr Mastaï était cependant fort loin de prévoir qu'il dût monter sur le trône de Saint Pierre. « Les ambitieux, dit l'abbé Pougeois, désirent les charges sans les mériter, les autres les méritent sans les désirer. Ceux-là y voient des honneurs et des agréments, ceux-ci un fardeau et des peines ; les premiers y mettent le pied comme sur des degrés par où l'on monte, les seconds s'en éloignent comme d'un sommet d'où l'on penche vers l'abîme. Quand Dieu se retire, l'ambition réussit et la communauté est en péril ; quand Dieu s'en mêle, le mérite est couronné et la société est florissante. Nulle part la main divine n'apparaît aussi manifestement que dans le choix des hommes destinés à tenir le gouvernail de l'Église. Plus les temps sont orageux, plus Dieu intervient avec éclat, en déjouant les calculs de l'homme, calculs d'orgueil et de convoitise dans les uns, calculs d'humilité et d'effacement dans les autres. La modestie de l'évêque d'Imola ne l'élevait pas même au calcul des humbles ; il croyait son front si peu fait pour la tiare, que sa pensée n'était pas même préoccupée du souci d'écarter ce redoutable honneur (1) ».

1) *Hist. de Pie IX*, t. I, p. 72.

Le comte Mastaï acheva tranquillement les exercices de sa retraite pastorale ; puis célébra, pour le Pape défunt, le service d'obligation, et prit en toute simplicité, la route de Rome. Il emmenait avec lui le chanoine Stella, son secrétaire, et quelques serviteurs. Au départ d'Imola, une multitude sympathique entourait la voiture ; on entendait, de tous côtés, des soupirs et des craintes. « Surtout revenez-nous ! disait-on. Ils vont vous nommer Pape et nous ne vous reverrons plus ! » Le cardinal prit par Sinigaglia, Lorette et Spolète. Partout où s'arrêtait la voiture, soit, pour changer de chevaux, soit pour les repas, partout, mais surtout dans les localités où il était connu, la foule entourait le cardinal se rendant au conclave. Et lorsqu'on apercevait la douce figure de l'évêque d'Imola, lorsqu'on apprenait que c'était le cardinal, aimé du peuple, tous lui offraient des témoignages non équivoques de leur vénération.

A Fossombrone, dans la Marche d'Urbin, la voiture, arrêtée pendant quelques minutes, était naturellement accostée de la foule. Tout à coup, descendant du haut des airs, une colombe blanche vient se poser sur la voiture, La foule bat des mains et pousse à l'envi l'harmonieuse et expressive acclamation familière au peuple des États pontificaux : « Evviva ! Evviva ! »

Le 12 juin au soir, le cardinal Mastaï arriva dans la Ville Éternelle, et descendit tranquillement, sur la place de l'Ara-Cœli, chez le correspondant ordinaire de son évêché. Le lendemain, il assistait à la clôture des cérémonies funèbres du Pontife défunt. Le 14 juin, les cardinaux entrèrent au conclave.

21. Une messe pontificale fut célébrée à Saint-Pierre, pour implorer l'assistance de l'Esprit de Dieu. Dans l'après-midi, les brillants carrosses des cardinaux se rendaient à l'église Saint-Sylvestre au Quirinal. Là, le cortège se déploya sur la place du Monte-Cavallo : il était composé des plus hauts fonctionnaires publics, des employés de la cour pontificale, puis des cardinaux marchant en rang, deux à deux, escortés par la force armée, en grande tenue. Autour de ce cortège, une immense foule de peuple.

Le Sacré-Collège comptait alors soixante-deux membres. Les cardinaux d'Espagne et de Portugal, ceux de France, de Belgique et d'Allemagne n'avaient pu se rendre à temps pour l'ouverture du conclave. Plusieurs cardinaux italiens étaient retenus par leur grand âge et leurs infirmités. Le cortège ne comptait que cinquante et un électeurs. Tous étaient égaux en puissance et en dignité, chacun d'eux était apte à être élu et à être placé au-dessus de ses collègues ; mais un seul pouvait être choisi. Quel serait-il ? « Qui va être élu ? » c'était la question que se posait le peuple assemblé de toutes parts pour voir défiler l'imposant cortège. Et tous considéraient ces visages des princes de l'Église et cherchaient à deviner qui l'on pourrait bien choisir.

Le choix paraissait difficile. Depuis le cardinal Micara, doyen du Sacré-Collège, jusqu'au jeune cardinal Riario-Sforza, archevêque de Naples, il y avait une longue série d'hommes capables d'occuper le Saint-Siège. Entre tous brillaient : le sous-doyen Macchi, homme instruit et expérimenté ; Pignatelli, archevêque de Palerme ; Falconieri, docte et modeste archevêque de Ravenne ; Mattei, qui avait dirigé avec prudence le ministère de l'intérieur ; les deux savants Mai et Mezzofanti ; Gabriel Ferretti, cousin de l'évêque d'Imola, qui fut, au temps du choléra, le sauveur de Naples, où il était nonce ; Barbérini et Altieri, princes romains ; le vieux Tosti, autrefois président de Saint-Michel ; Patrizzi, l'activité incarnée, allié aux plus illustres familles de Rome ; della Genga, digne neveu de Léon XII ; enfin Fransoni, ancien nonce à Paris ; Castracane, Piccolomini, Polidori, Ostini, Orioli, Acton, Simonetti, célèbres à divers titres et jouissant d'une juste considération.

Parmi ces cardinaux si recommandables par leurs dignités, leurs vertus, leurs mérites, deux surtout étaient remarqués du peuple romain : Gizzi et Lambruschini.

Louis Lambruschini, autrefois archevêque de Gênes, avait été pendant dix ans, le bras droit de Grégoire XVI. Cardinal-secrétaire d'État, prêtre robuste de corps et d'esprit, il avait incarné dans sa personne, le système politique de résistance au libéralisme. On

eût pu, dès lors, avec avantage, sans toucher aux prérogatives du pouvoir souverain, développer les libertés municipales et provinciales, désintéresser de toute agitation politique les honnêtes gens et désarmer la Révolution cachée dans les promesses décevantes et impies des libéraux. Lambruschini préféra, pour se battre avec le monstre, garder en sa main toutes les forces vives de la société et toutes les ressources du pouvoir. A l'ennemi qui voulait tout prendre, il opposa la force qui veut tout conserver. Non qu'il niât la légitimité de la décentralisation, ni qu'il voulût établir, en principe, un absolutisme quelconque, ou faire prévaloir l'arbitraire humain ; il ajournait seulement les réformes aux temps plus pacifiques et pensait qu'après avoir usé les passions par l'inertie, comprimé leurs mouvements par son bras, il serait temps de reprendre la tradition pontificale d'indépendance et de liberté. Cardinal d'ailleurs irréprochable dans sa foi et dans sa piété, il était, par l'intégrité de sa vie, au-dessus de tout soupçon. En parfaite entente avec l'Autriche, par l'Autriche avec les principautés italiennes, il s'était fait, ou plutôt ses actes lui avaient fait une grande situation. Le Sacré-Collège pouvait donc jeter les yeux sur lui d'autant plus volontiers que la plupart des cardinaux lui devaient la pourpre.

Malgré le crédit et les services de Lambruschini, ses collègues ne partageaient cependant pas tous sa manière de voir. Le régime de compression, par son défaut d'initiative, avait un peu fatigué même les bons esprits. Plusieurs croyaient le moment venu de relâcher les freins. Ce qu'il y a de vague dans tous les esprits, de faible dans toutes les volontés, d'obscur dans une situation compliquée, d'incertain dans l'avenir, sans former par soi-même un appoint sérieux, devient cependant, à un moment donné, une force entraînante, bientôt décisive. Dans ces circonstances, un homme se présente presque toujours pour s'attirer les sympathies et symboliser les espérances. L'homme de cette situation éventuelle était le cardinal Gizzi. Légat à Forli, nonce apostolique en Piémont, en Belgique et en Suisse, Pascal Gizzi avait su, au milieu d'innombrables difficultés, défendre avec vigueur, mais avec

préférence des libéraux, c'est que tout dernièrement il s'était prononcé, avec une grande énergie, contre l'excessive sévérité des cours martiales de l'armée autrichienne. Agé de soixante ans, de dix ans plus jeune que Lambruschini, également affectueux et digne, il était le cardinal que le peuple romain eût vu avec plus de satisfaction monter sur le trône pontifical.

Au cours des entretiens, les esprits avisés proposaient d'autres noms ; mais personne, même parmi les plus inventifs, ne prononça le nom de Mastaï. Enfin, les cardinaux étaient réunis au Quirinal, on donna lecture de la bulle apostolique relative à l'élection du Souverain-Pontife ; tous, faisant le serment d'usage, jurèrent d'observer fidèlement les prescriptions de cette bulle. Le préfet des palais apostoliques, gouverneur du conclave ; le maréchal perpétuel de la sainte Église, gardien du conclave ; tous les prélats dignitaires et autres personnes devant avoir une fonction quelconque pendant la tenue du conclave, ou préposés à sa garde, furent invités à prêter le même serment.

Toutes les cérémonies et formalités préliminaires une fois remplies, les cardinaux se retirèrent dans leurs cellules respectives et, vers onze heures du soir, le maréchal, garde du conclave, en fit faire la clôture complète. Dans la soirée du 14 juin 1846, les cardinaux, au nombre de cinquante, se trouvèrent ainsi renfermés dans le conclave, au Quirinal.

22. Le lendemain, à neuf heures, après la messe du Saint-Esprit, s'ouvrit le premier scrutin. La veille, le cardinal Macchi avait exhorté les cardinaux à pourvoir, le plus tôt possible, la sainte Église d'un nouveau pape. Un grand nombre de cardinaux avaient jeté les yeux sur le savant archevêque de Ravenne, Falconieri, l'homme le plus modeste, le plus aimable qui se puisse imaginer. Le cardinal représenta à ses collègues qu'il était vieux et souffrant, à peine capable de conduire le petit troupeau de son diocèse, et certainement incapable, par défaut de force, de gouverner l'Église universelle. Ces représentations ayant été vaines, le cardinal fut saisi d'une émotion violente, un déluge de pleurs inonda son visage ; puis, quand il put parler, il déclara catégo-

inonda son visage ; puis, quand il put parler, il déclara catégoriquement que jamais, en conscience, il ne consentirait à son élection ; il ajouta que, si on l'avait trouvé digne d'occuper le rang suprême, on pouvait bien accorder quelque considération à celui qui obtiendrait sa voix. Sur quoi, le cardinal Falconieri désigna le comte Mastaï, homme incomparable par sa modération politique, très digne, par toutes ses vertus, d'occuper la chaire du B. Pierre. L'archevêque de Palerme, Pignatelli, parla dans les mêmes termes de la foi, de la charité, de l'humilité, de la pureté, de la douceur de l'évêque d'Imola, et déclara qu'il lui donnerait aussi sa voix. La plupart des cardinaux connaissaient avantageusement ce cardinal ; le connaître, c'était l'aimer ; l'aimer, c'était être enclin à l'honorer. Les uns, qui remplissaient des fonctions à la cour pontificale, avaient été avec lui en relations d'affaires ; d'autres, ses voisins et ses collègues dans l'épiscopat, avaient apprécié son savoir-faire dans les affaires diocésaines ; d'autres enfin, qui avaient été ses condisciples et ses amis d'enfance, le connaissaient intimement comme le plus pur et le plus consciencieux des hommes. Il n'y avait donc pas, pour ainsi dire, un seul membre du Sacré-Collège qui, sur les ouvertures et les instances d'un Pignatelli et d'un Falconieri, ne fût amené à choisir le comte Mastaï. Il était dès lors évident que son nom réunirait un certain nombre de suffrages. Mais il y avait un concurrent redoutable, le vieux et solide Lambruschini, le représentant de la vieille politique. Lequel des deux, Lambruschini ou Mastaï, allait l'emporter ?

Le premier scrutin avait donc été ouvert dans la matinée du 15. La majorité canonique devait être de trente-quatre voix, c'est-à-dire des deux tiers des électeurs présents. Lors du dépouillement de ce premier vote, le nom du cardinal Lambruschini fut proclamé quinze fois, celui du cardinal Mastaï treize, les autres suffrages étaient divisés. L'étonnement fut général au sein du conclave. Toutes les prévisions humaines étaient évidemment déjouées. La volonté de Dieu se manifestait et la colombe blanche de Fossombrone, ainsi que celle qui autrefois, au rapport d'Eusèbe avait

désigné Saint Fabien pour successeur de Saint Anthère, était bien descendue du ciel pour annoncer l'avènement de l'évêque d'Imola au souverain sacerdoce.

Au nouveau scrutin du soir, le cardinal Mastaï eut quatre voix de plus, tandis que le cardinal Lambruschini en perdait deux. Le 16, à neuf heures du matin, un troisième tour de scrutin eut lieu : Il donna vingt-sept voix au cardinal Mastaï. Lambruschini n'en obtint plus que onze. La Providence, qui voulait sans doute que l'humilité de Mgr Mastaï se montrât dans toute sa grandeur devant le Sacré-Collège, avait permis que le sort le désignât pour être un des trois scrutateurs chargés de dépouiller les votes et de les proclamer.

Rome, pendant ce temps, était dans l'anxiété ; le clergé, la noblesse, le peuple surtout avaient hâte de recevoir la bénédiction du nouveau pontife. Le corps diplomatique lui-même attendait dans l'inquiétude. Deux fois déjà la grande procession du clergé romain s'était rendue de l'église des Saints-Apôtres au palais du Quirinal et avait adressé aux auditeurs de Rote cette question : « *Habemusne pontificem?* Avons-nous un pontife ?... » Et deux fois cette procession s'en était retournée en chantant le *Veni Creator*, afin que Dieu fît descendre les lumières du Saint-Esprit sur le Sacré-Collège. Une foule immense stationnait tout le jour sur le Monte-Cavallo et tenait les yeux fixés sur la chapelle Pauline, où les cardinaux se réunissaient pour le vote. Son impatience fut vive lorsqu'en apercevant les colonnes de fumée, provenant des bulletins brûlés, elle reconnut que le troisième vote avait été nul. Le 16, à trois heures du soir, le quatrième tour de scrutin commença enfin. A cette heure, une émotion profonde s'empara de tous les cardinaux, qui sentaient que l'heure solennelle allait sonner. Chaque membre du Sacré-Collège écrivit son vote en silence et le déposa dans le calice placé sur l'autel.

23. Le scrutin terminé, le dépouillement eut lieu : Mgr Mastaï ayant à ses côtés les deux autres scrutateurs, était debout près de la table sur laquelle devaient se déposer les bulletins. Son âme était dans une espèce d'effroi. Il semblait redouter le résultat de

cette dernière épreuve, que celle du matin ne lui faisait que trop pressentir. Tout le jour, entre le troisième et le quatrième tour de scrutin, était resté en prière, demandant sans doute à Dieu de ne pas lui imposer une mission dont il ne se croyait pas digne. Ce fut d'une main tremblante que l'archevêque-évêque d'Imola reçut les bulletins qu'on lui présentait ; il lut son nom dix-sept fois de suite. Au dix-huitième billet, apercevant encore son nom, un torrent de larmes jaillit de ses yeux, sa voix s'éteignit : « Mes frères, murmura-t-il en sanglottant, *ayez pitié de ma faiblesse, je ne suis pas digne...* Invité à continuer, il répondit : *Je ne puis, remettez à un autre le soin de lire le reste des votes* ». La prière ne pouvait être exaucée, sous peine de frapper de nullité l'élection. Les membres du Sacré-Collège le supplièrent de calmer son émotion et le firent asseoir, en disant qu'on attendrait.

Semblable à son divin Maître qui, au jardin de Gethsémani, fut pris d'une tristesse mortelle et arrosa la terre avec la sueur de son sang, Mgr Mastaï, au moment de consommer son sacrifice, fut en proie à la faiblesse de la chair. Peut-être avait-il entrevu, au milieu d'une nuée céleste le calice que l'avenir lui réservait ! Peut-être Dieu lui avait-il révélé la noire ingratitude d'une partie de son peuple bien aimé ; et il ne put s'empêcher de s'écrier, comme Jésus-Christ : « Seigneur, s'il est possible, éloignez de moi ce calice ». Mais soumis à la volonté divine, il ajouta : « Néanmoins, Seigneur, que votre volonté s'accomplisse ».

Et bientôt, en effet, raffermi par la prière, soutenu par la grâce venue d'en haut, Mgr Mastaï retourna au bureau et lut sur les bulletins trente-six fois son nom. Le cardinal archevêque-évêque d'Imola avait obtenu deux suffrages de plus que ne l'exigeaient les règles canoniques. Aussitôt tous les cardinaux se levèrent de leurs sièges et proclamèrent le nouveau pape. La sonnette du cardinal-doyen annonça aux prélats assemblés aux portes de la chapelle que le pontife était nommé.

Mgr Mastaï, qui s'était prosterné au pied de l'autel et demandait à Dieu la force de porter les redoutables honneurs du Pontificat, était encore anéanti dans sa prière, lorsque le cardinal Macchi,

sous-doyen, s'avança vers lui, escorté des maîtres de cérémonie et des cardinaux et lui adressa cette question :

« *Acceptez-vous la dignité de Souverain Pontife à laquelle l'élection vous appelle ?...*

A cette interpellation, Mgr Mastaï se releva, le visage illuminé d'un rayon divin, et répondit d'une voix ferme :

« *J'accepte* ».

« *Quel nom voulez-vous prendre?* demanda, selon l'antique cérémonial, le cardinal Macchi.

« *Celui de Pie, en mémoire de Pie VII, mon prédécesseur au siège d'Imola,* » répondit le Pontife.

Immédiatement Mgr de Ligne notaire du Saint-Siège apostolique, dressa les deux actes de la nomination et de l'acceptation.

Pie IX, revêtu des insignes de sa dignité nouvelle, fut conduit en grande pompe à la chapelle du Quirinal où, après avoir reçu les premiers hommages des cardinaux, le camerlingue de la sainte Église romaine, le cardinal Riario-Sforza, lui mit au doigt l'anneau du pêcheur.

Il était neuf heures et demie du soir, quand toutes les cérémonies furent terminées. La proclamation publique fut remise au lendemain.

Le conclave dans lequel Pie IX venait d'être élu n'avait duré que trente-six heures. Jamais, depuis plusieurs siècles, il ne s'en était rencontré de plus court.

Le 17 juin, à la pointe du jour, une foule immense couvrait la place de Monte-Cavallo, car, dès la veille dans la soirée, la nouvelle s'était répandue dans Rome que l'élection était accomplie. On attendait avec une impatience fébrile la proclamation du nouveau Pontife.

Lorsque neuf heures sonnèrent, les murailles du conclave tombèrent, et le cardinal camerlingue Riario-Sforza, s'avançant sur le balcon du Quirinal, proclama l'exaltation de Pie IX au Siège apostolique.

A cette grande et heureuse nouvelle, un frisson électrique courut dans toutes les veines, des applaudissements éclatèrent comme une tempête. Mais quand on vit paraître au balcon le Souverain-Pontife lui-même, les yeux tout baignés de larmes, quand on le vit lever les mains au ciel comme pour s'offrir en holocauste à Dieu, pour le bonheur et le salut de son peuple et du monde, puis abaisser ses mains pour bénir la ville et l'univers, toutes les voix de la foule assemblée s'unirent dans un seul cri : *Vive Pie IX !* et ces cris, cent fois répétés, retentirent jusqu'aux extrémités de la cité des papes.

Le 16 juin donc, après quinze jours de vacance et deux jours seulement de conclave, était élu Souverain-Pontife le cardinal Jean-Marie Mastaï Ferretti, proclamé pape sous le nom de Pie IX.

Le nouveau pape.

24. Au moment d'expirer, Grégoire XVI avait dit : Je veux mourir en moine et non en souverain : *Voglio morir da frate, non da sovrano.*

De son côté, Pie IX écrivait à ses trois frères, le soir même de son élection, un quart d'heure avant minuit :

« Il a plu à Dieu, qui exalte et qui humilie, de m'élever de mon insignifiance à la dignité la plus sublime de la terre. Que sa volonté soit faite ; je sens toute l'immensité de ce fardeau et toute la faiblesse de mes moyens. Faites faire des prières et priez, vous aussi, pour moi.

« Si la ville voulait faire quelques démonstrations publiques à cette occasion, je vous prie, car je le désire, de faire en sorte que la totalité de la somme destinée à cet objet soit appliquée à des objets utiles à la ville par le *gonfalonier* (maire) et par les *anziani* (adjoints).

« Quant à vous-mêmes, mes chers frères, je vous embrasse de tout mon cœur en Jésus-Christ. Ne vous enorgueillissez pas, mais prenez plutôt en pitié votre frère, qui vous donne sa bénédiction apostolique ».

Telles sont les véritables grandeurs du Vatican : elles projettent sur le monde l'ombre de la croix ; le roseau du Christ est le

sceptre de la papauté, sa couronne d'épines se fait sentir sous l'éclat de la tiare.

Cette élection de Pie IX, l'une des plus extraordinaires dont l'histoire des papes fasse mention, manifeste visiblement l'assistance de l'Esprit-Saint. En proclamant Pie IX d'un accord presque unanime, les membres du Sacré-Collège avaient prouvé au monde combien les intérêts de l'ambition que la politique se plaît toujours à mettre en jeu, demeurent étrangers à leur choix. A peine si les puissances temporelles avaient eu le temps d'ourdir leurs intrigues accoutumées ; à peine avaient-elles pu dicter leurs instructions à leurs ambassadeurs et envoyer à Rome les cardinaux des couronnes. — Les cardinaux auraient pu, d'ailleurs, dire au nouveau Pape, comme à Innocent II : « Ce n'est pas à l'honneur que nous vous convions, c'est plutôt au péril ».

Deux fois seulement, depuis trois cents ans, le conclave avait duré moins qu'aujourd'hui : en 1621, Grégoire XV avait été élu en sept heures, et, en 1572, Grégoire XIII en une heure. La plus courte des quatre dernières élections avait duré vingt-cinq jours ; la plus longue près de trois mois ; pour Grégoire XVI, le dernier pape, elle avait duré cinquante jours.

Dans un nouveau Pape, la première circonstance qui le révèle, c'est le nom qu'il se donne. Ce nom, ordinairement inspiré par un souvenir de gratitude, se rattache, ordinairement aussi, par quelques liens, aux nécessités des temps. Le successeur de Grégoire XVI se nomme Pie, *Pius*, par reconnaissance d'abord pour le Pape qui a favorisé sa guérison et décidé sa vocation, et ensuite pour affirmer que la piété est le premier devoir de la sollicitude pontificale, que le dévouement pieux est le premier besoin des âmes, le premier remède aux maux dont souffre la pauvre humanité.

Il y avait, pour l'adoption du nom de Pie, une raison plus profonde, prise, en un certain sens, dans son étymologie. Le verbe *piare* en latin veut dire aimer tendrement, apaiser par des sacrifices, expier, et l'on ne peut nier qu'en ce sens aussi le nouveau Pape n'ait vu raison d'être à son nouveau nom. Il savait, sans

doute, que, depuis des siècles, le futur Pape était désigné dans la prophétie de saint Malachie, par ces trois mots : *Crux de cruce*, croix de la croix, ou par la croix, ou croix sur croix. Et, en effet, les temps étaient tels que le chef de l'Église pouvait s'attendre aux plus lourdes croix.

Pie IX était âgé de cinquante-quatre ans, lorsqu'il fut élevé sur la chaire de Saint Pierre. Depuis longtemps, on n'avait vu un si jeune Pontife gravir les marches du trône pontifical. Pie VII avait été élu à cinquante-huit ans ; Léon XII à soixante-trois ans ; Pie VIII à soixante-sept et Grégoire XVI à soixante-cinq. Léon XIII sera élu à soixante-huit ans. Quarante des électeurs de Pie IX étaient, par l'âge, ses aînés, et, sous beaucoup d'autres rapports, pour le moins, ses égaux. Ce qui caractérisait encore leur choix c'est que l'élu paraissait beaucoup plus jeune qu'il n'était réellement. Sa haute et vigoureuse stature, son port noble et droit, sa démarche ample et majestueuse, la vivacité de ses mouvements, son teint frais, sa santé florissante, son œil bleu et limpide, sa physionomie mobile et expressive, sa chevelure abondante, tout cet ensemble n'accusait guère qu'un homme de quarante ans. Aussi les Romains, qui s'entendent en beauté, répéteront-ils souvent pendant son pontificat : Eccolo ! *Quanto e bello* ! Le voilà ! Qu'il est beau ! »

La proclamation du Pape au balcon du Quirinal s'était accomplie suivant le cérémonial ordinaire. Les trompettes, les tambours, les canons, les cloches s'étaient mêlés à la tempête des voix de la multitude. Mais, ce moment passé, il y eut un instant de surprise. On avait acclamé l'élection c'était tout. On avait tant redouté l'élection du cardinal Lambruschini ; on avait tant désiré et espéré le cardinal Gizzi, l'ami du peuple romain. Et puis le nom du cardinal Mastaï-Ferretti était tout à fait neuf ; il n'éveillait ni crainte, ni espérance. Il fallait voir d'abord et apprendre à connaître celui qui portait ce nom. A peine, dans un coin de la place, part, d'un groupe d'ouvriers, le cri de vive Pie IX, *le père des pauvres* : c'étaient des anciens orphelins de Tata-Giovanni, qui, d'abord muets et étonnés, acclamaient le bienfaiteur de leur jeunesse,

L'allégresse de ces ouvriers ne gagna la foule, et cette fois, à l'adresse du nouveau Pape, que quand, après le défilé des cardinaux, on vit Pie IX dans la beauté entraînante de la majesté pontificale. Alors se passa une de ces scènes imprévues, qui font vibrer toutes les forces de la nature et les élèvent à ce degré d'enthousiasme où l'on sent l'inspiration, le génie, j'allais dire le souffle de Dieu. Pie IX leva les mains pour donner sa première bénédiction et les laissa retomber : l'aspect de cette immense multitude, dont il était maintenant le pasteur et le père, le subjuga : un torrent de larmes inonda son visage. Pie IX éleva de nouveau les mains, et, vaincu par l'émotion, les laissa retomber encore. L'émotion qui le dominait s'était communiquée aux masses populaires ; tous les yeux étaient pleins de larmes. Enfin, pour la troisième fois, il étendit les bras, il les étendit si grands et si larges qu'on eût dit qu'il voulait bénir tous les hommes et presser le monde entier sur son cœur. Et, de sa voix douce, claire, pénétrante, il prononça les paroles liturgiques : « Que la bénédiction du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit descende sur vous et reste à toujours. » Le Pontife prononça ces courtes paroles, d'une façon si singulière, si solennelle, qu'il se concilia à l'instant tous les cœurs, et, de quatre mille poitrines, éclata à la fois le cri de joyeuse allégresse : Evviva Pio nono ! »

Aussitôt chacun se prit à s'enquérir du nouveau Pape. « Mastaï, dit l'abbé Pougeois, était moins un nom inconnu, qu'un nom oublié. La surprise fit bientôt place aux réminiscences. On se rappela Tata-Giovanni et l'hospice Saint-Michel. Les innombrables ouvriers qui avaient vu l'abbé Mastaï à l'œuvre racontaient au peuple mille traits qui le faisaient connaître ; et le connaître, c'était l'aimer. On répétait qu'il était bon, qu'il était sensible, que la souffrance trouvait accès près de lui, que chaque douleur épanchée dans son sein se retirait consolée, qu'il avait été le père de toute une génération d'orphelins. Ainsi, les bonnes œuvres des premières années du nouveau Pontife, sur les ailes de la gratitude, et la jeunesse sanctifiée du pieux lévite entouraient d'une première auréole son naissant pontificat. Aussitôt la bonne nou-

velle connue, les habitants de Spolète et d'Imola qui se trouvaient à Rome racontaient à l'envi cette sainte légende du prélat arrêtant d'un mot deux régiments autrichiens, désarmant d'un regard cinq mille rebelles, et sauvant du supplice la personne des coupables en livrant les noms au feu : véritable ministre de paix Tous ces récits multipliés par l'amour, mais non exagérés, faisaient battre les cœurs, enivraient les imaginations (1) »

§ 4. L'AVÈNEMENT DE PIE IX

Intronisation.

25. Des formalités sans nombre et des solennités fatigantes occupèrent les premiers jours du nouveau pontificat. Le soir même de son élection, Pie IX fit son entrée solennelle au Vatican. A la chapelle Sixtine, il reçut de nouveau l'hommage du Sacré-Collège. Puis, la mitre en tête il fut conduit à Saint-Pierre. Au balcon du Quirinal, les Romains saluent leur roi ; à la prise de possession de Saint-Jean de Latran et de Saint-Pierre, Rome intronise son évêque ; au couronnement dans la basilique vaticane, l'Église catholique acclame son chef : « Non, s'écrie Ozaman, il n'est pas vrai que Saint-Pierre ne soit qu'un palais de cardinaux, une erreur des artistes demi-païens du XVIe siècle, sans caractère religieux, en dehors des traditions antiques. D'abord, ceux qui bâtirent Saint-Pierre se sont attachés à reproduire en beaucoup de points les dispositions de l'antique basilique qu'il s'agissait de remplacer ; cette église est faite non pour la prière solitaire, mais pour les triomphes du christianisme, pour les fêtes royales du pontificat ; il n'y fallait ni le demi-jour, ni le mystère de nos cathédrales gothiques, mais la splendeur, la lumière, l'espace. Sans doute, quand Saint-Pierre est vide, on n'en voit pas toute la grandeur ; mais il ne faut pas voir le vide ; il grandit à mesure que le peuple y entre : des milliers d'hommes

(1) *Histoire du Pontificat*, t. I, p. 132.

arrivent par toutes les portes, il semble que Rome entière s'y précipite, et cependant il n'y a jamais de foule : le flot de la multitude vient mourir contre ses murailles, comme la mer contre les rochers, mais sans violence et sans bruit ».

Le 21 juin, de grand matin, le nouveau Pape revêtit donc, au Quirinal, ses ornements pontificaux, puis se rendit, en cortège très solennel, au Vatican. Là attendait tout le Sacré-Collège ; un grand nombre d'évêques assistants au trône pontifical et de prélats domestiques, le sénateur et les conservateurs, c'est-a-dire le maire et les magistrats de Rome ; le gouverneur de la ville ; l'état-major avec une députation de chaque corps de l'armée ; les délégués des monastères, des couvents et des paroisses ; les députations des autorités judiciaires, etc. Il va sans dire qu'une multitude immense était répandue sur la place Saint-Pierre et dans les immenses nefs de cette cathédrale, la plus grande du monde. Nous ne raconterons pas cette cérémonie du couronnement, qui se fit selon le cérémonial traditionnel de l'Égise romaine et excita un enthousiasme indescriptible.

L'écrivain allemand Schmid fait les réflexions suivantes, qui nous paraissent fort judicieuses, sur l'esprit et la signification du couronnement du pape. « Le nouvel élu est *porté*, pour indiquer la haute vénération qui est due au représentant de Jésus-Christ ; on le porte à l'Église de Saint-Pierre, puisque le pape est le successeur du saint apôtre Pierre ; on brûle devant lui des étoupes, afin qu'au milieu des hommages qui lui sont rendus il n'oublie pas que toutes les pompes de la terre sont vaines, frivoles, semblables à une bulle de savon, qu'elles ne sont donc pas faites pour éblouir un homme de sens et pour le détourner de sa voie. On *implore* la bénédiction du ciel pour obtenir de la divine providence un pasteur qui fortifie ses frères, selon la mission qu'il en a reçue du Seigneur, comme aussi pour montrer au nouvel élu qu'en espérant que son gouvernement sera prospère, on fonde cet espoir, non pas sur ses qualités intellectuelles et morales, mais uniquement sur celui qui donne la volonté et le succès. On décore le nouvel élu du pallium, pour qu'à l'habillement même la chrétienté recon-

naisse son Père ; on descend dans la chapelle souterraine, auprès des ossements de saint Pierre et de saint Paul, et l'on célèbre le saint sacrifice ; cela signifie que le nouveau pasteur reconnaît comme son premier devoir de demander lumière et miséricorde au pied de l'autel de saint Pierre, comme dans l'accomplissement même du saint sacrifice il offre en sacrifice vivant toutes les forces de son esprit. Enfin, on impose au Saint-Père une triple couronne pendant que le peuple crie : *Kyrie, eleison, Dieu, ayez pitié* ! Coutume extrêmement touchante : l'évêque de Rome est le rocher sur lequel le Seigneur à bâti son Église, un faible mortel, pris au milieu d'un peuple enclin au péché, est revêtu de cette dignité. *Dieu, ayez pitié :* ce cri est poussé par la foule des fidèles en voyant l'être faible dont la tête reçoit la pesante couronne du représentant de Jésus-Christ. »

Le retour au Quirinal, bien qu'il dût s'effectuer sans cortège et sans suite, fut un vrai triomphe ; les maisons étaient pavoisées, les rues sablées. Le soir du couronnement, sans qu'il y eut ordre, l'illumination était générale dans Rome : les maisons, les palais, les églises étincelaient de mille feux ; la coupole de Saint-Pierre semblait porter les feux de joie jusqu'au ciel. Les quartiers les plus éloignés et les plus pauvres n'étaient pas les moins empressés à la joie commune. Des milliers de promeneurs passaient et repassaient sur la place du Quirinal. Au Quirinal, il y avait grande réception diplomatique. C'était partout comme un courant de sympathie, d'allégresse et d'espérance. On croyait assister à la renaissance d'un peuple et déjà l'on entrevoyait des jours heureux. L'avenir cachait ses perfidies ; la Providence réservait ses épreuves ; en attendant, toutes les âmes étaient à la confiance, au bonheur, à l'enthousiasme.

Pie IX était considéré comme un ange, envoyé de Dieu, pour accomplir de grandes choses. Nous verrons s'il saura les accomplir, si les hommes sauront les comprendre et si les nations seront dignes de les recevoir.

26. L'Église est militante sur la terre : elle combat les penchants dépravés de l'homme et lutte contre les vices de l'huma- Réflexions.

nité. L'homme déchu résiste au bienfait de sa gu rison ; les nations pécheresses, non seulement résistent à l'action de l'Église, mais permettent aux vices de se coaliser pour dévoyer, corrompre ou détruire cette bienfaisante action. Même aux époques les plus ferventes des âges de foi, l'Église a toujours été environnée d'ennemis et aucun des successeurs de saint Pierre, en montant sur le trône, n'a trouvé des affaires faciles à régler. A son avènement, Pie IX vit partout les signes d'un prochain et terrible orage. Il pouvait pressentir que la tempête apportait des miasmes de destruction, sinon inconnus, du moins encore inexpérimentés, et qu'elle ne rencontrerait plus ces obstacles, ces institutions anciennes, qui, en excitant sa furie, en avaient amorti les effets destructeurs. Depuis 1789, la Révolution satanique, moins combattue que disciplinée, n'a perdu que l'apparence de sa fougue et de son impiété ; elle est devenue plus savante et plus radicale, mais non moins hostile au christianisme. En 1846, les gouvernements, même catholiques ou soi-disant tels, la craignaient et pactisaient avec elle, ou la servaient ouvertement. Dans le peuple, elle avait fait son progrès naturel, détruit ou énervé les habitudes chrétiennes, éveillé, d'une part, le socialisme, de l'autre, affermi l'impiété. Daignant à peine menacer les trônes, prenant plutôt soin de leur laisser quelque vaine espérance, elle visait à l'autel. Non pas qu'elle poussât son vieux cri : Plus d'Évangile ! plus de Dieu ! Au contraire, elle honorait Dieu, comme une idée nécessaire et tenait le Christ pour un sage. Elle ne disait pas même : Plus de culte ! plus de prêtres ! Elle se contentait de dire : Plus d'Église indépendante ! C'était assez ; avec cette tactique, elle endormait beaucoup d'alarmes et parvenait à obscurcir même le bon sens chrétien.

Cependant, d'un autre côté, particulièrement en France, on comprenait mieux le rôle social de l'Église et de la Chaire Apostolique. Lorsque, en 1819, J. de Maistre avait publié son immortel livre *du Pape*, il avait à peine trouvé quelques lecteurs ; nous n'en étions plus là. Une grande lumière avait lui dans les ouvrages du philosophe savoyard ; les disciples avaient déterminé un

grand mouvement d'amour et de soumission : devant ce mouvement, il n'existait plus d'obstacle invincible.

Toutefois ce seul point lumineux, au centre d'un horizon si effroyablement chargé, n'était pas lui-même exempt de nuages. Jusque dans le groupe catholique, on reconnaissait la plaie du temps, cette infatuation de la sagesse moderne, toujours disposée à rompre en quelque chose avec la vérité pour tâcher de s'accommoder avec l'erreur. Les catholiques libéraux commençaient d'élever leurs thèses insaisissables, où sonnent tous les mots qui plaisent à l'impiété. En présence des clameurs odieuses que la Révolution poussait sur la tombe encore ouverte de Grégoire XVI, ils gardaient le silence ; ils faisaient de ridicules vœux pour que l'habileté de Rossi, alors ambassadeur de France à Rome, aidât le conclave à élire un pape qui eût *l'intelligence des temps nouveaux*. La presse révolutionnaire s'emparait de ces banalités imprudentes ; elle déclarait que les plus *fervents* et les plus *intelligents* catholiques en étaient réduits à désirer l'impossible ; car si les temps nouveaux sont ceux où l'on vit, quel pape, depuis Luther, fut jamais de son temps ?

Un grand écrivain espagnol, Balmès, comprit mieux Pie IX. Dans un bref et éloquent écrit, il crut pouvoir pronostiquer de grandes choses, parce que le nouveau Pape était pieux : « Pie IX, disait-il, est un homme de prière et de méditation : il sera un grand Pontife (1). » Pronostic juste, car enfin, le Pape est le vicaire de Jésus-Christ : plus il imite les inénarrables abaissements de l'Homme-Dieu, plus il se crucifie à sa croix, plus il est vrai Pape.

Pie IX s'affirma comme Balmès l'avait compris. Pontife pieux et même mystique, comme un Pape des temps anciens, il voyait, en sa personne, avant tout et par-dessus tout, le ministre de Dieu pour la rénovation spirituelle du genre humain, et c'est pourquoi il voulut s'appliquer à produire un réveil immédiat et profond de vie chrétienne.

26. Le 17 juillet, parlant pour la première fois devant le Sacré-

(1) *Pie IX pontife et souverain*, par Balmès, 1847.

Collège, Pie IX ne voit, dans son élection, que la miséricorde de la Providence et se confie à Dieu pour l'accomplissement des devoirs de sa charge. Par le fait seul de sa piété fervente, l'allocution consistoriale est pleine de délicatesse et de hauts enseignements :

« Vénérables frères, en considérant de ce lieu, aujourd'hui pour la première fois, votre noble assemblée, et au moment de vous adresser la parole, nous sentons se renouveler en notre âme l'émotion dont vous nous avez vu si fortement agité, lorsque, par les suffrages très-bienveillants de votre ministère, nous avons été élevé à la place du pontife Grégoire XVI, de très-glorieuse mémoire. Cette pensée se représente à nous, qu'un grand nombre de cardinaux connus, et dans la patrie et au dehors, par l'éminence de leur esprit et de leur sagesse, par l'habitude des affaires et par toutes sortes de vertus, pouvaient adoucir les regrets causés par la perte du Pontife que Dieu vient d'appeler à lui, et mériter l'honneur de lui succéder. Et vous, cependant, *laissant de côté toutes les raisons de la sagesse humaine,* et considérant uniquement, dans l'ardeur de votre zèle, l'Église catholique gémissante en sa viduité, vous n'avez pensé qu'à la consoler, et à la secourir, de telle sorte que par l'union de vos volontés, et non sans une secrète inspiration de la Providence divine, après deux jours à peine de conclave, vous nous avez élu au souverain pontificat, bien qu'indigne, sans doute, surtout dans ces temps si pleins de calamités et pour la république chrétienne et pour la république civile. Mais nous savons que Dieu *manifeste* de temps en temps *sa puissance dans les choses les plus faibles du monde,* afin que les hommes ne s'attribuent rien et ne rendent qu'à lui seul la gloire et l'honneur qui lui sont dus ; c'est pourquoi, vénérant ses insondables desseins sur nous, nous nous sommes reposé sur l'appui de son secours céleste. Mais, tandis que nous rendons et rendrons toujours grâces, d'abord, et comme il est juste, au Dieu tout-puissant qui nous a élevé, quoique indigne, au faîte d'une si grande dignité, nous vous témoignons aussi notre gratitude à vous qui, interprètes et ministres de la volonté divine, avez apporté un jugement si

honorable bien qu'immérité, de notre humilité. Aussi n'aurons-nous jamais rien de plus à cœur que de vous montrer d'une manière effective l'ardeur particulière de notre bienveillance, à votre égard, ne laissant échapper aucune occasion de maintenir et de protéger les droits et la dignité de votre ordre, et de vous être agréable autant qu'il sera en nous. Quant à vous, nous attendons avec confiance de votre affection, que vous assisterez assidûment notre faiblesse de vos conseils, de votre appui, de votre zèle, afin qu'aucune affaire sacrée ou profane ne souffre aucun détriment par suite de notre élévation. Nous devons travailler dans une intime union à procurer le bien et la gloire de l'Église, notre commune mère, à maintenir, d'un courage ferme et persévérant, la dignité du Siège apostolique, enfin, à assurer de tous nos soins la tranquillité et la concorde mutuelle du Troupeau chrétien, afin qu'avec la bénédiction de Dieu il s'augmente et croisse de jour en jour en mérite et en nombre. Continuez donc, comme vous avez commencé, à bien mériter de nous, et demandons ensemble à Dieu, par des prières continuelles, que, choisis par lui, *nous marchions sur ses traces*, et qu'après avoir imploré le secours de la bienheureuse Vierge Marie, avec l'aide des saints apôtres Pierre et Paul, nous obtenions, *par les plus ferventes prières*, de Jésus, suprême auteur de la religion et de notre apostolat, la grâce d'un regard favorable jeté sur nous dans la montagne de Sion, et qu'il ait pour agréable les transports d'allégresse d'un peuple dévoué à sa gloire, afin de rendre salutaires et heureux tous nos actes et tous nos efforts pour l'Église universelle confiée à nos soins, et pour les peuples soumis à notre puissance (1) ».

L'allocution du Pape fut accueillie par les applaudissements unanimes des cardinaux présents. Les cardinaux sont prêtres ; il peut se trouver parmi eux des hommes politiques, mais même parmi ces politiques on sait qu'une raison droite, un cœur pur, un sentiment de parfaite piété surpassent et remplacent avantageusement l'habilité diplomatique. Le sous-doyen du Sacré-Collège répondit en termes pleins d'affection et adhéra, au nom des car-

(1) *Acta Pii IX*, pars prima, t. I, p. 1.

dinaux, à ce programme pieux du pontife. Pendant tout le pontificat, nous verrons le Sacré-Collège fidèle à cette adhésion et aux devoirs sacrés dont elle implique l'accomplissement.

27. Au-dessous des cardinaux et du clergé, se trouve la multitude du peuple. A cette date, elle était, à Rome, généralement fidèle aux principes de la foi et au devoir du salut. Mais partout où il y a des hommes il y a des imperfections, et, même dans la ville sainte, existaient de mauvaises habitudes. Le Saint-Père, qui avait recommandé la piété aux cardinaux, jugea qu'il pouvait la recommander aussi à son peuple.

Six mois environ après son exaltation au trône pontifical, Pie IX, confiait au P. Ventura, général des Théatins, son chagrin de voir que les ouvriers avaient la coupable habitude de profaner le saint nom de Dieu et n'observaient point le précepte du jeûne. Il reprochait amicalement au Père de ne pas s'élever assez fortement du haut de la chaire, contre ces péchés : « Je le fais souvent, répondit le P. Ventura, mais ma parole reste sans fruit. — J'avoue, répliqua le Saint-Père, que j'essayerais volontiers, mais je crains de ne pas réussir : je suis si peu éloquent ! Et puis ce n'est plus l'usage que les Papes montent en chaire. — Votre Sainteté se trompe, reprit le P. Ventura, l'amour du peuple pour sa personne sacrée est un gage certain de l'attention que tous porteraient à ses paroles. — Eh bien, dit alors le Pape, soit ! je parlerai moi-même.

Ainsi fut-il fait. Le jour dit, à trois heures et demie, l'auditoire, qui attendait le P. Ventura, vit paraître le Pape, qui se dirigeait vers la chaire. Des exclamations traduisirent la surprise que causait ce spectacle inaccoutumé. Mais bientôt un profond silence s'établit, et on n'entendit plus que la voix du Pasteur des pasteurs. Il commença en ces termes :

« Je ne puis, mes bien-aimés fils, me rappeler sans une vive émotion les témoignages d'amour que vous êtes venus m'offrir le premier jour de l'an. Mon cœur vous remerciait de vos bons souhaits, et, rapportant, comme je le devais, tout ce que vous faisiez pour moi à la gloire de Dieu, dont je suis l'indigne Vicaire,

je vous invitai à bénir le nom de Jésus-Christ en vous disant : « *Sit nomen Domini benedictum* ; que le nom du Seigneur soit béni ! » — Vous m'avez répondu avec l'accent de la foi ; « *Ex hoc nunc et usque in sæculum* ; maintenant et pendant toute l'éternité ! »

« Aujourd'hui, je viens vous rappeler ces promesses solennelles, parce que je vois que, dans cette cité, centre du catholicisme, il y a des hommes, — en petit nombre, il est vrai, — qui profanent le saint nom de Dieu en le blasphémant. Vous tous qui êtes ici présents, recevez de moi cette mission : publiez partout que je n'espère rien de ces hommes. Ils lancent contre le ciel la pierre qui les écrase en retombant. C'est combler la mesure de l'ingratitude que de blasphémer le nom du Père commun qui nous donne la vie, et avec elle tous les biens dont nous jouissons. Dites à ceux qui offensent Dieu par de pareils outrages de ne plus donner scandale à la cité sainte.....

« Je veux encore vous parler du précepte du jeûne. Plusieurs pères et plusieurs mères de famille m'ont manifesté leur chagrin de voir le désordre que cause parmi la jeunesse le démon de l'impureté. Le Seigneur lui-même nous a dit, dans son saint Évangile, que ce démon dévastateur, qui s'en va désolant la terre, qui tarit les sources de la vie des individus, des familles, et de la société tout entière, qui consomme surtout la ruine des âmes immortelles, ne peut être chassé que par la prière et le jeûne, *cum oratione et jejunio*.....

« Après ces deux avis, il ne me reste plus qu'à prier Dieu de vous bénir tous. Seigneur, *respice de cælo*, regardez-nous du haut du ciel ; jetez sur nous un regard miséricordieux. Visitez la vigne que votre droite a plantée : *Visita vineam istam quam plantavit dextera tua.* Elle est à vous, Seigneur. Vous l'avez arrosée de votre sang, vous l'avez gardée. Visitez-la, non pas pour punir les pêcheurs, mais pour leur faire ressentir les effets de votre miséricorde. Visitez-la pour guérir la plaie de l'incrédulité qui dévore le monde. Visitez-la, et, en la visitant, écartez la main de fer qui pèse sur elle. Versez dans le cœur des jeunes générations qui s'é-

lèvent les plus belles prérogatives de la jeunesse : la modestie et la docilité. Extirpez les haines funestes qui divisent les habitants et les arment les uns contre les autres. Visitez-la, Seigneur, et, en la visitant, avertissez les sentinelles d'Israël de donner le bon exemple, de s'armer d'une force et d'une prudence célestes pour veiller au bien des peuples confiés à leur garde ».

Comme il le disait, peut-être modestement, de lui-même, Pie IX n'était pas un orateur à grandes guides ; mais, chez lui, la parole claire, facile, toujours juste dans le choix des expressions, servie par un organe étendu et sonore, tenait lieu de mouvements oratoires. Il avait surtout un air de bonté paternelle, une autorité persuasive, une sincérité d'accent si pénétrante, que ceux mêmes qui ne faisaient que le voir, sans pouvoir l'entendre, étaient remués jusqu'au fond de l'âme. Un homme qui parle du faîte d'une si haute dignité trouve, du reste, dans sa dignité, un grand appoint pour sa parole. Le discours du Pape fut entendu jusqu'aux extrémités du monde.

Le 11 février 1847, recevant les prédicateurs du carême, Pie IX leur disait avec un énergique laconisme : « Souvenez-vous de chercher le secret de votre éloquence dans l'amour. Si vous n'aimez pas les hommes, si votre cœur n'est pas tout affection et tout amour, vous n'aurez sur eux aucune influence. Veillez sur votre conduite, soyez sévères envers vous-mêmes, afin que les fidèles ne disent pas de vous ce que les sujets disent des despotes : Nos prédicateurs se réservent le bénéfice de tous les droits, ils ne nous laissent que celui de l'obéissance ».

L'objet principal de la Rédemption, c'est la sanctification du peuple chrétien. Il y a, sur la terre, une foule d'hommes qui n'ont, ici-bas, aucune fonction publique à remplir, et, une seule chose nécessaire, leur salut. Le Pape est le curé de cette multitude, en ce sens qu'à lui premièrement incombe le devoir de diriger l'œuvre du salut et de procurer la sanctification des âmes. Aux yeux de Dieu, le meilleur pape est celui qui facilite le plus cette œuvre de sanctification, qui ouvre, au peuple baptisé, les voies royales de la croix, et, par la communion des saints, met, dans les balances

de la justice éternelle, le plus grand poids de mérites. Pie IX, pour qui toute diplomatie consistait à se mettre à genoux devant le crucifix, n'eut garde de l'oublier. Peu de papes ont, aussi largement et aussi fréquemment, ouvert le trésor de l'Église.

En 1851, 1854, 1857, 1860, 1867, Pie IX accordera encore cette plénitude de grâce et de réparation : le jubilé.

Ce que le Pape avait dit aux curés et aux fidèles de Rome, il voulait le faire entendre, avec plus de piété encore, aux ordres religieux. Les ordres religieux forment l'état-major de la papauté, le corps de grenadiers et de voltigeurs au service de l'épiscopat. De plus, les religieux et religieuses, confinés dans leurs cloîtres, s'appliquent avec plus de fidélité que les simples chrétiens, en tout cas, par des moyens plus héroïques, à leur perfection personnelle ; ils offrent, sous la dicipline de la règle et la verge de la mortification, l'hostie vivante et sainte, dont l'immolation pure, suivant les circonstances, attire les bénédictions ou conjure les châtiments. Quelques bons religieux de plus ou de moins dans la balance des justices divines, c'est un grand événement sur la terre. C'est donc, pour la Chaire Apostolique, une grande sollicitude que de ramener l'ordre religieux à la sainteté de sa vocation ; c'est un devoir plus pressant encore dans les temps troublés où des prêtres même, comme Gioberti, sollicitent, au nom du progrès, la suppression des instituts monastiques, ou voient, avec Rosmini, dans leur affaiblissement, une des *cinq plaies* de l'Église. Devoir plus pressant à Rome que partout ailleurs, parce que les ordres religieux fournissent des recrues aux congrégations et qu'étant donnés là en spectacle aux anges et aux hommes, ils attireraient, par la moindre défaillance, les anciennes colères de l'ennemi. Aussi Pie IX, à peine monté sur le siège pontifical, adresse-t-il, à tous les généraux, abbés et autres supérieurs, une Encyclique.

28. Déjà le 9 novembre 1846, Pie IX adressait, à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques, son encyclique d'avènement. Cette encyclique n'est pas le simple couronnement, l'achèvement dogmatique des diverses leçons déjà adressées, par le pontife, aux fidèles, au clergé et aux ordres religieux ; c'est le premier coup Encyclique

d'œil de Pie de IX sur le monde, l'indication des buts divers qu'il se propose d'atteindre, la dénonciation des maux dont la terre est affligée, l'énoncé des remèdes pieux qui doivent guérir ces maux, assurer le salut des âmes, procurer la paix des nations et la gloire de Dieu. L'encyclique est aussi la charte surnaturelle de l'humanité, pour le siècle dix-neuvième de la rédemption : c'est le bienfait souverain du Pontife, la consigne de la Providence notifiée par le Vicaire de Jésus-Christ. Il faut en recueillir, avec attention, les enseignements et en méditer les célestes doctrines. La grâce de l'ordination pontificale s'y fait plus particulièrement sentir.

« Les principes essentiels et constitutifs du christianisme sont ceux-ci : l'élévation primitive de l'homme à une destinée surnaturelle ; sa chute, et, par suite, le vice de notre origine ; la nécessité d'une réparation et d'une réhabilitation ; l'Incarnation du fils de Dieu, et la Rédemption par sa mort ; la croyance à tout un ensemble de moyens divinement institués pour communiquer aux âmes les fruits de la doctrine et les mérites du sang de Jésus-Christ ; l'existence d'une société gardienne de ces trésors ; la nécessité d'appartenir à cette société pour se sauver. Nier ces grandes vérités, et particulièrement nier l'Incarnation, qui est le mystère central de toute l'économie religieuse, c'est nier le christianisme tout entier (1). » Or, non seulement les écoles du philosophisme contemporain n'admettent pas ces diverses points de la croyance catholique ; mais elles les nient parfois formellement, et, à l'ordinaire, implicitement, en posant, comme principe, la toute suffisance de la raison.

Entre un être fini tel que l'homme, et Dieu, substance absolue et infinie, il y a le double intermédiaire de ce magnifique univers déroulé à nos regards, et de ces vérités merveilleuses que la raison conçoit, mais qu'elle n'a pas faites, pas plus que l'œil ne fait les beautés qu'il aperçoit. Cela est vrai pour le chrétien comme pour le philosophe. Mais, pour le chrétien, il y a, au-dessus de la révélation naturelle que Dieu nous a fait dans l'univers et dans la raison, il y a dans une sphère plus élevée, le médiateur surnatu-

(1) Mgr PIE, *Discours et instructions pastorales*, t. II, p. 3[illegible]9.

rel, le Christ-Jésus. Ce médiateur entre Dieu et les hommes, le chrétien l'accepte, le philosophe le renie. Pour le pseudo-philosophe, se rapprocher de Dieu par l'étude de la nature, soit dans l'univers, soit dans l'homme, c'est le *seul* moyen qui nous soit donné de nous élever jusqu'à l'être des êtres sans éprouver ni éblouissement, ni vertige. Peut-on combattre plus formellement la doctrine de l'Incarnation divine, et substituer plus clairement la médiation du Verbe humain à celle du Verbe fait chair? Ces négations étaient professées dans les écrits des docteurs en vogue ; des ouvrages entiers et nombreux prêchaient perpétuellement le plus odieux naturalisme.

Voyons comment parle, de ces tristes philosophes, le pasteur infaillible de l'humanité régénérée : « Nul d'entre vous n'ignore, dit-il, que, dans ce siècle déplorable, une guerre furieuse et redoutable est déclarée au catholicisme. Unis entre eux par un pacte criminel, les ennemis de notre religion repoussent les saines doctrines, ils ferment l'oreille à la voix de la vérité, ils produisent au grand jour les opinions les plus funestes et font tous leurs efforts pour les répandre et les faire triompher dans le public. Nous sommes saisi d'horreur et pénétré de la douleur la plus vive, quand nous réfléchissons à tant de monstrueuses erreurs, à tant de moyens de nuire, tant d'artifices et de coupables manœuvres, dont se servent ces ennemis de la vérité et de la lumière ; habiles dans l'art de triompher, ils veulent étouffer dans les esprits tout sentiment de piété, de justice et d'honnêteté, corrompre les mœurs, fouler aux pieds tous les droits divins et humains, ébranler la religion catholique et la société civile, les détruire même de fond en comble, s'il était possible.

« Vous le savez, en effet, ces implacables ennemis du nom chrétien, emportés par une aveugle fureur d'impiété, en sont venus à un degré inouï d'audace : « ouvrant leur bouche aux blasphèmes « contre Dieu, » ils ne rougissent pas d'enseigner hautement et publiquement que les augustes mystères de notre religion sont des erreurs et des inventions humaines, que la doctrine de l'Église catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société ;

ils ne craignent même pas de renier le Christ et de renier Dieu. Pour mieux tromper les peuples, pour entraîner avec eux dans l'erreur les esprits inexpérimentés et sans science, ils feignent de connaître seuls les voies du bonheur; ils s'arrogent le titre de philosophes, comme si la philosophie, dont le propre est la recherche des vérités naturelles, devait rejeter ce que Dieu lui-même, auteur suprême de la nature, a daigné, par un insigne bienfait de sa miséricorde, révéler aux hommes pour les conduire dans le chemin du bonheur et du salut. En violant ainsi toutes les règles du raisonnement, ils ne cessent d'en appeler à la puissance, à la supériorité de la raison humaine, et ils l'élèvent contre la foi sainte du Christ, qu'ils représentent audacieusement comme l'ennemie de cette raison. On ne saurait certainement rien imaginer de plus insensé, de plus impie, de plus contraire à la raison elle-même; car, quoique la foi soit au-dessus de la raison, il ne peut jamais exister entre elles aucune opposition, aucune contradiction réelle, parce que toutes deux émanent de Dieu même, source unique de l'immuable et éternelle vérité; et qu'ainsi elles doivent s'entraider, la droite raison démontrant, soutenant et défendant la vérité de la foi, et la foi affranchissant la raison de toutes les erreurs, l'éclairant, l'affermissant et la complétant par la connaissance des choses divines. »

Les faux philosophes, appuyés sur les théories de Hégel, le célèbre sophiste prussien, avaient appliqué, à la vérité religieuse, le principe de l'éternel devenir. La vérité n'existe pas en soi; elle se fait sans cesse; de manière que ce qui est cru, comme vérité, aujourd'hui, sera rejeté demain comme erreur, sans cesser d'être vérité présentement recevable. D'autres répudiant cette absurde prétention, et, croyant à la vérité, ne la disaient manifestée aux hommes que progressivement, ce qui est vrai en un certain sens, puisque Dieu a parlé d'abord aux patriarches, puis aux prophètes, et, en dernier lieu, par son fils. Mais, au lieu d'admettre cette évolution providentielle, ces philosophes prétendaient que la raison continuait et augmentait la révélation divine; que la philosophie se superposait à l'Évangile, pour élever plus haut les esprits

étouffés par le mysticisme chrétien. Et lorsqu'on montrait, à ces philosophes, trop infatués d'eux-mêmes, que la raison est subordonnée à la foi et ne lui est point contraire, alors ils criaient que les catholiques voulaient égorger la raison. Qu'on entende l'oracle du Vatican : Pie IX s'élève contre ces erreurs avec l'éclat d'un docteur et l'autorité du souverain pasteur des âmes :

« Vous n'ignorez pas non plus, dit-il, que ces ennemis de la révélation divine vantent sans mesure le progrès humain et voudraient, par un attentat téméraire et sacrilège, l'introduire dans la religion catholique, comme si cette religion était l'œuvre, non de Dieu, mais des hommes, ou une invention philosophique susceptible de perfectionnements humains. Sur ces malheureux en délire tombe directement le reproche adressé par Tertullien aux philosophes de son temps : « Ils ont inventé, disait-il, un christia- « nisme stoïcien, platonicien et dialecticien (1). En effet, notre très sainte religion n'a pas été inventée par la raison humaine, mais Dieu même l'a fait connaître aux hommes dans son infinie clémence ; chacun comprend donc sans peine qu'elle emprunte toute sa force à l'autorité de la parole de Dieu, et qu'elle ne peut être *ni diminuée ni perfectionnée* par la raison de l'homme. La raison humaine, il est vrai, pour n'être pas trompée dans une affaire de telle importance, *doit examiner avec soin le fait de la révélation divine,* afin d'être assurée que Dieu a parlé, et afin que sa soumission à sa parole divine soit raisonnable, comme l'enseigne l'Apôtre avec une grande sagesse (2). Qui ignore, en effet, qui peut ignorer que la parole de Dieu mérite une foi entière, et que *rien n'est plus conforme à la raison que d'aquiescer* et de s'attacher avec force à ce qu'a sûrement enseigné ce Dieu qui ne peut ni être trompé, ni tromper ?

« Mais qu'elles sont nombreuses, qu'elles sont admirables, qu'elles sont éclatantes, les preuves qui doivent convaincre clairement la raison humaine que la religion du Christ est divine, que « toutes nos croyances ont leur principe et « leur origine dans le

(1) TERTUL. *De præscrip.*, cap. VIII.
(2) Ad. Rom., XIII 4.

Seigneur du ciel (1), » et qu'il n'y a rien de plus certain, rien de plus sûr, rien de plus saint, rien de mieux affermi que notre foi ? Vraie maîtresse de la vie, guide sûr dans les voies du salut, victorieuse de tous les vices, mère et nourrice féconde des vertus, cette foi confirmée par la naissance, la vie, la mort, la résurrection, la sagesse, les prodiges, les prédictions de son divin auteur et consommateur Jésus-Christ, brille partout de la lumière d'une doctrine supérieure, elle est enrichie des trésors célestes, illustrée par les oracles de tant de prophètes, par l'éclat de tant de prodiges, par la constance de tant de martyrs, par la gloire de tant de saints ; de plus, portant de toutes parts les lois salutaires du Christ, et acquérant toujours de nouvelles forces au sein des plus cruelles persécutions, elle s'est répandue dans tout l'univers, du levant au couchant, armée du seul étendard de la croix ; et foulant aux pieds les idoles, dissipant les ténèbres des erreurs, triomphant des ennemis de tout genre, elle a éclairé des lumières de la connaissance divine tous les peuples, les nations les plus barbares, les plus différentes de caractère, de mœurs, de lois et de coutumes ; et leur annonçant à toutes la paix et le bonheur, elle les a soumises au joug si doux du Christ. Ces événements portent tellement l'empreinte de la sagesse et de la puissance divines, qu'il n'est pas d'esprit qui ne puisse aisément comprendre que la foi chrétienne est l'œuvre de Dieu. Aussi, convaincue par tant de preuves évidentes que Dieu est l'auteur de cette foi, la raison humaine *ne doit pas s'élever plus haut* ; et, méprisant les difficultés, repoussant tous les doutes, persuadée d'ailleurs que la foi ne propose rien à la croyance et à la pratique des hommes qu'elle ne l'ait reçu de Dieu, elle est obligée de s'y soumettre sans réserve.

« On voit aussi par là combien est grande l'erreur de ceux qui, abusant de la raison, et traitant les oracles divins comme une œuvre de l'homme, osent les expliquer à leur gré et les interpréter témérairement. Dieu lui-même n'a-t-il pas établi *une autorité vivante* pour enseigner et maintenir le vrai et légitime sens de

(1) S. Jean Chrysost., homil. 1 in Isaï.

sa céleste révélation, et pour terminer *par un jugement infaillible* toutes les controverses en matière de foi et de mœurs, afin que les fidèles ne tournent pas à tout vent de doctrine, entraînés dans les pièges de l'erreur par la perversité des hommes ? Or, cette autorité vivante et infaillible n'existe que dans cette Église que le Christ Notre-Seigneur a bâtie sur Pierre, chef, prince, pasteur de toute l'Église, et à la foi de qui il a promis de ne jamais défaillir. Aussi cette Église a-t-elle toujours eu depuis Pierre des Pontifes légitimes qui se sont succédé sans interruption sur sa chaire, héritiers et défenseurs de sa doctrine, de sa dignité, de son honneur et de sa puissance. Mais là où est Pierre, là est l'Église (1).; Pierre parle toujours par le Pontife romain (2), toujours il vit dans ses successeurs ; par eux il juge (3), et offre la vérité de la foi à ceux qui la cherchent (4) ; *il est donc nécessaire d'entendre les divers oracles dans le même sens qu'a retenu et retient cette chaire romaine* du bienheureux Pierre. Mère et maîtresse de toutes les Églises (5), elle a toujours conservé entière et inviolable, elle a enseigné aux fidèles la foi reçue du Christ Notre-Seigneur, montrant à tous le chemin du salut et la vérité sans corruption. Elle est cette Église principale d'où sort l'unité du sacerdoce (6), cette métropole de la piété, où se trouve la pleine et parfaite solidité de la religion chrétienne (7), où a toujours subsisté dans sa force la primauté de la Chaire Apostolique (8) ; où toute l'Église, c'est-à-dire tous les fidèles, quelque part qu'ils se trouvent, doivent recourir à cause de son incomparable autorité (9), et avec laquelle enfin quiconque refuse de recueillir ne fait que dissiper (10). »

(1) S. Ambros., in Psal. XL.
(2) Concil. Chalced. Act. II.
(3) Synod. Ephes. Act. III.
(4) S. Petr. Chrysol. Epist. ad Eutich.
(5) Concil. Trid. Sess. VII, de Baptis.
(6) S. Cyprian. Epist. LIII., ad Cornel., Pontif.
(7) Litter. Synod. Joan. Constantinop. ad Hormisd., pontif., et Sozom. Histor. lib. III, cap. VIII.
(8) S. August., Epist. CLXII.
(9) S. Irenæus, lib. III, contra hæreses, cap. III.
(10) S. Hieronym., Epist. ad Damas., Pontif.

L'humanité vit de la vérité chrétienne. Les pseudo-philosophes ayant altéré cette vérité, les conspirateurs sont venus ; ils ont formé des sociétés secrètes ; ils ont essayé d'énerver les prêtres par l'appât du mariage, d'endormir les fidèles par l'indifférentisme et de pousser, par le communisme, à l'assaut de l'ordre social, les masses démoralisées. Celui qui n'était hier qu'un petit évêque, gouvernant de son mieux un petit diocèse d'Italie, parle de ces choses avec la gravité d'un maître prudent, parfois avec l'accent d'un prophète.

« Vous connaissez bien aussi, dit-il, vénérables Frères, les autres monstrueuses erreurs et les artifices qu'emploient les enfants de ce siècle pour faire une guerre si acharnée à la religion catholique, à la divine autorité de l'Église, à ses lois, et pour fouler aux pieds les droits de la puissance soit ecclésiastique, soit civile. Tel est le but des coupables manœuvres contre cette Chaire romaine du bienheureux Pierre, sur laquelle le Christ a établi le fondement inexpugnable de son Église. Tel est le but de *ces sociétés secrètes*, sorties des ténèbres pour la ruine de la religion, des États, et déjà plusieurs fois frappées d'anathèmes par les Pontifes romains nos prédécesseurs, dans leurs Lettres apostoliques ; or, dans la plénitude de notre puissance apostolique, nous confirmons ces lettres et nous voulons qu'elles soient observées avec un grand soin. Tel est le but de ces perfides sociétés bibliques qui renouvellent les anciens artifices des hérétiques et ne cessent de répandre, à un nombre immense d'exemplaires et à très-grands frais, les livres des divines Écritures traduits, contre les très-saintes règles de l'Église, dans toutes les langues vulgaires, et souvent expliqués dans un sens pervers. Ces livres sont offerts gratuitement à toute sorte de personnes, même aux plus ignorantes, afin que chacun rejetant la divine tradition, la doctrine des Pères et l'autorité de l'Église catholique, entende les oracles divins selon son jugement propre, en pervertisse le sens et tombe ainsi dans les plus grandes erreurs. Le Pontife de glorieuse mémoire à qui nous succédons, bien qu'inférieur en mérites, Grégoire XVI, suivant en cela l'exemple de ses prédé-

cesseurs, a réprouvé ces sociétés par ses Lettres apostoliques ; nous voulons aussi qu'elles soient condamnées (1).

Pie IX continuait flétrissant l'épouvantable système de l'indifférentisme, l'infâme conjuration contre le célibat, les menées profondément ténébreuses des communistes, l'effroyable contagion des mauvais livres. Après quoi, il exhortait les évêques à former saintement les prêtres et les princes à gouverner chrétiennement les peuples. Telle était l'encyclique d'avènement de Pie IX. Dans sa première partie, le Pontife avait dénoncé le principe pestilentiel du rationalisme et signalé tous les maux qui en découlent ; dans la seconde, il serre le clergé comme un faisceau, il le range en armée et se met à sa tête. En présence de la tempête qui va se déchaîner sur le monde, Pie IX ne voit que deux choses : des âmes à sauver, un Dieu à servir. Dans des temps plus pacifiques, le chef de l'Église se bornerait à éclairer et à prier. Mais il voit s'ourdir une grande conspiration et pousse le cri de guerre. Dans cette encyclique, on entend le clairon des batailles saintes ; on y sent encore mieux les douceurs de la charité. L'Église n'attaque personne ; elle voit l'ennemi venir ; elle se met sur la défensive. Prêtres, serrez-vous autour des évêques, serrez-vous autour du Pape. Le Pape jusqu'à la fin, sera l'homme de ses premiers jours ; il restera debout sur l'arène ; toujours plein de grâce et rayonnant de vérité ; l'âme intrépide, le cœur joyeux, le glaive à la main.

(1) Acta Pii IX, t. I, p. 6.

LIVRE II

LE NOUVEAU PAPE DANS LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT PONTIFICAL, ACCORDE L'AMNISTIE ET LES RÉFORMES ; LES LIBÉRAUX TOURNENT CONTRE LUI LES GRACES ET LES LIBERTÉS ; ILS LE PRÉCIPITENT DU TRONE ET SE FONT TRAITER EN ENNEMIS DU GENRE HUMAIN

1. L'AMNISTI

Au commencement d'un nouveau règne, la personne du souverain est l'objet de toutes les attentions. Les sympathies s'attachent à sa personne ; ceux qui les éprouvent, au bonheur de les ressentir, ajoutent l'honneur de les justifier. On recueille avidement toutes les paroles, on observe toutes les démarches. Pour le souverain, c'est une épreuve ; mais, lorsqu'il a, comme Pie IX, l'esprit élévé, le cœur ouvert, la main tendue, le sourire sur les lèvres, non seulement il se tire de cette épreuve, mais il peut élever les âmes jusqu'au diapason de l'enthousiasme.

Un mois tout entier s'écoula, après le couronnement, sans que Pie IX prit aucune mesure digne de mémoire. Cette prudence parut de bon augure au peuple, qui ne se fie pas autant qu'on pourrait le croire, aux improvisateurs de grandes choses. Mais, pendant que le chef de l'État pontifical s'appliquait à l'étude, au conseil, à la réflexion et à la prière, il ne se tenait pas inactif et invisible. On le voyait arriver, sans être annoncé, dans les paroisses où se faisaient les premières communions et distribuer lui-même le pain des anges. Les enfants, les pauvres, les délaissés l'attiraient de préférence ; bientôt il n'y eut pas un établissement de bienfaisance, à Rome, qu'il n'eût consolé et réconforté de sa

presence et de sa parole. Ces petites particularités de la vie intime circulaient dans le public et produisaient la plus heureuse impression.

1. Au bout d'un mois on trouvait étrange que Pie IX n'eut pas encore posé d'acte significatif. Rome catholique est l'anagramme de *Mora, lenteur* : elle ne fait rien sans y avoir longuement pensé, sans avoir pesé le pour et le contre, paré aux fâcheux effets de ses mesures, élargi la sphère des heureux effets. La population romaine est, au contraire, prompte et mobile, vivant plus par la sensibilité que par la raison, et, pour la contenter, il faut des changements à vue. En présence de ce pape temporisateur, les Romains commençaient à crier : *Eviva Mastai*, puis faisant une pause et coupant en deux le nom de famille du pape, ils ajoutaient avec le brio expressif des populations méridionales : *Ma stai. Mais il s'arrête.* L'amnistie et les chemins de fer étaient les deux choses qui préoccupaient le plus fortement l'opinion publique. A ce sujet, on avait répandu, dans Rome, l'anagramme suivante du nom du pape, dans laquelle se résumait l'espérance des Romains :

A GIOVANNI-MARIA MASTAI FERRETI.
Grati nomi, amnictia et ferrata via.

Et, comme malgré ces illusions suppliantes, rien ne sortait des conseils du pape, les plus audacieux témoignèrent leur impatience par cette vive interpellation qu'on trouva placardée jusque dans les corridors du Quirinal : *Mastaï che fai?* — Le pape fit écrire au bas : *Aspetta et lo vedrai : attends et tu verras.*

2. Le mot d'ordre des sociétés secrètes, répété contre le Saint-Siège pendant trente ans, à toutes les oreilles de la chrétienté, avait été une accusation formelle d'intolérance, d'insoucieuse routine ou d'aveuglement volontaire en face des éblouissantes lumières du siècle. Ces accusations, ressassées dans les journaux et à la tribune, obtinrent bien vite droit de bourgeoisie à l'étranger ; elles trouvèrent à l'intérieur de sourds mécontentements qui les accueillirent, des hostilités ambitieuses qui les propagèrent. La paix de ces hommes n'était qu'avec la guerre, leur foi qu'avec le mensonge. Mais le mensonge avait si bien su prendre les allures de la

vérité, qui veut ce que la Révolution désirait ou faisait, qu'il semblait qu'elle le commandât.

A force d'opposer digues sur digues au torrent révolutionnaire, les prédécesseurs de Pie IX étaient parvenus à le comprimer plus ou moins efficacement; cependant il débordait toujours, tantôt sur un point tantôt sur un autre. Grossi par les orages, il portait partout l'effroi. Sous l'entraînement progressif de cet afflux révolutionnaire, les princes s'abandonnaient eux-mêmes en désespoir de cause; ceux qui voulaient gouverner encore voyaient leurs meilleures intentions trahies, quelquefois par les événements, toujours par les hommes. La Révolution se proclamait le dernier mot de l'histoire, l'harmonie des intérêts, le triomphe définitif de la science pure. Chaque symptôme de mort était pris pour un progrès. La foi s'éteignait, les mœurs s'amollissaient, les passions croyaient se légitimer en s'étalant avec éclat sur un plus grand théâtre, les intelligences, dispersées aux quatre vents du ciel, n'avaient plus de patrie. Le monde religieux et moral, social et politique, allait à la dérive.

Tout à coup une grande joie est annoncée au monde. Un nouveau pontife lui est donné; la terre est remuée dans toutes ses profondeurs. En présence des symptômes qu'accusait la situation de l'Europe, le conclave n'avait pas cru devoir prolonger le veuvage de l'Église. Mastaï fut choisi encore plus inopinément pour lui que pour les autres. Arrivé à l'improviste au gouvernail de l'Église, et n'ayant jamais été en position de découvrir les écueils qui menaçaient la barque de Pierre; il cherchait instinctivement les moyens de les éviter. Le nouveau pape avait ceint la tiare, sachant combien il y a de douceur et de sagesse à être bon. Bon, il l'avait été dans toutes les circonstances; chargé du pontificat suprême en des temps malheureux, il pensa qu'il déjouerait encore les calculs révolutionnaires par sa bonté. Grégoire XVI avait, du reste, réservé l'amnistie pour son successeur comme don de joyeux avénement. Les cardinaux Bernetti et Lambruschini, représentants de la politique du règne passé, croyaient et disaient que l'indulgence devait succéder à la justice. Pie IX s'imagina donc

que le pardon désarmerait les colères qui fermentaient dans l'ombre. « Comprenant avec une générosité pleine de désintéressement, dit Crétineau-Joly, que Dieu donne au berger un troupeau pour l'avantage du troupeau et non pour l'avantage du berger, il se fit de ses principes un devoir et du rêve des autres un essai de système. Il avait goûté longtemps le bonheur d'habiter avec soi, *illud felix contubernium* de Tacite. Dans la crise sociale qui se préparait, oubliant qu'il ne faut toucher à la Révolution que pour lui abattre la tête, il crut que rien n'était plus facile que de pactiser avec elle par la clémence et par des améliorations sagement progressives. Il ne songea donc qu'à être, aux yeux de ses peuples, un abri pour se mettre à couvert du vent et de la tempête. Sa clémence fut comme la pluie du soir ou de l'arrière-saison. Il ne désira jamais cette popularité des calculs égoïstes, vain bruit qui s'élève au souffle du premier caprice venu et qui tombe toujours avec le bruit qu'apporte un autre caprice. Pie IX avait rêvé la popularité d'un patriotisme sincère ; il la basa sur la vertu. Dieu, par la bouche du grand prophète, avait semblé lui dire : « Je vous ai réservé pour le temps propice, pour le jour du salut, afin de relever la terre et de recueillir mon héritage dispersé, pour dire à ceux qui sont dans les chaînes : Sortez ! et à ceux qui sont dans les ténèbres : Voyez la lumière (1) ! ».

Projet d'amnistie.

3. Le projet d'amnistie avait germé dans le cœur de Pie IX le jour même de son élévation au pontificat. Depuis, il consultait souvent la liste des seize cents conspirateurs, détenus ou exilés, qui devaient bénéficier de l'amnistie. Son cœur s'émouvait sur le sort de tant d'hommes, surtout de jeunes gens, séparés de leur pauvre famille. Promulguer un décret pour rendre à leurs familles, qui peut-être n'espéraient plus les revoir, les exilés et les détenus, paraissait la chose du monde la plus facile, Mais ce qui semblait très simple aux yeux de la multitude, était plus délicat qu'on ne pouvait croire. Outre la nécessité de ne pas manquer aux égards dus au précédent règne et de ne pas rompre brusquement avec la tradition, il fallait ménager avec prudence

(1) *L'eglise romaine en face de la Révolution*, t. II, p. 400.

les susceptibilités politiques et religieuses. Au premier bruit d'amnistie, le représentant de l'Autriche avait menacé le Pape du déplaisir de la cour de Vienne. Dans les réunions cardinalices on objectait à Pie IX que le retour des exilés serait un ferment de discordes et de révoltes ; que les sociétés secrètes allaient renouer leurs trames ; et que, par sa faute, le pouvoir temporel pourrait sombrer. Il y avait, dans ces observations, beaucoup plus de vrai qu'on n'en pouvait prévoir ; il y en avait aussi que la prudence ne pouvait se dissimuler. Dégagée, en effet, de toutes considérations morales et religieuses, et envisagée au seul point de vue pratique, l'amnistie, toujours couverte d'un spécieux prétexte d'humanité, n'a jamais été qu'une question de parti pour ceux qui la réclament avec des prières souvent sœurs de la menace. Ce sont les hommes d'action, les enfants perdus d'une cause, qui expient en exil le crime de leurs chefs secrets, restés sur le sol natal pour organiser de nouveaux complots. Il vient un jour où ces chefs sentent le besoin de soldats. L'amnistie alors se demande à deux genoux comme une faveur : bientôt après, elle s'impose comme un droit, ou une condition de sécurité. Les pardonnés rentrent au foyer domestique, le cœur ulcéré, l'âme pleine de vœux impies. Le premier témoignage sincère de reconnaissance qu'ils offrent au pouvoir libérateur, c'est une conspiration pour le renverser.

Pour discuter ces objections et ménager les préjugés, Pie IX convoqua, pour le 15 juillet, au Quirinal, une congrégation des cardinaux. Après avoir longuement expliqué les avantages de l'amnistie et montré combien les craintes qu'on mettait en avant paraissaient peu fondées, le Pape invita les membre de la Congrégation à dire leurs avis. Chacun d'eux, interrogé séparément par le Pontife, paraissait partager son opinion ; mais lorsqu'on alla aux voix, elles furent toutes opposantes et s'exprimèrent par des boules noires. Le Pape résolut cette difficulté par un trait d'esprit qui etait en même temps un acte de grand cœur ; il ôta sa calotte et la posant sur les boules noires : « Les voilà blanche », dit-il.

4. L'amnistie, décidée le 15, fut promulguée le 17 juillet. Il était à peu près huit heures du soir, lorsque les grandes affich s

furent placardées au coin des rues. La nuit commençait à jeter ses ombres sur la terre. Cette demi-obscurité fut cause que, pendant quelques minutes, l'affiche nouvelle se trouva comme effacée au milieu de plusieurs autres sans importance. Un curieux porta enfin les yeux sur la feuille administrative. A la vue du mot amnistie, un cri spontané et retentissant s'échappe de sa poitrine. Ce cri se propage comme une traînée de poudre. Vive l'amnistie ! Vive l'amnistie ! entend-on de toutes parts. En un clin d'œil, les cafés, les estaminets, et même les demeures particulières se vident : tout le monde se porte vers le coin des rues. On éclaire, avec des torches, des cierges, des bougies, les affiches de l'heureuse proclamation ; on le lit et on les relit sans cesse. Et quand on a lu ces douces, affectueuses et miséricordieuses paroles, des larmes de joie coulent de tous les yeux ; on rit et on pleure de bonheur, on se répète les passages les plus importants : c'est un courant électrique de joie et d'enthousiasme qui s'empare de tous les cœurs.

5. Les maisons se pavoisent, on illumine de toutes parts, la population entière est dans les rues. Tout à coup, une voix s'écrie : « Allons au Monte Cavallo ». Des centaines et des millier de poitrines répètent ce cri ; on organise une marche aux flambeaux, et dix mille Romains se dirigent vers le Quirinal, vers la demeure du miséricordieux Pie IX.

Il est neuf heures du soir. Le Pape se promène seul, de long en large, dans les belles allées du jardin du Quirinal. Tout à coup un écho lointain de cris et de voix humaines vient troubler sa solitude ; il regarde : la ville ressemble à une mer de feu qui s'étend devant lui. Il comprend que la nouvelle de l'amnistie est parvenue à son peuple et qu'elle a été accueillie avec transport. Les cris deviennent plus vifs, ils se rapprochent du jardin ; ils sont plus distincts. Le Pape entend son nom répété mille et mille fois par la foule ; et un serviteur vient l'avertir que le peuple demande avec instance à le voir et à le remercier.

Pie IX rentre au Quirinal et paraît au balcon. Mille cris de joie le saluent : « Merci, Saint-Père, merci ! Vous avez accompli un

grand acte de clémence. Votre peuple vous rend grâces ». Et ces paroles, sans cesse répétées, sont interrompues par des acclamations sans nombre. Pie IX répond aux saluts, remercie du geste et étend ses bras pour bénir. Aussitôt, ce peuple, si bruyant, se précipite à genoux comme un seul homme et reçoit, au milieu du plus solennel silence, la bénédiction du Pape.

Pie IX rentre dans ses appartements. A dix heures, il est forcé, par des cris, de reparaître au balcon. La première fois, il avait béni dix mille hommes ; la seconde fois il en bénit vingt mille.

Ce n'était pas sa dernière bénédiction. A onze heures, Rome entière vient l'appeler pour une troisième bénédiction. Les orchestres de tous les théâtres se sont réunis ; on a pris de force les boutiques pour acheter des torches. Toute la place de Monte-Cavallo est illuminée de mille feux de Bengale.

Le calme se rétablit difficilement ce soir-là à Rome. Après un court repos, on trouva, le lendemain, les affiches du décret pontifical couronnées de guirlandes et de fleurs. Le surlendemain, qui était un dimanche. Pie IX devait se rendre chez les Lazaristes pour la fête de leur patron. Au départ, toutes les maisons s'étaient spontanément pavoisées sur son passage. Au retour, pour rentrer au Quirinal, son carrosse avance avec peine ; une foule immense se presse de toutes parts dans les rues. Sur la place Colonna, au milieu du Corso, impossible d'avancer. Une troupe de jeune gens, composée en grande partie d'étudiants des universités, se précipitent à genoux ; ils demandent avec instance au Saint-Père de leur permettre de dételer les chevaux et de traîner eux-mêmes la voiture. « Non, non », s'écrie Pie IX tout effrayé de ce nouveau genre d'ovation, vous êtes mes enfants, vous êtes des hommes ». Il a beau réclamer, il est trop tard. En un clin d'œil les chevaux sont dételés, et cent bras vigoureux traînent le carrosse, et, comme un triomphateur, Pie IX parvient au Monte Cavallo. Là, arrivent les prisonniers qu'on vient d'élargir au fort Saint-Ange. Les acclamations deviennent indescriptibles. Ce Pontife, ce père commun de tous les fidèles, qui pleure de joie, qui bénit la foule sous une pluie de fleurs et de couronnes, la multitude agenouil-

lée pour recevoir sa bénédiction, bientôt relevée pour acclamer son bienfaiteur, les mouchoirs qui s'agitent, les drapeaux qui volent au gré des vents, les maisons pavoisées, les toits, les fenêtres, les balcons couverts d'une foule immense : tous ces transports de joie, de bonheur, d'allégresse, tout cela produit une impression à laquelle les cœurs les moins sensibles ne sauraient se soustraire (1).

Le décret pontifical excite, dans les provinces, le même enthousiasme. Bologne érige un buste au pontife angélique. Ancône fait graver le décret, sur une plaque de marbre en lettres d'or. Partout des illuminations, des fêtes, des banquets à l'italienne, dont l'enthousiasme fait presque tous les frais, banquets où éclataient des cris d'une reconnaissance poussée jusqu'à l'admiration.

6. Les amnistiés cependant arrivaient à Rome. Avant de profiter de l'amnistie, ils avaient dû prendre l'engagement suivant : Je soussigné, reconnaissant une grâce toute particulière dans le pardon généreux et spontané que mon souverain légitime, le pape Pie IX, a eu l'indulgence de m'accorder pour la part que j'ai prise, de quelque manière que ce soit, à la pertubation de l'ordre public et contre le pouvoir légitimement constitué dans les possessions temporelles de Sa Sainteté, je promets, sur ma parole d'honneur, que je n'abuserai en aucune manière et en aucun temps, de cet acte de clémence souveraine, et que, bien au contraire, je respecterai fidèlement tous les devoirs d'un loyal sujet ».

La plupart ajoutèrent, à cet engagement de ne rien faire contre la sûreté de l'État, de particulières protestations que personne ne leur demandait, mais qui s'échappaient de leur cœur comme expression spontanée de leur gratitude. « Je jure, dit l'un, sur ma tête et la tête de mes enfants, de rester fidèle à Pie IX jusqu'à la mort ». « Je jure, dit un autre, de verser tout mon sang pour Pie IX ». Un troisième s'écrie : « Je renonce à ma part de paradis, si jamais je viole le serment qui me lie à Pie IX ». Un quatrième verse des torrents de larmes, il affirme sa reconnaissance

(1) L'abbé GILLET, *Pie IX, sa vie et ses actes*, p. 118.

profonde et durable, il condamne sa vie antérieure : ce dernier se nommait Galetti, une figure de traître, l'un des Judas de ce pontificat qui aura tant de Pilates.

Pie IX avait fait, au bill d'amnistie, quelques exceptions. « Ceux qui ont blâmé les exceptions mentionnées dans l'amnistie, dit l'abbé Pougeois, n'ont pas voulu se rappeler, et peut-être ne savaient-ils pas que le nombre des condanmnés appartenant à ces trois catégories étaient tout au plus trente-neuf, savoir : quatre ecclésiastiques, vingt-deux officiers et treize employés subalternes. On n'a pas voulu comprendre que ces condamnés, ayant violé le serment prêté par eux au gouvernement, se trouvaient beaucoup plus indignes du pardon que le reste, et qu'en face de certaines énormités, la clémence peut devenir un crime. On n'a pas pris la peine de considérer les inconvénients qui résulteraient d'une grâce ainsi accordée, et dans le corps ecclésiastique, et dans l'armée, et dans l'administration, où l'espérance d'une impunité quelconque devient la source des plus effroyables excès, où la rigueur presque excessive de la discipline est une nécessité ; on ne disait pas que si Pie IX eût enveloppé, par exemple, les ecclésiastiques dans l'amnistie, on aurait vu les condamnés militaires, les fonctionnaires de l'administration gouvernementale, et tous ceux qui se font les ennemis du clergé et du Saint-Siège, se lever pour protester contre une telle acception de personnes. On ne saurait pas entrevoir que, dans les ressources de son cœur, Pie IX trouverait moyen de concilier la prudence et le pardon, la justice et la clémence, et qu'après les précautions nécessaires, il ferait tant, que les exceptions tomberaient d'elles-mêmes (1) ».

Malgré ces réserves contre les ecclésiastiques, les officiers et les employés plus spécialement coupables, la joie fût grande à Rome. Le gouvernement crut même devoir rappeler au calme, « la modération, disait-il, augmentant le prix d'une bonne action. » Pour donner à leur gratitude un caractère plus expansif et plus touchant, les amnistiés communièrent de la main du Pape à la Basilique de Saint-Pierre-aux-Liens, où se trouve le Moïse de

(1) *Pie* X, t. I, p. 160.

Michel-Ange. Si le Moïse avait pu scruter les cœurs de ces communiants et lire dans l'avenir, il aurait découvert les trahisons cachées dans le sacrilège des nouveaux Judas et vu que les chaînes de Saint-Pierre, avec lesquelles ils témoigneront, plus tard, leur reconnaissance, mettent à cet acte le comble de l'horreur : *Pessimus genus inimicorum laudantes* !

Qui avait pu provoquer ce délire de joie ? L'amnistie seule ne pouvait en être cause, car elle n'avait profité qu'à quatre Romains. La joie n'était certainement pas hypocrite ; bien que légère, elle était sincère. On peut l'attribuer, d'une part, à l'affection qu'inspirait le nouveau Pape, de l'autre, au changement de régime qu'on attendait de sa générosité. On pressentait une ère nouvelle.

7. Des gens qui voyaient de loin avaient pressenti cette portée de l'amnistie. Les souverains de Naples, de Toscane, Parme, Modène et l'empereur d'Autriche avaient vu, dans cette mesure, un échec à leur politique. Louis-Philippe, qui avait fort pressé Grégoire XVI sur le chapitre du *Memorandum*, le voyant dépassé, disait, plein de terreur : « Ce pape nous perdra. » Dans des salons mécontents, on appelait Pie IX, « un Robespierre en tiare », sotte exagération qui n'était qu'une injure. Pie IX avait voulu être généreux, il l'avait été jusqu'à la magnanimité, et, comme César, suivant le mot de Pline, « clément, jusqu'à être obligé de s'en repentir ». Mais il n'était point de ces faux libéraux qui sacrifient les vieilles traditions, la vérité, la foi, le droit, les mœurs aux idées modernes, à la mobilité des suffrages, aux caprices, inconscients ou aveugles, d'une majorité ; il sera, au contraire, dans sa longue vie, sans cesser d'être bon et magnanime, l'adversaire acharné du libéralisme, même édulcoré par des catholiques. Pie IX avait été simplement bon, à ce degré ou la bonté est la grandeur.

On peut regretter les abus qu'on a faits de l'amnistie ; il est impossible de la blâmer et même de la regretter. Les amnistiés qui, plus tard, seront des ennemis, montreront, par leur conduite misérable, la justice du coup qui les avait frappés ; ils ne montreront pas l'imprévoyance de la politique qui leur avait fait miséricorde. Il est toujours beau de faire des ingrats.

L'intelligence des temps.

8. A cette date, les protestants, les rationalistes, les impies et les indifférents, qui dès longtemps déclaraient la papauté morte, demandaient un pontife, qui eût l'intelligence des *temps nouveaux* et le sens de la liberté. Nous pensons qu'ils ne réclamaient point la liberté du désordre en politique, des mauvaises doctrines en philosophie, et des pratiques schismatiques dans le gouvernement de l'Église ; et s'ils demandaient seulement la liberté de l'Église, la liberté de l'apostolat, la liberté religieuse dans tout ce qu'elle a de sacré, la liberté civile dans tout ce qu'elle a d'utile, de légitime, de nécessaire, qu'on nous dise quel pape n'en a pas eu l'intelligence ? (1) Mais on croyait, par ces vœux irréfléchis ou indiscrets embarrasser l'Église. Le conclave avait fait la réponse. « Il nous donne, dit Veuillot, un pape né en 1792, arrivé par conséquent à l'âge des études et de la pensée au moment où « les temps anciens », venaient de s'accomplir. Pendant qu'il devenait homme, la France et l'Europe, rétablies sur leurs bases profondément modifiées, se détachaient des vieilles lois, et, par un autre mouvement, retournaient aux vieilles croyances, ne voyant qu'en elles le moyen de sauver des temps anciens ce qu'aucune société ne peut abandonner, le moyen de conserver et de purifier quelques acquisitions, moins nombreuses et surtout moins neuves qu'on ne croit, qui se peuvent appeler, à la rigueur les conquêtes des temps nouveaux. M. de Maistre a publié son livre *du Pape* en 1819. L'abbé Mastaï Feretti avait alors vingt-cinq ans. Probablement qu'il a lu ce livre incomparable ; en tous cas, les idées vraiment nouvelles et vraiment anciennes aussi qui en font le mérite, n'ont pu demeurer étrangères à un esprit si distingué. Elles circulaient dans la sphère supérieure où s'élèvent d'elles-mêmes les rares intelligences que Dieu prépare au gouvernement de l'avenir. L'abbé Mastaï Ferretti était homme des temps nouveaux comme les apôtres et les chrétiens de tous les âges, lorsqu'il renonçait au monde pour se vouer à Dieu ; il était prêtre des temps nouveaux comme tous les bons prêtres de toutes les époques, lorsque, engagé dans l'ordre sacerdotal, il s'enfermait parmi les pauvres et les infirmes

(1) Voir l'écrit du P. Constant. *Le Pape et la liberté.*

pour les évangéliser et les servir ; il était politique des temps nouveaux, et même des temps à venir comme Grégoire VII, comme Innocent III, et si l'on veut remonter, plus haut, comme Saint Pierre, lorsque dans ses humbles attributions d'auditeur du nonce au Chili, il savait pourtant défendre les droits imprescriptibles de l'Église, et rechercher plutôt l'approbation de Dieu que celle des hommes ; il était enfin évêque des temps nouveaux comme tous les évêques selon le cœur de Dieu, qui, depuis dix-huit siècles, ont gouverné les fidèles, lorsque, cloîtré dans son diocèse, il portait le poids et la fatigue du jour, sans songer qu'il y eut d'ailleurs des pompes souveraines et un rang plus élevé. Et si tout cela suffit pour faire un pape digne des temps nouveaux, non pas selon les protestants peut-être, mais selon nos amis qui ne peuvent souhaiter tout à fait la même chose, on est tenté d'espérer qu'ils sont contents. Hélas ! c'est tout au plus ! (1) »

§ II. PIE IX RÉFORME L'ÉTAT PONTIFICAL

1. Il n'existe guère, ici-bas, dans l'ordre et l'arrangement des choses humaines, un bien constant et absolu ; dans l'ordre politique et civil, particulièrement, il n'y a guère de constant que la variété et d'absolu que le relatif. A l'origine des sociétés modernes, pour ne pas remonter plus haut, les chefs d'État ne sont guère que les gérants électifs et responsables d'une société de secours mutuels. Un peu plus tard, la souveraineté se confond avec la propriété et le vasselage est, sous le régime féodal, le premier essai de subordination. Plus tard encore, les sociétés grandissent, les pouvoirs se centralisent aux mains d'un seul et les monarques tournent à l'absolutisme. De nos jours, par une réaction nécessaire contre l'absolutisme, on veut, suivant la formule du libéralisme, établir la liberté par la division des pouvoirs ; mais on ne remarque pas assez que cette division des pouvoirs n'est que la tyrannie sous une forme anonyme, le despotisme par

État social.

(1) VEUILLOT, *Mélanges*, 1re série, t. III, p. 218.

voie de majorité, et, trop souvent, sous couleur de liberté publique, une licence sans frein qui mène à l'impiété et s'incarne dans la Révolution. Il est, toutefois, permis de croire que, sans donner de la tête dans les utopies, ni se dérober aux devoirs moraux du pouvoir, on peut gouverner chrétiennement un peuple, tantôt en serrant les freins pour user les passions, tantôt, quand les passions ne sont plus à craindre, en laissant agir, sous le contrôle de l'autorité souveraine, les forces naturelles de l'ordre social. Nous avons vu l'un de ces systèmes de gouvernement dans Grégoire XVI ; nous allons voir l'autre dans Pie IX ; mais nous devons remarquer avant tout, que, par des voies différentes les deux pontifes combattant le même ennemi et poursuivent le même triomphe.

Comme chef de l'État pontifical, Pie IX débute par l'amnistie du 16 juillet 1846.

Premières réformes.

2. Après avoir rendu à la patrie, tous ses enfants, Pie IX met, à son œuvre politique, la main de la réforme. C'est une œuvre bien conçue comme plan général, parfaitement équilibrée dans les détails, en harmonie avec le vœu des populations, s'harmonisant aussi avec l'état de la civilisation Européenne. Pour l'apprécier, il suffit de dresser, de ce travail progressif, une table sommaire. Les faits dégagés de tout appareil, ont une éloquence décisive, ils assignent parmi les princes, à Pie IX, sans contradiction possible, le premier rang.

Le 15 avril 1847, le cardinal Gizzi, secrétaire d'État, adresse aux gouvernements des provinces romaines, une déclaration portant que Pie IX veut réunir, dans sa bonne ville de Rome, les délégués des principales villes de ses États. La politique n'est pas une science spéculative. Pour réformer avec fruit, il faut réformer avec sagesse ; il ne faut pas imiter ces théoriciens qui, rêvant la perfection, ou ce qu'ils prennent pour elle, veulent la réaliser sans se préoccuper du possible. Avant l'action, il est besoin du conseil.

Le 5 juillet, notification du même secrétaire annonçant la création à Rome, d'une garde civique. L'objet de cette garde

nationale est « de défendre le légitime souverain, de maintenir l'obéissance aux lois, de conserver et rétablir l'ordre, en aidant, s'il y a lieu, les troupes régulières de l'État ». Noble création, faite pour plaire a une belle âme. Nous autres, français, qui avons vu à l'œuvre l'épicier Coquardeau, avec son bonnet à poil, nous savons que la garde nationale, inutile pour la defense de l'ordre, n'est guère propre qu'à le troubler. Suivant la fine remarque du caricaturiste Monnier, son sabre est pour défendre les institutions, au besoin pour les combattre. C'est à cette garde qu'on a pu attribuer ce mot d'ordre : « Voici le moment de nous montrer, cachons-nous ».

Les traités de 1815 avaient accordé aux Autrichiens, le droit de tenir garnison dans la citadelle de Ferrare. En présence du mouvement réformiste qui s'accentue en Italie, les Autrichiens occupent la ville. C'était une violation du traité, et, de plus, un acte intempestif, peut-être, à dessein, pour faire dévoyer ce mouvement que l'Autriche ne voulait pas accepter et qu'elle ne pouvait pas contenir. Par ordre du Pape, le cardinal-légat, Luigi Ciacchi proteste à deux reprises, contre l'occupation de la ville par les Autrichiens.

3. Le 2 octobre, ***Motu proprio*** du Pape qui constitue le régime intérieur de Rome. Auparavant, les provinces de l'État pontifical étaient en possession d'une organisation municipale très solidement assise qui assurait ce qu'on appelle, en France l'administration du pays par lui-même. C'était l'idéal de la décentralisation. En revanche, Rome, comme siège de gouvernement n'avait pas de conseil municipal et était administrée par le gouvernement lui-même. Il y avait à cet état de choses, de très graves raisons. Le bien général exige qu'une commune, dans une capitale, ne puisse à chaque instant, arrêter le pouvoir et lui faire pièce. Pie IX pensa que son gouvernement pouvait, sans se créer d'entraves, se dessaisir en partie, et ce qu'il perdait d'un côté, le recouvrer, avec l'appui de l'opinion, par une augmentation de puissance morale. De là l'organisation déterminée par l'initiative spontanée du Pape.

« Toutes les attributions et juridictions, tant administratives, que judiciaires et baronnales, exercées jusqu'à ce jour par la magistrature romaine, cessent et sont remplacées par un conseil délibérant et par une magistrature exécutive.

« Le *Conseil* se compose de *cent* citoyens domiciliés dans la ville et l'*Agro-Romono*, âgés de vingt-cinq ans accomplis et jouissant d'une bonne renommée.

« De ces cent conseillers, *soixante-quatre* seront propriétaires, soit de biens immeubles, soit d'un revenu annuel dont le taux varie et descend, au minimum, jusqu'à deux cents *scudi ; trente-quatre* seront choisis parmi les fonctionnaires publics, les professions libérales, les négociants, les chefs d'arts et métiers ayant au moins dix ouvriers à leur service. Enfin, *quatre* conseillers représenteront les corps ecclésiastiques et les autres établissements publics.

« A l'exception des quatre derniers, qui sont nommés par le cardinal-vicaire et par l'autorité gouvernementale, tous les conseillers seront choisis, pour la première fois, par le souverain, et successivement par le conseil lui-même, ou selon le mode qui sera établi dans les lois nouvelles sur l'organisation municipale, sauf l'approbation supérieure. Le conseil se renouvelle partiellement tous les deux ans, de manière à ce qu'il soit entièrement renouvelé dans l'espace de six années. Les conseillers sortants peuvent être réélus, une première fois, mais non pas une seconde, si ce n'est après un intervalle de deux ans.

« Le conseil se réunit régulièrement trois fois l'an, sauf les réunions extraordinaires dans des cas déterminés ou sur l'ordre du souverain. Il peut exclure ceux de ses membres qui auraient manqué à trois réunions. Les délibérations doivent toujours être soumises à l'approbation supérieure.

« La *magistrature* de Rome se compose d'un *sénateur*, qui en est le chef, et de huit *conservateurs*. Elle se nomme et constitue le *Sénat romain*. Les fonctions sont gratuites, et il faut avoir au moins trente ans pour y être appelé. Ce sénat est pris par le conseil dans son propre sein, et nommé ainsi qu'il suit : trois membres

par la catégorie la plus élevée en condition et fortune, et parmi ces trois le souverain choisit le sénateur ; trois autres nommés par la catégorie des conseillers qui n'ont pas moins de mille *scudi* de revenu : les trois derniers par les autres classes du conseil. Le tiers du sénat est renouvelé tous les deux ans, d'abord par la voix du sort, puis par ordre d'ancienneté.

« Le sénat et le conseil s'assemblent au Capitole.

« Les attributions des autorités nouvelles sont les mêmes que celles dont jouissent les administrations communales dans le reste des États de l'Église. Le sénat administre les biens et propriétés de la ville, ainsi que les droits d'entrée et les produits de tous genres destinés à subvenir aux charges municipales. Il est propriétaire de tout ce que possédait la *Chambre capitoline*, des trois palais sur le Capitole, et il a la garde du musée de sculpture, de la galerie de tableaux, etc., qui se trouvent dans les édifices.

« La magistrature à l'administration des rues, des murailles, des portes, des eaux et fontaines, des jardins et passages, des cimetières, abattoirs, enfin, de tous les établissements destinés au service des habitants. Elle a de plus l'administration des substances et approvisionnements, les mesures de sûreté relatives aux incendies, aux inondations, à la police municipale, à la salubrité et à la santé publiques, à la liberté de la circulation, à la propreté, à la tranquillité et aux embellissements de la cité, à la bienfaisance publique, au service des médecins et pharmaciens, à la tenue des établissements d'éducation au profit des enfants pauvres, à l'instruction populaire et élémentaire, au commerce et à l'industrie, aux spectacles et fêtes, aux *registres de l'état civil* et à la police rurale.

« Les dépenses de la garde civique sont à la charge de la ville.

« Les fonds destinés à couvrir les frais d'administration sont : 1° Les revenus ordinaires des autres communes de l'État sauf la contribution que payaient les Juifs, *laquelle est abolie* ; 2° l'impôt de consommntion, sauf une part à déterminer, et qui doit revenir au trésor ; 3° toutes les autres taxes communales, pour les rues, eaux, égouts, chevaux de luxe, etc. (1).

(1) CHANTREL, *Annales ecclésiastiques*, t. I, p. 12.

4. Le lendemain, 3 octobre, déclaration par laquelle sont jetées les bases d'une union douanière de l'Italie, un *Zollverein* pour la péninsule.

Le 14 du même mois, création, par *motu proprio* pontifical, d'une consulte d'État. Cette consulte n'était ni un conseil d'État, comme nous l'entendons en France, encore moins une Chambre des députés, dans le sens révolutionnaire du parlementarisme. C'était plutôt, dans le sens historique du mot, une assemblée représentative des provinces près du souverain, et quant à la pratique, parfaitement conforme, du reste, à l'étymologie du mot, une Chambre *consultative*.

D'après le *motu proprio*, la consulte d'État se composait : 1° d'un cardinal, président ; 2° d'un vicaire, vice-président ; 3° de vingt-quatre consulteurs d'État, dont quatre pour Rome et la Comarque, deux pour la province de Bologne, et un pour chacune des autres provinces. Il y avait en outre près de la consulte un corps d'*auditeurs*, plus un secrétaire général et un chef comptable. Le souverain nommait le président et le vice-président ; il nommait également les consulteurs, mais sur des listes de trois candidats envoyées par les conseils respectifs des autres provinces. Les membres étaient nommés pour cinq ans ; leurs votes étaient consultatifs. La consulte d'État était entendue : 1° dans les affaires gouvernementales touchant ou à l'intérêt général de l'État, ou à l'intérêt spécial d'une ou de plusieurs provinces ; 2° pour examiner, réformer et modifier les lois, comme aussi pour rédiger et examiner les règlements administratifs ; 3° pour créer et amortir les dettes, imposer, supprimer et diminuer les impôts, aliéner les biens et les droits propres à l'État ; 4° pour concéder de nouveaux tributs et confirmer ceux existants ; 5° pour déterminer les tarifs douaniers et établir les traités de commerce ; 6° pour examiner les recettes et les dépenses tant générales que particulières de chacune des administrations de l'État, prononçant sur ces matières des sentences syndictoriales ; 7° pour réviser et réformer l'organisation actuelle des conseils communaux et provinciaux. La consulte d'État pouvait également en assemblée générale ou dans les réu-

nions de ses sections, lorsque l'examen d'une affaire en fournissait l'occasion, représenter et indiquer telles améliorations qui sembleraient nécessaires et opportunes pour obtenir les meilleurs résultats dans les affaires de l'État, comme aussi appeler l'attention sur les abus qui auraient pu se glisser dans les affaires publiques.

Le 15 novembre, à l'ouverture de la consulte d'État, le Pape, répondant au président, cardinal Antonelli, prononçait les paroles suivantes, qui marquent nettement le caractère et les attributions de cette assemblée : « C'est dans le but de mieux connaître les besoins de nos sujets et de mieux pourvoir aux exigences de la chose publique que je vous ai réunis en une consulte permanente ; c'est pour entendre au besoin vos avis, pour m'en aider dans mes résolutions souveraines, dans lesquelles je consulterai ma conscience, et pour en conférer avec mes ministres et le Sacré-Collège. Celui-là se tromperait grandement, qui verrait autre chose dans les fonctions que vous allez remplir, celui-là se tromperait grandement, qui verrait dans le conseil d'État que je viens de créer *la réalisation de ses propres utopies et le germe d'une institution incompatible avec la souveraineté pontificale*... Cette vivacité et ces paroles ne s'adressent à aucun de vous, dont l'éducation sociale, la probité chrétienne et civile, autant que la loyauté des sentiments et la rectitude des intentions m'étaient connues depuis le moment où j'ai procédé à votre élection. Ces paroles ne s'appliquent pas non plus à la presque totalité de mes sujets, car je suis sûr de leur fidélité et de leur obéissance : je sais que les cœurs de mes sujets s'unissent au mien dans l'amour de l'ordre et de la concorde. Mais il existe malheureusement quelques personnes (en petit nombre à la vérité, il en existe cependant) qui, n'ayant rien à perdre, aiment le désordre et la révolte, et abusent des concessions mêmes. C'est à ceux-là que s'adressent ces paroles ; qu'ils en saisissent bien la signification. » Ainsi Pie IX n'abandonnait aucun droit de la souveraineté il ne s'abusait pas sur les dispositions des révolutionnaires.

5. Enfin, pour terminer l'année 1847, le 29 décembre, un troisième *Motu proprio* du pape organisait un conseil des ministres. Conseil des ministres.

Neuf ministères sont institués : 1° Affaires étrangères ; 2° Intérieur ; 3° Instruction publique ; 4° Grâce et Justice ; 5° Finances ; 6° Commerce, Beaux-Arts, Industrie et Agriculture ; 7° Travaux publics ; 8° Armes ; 9° Police. Le *Motu proprio* règle les attributions des membres du conseil en général et en particulier, les attributions du conseil, la présidence et les délibérations, et il crée un corps d'*auditeurs* au conseil des ministres. Le ministre des affaires étrangères a le titre de secrétaire d'État, il préside le conseil des ministres, est toujours un cardinal la sainte Église, et a sous lui un prélat qui porte le titre de *substitut* ; c'est de son ministère que dépendent les nonces, les internonces, les chargés d'affaires et les autres agents diplomatiques et consulaires, les envoyés ou résidents à l'étranger ; pour les affaires ecclésiastiques, il correspond directement avec le Souverain-Pontife.

Les premiers mois de 1848 furent des mois d'allégresse et même d'enthousiasme. Les libéraux, satisfaits des réformes pontificales, les acclamaient par tactique ; les intrigants du parti, sous couleur d'insuffisance des réformes, tendaient à les rendre inutiles en les exagérant. Les partisans du *statu quo*, effrayés de l'initiative du Pape, relevaient, dans ces réformes, des difficultés d'application, et aggravaient les difficultés en dénonçant le péril. Malgré ces obstacles, plus ou moins inhérents aux circonstances, la situation était bonne, et les honnêtes gens pouvaient dire encore avec Thiers et Cicervacchio, sans avoir, du reste, avec eux, rien de commun : Courage, Saint-Père !

6. Le 11 et le 15 février, des constitutions libérales avaient été promulguées à Naples et à Florence. Une constitution analogue devait être publiée à Rome. Tout à coup, sur la fin de février, on reçut, comme un coup de foudre, par le télégraphe, la dépêche qui annonçait la chute de Louis-Philippe et la proclamation à Paris, d'une République fort inattendue. Cette République, par son éclat imprévu, dénonçait l'aboutissement du système libéral, aboutissement logique, plus ou moins retardé par les faits établis, mais forcé par la fatalité qui pèse sur toutes les situations fausses. Dans le mélange des décrépitudes de l'ancien régime et

des impuissances de tous les régimes créés par la révolution, cette république, proclamée par trois cents individus, devait être le branle-bas de l'Europe politique. Dans la situation où se trouvait Rome, la ville éternelle, dont les vœux étaient dépassés par les réformes pontificales, eut dû, moins que tout autre, ressentir le contre-coup de ces événements, mais, par la nouveauté de ces réformes, elle y était plus exposée. Dans les têtes méridionales, une étincelle allume aisément un incendie. Les rivalités de partis et les trames des sociétés secrètes s'ajoutent aux ardeurs du climat : il y eut, bientôt, pour les scélérats, qui ne demandent que l'occasion du crime, cette facilité d'agir qu'ils trouvaient sans la chercher. En tout temps, surtout dans ces circonstances, c'est le devoir des gouvernements de maintenir l'ordre matériel et de défendre l'ordre moral. Afin d'y pourvoir, Pie IX adressait, le 10 février, aux populations Romaines, une proclamation, où on lit ces paroles, si dignes d'un souverain : « Votre roi et père qui vous a déjà donné tant de marques de sa sollicitude, est prêt à vous donner de nouvelles preuves, pourvu seulement que Dieu daigne accorder à ses prières la grâce de voir vos cœurs et ceux de tous les Italiens inspirés par l'esprit pacifique de sa sagesse. Mais d'un autre côté, il est prêt à résister en s'appuyant sur la force même des institutions déjà accordées, aux mouvements désordonnés, comme il résisterait pareillement aux demandes contraires à ses devoirs et à votre bonheur.

« Écoutez donc la voix paternelle qui cherche à vous rassurer ; ne vous laissez pas émouvoir par les bruits que répandent des bouches inconnues pour agiter les peuples de l'Italie par l'épouvantail d'une guerre étrangère préparée et fomentée par des conspirations intérieures ou par l'inertie malveillante des gouvernants. Ce n'est qu'un leurre. On veut vous forcer par la terreur à chercher le salut public dans le désordre ; on veut troubler les conseils de ceux qui vous gouvernent par le tumulte, et par la confusion créer des prétextes pour une guerre que l'on ne saurait nous susciter par aucun autre motif.

« Quel danger, en effet, peut menacer l'Italie, tant qu'un

lien étroit de confiance et de gratitude, que nulle violence n'aurait altéré, unira la force des peuples avec la sagesse des princes et la sainteté du droit ! Mais nous surtout, nous chef et Pontife suprême de la très-sainte religion catholique n'aurions-nous pas pour notre défense, si nous étions injustement attaqué, de nombreux enfants qui soutiendraient, comme étant la maison du père, le centre de l'unité catholique. »

Le même jour, Pie IX adressait, à ses troupes, cet ordre du jour :

« Les circonstances sont si graves, et l'état des affaires si pressant, que je viens faire appel à la loyauté de la garde civique. Je confie à ce corps ma personne, mes biens, le Sacré-Collège, la vie et les propriétés de tous les citoyens, le maintien de l'ordre et de la paix publique. Je pense ne mieux pouvoir mettre ma confiance qu'en ce corps qui m'a donné, en si peu de temps, des preuves si nombreuses d'attachement. J'ai chargé une commission de réunir toutes les dispositions que j'ai prises et de voir quelle extension plus grande peut être donnée aux réformes, pour les mettre plus en harmonie avec les besoins et les désirs actuels. J'augmenterai le nombre des membres de la consulte d'État et je donnerai une plus grande étendue à leurs pouvoirs. Je promets, et je veux la maintenir, la sécularisation des autres ministères, et elle serait déjà effectuée si ceux à qui j'ai offert les portefeuilles n'avaient pas prétendu mettre des conditions à leur acceptation. Ces conditions, je ne les accepterai jamais. Jamais je ne consentirai à aucune chose contraire à l'Église et aux principes de la religion. Si on voulait m'y forcer, si je me voyais abandonné, jamais je ne céderai, mais je me remettrai aux mains de la Providence. Que les citoyens se tiennent en garde contre les gens malintentionnés, qui sous de vains prétextes ne désirent que le renversement de l'ordre public, pour pouvoir plus facilement s'approprier le bien des autres. La Constitution n'est pas un nom nouveau pour notre État. Les États qui la possèdent l'ont copiée sur nous. Nous avions une Chambre des députés dans le collège des avocats consistoriaux, et la Chambre des pairs dans le Sacré-Collége des cardinaux, jusqu'au temps de Sixte V. »

7. De graves délits continuant à se commettre en grand nombre dans quelques provinces de l'État pontifical, le 28 février, le cardinal Bofondi, secrétaire d'État, envoyait, aux chefs de province, une circulaire où, relevant les contraintes du passé et du présent, la contradiction des bienfaits et des scandales, le cardinal disait :

« La majorité des sujets de Notre Très-Saint-Père a répondu à ces bienfaits par des témoignages de reconnaissance, et s'est montrée digne des institutions nouvelles : mais combien n'est-il pas à déplorer que quelques fauteurs de désordre, compromettant la dignité nationale, fassent retomber, aux yeux des nations étrangères, la responsabilité de leurs crimes sur la majorité du peuple, qui, certes, en est pleinement innocent ! Le cœur de notre bien-aimé souverain est profondément blessé de l'ingratitude de ces agitateurs effrénés, ennemis de tout ordre et de tout bien. Mais le cœur du Saint-Père a surtout été rempli d'amertume, en apprenant que, dans quelques villes de l'État pontifical, des multitudes ameutées ont chassé par la violence certaines familles religieuses, en les menaçant et en leur intimant hautement l'ordre d'émigrer. En nos jours, où l'on invoque si haut, et où sont plus nécessaires que jamais, la légalité, la modération et l'humanité, pouvait-on s'attendre à des événements de cette nature et si criminels ? Comme souverain et comme chef de la religion catholique, Sa Sainteté ne peut pas ne pas désapprouver et condamner hautement de tels attentats, qui déshonorent la civilisation elle-même, et qui sont en contradiction flagrante avec les libertés au nom desquelles on les commet. »

8. Le 5 mars, une députation faisait au Pape la demande d'une constitution ; cette constitution était accordée le 14 du même mois. En voici les dispositions principales :

Art. 1er Le Sacré-Collége des cardinaux, électeurs du Souverain Pontife, est le sénat indispensable de celui-ci.

Art. 2. Deux Conseils délibérants sont institués pour la discussion et le vote des lois, savoir, le Haut Conseil et le Conseil des députés.

Art. 3. L'administration communale et provinciale appartiendra aux citoyens respectifs : des lois spéciales fixeront le mode d'assurer aux communes et aux provinces les libertés les plus convenables, compatibles avec la conservation de leurs patrimoines et l'intérêt des contribuables.

Art. 14. Le Souverain Pontife convoque, proroge et clôt les sessions des deux Conseils. Il dissout celui des députés, en le convoquant de nouveau dans le délai de trois mois par de nouvelles élections. La durée ordinaire de la session annuelle ne peut pas être de plus de trois mois.

Art. 17. Les séances de l'un et de l'autre Conseil sont publiques. Chaque Conseil peut cependant se former en comité secret sur la demande de dix membres. Les actes des deux Conseils sont publiés par leurs soins.

Art. 19. Les membres du Haut Conseil sont nommés à vie par le Souverain Pontife. Leur nombre n'est pas limité. Il est nécessaire qu'ils aient trente ans, et qu'ils jouissent de leurs droits civils et politiques.

Art. 21. Au commencement de chaque session, le Souverain Pontife nomme parmi les membres du Haut Conseil un président et deux vice-présidents, si mieux il n'aime nommer un cardinal à la présidence.

Art. 22. L'autre Conseil se compose des députés choisis parmi les électeurs sur la base approximative d'un député par trente mille âmes.

Art. 23. Sont électeurs :

1° Les gonfaloniers (maires), prieurs et anciens des villes et communes ; les syndics des bourgs ;

2° Ceux qui sont inscrits au recensement pour un capital de 300 écus (1,620 fr.) ;

3° Ceux qui, à d'autres titres, payent au gouvernement une taxe annuelle de 12 écus (64 fr. 30 c.) ;

4° Les membres des collèges, des facultés, les professeurs titulaires des universités de l'État ;

5° Les membres des conseils de discipline des avocats et des procureurs près les tribunaux dit *collegiani* ;

6° Les lauréats *ad honorem* des universités de l'État ;

7° Les membres des chambres de commerce ;

8° Les chefs de fabrique et d'établissements industriels ;

9° Les chefs ou représentants des sociétés, corporations, institutions pieuses ou publiques, lesquels sont inscrits au rôle du cens, comme il est dit au n° 2, ou qui payent l'impôt dont il est parlé au n° 3.

Art. 24. Sont éligibles :

1° Ceux qui sont inscrits au cens, possesseurs d'un capital de 3,000 écus ;

2° Ceux qui, à tout autre titre, payent à l'État une taxe annuelle et fixe de 100 écus ;

3° Les membres des collèges et facultés, les professeurs titulaires des universités de Rome et de Bologne, les membres des conseils de discipline des avocats et procureurs près les tribunaux d'appel ;

4° Les autres personnes énoncées dans les n°s 1, 4, 5, 6, 7, 8 de l'article précédent, s'ils sont inscrits pour la moitié du capital mentionné au n° 1, ou s'ils payent la moitié de la taxe dont il est parlé au n° 2 du présent article.

Art. 25. Les électeurs doivent être âgés de vingt-cinq ans, et les éligibles de trente. Les uns et les autres doivent jouir de leurs droits civils et politiques, et par conséquent faire profession de la religion catholique, qui est la condition nécessaire pour la jouissance des droits politiques dans l'État.

Art. 33. Toutes les lois en matière civile, en matière d'administration et de gouvernement sont proposées, discutées et votées dans les deux Conseils, ainsi que les impositions de taxes, les interprétations et déclarations destinées à avoir force de loi.

Art. 34. Les lois concernant les matières mentionnées dans l'article précédent, n'ont de force qu'après avoir été librement discutées et adoptées par les deux Conseils, et revêtues de la

sanction du Souverain Pontife. Les impôts ne peuvent être perçus qu'autant qu'ils sont approuvés par une loi.

Art. 36. Les Conseils ne peuvent jamais proposer aucune loi :

1° Qui regarde les affaires ecclésiastiques ou mixtes ;

2° Qui soit contraire aux canons ou règles de l'Église ;

3° Qui tende à changer ou à modifier le présent Statut.

Art. 37. Dans les affaires mixtes, les Conseils peuvent être interpellés par voie consultatives.

Art. 38. Est interdite aux deux Conseils toute discussion concernant les relations diplomatico-religieuses du Saint-Siège à l'étranger.

Art. 49. Les sommes nécessaires pour le traitement du Souverain Pontife, du Sacré-Collège des cardinaux, pour les congrégations ecclésiastiques, pour subvention et entretien de la congrégation de la Propagande, pour le ministère des affaires extérieures, pour le corps diplomatique du Saint-Siège à l'étranger, pour le maintien des gardes pontificales palatines, pour les cérémonies religieuses, pour les réparations ordinaires et la garde des palais apostoliques, de leurs dépendances, des musées et des bibliothèques qui y sont annexés, pour les traitements, retraites et pensions des employés de la cour pontificale, sont fixées à six cent mille écus sur les bases de l'état actuel, y compris un fonds de réserve pour les dépenses éventuelles. Cette somme sera portée chaque année au budget.

Art. 50. Reste en outre à l'entière disposition du Souverain Pontife le produit des canons, tribus et cens se montant environ à une somme annuelle de 13,000 écus, ainsi que les droits dont il est fait mention, à l'occasion de la chambre des tributs, dans la vigile des saints apôtres Pierre et Paul,

Art. 52. Quand une proposition de loi aura été admise par les deux Conseils, elle sera présentée au Souverain Pontife et proposée aux cardinaux en consistoire secret. Le Pape, les cardinaux entendus, donnera ou refusera la sanction.

Art. 56. La mort du Souverain Pontife amène immédiatement

et de plein droit la suspension des deux Conseils. Ils ne pourront pas se réunir durant la vacance ; les élections des députés ne pourront avoir lieu durant la vacance, et si elles étaient commencées, elles ne pourraient continuer. Les deux Conseils sont convoqués de droit un mois après l'élection du Souverain Pontife. Si le Conseil des députés se trouvait dissous et que les élections ne fussent pas commencées, les collèges électoraux sont convoqués de droit un mois après l'élection du Souverain Pontife, et les Conseils rassemblés un mois après les élections.

Art. 61. Les droits de souveraineté temporelle exercés par le Pontife résident, pendant les vacances, dans le Sacré-Collège, qui en use selon la forme des constitutions apostoliques et du présent statut.

Art. 62. Il y aura un conseil d'État composé de dix conseillers et d'un corps d'auditeurs dont le nombre ne dépassera pas vingt-quatre, tous à la nomination du souverain.

Art. 63. Le Conseil d'État est chargé, sous la direction du gouvernement, de rédiger les projets de loi, les règlements d'administration publique, de donner son avis sur les difficultés en matière de gouvernement. Par une loi spéciale, il peut être aussi chargé du contentieux administratif.

Voici maintenant la proclamation de Pie IX aux Romains :

« Romains, et vous tous nos fils et nos sujets, écoutez encore une fois la voix d'un père qui vous aime et qui voudrait vous voir aimés et estimés de tout l'univers. Rome est le siège de la religion ; sous les diverses formes d'où résulte l'admirable variété qui rend si belle l'Église de Jésus-Christ, les ministres de la religion y eurent toujours leur demeure. Nous vous invitons tous et vous exhortons à la respecter, à ne provoquer jamais les terribles anathèmes d'un Dieu indigné, dont les saintes vengeances foudroieraient quiconque aurait l'audace de s'attaquer aux oints du Seigneur. Epargnez-vous un scandale qui jetterait le monde entier dans l'étonnement, et la plus grande partie de nos sujets dans l'affliction et dans la douleur. Les faits du même genre survenus ailleurs remplissent d'amertume votre Pontife : épargnez-vous la

honte de porter cette amertume au comble. Si, parmi les hommes qui, dans les divers instituts, appartiennent à l'Église de Dieu, quelques-uns méritaient par leur conduite le mépris et la défiance, la voie des représentations légales est toujours ouverte, et nous, Souverain Pontife, nous serons toujours prêt à les accueillir et à y faire droit, lorsque nous les trouverons fondées sur la justice. Ces paroles suffiront, nous en sommes persuadé, pour rappeler à la raison tous ceux (nous espérons que le nombre en est petit) qui auraient formé quelque mauvais dessein dont l'exécution percerait notre cœur et appellerait sur leurs têtes les fléaux par lesquels Dieu frappe toujours les ingrats, Mais si, par malheur, nos paroles ne suffisaient pas pour retenir ces égarés, nous entendons mettre à l'épreuve la fidélité de la garde civique et de toutes les forces qui sont destinées à maintenir l'ordre.

« Nous avons la pleine confiance que ces dispositions auront leur effet, et de voir succéder à l'agitation, dans tous nos États, le calme et les sentiments pratiques de la religion que doit professer un peuple éminemment catholique, auquel toutes les nations ont le droit de demander qu'il leur serve de modèle ».

9. Ainsi Pie IX, malgré les difficultés des temps, achevait bravement son ouvrage. La ville de Rome avait reçu une forte organisation municipale. L'État Romain avait sa garde nationale, ses deux Assemblées, une Consulte, un Conseil des ministres, une loi électorale, tout ce qui constitue l'organisme d'un gouvernement de liberté, mais sans concession au centralisme bureaucratique ni au despotisme révolutionnaire. Pie IX s'était montré l'homme de son temps et de son pays, sans déroger d'ailleurs à la charge du Pontificat suprême. Les bases d'une fédération commerciale avec les autres états voisins étaient posées ; bientôt la péninsule aurait son *Zollverein* italien. L'Autriche avait reçu avis de ne pas outrepasser les traités de Vienne et de ne plus s'immiscer dans les affaires de la péninsule. Ainsi l'Italie était remise entièrement aux Italiens. La terrible destinée de ce pays, qui l'avait asservi pendant tant de siècles, aux nations étrangères, paraissait à son terme. Français, Allemands, Espagnols, également éconduits, ne

pourraient plus s'appuyer sur l'Italie, par l'un de ces protectorats qui déguisent la perte de l'indépendance, mais en recevoir seulement le concours, diplomatique ou militaire, stipulé par des alliances. Le programme des vieux guelfes était accumpli ; le pays s'appartenait depuis les Alpes jusqu'au détroit de Messine ; dans les golfes de ses deux mers, dans ses vallées pleines de soleil, sur la croupe de ses montagnes grises, par la voix de ses cheyriers, de ses laboureurs et de ses marins, l'Italie pouvait crier : « Je suis libre, et libre grâce à la papauté ! »

Le mot d'ordre des sociétés secrètes, répété contre le Saint-Siège pendant trente ans, de journal en journal, de tribune en tribune, de pamphlets en pamphlets, à toutes les oreilles de la chrétienté, avait été une accusation formelle d'intolérance, d'insoucieuse routine ou d'aveuglement volontaire en face des éblouissantes lumière du siècle. Les accusations ressassées sous mille formes, avaient promptement obtenu, à l'étranger, droit de bourgeoisie ; elles avaient excité, à l'intérieur, de sourds mécontentements et d'ambitieuses hostilités. Les prédécesseurs de Pie IX avaient dû répondre à la calomnie et résister aux complots. Un nouveau Pontife est donné à la terre. Son ambition est de régner « comme un pasteur paît ses brebis, comme il ramasse avec son bras pastoral, ses tendres agneaux et porte lui-même les petits qui ne peuvent pas encore se soutenir (1) ». Le voilà qui ouvre, à tous les exilés, les portes de la patrie, et offre à tous ses enfants, les perspectives de la vie publique et les sphères enchanteresses de la liberté chrétienne. L'œuvre de Pie IX est pleine de la gloire du Seigneur. Mais il était écrit que les Italiens voudraient en faire une œuvre humaine et à l'instigation du radicalisme, une effrayante démangeaison de droits caducs et de pouvoirs impossibles s'empare subitement des Romains et trouble leur bonheur par les plus étranges visions de l'orgueil.

Nous allons assister à la première passion de Pie IX, à celle dont l'artisan sera la démagogie, couronnée de vipères, cette déma-

(1) Isaï, XI, 16.

gogie sans Dieu et sans loi, qui veut opprimer la ville sainte et pervertir l'univers.

§ III. LA CONSPIRATION OURDIE CONTRE PIE IX

Julien l'Apostat fut, sans contredit, l'un des plus terribles ennemis de l'Église catholique. Mais il ne découvrit pas d'abord son dessein : il se servit d'un double artifice pour arriver à l'empire : de grandes démonstrations de respect et d'amour pour le prince régnant, et une affectation extraordinaire de piété. Nous avons la preuve de ces démonstrations dans un de ses discours, modèle d'adulation et de flatterie, où, après avoir égalé Constance à Alexandre, il arrive à cette ridicule conclusion : « Supprimez dans Homère les noms propres de ses héros, remplacez-les par celui de Constance, et le poëte vous paraîtra plus véridique Quant à l'affectation de piété, nous savons par Saint-Grégoire de Nazianze que Julien fréquentait les églises, qu'il participait aux divins mystères, qu'il encourait par de grandes largesses à la magnificence du culte, et qu'il protégeait les évêques catholiques, comme on le voit à l'égard de Saint-Hilaire. « Pour se concilier tout le monde, écrit Ammien Marcellin, il feignait d'adhérer au culte des chrétiens, quoiqu'il y eut déjà renoncé (1) ».

Quand le moment fut venu, l'Apostat montra par ses actes, quel genre d'affection il ressentait pour le prince, et quel était son respect pour le christianisme. Comme les soldats murmuraient contre Constance, Julien eut soin d'augmenter encore leur mécontentement ; il se fit proclamer empereur, et il accepta l'empire *pour se soumettre à l'expresse volonté des dieux*. Et puis, quand il eut pris la couronne et le sceptre, il ne tarda pas un instant à professer ouvertement l'impiété. C'est ce qu'atteste Saint-Grégoire de Nazianze : *Vix imperii hæreditatem adire cœperat, cum impietatem palam libereque profitetur* (2) ».

(1) Amm. Marcell. cap. II. Libanius, *Ep.* 51.
(2) Grég. Naz. *Adversus Julianum*, orat. 3.

10. Admirateurs constants de Julien, les libéraux l'imitèrent fidèlement lorsqu'éclata la révolution italienne ; l'hypocrisie politique et l'hypocrisie religieuse furent aussi les deux perfides moyens employés par eux pour donner, en 1847 et 1848, le premier assaut à l'Église. Ceux qui avaient fait une guerre criminelle à Grégoire XVI par leurs écrits en prose ou en vers, par leurs conspirations et par leurs révoltes, changèrent tout à coup leurs batteries et ils se mirent à attaquer Pie IX par les flatteries et par les applaudissements ; ils cherchèrent à l'enivrer de louanges, ils le couronnèrent de roses, ils le portèrent en triomphe, pour en faire si cela eut été possible, un instrument de leurs dessins.

Le cardinal Mastaï avait été à peine proclamé pontife, qu'on les vit sortir des antres des sociétés secrètes, où ils avaient juré la mort de la monarchie et de la religion, et entonner des hymnes en l'honneur du trône et de l'autel. Tous se déclarent pour le Pape. Voici qu'ils démontrent que la triple couronne des souverains-pontifes a été la source de tous les biens pour l'Italie, que l'Europe doit aux papes la liberté et la paix, la gloire et la puissance, la civilisation et la sagesse. C'est de la tiare qu'a rayonné cette lumière des sciences divines et humaines qui a chassé les ténèbres de la barbarie ; c'est dans les papes que les rois ont trouvé à la fois le bras et le conseil, mais aussi le frein et la verge ; c'est d'eux que les nations ont dû leur félicité, tant que les gouvernements respectèrent l'autorité pontificale. En un mot, le changement était complet, la vérité était reconnue de tous.

Et ces hommes joignaient les faits aux paroles. Ils étaient devenus pieux comme par miracle, ils croyaient, ils priaient, ils fréquentaient les églises, se nourrissant du pain des anges, et juraient sur la croix du Pape qu'ils mourraient plutôt que de permettre le moindre outrage, la plus légère offense contre lui ; ils voulaient enfin s'abstenir de toute querelle, de tout péché, même véniel, dans la crainte de causer le moindre chagrin à l'angélique Pie IX. Entrons dans quelques détails.

11. Vincenzo Gioberti donna le signal de cette nouvelle guerre dont l'hypocrisie était l'arme favorite. Il fit imprimer au chapitre

XII de son *Gesuita moderne* une allocution à Pie toute remplie d'amour pour la religion et pour la papauté. Cette allocution fut aussitôt extraite de l'énorme volume ; le *Contemporaneo* la fit imprimer à Rome ; elle fut aussi reproduite à Turin et dans les autres principales villes de l'Italie par les soins du même parti. Ces paroles dont on peut suspecter la sincérité n'en contenaient pas moins de véritables prophéties sur les gloires futures du pontife romain. Gioberti était prêtre, *et cum esset Pontifex anni illius prophetavit.*

Gioberti disait au Pape :

« Combien ne devez-vous pas être heureux de voir que déjà refleurissent la foi catholique et ses éternelles espérances ? que, du moment fortuné où vous montâtes sur le Saint-Siège jusqu'à présent, des clartés nouvelles brillent aux yeux de l'intelligence ; que les anciennes ténèbres se dissipent, et que la lumière va de jour en jour s'agrandissant et croissant en force et en éclat ? N'êtes-vous pas heureux de voir qu'en peu de mois vous avez fait pour le bien de la religion plus que tant d'autres de vos prédécesseurs d'ailleurs pleins de mérites, n'ont fait en un grand nombre d'années ? Que de catholiques, qui naguère paraissaient à peine se souvenir de leur religion, édifient maintenant le monde par l'exact accomplissement de tous leurs devoirs. Combien qui naguère répudiaient ces croyances qu'ils avaient sucées, pour ainsi dire, avec le lait de leurs mères, qui maintenant retournent avec empressement à la source du salut, et qui, s'ils ne croient pas encore, sont bien près de croire, puisqu'ils commencent d'aimer ! Que de difficultés aplanies ! que de préjugés vaincus ! que de vieilles et funestes habitudes de cœur et d'esprit sont déjà changées ou rompues, ou du moins bien ébranlés par vous !...

« Vous êtes, bienheureux Père, le plus puissant des princes, parce que vous êtes le maître des cœurs, l'arbitre des volontés, le modérateur des intelligences. A quoi sert l'étendue des domaines et la multitude des canons, quand on ne règne pas sur les cœurs ? Que peuvent les empereurs et les despotes avec leurs armes brutales et leur diplomatie perfide ? Une de vos paroles

fait plus qu'une armée ; le son de votre voix est plus puissant pour exciter dans les âmes l'espérance ou la crainte, que la force des armes ou le tumulte des batailles.

« Et ce n'est pas le nom seul de votre dignité qui est puissant, c'est aussi celui de votre personne parce qu'il rappelle d'antiques gloires que vous vous préparez non seulement à égaler, mais à surpasser. C'est un pape du nom de Pie qui conçut le magnifique dessein de délivrer l'Italie de la crainte des Turcs, et ce dessein aurait réussi si la lâcheté d'autrui ne l'avait entravé, si la mort du pontife ne l'avait fait abandonner. Un autre Pie suggéra, excita et aida de ses efforts, cette fois plus heureux, une ligue des puissances chrétiennes contre le même ennemi ; une mémorable victoire couronna l'entreprise, et la France moderne vit se renouveler les triomphes de l'ancienne. Ce fut encore un pape du nom de Pie qui dessécha les marais dont une partie des États de l'Église était couverte, et ces landes inhospitalières et sauvages vinrent accroître le territoire et agrandir le domaine temporel de l'Église. Enfin c'est un pape du même nom qui montra, par son exemple, la toute puissance morale du pontificat, puisqu'il vainquit sans soldats et désarma l'homme qui enchainait et écrasait le monde avec les artifices de sa politique et le poids de ses armes.

« Mais vous, très Saint-Père, vous serez plus heureux que Sylvius et plus grand que Ghisléri, en délivrant l'Italie d'un ennemi pire que les Turcs ; vous mériterez mieux des hommes que Braschi en semant les fleurs de la générosité et les fruits des vertus civiles dans le sol amélioré et préparé par votre illustre prédécesseur ; vous serez plus puissant que Chiaramonti, puisque vous délivrerez la société et l'Église, non pas de l'oppression d'un homme, qui, tout formidable qu'il soit, passe et disparait bientôt, mais de la tyrannie tenace et toujours vivante des barbares et des factions. La gloire que le ciel vous prépare est donc unique, et de même qu'aujourd'hui nous disons Grégoire, Jules, Innocent, Léon, sans avoir besoin de rien ajouter pour désigner celui qui illustra le plus chacun de ces noms, ainsi un temps viendra où, pour vous

rappeler à la pensée des peuples reconnaissants, il suffira de prononcer le nom de Pie (1) ».

Lorsqu'on était aux jours d'hypocrisie Gioberti écrivait : *Le pape fut le créateur du génie italien* (2) ; aux jours de l'impiété il écrit ; *La souveraineté temporelle du pape est nuisible à l'Italie* (3). A l'époque où la révolution donnait pour mot d'ordre de combattre par les révolutions, Gioberti déclarait qu'il « n'avait manqué aux papes que d'être les chefs politiques de la nation italienne comme ils sont les princes de Rome (4) ». Et peu d'années après il prononçait que la souveraineté temporelle des papes « est un obstacle aux progrès civils des États qui y sont soumis (5) ». En 1848, selon Gioberti, « la souveraineté temporelle du pape contribuait puissamment à protéger l'indépendance du Saint-Siège dans les affaires religieuses (6) ». En 1853, selon le même Gioberti, le pouvoir temporel « faisait obstacle à la sollicitude du pape pour les affaires de l'Église (7) ».

12. Joseph Mazzini parlait comme Gioberti : Le 8 septembre 1847, il adressait à Pie IX une lettre remplie d'éloges et de conseils : « J'étudie, disait-il au Saint-Père, j'étudie vos démarches avec une espérance immense, et je vous écris avec tant d'amour, avec un ébranlement de toute mon âme et... permettez-moi de vous adresser une parole profondément sincère ». La parole adressée par Mazzini à Pie IX était celle-ci : *Soyez confiant* ; et pour être confiant, le pape devait, d'après le démagogue, « élever un temple à la vérité, à la justice, à la foi, en annonçant une ère nouvelle ». Il l'engageait à *ne pas craindre d'excès de la part du peuple* : « Fiez-vous à nous pour le reste. Nous fonde-

(1) On afficha, à Rome, ce discours, sous le titre : *Gioberti, Parlamento à Pio Nono.* Un plaisant fit disparaître le t et le placard dit : *Gioberti parla meno à Pio IX* : Gioberti parle moins à Pie IX. C'était spirituel et vrai.

(2) *Primato*, Milan, 1848, page 85.

(3) *De la réforme catholique de l'Église,* fragments de Gioberti, publiés par Massari, Turin, 1856, page 30.

(4) *Primato*, page 83.

(5) *De la Réforme*, page 31.

(6) Gioberti, *Operette politiche.*

(7) *De la Réforme*, page 31.

rons pour vous un gouvernement unique en Europe ; nous saurons traduire en un fait puissant l'instinct qui frémit d'un bout à l'autre de la terre italienne ; nous vous susciterons d'actifs appuis au milieu des peuples de l'Europe ; nous vous trouverons des amis même dans les rangs autrichiens ; nous seuls, parce que seuls nous avons une unité de but, et que nous croyons à la vérité de notre principe ». La lettre de Mazzini se terminait ainsi : « Je vous écris, parce que je vous crois digne d'être l'initiateur de cette vaste entreprise. Si j'étais auprès de vous, je prierais Dieu de me donner la puissance de vous convaincre par le geste, par l'accent et par les larmes... Croyez, très Saint-Père, aux sentiments de vénération et de très haute espérance avec lesquels je suis, etc ». Les faits ont abondamment prouvé, observe, à cette occasion, Jules de Bréval, la bonne foi de ces protestations, de ce *grand amour* et de ces *larmes* de tendresse (1).

13. Les autres membres de la secte tenaient le même langage que Gioberti et Mazzini. Tous s'accordaient dans leurs livres et dans leurs journaux, à feindre un grand amour pour le Pape et un grand respect pour la religion. Voici, par exemple, ce que disait le P. Gavazzi dans un panégyrique de S. François de Paul : « François, François, tu es la gloire de Paul, l'amour de l'Italie, la paix de la France, le sourire du monde ; écoute, écoute, François, et exauce la prière que je vais te faire au nom de tous les honnêtes gens, de tous les gens de bien. Ah ! qu'il vive de longues années, qu'il vive pendant des années de tranquillité, qu'il vive digne d'être envié de tous, le pontife de l'amnistie, ce cœur généreux ! le pontife de la réforme, cet esprit d'élite ! le pontife de la clémence, cet espoir du monde ! Qu'il vive, le pontife qui a ramené parmi nous la concorde, la prospérité et le bonheur, le pontife qui nous a donné un nom, un état, un avenir ; le pontife, modèle et augure de la véritable primauté italienne ! Oh ! François, prononce pour moi son nom que les saints sont seuls dignes de redire : VIVE PIE IX (2) ! ».

(1) V. Jules de Bréval, *Mazzini jugé par lui-même et les siens*. Paris, 1853, page 158, chap. IX : *Loyauté, franchise Mazzinienne*.

(2) *Vie apostolique*, p. 122, Bastia, 1847.

— Quelques années plus tard, ce moine apostat excitait à la guerre les républicains ; et à Rome même, il proclamait, du haut de la chaire, que les citoyens tués sur les barricades de Saint-Pancrace étaient plus grands que les saints martyrs Etienne et Laurent ; et, en 1851, les journaux anglais qui nous apprenaient les conversions de Byron, Nelson, Norris, Delaware, ajoutaient que Gavazzi avait prêché à Londres dans un sens tout à fait protestant, tout en déclarant qu'il appartenait à la *nouvelle Église catholique italienne*, fondée par Achilli.

14. En 1848, Bianchi-Giovini traduisit en italien le *pamphlet* de Cormenin sur l'*Indépendance de l'Italie*, en y ajoutant quelques notes dans lesquelles il accusait l'Autriche d'attenter à la souveraineté temporelle du Pape. « Il y a longtemps, disait-il, qu'elle fait ses efforts pour renvoyer *le grand-prêtre à ses filets*. Elle avait ce dessein en 1793, elle l'eut en 1814, en 1817, elle l'a repris en 1830, en 1831, etc (1). » Quelques pages plus loin, il soutenait que le pouvoir temporel prouve l'exercice de son pouvoir spirituel. « Le pape, écrivait-il, est le chef de la religion et le chef d'un État politique : chef de la religion, il ne peut transiger sur ce point ; l'autre est secondaire ; mais il ne peut remplir son devoir comme chef de la religion, s'il n'est pas libre, et s'il ne vit dans un pays libre de toute influence intérieure. » Laissons passer quelques années, et nous voyons Bianchi-Giovini non-seulement combattre le pape, le dénigrer et le maudire, mais attaquer même l'Évangile et blasphémer contre Jésus-Christ dans des volumes où il prend le parti de Judas Iscariote contre le Nazaréen (2).

Les journaux suivaient ces exemples. Que dire des hymnes composés à cette époque ? On chantait l'*hymne populaire* à Pie IX, l'*Amnistie donnée par le grand Pie IX*, le *Chant des amnistiés*, l'*Hymne de la garde nationale de Rome*, le *premier jour de l'An*, « hymne chanté la première fois à Rome par le peuple le 1er janvier 1847 ; » la *Naissance de Rome*, « hymne chanté la première

(1) BIANCHI-GIOVINI, *sur l'Indépendance de l'Italie* de Cormenin. Turin, 1848, page 8. (En Italien.)

(2) *Critique des Évangiles*, par A. Bianchi-Giovini. Zurich, 1853.

fois à Rome le 21 avril 1847 au grand banquet national des Thermes de Titus ; » le *Drapeau offert par les Bolonais aux Romains*, « hymne chanté pour la première fois par le peuple le 17 juin 1847, jour anniversaire de l'exaltation de Sa Sainteté, en se rendant au Monte-Cavallo pour recevoir la bénédiction du souverain pontife Pie IX ; » l'*Hommage des gardes nationales lombardes à* l'immortel Pie IX, *régénérateur de l'Italie* ; l'*Hymne populaire, souhait de félicité au souverain pontife Pie IX* : *Chant pour les pauvres jeunes gens recueillis par l'immortel Pie IX dans l'Institut agricole de Rome, etc.* Nous ne pouvons faire une énumération complète. Eh bien ! tous ces hymnes à la louange de Pie IX, ces chants qui célébraient la bénédiction donnée au peuple par Pie IX, étaient l'œuvre d'hommes qui se moquaient du pape et de ses bénédictions.

Sociétés secrètes.

15. Il y avait longtemps que les sociétés secrètes travaillaient l'Italie et poursuivaient, sous divers noms et par divers moyens, la ruine des gouvernements et le renversement de l'Église. Mais elles ne purent jamais acquérir de l'influence sur le peuple, parce que les Italiens, à la vue de l'impiété des chefs et de leur horreur de la religion catholique, reculaient d'effroi et refusaient de prendre part à ces criminels projets. « L'indifférence politique du peuple, écrit Montanelli, était l'écueil contre lequel allaient échouer les tentatives les plus audacieuses des révolutionnaires italiens. » L'Italie des ouvriers et des paysans, c'est-à-dire l'Italie du peuple, voyait passer les révolutions, apparaître et disparaître le drapeau tricolore sans s'émouvoir le moins du monde. Et pourquoi ? Montanelli le dit sans détour : Parce que *le peuple se confessait*. « Sans le cri : *Vive Pie IX* ! ajoute le même auteur, qui peut dire quand les multitudes italiennes se seraient agitées, pour la première fois, dans le sentiment enthousiaste de la vie nationale ? Ce souvenir, qu'on le veuille ou non, est resté gravé dans tous les cœurs ; tôt ou tard il engendrera la réalité triomphante. Nous tournions dans un cercle vicieux, sans savoir comment en sortir. Nous avions besoin de la liberté pour faire l'éducation des multitudes ; nous avions besoin des multitudes pour conquérir la liberté. Pour créer

le sentiment de la nationalité, il fallait mêler, de nouveau ces peuples divisés, et les fondre en une grande unité italienne ; et pour produire cette unité italienne, il fallait que les peuples fussent attirés entre eux, par le sentiment préexistant de la nationalité. Comment se soulever sans le peuple ? Et comment entraîner le peuple sans se soulever ? Les faiseurs de proclamations qui, de la terre d'exil, perdaient leur temps à répéter : — Si vous voulez être libres, insurgez-vous, — ressemblaient au docteur qui aurait dit au malade : — Si vous ne voulez plus avoir de mal, guérissez-vous. — La difficulté, c'était de trouver le moyen ; la Providence le fournit : ce fut l'enthousiasme pour Pie IX. (1) »

Fatrainement du peuple.

16. Comment donc pousser le peuple dans la carrière des révolutions ? Deux voies seulement se présentaient : rendre le peuple athée ou faire croire à la foi et à la piété du parti révolutionnaire. Il n'était pas possible de s'engager dans la première : le peuple italien est trop ardent dans sa foi ; le catholicisme coule, pour ainsi dire avec son sang, dans ses veines, et des milliers de prêtres veillent à ce que le troupeau fidèle ne soit pas entraîné dans de mauvais pâturages. Il ne restait donc que la seconde voie ; les révolutionnaires s'y jettèrent aussitôt.

Au dix-huitième siècle, la doctrine janséniste avait poussé quelques rejetons dans le clergé italien et elle avait produit les Tamburini, les Palmiéri, les Zola. Le jansénisme, hérésie religieuse, avait cependant un côté politique et quoiqu'il s'appuyât sur le pouvoir royal dans sa lutte contre Rome, « il penchait vers la démocratie, comme Montanelli le fait observer, par la nature des réformes essentiellement démocratiques qu'il répandait dans l'Église ». La révolution française chassa d'Italie le jansénisme qui n'avait exercé aucune sorte d'influence sur la multitude. Le clergé italien était essentiellement romain, et attaché de cœur à la papauté. « Un appel au clergé pour l'indépendance nationale ne pouvait donc avoir de chance de succès qu'en se renfermant dans les termes de la rigoureuse orthodoxie papale. Gioberti le comprit à merveille, et dans son livre du *Primato*, il se sépara de toutes

(1) MONTANELLI, *Mémoires sur l'Italie*, t. I, p. 178 de la trad. française.

les traditions qui auraient pû le rendre suspect d'opinions hétérodoxes ; il ne parla des jésuites que pour les présenter sous quelques aspects honorables; il se déclara sans restriction l'ennemi des philosophes modernes et des jansénistes ; il fut plus papiste que le Pape ».

Le *Primato* était donc destiné à gagner le clergé en se servant pour cela d'un prétexte religieux. « Que de prêtres, que de moines qui avaient rejeté la liberté couverte du bonnet phrygien, lui ouvrirent les bras quant ils la virent apparaître avec l'encensoir à la main ! » Alors parurent les *Prolégomènes*; « avec le *Primato*, c'est toujours Montanelli qui parle, Gioberti avait introduit la révolution parmi les prêtres ; avec les *Prolégomènes*, il introduisit le catholicisme parmi les révolutionnaires ». A partir de ce moment, on rejeta les anciens expédients du *carbonarisme* et de la *jeune Italie* ; c'est au moyen de la religion qu'on essaya d'introduire la révolution. De là ces vivats en l'honneur du Pape et du clergé, et toutes les hypocrisies dont nous avons parlé.

Et c'est ainsi que l'Italie fut mise en révolution.

17. Pie IX donna, lorsque le temps fut venu, les réformes qu'il jugea utiles à l'État pontifical. Le monde les accueillit avec d'unanimes applaudissements ; le cardinal de Bonald, l'archevêque de Paris, les évêques d'Orléans, d'Angoulême, de la Rochelle, Beauvais, Angers, Dijon, Valence, entre autres, les acclamèrent au nom des églises de France. Quelques-uns gardèrent un silence improbateur ; que ceux qui blamèrent alors le pape jugent aujourd'hui son œuvre. Si Pie IX n'avait rien fait ; s'il n'avait pas accordé l'amnistie, institué la Consulte, fait toutes les concessions compatibles avec le gouvernement ecclésiastique, nous n'aurions pas vu le masque enlevé au faux libéralisme, les sinistres projets de la révolution n'auraient pas été mis à découvert. On aurait continué à dire que l'Italie était agitée par la trop grande sévérité du pontife, tandis qu'il est manifeste aujourd'hui que, pour une certaine classe, aucune réforme n'était suffisante. Ainsi éclatèrent d'un côté, la clémence, la générosité, la bonne

Sentiments du clergé.

volonté du pape ; de l'autre, l'ingratitude, les mensonges, la violence des révolutionnaires.

Un furieux démagogne, Joseph Ferrari, sentait dès les premiers jours de 1848 que l'œuvre de Pie IX était antirévolutionnaire, et qu'elle tendait à prendre, comme on dit, les mouches avec du miel. Dans un article écrit en français, qui parut dans la *Revue indépendante,* il le déclarait sans détour : « Depuis deux ans, disait-il, Pie IX est toujours l'homme du conclave, le pontife *qui combat la révolution par les réformes, pour rendre au gouvernement pontifical la sécurité des autres provinces italiennes* ». Les améliorations que Pie IX avait introduites dans ses états étaient exemptes de tout alliage démocratique. La loi sur la presse, ainsi que l'a fait remarquer Montanelli, n'accordait pas la liberté de discussion, c'est-à-dire qu'elle n'accordait pas la liberté à l'erreur. La garde civique devait conserver le gouvernement dans sa forme actuelle. La Consulte était appelée à donner son avis sur les affaires de l'État. Le statut du 14 mars contenait la clause que *les droits et les libertés du Saint-Siège ne souffriraient aucune diminution* ; il soumettait au Sacré-Collège l'examen des lois (art. 1 et 52); il conservait la censure ecclésiastique (art. 11) ; il déclarait qu'il fallait professer la religion catholique pour jouir des droits politiques (art. 25) ; il interdisait aux chambres de proposer aucune loi relative aux écclésiastiques et aux *affaires mixtes* (art. 36). Toutes les théories modernes, depuis le communisme jusqu'au constitutionalisme, renferment quelque partie de vérité, mais elles sont remplies d'immenses erreurs. Pie IX avec une sûreté de vue merveilleuse, avait adopté le peu de vrai et de bien qu'elles contiennent, et en avait fait présent à son peuple.

Ce n'étaient *ni l'amélioration du sort du peuple, ni des concessions purement politiques, ni le bonheur de l'Italie* que les révolutionnaires voulaient obtenir de Pie IX, mais bien *la sécularisation du pontificat, la sécularisation du catholicisme* et un schisme dans l'Église. En d'autres termes, leur plan était d'amener le chef visible de la religion ici-bas à s'en déclarer le plus ardent ennemi. Pie IX ne tarda pas à s'apercevoir de leurs artifices, et il sut les

vaincre au grand avantage de la doctrine catholique, et à la gloire de son pontificat.

18. La conspiration une fois ourdie contre l'Église, Mazzini lui adressa, de Paris, son plan de campagne : le voici tel qu'il fut dressé, avec une astuce vraiment diabolique, par le grand conspirateur :

« Dans les états de premier rang, c'est le peuple qui doit provoquer le bouleversement social ; en Italie, il doit être l'œuvre des princes. Il faut absolument qu'on les mette de la partie et la chose n'est pas bien difficile. Le Pape se jettera par principe dans les bras de la réforme ; le roi de Sardaigne, par l'espoir de la couronne d'Italie ; le grand duc de Toscane, par inclination et par imitation ; le roi de Naples, par nécessité ; quant aux autres petits potentats, ils ont bien autre chose à faire. *Profitez des plus petites concessions pour réunir les masses du peuple* ne fût-ce que pour témoigner de la reconnaissance. *Des fêtes, des chants, des réunions*, parviennent parfois à établir des rapports entre les hommes de toute opinion ; ils favorisent la propagande des idées, ils donnent *au peuple le sentiment de sa force et lui inspirent le désir de s'emparer du pouvoir*.

On peut prendre les *grands par la vanité* ; abandonnez-leur volontiers les premiers rôles tant qu'ils voudront agir de concert avec vous. Du reste il en est peu qui veulent aller jusqu'au bout. *La chose principale est que l'abîme de la grande révolution leur reste inconnu* ; nous ne devons jamais leur laisser voir que le premier pas à faire, et rien au-delà. En Italie, le clergé possède de grandes richesses et la confiance du peuple. Il faut agir avec lui en conséquence et savoir tirer le plus de parti possible de son influence. Si vous pouviez placer un Savonarole dans chaque capitale, nous avancerions à pas de géant. Le clergé n'est pas ennemi des institutions libérales..... Ne commencez donc pas par le combattre et ne vous attaquez ni à sa fortune ni à sa croyance.

« *Parlez beaucoup, souvent et partout de la misère du peuple, et de ses besoins.* Le peuple n'y comprendra rien ; mais la partie agissante de la société se pénètre de cette compassion pour le peuple, et tôt ou tard elle agira. Des discussions savantes ne sont

pas nécessaires et sont désavantageuses. Il existe un certain nombre de *mots magiques* qui expriment tout ce que le peuple doit se rappeler : la liberté, les droits de l'homme, le progrès, l'égalité, la fraternité, etc. Ce sont des mots que le peuple comprend déjà surtout si l'on a soin de les mettre en opposition avec des expressions comme celles-ci : despotisme, privilèges, tyrannie, esclavage, etc.

« *La difficulté ne consiste pas à persuader le peuple* mais à *le rassembler*. Le jour d'une réunion générale des peuples serait le jour d'une ère nouvelle..... Quiconque voudra faire un seul pas en avant doit être des vôtres jusqu'à ce qu'il vous abandonne.

« *Un prince accorde une loi libérale : louez-le et demandez-lui en une autre*, qui suivra la première. Un ministre montre quelque inclination pour le progrès : applaudissez-le et donnez-le comme un modèle de prudence politique. Un grand seigneur affecte de parler dédaigneusement de ses privilèges : mettez-vous tous à sa disposition. S'il veut s'arrêter, vous avez tout le temps de le laisser aller ; bientôt, il restera solitaire en face de vous comme un adversaire impuissant, et vous aurez à votre disposition, mille moyens de rendre impopulaires tous ceux qui voudraient s'opposer à vos projets.

« *L'armée permanente* est le plus grand obstacle au progrès du socialisme. Il faut la paralyser par l'éducation morale du peuple. Quand une fois l'opinion publique se sera familiarisée avec la pensée *que l'armée* qui ne doit servir qu'à la défense de la patrie, *ne doit jamais se mêler de politique intérieure et qu'elle doit respecter le peuple*, alors on pourra marcher sans l'armée, et même marcher contre elle sans danger.....

« Le clergé ne prêche que la moitié de la doctrine sociale. Il veut comme nous, la fraternité générale qu'il appelle charité. Mais la hiérarchie fait du clergé un support d'autorité, c'est-à-dire de despotisme. Il faut prendre ce qu'il a de bon et supprimer le mal.....

« La puissance cléricale est personnifiée dans les *jésuites* : *la*

haine qui s'attache à leur nom est déjà pour nous une puissance. Profitez-en.

« *Fondez des sociétés secrètes.* Ce mot là comprend tout. Les sociétés secrètes donnent une force invincible au parti qui peut s'appuyer sur elles. Ne vous inquiétez pas si elles se divisent en plusieurs associations : plus elles se diviseront mieux ce sera, car toutes vont au même but.

« Le secret sera parfois violé : tant mieux encore ! Le secret est nécessaire pour donner de la sécurité aux membres ; mais il faut qu'il transpire tant soit peu pour entraîner les hommes incertains.

« Que l'on donne d'abord un mot d'ordre pour répandre une idée et lui donner du poids dans l'opinion. Puis, lorsqu'un plus grand nombre d'adeptes seront en état de provoquer un mouvement, ils trouveront que le vieil édifice social est vermoulu de toutes parts et que le plus léger souffle du progrès suffit pour l'abattre comme par miracle. Ils s'étonneront eux-mêmes de voir fuir, devant la seule puissance de l'opinion, les rois, les seigneurs, les riches et les prêtres qui formaient comme la charpente du vieil édifice. Courage donc et persévérance ! »

Nous allons voir s'accomplir, à Rome, ce programme de la sédition.

§ IV. — COMMENT CETTE CONSPIRATION S'ACCOMPLIT

Nous avons raconté et apprécié les actes qui remplissent et caractérisent les six premiers mois du pontificat de Pie IX : Nous avons parlé du jubilé d'avènement, de l'amnistie, de l'encyclique, et de la réforme de l'État pontifical. Nous avons maintenant à voir comment sut marcher à ses fins l'hypocrite conspiration ourdie contre le Pape-Roi par les radicaux des sociétés secrètes et les ingénus du libéralisme.

19. Le peuple romain avait appris avec satisfaction que Pie IX avait prélevé, du consentement des intéressés, sur les curés et Conspiration par adulation.

les couvents, une somme annuelle pour combler le déficit du trésor ; il avait appris avec non moins de contentement qu'à propos de l'amnistie, il avait fait délivrer de ses deniers, un certain nombre de prisonniers pour dettes ; il avait enfin appris, avec joie l'établissement des audiences hebdomadaires au Vatican, la suppression des tribunaux militaires et l'établissement, dans chaque province, d'une maison d'éducation pour les orphelins et les enfants pauvres. Naturellement il avait exprimé son allégresse comme l'expriment les peuples du midi, par des *Eviva* sans fin et par des démonstrations de fébrile enthousiasme. Les révolutionnaires, pour mieux jouer leur jeu, se mêlèrent au peuple et voulurent, par un raffinement d'infernale hypocrisie, relever leur allégresse, par des communions d'apparat ; mais, après qu'ils eurent fait ces communions sacrilèges, Satan se précipita sur eux, les remplit de sa malice et les transforma en autant de Judas. Le Pontife, qui s'aperçut de ce mélange et prévit ou il pourrait aboutir, voulut supprimer ces fêtes ruineuses et dangereuses ; mais lorsqu'il vit le peu d'effet des recommandations paternelles du gouvernement, il ne laissa point ignorer que tout dévoué à la prospérité de l'État pontifical, il entendait « combattre, par tous les moyens, les théories substersives qui cherchent à compromettre la sécurité des peuples et qui ne peuvent qu'amonceler des ruines (1) ».

En septembre 1846, lorsque le Pontife s'était rendu à Sainte-Marie du peuple, on avait remarqué, parmi beaucoup d'inscriptions flatteuses, en certain endroit, une carte d'Italie entourée de guirlandes, et, dans un autre endroit, le buste de Pie IX cantonné des portraits de Ganganelli et de Gioberti. On insinuait au pape de proscrire les Jésuites et d'essayer la conquête de l'Italie, en s'inspirant des idées aventureuses du novateur piémontais. « L'ensemble ne me satisfit point, dit le premier ministre de Charles-Albert, témoin oculaire de cette scène, et je vis que la situation politique devenait grave et menaçante », Peu de jours auparavant, il avait pu écrire à son roi, que la révolution, selon

(1) Circulaire du card. Gizzi.

l'opinion de tout le monde, n'était plus à faire, mais qu'elle était déjà accomplie ; que l'enthousiasme sans frein, je dirais même insolent, manifesté à l'occasion de l'amnistie n'avait d'autre but que de forcer le pape à de nouvelles concessions ; que l'autorité était sans force ; que l'impétuosité des passions tenait du délire et qu'il était désormais presque impossible d'en calmer l'effervescence ; enfin qu'une catastrophe était inévitable, à moins que la France ou l'Autriche n'intervinssent. Enfin parlant du Pape qui lui avait dit s'abandonner à Dieu pour le moment de la tempête : « La tranquillité de Pie IX me surprit beaucoup, ajoute-t-il, car maintenant j'avais vu la vérité de mes propres yeux, et je l'avais apprise de la part de personnes très expérimentées dans les affaires. Aussi, après avoir entendu de cette bouche vénérable, la volonté si franchement exprimée de faire le bien et de résister aux excès des révolutionnaires, je ne pus m'empêcher de penser en moi-même que cette âme si généreuse était digne de temps meilleurs, et non de régner parmi les furies déchainées conjurant sa perte et celle de l'Italie, le sourire de la trahison sur les lèvres (1) ».

Défaillance des masses

20. Le peuple romain une fois placé sur cette pente fâcheuse, devait, suivant l'axiôme de physique : *Motus in fine velocior*, accélérer de plus en plus son mouvement et se précipiter jusqu'au fond des abîmes. Ce qui caractérise, au point de vue de la physiologie sociale, cet état d'enthousiasme permanent et endémique, c'est que la raison n'y est pour rien. Un mirage a brillé à travers la brume ; on se passionne pour cet idéal chimérique. Dans cet accès de passion, il semble que le cœur seul a fait profusion de sentiments et qu'il n'y a rien a craindre, rien que des excès d'amour mal placé. Pas du tout. A cet enthousiasme saugrenu, il faut un aliment quotidien ; si cet aliment vient a manquer, on se passionne pour des riens ou l'on s'aigrit. De la fermentation acide à la fermentation putride, il n'y a qu'un pas : l'enthousiasme, frivole ou contrarié, se porte bientôt à la folie la plus téméraire ; il s'accommode volontiers de haines très décidées ; il

(1) SOLAR DE LA MARGUERITE, *Mémorandum historico-politique*, pp. 398-401.

accepte les crimes comme des exploits héroïques, et, à bout de voies, il se couronne de roses pour dormir entre les autels brisés et les lupanars florissants. En histoire, les pages les plus tristes, servent de clôture à ces frénésies d'enthousiasme.

Un des faits qui prêta le plus à cet ébranlement des cervelles populaires, ce fut l'établissement de la garde nationale. On était en juillet, temps ou le soleil d'Italie, s'il ne procure la douce somnolence du *far niente*, fait monter, à cinquante degrès Réaumur, les têtes les plus pacifiques. La *civica* avait été établie par les Français, conservée par Pie IX, mais petit à petit, elle avait vu ses rangs s'éclaircir. Lorsque Pie IX voulut la reformer et y admettre tout le monde indistinctement, son premier ministre, le cardinal Gizzi lui disait : « Si vous mettez les armes dans les mains du peuple, vous devenez le jouet de la multitude ; et le jour où, las de ses exigences, vous voudrez résister, elle vous chassera de Rome avec les fusils que vous lui aurez donnés pour vous défendre. Quant à moi, je ne serai pas responsable d'un pareil acte. Je préfère me retirer. » Et il se retira ; mais Pie IX passa outre et, en un clin d'œil, Rome devint un camp plein de soldats, bons pour la parade et pour l'émeute, capables de rien et capables de tout.

21. L'occupation de Ferrare par les Autrichiens, fut, dans ces conjonctures, une grande faute politique. Il est certain que l'acte de Vienne leur concédait la forteresse de cette ville, et que la forteresse soudée à la ville, comprenait virtuellement toute la place. Mais, par là que la forteresse commandait à la cité, il était entièrement superflu d'occuper la cité pour la tenir en garde. La ville se trouvait sous la main de l'Autriche, sans qu'il fut nécessaire de soulever les colères Italiennes, à moins que le cabinet de Vienne, fatigué des démonstrations hostiles dont il était l'objet, n'eut résolu d'y mettre un terme par la force, non seulement en Autriche, mais dans toute l'Italie. Le pape devait protester, et il protesta. Le successeur du cardinal Gizzi, le cardinal Ferretti, secrétaire d'État, le meilleur homme du monde, l'ornement du Sacré-Collège, et par ses vertus le modèle

des évêques, n'ayant pas assez d'expérience de la politique et des affaires de gouvernement, avait aussi pris feu. On peut penser, si le cône du volcan s'enflammait, quels incendies couveraient ses entrailles.

22. A partir du nouvel an 1847, les événements se précipitèrent à Rome avec une rapidité effrayante. Pie IX avait accordé à différents journaux quotidiens et hebdomadaires, l'autorisation de paraître ; et il avait permis l'entrée de plusieurs feuilles étrangères, dans les États pontificaux. Jusqu'alors un seul journal, le « Diario » journal officiel, paraissait à Rome. L'entrée dans les états de l'Église n'était accordée à aucun journal politique étranger, sauf à « l'Écho de Paris », au « Journal des villes et des campagnes », et à la « Gazette générale d'Augsbourg ». A peine le pape eut-il accordé l'autorisation susdite, qu'un vrai déluge de publications s'abattit sur la ville éternelle. Ce furent l'un après l'autre : le *Contemporaneo*, la *Bilancia*, la *Speranza*, l'*Epoca*, l'*Italio*, la *Pallade* ; les journaux amusants : *Strega et don Pirlone*, et une infinité d'autres, à tel point que leur nombre atteignit bientôt le chiffre fabuleux de soixante-dix. Des journaux étrangers pénétrèrent en même temps dans Rome, tels que le *Felsineo* de Bologne, l'*Alba* et la *Patria* de Florence, l'*Italia* de Pise et bien d'autres dont la circulation avait été interdite jusqu'à ce jour.

Toutes ces feuilles sans exception étaient rédigées par des adeptes de « *la jeune Italie* », quelques unes par des réfugiés amnistiés.

Le peuple romain reçut donc en pâture tous ces mauvais journaux, il s'y précipita avec toute l'ardeur que donne l'appât du fruit défendu. La lecture en était d'autant plus attrayante et d'autant plus dangereuse que le ton et le langage de ces publications étaient un mélange infernal d'hommages à Pie IX, d'opposition à ses prétendus adversaires, et de demandes incessantes de réformes ultérieures. La presse de Rome était exploitée par des hommes qui presque tous étaient des étrangers pour Rome et qui sans amour pour cette ville se servaient de sa population, natu-

rellement si impressionnable, afin de préparer le bouleversement de toutes choses en Italie.

23. Ces journaux se firent de la compagnie de Jésus, vieil épouvantail des sociétés secrètes, une espèce de *Tête de Turc* sur laquelle ils aimaient à abattre leurs coups de plumes. Pie IX donnait aux Jésuites des marques de bienveillance. Leurs mortels ennemis, les libéraux, avaient d'abord répandu le bruit que la Compagnie avait voulu diminuer les effets de l'amnistie et entraver les réformes libérales. Mais, depuis le 2 septembre, jour où Pie IX alla au collège romain et y fut acclamé publiquement comme « un modèle de miséricorde », cette calomnie n'eut plus de crédit. Alors ils s'ingénièrent à suggérer au pape lui-même l'aversion pour l'ordre des Jésuites. A leur grand désappointement, ils furent souvent obligés de recueillir les preuves non équivoques du contraire. Non seulement Pie IX visitait souvent les églises et les écoles des Jésuites, non seulement il employait à des services personnels plusieurs pères de cette compagnie, mais un jour, dans un entretien avec le *P. Roothaan*, le vénérable supérieur général de l'ordre, le pape le pria publiquement de ne pas faire attention à toutes ces calomnies et de ne s'en inquiéter aucunement.

Le lendemain de la promotion au cardinalat, de Marini, ancien gouverneur de Rome, on trouva, au bas de la statue de Pasquini, une inscription injurieuse. Injures anonymes, traits de gens d'esprit et de lâches.

24. Un des coups les plus perfidement montés par la faction conspiratrice ce fut le fameux complot qui devait éclater à l'anniversaire de l'avènement de Pie IX. Si l'on en croit les chefs de la faction, un complot se tramait alors au sein du parti rétrograde. Peu de personnes en avaient le secret ; mais toutes concouraient, la bonne foi et la perversité, les bas intérêts comme les préjugés respectables, et chacun avait son rôle. La conjuration devait éclater le 17 juillet, à l'occasion des fêtes que l'on préparait parmi le peuple pour célébrer l'anniversaire de l'amnistie. Il était convenu que sous divers prétextes, les troupes de ligne seraient éloi-

gnées, et que la gendarmerie seule occuperait les portes. Les chefs du complot s'étaient entendus avec l'Autriche ; des bandes de Romagnols devaient descendre des montagnes voisines pour aider au coup de main. Enfin, pendant la journée du 17, un agent déguisé ferait feu sur un carabinier, et à la faveur du mouvement et de la confusion que cet attentat devait provoquer, on s'emparerait de la personne du Pape que l'on enfermerait dans une ville de province. Ce plan, dirent-ils, n'était ignoré ni de l'ambassade d'Autriche, ni de celle de France. Les principaux partisans du Pape devaient succomber les premiers sous leurs coups. Les meurtriers avaient été choisis ; chacun d'eux avait le nom de celui qu'il devait frapper.

Les révélateurs de ce prétendu complot n'omirent rien pour accréditer leur récit parmi le peuple. Ils répondirent des écrits qui en publiaient les détails ; ils affichèrent partout des placards. Le peuple abusa cette fois comme toujours de cet instinct qui le porte à mettre des noms propres en avant. Et un nom ainsi lancé dans la foule devient ou un mandat d'amener devant la justice du peuple, ou une exécution immédiate. Les noms désignés étaient surtout ceux du gouverneur Grassellini, de Nardoni, de Minardi, chefs de la police, et de Freddi, colonel des carabiniers

Le 14 juillet, les meneurs du parti crièrent : *Aux armes !* et entraînèrent une partie du peuple trompé. Princes, bourgeois, marchands, ouvriers, descendent dans les rues, la plupart dupes des bruits mensongers, et croyant sincèrement s'armer pour la défense du Saint-Père.

Les personnages faussemen dénoncés comme conspirateurs par les conspirateurs de profession, furent obligés de s'éloigner de Rome. Nardoni partit dans la nuit même, Grassellini le jour suivant, Lambruschini trois jours après ; quant aux autres ils quittèrent Rome sans en attendre l'ordre.

Le peuple ne tarda pas à soupçonner qu'on l'avait trompé, que les hommes sages, quoique affligés de certaines concessions faites aux traîtres, n'avaient nullement rêvé la perte du Souverain Pon-

tife, l'égorgement de leurs adversaires, et n'avaient entretenu aucune intelligence avec l'Autriche.

Vers la fin de novembre, Rome reçut la nouvelle que la guerre civile avait éclaté en Suisse et que les héroïques soldats du Sonderbund avaïent été défaits par les radicaux et les impies des autres cantons. Les vainqueurs avaient commis, contre la religion, les plus honteux excès ; mais qu'importent les excès, puisque les radicaux étaient vainqueurs et les jésuites expulsés. Alors on vit à Rome cet imbécile et horrible scandale : une foule parcourut les rues pendant la nuit, tandis que les gardes nationaux dormaient, et applaudit au triomphe des protestants sur la liberté catholique. Un homme de cœur se rencontra, qui stygmatisa dans une brochure, cette infamie. Son courage exaspéra les fanatiques ; ne pouvant mettre la main sur l'auteur, ils saccagèrent l'imprimerie, et ces grands partisans du progrès des lumières, mirent le feu à tous les volumes qu'ils rencontrèrent : incendier, comme Omar, c'est la manière libérale et radicale d'éclairer le monde.

24. Le premier janvier 1848 fut le jour choisi pour augmenter encore les forces de l'agitation. De grand matin, les membres de tous les clubs se réunirent avec leurs bannières sur la place du peuple ; un grand nombre de *patriotes* étrangers s'étaient joints à cette multitude qui s'accrut encore de tout ce que Rome renfermait de gens désœuvrés, de curieux et d'hommes avides de scandales. Tous ensemble devaient se rendre solennellement au Quirinal, mais la chose ne devait pas se terminer comme d'ordinaire par des « *Evviva !* » et par la bénédiction papale ; *Cicervacchio* comme tribun populaire devait, « au nom du peuple », soumettre à la signature de Pie IX une feuille contenant plus de vingt articles, parmi lesquels la publicité des délibérations de la Consulte d'État, la démission des ministres et leur remplacement par des laïques, la suppression des tribunaux ecclésiastiques, la diminution du nombre des couvents, la suppression de l'ordre des jésuites ; et bien d'autres monstruosités de ce genre.

Le projet avorta pour cette fois. Arrivée au Monte-Cavallo, la

foule trouva la place occupée par les troupes ; l'approche du Quirinal lui fut interdite. Un long cri de rage retentit de toutes parts. Les injures ne s'adressaient pas encore au Pape ; on accusait seulement le ministre secrétaire d'État, le cardinal Ferretti, qui s'était déjà usé dans ses nouvelles fonctions. Le sénateur de Rome, le prince *Corsini* fut chargé d'exprimer à Sa Sainteté les plaintes les plus amères sur « l'affront » qui aurait été fait à ses « fidèles » sujets.

25. Le lendemain, la révolution éclatait à Milan. A la même date arrivait à Rome, un envoyé de lord Palmerston, lord Minto, qui, sans fonction précise et même sans titre, était chargé d'attiser partout le feu de la sédition. Sous l'impression des mauvais conseils et des événements fâcheux, tous les jours de janvier furent, à Rome, des jours d'agitation et de tumulte. On n'entendait plus dans les théâtres et les cabarets, dans les clubs et sur les places publiques, que les cris de : Mort aux jésuites ! mort aux allemands ! Vive l'Italie et la liberté ! ».

Le six février, le cardinal Ferretti devait céder le ministère au cardinal Bofondi ; cinq jours plus tard, le Pape était contraint d'admettre dans ses conseils trois laïques, l'avocat Sturbinetti, le comte Pasolini et le duc Caëtani. En notifiant cette transformation à ses sujets, le Pape, désormais sans illusion aucune, disait avec l'accent de la tristesse : « Romains ! écoutez la voix de votre père, et fermez l'oreille à ces cris, sortis d'un monde inconnu, qui tendent à enflammer, pour la guerre étrangère, les peuples de l'Italie. Les gens qui poussent ces cris vous trompent ; ils veulent vous porter, *par la terreur*, à chercher votre salut dans le désordre ; ils veulent, par le tumulte apporter la confusion dans les conseils du gouvernement, et, par cette confusion, trouver un prétexte à une guerre entre nous, guerre qui serait impossible sans ces coupables menées. A quel danger, je vous le demande, l'Italie peut-elle être exposée, tant qu'un lien de gratitude et de confiance unira la force des peuples à la sagesse des princes et à la sainteté du droit?... Bénissez, grand Dieu, bénissez l'Italie ! Conservez-lui la foi comme le plus précieux de tous

les biens ! Bénissez-là de cette bénédiction qu'implore humblement de vous le père de tous les chrétiens ! Bénissez-là de cette bénédiction qu'implorent pour elle tous les saints auxquels elle a donné le jour, la reine des saints qui est sa protectrice, les apôtres dont elle conserve les reliques, et le Dieu fait homme qui a choisi cette ville de Rome pour le siège de son vicaire sur la terre ! »

On ne saurait trop admirer ce langage plein de charité et de grandeur ; la faction sut en abuser. Pie IX avait appelé la bénédiction divine sur l'Italie, afin qu'elle restât fidèle à la foi ; les radicaux supprimèrent ces dernières paroles et publièrent, de par le monde, que le Pape avait prêché la croisade contre l'Autriche. « Aux armes, répétèrent les orateurs de clubs, aux armes, pour l'Italie ! Voilà ce qu'a dit le Saint-Père...

26. Le Pape, afin de couper court aux malentendus, ne se contenta pas d'afficher ses paroles ; il convoqua, dès le lendemain, au Quirinal, les quatorze chefs de bataillons de la garde civique : « Je vous ai appelé, Messieurs, leur dit-il, pour vous demander si je puis compter sur vous ». Tous répondent affirmativement à la vie et à la mort. — « M is puis-je compter aussi sur le concours et la fidélité de la garde civique ? demanda Pie IX ». Les chefs de corps baissèrent la tête et gardèrent le silence. Le Pape comprit et n'insista point. Après s'être recueilli un instant, et sans doute après avoir offert son sacrifice à Dieu, il dit d'une voix ferme mais les yeux pleins de larmes ; « Messieurs, les circonstances sont si graves et les renseignements qui m'arrivent de toutes parts, si peu rassurants, que je ne vois d'espoir, après Dieu, qu'en vous seuls. La garde que vous commandez m'a donné de nombreuses preuves d'attachement ; je lui confie ma personne, le Sacré Collège, la vie et les propriétés de tous les citoyens. Dites-le au dehors, Messieurs ; dites que si la garde civique venait à faillir à son devoir, c'en serait fait de la tranquillité publique et des améliorations introduites dans le gouvernement. Dites que j'ai chargé une commission de réunir toutes les dispositions déjà prises et de voir qu'elle extension nouvelle peut être donnée aux réformes.

On me demande d'augmenter le nombre des membres de la consulte d'État ; je le ferai et j'augmenterai en même temps leurs attributions. Ce que j'ai accordé sera maintenu. Un plus grand bien encore eût été fait, si ceux dont j'ai imploré le concours n'y eussent prétendu mettre des conditions. Ces conditions, je ne les accepterai jamais. Jamais, entendez-vous bien, jamais il ne sera dit que Pie IX a consenti à des choses contraires à son devoir comme roi et comme Pontife. Si on voulait m'y contraindre, si je me voyais abandonné des hommes que j'ai tant aimé et pour qui j'ai tout fait, je ne céderais pas, je me jetterais dans les bras de la Providence, qui, elle, ne m'abandonnera pas. Que les bons citoyens se tiennent donc en garde contre les malintentionnés qui, sous de vains prétextes, ne désirent que le désordre, afin de pouvoir s'emparer du bien d'autrui... Sur ce, Messieurs, allez, et que le ciel vous soit en aide ! »

Ces paroles répétées par toute la ville, tranquillisèrent momentanément les citoyens paisibles, mais ne déconcertèrent pas les autres. Le soir du même jour, 11 février, le peuple s'étant de nouveau porté au Quirinal pour demander la bénédiction du Pape, une voix cria au milieu du silence de tous : « Plus de prêtres aux affaires ! » Pie IX, laissant tomber sa main déjà levée pour bénir, s'écria de manière à être entendu de toute la place : « Certains avis, où je ne reconnais pas le cœur de mon peuple, sont proférés par des gens inconnus, Je ne puis, je ne dois les entendre. *Non posso, non debo, non voglio* ! Ainsi donc, à la condition que vous serez fidèles au Pontife et à l'Église... — Oui, oui, nous le jurons, très Saint-Père ! cria alors la foule. — « A cette condition, reprit Pie IX, je prie Dieu de vous bénir comme je vous bénis tous du fond du cœur ! » Cent mille têtes s'inclinèrent aussitôt ; le peuple, le vrai peuple retrouvait toute vive, au son de cette voix paternelle, son ardente et pieuse affection : nul démagogue en ce moment, n'eût osé essayer une protestation, même par un geste ou une attitude.

Le 26 février, Pie IX passa en revue les bataillons de la *guardia civica*. Mais la semaine n'était pas écoulée que la garde nationale

laissait exhumer par les clubs, les trois couleurs des émeutiers de 1831. Il va de soi que cette substitution des couleurs de l'émeute aux couleurs pontificales, s'était faite sans autorisation d'aucune sorte. En temps de révolution, au lieu d'écouter le pouvoir, on se met à sa place : c'est, à la fois, plus commode et plus franc.

27. Le 9 mars, Rome apprit que le ministère Bofondi, qui durait depuis trente-trois jours, était remplacé par le ministère Antonelli. Fils d'un bûcheron de Terracine, Jacques Antonelli, qui jouera, sous le pontificat de Pie IX un si grand rôle, n'avait pas encore quarante-deux ans. Esprit souple, fécond en ressources, mais d'une rare énergie que déguisaient, aux yeux du vulgaire, les dehors les plus affables, il s'était rendu, sous le ministère Ferretti, populaire, comme ministre des finances. Avec lui entrèrent au gouvernement trois hommes, qui marqueront diversement plus tard, Marco Minghetti, Sturbinetti et Galetti, choisis parmi les clubistes influents, et soi-disant inoffensifs, que dirigeait sous main Mazzini et que protégeait lord Minto. Ce qui frappe plus encore que les mérites divers des ministres, c'est la mobilité des ministères. Gizzi a duré un an aux affaires ; Ferretti, six mois ; Bofondi, un mois, Antonelli ne durera guère plus. Évidemment nons sommes entrés dans cette période, où le pouvoir, arraché à ses détenteurs, n'a plus de suites dans les desseins, et, livré aux caprices de la foule, est exalté ou brisé suivant les passions de ces grands enfants qu'on appelle des hommes. En temps de révolution, la vile multitude, qui prend la place du vrai peuple, pour s'abandonner à des meneurs, à des intrigants, à des tribuns, se livre à des caprices plus fréquents et plus violents. C'est le gouvernement du peuple par lui-même ; l'idéal typique de la démocratie équivaut à l'absence de gouvernement.

28. A peine le ministère était-il installé, qu'une troupe de fanatiques se portait à l'attaque du *Gésu*, maison généralice des Jésuites. Ces misérables étaient armés de haches et de poix brûlante ; les uns chantaient le *Miserere* ou le *De profundis*, les autres criaient : *Des suaires ! ouvrez les fosses !* et parodiaient les cérémonies funèbres, comme s'il se fût agi d'enterrer tous les jésuites,

habitants de cette maison paisible. Un autre jour on afficha sur la porte cette inscription : *Est locanda* ; *maison à louer*. La garde civique regardait et ne disait rien. Seul, un jeune prêtre qui avait servi dans l'armée française et qui devait être un jour ministre des armes, l'abbé de Mérode, osa se frayer un passage à travers la foule, arracher l'écriteau et dit aux émeutiers : « Ce que vous faites-là est une lâcheté ! » Et la foule, d'abord interdite, applaudit à son courage. Mais vainement les habitants du Transtevère, apprenant ce qui s'était passé vinrent-ils s'offrir au P. Roothaan, général des jésuites, pour le défendre et le venger, et prouvèrent-ils sur le champ que la chose était possible, en fermant le *café des Arts*, quartier général des clubistes. Vainement Pie IX fit-il afficher une proclamation. Les jésuites refusèrent d'être défendus par la force. Quant à se défendre devant des tribunaux, ils l'eussent vainement attendu. La Révolution traîne depuis cent ans les jésuites devant l'émeute, jamais devant les tribunaux réguliers : elle sait mieux que personne qu'elle ne poursuit en eux que des innocents. Les jésuites se dispersèrent donc ; la plupart quittèrent Rome, d'autres y restèrent cachés et reçurent asile chez des personnes charitables. Dès lors, il y avait, dans Rome, non seulement abaissement du pouvoir, mais résolution du pacte social. Car enfin s'il suffit, pour proscrire, de jeter sur le dos de sa victime, une robe de jésuite, il n'y a personne qu'on ne puisse affubler d'une aune, d'un drap quelconque, pour le jeter en exil.

29. Le ministère fonctionnait depuis onze jours, lorsque tout à coup se répandit dans Rome, une nouvelle d'une certaine importance. La révolution avait éclaté dans la capitale de l'Autriche ; un combat sanglant avait été livré et l'insurrection avait remporté la victoire. En même temps on apprit que Milan s'était soulevé et que Charles Albert avait pénétré en Lombardie. Ces nouvelles déchaînèrent toutes les mauvaises passions ; elles pénétrèrent en un clin d'œil jusqu'aux extrémités de la ville, et une immense multitude se rassembla devant le palais de Venise, la résidence officielle de l'ambassadeur autrichien. Il y eut là des scènes de tumulte indescriptibles, des cris de vivats pour les émeutiers, des

vociférations contre l'empereur et son armée. On apporta des échelles qui furent placées le long des murs du palais, et les armes impériales furent abattues. Et comme si ces infamies ne suffisaient pas encore, la multitude furieuse s'acharna sur les débris de ces armes, le bois en fût mis en pièces, les morceaux traînés dans les rues au milieu des vociférations, des blasphèmes et des insultes; et partout où l'on rencontra les armes de l'Autriche, dans les églises comme sur les palais, la même scène se renouvela. On tira des coups de feu en signe de réjouissance, on sonna les cloches, les habitants furent forcés d'illuminer « volontairement » et un *Te Deum* fut chanté à l'*Ara cœli*. La police, sous les ordres de Galetti, ne se montra même pas, et le lendemain les journaux exprimaient doucement l'opinion que la colère d'un peuple justement irrité était difficile à contenir.

30. Les Romains ne s'arrêtèrent pas à ces démonstrations. Après ces scènes grossières ils voulurent aider par les armes leurs frères qui combattaient en Lombardie. Dans tous les coins de la ville éternelle, et dans toutes les localités importantes de l'État pontifical, on établit des dépôts de recrutement; on recueillit, la plupart du temps sans contrôle, de l'argent et des armes; les vieux comme les jeunes s'enthousiasmèrent pour la guerre sainte, les troupes régulières furent mises sur le pied de guerre; des prêtres sans aveu, tels que Gavazzi et Ugo Bassi, offrirent leurs services comme aumoniers et bientôt près de douze mille hommes furent prêts à partir. Que faisait cependant le pauvre pape. Pie IX ne pouvait pas se dispenser d'assurer la sécurité de ses frontières, il autorisa donc le départ d'un corps de troupes de 17,000 hommes, qui devait occuper Ferrare et Bologne, et y rester; il en confia le commandement au piémontais, Jacques Durando.

Les chefs affectèrent de se méprendre sur la résolution du pape et convoquèrent le peuple au Colysée pour remercier Pie IX, d'avoir déclaré la guerre à l'Autriche. L'immense amphithéâtre se ranima comme au temps des gladiateurs et des martyrs, et si l'on n'y entendait plus les antiques clameurs contre les disciples du Christ, on y entendait en retour les plus frénétiques emporte-

ments contre les Autrichiens. Un moine barnabite vint se poser au milieu de l'arène. A la hardiesse de son geste, à la fièvre de son accent, à la bigarrure étrange de la croix tricolore qu'il brandissait dans ses mains, on s'aperçut vite que ce n'était pas l'humble enfant de S. Bonaventure qui vient, chaque vendredi, rappeler à la foule, sur ce sol imbibé de sang chrétien, les souffrances de la passion. « Romains ! s'écria ce transfuge du cloître, le jour de la délivrance est arrivé ! Voici l'heure de la croisade sainte ; aux armes ! Dieu le veut ! Celui-là n'est point digne d'être le descendant des maîtres du monde qui refuserait de vaincre ou de mourir pour l'indépendance de l'Italie ; celle-là n'est pas digne d'être appelée romaine qui retiendrait dans ses bras son fiancé, ou qui verserait des larmes sur le départ de son fils. Romains, vos aïeux ont conquis le monde ; voulez-vous être dignes d'eux ? — Oui, oui, répond la multitude ; et le moine reprend : « Voyez ces frontons de pierre, ces fûts de colonnes, ces ruines, antiques témoins de la gloire de vos aïeux, ce sont autant de tables que la patrie vous offre pour recevoir les noms des vaillants et des forts ». Il s'arrête pour laisser à la foule le temps de signer les listes d'enrôlement, et il termine par cette apostrophe : « Salut, ô Capitole, vers lequel hier, esclaves de l'étranger, nous n'osions lever nos yeux sans honte, nous pouvons maintenant te regarder en face ! Salut, rochers qui vîtes passer les Césars vainqueurs du monde, et les Brutus vainqueurs des Césars, nous rapprendrons à vos échos le nom sacré de la liberté ! Oui, nous jurons sur ce sol glorifié par les héros et sanctifié par les martyrs, devant une croix symbolique, emblème de la délivrance, nous jurons de ne rentrer dans Rome qu'après avoir égorgé jusqu'au dernier des barbares ! ».

Les orateurs se succèdent, le délire est à son comble, et la multitude entraînée se porte au Quirinal pour présenter à la bénédiction pontificale le drapeau qui doit conduire les braves à l'extermination des barbares.

Le pape ne se montra pas au balcon ; « Je ne suis point un conquérant ni un exterminateur, dit-il ; je suis le ministre d'un Dieu de paix ». Cependant il consentit à admettre dans son appar-

ent cinq ou six délégués de la foule. On lui envoya les plus altés ; ils entrèrent la menace à la bouche, mais ils furent dominés aussitôt par l'ascendant du Pontife et la bonté empreinte sur son visage. Ils se prosternèrent dès qu'ils l'aperçurent venant au-devant d'eux : « Vous partez donc demain, mes enfants ? — Oui, Très-Saint-Père.— Savez-vous ou vous devez aller ? — Où nos chefs nous conduiront. — C'est fort bien, mes enfants. Mais il est à propos que vous connaissiez aussi par moi-même votre destination. Sachez donc que vous partez *uniquement* pour protéger nos États contre une agression, si elle avait lieu, et non pour être agresseurs vous-mêmes... Pénétrez-vous bien de cette idée, et faites connaître à vos compagnons que telle est *ma volonté formelle* ». Puis il bénit, non l'étendard aux trois couleurs, mais la bannière pontificale que portait un des délégués.

31. Le général piémontais, commandant de l'armée pontificale, en arrivant à la frontière, passa le Po et se joignit aux troupes Sardes pour faire la guerre aux Autrichiens. Dans son ordre du jour, il invectiva contre Radetzki, comme ennemi du Christ ; ajouta que Pie IX avait béni l'épée de Charles-Albert et que la présente guerre était une croisade. On ne pouvait manquer plus tristement à son mandat et mentir avec plus d'impudence. Pie IX protesta, dans le Journal officiel, contre cette parodie des croisades ; puis, jugeant le moment venu de séparer sa cause de la cause des aventuriers et des sectaires, qui, à l'intérieur, voulaient confisquer le pouvoir du Pape à leur profit, et, à l'extérieur, l'entraînaient follement à la guerre, Pie IX convoqua le Sacré-Collège et prononça l'immortelle allocution du 29 avril 1848. Nous devons en faire ressortir l'importance au triple point de vue de l'histoire, de la religion et de la politique.

32. En 1815 et en 1831, les souverains de l'Europe avaient donné, à Pie VII et à Grégoire XVI, pour le gouvernement de l'État pontifical, des conseils pressants ; ils avaient parlé à ces deux Pontifes pas tout à fait comme si le Saint-Siège avait cent mille hommes sous les armes. Pie VII et Grégoire XVI avaient fait, à ces conseils, l'accueil qu'on doit, poliment à des souverains, et prudemment à

des souverains qui possèdent plus de cent mille soldats. Ces conseils, Pie IX les avait traduits en actes, et maintenant les donneurs de conseils se plaignaient qu'en déférant à leurs vœux, on mît en péril leur propre couronne.

C'est à ces griefs que répond Pie IX ; voici un long fragment de son apologie.

« Plus d'une fois, nous nous sommes élevé au milieu de vous contre l'audace de quelques hommes qui n'ont pas eu honte de faire à nous et à ce Siège Apostolique, l'injure de dire que nous nous sommes écarté non seulement des très-saintes institutions de nos prédécesseurs, mais encore (blasphème horrible!) de plus d'un point capital de la doctrine de l'Église (1). Aujourd'hui encore il ne manque pas de gens qui parlent de nous comme si nous étions le *principal auteur des commotions publiques* qui, dans ces derniers temps, ont troublé plusieurs pays d'Europe, et notamment l'Italie. Nous apprenons en particulier, des contrées allemandes de l'Europe, l'Autriche, que l'on y répand le bruit parmi le peuple que le Pontife romain, soit par des émissaires, soit par d'autres machinations, a *excité les nations Italiennes* à provoquer de nouvelles révolutions politiques. Nous avons appris aussi que quelques ennemis de la religion catholique en ont pris occasion de soulever des sentiments de vengeance dans les populations allemandes pour les détacher de l'unité de ce Siège apostolique.

« Certes, nous n'avons aucun doute que les peuples de l'Allemagne catholique et les vénérables pasteurs qui les conduisent repousseront bien loin avec horreur ces criminelles excitations. Toutefois, nous croyons qu'il est de notre devoir de prévenir le scandale que des hommes inconsidérés et trop simples pourraient en recevoir, et de repousser la calomnie qui n'atteint pas seulement notre humble personne, mais dont l'outrage remonte jusqu'au suprême apostolat dont nous sommes investi et retombe sur ce Siège apostolique. Nos détracteurs, ne pouvant produire aucune preuve des machinations qu'ils nous imputent, s'efforcent de répandre des soupçons sur les actes de l'administra-

(1) Allocutions consistoriales du 4 octobre et du 17 décembre 1847.

tion temporelle de nos États. C'est pourquoi pour leur enlever jusqu'à ce prétexte de calomnie contre nous, nous voulons aujourd'hui exposer clairement et hautement devant vous l'origine et l'ensemble de tous ces faits.

« Vous n'ignorez pas, que déjà vers la fin du règne de Pie VII, notre prédécesseur, les principaux souverains d'Europe insinuèrent au Siège apostolique le conseil d'adopter pour le gouvernement des affaires civiles un mode d'administration plus facile et plus conforme aux désirs des laïques. Plus tard, en 1831, ces conseils et ces vœux des souverains furent plus solennellement exprimés dans le célèbre *memorandum* que les empereurs d'Autriche et de Russie, les rois des Français, de la Grande-Bretagne et de Prusse crurent devoir envoyer à Rome par leurs ambassadeurs. Dans cet écrit, il fut question, entre autres choses, de la convocation à Rome d'une Consulte d'État formée par le concours de l'État pontifical tout entier, d'une nouvelle et large organisation des municipalités, de l'établissement des conseils provinciaux, d'autres institutions également favorables à la prospérité commune ; de l'admission des laïques à toutes les fonctions de l'administration publique et de l'ordre judiciaire. Ces deux derniers points étaient présentés comme des principes *vitaux* de gouvernement. D'autres notes des mêmes ambassadeurs faisaient mention d'un plus ample pardon à accorder à tous les sujets pontificaux qui avaient trahi la foi à leur souverain.

« Personne n'ignore que quelques unes de ces réformes furent accomplies par le pape Grégoire XVI, notre prédécesseur, que quelques autres furent promises par des ÉDITS rendus cette même année 1831, par son ordre. Cependant ces bienfaits de notre prédécesseur ne semblèrent pas satisfaire pleinement aux vœux des souverains, ni suffire à l'affermissement du bien-être et de la tranquillité dans toute l'étendue des États temporels du Saint-Siège.

« C'est pourquoi, dès le premier jour où, par un jugement impénétrable de Dieu, nous fûmes élevé à sa place, sans y être excité par les exhortations ni par les conseils de personne,

mais pressé par notre ardent amour envers le peuple soumis à la domination temporelle de l'Église, nous accordâmes un plus large pardon à ceux qui s'étaient écartés de la fidélité due au gouvernement pontifical, et nous nous hâtâmes de donner quelques institutions qui nous avaient paru devoir être favorables à la prospérité de ce même peuple. Tous ces actes qui ont marqué les premiers jours de notre pontificat, sont pleinement conformes à ceux que les souverains d'Europe avaient surtout désirés.

« Lorsque, avec l'aide de Dieu, nos pensées ont eu reçu leur exécution, nos sujets et les peuples voisins ont paru si remplis de joie et nous ont entouré de tant de témoignages de reconnaissance et de respect, que nous avons dû nous efforcer de contenir dans de justes bornes les acclamations populaires, les applaudissements et les réunions trop enthousiastes de la population dans cette ville sainte. Elles sont encore connues de tous, vénérables frères, les paroles de notre allocution dans le consistoire du 4 octobre de l'année dernière, par lesquelles nous avons recommandé *aux souverains* une paternelle bienveillance et des sentiments plus affectueux *envers leurs sujets*, en même temps que nous exhortions de nouveau *les peuples à la fidélité et à l'obéissance* envers les princes. Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous par nos avertissements et nos exhortations, pour que tous fermement attachés à la doctrine catholique, fidèles observateurs des lois de Dieu et de l'Église, ils s'appliquent au maintien de la concorde mutuelle, de la tranquillité et de la charité envers tous.

« Plût à Dieu que ce résultat désiré eût répondu à nos paternelles paroles et à nos exhortations ! Mais on connaît les commotions pub des peuples Italiques liens dont nous venons de parler, on sait les autres événements qui s'étaient déjà accomplis, ou qui ont eu lieu depuis, soit en Italie, soit hors de l'Italie. Si quelqu'un veut prétendre que ces événements sont de quelque manière sortis des mesures que notre bienveillance et notre affection nous ont suggérés au commencement de notre pontificat, celui-là certes ne pourra en aucune façon nous les imputer à

crime, attendu que nous n'avons fait que ce qui avait été jugé, *par nous comme par les princes* sus-nommés, utile à la prospérité de nos sujets temporels. Quant à ceux qui, dans nos propres États, ont abusé de nos bienfaits, imitant l'exemple du divin prince des pasteurs, nous leur pardonnons de toute notre âme, nous les rappelons avec amour à de plus saintes pensées, et nous supplions ardemment Dieu, père des miséricordes, de détourner avec clémence de leurs têtes les châtiments qui attendent les ingrats.

« Les peuples de l'Allemagne que nous avons désignés ne sauraient nous accuser, si réellement *il ne nous a pas été possible de contenir* l'ardeur de ceux de nos sujets qui ont applaudi aux événements accomplis contre eux dans la haute Italie, et qui, enflammés d'un égal amour pour leur nationalité, sont allés défendre *une cause commune à tous les peuples Italiens*. En effet, plusieurs autres princes d'Europe, soutenus par des forces militaires bien plus considérables que les nôtres n'ont pas pu eux-mêmes résister aux révolutions qui, dans le même temps, ont soulevé leurs peuples. Et néanmoins, dans cet état de choses, nous n'avons pas donné d'autres ordres aux soldats envoyés à nos frontières, que *de défendre l'intégrité et l'inviolabilité* du territoire pontifical.

« Aujourd'hui toutefois, comme plusieurs demandent que, réuni aux peuples et aux autres princes de l'Italie, nous déclarions la guerre à l'Autriche, nous avons cru qu'il était de notre devoir de *protester formellement* et hautement dans cette solennelle assemblée contre une telle résolution entièrement contraire à nos pensées, attendu que, malgré notre indignité, nous tenons sur la terre la place de celui qui est l'auteur de la paix, l'ami de la charité, et que, fidèle aux divines obligations de notre suprême apostolat, nous embrassons tous les pays, tous les peuples, toutes les nations dans un égal sentiment de paternel amour. Que si, parmi nos sujets, il en est que l'exemple des autres Italiens entraîne, par quel moyen veut-on que nous puissions enchaîner leur ardeur ? »

Pendant que toute l'Europe était en guerre et que les frères

combattaient contre les frères, on entendait donc tout à coup une parole de paix, et cette parole sortait de la bouche du Père commun des fidèles. Le Pontife se sacrifie lui-même à la tranquillité du monde, défend les princes avec l'autorité de la religion et recommande aux sujets l'obéissance. Cette allocution lui coûtera le trône et lui vaudra l'exil : qu'importe? Les considérations humaines ne peuvent rien sur le cœur de Pie IX. Il fait voir aux rois de la terre que ce pontificat, si odieux à beaucoup d'entre eux, est le soutien de la couronne qu'ils portent. Il montre aux philanthropes modernes que le dogme de la fraternité universelle ne se trouve que dans l'Église. Au milieu de l'effervescence générale produite par l'avidité du gain, par la haine de la propriété, on voit partir du Vatican un magnifique exemple du respect pour autrui et pour les droits acquis. A une société usée et qui tombe en dissolution, Pie IX fait sentir la sublimité de la doctrine catholique, et il convoque à la fois les peuples et les rois sous les pacifiques tentes d'Israël.

Sublime allocution ! nous défions un hérétique honnête de la lire et de la méditer avec calme, sans reconnaître la divinité du christianisme qui inspirait ces nobles propos. L'allocution n'était pas moins concluante, si nous la considérons comme apologie de la politique papale. Déjà, dans son excellent écrit, intitulé *Pie IX*, Jaime Balmès faisait remarquer que Grégoire XVI avait dû résister aux exigences révolutionnaires, parce que c'eut été, de sa part, une faiblesse de céder, mais que son successeur arrivé au trône en des jours de paix, se trouvait au contraire dans l'obligation de prévenir les périls qu'entraîne le système de résistance absolue. Que serait devenu le pape en février 1848, s'il n'avait pris les devants sur la révolution. Au lieu de provoquer ses fureurs, il l'avait obligée à s'arrêter devant son trône et à chanter les louanges de la papauté. Croit-on que l'ouragan qui renversa le roi des Français, qui chassa l'empereur d'Autriche de sa capitale, qui ensanglanta la Suisse, la Prusse, toute l'Allemagne, aurait épargné le successeur de Saint Pierre, s'il eut été Grégoire XVI ? C'est faire de la petite politique que de considérer

le mal qui est arrivé, et de ne pas mettre dans la balance celui qui a été prévenu. Examinées à leur vrai point de vue, les concessions paraissent le résultat d'une bienfaisante prudence, qui a épargné des milliers de maux au monde catholique. On dira que le pape n'a pas moins été obligé de céder au torrent de la révolution. Mais quand ? lorsque l'Autriche, la France, l'Espagne et Naples purent le protéger de leur affection et le soutenir de leur épée. Auraient-elles pu le faire dans les premiers mois de 1848?

Au point de vue religieux, l'allocution du 29 avril est un des plus nobles actes du souverain pontificat. « Le courageux refus de faire la guerre, observe un écrivain français qui ne peut être suspect de partialité, fut non seulement une résolution sainte, mais l'un des actes les plus raisonnables de Pie IX. L'unité politique de l'Italie, sous la présidence du pape, tournait au détriment de l'unité religieuse, en rendant pour ainsi dire la papauté italienne. Et contre qui voulait-on qu'il prêchât la croisade ? contre des peuples chrétiens qui, en effet, sont ennemis de l'Italie (il ne faut pas oublier qu'elle est l'opinion de l'écrivain), mais qui n'en sont pas moins enfants de l'Église. Cette confusion des deux ordres aurait substitué au schisme temporel des Romains le schisme spirituel des Allemands ; un nouvel Henri VIII pouvait naître dans le camp de Pie IX ». (1).

16 33. Il y a dans l'allocution du 29 avril un point qui mérite une sérieuse attention. A ceux qui l'invitaient à se mettre à la tête du mouvement italien, pour devenir le chef de la fédération : « Quand à nous, répond Pie IX, nous le déclarons de nouveau, toutes les pensées, tous les soins, toute la sollicitude du pontife-romain n'ont d'autre but que de procurer chaque jour l'accroissement du royaume de Jésus-Christ qui est l'Église, et *nullement d'étendre les frontières* du royaume temporel que la divine Providence a voulu donner au Saint-Siège pour protéger sa dignité et le libre exercice de l'apostolat suprême ».

Les hérétiques et les faux catholiques ont bien des fois accusé les papes de s'être procuré la souveraineté temporelle par ambi-

(1) JOHN LEMOYNE, *Affaires de Rome*, p, 36, Paris, 1850.

tion, en excitant des troubles, en se servant de toutes les circonstances pour agrandir leurs domaines. C'est une calomnie que l'on trouve chez les protestants Basnage, Mosheim, Gibbon, Sismondi, Hegewisch ; et parmi les gallicans, dans Vertot, Lebeau, Velly, de Peyronnet, etc. Il n'y a rien qui soit plus en contradiction avec la vérité historique. Entre les dynasties séculières et celles des papes rois, il y a cette différence, que, parmi les premières, il n'y en a pas une qui ne se soit agrandie par des usurpations et qui ne se trouve dans l'impossibilité de justifier ses conquêtes devant Dieu et devant la conscience : mais, sauf le cas unique de Jules II, on ne pourra jamais découvrir ni où, ni quand, ni comment, les papes se sont servis de la force pour reculer leurs frontières. Dans les jours de leur plus haute puissance, on ne trouve pas un usurpateur ; et lorsque les papes faisaient valoir leur suprématie sur les États, ce n'était pas pour se les approprier, mais pour en assigner le gouvernement à tel ou tel personnage. « Les papes, dit Joseph de Maistre, règnent depuis la fin du neuvième siècle, pour le moins. Or, à partir de cette époque, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine un plus grand respect pour le territoire d'autrui et un moindre souci pour agrandir le sien » (1).

A l'époque où Pie IX prononçait l'allocution du 29 avril, en Italie, Charles-Albert tirait l'épée, sortait de ses États et envahissait la Lombardie ; Daniel Manin enlevait la Vénitie à l'Autriche et se mettait a la tête de la république ; le Piémont s'emparait de la principauté, placée sous son protectorat. En France, les Bourbons, les Orléans, les républicains et les socialistes se disputaient la succession de Louis-Philippe. Il y avait des prétendants en Espagne et en Portugal, des usurpateurs à Vienne et à Berlin ; l'Angleterre frémissait au bruit des commotions de l'Europe, toute prête à en faire son profit, et l'empereur de Russie disait à ses boyards : Montons à cheval.

Partout des combats, partout la lutte pour conquérir et usurper. La propriété, fondement de l'ordre social, était maudite ; les prolétaires en voulaient aux privilèges des riches, les bourgeois à

(1) *Du Pape*, liv. II, ch. VI.

ceux des nobles, les nobles à ceux des rois ; les rois se faisaient la guerre entre eux, et la cause de toute cette perturbation, c'était le désir de la possession, la soif du bien d'autrui, le besoin d'acquérir aux dépens des autres. C'est alors qu'une voix part du Vatican et cette voix est celle de Pie IX. Et Pie IX, pour refuser les agrandissements qu'on lui offre, déclare qu'il se contente des étroites frontières que la Providence a fixées à ses États ; il prêche le respect pour la propriété d'autrui, il défend la cause des autres princes, et recommande à leurs sujets le calme, l'obéissance et la soumission (1).

Ce fait devrait être une grande leçon pour les puissances de la terre. Les princes d'abord eussent dû se réjouir de compter, parmi les têtes couronnées, les papes qui ne cherchaient point à s'agrandir aux dépens des autres ; mais qui, suivant l'exemple donné par Étienne II à l'égard du plus lâche des rois, Léon l'Isaurien, faisaient tous leurs efforts pour conserver aux autres leurs possessions et s'interposaient pour cela avec toute l'autorité de leur caractère. Ne doivent-ils pas encore fermer pour toujours l'oreille à ces voix qui ne cessent de leur parler d'usurpations cléricales et d'empiétements de l'Église sur l'État ? Qu'ils citent, à ces perfides séducteurs, l'allocution de Pie IX refusant le royaume d'Italie que lui offrait la révolution. Celui qui a refusé un royaume voudrait-il usurper un droit ?

§ V LE TRIOMPHE DE LA DÉMAGOGIE A ROME

« L'allocution du 29 avril rompit le charme de la papauté, et anéantit une puissance qui avait paru inviolable ». Ainsi parle Rusconi ministre des affaires étrangères de la République. C'est-à-dire que l'allocution pontificale avait vaincu l'hypocrisie des révolutionnaires en les obligeant à combattre visière levée, à se montrer tels qu'ils étaient en réalité, les plus violents ennemis de Dieu et de son vicaire, du peuple et du souverain qui en était le père. « *Rome frémit*, ajoute le même historien (et, par *Rome*, il

(1) MARGOTTI, *Les victoires de l'Église*, p. 35.

faut entendre la *démagogie*); *elle s'émut et courut furieuse aux armes. Les portes de la ville furent fermées, le château Saint-Ange fut occupé par les citoyens :* (lisez : *les démagogues*) ; *on plaça des gardes devant la demeure des cardinaux ; on eut dit que l'ange exterminateur planait sur la cité éternelle, et les cardinaux pâlirent de terreur devant la colère populaire* » (1).

34. La révolution triomphante met en évidence quelques hommes nouveaux ; c'est autour de leur nom que va se dérouler cette page d'histoire. Nous devons présenter au lecteur ces tristes personnages.

Le moins en vue et le plus en crédit, c'est Mazzini, le fondateur d'une secte antisociale, dont les articles constitutifs sont ceux-ci : Art. I. La société est instituée pour la destruction indispensable de tous les gouvernements de la Péninsule, et pour former un seul État de toute l'Italie, sous la forme républicaine. — Art. II. En raison de maux dérivant du régime absolu et de ceux *plus grands encore* des monarchies constitutionnelles, nous devons réunir tous nos efforts pour constituer une république une et indivisible ». Ainsi aucune des formes existantes de gouvernement ne doit subsister. Mais alors qu'elle sera la forme de la république mazzinienne? Un autre chef socialiste Ricciardi, nous l'apprend « Pour conduire le peuple, dit-il, il ne s'agit pas d'une assemblée populaire, flottante, incertaine, lente à délibérer ; mais il faut une *main de fer* qui seule peut régenter un peuple jusqu'alors accoutumé aux divergences d'opinion, à la discorde, et, ce qui est plus encore un peuple corrompu, énervé, avili par un long esclavage » Aussi le gouvernement qui doit régénérer, béatifier ces malheureux Italiens, c'est une main de fer armée d'un poignard. « La plante funeste née en Judée, n'est arrivée à ce haut point de croissance et de vigueur, ajoute Ricciardi, que parcequ'elle fut abreuvée de sang. Si vous désirez qu'une erreur prenne racine parmi les hommes, mettez-y le fer et le feu. Voulez-vous qu'elle tombe, faites-en l'objet de vos moqueries » (2).

35. En 1815, la famille Bonaparte, proscrite partout, avait

(1) RUSCONI, *La République romaine de 1844*, t. I, p. 40. Turin, 1850.
(2) BALLEYDIER, *Hist. de la Révol. de Rome*, t. I, Introd.

trouvé un asile à Rome sous Pie VII qu'elle avait si longtemps et si misérablement persécuté lorsqu'elle était au pouvoir. Un membre de cette famille, Lucien Bonaparte, s'était toujours montré dévoué au Saint-Siège et Pie VII, pour honorer son dévouement, l'avait fait prince de Musignano et Canino. Le fils de Lucien, Charles Bonaparte n'eut pas la constance de son père ; de sa principauté de Canino, il ne tira que des dents canines contre la Chaire Apostolique. C'était un hypocrite plein d'activité, mais n'ayant que des idées bases et de féroces passions. Voici le portrait qu'en fait Balleydier dans son histoire de la *Révolution de Rome*; « Habile dans l'art de la dissimulation, Charles Bonaparte avait joué, sous le pontificat précédent, deux rôles diamétralement opposés. Le matin, dans les antichambres des cardinaux, le soir dans les conciliabules des sociétés secrètes, il avait exploité par un double jeu les chances du présent et les éventualités de l'avenir ; souvent même on l'avait vu se rendre pieusement au Vatican, pour déposer, aux pieds de Grégoire XVI, des hommages que son cœur démentait ». En 1847 et 1848, le fils de Lucien, marchant à la tête des séditieux de Rome, un poignard à la main, se croyait à coup sûr plus habile que son père. Cependant, « s'il avait eu la simplicité filiale d'imiter son père jusqu'en 1852, dit Rohrbacher, l'univers chrétien et l'histoire, au lieu d'avoir à flétrir sa conduite, le proclameraient peut-être, le membre le plus digne de la famille Bonaparte ».

36. A côté du prince de Canino, se présente le docteur Sterbini. C'est un homme que la honte de sa pauvreté, l'absence de moralité et de génie pour s'élever, l'impatience de parvenir, l'ardente soif du pouvoir avaient jeté dans une voie honteuse. Avant de se révolter contre l'autorité de son souverain, il s'était révolté contre l'autorité de son père. Membre des sociétés secrètes, il avait conspiré longtemps. Devenu directeur politique du *Contemporaneo* il attaquait dans son journal la religion, la morale, la propriété, la famille et ne respectait même pas le mur sacré de la vie privée. Aussi ingrat que Canino, physiquement d'une laideur repoussante et moralement plus laid, il était, avec son âme pétrie d'ambition et d'orgueil, le Marat de Rome.

37. Mazzini avait un autre lieutenant, l'avocat Galetti. Fils d'un barbier de Bologne, il avait embrassé d'abord la profession paternelle ; puis il avait échangé le rasoir de *Figaro* contre le poignard des *Carbonari*. En 1831, alors avocat, il avait quitté la toge pour les armes, avait pris part aux guerres civiles tantôt comme soldat, tantôt comme chef de bandes et avait dû se retirer en exil. Douze ans plus tard, étant rentré pour assassiner Grégoire XVI, il avait été mis en prison : l'amnistie lui ouvrit les portes de son cachot. Criblé de dettes, joueur, corrupteur, mais habile, dissimulé et sans conscience, il sut tromper Pie IX et, pendant qu'il flattait le Pape, bien mériter de la démagogie.

38. A côté de Galetti, nous voyons Armellini, autre avocat qui prononcera la déchéance du Pape comme prince temporel. Armellini, avocat consistorial, avait prêté six serments de fidélité à la papauté ; il avait même composé en l'honneur de la papauté, un sonnet remarquable que voici : « Je rencontrai le Temps et lui demandai compte de tant d'empires, de ces royaumes d'Argos, de Thèbes et de Sidon, et de tant d'autres qui les avaient précédés et suivis. Pour toute réponse le Temps secoua sur son passage des lambeaux de pourpre et de manteaux de rois, des armures en pièces, des débris de couronnes, et lança à mes pieds mille sceptres en morceaux. — Alors je lui demandai ce que deviendraient les trônes d'aujourd'hui. — Ce que furent les premiers, me dit-il en agitant cette faux qui nivelle tout sous ses coups impitoyables ; les autres le deviendront. Je lui demandai si le sort de toutes ces choses était réservé au trône de Pierre... Il se tut, et, au lieu du Temps ce fut l'Éternité qui se chargea de la réponse ».

39. Il y avait encore, à cette époque, à Rome, un homme du peuple, nommé Angelo Brunetti, et surnommé Cicervacchio ou Joufflu, par sa mère, qui était une femme pieuse. Le fils, devenu grand et fort, fut d'abord charretier, puis loueur de chevaux, marchand de vin, de bois et de fourrage. Comme il était sensible et compatissant, il était fort aimé du peuple. Mais il avait deux grands vices : il était orgueilleux et ivrogne. Les sociétés secrètes

en profitèrent pour s'emparer de lui et en faire leur instrument sur la multitude. Les socialistes flattèrent donc sa vanité, lui donnèrent le titre de chef du peuple, le nommèrent officier de la garde civique, et lui ouvrirent les palais des princes. Ainsi corrompu, Cicervacchio, beugleur de carrefours, Cicéron des vachers et des portefaix, finit par devenir un chef de sicaires et d'assassins.

Parmi ces révolutionnaires se trouvaient quelques transfuges du clergé, le P. Gavazzi, moitié charlatan, moitié fou ; Ugo Bassi, que les Autrichiens fusillèrent ; et un père Stéphano, démocrate raffiné qui, rentré dans la vie civile, inaugura pour son compte les pratiques de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, en pillant les maisons de son ordre.

40. En général, les princes romains ne se montrèrent point à la hauteur de leur mission. « Rome, dit le comte Lubienski, possède une puissante aristocratie qui doit aux papes son élévation ; une bourgeoisie dont le séjour des papes à Rome fait toute la richesse, une bureaucratie, une armée liée au souverain par un devoir rigoureux et tenant tout du gouvernement ; enfin, un peuple pauvre secouru par la charité toujours féconde des pontifes. Et pourtant personne ne bougea pour défendre le pape ni même pour lui témoigner sa sympathie, sa douleur et sa fidélité. Une princesse, qui a beaucoup d'influence, habituellement sur l'esprit de ses fils se mit en vain à genoux pour les supplier d'aller voir le saint captif. La garde civique, la bourgeoisie armée qui avait juré de défendre l'Église confiée à son honneur, persista dans une stupeur immobile et parjure. Tous les rangs de la société, toute la nation romaine, se montra indigne en ce jour, d'avoir chez elle le chef suprême du christianisme, le vicaire de Jésus-Christ. Espérons qu'un jour viendra ou Rome pénitente et châtiée saura réparer le déshonneur de sa pusillanimité (1) ».

41. Parmi les traitres que produisit la noblesse, il faut citer le comte Mamiani. Térenzio Mamiani, poëte, prosateur, philosophe, était un de ces libéraux, modérés par faiblesse et emportés par

(1) Edouard Lubienski, *Guerres et révolutions d'Italie en* 1848 *et* 1849, p. 257.

cupidité, dont la philosophie éclectique fait des athées, et que leur indomptable ambition porte à tout sacrifier pour parvenir. Exilé sous le pape Grégoire XVI, il n'était rentré qu'en 1847 et sans prêter le serment exigé des bénéficiaires de l'amnistie. De tout temps, il s'était considéré comme un homme supérieur ; il prétendait que la dictature appartient de droit aux hommes de son espèce ; il ajoutait que la charge de corriger les ténèbres de l'ignorance cléricale revient aux forts de la lumière moderne. Depuis son retour, il flattait la populace en la méprisant et lui promettait monts et merveilles pour la dominer ; pour atteindre à son but il jouait alors le rôle de modérateur : rôle hypocrite que se font ou qu'acceptent parfois les plus misérables, pour couvrir d'un voile leur indignité.

42. L'allocution du 29 avril avait dissipé les nuages, amassés comme à plaisir et découvert, entre les actes du Pape et les plans des sociétés secrètes, un abîme. Ce coup de foudre pontificale souleva dans Rome, une véritable tempête. *Il nous a trompés* ! criaient par les rues les prêtres qui venaient de prêcher la croisade. *Il nous a trahis* ! répétait Cicervacchio les larmes aux yeux. Fiorentino, un des principaux meneurs, lança une brochure qui concluait ainsi : « Puisque Pie IX ne veut pas sauver les Italiens, les Italiens doivent se sauver sans lui ! » Les sbires inférieurs s'exprimaient avec une netteté plus banale. La police arrêta un homme qui distribuait un pamphlet clandestin, intitulé : *Histoire de Pie IX, pape intrus, traître à la patrie,* etc. Dès qu'il eût connaissance de cette arrestation, le Souverain Pontife se fit amener le coupable, et après l'avoir interrogé avec douceur, il lui dit : « Comme votre faute n'atteint que moi, je vous pardonne ». Ce malheureux, touché d une telle générosite fondit en larmes, et, se jetant aux pieds du Saint-Père, offrit de lui révéler les noms des auteurs du pamphlet Le Pape ne voulut rien savoir. « Que leurs fautes, s'écria-t-il, restent ensevelies dans le silence, et puisse le repentir pénétrer dans leurs cœurs ! »

On parlait publiquement de déchéance et de gouvernement provisoire ; c'était aller trop vite : ce mot de gouvernement provi-

soire émut le vrai peuple romain ; il faillit produire une réaction contre les clubs. Terenzio Mamiani s'attrista de voir les scélérats se montrer si tôt à découvert. Dans sa misérable sagesse, il pensait que le temps de l'hypocrisie devait se prolonger encore, et il s'employa à calmer cette *colère terrible*, à mettre fin à la *sanglante tragédie* (ce sont les expressions de Rusconi). « Il parcourait les rues de Rome, haranguait les clubs, usait de son autorité et de son nom pour empêcher un massacre qui paraissait inévitable..... Il réussit après de longs efforts, et la cité, toujours sombre et muette, mais non plus irritée, abandonna ses projets de vengeance ». Pie IX, pour sauver Rome, se sacrifia encore une fois lui-même en prenant pour ministre ce Mamiani, dont la politique était de placer le Saint-Père *dans les sphères sereines du dogme pour prier, bénir et pardonner*. Mamiani conserva la police à Galetti, se mit lui-même laïque, à l'intérieur, et accepta la présidence, à peu près fictive, du cardinal Ciacchi, qui, absent, fut remplacé d'abord passagèrement par le cardinal Orioli, et d'une manière définitive, quatre mois plus tard, par le cardinal Soglia.

La conduite de Mamiani, dans ses nouvelles fonctions, fut en parfait accord avec sa vie passée. Son activité consistait uniquement à se mettre, de la façon la plus indigne, en opposition avec le Souverain Pontife et à disposer de tout selon son bon plaisir. C'est la marque ordinaire du plus parfait libéralisme : le despotisme personnel, et, par dessus, l'hypocrisie.

Mais d'abord, nous devons bien déterminer la ligne politique de Pie IX.

43. L'Europe était en feu : des mouvements populaires avaient éclaté, après la révolution parisienne de février, dans la plupart des capitales. Milan et Venise avaient secoué le joug de l'Autriche ; Charles-Albert avait déclaré la guerre à cette dernière puissance ; et, d'un bout à l'autre de la péninsule, le mot d'ordre était : *Fuori i barbari*.

Pie IX, comme prince italien, ne pouvait être que favorable à l'indépendance de sa patrie. Il est naturel à tout homme d'aimer à respirer, dès le berceau, un air libre ; et il est naturel à tout

souverain de vouloir jouir parfaitement de sa souveraineté. Pie IX, comme prince temporel, n'était pas moins favorable à la liberté de ses États. Lui-même venait d'en donner la preuve par une série de réformes où, prenant l'essentiel du régime représentatif, il conciliait avec les latitudes de la liberté les exigences de l'ordre, et harmonisait heureusement les droits des peuples avec les droits de la tiare. Mais le grand Pontife ne pouvait plus se dissimuler combien le temps était peu propice à l'affermissement de ses institutions. Son regard attentif lui révélait d'ailleurs les perfidies de ce qu'on a justement appelé « la conspiration de l'amour » Sous les apparences flatteuses de démonstrations enthousiastes, il avait vu se former des projets ennemis ; il voyait les révolutionnaires appliqués à l'entraîner pour le déborder ou le renverser ; et il n'ignorait point qu'à l'arrière plan, les mains cachées des sociétés secrètes et d'une certaine diplomatie ourdissaient un complot contre son pouvoir temporel. — D'autre part, le Piémont, déclarant la guerre à l'Autriche, avait produit en Italie un entraînement patriotique auquel le pape ne pouvait pas s'associer, auquel le roi de Rome ne pouvait pas résister. C'était l'heure où la tempête déchaînée sur le vaisseau, ne laisse plus au pilote que l'alternative de se briser sur les écueils ou d'être englouti dans les abîmes.

44. En présence d'une situation si compliquée, il est facile de prouver que le Pape s'est conduit en Pape ; le vicaire de Jésus-Christ, tenant d'une main l'Évangile, de l'autre, les tables de la loi, peut être renversé ou assassiné ; il ne peut ni être vaincu par l'iniquité, ni céder à l'ingratitude des circonstances. Quand viendra le moment où l'on voudra le précipiter, les faits témoigneront qu'il n'a point trahi sa cause.

Au peuple de Rome, fanatisé pour la guerre contre l'Autriche, le Pape prédit que ces entraînements aveugles n'aboutiront qu'à la défaite ou à la guerre civile. Même au simple point de vue de la sagesse humaine, il est donc mieux de ne point se laisser entraîner. Mais, au point de vue moral et religieux, quelles tristes perspectives ! *La capitale du monde catholique sera inondée de*

sang innocent... « Et ce sera là, ajoute Pie IX, la récompense que devait attendre un Souverain Pontife pour les témoignages d'amours si multipliés qu'il a donnés à son peuple ! *O mon peuple, que t'ai-je fait? Pópule meus, quid feci tibi?* Les malheureux ! ils ne s'aperçoivent pas qu'outre l'énorme crime dont ils se souilleraient, et le scandale incalculable qu'ils donneraient au monde, ils ne feraient que déshonorer la cause qu'ils prétendent soutenir en remplissant Rome, l'État et l'Italie tout entière d'une suite infinie de malheurs ! Et dans un cas pareil (que Dieu en éloigne la possibilité) ! saurait-elle rester oisive dans nos mains, la puissance spirituelle que Dieu nous a donnée ? Que tous le sachent bien une fois, que nous sentons la grandeur de notre dignité et la force de notre pouvoir.

« Seigneur, sauvez votre ville de Rome de tant de malheurs ! Éclairez ceux qui ne veulent pas écouter la voix de votre Vicaire, ramenez-les tous à de plus sages pensées, afin que, soumis à celui qui les gouverne, ils passent des jours moins malheureux dans l'exercice des devoirs de bons chrétiens, sans lesquels devoirs on ne peut être ni bon sujet ni bon citoyen. »

Au Sénat qui le pousse à la guerre, Pie IX répond « que la mission du Sénat romain n'est pas de s'occuper de propositions de guerre ; que lui, Souverain Pontife, n'entend le céder à personne ; et que l'adresse qu'on lui présente se réduit à une abdication pure et simple, indignité à laquelle il ne voudra jamais consentir. »

A l'empereur d'Autriche, adversaire forcé de l'Italie, dans la guerre machinée par la révolution, pour mettre le feu aux poudres, Pie IX écrit le 3 mai 1848 :

« Au milieu des guerres qui ensanglantaient le sol chrétien, on vit toujours le Saint-Siège faire entendre des paroles de paix, et sans notre allocution du 29 avril dernier, quand nous avons dit que notre cœur paternel a horreur de déclarer la guerre, nous avons expressément manifesté notre désir de contribuer à la paix. Que Votre Majesté ne trouve donc pas mauvais que nous nous adressions à sa piété et à sa religion, l'exhortant, avec une affection toute paternelle, à retirer ses armes d'une guerre qui, sans

pouvoir reconquérir à l'empire les cœurs des Lombards et des Vénitiens, amène à sa suite la funeste série de calamités, cortège ordinaire de la guerre, et que très certainement abhorre et déteste Votre Majesté. Que la généreuse nation allemande ne trouve pas mauvais que nous l'invitions à étouffer tout sentiment de haine et à changer en utiles relations d'amical voisinage une domination sans grandeur, sans résultats heureux, puisqu'elle reposerait uniquement sur le fer. »

Aux deux conseils de la Consulte d'État, pour l'ouverture de la session, le 3 juin, par la bouche du cardinal Altieri : « C'est à vous, Messieurs, dit-il, qu'il appartient de faire ressortir des nouvelles institutions ces bienfaits que Sa Sainteté a désirées en nous les accordant. Le Saint-Père ne cessera de prier l'Auteur de toutes lumières pour qu'il répande dans vos esprits la vrai sagesse, et pour que les institutions et les lois auxquelles vous aurez à travailler, soient empreintes de cet esprit de justice et de religion, solide et véritable fondement de toute liberté, de toute stabilité, de tout progrès. Le Saint-Père recommande à votre fidélité et à vos sollicitudes incessantes, l'ordre et la concorde intérieure. Avec elle, la liberté tournera à l'avantage de tous ; avec elle, se développeront les bonnes lois, les larges réformes et les sages institutions. Instruits par une longue et douloureuse expérience, défenseurs de la sainte religion qui a son siège dans cette cité, vous aurez lieu d'espérer qu'aucune sorte de biens ne vous sera refusé de Dieu pour que vous puissiez mieux rivaliser de gloire avec vos aïeux. »

En réponse à l'adresse du Haut-Conseil :

« Il est toujours doux à notre cœur de nous voir entouré d'hommes qui animés du désir du bien public, ont résolu d'aider le Souverain dans la difficile entreprise d'améliorer les affaires du pays. Nous vous témoignons notre reconnaissance pour les sentiments que vous nous avez exprimés au nom du Haut-Conseil, et nous avons la confiance que parfaitement d'accord avec le Conseil des députés, et toujours appuyés sur les formes légales établies par nous, vous parviendrez à atteindre le noble but que vous

vous êtes proposé. Vous connaissez déjà nos paternelles intentions. Quoique les temps soient plus que jamais difficiles, nous nous sentons fortifié quand nous pouvons nous voir soutenu par des personnes qui aiment leurs pays et qui savent que parmi les éléments qui le constituent, *l'élément religieux est celui qui mérite, de préférence à tous les autres, leur amour et leurs graves réflexions.* Nous avons aussi l'espoir de voir toujours fleurir de plus en plus *l'ordre et la tranquillité qui sont les sources de la confiance publique et préparent tous les éléments du bien.* Mais pour obtenir tous ces avantages, élevons vers le ciel nos cœurs et nos regards, car c'est de Dieu seul que nous pourrons obtenir le fort appui, les lumières nécessaires, la constance et le courage pour toucher le but. »

En réponse à l'adresse du Conseil des députés : « Si le Pontife prie, bénit et pardonne, il a aussi le devoir de délier et de lier. Et si comme prince, dans l'intention de mieux protéger et de fortifier la chose publique, il appelle les deux Conseils à coopérer avec lui, le Prince-Prêtre a besoin *de toute liberté nécessaire pour que son action ne soit pas paralysée en tout ce qui touche les intérêts de la religion et de l'état ;* cette liberté, *il la garde intacte* tant que demeurent intacts, comme ils doivent l'être, le statut et la loi sur le Conseil des ministres que nous avons spontanément octroyés.

« Si de grands désirs se multiplient pour la grandeur de la nation italienne, *il est nécessaire que le monde entier* apprenne de nouveau que, pour notre part, *la guerre ne peut être le moyen d'atteindre ce but.* Notre nom a été béni par toute la terre pour les premières paroles de paix qui sortirent de notre bouche ; il ne pourrait plus l'être assurément, si des paroles de guerre en sortaient aujourd'hui. »

A une nouvelle députation du Haut-Conseil, à propos des événements de Ferrare et des protestations diplomatiques du Saint-Siège :

« Les nouvelles qui surviennent nous donnent la certitude que les troupes autrichiennes ont déjà évacué Ferrare.

« En tout cas, il nous est agréable de vous donner l'assurance que nous sommes disposé à donner tous les ordres nécessaires pour garantir le droit de défense : nous n'avons jamais entendu renoncer à ce droit ; loin de là, nous protestons que nous le maintenons et que nous le voulons inviolable. Nous recevons, en cette nouvelle occasion, avec reconnaissance les sentiments que vous nous exprimez, ainsi que les offres que vous nous faites, et qui tendent à mieux garantir les droits dont nous venons de parler. Nous, cependant, nous renouvelons à Dieu nos humbles prières, afin qu'il préserve l'Italie de tout malheurs, et que, rendant les âmes unies sur leurs véritables intérêts, il y fasse fleurir comme en un sol privilégié la religion et la paix, uniques sources de la vraie félicité. »

Après avoir lu la précédente réponse, le Saint-Père ajoute : « Vous pouvez dire deux choses, savoir, que le Pape admet *de plein droit la défense* de ses propres États, et que la Ligue avec les princes d'Italie, dont Lui, Pape, a eu l'initiative, *sera poursuivie* quand on n'y mettra pas des *obstacles* et des *conditions inadmissibles*. »

A cette nouvelle adresse du Conseil des députés qui demandait la guerre, Pie IX répond encore le 3 août :

« J'ai aimé à vous entendre prononcer le nom du Statut fondamental : j'en appelle moi-même à ce Statut, et c'est lui qui suggère ma réponse à vos demandes. Vous reclamez de grandes et extraordinaires mesures qui doivent être soumises d'abord à l'examen du Haut-Conseil avant que je puisse vous faire ma réponse. En attendant, je dois vous prévenir que les armées ne s'improvisent pas. Le grand capitaine de notre siècle qui vivait encore au temps de ma jeunesse, et que tous vous avez connu, sinon en personne, du moins par l'histoire, même dans les extrémités les plus pressantes, ne se hasarda jamais à conduire sur le champ de bataille des hommes ramassés à la hâte et non formés à la discipline militaire. Vous parlez de faire appel à des légions étrangères ; mais cet appel exige du temps pour les négociations, pour les voyages, et d'un autre côté vous parlez de dangers imminents.

Espérons que la providence de Dieu remédiera aux besoins de l'État et de l'Italie, en employant des moyens que nous ne connaissons pas, et que nous devons adorer. Il y a parmi vous un grand nombre de conseillers qui, ne se laissant pas emporter par l'impétuosité des passions, connaissent les vrais besoins du pays, parmi lesquels le plus nécessaire, *le plus urgent est de rétablir l'ordre* aussi troublé et foulé aux pieds. Mon affection et ma bénédiction vous accompagnent ! »

45. Toutes ces réponses, parfaitement concordantes, manifestent l'esprit, le cœur et le caractère de Pie IX. Les manifestations et adresses qui les provoquent, montrent, de plus, l'esprit et la passion des Italiens. Pour accomplir de nobles choses, il faut, sans doute, du sang au cœur ; il faut aussi du plomb et même un peu de glace dans la tête et d'acier dans les bras. Les Italiens changent cet ordre ; ils mettent le sang dans la tête, la glace au cœur et le plomb dans les gants, quelquefois avec un poignard, rarement avec d'autres armes. Le temps des deux conseils se perd en adresses emphathiques ; les jours et les mois du peuple ouvrier se consument à courir les rues avec d'imbéciles drapeaux et des cantiques saugrenus. Tout cela, parce que les Autrichiens, cantonnés depuis trente ans dans la citadelle de Ferrare, ont mis depuis quelques semaines, un factionnaire tudesque sur la place publique de la même ville. En vain, le Pape a protesté itérativement par les notes de son secrétaire d'État, le cardinal Ciacchi ; en vain, il vient de protester encore par une note récente du cardinal Soglia. Se peuple court toujours les rues et les députés courent toujours les antichambres. Pour jeter, sur les effervescences puériles, quelques gouttes de rosée, le Pontife-Roi vient de parler ; pour les dissiper complètement, le cardinal Soglia, publie encore deux protestations : il est bon de noter qu'elles portent la date du 6 août, une semaine après l'entière déroute des Piémontais, le lendemain de la capitulation et reddition de Milan au feld-maréchal Radetzki.

Telle était l'attitude de Pie IX ; voici maintenant le rôle de Mamiani.

Pie IX déclarait impossible de conserver un laïque au ministère de l'intérieur ; Mamiani restait malgré le Pape, à ce poste. Pie IX désapprouvait solennellement la guerre contre l'Autriche, Mamiani la favorisait par ses écritures et ses discours à l'ouverture des Chambres. Pie IX voulait prononcer le discours inaugural par l'intermédiaire du cardinal Altiéri ; Mamiani prétendait qu'il n'appartenait qu'à lui d'ouvrir les Chambres. Dans ce discours, Altiéri, au nom du Pape, avait tracé la ligne politique à suivre ; à la première occasion, Mamiani démolit le discours du cardinal Altiéri. Pie IX ayant protesté contre les allégations de Mamiani et dit combien il apprenait chaque jour à détester les agissements de son principal ministre, Mamiani resta sourd à toutes ces remontrances ; il semblait rivé à son portefeuille ; il restait au ministère comme serviteur des clubs, jusqu'à ce que de nouveaux événements vinssent précipiter sa chute.

46. Afin de relever l'esprit public et de secouer la torpeur « à laquelle, disait-il dans une de ses circulaires, les Italiens sont trop enclins, non par nature, mais par leurs habitudes d'esclavage et de feinte », Mamiani imagina un stratagème étrange et qui, s'il en fut réellement l'auteur, ne prouvait guère qu'il fut lui-même au-dessus des habitudes qu'il déplorait. Le 30 juillet au soir, au moment où la population se répand dans le Corso ; un courrier arrive haletant, couvert de poussière, comme un homme qui vient de faire une longue route, et criant à pleine voix : Victoire ! Charles-Albert vient d'écraser les Autrichiens ! Aussitôt des manifestations s'organisent ; on se presse sous les fenêtres du ministre de Sardaigne ; on illumine de rue en rue ; on se porte aux églises afin de les associer à la joie commune, et la soirée, et la nuit même s'achèvent au son des cloches et aux détonations de la mousqueterie.

Le lendemain, on veut contraindre le clergé hésitant à chanter un *Te Deum*. Mais une voix s'écrie : Frères, il y a là une affreuse mystification ! Le courrier d'hier était parti de Rome une heure auparavant ; il était sorti de la porte Angélica pour rentrer par la porte du Peuple, et il a reçu trois piastres pour sa peine.

La destinée fut cruelle ce jour-là envers les Romains. Un second courrier vint annoncer qu'effectivement il y avait eu bataille entre Charles-Albert et Radetzky (c'était la première bataille de Custozza, livrée le 25 juillet 1848), mais que Charles-Albert en déroute reculait sur Villa-Franca, d'où l'on apprit bientôt qu'il était rejeté au-delà du Mincio, puis de l'Oglio, puis de l'Adda. On apprenait, en même temps, que le corps pontifical, commandé par Durando, bien qu'il fut composé de purs démocrates et qu'il eut juré cent fois d'exterminer les barbares jusqu'aux derniers, s'était débandé au premier choc, manœuvre du fameux recul en bon ordre, qu'il répetait, quelques jours plus tard à la Cornuda. Toutefois, ces braves se rallièrent sur le territoire pontifical et firent à Rome une entrée triomphale, sous une pluie de fleurs. Après un déjeuner copieux offert par la ville, au palais Doria, ils se portèrent à l'assaut du Gésu, qui était vide ; leur héroïsme alla jusqu'à le prendre et à le retrancher fortement, pour bien garder cette fois, leurs positions.

Mamiani, enfin battu, quitta le ministère au commencement d'août ; il eut, pour successeur, le comte Fabri, vieillard qui n'était pas à la hauteur des événements, les Chambres furent prorogées du 26 août au 15 novembre. Le 15 septembre, le comte Pellegrino Rossi formait un nouveau ministère.

47. Rossi était né à Carrare en 1787. Après avoir fait ses études de droit, il avait été nommé, quoique très jeune encore, professeur à Bologne. En 1815, s'étant compromis dans la tentative d'élever Murat sur le trône de Naples, il dut s'exiler d'Italie. Réfugié à Genève, pour suivre jusqu'au bout les théories libérales, il se fit calviniste, fut nommé professeur, conseiller d'État, et se fit remarquer comme membre du conseil fédéral, surtout par un projet de constitution. Sa réputation grandit au point que le principal ministre de Louis-Philippe, Guizot, l'appela à Paris en 1833 et le nomma professeur de droit constitutionnel. A Paris, Rossi rentra au giron de l'Église, devint conseiller d'État, pair de France, et, comme la politique de Guizot était devenue sa politique, il fut nommé, en 1845 et 46, ambassadeur de France à Rome.

La révolution de février le priva de son ambassade ; mais, dégouté de révolution, il s'était fixé à Rome et comme il était grand partisan de l'indépendance italienne, il avait donné un de ses fils aux légions de volontaires qui combattaient l'Autriche.

Pie IX le choisit comme l'homme le plus apte à diriger les affaires assez embrouillées de l'État pontifical. Ce ne fut pas sans hésitation qu'il accepta les propositions de Pie IX, il comprenait les difficultés de la tâche, et se demandait s'il aurait la force d'y faire face. Un religieux, le P. Vaures, s'entremit dans l'affaire, le duc d'Harcourt obtint le consentement de la république, et, suivant son expression, Rossi *jeta le filet* dans la mer de la révolution mazzinienne. Le cardinal Soglia fut maintenu à la secrétairerie d'État ; le cardinal Wizzardelli fut appelé à l'instruction publique ; le duc de Rignano, l'avocat Cicognani, le professeur Montanari, Righetti, Guarini furent adjoints à Rossi qui garda, outre la présidence du conseil, l'intérieur et les finances.

La confusion régnait partout et souvent la confusion engendrait le crime. A Rome, c'était tumulte sur tumulte ; et, un jour, on assassina, en plein rue l'abbé Ximenès, l'éditeur ecclésiastique du seul journal conservateur ; a Ancône et dans les Marches, les assassinats politiques étaient à l'ordre du jour ; Bologne et les Romagnes devinrent le théâtre des plus atroces forfaits. Le vol à mains armées se pratiquait sans entraves sur les grandes routes. Malheur à celui qui s'était attiré la haine d'un démagogue ! il était traqué et abattu comme une bête fauve.

48. Le comte Rossi attaqua d'une main ferme toute cette anarchie. Un nombre considérable de soldats fut appelé à Rome, et tout en laissant fonctionner la police régulière, l'armée poursuivit d'une manière impitoyable les voleurs et les assassins. Aux émeutiers, Rossi fit comprendre qu'il dompterait leur audace : quelques uns d'entre eux furent arrêtés ; d'autres, plus gravement compromis, furent menacés de l'exil et de peines plus graves encore. Puis il envoya le général Zucchi, à la tête d'un corps d'armée, dans les légations, avec ordre d'y pourchasser, même par la force des armes, les émeutiers, les voleurs et les assassins.

« Comme s'il eût prévu, dit Villefranche, qu'il ne lui serait donné que peu de jours pour les consacrer à la noble cause dont il se chargeait, Rossi déploya une activité surhumaine pendant les deux mois de son passage aux affaires. S'il ne put rien achever, il prépara des projets pour une longue administration. Il demanda des subsides au clergé, en obtint près de vingt-deux millions de francs, et commença aussitôt une réorganisation civile des États romains ; le caractère trop paternel des institutions que Pie IX avait fait revivre, ne lui paraissant plus de mise en des temps agités comme les nôtres. Il négociait en même temps à Naples, à Turin et à Florence, pour mettre à exécution un plan, déjà ancien et plusieurs fois indiqué par Pie IX : celui d'une confédération italienne dont le Pape aurait la présidence, et qui, tout en sauvegardant l'unité de la péninsule réservait l'autonomie intérieure de chaque état. L'ambition piémontaise en prit ombrage, et trahit à ce propos ses futurs projets ; elle posa à son accession la condition singulière que le royaume de Naples, le plus puissant de la péninsule, resterait en dehors de la confédération. Mais en dépit de ce mauvais vouloir on doutait peu que l'habileté diplomatique de Rossi et la netteté toujours lumineuse de ses raisonnements ne parvinssent à dominer l'opinion générale des Italiens, comme l'autorité de sa parole dominerait les chambres romaines. (1) ».

« Le suprême Pontificat, déclara-t-il un jour, est la seule grandeur qui soit debout, et qui, restant à l'Italie, lui attire le respect et les hommages du monde catholique ». Une autre fois, comme on paraissait douter si ce beau zèle d'un ancien conspirateur était bien sincère, et s'il se maintiendrait : « Pour réprimer les factieux, je monterai à cheval et combatterai de ma personne, et l'on arrivera au Pape qu'en me passant sur le corps ». La révolution comprit, en effet, qu'elle avait trouvé son maître, les honnêtes gens respirèrent ; les clubs entrevirent avec effroi la restauration imminente, peut-être durable, de l'ordre social. L'heure était solennelle.

(1) VILLEFRANCHE, *Pie IX, sa vie.* p. 75.

L'ouverture des chambres était fixée au 15 novembre; c'est le jour que choisirent les Mazziniens pour assassiner Rossi. Sterbini prépara l'opinion à l'exécution de cette sentence. Dans son journal, il osa bien signaler Rossi comme appartenant à cette école qui enseigne à *faire connaître les occasions d'incendier, de bombarder, de détruire les grandes capitales...* » Rossi répondit dédaigneusement : « Tout le monde sait qu'il y a des louanges qui offensen et des blâmes qui honorent ».

Son assassinat.

49. Dans la nuit du 14 au 15 novembre, les ministres étaient réunis ; ils délibéraient sur les mesures à prendre pour que l'ouverture des chambres ne fournit pas aux fauteurs de désordres une occasion trop favorable. Rossi voulait confier aux carabiniers la garde du palais de la chancellerie ; mais la majorité de ses collègues s'y opposait, disant qu'il ne fallait pas avoir l'air de s'attendre à tout propos à des mouvements séditieux ; Rossi finit pas se ranger à leur avis ; « Dieu m'est témoin, dit-il du ton ferme, hautain même, qui lui était habituel ; Dieu m'est témoin, que les précautions que je réclamais ne m'étaient point personnelles ; je mourrai avec joie pour la cause que nous défendons ; je tiens seulement à ce que la cérémonie se fasse avec calme et dignité ». En parlant ainsi, il pressait dans sa poche une lettre contenant des menaces de mort, lettre qu'il avait reçue dans la soirée. On ne le sut que plus tard ainsi que l'effroyable scène dont fut témoin, dans le même instant, le petit théâtre de la Capranica.

Là douze ou quinze affidés de la *jeune Italie*, s'étaient donné rendez-vous. Deux autres se glissant dans l'ombre, apportèrent dans un sac un cadavre reçu d'un employé de l'hôpital San-Giacomo. Ce cadavre, ils l'avaient choisi d'une taille à peu près égale à celle de Rossi. Ils le dressèrent contre une coulisse du théâtre, puis tous, groupés autour, renouvelèrent le serment de frapper sans pitié l'homme qui faisait obstacle à la révolution. On tire au sort pendant que minuit sonne à l'horloge voisine de Monte-Citorio, l'honneur de porter le coup ; il échut à un nommé Santo-Costantini. On tire également au sort les noms des six autres jeunes gens qui doivent l'assister, le frapper lui-même s'il hésite, le suppléer

s'il manque son coup. Alors Costantini tirant un poignard de dessous son manteau, se place derrière le cadavre, frappe, et dirige si bien son arme, qu'il tranche l'artère carotide. Le cadavre, perdant l'équilibre, s'affaisse lourdement sur le pavé : « Bravo ! s'écrie à voix basse toute cette bande d'assassins ; bravo ; la répétition a admirablement réussi, la pièce réussira de même ! » On presse la main de Costantini, et l'on se sépare sans bruit, en se promettant de se retrouver tous, dans quelques heures, au palais de la chancellerie.

Au point du jour, Rossi reçut d'une française habitant Rome un billet ainsi conçu : « Gardez-vous bien de vous rendre au palais législatif ; la mort vous y attend. » — « Ne sortez pas ou vous seriez assassiné ! » lui écrivit de son côté la duchesse de Rignano, femme du ministre. Il répondit à la hâte : « Ma chère duchesse, je vous remercie, mais j'ai pris mes précautions. Rassurez-vous sur mon compte et sur celui de votre mari. » Il écrit à M. Righetti, son substitut aux finances, en lui montrant le billet de la duchesse de Rignano ; « Les révolutionnaires veulent me frapper, donc ils ont peur. » Sa femme effrayée elle aussi voulut l'empêcher de sortir. Il fit ce qu'il put pour dissiper ses pressentiments qu'il traita d'enfantillage, et en sortant de déjeuner, il se rendit au Quirinal.

Pie avait été averti comme son ministre. Il recommanda à celui-ci de prendre les plus grandes précautions : « Évitez, dit-il, évitez à nos ennemis un grand crime et à moi une grande douleur. — Ils sont trop lâches, répond Rossi, ils n'oseront pas ! — Dieu le veuille, reprit le Saint-Père ; en attendant, recevez la bénédiction que je vous donne de toute mon âme. »

Dans le trajet du Quirinal à la chancellerie, Rossi rencontra Righetti qui lui demanda ce qu'il y avait de nouveau. « Rien, sinon qu'il existe une sorte de conspiration pour m'effrayer. A l'instant même encore au bas des appartements du Saint-Père, je viens d'être abordé par un prêtre qui a voulu me parler à toute force. — Et que vous a-t-il dit ? — Comme les autres, que les républicains ont juré ma mort, et que je devrais rentrer chez moi. Je lui ai répondu que la cause du Pape est celle de Dieu, et qu'il faut que

j'aille où je dois aller. — Vous avez peut-être tort, dit Righetti soucieux. — Non, répliqua Rossi ; je méprise trop souverainement les républicains. Je pourrais pénétrer dans la chambre par des voies secrètes, je ne le ferai pas. Je ne donnerai pas à nos ennemis la satisfaction de croire qu'ils peuvent m'intimider. »

Une soixantaine d'hommes à figure sinistre et couverts de manteaux attendaient dans la cour de la Chancellerie. Quand Rossi descendit de voiture, une partie de ces hommes se porta derrière lui pour lui couper la retraite ; les autres le suivirent l'entourèrent au pied de l'escalier et le séparèrent de Righetti. Il les regardait avec dédain sans que rien en lui trahit la moindre crainte. L'un d'eux le frappa alors d'un coup de canne sur l'épaule gauche. Le comte se retourne et présente ainsi la veine jugulaire à l'assassin qui se tenait à sa droite. C'est le mouvement attendu, le poignard de Costantini s'enfonce dans le cou ; l'artère carotide est tranchée. Le comte n'a senti que le froid du fer ; il porte la main à son cou, et, jetant à toute cette bande le nom d'assassins, il veut poursuivre son chemin ; il monte quelques marches, mais il chancelle, essaye de se retenir au mur et tombe dans une mare de sang, tandis que les assassins dans l'ivresse de leur succès, hurlent autour de lui : « Bravo ! bien touché ! » Puis le groupe sinistre s'élargit silencieusement et se perd dans le reste de la foule.

Righetti releva le blessé. On le porta au premier étage où le curé de San-Lorenzo, appelé en toute hâte, accourut lui donner l'absolution. On eût dit que son âme pénitente n'attendait que d'être réconciliée avec Dieu, car il expira aussitôt après, sans avoir pu prononcer une parole. Righetti, tout couvert de sang, se rendit au Quirinal pour informer le Saint-Père. Celui-ci tomba à genoux, et pria longtemps. Puis il dit à Righetti : « Le comte Rossi est mort martyr ; Dieu recevra son âme en paix !

50. Cependant, l'assemblée attendait dans la salle des séances le ministre qui devait faire l'ouverture du parlement. Tous les députés étaient à leurs places ; les tribunes regorgeaient de spectateurs. On entendit tout d'un coup comme un sourd murmure ;

une secousse électrique ébranla l'Assemblée, et l'on vit entrer le ministre Montanari, pâle, défait, autour duquel de nombreux députés se groupèrent en un instant. Il leur raconta que Rossi venait d'être assassiné au pied de l'escalier et les visages de ses auditeurs pâlissaient comme le sien. Mais cette émotion ne fut ni durable, ni universelle. Sturbinetti, le président de la Chambre, rappela froidement les tribunes à la loi du silence, et ajouta : Messieurs, passons à l'ordre du jour.— « Ce n'est rien, tranquillisez-vous, dit de son côté Sterbini, pour qui l'événement parut n'avoir aucun caractère imprévu. » Et la séance s'ouvrit tranquillement comme si rien n'était arrivé. Les membres du corps diplomatique ne purent contenir leur indignation : « C'est infâme ! s'écria le duc d'Harcourt, ambassadeur de France ; sortons, messieurs, pour ne pas être, par notre complaisance, complices de ce qui se passe ici » !

La conduite de la population romaine fut conforme à celle de ses représentants. Soit peur, soit complicité, personne ne manifesta un blâme, personne n'exprima l'intention de poursuivre le coupable. Les gardes nationaux, les gendarmes eux-mêmes, qui avaient laissé commettre le crime, permirent qu'on en organisât publiquement l'apothéose. Tandis que le P. Vaures, l'ami et le conseiller de Rossi pendant sa vie, transportait secrètement, dans le caveau d'une église, son cadavre qu'on devait venir enlever pour le porter triomphalement dans Rome, la horde des assassins fraternisait avec les troupes ; ensuite, elle se répandait dans toutes les rues, qu'une lâche terreur faisait pavoiser et illuminer sur son passage. Elle chantait un refrain improvisé, dit-on, par Sterbini : « Béni soit le poignard, le poignard sacré qui a frappé le traître » ! On promena toute la soirée ce poignard homicide, orné de fleurs et attaché au drapeau tricolore italien ; on l'exposa dans un café à la vénération des Romains ; on vit même des fanatiques se disputer pour baiser la main qui s'en était servi « Oh ! la *santa mano* ! la sainte main ! » Et pour que rien ne manquât à la glorification du crime, on porta le hideux trophée devant la maison de Rossi et on l'éleva à la hauteur du premier étage, sous les yeux de la

veuve et des enfants de la victime, comme autrefois la tête de la princesse de Lamballe, à la hauteur des fenêtres du Temple (1).

Charles Rusconi ajoute ici : « La liberté, cette déesse sans tache, fut accusée par quelques-uns d'avoir inspiré cet acte horrible : calomnie atroce, puisque les assassins ne sont d'aucun parti ». J'en demande pardon à l'ancien ministre de la République romaine : les assassins sont du parti mazzinien, de ce parti qui se substitua à Pie IX dans le gouvernement de Rome. Pour le prouver, je n'aurai besoin de citer ni les pièces du procès juridique intenté au sujet de l'assassinat de Rossi, ni les documents convainquants qui l'accompagnent. Il me suffira de citer Daniel Manin, qui déclara, en 1856, que le parti révolutionnaire devait désormais abandonner l'usage du poignard ; — Mazzini, qui, dans une lettre reproduite par l'*Italia è Populo* de la même année, justifia au contraire, la politique du poignard ; — Frédéric Campanella, qui, dans le même journal, numéros du 23 et 24 octobre 1856, révéla comment un certain Antonio Gallenga fut envoyé à Turin par la *jeune Italie*, au mois d'août 1833, pour poignarder Charles-Albert ; — et encore Mazzini, qui a déclaré dans une lettre avoir donné à Gallenga mille francs, un passe-port et un poignard, parce qu'il était convaincu « que c'était un de ces hommes dont les déterminations ne sont justiciables que de leur conscience et de Dieu, et que la Providence, depuis l'époque d'Harmodins, envoie de temps en temps sur la terre pour enseigner aux despotes que le terme de la puissance est dans les mains d'un seul homme : » Je citerai enfin une lettre de Gallenga, qui parut dans le *Risorgimento* du 28 octobre 1856, et dans laquelle il atteste que Mazzini *dit la vérité* quand il raconte que lui Gallenga, était venu à Turin, sous le faux nom de Louis Mariotti, pour poignarder Charles-Albert. Et le parti libéral, ne célébra-t-il pas

(1) Nous avons emprunté ce récit à M. Villefranche. Les historiens pensent communément que ce projet d'assassinat fut conçu à Turin, dans un congrès démocratique réuni par Gioberti, et arrêté à Livourne à propos d'une fête. C'est à Rome seulement qu'eurent lieu les derniers préparatifs. Rome commence à devenir une ville bien coupable, si les œuvres expiatoires y diminuent, je ne sais quelle colère de Dieu va éclater sur cette cité scélérate.

unanimement Agésilas Milano fusillé pour avoir tenté d'assassiner le roi de Naples ? Le *Morning-Post*, journal de la haute société en Angleterre, ne célébra-t-il pas les vertus de ce régicide ? Le *Globe* ne dit-il pas que la nouvelle de l'assassinat du roi Ferdinand circulait à Londres huit jours avant l'attentat ? L'*Italie* de Gênes n'appelait-elle pas, depuis un mois, ce souverain, le *feu roi* de Naples ? N'a-t-on pas écrit en Piémont, le panégyrique de l'assassin et fait une pension à sa mère ? N'a-t-on pas frappé à Genève et distribué à Turin, une médaille destinée à éterniser la mémoire d'Agésilas Milano ? Comment après ces faits, après tant d'aveux, oser dire que *les assassins ne sont d'aucun parti* ?

51. On peut aujourd'hui étendre beaucoup ces questions. A quel parti se rattachent Hœdel et Nobiling, les deux assassins du roi de Prusse, le noble allié de l'Italie, si féconde en assassins ? A quel parti appartenaient Sand, l'assassin de Kotzbue ; Louvel, l'assassin du duc de Berry ; Fieschi, l'auteur de la machine infernale ; les dix-sept assassins de Louis-Philippe et les douze assassins de Napoléon III, les Pianori, les Grilli et Bartolotti, les Pieri et les Orsini ? A quel parti se recommandent le Hongrois Libényi, le prussien Tesch, l'espagnol Mérino, le romain Defelici, l'américain Booth, les assassins anonymes du duc de Parme et de l'archevêque de Paris ? Est-ce bien au parti que la presse démocratique accusait tous les jours d'avoir tiré les arquebuses de la Saint-Barthélemy et allumé les bûchers de l'Inquisition ?

Néanmoins Charles Rusconi, lui-même ne peut s'empêcher de remarquer qu'il appartenait aux ministres, successeurs de Rossi, « de proclamer hautement en présence de Rome tout entière, que le premier soin dont ils s'occuperaient serait le procès de l'assassinat de Rossi. Il leur importait de montrer qu'ils voulaient employer toute leur activité à découvrir l'auteur de ce crime, afin de décharger le pays d'une odieuse solidarité, afin de ne pas laisser dire et croire aux ennemis du peuple que les amis de la liberté faisaient cause commune avec les malfaiteurs. Déplorable négligence des nouveaux ministres qui ne firent rien, et, chose plus déplorable encore, aucun député ne se leva pour leur adresser

une interpellation sur les mesures prises par le gouvernement pour découvrir l'auteur du fait ». L'histoire est là en effet : la mémoire de Rossi resta sans vengeance, le crime resta impuni jusqu'à l'époque de la restauration pontificale.

On a érigé, depuis, à Rossi, dans l'église Saint-Laurent *in-Damaso*, un buste en marbre, sculpté par Tenerani. On a gravé, au bas l'inscription : *Bonam causam tuendam suscepi* ; — *Miserebitur Deus.*

§ VI. — LE PAPE SE RETIRE A GAETE.

52. Dans la nuit qui suivit l'assassinat de Rossi, les promoteurs du crime se réunirent pour arrêter les conditions qu'ils voulaient imposer au Pape, savoir : Promulgation du principe de la nationalité italienne, convocation d'une assemblée constituante, guerre à l'Autriche, acceptation du programme Mamiani, et, pour assurer l'exécution de ce programme, établissement d'un ministère démocratique.

Dès le lendemain, une assemblée populaire se réunissait à la porte du peuple. La foule grossit jusqu'à midi ; des orateurs publics l'élevaient au degré voulu de fermentation. A midi, comme une mer en furie, la multitude s'engagea dans le Corso et se dirigea vers le Quirinal. La musique des carabiniers et de la garde civique ouvrait la marche ; derrière elle venait cette foule ignoble qu'on retrouve dans tous les pays aux jours de l'insurrection. Les chefs du complot cherchaient, mais inutilement à y mettre un peu de décence. Dans ces mouvements révolutionnaires, c'est la queue qui mène la tête et alors se réalise ce mot d'un chef d'insurrection : « Puisque j'étais leur chef, il fallait bien les suivre. »

A son arrivée, une députation, conduite par Galetti, pénétra dans le palais du Pape. Depuis la catastrophe de la veille, le Pape était sans défense et sans conseil ; le ministère décapité était censé n'exister plus, et si la garde suisse veillait, avec son incor-

ruptible fidélité, sur la personne de Pie IX, on n'avait autrement pris aucune mesure de sûreté. Quelques amis et quelques représentants des puissances étrangères étaient seuls groupés autour du Pontife. Nous laissons la parole à un témoin oculaire.

« La députation des conjurés fut reçue par le cardinal Soglia qui répondit que le Saint-Père examinerait les réclamations qui lui étaient soumises et qu'il chargerait Galetti de composer un nouveau ministère, sauf à soumettre, à l'approbation du Pape, les noms des personnes de son choix. La foule attendait anxieuse. Lorsque Galetti, à la tête de la députation sortit du palais, elle se pressa autour de lui, tous voulaient recueillir de sa bouche la réponse qu'avait faite Pie IX. Il se fraya à grand'peine un passage, monta sur une plate-forme en face du palais et raconta ce qui s'était passé. Ses dernières paroles furent couvertes par un murmure indescriptible : « Non, non, s'écriait la multitude ; nous n'acceptons aucun délai ; à l'instant même il faut composer un ministre démocratique. » Et elle renvoya Galetti au palais pour y annoncer cette ferme et inébranlable volonté du peuple.

« Ce fut Pie IX lui-même qui reçut cette fois l'envoyé. Il lui exprima toute son indignation de la violence qui lui était faite, puis il ajouta : « J'ai le droit et le devoir de choisir mes conseillers avec calme et après mûre réflexion. Et, ce devoir, je saurai le remplir ; je ne céderai ni à la violence, ni aux exigences des émeutiers. » Galetti transmit au peuple cette nouvelle réponse, si sage et si pleine de dignité. Il y eut alors, dans cette foule, une immense explosion de colère, et déposant toute retenue et toute pudeur, la populace exhala sa rage insensée par des gestes et par des menaces. Les soldats de toutes armes et les hommes de la garde civique tirèrent leurs sabres et les agitèrent en l'air avec des attitudes menaçantes et tous de s'écrier : « Nous voulons le ministère démocratique ou bien la République ! Si le Pape refuse, nous agirons ! Vive la constituante ! Vive le gouvernement provisoire ! »

« Et le tumulte augmentait toujours, et des scélérats excitaient

toujours davantage cette foule en fureur. Partout brillaient des armes, le nombre des combattants augmentait à vue d'œil. Des carabiniers, des étudiants, des gardes civiques venaient à chaque instant grossir la foule.

« La place et tout le versant de la colline étaient couverts par des masses d'insurgés. Tous y prirent leur poste et se divisèrent en pelotons, chargèrent leurs armes et n'attendirent qu'un signe pour faire acte de violence.

« Le prétexte se produisit bientôt de lui-même. Un jeune homme du corps de la *Spéranza*, arracha la hallebarde des mains d'un factionnaire suisse, il la tendit au peuple qui la brisa avec colère. Les Suisses, voyant cette brutale agression, saisirent leurs lances. Alors il se passa une scène indescriptible. Les cris « Aux armes ! et mort aux Suisses ! » retentirent de toutes parts. Ceux-ci se retranchèrent dans l'intérieur du palais et en fermèrent les portes. Une grêle de pierres fut lancée contre les fenêtres et la fusillade commença.

« Le Saint Père était assailli dans son palais ! *Popule meus quid feci tibi* ?

« En un clin d'œil les insurgés occupèrent toutes les positions élevées qui entouraient le palais ; ils entassèrent des poutres, des tables, des bancs, des chaises, des voitures, des charrettes et tout ce qui leur tomba sous la main et en formèrent des barricades pour fermer les débouchés de la place. Puis ils mirent le feu à l'une des portes du palais qui donne sur la *via Pia*. Les Suisses se précipitèrent vers cette partie de l'édifice pour éteindre l'incendie et refouler les insurgés. Une vive fusillade s'engagea de part et d'autre. Plusieurs rebelles furent tués. Le côté de l'ordre eut aussi ses victimes. Une balle pénétra par une fenêtre de la façade jusqu'à l'antichambre du Souverain Pontife et étendit mort son secrétaire intime, le prélat Giambattista Palma.

« Que devenait Pie IX au milieu de ce tumulte ? il priait, agenouillé dans sa chapelle. Lorsque le combat s'engagea, il dit aux représentants des puissances étrangères : « Vous le voyez, le monde m'abandonne. Si vous et cette poignée de braves qui me défendent

n'étiez pas là, je me trouverais tout seul ». Et les ambassadeurs déclarèrent au Pape avec un noble empressement qu'ils étaient venus pour le protéger et au besoin pour le couvrir de leurs corps. Pie IX les remercia du fond du cœur pour cette bonne parole et ajouta : « Permettez-moi de me retirer un instant dans mon oratoire. Au milieu de toutes mes amertumes je ne dois pas oublier que je suis le médiateur du monde et que le monde à droit à nos prières ». Il parlait encore, lorsque retentirent les premiers coups de feu qui firent voler les carreaux en éclats. Et Pie IX se retourna avec tristesse : « N'avais-je pas bien des raisons, dit-il, d'aller prier? Ah ! les pauvres égarés ! Pour eux mon intercession la plus fervente ». Et le Pape se jeta à genoux et comme son divin modèle, il pria : « Mon père, pardonnez-leur : ils ne savent ce qu'ils font ! » Il priait pour ses persécuteurs. Sa prière dura près d'une demi-heure et plusieurs fois il saisit le crucifix, le couvrit de larmes et de baisers et le pressa sur son cœur. « Mon père, murmura-t-il, s'il est possible, faites donc que ce calice s'éloigne de moi ». Et la consolation et l'espérance descendirent dans l'âme du pieux vicaire de Jésus-Christ ; elles avaient inondé au jardin des olives le cœur du Maître ; elles furent en ce jour le partage du disciple. Lorsque Pie IX sortit de son oratoire, le calme rayonnait sur son beau visage et un éclair de confiance brillait dans ses yeux bleus ».

Comité de salut public.

53. Cependant un *comité de salut public*, institué sous la présidence de Sterbini, notifiait à la population, son avènement au pouvoir. Des soldats et des fonctionnaires prêtaient serment à ce pouvoir usurpateur. D'autre part, le combat se continuait, au Quirinal, entre l'émeute et les Suisses, et comme la populace ne pouvait réduire cette poignée de braves, on fit braquer un canon sur la demeure du Pape. En outre, on saccageait le palais de la Consulte. L'obscurité de la nuit rétablit seule un peu de calme.

Les émeutiers profitèrent de cette circonstance pour obtenir une nouvelle audience de Pie IX. On lui fit savoir que, s'il ne cédait immédiatement, on assassinerait tous les hôtes du Quirinal. Pour empêcher cet exécrable attentat, Pie IX se rendit ;

mais, en même temps, il appela les représentants des puissances étrangères et leur parla en ces termes : « Pour empêcher l'effusion du sang, j'ai accepté les conditions qui me sont arrachées par la violence. Je suis prisonnier dans ma propre demeure. A cette heure où je suis privé de tout appui et de toute puissance, je ne puis avoir qu'un seul but : c'est d'empêcher le sang de couler. C'est là le seul motif pour lequel je cède. Mais en même temps, Messieurs, il faut que vous sachiez et que l'Europe entière le sache avec vous : je n'ai aucune part, même de nom, au gouvernement qui est établi à Rome ; je le désavoue, je veux lui rester complétement étranger. Je me suis mis en mesure pour empêcher l'abus qu'on pourrait faire de mon nom et j'ai ordonné qu'il fut supprimé dans les formules ordinaires des actes administratifs ».

Les représentants des puissances, qui reçurent, de Pie IX, ces déclarations étaient : pour la France, le duc d'Harcourt ; pour l'Espagne, Martinez de la Rosa ; pour la Bavière, le comte de Spaur ; pour le Portugal, de Venda-Crux ; pour la Russie, Boutenieff ; pour le Brésil, Figueredo ; et pour la Hollande, Liederkerke. Le représentant du Piémont et lord Minto, envoyé de lord Palmerston, y furent remarqués aussi, mais par leur absence : on ne les voyait que dans les clubs. En compensation, un petit nombre d'étrangers avaient accompagné leur ambassadeur respectif ; on nomme parmi eux deux Français, le comte de Malherbe et le P. Vaures. — Nous devons ajouter, pour l'honneur de ces représentants des puissances, qu'ils ne se contentèrent pas d'assister le Pape en détresse ; ils firent tête à l'émeute. Le duc d'Harcourt ne dissimula pas son mépris à ces soldats qui essayaient de presser sur le Pape, quand ils auraient dû, par les armes, conjurer les malheurs de Rome. Martinez de la Rosa, avec sa fierté castillane, laissa tomber sur ces lâches soldats cette écrasante menace : « A votre aise, messieurs ; laissez consommer un sacrilège déjà accompli en pensée par une canaille sans foi ni loi ; mais auparavant, allez lui dire, à cette canaille, dont vous êtes les messagers, que l'Europe ne laissera pas ce forfait impuni, et que, pour

ne parler que de l'Espagne, que je représente ici, la vengeance de l'Espagne sera terrible ». — Nous retrouverons au poste de l'honneur, dans l'évasion du Pape, ces nobles représentants des puissances catholiques.

Ministère Galetti.

54. Le nouveau ministère, composé par Galetti, comptait, outre le président du conseil, Mamiani, Muzzarelli, Sterbini, Campello, Lunati et Sereni. Le 17 novembre, la chambre des députés proposa d'envoyer au Pape une adresse de remerciements ; le prince de Canino fit rejeter cette motion. Mécontent de n'avoir pas été mis au nombre des ministres, Canino se vengeait en se montrant plus méchant, afin de se rendre utile un peu plus tard. Ce fut lui qui, aidé de Sterbini, alla signifier aux suisses l'ordre d'évacuer le Quirinal et les remplaça par des détachements de la garde nationale, décorés, pour la circonstance, de titre faux de garde d'honneur. Ce qu'on voulait assurer au Pape, ce n'était pas l'honneur, mais l'asservissement. La garde civique pénétra jusque dans l'antichambre de Pie IX ; personne ne put désormais, sans le permis des espions de l'émeute, visiter l'auguste captif au sortir de ses appartements. Seuls les représentants des puissances étrangères pénétraient librement auprès du pontife, encore durent-ils plus d'une fois montrer les dents, à ces gardes nationaux mal élevés. Tous les conseillers ordinaires du Pape, non seulement n'étaient pas admis, mais avaient reçus avis de mettre leur vie en sûreté. Pie IX était dépossédé de sa puissance politique et mis dans l'impossibilité de vaquer aux devoirs de chef de l'Église.

En présence de cette captivité, les représentants des puissances ouvrirent, au pontife, le conseil de s'évader. Le Pape s'effraya d'abord de cette ouverture, à cause des conséquences fâcheuses qu'auraient, pour ses amis et pour la ville, son évasion. Ensuite comment s'évader, puisqu'il était gardé à vue ; s'il venait à échouer, sa prison deviendrait plus dure ; et, en cas de réussite, où se réfugier, puisque l'Europe était en feu. L'idée de chercher un abri à Malte, un domicile à Jérusalem ou un établissement en Amérique n'avait pas encore eu le temps de germer dans les cerveaux inventifs de notre temps. Il n'y avait de réellement prati-

que qu'une fuite dans un état voisin, à Naples ou en France. Mais la France était en pleine révolution et Naples n'offrait guère plus de garanties que Rome. Toutefois l'avis qu'on ne pouvait rester plus longtemps à Rome était d'une indiscutable justesse. La question brûlante était : Où et comment s'échapper? Et Pie IX était trop pieux, il avait trop prévu l'aboutissement possible de ses plus sages réformes, pour ne pas s'être remis, comme un enfant, entre les mains de Dieu.

Lettre d'un évêque.

55. Pie IX hésitait, lorsqu'un incident où il crut voir un avertissement du ciel, vint le fixer au milieu de ses irrésolutions. Dans la soirée du 22 novembre, il reçut, d'une main inconnue, une lettre et un petit paquet envoyés par Pierre Chatrousse évêque de Valence. La lettre portait :

« Très-Saint Père. Pendant les pérégrinations de son exil en France, et surtout à Valence où il est mort, et où reposent son cœur et ses entrailles, le grand Pie VI portait la très sainte Eucharistie suspendue sur sa poitrine ou sur celle des prélats domestiques qui étaient dans sa voiture. Il puisait dans cet auguste sacrement une lumière pour sa conduite, une force pour ses souffrances, une consolation pour ses douleurs, en attendant qu'il y trouvât le viatique pour son éternité.

« Je suis possesseur d'une manière certaine et authentique de la petite *pixide* qui servait a un si religieux, si touchant, si mémorable usage ; j'ose en faire hommage à Votre Sainteté. Héritier du nom, du siège, des vertus, du courage et presque des tribulations du grand Pie VI, vous attacherez, peut-être, quelque prix à cette modeste et intéressante relique qui, je l'espère, ne recevra pas la même destination. Cependant, qui connaît les desseins de Dieu, dans les épreuves que sa Providence ménage à Votre Sainteté?..... Je prie pour Elle avec amour et foi.

« Je laisse la pixide dans le petit sac de soie qui la contenait, et qui servait à Pie VI ; il est absolument dans le même état que lorsqu'il était suspendu à la poitrine de l'immortel pontife.

« Je garde un précieux souvenir et une profonde reconnaissance des bontés de Votre Sainteté à l'époque de mon voyage à

Rome l'année dernière. Daignez encore y ajouter votre bénédiction apostolique ; je l'attends prosterné à vos pieds. »

Pie IX considéra longtemps la pieuse relique, puis, la baisant avec larmes, il la suspendit pieusement à son cou, et, nouveau pélerin apostolique, s'abandonna comme Pie VI, à la volonté de la Providence.

Restait une difficulté : Comment tromper la surveillance de la garde civique? Les ambassadeurs concertèrent entre eux avec Pie IX les moyens d'évasion ; les ministres plénipotentiaires de France et de Bavière prêtèrent, à l'exécution, le meilleur concours ; la femme de ce dernier, comtesse de Spaur, née Giraud, d'origine française, entra pour une grande part dans l'entreprise, dont elle s'est fait depuis le sympathique historien. Nous suivons, ici, très exactement et quelquefois nous reproduisons mot pour mot, le récit de ce témoin oculaire, que sa délicatesse et sa piété mettent au-dessus de tout soupçon.

Évasion du Pape.

56. Le jour avait été pris pour le 24 novembre. Vers cinq heures du soir, le duc d'Harcourt se présenta au Quirinal, en voiture de gala, précédée de piqueurs. Pour affaires urgentes, de la plus haute importance, il demanda à être admis immédiatement à l'audience du Saint-Père. On avait bien quelque envie de le contrarier, mais le duc parla haut et l'ambassadeur de la république fut introduit dans le cabinet de travail du Souverain Pontife, où on le laissa seul avec Pie IX. En apparence, la conférence dura deux heures ; le duc d'Harcourt lut à haute voie des dépêches et les discuta en haussant le ton, comme quelqu'un qui s'échauffe. Le bruit de la discussion parvenait jusqu'à l'antichambre et rassurait les geôliers du pape. A la fin, le duc d'Harcourt baissa graduellement la voix, sortit doucement de la chambre, passa devant les gardiens et les sentinelles et leur signifia, d'une voix impérieure, que le pape ayant besoin de repos, se mettait au lit, qu'il fallait se garder surtout de le déranger. Les geôliers s'inclinèrent devant la parole de la France. Le duc retourna en voiture de gala jusqu'à l'ambassade où l'attendait la chaise de poste qui devait l'aider à rejoindre le fugitif.

La réalité ne répondait pas aux apparences. A peine le duc avait-il été introduit dans l'appartement du Pape, que Pie IX avait quitté la soutane et la calotte blanches, ainsi que les souliers de maroquin rouge avec la croix dorée sur l'empeigne ; puis s'était vêtu en simple prêtre, soutane noire, manteau enveloppant et grandes lunettes. Pie IX n'avait point oublié la custode de Pie VI renfermant le Saint-Sacrement : c'était sa plus précieuse sauvegarde. De son côté, le valet de chambre, Filippani prenait sous son manteau un petit paquet contenant les choses indispensables, le bréviaire, les sceaux, quelques papiers, un peu de linge et une boîte contenant des médailles d'or. Après une courte, mais fortifiante prière, où le pontife versa quelques larmes, Pie IX et son fourrier descendirent par le corridor des Suisses. Mais Dieu sait depuis combien d'années et de lustres, la porte de corridor, toujours fermée, n'avait point servi ; elle refusa de s'ouvrir, et de guerre las, le Pape était rentré dans ses appartements, quand enfin la porte s'ouvrit. Une vieille voiture attendait, qu'on avait fait circuler les jours précédents pour dérouter les soupçons. « Bonsoir, camarades » cria Filippani aux officiers de la garde civique qui, tenaient la porte. — « Bonsoir, Filippani », répondirent-ils, sans accorder aucune attention au compagnon en manteau noir. Un serviteur dévoué qui se tenait à la portière, oublia qu'il ne devait pas reconnaître le Pape et fit la génuflexion. A un signe de Pie XI il se releva aussitôt. La garde n'avait rien remarqué. Comme il fallait éviter les espions, Filippani fit prendre, au cocher, les voies détournées ; la voiture parvint au Forum de Trajan, prit par la via Alexandrina, passa devant le Colysée et atteignit l'église des saints Pierre et Marcellin : Singulière coïncidence : cette église, ancien titre du Cardinal Mastaï, offrait un rendez-vous à Pie IX pour prendre la route de l'exil.

Devant l'église attendait l'équipage de l'ambassadeur de Bavière, le comte de Spaur. Le comte, afin de sortir sans difficulté, avait prétexté un voyage nécessaire à la Cour de Naples. Il y avait longtemps qu'il attendait dans la plus poignante anxiété. Dès que le Pape fut arrivé, il le fit monter dans sa voiture et les chevaux

partirent par la porte San Giovani. « Qui vive, cria la sentinelle. — L'ambassadeur de Bavière et le docteur Alertz. — Où allez-vous ? — A Albano. — Passez ». Pie IX était hors de Rome ; il jeta un dernier regard sur sa chère cité, poussa un profond soupir et ne prononça plus une parole jusqu'à Albano.

En quittant son palais, Pie IX n'avait pas oublié qu'il était souverain ; il devait, bientôt, pour faire connaître son départ au fourrier de palais apostoliques, écrire ce billet : « Marquis Sacchetti. Nous confions à votre prudence et loyauté bien connue, le soin de prévenir de notre départ le préfet Galetti, en l'invitant, lui et tous les autres ministres, à préserver non-seulement les palais, mais bien plus encore les personnes qui nous sont attachées et vous-même, qui ignoriez absolument notre révolution. Que si nous avons tant à cœur de recommander et vous et les personnes de notre maison, qui toutes, nous le répétons, ignoraient notre pensée; il nous est bien plus à cœur de recommander à ces messieurs le repos et l'ordre de la ville entière ».

Albano. 57. « Cependant, dit la comtesse de Spaur, nous étions à Albano depuis le matin, nous passions des heures fort tristes et fort pénibles, je dis nous, puisque j'étais avec mon fils et son gouverneur, le père Liebl... J'avais ordonné qu'on préparât le dîner pour trois heures après midi, pour nous et pour le Comte, qui devait, à ce que j'avais eu soin de dire, arriver de Frascati vers cette heure-là. Trois heures étaient passées, quatre heures sonnèrent ; cependant le Comte n'arrivait pas ; le garçon d'auberge vint m'annoncer que le dîner était prêt depuis longtemps ; alors, faisant semblant de croire que quelque affaire imprévue avait retenu mon mari contre son attente, nous nous mîmes à table où je ne vis ni ne goûtai rien de ce qui fut servi : au sortir de ce dîner, je me mis à calculer les heures avec terreur, attendant à chaque instant, dans mon angoisse, le moment où, ce dont on était convenu, quelqu'un arriverait de la part du comte, soit Frédéric, qui, si tout avait réussi, devait venir m'avertir de quitter Albano afin d'aller à la rencontre des voyageurs, soit quelque autre messager, qui, en cas d'accident, m'eut apporté

l'ordre de retourner à Rome. Voyant le temps s'écouler et ne recevant aucune nouvelle, je sentais mes forces défaillir, je tremblais de la tête aux pieds, j'étais près de perdre connaissance.

Mais bientôt j'entendis la voix bien connue de Frédéric (le domestique du comte) qui venait nous apprendre enfin que le comte était arrivé à La Riccia, où il nous attendait. Aussitôt ayant repris espérance, je donnai des ordres pour le départ. Lorsque nous fûmes descendus dans la cour de l'auberge, voyant que les bougies manquaient aux bougeoirs de notre voiture, j'attribuai avec affectation cette négligence au pauvre Frédéric, et j'eus soin de ne pas lui accorder la permission de se disculper, ni de réparer pour le moment son oubli. Étant tous montés en voiture, nous ne tardâmes pas à arriver à la Riccia.

La nuit était avancée, l'obscurité profonde : la pluie nous menaçait ; moi, cependant, l'esprit frappé de tant de craintes, le corps épuisé de fatigue et de besoin, je me sentais saisie d'un trouble nexprim able et qui s'augmentait de moment en moment, en voyant s'approcher celui où j'allais être assise familièrement à côté du chef vénéré de notre sainte religion, sans pouvoir me prosterner à ses pieds, et forcée, au contraire, d'oublier les actes de respect que la foi impose à tout catholique, et que l'habitude a rendus naturels aux cœurs romains ; c'était un effort dont je me sentais incapable. Tandis que je me tenais ce discours à moi-même, nous arrivions à La Riccia : à peine eûmes-nous traversé ce bourg que nous ralentîmes notre marche et commençames la descente aux petits pas. Dans les ténèbres de cette nuit profonde, mon imagination malade ne cessait de transformer en objets formidables chaque arbuste, chaque pierre que nous rencontrions ; que devins-je lorsque, tout bruit ayant cessé, j'entendis de lo... un coup de sifflet fort aigu ! Des voleurs, des bandits, pis que cela, vont nous assaillir ; je crus que nous étions perdus. Au second coup de sifflet, la voiture s'arrête : j'avance la tête hors de la portière pour voir et m'informer, mais à peine eus-je reconnu devant moi l'uniforme et la figure d'un carabinier, que je me sentis pâlir et transir : ma voix s'arrêta ; mon gosier ne laissait sortir aucun son. Cependant,

je repris un peu de courage lorsque cet homme m'adressant la parole d'un ton fort obséquieux me dit : « Votre Excellence demande-t-elle quelque chose? » Je compris alors que ce soldat avait été posté là pour garder la route et que peut-être les coups de sifflet étaient un signal convenu entre les carabiniers et les postillons; à force de regarder, je reconnus distinctement mon mari au milieu d'un groupe d'hommes en uniforme, et derrière lui un homme vêtu de brun, debout, le dos appuyé contre une palissade qui bordait la route. Aussitôt j'adressai à celui-ci les paroles convenues et lui dit : « Docteur, montez dans ma voiture (c'était une berline commode), montez vite, car je n'aime pas à voyager la nuit. » Alors, un carabinier ayant ouvert la portière et défait le marche-pied, le docteur monta, et le soldat refermant la voiture nous souhaita un bon voyage, en ajoutant que nous pouvions être tranquilles et que la route était parfaitement sûre.

« Nous voici donc en chemin à dix heures du soir. Notre très Saint-Père et très clément souverain Pie IX, assis à gauche au fond de ma voiture, le père Liebl en face de lui, moi à sa droite et mon jeune fils vis-à-vis moi. Mon mari et Fréderic étaient montés derrière la voiture sur un siège adapté à cet usage.

« Dans les premiers moments, je fis tous mes efforts pour retenir mes paroles ; mais bientôt, ne pouvant maîtriser mon cœur, et cédant à l'excès de mon émotion, j'exprimai au Saint-Père sans égard aux convenances et sans penser que les autres ne pouvaient me comprendre, tout ce que je ressentais de peine à feindre et quels efforts je faisais pour ne pas tomber a genoux devant l'auguste vicaire de Jésus-Christ qui, de plus, portait en ce moment sur son cœur, le corps très saint de notre Sauveur, enfermé dans la pixisde envoyé par Mgr de Valence. Le Saint-Père, compatissant très bénévolement à ce mouvement de sensibilité, me répondit : « Soyez tranquille, ne craignez rien, Dieu est avec nous. »

« A ces mots, nous arrivions à Gensano. Nous y changeâmes de chevaux et l'on alluma les lanternes où le manque de bougies n'avait pas peu favorisé l'entrée du Pape dans ma voiture, au milieu des carabiniers. Maintenant la lumière éclairant ses traits,

fit tout-à-coup reconnaître à mes compagnons de voyage la figure du Saint-Père. Alors je vis mon fils et son gouverneur témoigner une grande surprise, et aussitôt chacun d'eux se renfonça dans son coin, en se faisant le plus petit possible. Moi, à mon tour, je n'éprouvai pas moins d'étonnement en voyant le peu de soin que le Saint-Père avait pris de déguiser ce visage que l'amour du peuple, peu de temps auparavant, reproduisait de mille manières et répandait jusque dans les campagnes les plus retirées et dans les asiles les plus misérables.

« Pendant la route il ne cessa d'adresser au rédempteur des prières pour l'amour de ses persécuteurs, et de réciter le bréviaire et d'autres oraisons avec le père Liebl.

« A cinq heures trois quarts du matin, nous arrivâmes à Terracine : peu de moments après en être sortis, il me demanda de l'avertir quand nous serions à la frontière des deux États. Et, lorsqu'il eut entendu de ma bouche ces mots : « Saint-Père nous y sommes ; » pensant être arrivé en lieu sûr, le cœur ému sans doute de profonds et sublimes sentiments, il versa des larmes et rendit grâce au Dieu de miséricorde, en récitant le cantique consacré à la reconnaissance par la coutume de l'Église.

58. « Parvenus à un mille de la ville de Mola, nous vîmes venir deux personnes au devant de notre voiture ; elles ouvrirent la portière du côté du Pape, et lui prirent les mains qu'elles baignèrent de larmes. L'une de ces deux personnes était le chevalier Arnao, secrétaire de l'ambassade d'Espagne ; l'autre, bien qu'elle ne me parût pas tout à fait inconnue, était affublée d'une si énorme cravate écarlate autour du cou et d'un costume si nouveau que je ne me remis son nom que lorsque le Saint-Père s'écria, en se croisant les bras : « Je vous rends grâce, Seigneur, d'avoir aussi conduit ici, sain et sauf, le bon cardinal Antonelli ». A Gaëte.

« Arrivés à Mola di Gaeta, nous descendîmes tous à l'auberge dite de Cicéron, où le cardinal Antonelli et le chevalier Arnao ne tardèrent pas à nous rejoindre. Il était dix heures du matin. Le Pape et le comte de Spaur montèrent les premiers : nous les suivîmes, ainsi qu'un jeune homme dont le visage disparaissait sous

sa barbe et ses favoris. Je le considérais avec inquiétude, lorsque je fus rassurée par le cardinal qui m'apprit que c'était le comte Louis Mastaï, neveu du Pape, qui depuis le jour d'avant le départ de Sa Sainteté, était venu à Mola di Gaeta sous prétexte d'une partie de plaisir.

« Personne n'entra dans la chambre du Pape, sinon le comte de Spaur, le chevalier Arnao et le cardinal, qui fit apporter quelque nourriture au Saint-Père. Après Sa Sainteté, nous fîmes une collation, la première pour moi, depuis ces trois jours de jeûne. Au sortir de table, les deux nouveaux venus retournèrent prendre les ordres du Pape, qui voulut rester caché et ignoré le plus possible, jusqu'à ce que la nouvelle de son arrivée fut parvenue au roi de Naples. A cette fin, le Saint-Père lui écrivit la lettre qu'on va lire :

« SIRE,

« Le pontife romain, le vicaire de Jésus-Christ, le souverain des États du Saint-Siège, s'est trouvé forcé par les circonstances d'abandonner sa capitale, afin de ne point compromettre sa dignité, et pour éviter d'approuver par son silence les excès qui se sont commis et qui se commettent à Rome. Il est à Gaëte, mais il y est pour peu de temps, ne voulant compromettre en aucune façon ni Votre Majesté ni le repos de ses peuples.

« Le comte de Spaur aura l'honneur de présenter cette lettre à Votre Majesté, et lui dira ce que le manque de temps ne me permet pas de lui exprimer relativement au lieu où le Pape compte se rendre incessamment.

« Dans la quiétude d'esprit, et avec la plus profonde résignation aux décrets de Dieu, il envoie à Votre Majesté, à sa royale épouse et à sa famille, la bénédiction apostolique.

« Mola di Gaeta, 25 novembre 1848.

« PIUS PAPA NONUS. » (1)

59. C'était à Naples, le 26 novembre 1848, à onze heures du soir. Le nonce Garibaldi rentrait dans ses appartements, lorsque

(1) *Relation du voyage de Pie IX à Gaëte.* pag. 19 et suiv. Paris, 1852.

l'ambassadeur de Bavière, force pour ainsi dire la porte de sa chambre et dit : « Monseigneur, le roi est-il à Naples ? — Arrivé dans la journée, il repart demain pour Caserte. — Il faut que je la voie... — Demain ? — Tout de suite, ce soir, à l'instant même. — Ce soir ! y pensez-vous, comte ? — Il le faut, monseigneur, et je compte sur vous pour être présenté. — Vous ne savez donc pas l'heure qu'il est. — Le comte tira sa montre, et dit : Il est onze heures et cinq minutes. — Il sera minuit avant que nous soyons au palais. — Il serait une heure qu'il faudrait que je visse le roi. — Mais encore une fois, comte, réfléchissez donc : le roi sera couché. — Nous le ferons lever. »

Pour le coup le nonce crut que l'ambassadeur avait perdu la tête. « Faire relever le roi, monsieur de Spaur ! s'écria-t-il. — Oui, monseigneur, si le roi était couché. » Alors, comme le nonce, après s'être incliné devant le ministre s'apprêtait à entrer dans l'intérieur de ses appartements, le comte ouvrant son portefeuille, en sortit un pli cacheté aux armes pontificales et à l'adresse du roi, puis le montrant à Mgr Garibaldi : « Reconnaisez-vous, lui demanda-t-il cette écriture et ce sceau ? — C'est l'écriture et le sceau de Sa Sainteté, répondit le nonce avec un cri de surprise. — Oui, monseigneur, vous voyez donc bien que je dois être immédiatement présenté au roi. — Monsieur le comte ! — Monseigneur, en ce moment les minutes sont des heures, et, au nom de Sa Sainteté, je vous rends responsable de celles que nous perdons ; voulez-vous, oui ou non, me conduire chez Sa Majesté ? — Permettez, au moins, monsieur le comte, que j'aille la prévenir ».

Minuit allait sonner, lorsque le nonce, introduit au palais pour affaire pressée, fut admis devant le roi qui, instruit de l'arrivée extraordinaire de l'ambassadeur de Bavière et de la lettre autographe qu'il avait à lui remettre de la part du Pape, consentit à le recevoir immédiatement. Le comte de Spaur monta seul chez le roi, le nonce l'attendit dans sa voiture. « Sire, dit alors le ministre de Bavière, en s'inclinant devant Ferdinand II, pardonnez-moi de me présenter à cette heure devant Votre Majesté, je vous

apporte la nouvelle d'événement très graves; vous la trouverez dans cette lettre de Sa Sainteté ».

Le roi des Deux-Siciles parcourut cette lettre rapidement du cœur et des yeux, le cœur plein de sanglots et les yeux remplis de larmes, son émotion gagna le comte de Spaur qui, debout dans sa haute taille, les bras croisés sur la poitrine, attendait la réponse du roi. « Monsieur le comte, lui dit Ferdinand II, revenez dans six heures, ma réponse sera prête. » Le comte prit congé du roi et rejoignit le nonce, auquel seulement alors il confia le contenu des dépêches qu'il avait remises à Sa Majesté. « Dieu soit loué, s'écria Garibaldi, en se jetant dans les bras du comte, Pie IX est sauvé ! »

A cette heure avancée de la nuit, le roi, après avoir fait part à la reine de la lettre de Sa Sainteté et de ses intentions, fit immédiatement chauffer les deux frégates à vapeur *le Trancède* et *le Robert*, et embarquer à leur bord un bataillon du 1er régiment des grenadiers de la garde et un bataillon du 9e régiment de ligne. Puis, descendant aux plus petits détails, il s'occupa avec activité de faire transporter sur les deux bâtiments une foule d'objets nécessaires au service du Pape et de sa suite ; il poussa même la prévoyance jusqu'au linge dont Pie IX et les personnes qui l'accompagnaient pouvaient avoir besoin. On sent que c'est un fils qui pense à son père.

Quelques heures après, lorsque le comte de Spaur se présenta pour recevoir la réponse de Sa Majesté : « Nous la porterons ensemble, » lui dit le roi. Et comme tout était prêt pour le départ, il pria le ministre de Bavière de le suivre, et monta sur *le Trancède* avec la reine, le comte d'Aquila, le comte Trapani, l'infant don Sébastien et une suite brillante autant que nombreuse. Quelques instants après les canons des forts tonnèrent : la flottille royale volait à toute vapeur sur les flots de la mer.

Les hôtes de Gaëte.

60. En attendant l'arrivée du roi, si nous retournons à Gaëte, nous voyons Pie IX se présenter au palais épiscopal pour y recevoir une hospitalité de quelques jours. Malheureusement l'évêque avait dû quitter la ville pour aller recevoir le dernier soupir de

son frère, ancien ministre du roi de Naples. Un serviteur trop fidèle se trouvait seul au palais, lorsque le Saint-Père et les siens, s'y présentant, insistèrent pour être reçus ; mais le serviteur Daniélo, qui ne les connaissait point, leur dit que, en l'absence de son maître, il ne pouvait accéder à leur désir. Vainement le cardinal Antonelli lui dit que l'évêque serait désolé lorsqu'il apprendrait que ses *amis* avaient été repoussés de sa demeure ; le fidèle domestique persista dans son refus ajoutant avec impatience qu'il n'avait point d'ordre à cet égard. « Si vous nous connaissiez, ajouta Pie IX, vous nous recevriez avec empressement. — C'est justement parce que je ne vous connais pas, répliqua Daniélo, que je ne peux pas vous recevoir. — Je suis parfaitement connu de Mgr Parisio. — C'est possible ; mais vous ne l'êtes pas de moi qui ne vous ai jamais vu : il vous faut aller chercher un gîte ailleurs ». Ce disant, le serviteur napolitain ferma brusquement la porte du palais et se retira en grommelant contre les importuns.

Ainsi repoussée du palais épiscopal, la caravane alla s'installer dans la petite maison de chétive apparence, nommée l'auberge du Jardinet, parce qu'il y a un petit jardin devant la porte. D'autres incidents survinrent. Le comte de Spaur, en partant pour Naples, avait échangé son passe-port contre celui du chevalier Arnao, secrétaire de l'ambassade d'Espagne dont il prenait la voiture. Le Pape, étant donc installé à l'auberge du Jardinet, le chevalier Arnao et le cardinal Antonelli, se rendirent chez le commandant de la citadelle : c'était un vieux général, suisse de nation, nommé Grosse. Ayant lu dans le passe-port que lui présenta d'Arnao, le nom du comte de Spaur, ambassadeur de Bavière, il fut ravi de pouvoir adresser la parole en allemand, au représentant d'une puissance Allemande ; mais, au lieu de répondre à son interpellation, l'espagnol Arnao restait muet et embarrassé : l'excellent homme s'imaginant que le comte de Spaur, auquel il croyait parler, avait l'oreille dure, répéta ses paroles à voix haute et sonore. Cette fois, le chevalier Arnao répondit que, ayant été élevé en France et depuis lors marié à une Romaine, il avait

oublié sa langue au point de n'en pouvoir plus comprendre une syllabe. Alors le commandant se tourna vers le cardinal, qu'il prenait pour le secrétaire du comte, et, voyant que celui-ci ne répondait pas davantage, il se montra fort surpris d'apprendre que, sur deux représentants d'une nation étrangère, pas un n'en comprît la langue; il commençait à penser que ces étrangers pouvaient bien être deux espions des révoltés romains venus là pour examiner l'état de la forteresse; cependant comme il était poli, autant que vigilant, il leur permit de rester dans la ville et les congédia: mais en même temps il donna ordre à un officier et au juge de paix d'avoir l'œil sur les hôtes du Jardinet.

Après que le Pape eût pris quelque nourriture dans sa chambre, ses compagnons de voyage se mirent à table dans la salle voisine. Ils allaient se lever, lorsqu'ils voient venir le juge et l'officier. Aussitôt le père Liebl courut tourner la clef de la chambre où était le Pape, qu'il enferma; et nous, dit la comtesse dans sa relation, c'est-à-dire le cardinal, le père Liebl, le chevalier Arnao, mon fils Maximilien et moi, nous fîmes cercle dans la salle à manger où nous reçûmes M. le juge et l'officier. Là, chacun de nous s'évertua du mieux qu'il pût, à cacher notre secret, que nos deux observateurs s'efforçaient de pénétrer..... Le juge allait nous quitter, lorsque l'officier, qui, jusque-là, était resté droit sur ses pieds et muet derrière ma chaise, me demanda la permission de parler, puis, sans plus de précaution, il me dit d'emblée que le bruit courait, dans le pays, que deux cardinaux travestis se trouvaient parmi nous. A quoi je répondis, sans hésiter, qu'il avait déjà dû reconnaître en moi l'un de ces deux personnages, puisque je l'étais réellement, et qu'il n'avait plus qu'à chercher l'autre parmi mes compagnons de voyage, pour être bien assuré de les avoir découvert tous deux. Par cette facétie, accompagnée des éclats de rire de toute la société, nous mîmes fin à la visite de M. le juge et de l'officier.

Le 26, qui était un dimanche, les compagnons du Pape étaient allés à l'église entendre la messe à six heures du matin. L'officier y vint annoncer au chevalier Arnao, en s'adressant à lui comme

au ministre de Bavière, que l'ambassadeur de France, arrivé de Rome pendant la nuit, sur un bâtiment à vapeur, le demandait. Ils partirent ensemble, et se rendirent au vaisseau, qui était le *Tenare*, chargé du bagage et de la suite du Pape. En les voyant, l'ambassadeur ignorant absolument le départ du comte pour Naples et le changement de passe-port appela par son vrai nom M. Arnao, et cela en présence du commandant Grosse, qui était venu là pour remplir le devoir de sa charge. Le secrétaire de l'ambassade d'Espagne, voyant la surprise et le trouble que les paroles de l'ambassadeur de France venaient de causer au commandant de la place, s'approcha de lui, et le pria de l'excuser pour s'être présenté avec le passe-port du ministre de Bavière, parce que celui-ci, ayant été obligé de courir en toute hâte à Naples, par ordre du Pape, et s'étant séparé de sa famille qui voulait voir Gaëte, ils avaient été obligés de changer de passe-ports, pour que l'un pût entrer librement à Naples, et que les autres fussent admis dans la forteresse.

Alors, ajoute la comtesse de Spaur, le commandant lui demanda si au moins j'étais la vraie comtesse de Spaur, et, sur la réponse affirmative du chevalier, tous deux vinrent me rejoindre à l'auberge, où j'étais retournée, au sortir de l'église avec mon fils et M. le cardinal. Le commandant voulut absolûment que nous allassions tous ensemble prendre un chocolat chez lui. Nous ayant obligés, à force d'instances et de politesses, d'accepter cette invitation, il nous mena à son logement, qui était au rez-de-chaussée du petit pavillon du roi. Ayant donné l'ordre à une personne de sa famille d'apporter tout ce qu'il fallait pour nous apprêter, de ses propres mains, ce déjeûner, il commença à nous adresser mille questions sur les affaires de Rome, à s'informer minutieusement de toutes choses, et surtout du motif de la mission de mon mari. Ayant sans doute pû surprendre, d'après nos réponses, qu'il était possible que le Pape vint séjourner dans cette forteresse, il se hâta de nous mener partout, dans la maison, pour nous prouver que si Sa Sainteté venait à Gaëte, elle y serait assez bien établie, au moins sous le rapport du logement. Étant revenu

chez lui, trois messagers vinrent à lui, coup sur coup, au moment où il commençait à râper son chocolat ; ils lui annoncèrent qu'on voyait en mer des bâtiments partout le pavillon napolitain ; puis, qu'on apercevait le signal qui indiquait un transport de troupes ; enfin, on l'avertit qu'ils amenaient une personne de la famille royale. Il faisait beau voir la surprise du bon général Grosse, qui, depuis la veille au soir, n'avait vu arriver que des choses absolument nouvelles et inexplicables. Hors de lui, il s'informait, il questionnait. « Mais que veut dire tout ce qui se passe ? que vient faire ici cette troupe que je n'ai point appelée ? et quelle est donc là personne royale qui arrive à Gaëte ? » Tandis que ces idées et bien d'autres lui passent par l'esprit, un officier vient lui dire que le roi lui-même descend à terre. A cette dernière nouvelle, abandonner le chocolat à qui veut s'en charger, et courir au port pour assister au débarquement du roi, tout cela fut fait en moins de temps qu'il ne m'en faut pour le dire.

61. Il était environ une heure après midi, lorsque le roi et les personnes de sa suite abordèrent à Gaëte. A peine descendu sur le quai, le roi aperçut le commandant de la place et lui dit : « Général ! où est le Pape ? — Sire ! je pense que le Pape est à Rome mais qu'il arrivera. — Comment, répliqua le roi, le Pape est à Gaëte depuis vingt-quatre heures, et vous l'ignorez ? » Alors le chevalier Arnao qui se trouvait là avec le cardinal Antonelli s'avança au-devant du roi pour lui donner une explication convenable et nette. Il lui dit que le Pape se trouvait encore incognito et caché à la taverne du Jardinet.

Le roi chargea le cardinal et M. Arnao de conduire secrètement le Pape au pavillon royal, tandis que lui, de son côté, s'y rendrait à pied, par un autre chemin pour détourner les curieux et les empêcher de se presser sur le passage du Saint-Père.

Il fut fait selon ses ordres, et le Pape, aperçu de peu de monde, arriva au palais comme un simple ecclésiastique. Mais, dès l'escalier, il trouva à genoux le roi, ses trois frères, son beau-frère don Sébastien d'Espagne, la reine, la famille royale, toute la cour, pleurant de joie et d'attendrissement, et bénissant Dieu qui avait

enfin daigné mettre un terme aux tribulations de son vicaire.

C'est ici, conclut la comtesse de Spaur, témoin oculaire, c'est ici que commence le noble récit des actes vraiment pieux par lesquels le roi Ferdinand de Naples rendit honneur au Saint-Père pendant dix-sept mois que dura l'exil volontaire du pontife ; dans ces actes on ne saurait dire ce qu'il y eut de plus digne d'admiration et d'éloges, soit la piété de l'homme compatissant au malheur d'un autre homme, et le consolant de tout son pouvoir, soit la magnificence du prince, qui, sans égard à aucun sacrifice, n'épargna rien pour rendre à peu près nulles les peines de l'exil à un autre prince, soit enfin le respect du chrétien fervant qui, dans les tribulations du pontife, ne voyant que les injures faites à la religion en la personne du vicaire de Dieu, s'humilie en expiation de tant d'énormités commises par les ennemis du ciel, et se prosterne pour eux aux pieds de Notre-Seigneur. On dirait que dans le cœur de ce roi chrétien les vertus du prince catholique et celles de l'hommes privé luttent à l'envi ; car il s'est prononcé et il a agi en souverain le plus sensible, le plus pieux de tous ceux dont les noms se conservent dans la mémoire des hommes.

62. Cependant le Pape s'était réfugié à Gaëte, et, comme il convient pour un Pape, confiait d'abord sa cause à Dieu. Le 29 novembre, dans l'église de la Trinité, devant le Saint-Sacrement, il prononçait, à haute voix, la prière suivante : « Dieu tout-puissant, mon auguste Père et Seigneur, voici à vos pieds votre Vicaire très-indigne, qui vous supplie du fond de son cœur de répandre sur lui votre bénédiction. Dirigez ses pas, ô mon Dieu, sanctifiez ses intentions, régissez son esprit, gouvernez ses actes, soit sur ce rivage où, dans vos voies adorables, vous l'avez conduit, soit dans quelques autres parties de votre bercail qu'il doive chercher un asile, puisse-t-il être toujours le digne instrument de votre gloire et de la gloire de votre Église, trop en butte, hélas ! aux coups de vos ennemis !

« Si pour apaiser votre colère, justement irritée par tant d'indignités qui se cocmettent en paroles, en écrits et en actions, sa vie même peut être un holocauste agréable à votre cœur, de ce

moment il vous l'offre et la dévoue ! Cette vie, vous la lui avez donnée ; et vous, vous seul êtes en droit de la lui enlever, quand il vous plaira. Mais, ô mon Dieu, faites triompher votre gloire, faites triompher votre Église ! Confirmez les bons, soutenez les faibles, réveillez du bras de votre toute-puissance tous ceux qui dorment dans les ténèbres et les ombres de la mort !

« Bénissez, Seigneur, le Souverain qui est ici prosterné devant vous, bénissez sa compagne, bénissez sa famille. Bénissez tous ses sujets et sa fidèle armée. Bénissez, avec les cardinaux, tout l'Épiscopat et le Clergé, afin que tous accomplissent dans les douces voies de votre loi sainte l'œuvre salutaire de la sanctification des peuples. Avec cet espoir, nous pourrons échapper, non seulement ici-bas, dans ce pèlerinage terrestre, aux embûches des impies et aux pièges des pécheurs ; mais nous espérons aussi pouvoir mettre le pied au rivage de l'éternelle sécurité : *Ut hic et in æternum, te auxiliante, salvi et liberi esse mereamur.* »

Le devoir du Pontife rempli, le Souverain avait à venger son droit. C'est un honneur que Pie IX mérite entre tous ; persécuté, réfugié, proscrit, prisonnier, il n'a jamais manqué à cette vengeance du droit et à la proclamation énergique de la vérité. A l'encontre de tant de souverains, qui, de nos jours ont gouverné comme s'ils ne croyaient pas à leur propre puissance, ont pactisé avec les passions comme s'ils n'avaient pas le devoir de les combattre, ont connivé même avec les ennemis de leur trône, soi-disant pour les désarmer, en réalité pour se trahir, le chef de l'Église a pu être précipité du pouvoir, il n'a pu être empêché de parler. Le Pape n'a plus que sa parole, mais elle vient d'en haut, mais elle est l'interprète de la justice et le véhicule de la lumière ; c'est pourquoi il parle à son siècle, comme ne parlera aucun autre souverain.

Voici la protestation de Pie IX contre la révolution romaine : « Les violences exercées contre nous ces jours derniers, et la volonté manifestée de se précipiter dans d'autres excès (que Dieu veuille éloigner ces malheurs, en inspirant des sentiments d'humanité et de modération dans les âmes !), nous ont contraint à nous séparer

momentanément de nos sujets et de nos enfants, que nous avons toujours aimés et que nous aimons toujours.

«Parmi les motifs qui nous ont déterminé à cette séparation (et Dieu sait combien elle est douloureuse à notre cœur !), celui dont l'importance est la plus grande, c'est d'avoir la pleine liberté dans l'exercice de la puissance suprême du Saint-Siège, exercice que l'univers catholique pourrait supposer à bon droit, dans les circonstances actuelles, n'être plus libre entre nos mains. Que si une telle violence est pour nous le sujet d'une grande amertume, cette amertume s'accroît outre mesure, quand nous pensons à la tache d'ingratitude dont s'est couverte, à la face de l'Europe et du monde, une classe d'hommes pervers, et bien plus encore à la tache qu'a imprimée sur leurs âmes la colère de Dieu qui, tôt ou tard, exécute les châtiments prononcés par son Église.

«Dans l'ingratitude de nos enfants, nous reconnaissons la main du Seigneur qui nous frappe, et qui veut que nous expiions nos péchés et ceux des peuples. Mais nous ne pouvons, sans trahir nos devoirs, nous abstenir de protester solennellemenl en présence de tous (comme dans la funeste soirée du 16 novembre et dans la matinée du 17, nous avons protesté verbalement devant le corps diplomatique, qui nous avait honorablement entouré et qui a tant contribué à fortifier notre cœur) que nous avons souffert une violence inouïe et sacrilège. Laquelle protestation nous entendons renouveler solennellement en la circonstance présente, à savoir, que nous avons été opprimé par la violence ; et, en conséquence, nous déclarons tous les actes qui en ont été la suite nuls et de nulle valeur ni force légale.

« Les dures vérités et les protestations que nous venons d'exposer ont été arrachées à nos lèvres par la méchanceté des hommes et par notre conscience, laquelle, dans les circonstances présentes, nous a excité avec force à l'accomplissement de nos devoirs. Toutefois, en présence même de Dieu, et tandis que nous le prions et supplions d'apaiser sa colère, nous avons la confiance qu'il ne nous sera pas défendu de commencer notre prière par ces paroles d'un

saint roi et prophète : *Seigneur, souvenez-vous de David et de toute sa mansuétude.*

« Et cependant, ayant à cœur de ne pas laisser sans chef, à Rome, le gouvernement de notre État, nous nommons une *Commission de gouvernement*, composée des personnes suivantes :

« Le cardinal Castracane,

« Mgr Roberto-Roberti,

« Le prince de Roviano,

« Le prince de Barberini,

« Le marquis Bevilacqua de Bologne

« Le marquis Ricci de Macerata,

« Le lieutenant-général Zucchi.

« En confiant à ladite commission de gouvernement la direction temporaire des affaires publiques, nous recommandons à tous nos sujets et fils le calme et la conservation de l'ordre.

« Enfin, nous voulons et ordonnons que de ferventes prières s'élèvent chaque jour vers Dieu pour notre humble personne et pour le rétablissement de la paix dans le monde, et spécialement dans notre État et à Rome, où sera toujours notre cœur, quelle que soit la partie du bercail du Christ qui nous abrite. Et nous, comme c'est le devoir du suprême sacerdoce et avant tout nous invoquons dévotement la souveraine Mère de miséricorde, la Vierge immaculée, et les saints apôtres Pierre et Paul, afin que, comme nous le désirons ardemment, l'indignation du Dieu tout-puissant soit éloignée de la ville et de tous nos États. » (1).

Actes pontificaux.

63. Le 7 décembre, une ordonnance souveraine de Pie IX proroge les séances des deux chambres de la Consulte. Quelques jours après, le Conseil des députés nomme une junte de régence, et décide bientôt la convocation d'une Assemblée constituante. Quelques jours auparavant, on envoyait des députations à Pie IX, pour le supplier de rentrer dans la ville Éternelle ; aujourd'hui, l'annon-

(1) *Atti del sommo pontefice, Pio nono, parte seconda*, T. I, p. 252. Nous citons une fois pour toutes, ce recueil de documents officiels ; c'est là qu'on trouve, en original et au complet, tous les actes publics de Pie IX, chef de l'État pontifical.

ce a une constituante marque une détermination à la révolte. Un homme de peu, comme il y en a tant même sur les trônes, eut vu là un belle occasion pour faire montre de magnanimité et reculer en paraissant combattre. Le Vicaire de Jésus-Christ ne connait pas ces habiletés-là : *Est, Est ; Non, Non* ; J'ai fait des réformes, mais je maintiens le droit avec son caractère absolu, et je ne réclame, en présence du droit, que la soumission. C'est ainsi que le Pape s'élève contre la nomination d'une junte de régence : on sent, en lisant cette protestation, que Pie IX parle en homme ceint du glaive apostolique.

Quelques jours après, en la fête de la Nativité du Sauveur des hommes, le Pontife recevant les hommages qui ne se présentent, parmi nous, qu'au jour de l'an, indique très explicitement où il prend les conseils de sa politique. Aux représentants des Cours étrangères, il répond : « Vicaire bien qu'indigne de l'Homme-Dieu dont nous célébrons aujourd'hui la naissance, *toute la force* que nous avons déployée dans les jours de l'affliction nous est venue de lui, et c'est aussi de lui que nous vient la grâce d'aimer nos sujets et fils dans le lieu où nous nous trouvons temporairement, de cet amour que nous avions pour eux, lorsque nous résidions dans notre ville de Rome.

« La sainteté et la justice de notre cause fera que Dieu inspirera, nous en sommes certain, de salutaires conseils aux gouvernements que vous représentez, afin qu'elle obtienne le triomphe de l'ordre, de l'Église catholique, intéressée au plus haut degré a la liberté et à l'indépendance de son chef. »

En répondant au Sacré-Collège, il s'élève plus haut encore :

« Si nous avons toujours accueilli avec satisfaction les sentiments que vous, Seigneur Cardinal, nous avez exprimés au nom de tous vos collègues, en ce moment nous les recevrons avec émotion et reconnaissance, parcequ'il nous sont donnés dans ces jours d'adversité où le désir d'être soutenu et conforté est toujours plus grand. Cette assistance nous en sommes sûr, sera accordée à notre constante prière par Celui qui répand les plus douces consolations de cette main qui soutient les balances de la justice. Nous

désirons vivement, Seigneur Cardinal, que vous soyez l'interprète de nos sentiments près du Sacré-Collège tout entier, en lui témoignant que nous plaçons absolument notre confiance en Dieu, afin que la tempête présente, préparée par l'esprit d'insubordination et envénimée par le souffle de toutes les passions, soit calmée par le Seigneur quand les limites posées par sa souveraine sagesse seront atteintes. Ce qui peut concourir admirablement à hâter ce moment, c'est sans contredit les dispositions de générosité chrétienne et de dévoument exemplaire envers notre personne et envers le Saint-Siège dont sont animés tous vos collègues. Nous prions le Seigneur dans l'humilité de notre esprit, pour qu'il daigne les regarder avec bonté, et leur donner les lumières nécessaires pour préparer les triomphes de son Église. »

Lorsque les démagogues de Rome se voient aux prises avec cet homme de Dieu, ils perdent le sens du grand duel qu'ils entament et se précipitent vers leurs résolutions avec l'empressement d'hommes assurés d'en finir. Mais ce Pape, mystique comme un Grégoire VII, un Innocent III, et un Boniface VIII, est aussi un homme calme dans ses idées, précis dans ses actes et qui sait opposer, aux crimes de la démagogie, les revendications authentiques du droit.

A la convocation d'une constituante, Pie XI oppose les réclamations de droit. La révolution poursuit son cours, Pie IX continue d'élever, contre ses attentats, d'énergiques protestations. Au décret qui prononce la déchéance de la Papauté, le Pape répond, le 14 février, par un acte souverain :

« La série non interrompue des attentats commis contre le domaine temporel des États de l'Église, attentats préparés par l'aveuglement de plusieurs, et exécutés par ceux dont la malice et la ruse avaient de longue date, prédisposé la docilité des aveugles, ayant atteint le dernier degré de félonie par un décret de la soi-disant assemblée constituante romaine, en date du 9 février courant, ou l'on déclare la Papauté déchue de droit et de fait du gouvernement temporel de l'État pontifical, pour ériger un prétendu gouvernement de démocratie pure, sous le nom de Républi-

que romaine, nous met dans la nécessité d'élever de nouveau la voix contre un acte qui se présente avec les caractères multiples de l'injustice, de l'ingratitude, de la folie et de l'impiété. Entouré du Sacré Collége et en votre présence, dignes représentants des puissances et de gouvernements amis du Saint-Siège, nous protestons de la manière la plus solennelle contre cet acte et nous en dénonçons la nullité, comme nous l'avons fait pour les actes précédents. Vous fûtes, Messieurs, témoins des événements à jamais déplorable des journées du 15 et du 16 novembre dernier, et avec nous vous les avez déplorés et condamnés. Vous avez fortifié notre esprit dans ces jours funestes, vous nous avez suivi sur cette terre où nous a guidé la main de Dieu, qui élève et abaisse, mais n'abandonne jamais l'homme qui se confie en lui ; à ce moment encore vous nous entourez d'une noble assistance ; c'est pourquoi nous nous tournons vers vous, afin que vous vouliez bien redire nos sentiments et nos protestations à vos cours et à vos gouvernements.

« Les sujets pontificaux étant précipités par les manœuvres toujours plus audacieuses de cette faction, ennemie funeste de la société humaine, dans l'abîme le plus profond de toutes les misères, nous, comme Prince temporel et plus encore comme Chef et Pontife de la Religion catholique, nous exprimons les plaintes et les supplications de la plus grande partie d'entre eux, qui demande de voir briser les chaînes dont il sont écrasés. Nous demandons en même temps que l'on maintienne au Saint-Siège le droit sacré du domaine temporel dont il est depuis tant de siècles le légitime possesseur, universellement reconnu, droit qui dans l'ordre présent de la Providence, est rendu nécessaire et indispensable pour le libre exercice de l'apostolat catholique de ce Saint-Siège. L'intérêt si vif qui s'est manifesté dans l'univers entier, en faveur de notre cause, est une preuve éclatante qu'elle est la cause de la justice ; c'est pourquoi nous n'oserions même pas douter qu'elle ne soit accueillie avec toute sympathie et une bienveillance entière par les respectables nations dont vous êtes les représentants ».

L'histoire s'associe à toutes les protestations du Pape et ne peut que flétrir les attentats de ceux, rois ou démagogues, qui obligent le Pape à réprouver leurs crimes. Ce qu'ils veulent, disent-ils, c'est la résurrection de l'Italie. Il n'y a pas d'exemple de renaissance d'aucun empire, depuis ceux des Assyriens, des Mèdes et des Perses jusqu'à nos jours. Lorsque le terme de la grandeur, marqué dans le livre de la Providence, est venu, ils tombent, et leur chute est irrémédiable. Une seule terre a été privilégiée et fait exception au système que Dieu paraît avoir décrété pour le gouvernement temporel du monde. Cette terre, c'est l'Italie ; elle est vraiment ressuscitée, et la renaissance date du jour ou la puissance de l'Église s'éleva au milieu des ruines de l'empire romain et de la décadence de l'empire d'Orient. La gloire qu'apporte a l'Italie le siège du souverain pontife surpasse infiniment tout l'éclat de l'ancienne république de Rome et toutes les splendeurs de son empire.

Les sciences, les arts, la civilisation fleurirent sous la protection de cette autorité bienfaisante, pour se répandre, de l'Italie, sur le monde. En Italie est placée par Dieu la capitale de cette auguste puissance ; en Italie tous les peuples viennent vénérer une si haute majesté ; et ceux qui ne partagent pas nos croyances y viennent au moins pour lui offrir le tribut de leur admiration. Ce n'est pas assez pour assouvir les désirs et les passions de ceux qui rêvent d'autres gloires ; ils portent envie aux consuls romains triomphant au capitole et plus encore peut-être aux tribuns qui déliraient sur le forum. Ils sont eux-mêmes dès à présent dans le délire, car ils ne voient pas que l'Italie ne pourra jamais renaître ni plus belle, ni plus heureuse, ni plus grande, ni plus glorifiée que ne l'est l'Italie des Papes, sous le rapport, au moins, de l'intérêt le plus cher, de la gloire la plus sublime à laquelle il soit donné aux hommes de parvenir.

§ VII. LA RÉPUBLIQUE ROMAINE

64. Que devenait Rome après le départ de Pie IX ? Malheurs de Rome.

Rome sans le Pape est un corps sans âme. Rome constitutionnelle, après l'assassinat de Rossi, avec un ministère imposé par l'émeute, sans intervention des députés, avec des Chambres qui avaient violé toutes les conditions du statut pontifical, le Pape disparu, n'était plus qu'un club à la merci de fous furieux et de vils scélérats. « Les députés étaient sur un volcan, dit Rusconi ; le départ du prince avait bouleversé toutes leurs idées politiques, renversé tous leurs plans, et ne voyant plus dans l'avenir que des abîmes et des catastrophes, ils venaient de moins en moins nombreux à la Chambre ; à la fin, l'Assemblée ne se trouva plus en nombre ». Le ministère de l'émeute prorogea ce parlement que le départ des députés avait réduit à l'état de chambre vide. Puis, sans poser aucune condition morale d'éligibilité, sans s'astreindre aux conditions élémentaires de la probité dans l'émission des suffrages, ils convoquèrent une constituante. Là, au milieu des blasphèmes des Sterbini, des Gabuzzi, des Savini, on déclara la papauté déchue au temporel, Rome devenue une démocratie pure sous le nom glorieux de République.

La Constituante romaine nomma un nouveau ministère ; puis, comme les affaires n'allaient pas à son gré, elle préposa, au ministère, un triumvirat. Nommer des triumvirs, à Rome, puis des consuls, des dictateurs, c'est une maladie locale ; qui détermine des éruptions. Parmi les difformités les plus monstrueuses que mit en relief cette nouvelle crise, on n'a guère à citer, après le traître Armellini, que l'assassin Mazzini. Là ou Pie IX bénissait la ville et le monde, la Révolution, plus satanique à Rome que partout ailleurs, inaugurait Mazzini avec un poignard.

65. Lord Palmerston, le Centaure politique à la tête de tory et à la queue de wigh, affligé de voir, en 1856, l'Italie renaître, se mit en menace de rallumer le feu par un discours. Je vais citer un Injures de Palmerston.

passage : « Quels que soient les abus de l'administration intérieure des États romains, dit-il, aucun de ceux qui connaissent les qualités personnelles du Pape ne peut supposer que Sa Sainteté ait manqué de douceur. Mais ceux qui *gouvernent réellement* au nom du souverain pontife, se sont rendus coupables d'excès de tyrannie et d'oppression tels qu'il est à peine possible d'en exagérer l'énormité. Quand lord Minto se rendit en Italie avec une mission du cabinet anglais, il donna, aux gouvernements de la Péninsule, des conseils pleins de sagesse et de modération, et quelques-uns de ces gouvernements avaient commencé à les suivre lorsqu'éclata la révolution de Paris. Sous l'impulsion de cet événement, les esprits ardents de l'Italie se soulevèrent *contre tout ce qui ressemblait à un ordre établi* quel qu'il fut, et ils se livrèrent *à de tels excès* que le Pape *fut obligé d'abandonner* sa capitale. Il y eut bien alors quelques atrocités de commises, on doit s'y attendre dans ces temps de commotions populaires ; mais *le gouvernement provisoire de Rome fit tout ce qu'il put* pour les réparer, et *la cité sainte ne fut jamais mieux gouvernée qu'en l'absence du Pape* ».

66. Précédemment, pour éviter tout soupçon de partialité, nous avons cité à différentes reprises, l'histoire de la révolution romaine par son ministre Rusconi ; ici, pour nous tenir dans les mêmes conditions d'intégrité, nous opposons au lord Brulot, comme l'appelait Rœbuck, le livre de Farini sur l'État Romain. Libéral comme Palmerston, ennemi du Pape comme Palmerston, jaloux comme Palmerston de précipiter le Pape de son trône, ayant sur Palmerston l'avantage d'être un Italien instruit des affaires de l'Italie, Farini fera connaître exactement ce que l'on doit entendre par les *quelques atrocités* du gouvernement mazzinien.

A la fin de l'année 1848, raconte Farini, le Pape étant parti, le champ resta libre pour ceux qui voulaient établir à Rome le siège de la Constituante italienne et y faire l'essai de leur hasardeuse entreprise. Les clubs ou cercles, répandus sur tout l'État, constituaient la véritable force publique. Leur œuvre capitale était d'assurer l'élection des hommes résolus aux mesures les plus extrê-

mes. « Ils recommandaient ou les jeunes gens enthousiastes, ou des charlatans à qui leur ignorance donnait la hardiesse de parler de tout et sur tout, ou les vétérans des sociétés secrètes, ou les républicains, les pauvres plutôt que les riches, les ignorants plutôt que les hommes éclairés, car la richesse et la science étaient suspectes et l'on répétait partout qu'il fallait se défier des savants et des riches » (1). Dans les villes, dans les campagnes et à Rome, c'étaient ceux qui exerçaient la bruyante profession de défenseur de la liberté qui donnaient le ton ; ils imposaient leurs habitudes et leur grossière insolence, et tous leurs efforts tendaient à rendre les honnêtes citoyens suspects aux assemblées tumultueuses et criminelles qu'ils dominaient. « Les honnêtes gens, qui, n'ayant pas oublié les bienfaits du pontife exilé ou les honneurs qu'ils avaient reçu de lui, et qui, voyant les maux qu'on accumulait avec tant d'aveuglement et d'impudence sur l'État et sur l'Italie, essayaient de modérer les passions et d'éclaircir les esprits, étaient désignés comme des traîtres sur les places publiques et dans les clubs, et on les rendait suspects à force de calomnies » (2). Les principaux fonctionnaires de l'État, ou donnèrent leur démission, ou refusèrent de mettre la main à l'exécution du décret électoral : cet accomplissement du devoir fut proclamé trahison. C'est ainsi que les actes les plus honorables étaient payés par ces hommes qui prétendaient inaugurer le règne de la pure liberté et de la justice absolue.

Pendant que l'on contenait à grand'peine les anciennes associations de bandits dont les troubles politiques avaient accru l'audace, les nouveaux gouvernants, par un décret du 19 février, firent remise de deux ans de leur peine à tous les condamnés aux travaux publics, à l'exception des récidivistes, de ceux qui avaient été condamnés pour homicide prémédité, pour crime de faux ou pour vol qualifié, et ils mirent en liberté tous ceux à qui il ne restait pas plus de deux ans de peine à subir. Le même décret

(1) FARINI, *L'État Romain de* 1815 *à* 1850, *t. III, p.* 118 de la 2e édition italienne, Florence, 1851.

(2) *L'État Romain*, Liv. IV, chap. VIII.

établissait à Rome et dans toutes les provinces, un tribunal d'inquisition, sous le nom de junte de la sûreté publique, lequel décret assurait la rigoureuse exécution des lois. La commission provisoire avait déjà décrété, le 13 du même mois, que quiconque, simple citoyen ou fonctionnaire public, tenterait par des moyens directs ou indirects d'empêcher la convocation des collèges électoraux, serait déclaré pertubateur de l'ordre public, ennemi de la patrie, puni comme tel avec sévérité et promptitude.

Le même jour, Armellini adressa au peuple une proclamation qui célébrait le suffrage universel, consécration de tous les droits, disait-il, et qui se terminait par ces paroles insensées : « Ceux qui s'insurgent contre ce principe, qui en entravent l'application par la violence et par l'intrigue, sont des factieux, parcequ'ils se *mettent hors du droit commun*... Les époques de régénération s'annoncent, comme la loi sur le mont Sinaï, par le tonnerre et les tempêtes ». Et l'ancien avocat consistorial gratifiait l'État romain de commissions d'inquisiteurs. On qualifiait de conspiration la fidélité du soldat à son serment, les murmures de quelques partisans de la constitution, l'indifférence universelle. Les clubs étaient et donnaient à entendre que, *si les élections ne tournaient pas selon leurs désirs*, ils y pourvoiraient *par la force*, et que si l'assemblée ne proclamait pas la république, ils la proclameraient sur la place publique et *feraient justice des tièdes* (1).

Alors toutes les présomptions, toutes les cupidités, toutes les ambitions avaient le dessus ; le moindre village produisait son philosophe, qui prétendait disputer le prix ; la prudence et la science étaient maudites comme trop aristocratiques ; l'âge mûr était suspect ; c'était une course, le prix était pour les casse-cou ; on voulait des hommes nouveaux et on les eut (2). C'était, du reste, *aux dépens du trésor public qu'on réchauffait l'ardeur des zélés* pour les élections ; il y eut des fraudes en plus d'un endroit dans le scrutin, et tout réussit au gré des clubs. Cependant les gouvernants agissaient en dictateurs. Le 20 février, ils instituè-

(1) *L'État Romain*, Liv. IV ch. IX.
(2) FARINI, Liv. IV. ch. IX, II, 161.

rent une commission militaire avec plein pouvoir de prononcer des sentences sans appel, et qu'on devait exécuter dans les vingt-quatre heures, contre tout attentat séditieux (ce sont les termes du décret) même non suivi d'effet, dirigé contre la vie ou la propriété des citoyens, ou *tendant* en quelque façon que ce fut, à renverser l'ordre public actuellement établi. Ainsi, remarque Farini, sous prétexte de donner la liberté illimitée, on mettait en jugement la *tendance* à renverser le pouvoir de ceux qui avaient tout renversé.

On poursuivait d'accusations insidieuses et sans fondement les députés qui avaient voté dans un sens contraire à la république ; on avait posé le bonnet phrygien sur la croix qui surmonte l'obélisque de la place du peuple ; les domestiques en livrée étaient injuriés et frappés sur les voitures dans le Corso ; les journaux satiriques ne respectaient plus rien, ni les personnes, ni les choses les plus sacrées. Qu'était-ce que le Parlement ? Une assemblée d'hommes pervers et perdus de réputation, troupe confuse qui montrait beaucoup d'enthousiasme, beaucoup de sottise et peu de connaissance des affaires.

67. Le 18 février, Charles Rusconi lut, à la chambre, la protestation de Pie IX. Quand la lecture fut finie, Campello se leva et dit que l'enceinte sacrée du parlement ayant été souillée par cette lecture, il proposait de requérir, pour le service de l'artillerie, tous les chevaux des soi-disant palais apostoliques et des soi-disant gardes-nobles. Le gouvernement de la République, ajouta-t-il, pourvoira à ce qui sera nécessaire pour le service convenable du pontife. Ignoble dérision ! et la loi (ils appelaient cela une loi, la loi fut votée, sans délibération, au milieu des hurlements du patriotisme républicain.

Une loi violente et stupide imposa un emprunt forcé. Le député Grabuzzi voulait que cet emprunt pesât seulement « sur le riche, qui a le superflu, et qui est le plus grand ennemi des principes démocratiques. Celui qui n'a pas le superflu, criait-il, ne doit pas être soumis à l'emprunt ; nous sommes en révolution, on ne doit point procéder *d'après les principes de la justice ordinaire*. » Sterbini parla ensuite : « Que faisons-nous donc ici ? Nous faisons des

lois révolutionnaires, parce que nous voulons soutenir la république, par *tous les moyens, à tout prix*. Je ne ferai jamais de distinction entre la loi politique et la loi de finances. La République doit frapper par tous les moyens, soit par une loi pénale, soit par une loi de finance, tout ceux qui ont ourdi des trames contre la République (même avant son existence !) Savez-vous ce qu'ont fait ces bourgeois, ces nobles qui ont abandonné le pays quand il était en danger ? Ils ont protesté contre notre révolution ; ils ont mis en danger cette cité ; ils ont poussé a s'armer contre nous le peuple soulevé par la faim et par la misère. L'État a dû faire de grandes dépenses pour maintenir le calme dans la population en lui donnant du travail, parce que ces nobles, parce que ces riches avaient cessé de faire travailler, afin d'exciter la population contre nous, qu'ils paient donc aujourd'hui la peine de leurs trahisons.

Les révolutionnaires s'irritaient de plus en plus contre les prêtres et les religieux, ils les poursuivaient d'injures et d'outrages dans les rues, de sorte qu'un grand nombre d'ecclésiastiques, pour éviter cette persécution, quittèrent la soutane et se revêtirent d'habits laïques. Les bandes féroces des sicaires politiques remplissaient de larmes et de sang les villes d'Imola, de Sinigaglia, d'Ancône ; les Montagnards de France envoyaient des félicitations à l'Assemblée romaine et celle-ci leur répondait : « Ayez confiance en nous comme nous avons confiance en vous. »

On créa pour 251,595 écus de bons du trésor, on imposa une augmentation de taxe de 25 pour cent sur tous ceux qui n'auraient pas, dans le délai de sept jours, payé le premier dividende de l'emprunt forcé. L'impudence croissait avec les maux de la patrie. On alla jusqu'à l'outrage envers le Christ et l'Évangile (1).

68. Et comme ils savent (je continue de citer textuellement Farini) que les masses adorent Dieu et sont dévouées à la religion de leurs pères, ils font ostentation de zèle religieux ; ils cherchent à faire servir à leur pouvoir les sentiments de religion, comme ils ont fait servir les sentiments de liberté, imitant ainsi les empereurs et les tyrans qui se font inquisiteurs, prophètes et pontifes,

(1) FARINI, *L'état romain*, Liv. V, ch. II.

quand les sicaires ne suffisent pas, ou qui, sous prétexte de protéger la religion, l'oppriment et la déshonorent. Ce ne sont point là des déclamations, je ne fais que rappeler l'hypocrisie et les profanations de ce temps; je raconte.

« On avait eu longtemps l'usage, à Rome, le soir du vendredi saint, de suspendre dans la coupole de Saint-Pierre une grande croix illuminée qui répandait une lumière incertaine sous les voûtes obscures du temple. Cet usage fut aboli en 1824 sous le pontificat de Léon XII à cause des scandales arrivés à cette occasion. Les triumvirs n'eurent rien de plus pressé que de le rétablir. On dit que l'idée en vint d'abord à Armellini, qui connaissait bien l'instinct et les désirs de la populace romaine ; avocat des saints, homme de robe, il savait combien elle est avide de spectacles et aime les plaisirs assaisonnés par la religion. On fit donc l'illumination : la lumière qui éclairait le tombeau des apôtres en ce jour qui rappelle aux chrétiens la passion du Christ, attira les curieux à ce spectacle et fut une occasion d'orgies pour les débauchés. On tira un feu d'artifice tricolore, pour mêler les symboles politiques aux symboles religieux : double hypocrisie et double profanation. Et l'on s'en vanta : le *Moniteur romain* annonça « que la concorde morale et patriotique avait relevé un SPECTACLE qui autrefois n'était qu'un vain divertissement et qui éblouissait les yeux sans laisser aucune trace dans l'âme. » Le jour de Pâques, les triumvirs ordonnèrent aux chanoines de Saint-Pierre de préparer la fête avec la même pompe que lorsque le vicaire du Christ devait la célébrer ; ceux-ci ayant refusé, comme c'était leur devoir, de se changer en entrepreneurs de fêtes politiques, on trouva un prêtre, aumônier militaire, interdit peut-être, qui consentit à célébrer la messe à l'un des quatre autels de Saint-Pierre où le Pape seul, ou le doyen du Sacré Collège, en vertu d'une bulle spéciale, ont le droit de la dire. Le temple était magnifiquement décoré, les triumvirs étaient présents et avec eux un grand nombre de députés, d'officiers publics, de représentants des clubs et les consuls de Toscane, de Suisse, des États-Unis et d'Angleterre. On exécuta des fanfares militaires. Quand la messe fut achevée, le prêtre se

rendit en procession à la grande loge de la basilique, d'où le Pape a coutume de donner sa bénédiction au peuple catholique. Il portait le Saint-Sacrement escorté par les bannières républicaines, et il bénit la multitude agenouillée sur la grande place de Saint Pierre, pendant que les canons retentissaient et que les cloches sonnaient à toute volée. Mazzini parut, et l'on acclama la république. Quiconque a vu ce spectacle (et je l'ai vu) a fait de tristes réflexions sur l'hypocrisie, et déploré la facilité avec laquelle un peuple devient victime des hypocrites de toute sorte, lorsqu'il n'a pas une religion sincère et forte. Le prêtre dall'Ongaro donna à cette fête dans le *Moniteur romain* le nom de *Novum Pascha*. Dans son article il exaltait la République qui avait fait bénir le *peuple libre* par le CHRIST DANS LE SACREMENT, et il finissait ainsi : Le vicaire du Christ manquait, non par notre faute ; lui parti, il restait le peuple et Dieu. »

Les triumvirs condamnèrent les chanoines de Saint-Pierre à payer une amende de cent vingt écus chacun pour avoir refusé de chanter le *Te Deum* en l'honneur de la république, et n'avoir pas voulu célébrer le *Novum Pascha* du prêtre dall'Ongaro. Le motif donné à cette condamnation fut que les chanoines *avaient gravement offensé la dignité de la religion, et excité du scandale, et qu'il était du devoir du gouvernement de ne pas laisser outrager la religion*. On peut juger par là de la liberté accordée à Rome par les dictateurs, et se demander quelle était la religion qu'ils voulaient préserver de tout outrage ! Il est bon d'ajouter, à propos de liberté, que le *Constitutionnel romain* ayant parlé des scandales arrivés le jour du Vendredi-Saint dans l'Église de Saint-Pierre, le cercle populaire demanda instamment la punition du journal : Sterbini lui-même signa la plainte et le *Moniteur* l'imprima. Telle était la liberté de la presse ! la condamnation des chanoines montre où en était la liberté de conscience !

Les triumvirs.

69. Mazzini demandait de l'énergie, une énergie *doublée*, *triplée*, et pour montrer de l'énergie, il annula, par un caprice dictatorial le contrat qui affermait le produit du sel. Armellini promettait une loi qui ferait un très-grand effet sur les masses ; il

demandait que les biens domaniaux furent *consacrés au peuple*, consacrés à l'industrie agricole, et les Mazziniens firent une loi par laquelle tous les biens en terres des corporations religieuses devaient être *divisés en portions suffisantes* pour la culture et *réparties entre les familles du peuple dépourvues d'autres moyens d'existence*. « L'histoire devra flétrir, ajoute Farini, la mémoire de ceux de ces hommes qui employèrent pour leurs intérêts particuliers, l'argent destiné à l'utilité publique et ceux qui se livrèrent aux violences et aux rapines sans avoir eu à subir la juste peine de leurs crimes. (1).

Farini dit encore que les chefs du gouvernement étaient de complicité dans ces infamies et qu'on voyait le maître lui-même dans la compagnie de ces scélérats, dont la familiarité enleva au gouvernement toute autorité pour réprimer leurs déportements. Trois malheureux Jésuites furent arrêtés et conduits à Rome au milieu des imprécations d'une foule furieuse, et on les mit en pièces au pont Saint-Ange. On dévastait les maisons de campagne, on entrait dans les maisons et l'on ne respectait ni les biens ni les personnes. On menaçait sourdement les couvents du pillage, car il fallait à ces appétits insatiables l'argenterie des églises et des monastères. On prenait tout, chevaux, meubles et vêtements, pour le service de l'armée ; c'était le prétexte. A Ancône, il y eut des meurtres commis en plein midi, sur les places, dans les maisons particulières, dans les lieux publics, en présence des milices qui laissaient faire. Il y eut des officiers de police qui remplissant en même temps le rôle d'assassins, de juges et de bourreaux, tuaient les citoyens que leur devoir était de protéger contre toute violence. Heureux celui qui pouvait racheter sa vie avec de l'or ou la sauver par la fuite, tant était grande la terreur qui dominait les esprits, tant l'autorité était avilie et la tyrannie triomphante ! L'impunité atteignit un tel degré à Ancône que les consuls étrangers s'en plaignirent au gouvernement et en firent connaître au dehors les horribles suites. On frappa d'une contribution de trente mille écus le patrimoine de la maison de Lorette, *et c'est par la*

(1) FARINI, *L'État Romain*, t. III, p. 335.

vertu des poignards qu'on voulait fonder une république. On se moquait des pompes de la cour papale, on faisait des feux de joie, des voitures des cardinaux et des confessionnaux qu'on tirait des églises pour les brûler sur la place du Peuple (1).

« Zambianchi, qui gardait la frontière napolitaine avec ses *finanzieri*, avait envoyé prisonniers à Rome des prêtres et des citoyens signalés comme ennemis de la république, et, comme le gouvernement les avait renvoyés libres quelque temps après, il avait juré, comme il le fit savoir plus tard, d'ajouter à son métier de bandit celui de juge et de bourreau. Il tint son serment. De retour à Rome, il rencontra sur la voie de Monte Mario le curé Sghirla, dominicain ; il le tua, et se vanta de cette action. S'étant logé à Santa-Maria, dans le Transtevère, soit qu'il soupçonnât, soit qu'il feignit de croire que les prêtres et les religieux conspiraient la ruine de la république, il alla à la chasse des prêtres et des religieux, les enferma dans Saint-Caliste et commença le massacre. On ne saurait dire quel fut le nombre des victimes ; lui-même écrivit dans la suite qu'elles étaient nombreuses. Mais disait-il la vérité ou cherchait-il à se vanter ? Je n'ai pas le nom des victimes, excepté celui du curé de Sainte-Marie de la Minerve, le P. Pelliciaio, qui était aussi un dominicain. Quatorze cadavres, dit-on furent trouvés à demi-enterrés dans le jardin du couvent.

Mazzini voulut célébrer la fête du *Corpus Domini*, comme il avait fait célébrer celle de Pâques. Pendant qu'on solennisait ces fêtes, objet d'horreur pour les fidèles à cause de leur impiété, et pour tous à cause de l'hypocrisie qui les ordonnait, les révolutionnaires, libres de tout faire et maîtres de la rue, accablaient les prêtres de toutes sortes d'injures, et pendant qu'on chantait les hymnes de la liberté et qu'on annonçait l'avènement de la fraternité, les domiciles étaient violés, les propriétés étaient pillées ; tel citoyen souffrait dans sa personne, tel autre dans ses biens, et les réquisitions de métaux précieux faits au nom du gouvernement devenaient un appât pour le brigandage et un prétexte pour

(1) FARINI, t. IV, p. 149.

le vol. L'eût-il voulu, l'eût-il essayé, le gouvernement n'y pouvait mettre ordre, car les voleurs étaient plus puissants que lui. J'en citerai un exemple. Un jour, dans la demeure même des triumvirs en présence de Valentini, administrateur intègre des finances, on scella une caisse pleine d'argenterie. Lorsque, le lendemain Valentini voulut la faire porter à la Monnaie, il se trouva qu'on l'avait ouverte et vidée en partie.

Les vols, les rapines, les cruautés inaugurés en même temps que le gouvernement mazzinien, continuèrent jusqu'au jour de l'entrée des Français dans Rome. Ce jour là même, deux ou trois prêtres furent encore poignardés au milieu du tumulte ; Pantaléoni attaqué se défendit avec une épée et l'abbé Perfetti, qui l'accompagnait, fut frappé d'un coup de couteau (1).

70. Si, après nous être appuyé sur l'autorité de Farini, dont l'ouvrage devait plutôt voiler que dénoncer les infamies de la république, nous passions aux nombreux dossiers de procès qui suivirent la restauration pontificale, aux documents et aux révélations qu'ils renferment, nous verrions, plus clairement encore ce qu'était ce gouvernement qui put obtenir les éloges de lord Palmerston. En 1853, on imprimait à Florence un livre intitulé : « *Actes atroces de l'esprit démagogique dans les États Romains, récit extrait des documents originaux* » : c'est un ouvrage précieux ou sont rappelés tous les crimes commis sous la république. On y raconte les débauches, les adultères commis à Imola, les viols commis à Rome, les actions infâmes des *finanzieri* dans les hôpitaux qui étaient desservis par des prostituées sorties des prisons de Saint-Michel ; on y raconte les brigandages commis à Poggio-Mirtetto, dans le monastère de Farfa, à Civita,-Vecchia, à Orto ; la soustraction des dossiers criminels à Sinigaglia, l'incendie des actes publics dans d'autres lieux, les assassinats qui épouvantèrent Pésaro, Ancône et Lorette. On y décrit les œuvres de la *Compagnie infernale* à Sinigaglia et de la *Ligue sanguinaire* à Ancône. On y parle de l'impiété démagogique, de la persécution du clergé et l'on y rapporte les horribles massacres des prêtres,

(1) FARINI, t. IV, p. 177 et 257.

la manière merveilleuse dont l'évêque de Gubbio put s'échapper, les mauvais traitements qu'eurent à subir le cardinal Lambruschini et le prélat Bocci, la tentative d'empoisonnement faite sur le cardinal de Fermo, l'assassinat du chanoine Specchietti à Sinigaglia, du P. Bonarelli à Ancône, et du P. Okeller, enfin les profanations commises à Civita-Vecchia et l'impiété des milices républicainse. Aussi un écrivain a-t-il pû dire : « Nos Croates ne sont pas ceux de la Croatie ; ce sont les croisés venus de l'État Romain, et qui avaient à leur tête Gavazzi et Bassi. » (1) Et Ferdinand de Lesseps parlant de Mazzini a pu l'appeler justement le *Néron moderne*. Quant au gouvernement que présidait ce vieux de la montagne, ce n'était qu'un gouvernement de bandits.

Il est pénible d'insister sur des faits si honteux pour l'Italie ; nous omettons les détails. Ces quelques faits suffisent pour faire apprécier justement et la république romaine, et lord Palmerston, qui a osé préférer cette anarchie sanguinaire au gouvernement du Pape et dire que Rome n'avait jamais été mieux gouvernée. La vérité, confessée par Farini lui-même, c'est que, pour trouver des faits analogues à ceux de la république mazzinienne de 1849 ; il faut remonter jusqu'aux plus abominables scélérats du haut empire.

§ VIII. LE SIÈGE DE ROME ET LA RESTAURATION DE PIE IX

La délivrance de Pierre.

71. Aux premiers jours de l'Église, quand on apprit à Jérusalem que Pierre avait été mis en prison par les ordres d'Hérode, les fidèles se réunirent pour prier et la miraculeuse délivrance du prince des apôtres les combla de joie. Lorsque les saints papes Cornélius et Lucius furent envoyés en exil et accablés d'outrages, S. Cyprien, évêque de Carthage, leur écrivit, au nom des églises d'Afrique, pour les féliciter de leur fermeté et prendre part à leur douleur. Depuis que la paix fut rendue à l'Église, il arriva plu-

(1) *Fatti atroci dello spirito demagogico negli Stati Romani*, p. 324.

d'une fois que les papes furent persécutés, ou par leurs sujets ingrats, ou par des factions rivales, ou par des princes jaloux : toujours, dans ces circonstances, le reste de la chrétienté s'émut : elle regardait l'injure comme faite à elle-même, et consolait le pontife malheureux en lui obéissant avec plus d'empressement encore, en le défendant et le remettant enfin en possession de sa légitime souveraineté.

Ce qui s'était fait, en plein moyen âge pour un Gélase II, un Eugène III, un Alexandre III ; ce qui s'était répété pour Pie VI et Pie VII au commencement de ce siècle, devait se reproduire, à son milieu, pour Pie IX. Les temps, il est vrai, avaient subi des changements profonds ; mais, malgré ces changements, la vieille âme de la chrétienté devait retrouver, au fond de ses souvenirs, l'intelligence de ses droits et la générosité pour accomplir son devoir.

En 1848, le roi Louis-Philippe était renversé du trône et fuyait en exil : l'Europe en recevait la nouvelle avec indifférence. L'empereur d'Autriche, chassé de sa capitale, se réfugiait dans les montagnes du Tyrol ; l'Europe ne s'en occupait pas. Des princes italiens, des princes allemands perdaient leur couronne, que la Révolution leur arrachait ; l'Europe ne s'en émouvait pas. Mais aussitôt que le pontife romain fut forcé d'abandonner Rome et de fuir ce royaume sur lequel, depuis deux ans, il répandait ses bienfaits et ses bénédictions, le monde s'agita, la diplomatie s'émut, les populations ouvrirent leurs cœurs à toutes les inspirations d'une juste sollicitude, et chaque grande puissance, inquiète de l'avenir, se mit à chercher des remèdes à un tel mal. Pourquoi cette différence d'impression ? Pourquoi tant d'indifférence à l'égard des princes qui gouvernaient, la veille encore, des États de première grandeur et tant de sollicitude pour le successeur du prince des apôtres ? C'est que la société européenne, c'est que le monde n'ont besoin, pour vivre, ni de l'empereur d'Autriche, ni du roi des Français ; c'est que, dans la constitution de la grande famille humaine, il n'importe pas essentiellement que la France soit une république, une monarchie tempérée ou un empire césa-

rien, ni que l'empereur d'Autriche réside plutôt à Vienne qu'à Inspruck ; mais il importe essentiellement à tous les peuples catholiques, à tous les gouvernements, catholiques ou non, que le Pape soit, et qu'il soit non seulement chef de l'Église, mais encore prince temporel, prince en Italie, prince à Rome. Cette souveraineté est l'œuvre des siècles. « Les siècles ont fait cela et ils ont bien fait, » comme disait le premier Napoléon ; et nul ne peut le défaire utilement pour lui et pour le monde, pas même ceux qui l'ont fait. Ni Charlemagne, ni tous les empereurs qui contribuèrent à l'établissement du pouvoir temporel des papes, ne pourraient, s'ils revenaient sur la terre, réussir à ruiner sans retour cet édifice, dont ils ont eux-même jeté les fondements.

Concours des puissances.

72. La France, l'Espagne, l'Autriche et la Bavière, tous les représentants des puissances catholiques, suivirent le Pape à Gaëte, et mirent ainsi la république romaine au ban de la société, avant même qu'elle fut créée. La république française, proclamée un an auparavant, avait été reconnue sans difficulté par toutes les puissances ; il n'en fut pas de même de la République romaine. Parmi les puissances de toute forme, de toute religion, de toute opinion, qui se partagent le monde, il ne s'en trouva pas une, pas une seule, pas même l'Angleterre, si hostile à la papauté, pas même le Piémont résolu dès lors à guerroyer contre Pie IX comme Mazzini, qui voulut avoir des rapports officiels d'amitié avec cette république de Caraïbes italiens.

La France, fille aînée de l'Église, bien qu'elle fut constituée république, n'eut garde d'oublier ses devoirs séculaires. Dès le 3 décembre, le président du conseil, général Cavaignac, écrivait au Pape que la France serait « heureuse et fière » de lui offrir l'hospitalité ; et qu'elle la lui offrirait comme il convient à une « grande et généreuse nation ». Le conseil municipal d'Avignon, et le conseil général du Vaucluse adressèrent au Pape les mêmes vœux que le président du conseil. Le 24 janvier, sur le bruit que le pape allait venir en France, l'Assemblée constituante, sur la proposition du député Chapot, réitéra les vœux du général Cavaignac et nomma, pour aller au devant du Saint-Père, une commis-

sion de vingt-cinq membres. Pie IX avait répondu à toutes ces ouvertures avec la confiance la plus honorable pour la France; certainement si les circonstances l'y avaient obligé, il n'eut pas manqué de chercher un abri dans ce pays, qui est toujours le fils aîné de l'Église, au moins par les pieux sentiments de ses populations. Singulier contraste ! dans ce pays très chrétien et dont la profession catholique est la vocation providentielle, il ne s'est trouvé, que trop souvent, des gouvernements pour faire la guerre au vieux culte de la patrie. La république de 1848 n'a pas cette tache dans son histoire.

Divers actes.

73. A ces actes, honorables pour la France, s'ajoutent des actes honorables pour les autres peuples catholiques. Dès le 21 décembre 1848, le gouvernement espagnol adressait une note aux autres gouvernements de l'Europe. Dans cette note, il déclare son intention « de faire tout ce qui paraîtrait nécessaire pour rétablir le chef visible de l'Église dans cet état de liberté, d'indépendance, de dignité et d'autorité qu'exige impérieusement l'exercice de ses attributions sacrées ». En conséquence il s'adressait « à la France, à l'Autriche, à la Bavière, à la Sardaigne, à la Toscane et à Naples, les invitant à nommer des plénipotentiaires et en même temps à fixer le lieu qu'on jugerait le plus convenable pour un congrès ».

La Prusse protestante et la Russie schismatique offrirent leur secours au Pontife exilé. Farini, dans son ouvrage intitulé : l'*État romain*, (t. III, p. 189) cite ce passage mémorable d'une dépêche russe : « Les affaires de Rome préoccupent le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Russies et ce serait se tromper gravement de supposer que nous prenons une part moins vive que les autres gouvernements catholiques, à la situation dans laquelle se trouve Sa Sainteté le Pape Pie IX. Il est hors de doute que le Saint-Père trouvera, dans Sa Majesté l'Empereur, un loyal appui pour la restauration de son pouvoir temporel et spirituel, et que le gouvernement russe s'associera franchement à toutes les mesures qui pourront amener ce résultat, car il ne nourrit, contre la Cour de Rome, aucun sentiment de rivalité ni d'animosité religieuse ».

Dans son allocution du 4 décembre, le Pape lui-même avait demandé secours, d'une manière générale, à tous les princes et à tous les peuples. Dans l'allocution du 20 avril, le Pontife n'avait pu s'empêcher d'exprimer aux cardinaux, la consolation singulière que lui avait fait éprouver l'accueil des puissances et les inductions encourageantes qu'il en tirait pour l'avenir. Déja il voyait le déluge de maux répandu sur la terre trouver le remède efficace, dans la doctrine de Jésus-Christ et de la Sainte Église. L'Église, en effet, mère féconde de toutes les vertus et ennemie de tous les vices, pourvoit admirablement au bien général de la société, en même temps qu'elle forme les hommes à la vérité et à la justice, et qu'elle les réunit entre eux, par les liens d'une mutuelle charité. « On ne sait, dit à ce propos l'abbé Margotti, ce qu'on doit le plus admirer dans ces circonstances, ou de la piété du Saint Père qui, chassé de son royaume et exilé, s'occupe plus du bien de l'Église que du trône qu'il doit recouvrer ; ou de la puissance du pontificat romain qui dicte de loin dans l'ordre spirituel à ceux-mêmes dont il implore le secours pour la restauration de sa souveraineté temporelle ; ou enfin des merveilles de la divine Providence, qui veut que la première nouvelle de l'un des plus signalés triomphes de l'Église, soit donnée, par un pontife dépouillé, exilé et recueilli sur une terre étrangère. Chacun de ces trois points mérite certainement d'être sérieusement médité et remplit d'une joie ineffable le cœur du catholique ».

Solidarité chrétienne.

74. L'Église est le corps mystique de Jésus-Christ. Lorsqu'un membre de ce corps est affligé, tous les membres souffrent avec lui ; mais lorsque l'affliction atteint la tête, plus grande est la douleur et chaque membre s'empresse de pourvoir à son soulagement ou de presser sa guérison. De saint Pierre à Pie IX, les papes en avaient tous fait l'expérience ; Pie IX devait la voir se renouveler.

Des offres arrivaient au Pape de toutes parts. Il n'y a pas une partie du monde, si éloignée soit-elle, d'où ne soient venues au Pape des paroles de condoléance. Des lettres lui étaient écrites, à Pie IX, de Michoacan, d'Oaxacha, d'Angelopolis, de Durango, de

Sonora, d'Yucatan pour la Confédération mexicaine ; d'Orégon-City, dans l'Amérique Septentrionale ; d'Auckland, en Océanie ; de Bahia, au Brésil ; de la Bosnie Ottomane, de Constantinople ; du Japon ; de Laodicée, en Syrie ; de la Martinique, dans les Antilles ; de Melbourne et de Sidney, en Australie ; de Natchez, au Mississipi ; de Pondichéry, dans les Indes ; de Québec, au Canada ; de Santiago, au Chili. Nous ne parlerons pas ici des adresses des évêques et des corporations religieuses ; mais nous devons citer les lettres des ouvriers de Nîmes, de l'Association chrétienne d'Orléans, de la Société catholique de Prague, des catholiques de Belgique, de Suisse, d'Irlande, d'Autriche, et de cent autres villes et États, lettres qui ont toutes été recueillies, pour la gloire de la papauté, en deux volumes in-4° de huit cents pages chacun, sous ce titre expressif : *Le monde catholique à Pie IX en exil.*

Action française.

75. Un instant, le bruit se répandit, en France, que le Pape allait débarquer à Marseille. Ce bruit causa, dans tout le pays, l'effet d'une commotion électrique ; le vrai fond de la nation très-chrétienne se manifestait au grand jour. Le ministre des cultes va partir ; les cardinaux de Bonald et Dupont sont pressés d'aller au devant du Pontife ; Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres, monte à la tribune de l'Assemblée constituante et dit : « Soyez bénis, messieurs, au nom de la France et de tout le monde catholique » ! Le président, Armand Marrast, bien qu'il appartint à l'étroite coterie du *National*, ne put s'empêcher d'écrire au nonce : « La république, qui n'oublie pas les vieilles traditions, restera fidèle à celles qui montrent la France hospitalière aux grandes infortunes, pleine de vénération et de respect pour les plus nobles vertus » ! Et l'assemblée d'applaudir comme si, en présence du Pape, elle n'avait qu'un cœur et qu'une âme.

Trois discours attirèrent alors l'attention du monde, un discours de Montalembert à l'Assemblée Française, le 30 novembre 1848 ; un discours de Donoso Cortès, le 4 janvier 1849 ; et, dans un ordre moins élevé, quelques paroles de lord Landsdowne, à la Chambre des lords d'Angleterre, le 20 juillet de la même année.

Montalembert exhortait la république française à courir en

Italie pour rétablir le Pape sur son trône, et soutenait que son intérêt, son honneur, son droit commandaient cette démarche : « Voyez, disait-il à l'Assemblée républicaine, voyez ces deux cents millions d'hommes répandus dans l'univers, non seulement en Irlande, en Espagne, en Pologne, en Europe, mais encore dans les missions de la Chine et dans les déserts de l'Orégon, ces deux cents millions d'hommes, qu'apprendront-ils bientôt? Que sauront-ils? Ils apprendront les uns après les autres que le chef de leur foi, le docteur de leurs consciences, le guide de leurs âmes, celui qu'ils appellent tous du nom de père, a été assiégé, insulté, opprimé, emprisonné dans son propre palais. Ils en frémiront d'indignation et de douleur. Mais qu'apprendront-ils en même temps? Ils apprendront que la France, de cette même main qui a inscrit depuis soixante ans dans ses codes et dans ses constitutions le principe de la liberté de conscience et des cultes, que la France, dis-je, a tiré l'épée de Charlemagne pour sauver l'indépendance de l'Église menacée dans son chef ». Et l'éloquent orateur invoquait l'appui de la France en faveur de *la plus sainte et de la plus respectable des faiblesses*, la faiblesse de l'opprimé et de l'innocent.

« J'ai dit, ajoutait-il, que la faiblesse de Pie IX était opprimée et innocente : opprimée par la noire ingratitude de ceux qu'elle a comblé de ses bienfaits, et innocente... Ah ! messieurs où fut-il jamais un souverain plus innocent, plus irréprochable que Pie IX? On ne peut lui reprocher l'ombre d'une violence, l'ombre d'une perfidie, l'ombre d'une mauvaise foi. Il a fait des promesses, il les a faites spontanément et les a toutes dépassées. Sa vie politique peut se résumer en deux mots : Amnistie et réforme. Voilà pour son innocence, voilà ses titres à votre respect et à votre appui, même en dehors de sa souveraineté spirituelle ».

Donoso Cortès parlait ainsi à l'Espagne : « Pie IX, messieurs, comme son divin maître, a voulu être généreux, magnifique. Rome avait des fils en exil, Pie IX leur a rendu leur patrie ; Rome renfermait des esprits passionnés pour les réformes, Pie IX donna les réformes ; aux libéraux, il accorda la liberté ; chaque parole sortie de sa bouche fut un bienfait. Décidez maintenant, messieurs

si ses bienfaits furent plus grands ou moindres que les outrages qu'il a endurés...

« Il y avait à Rome (et il n'y est plus), il y avait sur le trône le plus éminent du monde, l'homme le plus juste et le plus évangélique de la terre. De cet hommme évangélique, de cet homme juste, qu'à fait Rome, cette Rome ou dominèrent les héros, les césars et les pontifes ? Elle a changé le trône des pontifes pour celui des démagogues, et, rebelle à Dieu, elle s'est mise à adorer le poignard. Voilà ce qu'elle a fait. Le poignard démagogique, le poignard sanglant, voilà l'idole qui voit défiler devant elle dans la cité des troupes de cannibales. Que dis-je, cannibales ? L'expression n'est pas juste : les cannibales sont féroces, mais ils ne sont pas ingrats.

« J'ai résolu de parler franchement ; et je le ferai. J'affirme qu'il est nécessaire ou que le souverain de Rome retourne à Rome, ou qu'il n'y reste plus pierre sur pierre. Le monde catholique ne consentira jamais à la destruction virtuelle du christianisme, pour une seule ville qui est au pouvoir de fous furieux. L'Europe civilisée ne peut consentir et ne consentira jamais à voir tomber la clef de voûte de la civilisation européenne. Le monde ne peut consentir et ne consentira jamais à voir s'établir sur le trône, dans la ville insensée de Rome, une dynastie nouvelle et étrange, la dynastie du crime. Et qu'on ne dise pas qu'il y a ici deux questions distinctes : l'une temporelle l'autre spirituelle ; que la question est entre le souverain temporel et son peuple, que le pontife a été respecté, que le pontife existe toujours : Deux mots à ce sujet, deux mots feront comprendre le reste.

« Sans doute le pouvoir spirituel est le pouvoir principal du Pape ; le temporel n'est qu'accessoire, mais cet accessoire est nécessaire. Le monde catholique a le droit d'exiger que l'oracle infaillible de ses croyances soit libre et indépendant. Le monde catholique ne peut savoir de science certaine, comme il en est besoin, si cet oracle est indépendant et libre, quand il n'est pas souverain, parcequ'il n'y a que le souverain qui ne dépende de personne ; par conséquent, la question de souveraineté politi-

que partout ailleurs, est à Rome une question religieuse. Les assemblées constituantes peuvent exister en tout autre lieu, elles ne le peuvent à Rome ; à Rome, il ne peut y avoir de pouvoir constituant en dehors du pouvoir constitué. Rome ni les États pontificaux n'appartiennent à Rome, n'appartiennent au Pape ; ils appartiennent au monde catholique. Le monde catholique en a reconnu le Pape possesseur, afin qu'il soit libre et indépendant, et le Pape lui-même ne peut se dépouiller de cette souveraineté, de cette indépendance ».

La théorie de Donoso Cortès sur la situation et les conditions particulières des États Romains, fut adoptée et confirmée à Londres. Le chef du vieux parti whig, le marquis de Landsdowne, l'un des membres du cabinet de lord Palmerston, prononça les paroles suivantes, en réponse à lord Aberdeen et à lord Brougham, le 21 juillet 1849, dans une discussion qui s'était élevée à la Chambre des Pairs au sujet de l'expédition de Rome : « La condition de la souveraineté du Pape a ceci de spécial, que, dans son pouvoir temporel, il est simplement monarque de quatrième ou de cinquième classe. Dans son pouvoir spirituel, il jouit d'une souveraineté sans égale dans l'univers entier. Tout pays ayant des sujets catholiques romains a un intérêt dans la condition des États Romains, et doit veiller à ce que le Pape puisse exercer son autorité sans être entravé par aucune influence temporelle de nature à affecter son pouvoir spirituel ».

Ces citations nous fourniront le moyen de répondre plus tard aux attaques portées contre le gouvernement du Pape dans le congrès de Paris, et aux propositions du comte de Cavour qui demandait à la France et à l'Angleterre d'intervenir dans les États pontificaux. C'est ainsi que le publiciste anglais, anglican et libéral, réfutait par avance, en 1849, le comte de Walewski, ministre des affaires étrangères en France, qui ne craignit pas de dire qu'il y avait quelque chose d'*anormal dans la situation d'une puissance qui a besoin, pour se maintenir d'être soutenue par un secours étranger*. Le comte de Walewski comparait alors les États pontificaux à la Grèce, oubliant ce qu'il venait de dire auparavant,

« que le titre de Fils aîné de l'Église, dont il se glorifie, impose à l'Empereur le devoir de prêter aide et secours au Pontife romain ».

En fait et en droit, comme l'a fait remarquer Montalembert, tous les catholiques sont enfants de l'Église romaine, nul catholique n'est étranger à Rome (1). Tout catholique, dit Fénelon, s'y trouve dans sa patrie. Non, non, ce n'étaient pas des étrangers, ces soldats français qui allèrent à Rome rétablir l'autorité de leur père. Ce qui était vraiment étranger à Rome, c'était la république, c'était la révolution faite par des étrangers, par une poignée de vagabonds et de conspirateurs cosmopolites, ennemis furieux du catholicisme et de la papauté, accourus à Rome de tous les coins de l'Italie et du monde pour imposer par la violence leurs sauvages volontés au pontife, au prince et au peuple. Rome, en vertu même des raisons données par lord Landsdowne, Rome, capitale spirituelle du monde catholique, est, pour ainsi dire, la propriété commune des catholiques. Elle se glorifie d'être la ville éternelle, mais qui donc l'a faite éternelle ? Qu'est-ce donc qui l'a empêchée de mourir comme Babylone ou Memphis, ou de tomber dans une incurable décrépitude comme Athènes ou Constantinople, si ce n'est la papauté, qui a su prendre la place de l'empire romain et durer trois fois plus que lui ? Rome, la Rome moderne, l'État Romain, qu'est-ce donc autre chose que l'œuvre des peuples catholiques, de leur amour, de leur tendre et généreux respect pour les papes, et non pour la ville et le peuple de Rome ? Oui, c'est nous, Europe catholique, c'est nous qui avons fondé, conservé, enrichi la Rome moderne, et le peuple romain doit compte aux peuples chrétiens de ce qu'ils ont fait pour lui, des institutions

(1) L'observation que fait ici Montalembert avait été faite par le protestant Bonnet, qui a écrit franchement les lignes suivantes : « Quand nous approchons de Rome, nous ne sentons pas ce vide, cette impression inquiète, cette difficulté de respirer qui nous avertissent que nous touchons un sol étranger, tant a d'influence sur nous le merveilleux usage que le pape fait du privilège de sa paternité universelle ». C'est pour cela que Montesquieu disait à Duclos : « Rome est une ville où je me serais retiré plus volontiers que dans une autre ». (*V. Voyage de Duclos en Italie.* Paris, 1791, p. 109).

qu'ils ont maintenues dans son sein pour son plus grand avantage, et non pour remettre Rome à ses caprices et à ses passions ! (1)

Denier de St-Pierre.

75. L'Église, composée ici-bas d'hommes soumis à toutes les nécessités de l'existence humaine, a besoin, pour vivre, de moyens terrestres, et ceux qui crient contre ses richesses prétendues ou ne se comprennent pas eux-mêmes, ou voudraient réduire ses ministres à la mendicité. La propriété ecclésiastique a pourvu, de tout temps, à l'entretien du clergé : la puissance temporelle des papes a pourvu, plus spécialement, à l'entretien des souverains pontifes et à l'indépendance de l'Église romaine. Lorsque Pie IX fut réfugié à Gaëte, les peuples et les princes n'oublièrent pas ce qu'ils devaient à la pauvreté du successeur de Saint Pierre. Sans entente préalable, par un sentiment vrai des choses, ils ne se contentèrent pas d'envoyer, au Pape, des acclamations, ils voulurent lui adresser des offrandes, De là naquit le *denier de Saint Pierre.*

La nécessité du denier de Saint Pierre ressortait de la nécessite des choses. Le revenu territorial manquant, il fallait y suppléer par des offrandes. Mais, pour que la liberté apostolique restât intacte, et parut telle aux yeux du monde, il était nécessaire que les offrandes fussent faites, non par un seul gouvernement, non par un seul peuple, non par une seule classe de la société, mais par toutes les classes, par tous les peuples, par tous les princes. En un mot, il fallait que le Père commun ne dut rien à personne en particulier, mais qu'il reçut tout de la piété filiale de tous ses enfants.

Le denier de Saint Pierre devait pourvoir à toutes ces nécessités et à toutes ces délicatesses. Autrefois il avait existé sous différentes formes ; cette fois il affecta plutôt la forme de don en argent. De nombreuses associations se formèrent partout sous l'impulsion des autorités ecclésiastiques et civiles, pour recueillir et centraliser les dons. Les associations se répandirent promptement dans toute l'Europe, dans les deux Amériques, dans l'Inde, aux Philippines, jusqu'en Chine et dans l'Amérique du Nord. Chacun s'empressait de contribuer suivant ses moyens ; les plus pauvres étaient

(1) MARGOTTI : *Les Victoires de l'Église,* pag. 85 et seq.

heureux d'offrir, comme la veuve de l'Évangile, ce denier, fruit de leurs travaux, prélevé souvent sur leur nécessaire. Une pauvre femme qui était venue à bout d'épargner une pièce d'or, l'envoya dans une lettre en demandant qu'elle fut remise entre les mains du Pape. Une autre offrit deux modestes boucles d'oreille, qu'elle avait réservées jusque-là comme ornement. Un pauvre curé de Paris offrit ses cuillères à café. Quelques jeunes artisans très-pauvres, qui, en prenant chaque jour sur leur gain, étaient venus à bout de réunir trente-cinq francs, les envoyèrent au Pape avec une lettre qu'on ne peut lire sans émotion. Un paysan vint de Pologne, apporter à Rome, l'offrande collective de son village : les Piémontais le volèrent au passage, il ne vint pas moins jusqu'à Rome déposer contre le vol et protester des sentiments de son pays. Un ministre protestant de Lubeck envoya trente ducats par une lettre dont voici les dernières paroles ; « Permettez, Saint Père, que plein du plus profond respect pour votre personne sacrée, je continue de prier pour vous le Christ Notre-Seigneur, et daignez, en échange, bénir ma famille qui, bien que luthérienne, demande à notre Père qui est au ciel, et qui est l'amour et la sainteté mêmes, de répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions.

Un pape vit avec vingt sous par jour. Les sommes produites par le denier de Saint Pierre, serviront, après la restauration du trône pontifical, à des œuvres d'instruction, d'éducation, de piété. Contraste instructif ! Les démagogues, maîtres de Rome, mettent à sac le trésor public, pillent les églises, les villas et les maisons privées. Le Pape, en exil, recueille des offrandes spontanées du monde catholique, pour effacer, à Rome, l'effet des brigandages de la république.

Action militaire.

76. Les puissances catholiques, en désaccord sur tout le reste s'étaient entendues pour une restauration immédiate du Pape. Les troupes napolitaines entraient sur le territoire pontifical ; une armée espagnole, commandée par le général Cordorna, débarquait a Gaëte pendant que l'armée française, commandée par le général Oudinot, débarquait à Civita-Vecchia. Les autrichiens,

cependant occupaient Bologne. Le 19 avril, le général Oudinot arrivait à Castel-Guido ; le 20, en vue de Rome. A onze heures, les cloches du Capitole et de Monte-Citorio donnèrent le signal de la bataille ; les canons commencèrent à gronder. Les Français avancèrent lentement, parce qu'ils voulaient, tout en attaquant la ville, éviter d'en endommager les monuments et qu'ils trouvèrent d'ailleurs, dans les républicains, des soldats courageux et dignes d'une meilleure cause. On perdit aussi beaucoup de temps en négociations inspirées par le désir fort naturel d'éviter l'effusion du sang. Une convention avait même été un instant convenue entre les triumvirs et Ferdinand de Lesseps — celui qui depuis a percé l'isthme de Suez — mais elle fut rejetée parce qu'elle faisait la part trop belle à Mazzini. Le siège se prolongea donc pendant trois mois et notre armée ne put entrer à Rome que le 3 juillet. Ce jour là, pendant que la constitution de la républiqne était promulguée au Capitole, l'armée française pénétrait dans la ville et le général Oudinot disait aux Romains : « Que les honnêtes gens et les vrais amis de la liberté reprennent courage. L'assemblée et le gouvernement, dont le règne violent et oppressif a commencé par l'ingratitude et fini par une guerre impie contre une nation amie des populations romaines, ont cessé d'exister ».

Ainsi prenait fin la république Mazzinienne, cette république, dont l'histoire, dégoûtante de sang et souillée de crimes, suffit à elle seule pour répondre à toutes les accusations lancées contre les prétendues tyrannies du Saint-Siège. Les papes n'ont fait périr que des scélérats, Mazzini n'avait fait périr que des honnêtes gens.

Restauration du pape

77. Ici commence, pour Pie IX, une nouvelle situation.

Au début de son règne, nous l'avons vu acclamé par la cohue perfide des révolutionnaires et des libéraux : le Pontife a su ne point se laisser séduire. Nous l'avons vu réformer ses états avec la plus courageuse résolution sans que les oppositions en sens contraire, ni même les insuccès passagers, aient altéré ou diminué la sincérité de ses convictions et l'ardeur de son zèle. Nous l'avons vu aux prises avec l'Autriche et avec la République Mazzinienne.

et jamais la force triomphante ne l'a empêché de proclamer le droit. Nous allons le voir maintenant rétabli par une puissance catholique, protégé sur son trône par l'épée de la France, provisoirement tenue par un carbonaro devenu empereur : le rétablissement et la protection de son pouvoir seront également l'objet de sa gratitude ; mais la profondeur de sa reconnaissance ne le rendra pas plus accessible à d'importuns conseils, et il saura maintenir sa souveraineté de pontife-roi sans manquer aux délicatesses de sa position. C'est le talent et la grâce de ce Pape : dans les circonstances les plus diverses, les plus opposées, les plus difficiles, il est toujours semblable à lui-même, bon et ferme, dévoué et sage, pratique et pieux, enfin comme l'image vivante de la papauté.

Le 3 juillet, le château Saint-Ange se rend aux français. Dix jours après, le général Oudinot proclama la restauration de la royauté pontificale. Le Pape en fit, au général, les plus vifs remerciements, le félicitant d'avoir remporté la victoire sur les ennemis du genre humain. En même temps, le Pape nommait une commission de gouvernement, composée des trois cardinaux Della Genga-Sermatéi, Vanicelli-Casoni, Altieri. Dans une proclamation à ses sujets, en attendant son retour, Pie IX promettait de remédier aux maux très graves de l'État pontifical, de donner satisfaction aux besoins légitimes et de maintenir la liberté et l'indépendance du Souverain-Pontife, comme nécessaires à la tranquillité du monde.

Une lettre de Louis Bonaparte

78. Pendant que se rétablissait le gouvernement pontifical, parut une lettre dont on a vu, depuis, les effets désastreux. Louis-Napoléon Bonaparte, candidat à la présidence de la république française, avait protesté contre la conduite à Rome, de son cousin le prince de Canino et déclaré que, dans sa pensée, la puissance temporelle du Saint-Siège était *intimement liée* à l'indépendance de l'Italie. Cette parole n'avait pas médiocrement contribué à lui rallier les suffrages des évêques et des électeurs catholiques. A peine monté sur le pavois mobile de la présidence, il laissa, dans une lettre au colonel Ney, percer d'autres sentiments. La

France ne pouvait aller au secours dn Pape pour imposer aux populations, sa volonté ; encore moins pour contraindre le Pape à adopter tel ou tel système de gouvernement. Le président, lui, n'admettait le rétablissement du pouvoir temporel que dans ces conditions : amnistie générale, sécularisation de l'administration, code Napoléon et gouvernement libéral. En quoi, il renversait ce qu'il voulait relever et frappait d'un discrédit funeste le souverain qu'il replaçait sur son trône. Nous verrons plus tard, sortir de cette fameuse lettre à Edgar Ney, le système qui a effectivement renversé de nouveau le trône du Pape et renversé, du même coup, le trône de Napoléon.

Nouvelle amnistie.

79. Le Pape n'entendit point les choses comme le futur Empereur. Une seconde amnistie fut, en effet, accordée : mais ne furent pas admis à en profiter les triumvirs, les membres de la constituante romaine, du gouvernement provisoire et du gouvernement de la république et les chefs militaires. De plus, en étaient exclus :

« Tous ceux qui, ayant joui du bénéfice de l'amnistie antérieurement accordée par sa Sainteté, et manquant a la parole d'honneur qu'ils avaient donnée, ont participé aux soulèvements survenus dans les États du Saint-Siège ;

« Ceux qui, outre les délits politiques, se sont rendus coupables de délits atteints par la loi pénale actuelle ;

« Ce pardon ne garantit pas la conservation de leurs emplois publics, provinciaux ou municipaux, à ceux qui, par leur conduite dans les troubles passés, ne s'en sont pas rendus dignes. Cette réserve s'étend aux employés et militaires de toute arme. »

On ne voit pas qu'il eut été sage de pousser plus loin l'indulgence. Et Napoléon, si bon prédicateur de miséricorde, pour l'exportation, n'a pas montré, dans son gouvernement, cette paternelle mansuétude qui puisse lui permette de se poser en censeur rogue et morose de la chaire apostolique. Les papes donnent l'exemple de la bonté ; il n'ont pas à le recevoir.

Nouvelle constitution

80. A l'amnistie, s'ajoutent, par une proclamation datée de Portici, les articles d'une constitution. En voici le dispositif :

Art. 1er. Il est institué à Rome un Conseil d'État qui donnera

son avis sur les projets de loi avant qu'ils soient soumis à la sanction souveraine. Il examinera toutes les questions graves de toutes les branches de l'administration publique, sur lesquelles son avis sera réclamé par nous et nos ministres.

Une loi ultérieure déterminera les qualités et le nombre des conseillers, leurs devoirs, leurs prérogatives, les règles des discussions et tout ce qui peut concerner la marche régulière d'une si haute assemblée.

« Art. 2. Il est institué une Consulte d'État pour les finances. Elle sera entendue sur le revenu de l'État ; elle en examinera les dépenses, arrêtant aussi le règlement des comptes. Elle donnera son avis sur l'imposition de nouvelles taxes ou la diminution des taxes existantes, sur le meilleur mode d'en opérer la répartition, sur les moyens les plus efficaces de faire refleurir le commerce, et en général sur tout ce qui regarde les intérêts du Trésor public.

« Les membres de la Consulte seront choisis par nous sur les listes qui nous seront présentées par les conseils provinciaux. Leur nombre sera fixé en proportion des provinces de l'État. Il pourra être accru par l'adjonction d'un nombre fixe de sujets que nous nous réservons de nommer.

« Une loi ultérieure déterminera les formes des propositions des membres de la Consulte, leurs qualités, les règles de l'examen des affaires et tout ce qui peut efficacement et promptement contribuer à la réorganisation de cette branche si importante de l'administration publique.

Art. 3. L'institution des conseils provinciaux est confirmée. Les conseillers seront choisis par nous sur des listes présentées par les conseils communaux.

« Ils débattront les intérêts locaux de la province, les dépenses à faire aux frais de la province, et, avec leur concours, les comptes de recettes et de dépenses de l'administration intérieure. Cette administration sera désormais confiée à une commission administrative, qui sera choisie par chaque conseil provincial sous sa responsabilité.

« Quelques membres du conseil provincial seront appelés de

préférence à faire partie du conseil du chef de la province pour l'aider dans l'accomplissement de la surveillance qu'il doit exercer sur les communes.

« Une loi ultérieure déterminera le mode des propositions, les qualités et le nombre des conseillers pour chaque province, et après avoir prescrit les rapports qui doivent exister entre les administrations provinciales et les grands intérêts de l'État, règlera ces rapports et indiquera comment et jusqu'où s'étendra la surveillance supérieure sur ces administrations.

« Art. 4. La représentation et l'administration municipales seront réglées sur les plus larges franchises qui soient compatibles avec les intérêts locaux des communes.

« L'élection des conseillers aura pour base un nombre étendu d'électeurs, en ayant principalement égard à la propriété.

« Les éligibles, outre les qualités intrinsèques nécessaires, devront payer un cens qui sera fixé par la loi.

« Les chefs des administrations municipales seront choisis par nous, et les anciens chefs des provinces, sur trois présentations faites par les conseils communaux.

« Une loi ultérieure déterminera les qualités et le nombre des conseillers communaux, le mode de leur élection, le nombre de ceux qui composeront la municipalité ; elle règlera la marche de l'administration en la faisant concorder avec les intérêts de la province.

« Art. 5. Les réformes et les améliorations s'étendront aussi à l'ordre judiciaire et à la législation civile, criminelle et administrative. Une commission va être nommée pour s'occuper du travail nécessaire.

« Art. 6. Enfin toujours porté à l'indulgence et au pardon par l'inclination de notre cœur paternel, nous voulons encore une fois donner place à un acte de clémence envers les hommes égarés qui ont été entraînés à la trahison et à la révolte par les séductions, l'hésitation, et peut-être aussi par la faiblesse d'autrui. Ayant d'autre part présent à la pensée ce que réclament de nous la justice, fondement des royaumes, les droits d'autrui

méconnus ou violés, le devoir qui nous incombe de vous protéger contre le renouvellement des maux que vous avez soufferts, et l'obligation de vous soustraire à l'influence pernicieuse des corrupteurs de toute morale, et des ennemis de cette religion catholique qui, source inépuisable de tout bien et de toute prospérité sociale, faisait votre gloire et vous faisait remarquer comme la famille d'élection que Dieu favorisait de ses dons particuliers, nous avons ordonné qu'on publiât en notre nom une amnistie pour tous ceux qui ne sont point exclus de ce bienfait par les exceptions énoncées dans l'ordonnance ».

On ne doit pas entendre ici, par constitution, un de ces petits papiers que Thomas Payne ne trouvait parfaits que quand on pouvait les porter dans sa poche. Le comte de Maistre, dans un de ses opuscules, affirme et prouve qu'il ne faut point en publier de tels. C'était la manie du XVIIIe siècle et ça été depuis, le crime et le châtiment du nôtre de s'ingénier à la reconstitution de l'ordre social. Dans les écrits des philosophes encyclopédistes, il est bien rare qu'on ne trouve pas quelque projet de constitution métaphysique pour quelque royaume d'Utopie ou pour des îles fortunées. L'abbé Sieyès passa sa vie à fabriquer de ces sortes de constitutions, toutes parfaites sur le papier. Depuis 89, la France s'en est donné, ou plutôt payé, trois demi-douzaines, auxquelles on avait promis l'éternité et plus. La république sans épithète, conservatrice et progressive, définitive, surtout provisoire, dont nous savourons aujourd'hui les agréments, nous en a déjà fourni deux pour sa part, mais la troisième seule, celle qui est à faire, atteindra la perfection du genre. Ce n'est pas cela, dis-je, qu'entendait faire Pie IX. Pie IX, n'entendait pas mettre la queue de la société à la place de la tête ; il n'entendait pas désarticuler ses états et en faire l'anatomie, pour le plaisir de les ressusciter après. Pie IX, prend l'état romain, comme il est historiquement constitué ; il constate les éléments de sa vitalité politique et s'en sert ; surtout il maintient sa souveraineté : c'est là toute sa constitution.

81. Cependant Pie IX se disposait à rentrer dans ses États. Retour du pape.

Le 1er janvier 1850, recevant le corps diplomatique, il en donnait officieusement la nouvelle. « De même, dit-il, qu'à l'occasion de commotions religieuses et politiques, le corps diplomatique a été pour nous une couronne de consolation, de même il est pour nous une couronne de joie dans ces jours où ces commotions sont en partie calmées. Aussi notre cœur éprouve-t-il la plus douce consolation en vous répétant les assurances de la plus profonde gratitude. Nous nous applaudissons de cette occasion de vous la manifester, et de vous la confirmer de la manière la plus explicite et la plus sincère. La générosité, la noblesse, la fermeté et la piété sont les traits caractéristiques de la conduite des quatre puissances qui, au nom de la catholicité entière, sont accourues pour *triompher de l'anarchie*, pour rendre *ensuite* au Souverain Pontife, dans sa liberté et son indépendance, l'exercice de ses hautes attributions. Retournant à son siège, il y arrivera avec l'escorte et l'appui des mêmes sentiments que les puissances ont manifestés lorsqu'elles lui en ont frayé la voie. Il est certain que Dieu élève et bénit les nations pour les actes de justice qu'elles font, et il ne manquera pas certainement de bénir et d'élever les souverains et les gouvernements que vous représentez pour l'intérêt pris à une cause qui est toute de Dieu. Et c'est précisément pour cela que nous avons un juste motif de nourrir non seulement la confiance, mais la certitude que, de même qu'elles ont soutenu la cause de Dieu dans celle de son vicaire, de même *elles défendront avec zèle leur propre cause, en accordant à l'Église cette protection et cet appui* dont elle a tant besoin, afin qu'elle puisse influer sur la rectification des principes et sur la propagation de la morale, qui sont aujourd'hui directement attaqués par tant d'ennemis de Dieu et des hommes. En même temps que nous manifestons ces sentiments, nous bénissons de cœur, dans vos personnes, les souverains et les gouvernements que vous avez l'honneur de représenter, sans cesser jamais de prier pour la paix du monde et pour le triomphe de la vérité et de la justice ».

Le 12 avril, le cardinal Antonelli notifiait diplomatiquement, aux puissances, le retour du Pape. « Pour combler les vœux des

puissances catholiques et des sujets dévoués à leur propre souverain, disait le Cardinal secrétaire d'État, il ne reste plus, dans le rétablissement du gouvernement légitime, que le retour du Souverain-Pontife à son Siège. Diverses difficultés ont concouru jusqu'à présent à le retarder, et spécialement le vif désir du Saint-Père de *pouvoir subvenir* aux besoins de l'Église. Ce but étant maintenant atteint, il a résolu de rentrer dans ses domaines temporels dans les premiers jours du prochain mois d'avril.

« Le Saint-Père a la confiance que le Seigneur, dont la main guide les puissances accourues avec leurs armées pour cette entreprise, daignera bénir les soins qui ne cessent de l'occuper pour l'amélioration du sort de ses sujets, et il ne doute point que toutes les puissances avec lesquelles le Saint-Siège est en relations d'amitié, de même qu'elles ont concouru avec leur influence morale et matérielle, chacune pour sa part, à rétablir le Souverain-Pontife dans le plein et libre exercice de son autorité, ne soient animées d'un intérêt égal et constant pour le garantir dans sa liberté et son indépendance indispensable au gouvernement universel de l'Église et à sa paix, qui est celle de l'Europe ».

L'entrée du Pape eut lieu, en effet, le douze avril par un temps magnifique. Il n'y a pas de belle fête sans soleil. A Rome, le mois d'avril est notre mai de France, agrémenté de toutes les fleurs que produit le sol fécond de l'Italie. Mais le grand charme des fêtes, c'est la joie, et, dans la joie, l'unanimité. A Rome, ce jour-là, tous les cœurs battaient à l'unisson ; toutes les bouches s'ouvraient aux mêmes acclamations pieuses ; toutes les âmes puisaient leur allégresse dans ces sources d'émotion que dilatent admirablement les noms sacrés de religion et de patrie. Celui qui revenait dans la Ville Sainte, c'était un roi, c'était un pape, c'était surtout un père. En sa personne, la multitude voulait acclamer ce Pontife si noblement réformateur, dont l'œuvre, entravée un instant par la bourrasque révolutionnaire, allait se reprendre sur les mêmes bases, avec ce surcroît de prudence qu'imposent les mécomptes. La campagne Romaine, si grave et si belle, la ville

éternelle, toujours si grande, semblaient n'avoir plus qu'une voix pour crier : *Hosanna Vicario Christi !*

A l'occasion de sa rentrée, Pie IX adressa des remerciements particuliers à la France, dans la personne du général Baraguey-d'Hilliers, commandant en chef du corps expéditionnaire :

« Je suis très-heureux, dit-il, de me trouver au milieu des officiers d'une armée qui vient de donner d'éclatants exemples de valeur et de discipline, et qui appartient à une nation catholique et généreuse. Il est bien doux à mon cœur d'exprimer en cette occasion les sentiments de la vive gratitude que je professe pour la nation française, qui n'a épargné ni son argent, ni ses fatigues, ni son sang pour délivrer Rome de l'anarchie qui l'opprimait, et pour assurer au vicaire de Jésus-Christ son indépendance et comme Pontife et comme Souverain. Soyez mon interprète, vous qui, digne successeur des deux qui vous ont précédé, vous faites honneur de représenter la France auprès du Saint-Siège. Faites connaître mes sentiments paternels au président de la République, qui a surmonté les obstacles mis à une entreprise si louable ; à l'Assemblée, qui l'a décrétée, et qui fit éclater dans son sein ces nobles sentiments qui remplirent mon cœur de joie et de consolation. J'appelle et *j'appellerai toujours* la bénédiction de Dieu sur chacun de vous, sur vos familles, sur toute la France, afin que l'esprit de religion, source de tous les biens, se répande toujours davantage au milieu de cette généreuse nation. Je l'appelle plus particulièrement sur l'armée qui, grâce à l'honneur, à la discipline et à la valeur qui la distinguent, sera toujours le soutien de l'ordre public et le gage de la tranquillité ».

Action de grâce.

82. Le 20 mai suivant, le Saint Père exprimait plus en détail, en plein consistoire, sa parfaite gratitude envers les puissances :

« Si par le passé, dit-il, nous avons toujours constaté l'intervention de l'admirable providence du Dieu très-bon et très-grand pour la défense du catholicisme, c'est surtout dans ces dernières années que nous avons vu briller d'une manière merveilleuse cette puissance céleste dont Dieu a promis le secours à son Église jusqu'à la consommation des siècles. Car jusqu'aux régions les

plus reculées de l'univers est parvenue et a retenti la nouvelle des tristes vicissitudes qui nous ont accablé violemment, et qui nous ont contraint de nous exiler de notre Siège pendant plus de seize mois. Le monde aussi a appris, il sait l'affliction de ces temps déplorables pendant lesquels on a vu le prince des ténèbres vomir toute sa rage contre l'Église, contre ce Siège Apostolique, et à notre grande douleur, à la vôtre, à celle de tous les hommes de bien, déchaîner sa fureur jusque dans cette même ville de Rome centre de la vérité catholique. Tous savent aussi comment le Dieu juste et miséricordieux, qui frappe et qui guérit, qui donne la mort et ressuscite, qui conduit aux enfers et en retire (1), nous a consolé dans notre tribulation par les secours propices et éclatants de sa bonté ; comment il a regardé d'un œil favorable nos prières, nos gémissements, les vœux de toute l'Église ; comment il a daigné apaiser cette tempête des plus lamentables suscitée par l'enfer, délivrer de l'état misérable où elles étaient plongées les chères populations de notre domaine pontifical, et nous ramener nous-même dans cette bonne ville au milieu de l'allégresse publique et des tressaillements de tout l'univers catholique.

« C'est pourquoi vous adressant aujourd'hui la parole pour la première fois depuis notre rentrée en cette cité, nous n'avons rien de plus pressé que de rendre à Dieu de solennelles et d'immortelles actions de grâces pour de si grands bienfaits. Nous devons aussi adresser de justes louanges aux nations illustres et aux princes que Dieu même a touchés et qui ont travaillé avec tant de bonheur à bien mériter de nous et de ce Siège Apostolique ; à protéger et à défendre à leurs propres frais, par leurs armes, le pouvoir temporel de ce même Siège ; à rétablir enfin la tranquillité publique et l'ordre dans Rome et dans l'état pontifical ».

(1) Deut., xxxii, 39 : I Reg. ii, 6.

§ IX. — LA RESTAURATION DE L'ÉTAT PONTIFICAL.

Pie IX, restauré en 1850, sera attaqué de nouveau en 1860, et, après avoir été, au nom de certaines idées, renversé par la république mazzinienne, il sera, en 1870, renversé, au nom des mêmes idées, par la monarchie piémontaise. Pour colorer ces attaques et justifier ce renversement, les savoyards envahisseurs et les républicains provisoirement convertis à la monarchie de Savoie, feront valoir, contre la Chaire Apostolique, certaines accusations d'inertie, certains vœux de réformes indispensables au bonheur des peuples. Et trompant, par des mensonges, une partie de l'Europe politique, suivant dans leurs trames l'esprit d'usurpation et de conquête, ils réaliseront pour un temps, le rêve mazzinien de l'unité italique, changeront l'assiette des nations, détruiront l'œuvre de Charlemagne, avec le concours d'un prince français, et poseront tant contre l'Italie que contre l'Europe et l'Église, le plus formidable problème... au profit seul de la révolution.

Nous n'avons pas encore à parler de ces retours de l'aveugle fortune. Nous devons ici, en prévision des attaques, voir s'il est vrai que Pie IX, rétabli sur son trône, manqua à ses devoirs de prince et ne fit rien pour le bien-être de l'État pontifical.

83. La première question qui se présente, après la restauration d'un prince, c'est celle du traitement qu'il a infligé aux vaincus. « Le gouvernement du Pape était cruel, dit-on : il persécutait, il retenait en prison, il torturait les esprits généreux et indépendants qui n'approuvaient pas sa politique, il était inexorable ; et le vicaire du Christ, le vicaire du Dieu de paix, du Dieu qui est mort en pardonnant, ne pardonnait jamais ». Voyons s'il y a quelque chose de vrai dans cette accusation.

En 1846, et sans qu'aucune puissance le lui demandât, Pie IX avait accordé l'amnistie à 1600 de ses sujets. En 1849, après qu'un grand nombre d'amnistiés se furent rendus, par leur conduite, indignes de toute grâce ; après qu'un grand nombre d'autres se furent compromis dans les saturnales de la république, et sans

qu'aucun plénipotentiaire lui suggérât un acte de clémence, Pie IX accordait une nouvelle amnistie. Dieu voulut que la restauration pontificale s'accomplit sous les yeux même des républicains de France qui occupaient Rome ; et c'est par les Français même que furent délivrés les passe-ports de ceux qui quittèrent l'État pontifical. Or, le relevé des passe-ports, sur les papiers officiels, donne : à l'étranger 738, à l'intérieur, 1,024 et 515 feuilles de route. On doit donc penser, par ce faible chiffre, que la plupart des ennemis du Saint-Siège préfèrent rester sous le gouvernement du Pape. Mais si le Pape était cruel, il avait, contre ses ennemis déclarés et convaincus, toutes les ressources de la force. Cependant, si nous examinons les exceptions à l'amnistie, nous trouvons : 1° les membres de l'assemblée constituante, dont plusieurs furent amnistiés, quoique compris dans les exceptions de rigueur ; 2° les chefs de corps militaires, expression qui fut interprétée de manière à réduire à neuf le chiffre des coupables ; 3° les membres du gouvernement, et on entendit par là les seuls ministres, déjà proscrits comme membre de la Constituante. Deux ou trois cents poursuites pouvaient résulter des exceptions ; on n'intenta que trente-huit procès et l'on accorda autant de passe-ports. Il ne peut pas être question ici ni des condamnés pour des délits de droit commun, ni des étrangers qui se firent expulser pour avoir abusé de l'hospitalité pontificale. Le nombre des vrais exilés fut donc très petit. Le ministre de la république romaine avait dit que *trois millions d'Italiens* avaient voté la déchéance du Pape. Si nous l'en croyons, il y avait donc, dans l'État pontifical, trois millions d'ennemis de la papauté et Pie IX pardonna à tous ; sur trois millions, il n'exclut du pardon que deux cents individus. Ou il n'est pas vrai que les ennemis du pape fussent si nombreux, ou il faut dire que la clémence de Pie IX a été sans limites.

84. Et les prisons pontificales ? disent les ennemis de la papauté. Ceux qui répètent cette question sont de bien mauvaise foi ou bien ignorants. Pie IX était le successeur du pape Damase qui, n'étant encore que diacre, avait, à Rome, le soin des prisonniers ; successeur d'Eugène IV qui établit, en faveur des prisonniers, la

visite gracieuse ; le successeur d'Innocent X qui, un siècle avant les écrits de Beccaria, de Pagano et de Bentham, commença la réforme des prisons. « Les prisons, dans les États pontificaux, écrivait, en 1857, l'abbé Margotti, sont administrées par des hommes d'une probité reconnue, remplis des sentiments de la charité chrétienne, et qui se proposent pour but de secourir et de consoler, bien plutôt que de garder des coupables ; les prisons elles-mêmes sont proportionnées au nombre des détenus et disposées selon l'ordre estimé le plus humain de nos jours. Dans la majeure partie de ces prisons, les détenus ne sont soumis qu'à un travail modéré qui est pour eux un exercice salutaire et un soulagement à la peine qu'ils subissent. Beaucoup d'entre eux travaillent en plein air dans les ports, dans les salines, aux constructions. Les sexes et les âges sont séparés ; les prévenus ne sont pas confondus avec les condamnés, et parmi ceux-ci on sépare également ceux qui ont mérité des peines graves et infamantes de ceux qui ne sont coupables que de légers délits. Le régime pénitentiaire, qui renferme chaque condamné dans une cellule particulière pendant la nuit, et qui fait travailler en commun et en silence, pendant le jour, sous la surveillance des inspecteurs, le régime pénitentiaire est une invention romaine que l'on doit à Clément XI, qui voulait plutôt amender que punir. Ce système, que l'on vante tant de nos jours est né dans le sein de l'Église, c'est un religieux qui le proposa, un pape qui le mit en pratique, et c'est à Rome qu'on le vit appliqué pour la première fois » (1). Il est parfaitement prouvé que si l'on établissait un parallèle, par exemple entre les prisons du Piémont et de la Grande Bretagne, et les prisons des États-Romains, tout l'avantage de la comparaison resterait à l'État de l'Église.

Mais venons à l'objet spécial du gouvernement politique.

83. L'administration publique des États Romains fut divisée en quatre ministères : 1° ministère des armes ; 2° ministère des finances ; 3° ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux

(1) *Les victoires de l'Église pendant les dix premières années du pontificat de Pie IX*, p. 395.

publics ; 4° ministère de la justice, comprenant aussi la police et les grâces. Ces quatre ministères formaient le conseil des ministres, que présidait quelquefois le Souverain Pontife, mais qui était ordinairement présidé par le Cardinal secrétaire d'État. Chaque ministre, dans son ressort, proposait au Saint-Père les nouvelles lois et, les règlements généraux, ainsi que les modifications nécessaires et les interprétations authentiques des lois déjà promulguées. Les nominations, promotions ou destitutions des fonctionnaires publics étaient faites d'après certaines règles établies en conseil des ministres.

Outre le conseil des ministres, il y avait, dans les états du Saint-Siège : 1° Un conseil d'État, 2° Une consulte d'État pour les finances.

Le conseil d'État se composait de neuf conseillers ordinaires et de six conseillers extraordinaires, presque tous laïques, présidé tantôt par le cardinal secrétaire d'État, tantôt par un prélat vice-président. C'est au conseil d'État qu'il appartenait de préparer les projets de lois d'ordre général, de donner l'interprétation authentique des lois existantes, d'examiner les règlements municipaux et de décider les affaires au contentieux administratif. Les conseillers étaient choisis par le Souverain Pontife ; leur vote était consultatif dans les affaires non contentieuses, et, pour les affaires contentieuses, il avait force de jugement.

La consulte d'État était principalement chargée de l'examen des recettes et des dépenses présumées ou accomplies. Cette consulte, assez semblable au Corps législatif de l'Empire français, se composait de membres choisis sur la proposition des conseils provinciaux, et leur nombre égalait celui des provinces, plus un quart nommé directement par le Saint-Père.

Du centre de la capitale, le pouvoir gouvernemental et administratif rayonne dans les provinces par les présidents qui les gouvernent. Ces représentants locaux de l'autorité souveraine jouissent à peu près des mêmes pouvoirs qu'ont ailleurs les intendants et les préfets ; ils étaient assistés d'une commission gouvernementale composée de quatre consulteurs laïques choisis, comme nos

conseillers de préfecture, par le Souverain ; mais deux d'entre eux devaient être pris parmi les conseillers provinciaux, un autre appartenir au chef-lieu et le quatrième à l'une des communes de la province. Dans l'examen des recettes et des dépenses, chaque consulteur avait voix décisive ; ce vote était purement consultatif pour les autres affaires.

Les fonctionnaires dépendant des présidents de provinces étaient organisés presque entièrement selon le système français.

86. L'édit du 20 novembre 1850 réglait l'organisation des provinces. L'administration provinciale portait sur les biens, revenus, intérets actifs et passifs, routes, bâtiments et meubles affectés au service, tribunaux, hôpitaux, casernes, habitation et bureaux des fonctionnaires. La gestion était confiée à une commission *exécutive* composée de trois membres nommés par le conseil provincial et pris dans la classe des propriétaires présentants les conditions requises pour être conseillers. Leur nomination devait être approuvée par le délégat et son conseil ; leurs fonctions duraient deux ans, mais ils pouvaient être réélus. A cette commission étaient adjoints un secrétaire comptable, des ingénieurs, un collecteur et des employés.

Le conseil provincial se composait d'autant de membres qu'il y avait de communes, comme en France les conseils généraux de départements se composent d'autant de membres qu'il y a de cantons. Les conseillers étaient nommés par le prince sur la proposition des conseils municipaux et sur une tripl liste de candidats. Ils devaient être choisis parmi les nobles, les propriétaires, les industriels, les savants, les anciens fonctionnaires. Leurs fonctions duraient six ans, mais le conseil était renouvelable par tiers tous les deux ans. Les premiers conseils avaient été nommés par l'autorité supérieure ; le sort décidait des renouvellements successifs. Les conseillers devaient être soumis à la réélection des conseils municipaux. Le conseil se réunissait de droit une fois par an, sous la présidence du délégat, pendant vingt jours ; il pouvait se tenir en sessions extraordinaires. Le conseil provincial arrêtait les comptes et budgets de la province, réglait ce qui a rapport

aux routes et fixait la quote-part de chaque commune. Ses recettes se composaient des revenus des propriétés provinciales et des impositions locales qu'il était autorisé à établir. Enfin, dit *l'Annuaire des deux Mondes*, « l'organisation des conseils provinciaux offrait une très grande analogie avec celle des conseils généraux des départements en France. »

Les communes.

87. L'édit qui déterminait les conditions du régime communal avait été publié le 24 novembre 1850. Les communes se subdivisaient en cinq classes suivant le chiffre des habitants et possédaient un conseil plus ou moins nombreux. Elles étaient administrées par une magistrature municipale qui se composait d'un chef appelé gonfalonier, prieur ou syndic et d'adjoints au nombre de huit, six, quatre ou deux, suivant la classe de la commune. A Bologne et à Rome, le maire avait le titre de sénateur, et les adjoints celui de conservateurs. Les fonctions municipales étaient de trois ans pour les chefs des communes et de six pour les conseillers, qui étaient toutefois rééligibles par moitié tous les trois ans. Chaque conseil municipal devait, en outre, admettre un ou deux conseillers ecclésiastiques, disposition infiniment plus sage que l'exclusivisme de la législation française, car, par suite de cet exclusivisme, les affaires sont souvent abandonnées à la discrétion des plus incapables, tandis que ceux qu'elles intéressent le plus n'ont pas voix pour soutenir leurs propres intérêts. Cette administration, ainsi constituée, veillait à tous les intérêts de la commune : gestion financière, écoles, voirie, constructions d'utilité publique, salubrité, alimentation. Les recettes se composaient du produit des biens municipaux, d'impôts de capitation et de consommation. Les dépenses étaient déterminées par le budget. Il faut noter une particularité propre à l'administration municipale et provinciale des États de l'Église : c'est que les fonctionnaires de l'exécutif, non seulement étaient responsables de leur gestion, mais encore solidaires avec leurs collègues.

Les élections communales étaient celles qui avaient le plus d'importance parcequ'elles étaient la source de toutes les autres ; c'était en effet, parmi les conseillers municipaux qu'on devait

prendre les conseillers provinciaux et parmi ces derniers qu'on devait prendre les consulteurs des finances. Les électeurs communaux étaient pris, pour les deux tiers, parmi les propriétaires de bien-fonds, et, pour l'autre tiers, parmi les industriels, capitalistes, savants, etc., mais de manière que le collège électoral était toujours au moins sextuple en nombre au conseil municipal. La municipalité en dressait elle-même la liste qui était soumise au délégat chargé d'entendre les réclamations et de prononcer en dernier ressort. Les électeurs devaient être âgés de vingt-cinq ans ; les élus d'au moins trente.

88. La ville de Rome et *l'agro romano* étaient soumis à un régime particulier en vertu d'un *motu proprio* du 2 octobre 1847. Ce *motu proprio*, sans toucher aux principes fondamentaux des lois visait à maintenir l'administration romaine dans cette splendeur de sagesse que réclament tous les souvenirs historiques de la grande Rome.

« Si je n'étais forcé de faire la guerre, disait Napoléon, je commencerais la prospérité de la France par les communes ». « La racine de la civilisation, ajoute Romagnosi, est dans la première forme, dans la solide consistance, dans la vie énergique des municipes ». Il faut remarquer, relativement aux communes, cette particularité, c'est que dans l'État pontifical, les conseils locaux, fortement constitués, très libres, presque souverains, sont la source de tous les autres pouvoirs dans les divers degrès de la hiérarchie administrative. Certains gouvernements soi-disant libéraux, ont converti les communes en pupilles et fait de leur peuple, un peuple de solliciteurs ; les populations des États Romains étaient réellement émancipés. Aussi John Miley loue-t-il la sagesse de Pie IX, qui donna « de larges franchises aux communes, parce que les municipalités seules et toujours firent la prospérité de l'Italie, tandis que la centralisation que leur avait imposée l'ancienne Rome a été, pour ce pays une source de cruelles calamités » (1).

89. On n'attaquera pas seulement l'administration des états

(1) JOHN MILEY, *Hist. des États du Pape*, p. 744. Paris 1851.

Pontificaux, administration modèle à laquelle reviendrait utilement la France, on attaquera encore la législation civile et criminelle, or cette législation reposait sur deux bases : le droit canon et le droit romain. Sur le droit romain, tout le monde est d'accord, nous n'avons pas à le défendre. Quant au droit canonique, « le *Corpus juris canonici*, répond Galéotti, contient des garanties inconnues d'abord à tous les autres codes. La civilisation de l'Europe est fille de la papauté qui a sauvé les restes de la civilisation latine, et l'a fait accepter par les conquérants barbares. C'est la papauté qui a sauvé le principe moral des agressions répétées de l'islamisme, du manichéisme et du matérialisme ; c'est elle qui a sauvé le principe de la liberté humaine au milieu de toutes les tempêtes suscitées par le fanatisme et par l'école. Elle établit la trêve de Dieu, comme une sauvegarde pour les pauvres et pour le commerce ; elle donna à l'organisation judiciaire pour soustraire les droits humains aux abus de la force et du hasard; elle patronna, protégea et défendit la liberté naissante des communes, alors que la défense des libertés de l'Église étaient aussi la défense des libertés populaires. Quand Charles-Quint eut détruit toute espèce de garantie politique, quand le despotisme s'avançait à grands pas sur les ruines de la liberté et des institutions populaires, la papauté mit un frein à l'avidité des princes qui ne respectaient plus aucun droit. La bulle *In cœna Domini* présentée longtemps comme un attentat aux prérogatives de la souveraineté, fut la reconnaissance solennelle et auguste d'un droit naturel des peuples ; elle fut une garantie religieuse imaginée à temps pour protester, au nom de l'humanité, contre les progrès menaçants du pouvoir royal ».

A côté de Galéotti, je citerai Cantu ; « Le droit canon, dit cet historien, fut un grand progrès dans la législation, un plus grand encore dans la condition des peuples. Il n'y avait aucune raison pour que les prêtres, dans les conciles, fissent des lois iniques en ce qui concerne l'ordre des successions, les mariages et les autres articles de droit. Ces conciles, composés d'évêques de tous pays, exempts des préjugés et des haines féodales, formaient encore un

aréopage dont les membres avaient l'avantage d'être, pour ainsi dire, étrangers aux peuples pour lesquels ils faisaient les lois. C'était la morale, plutôt que la politique, qui était la base des délibérations, et, par conséquent les dispositions adoptées étaient conformes au fond naturel de la justice universelle : très-rarement, d'ailleurs, les canons sont promulgués pour un seul pays. La charité et le pardon des injures, qui constituent l'essence de la morale chrétienne, étaient spécialement recommandés dans ces temps dont la condition sociale semblait être la guerre de tous contre tous, et le droit d'asile était une preuve de la douceur introduite par l'esprit religieux dans la justice criminelle... Les juridictions seigneuriales, sous le régime féodal, étaient moins vexatoires dans la main des abbés et des évêques que dans celle des comtes et des barons, par ce que le prêtre pratiquait des vertus dont les autres se regardaient comme dispensés. La pénalité du droit canon est plus douce ; elle abolit le supplice de la croix et le marque sur le visage, afin de ne pas défigurer l'image de Dieu ; elle ne prononce jamais la peine de mort, et souvent elle renvoie le coupable dnas les cloîtres pour y faire pénitence et revenir à de meilleurs sentiments » (1).

Pour parler plus spécialement de la législation pontificale : « Il y a, dit encore Galéotti, beaucoup de parties dignes d'éloges dans le gouvernement pontifical ; il s'y trouve beaucoup d'institutions antiques qui sont toujours excellentes ; il y en a d'autres plus modernes que peuvent envier les autres provinces italiennes » (2). On peut donner, comme exemple, la loi hypothécaire alors en vigueur dans les États Romains : cette loi était certainement la plus parfaite qui existât dans n'importe quel autre pays. Les lois sur les successions étaient parfaitement déterminées, le code de commerce était calqué sur le code français. La justice civile était expéditive et peu coûteuse. Les causes qui demandaient à être

(1) *De la Souveraineté et du gouvernement temporel du Pape*, p. 18. Capolago, 1847, en Italien. — *Hist. univ.* t. XI, p. 589, Ed. de Turin.

(2) *Op. précit.* p. 134.

promptement jugées comme celles qui concernent les salaires, la possession sommaire, etc. ; et celles qui n'excèdent pas une valeur de 200 écus étaient confiées à des juges laïques particuliers, dont le nombre, sans y comprendre ceux de la capitale, étaient de cent-quatre-vingt, répandus dans les principales communes et chefs-lieux de la province. On employait encore des méthodes plus promptes pour les affaires de minime importance, et spécialement pour celles dont l'importance ne dépassait pas cinq écus : dans ce cas, les chefs de magistratures communales ou les délégués des conseils municipaux remplaçaient le juge dans les localités ou il n'y en avait pas. Les causes dont l'importance dépassait deux cents écus étaient jugées par les tribunaux civils, établis, au nombre de dix-huit, dans chaque provinces et composés de laïques. Ces tribunaux étaient, en outre tribunaux d'appel pour les affaires jugées en première instance par les gouverneurs ou juges particuliers. Il y avait, de plus, dans les États Romains, trois tribunaux d'appel, composés aussi de laïques, à l'exception du président et du vice-président du tribunal de Rome. Le tribunal de la Rote, dont la réputation est européenne, formait le troisième et dernier degré de la juridiction. Au-dessus venait le tribunal suprême de la signature, équivalent de notre cour de cassation. Enfin les frais de justice étaient modérés, les procédures rapides ; d'ailleurs les pauvres obtenaient l'exemption des frais, et les tribunaux leur donnaient un défenseur d'office. En somme, le règlement des affaires judiciaires était l'un des meilleurs qu'on puisse citer en exemple.

Le personnel

90. On dira que si les institutions de l'État pontifical étaient au-dessus de la critique, les hommes manquaient à l'application. C'est ce que nous allons voir.

Après le Pape, le premier moteur de la machine gouvernementale était le Cardinal secrétaire d'État. Pour apprécier son rôle à cette époque, j'emprunte à Margotti, cette belle page : « La secrétairerie d'État, dit le publiciste piémontais, à une double et très importante tâche : elle doit veiller en même temps aux intérêts temporels des sujets pontificaux et aux intérêts religieux de l'uni-

vers catholique en tout ce qui n'est pas du ressort particulier des diverses congrégations ecclésiastiques. Je n'entreprendrai pas ici de faire la panégyrique du Cardinal Antonelli, qui remplit depuis plusieurs années les fonctions de secrétaire d'État : il est, connu de tout l'univers. Il y a d'ailleurs des choses qui montrent son mérite politique mieux que je ne pourrai dire : la haine des méchants qui est allée jusqu'à armer contre lui le bras d'un assassin, et l'étonnante série de faits et de négociations dont le succès est dû à son zèle et à sa profonde prudence.

« J'ai déjà parlé des concordats négociés par lui et conclus avec l'Espagne, avec la Toscane, avec les républiques de Costa-Rica, de Guatémala, et, en dernier lieu avec l'empereur d'Autriche ; ce n'est pas un faible mérite que d'avoir réussi dans ces négociations, au moment où l'on excitait avec tant de violence contre l'Église la haine des peuples et la jalousie des gouvernements, dans un temps où la guerre déclarée semblait devoir neutraliser toutes les forces de la diplomatie pontificale. Mais restons dans le cercle de l'administration temporelle pour apprécier les œuvres de ce ministère. Il nous suffira de jeter un coup d'œil sur les diverses mesures prises pour la bonne administration intérieure de l'État ; nous les trouvons dans le recueil des lois qui se publie tous les trois mois par les soins du ministre de l'Intérieur ; elles annoncent toutes une grande pénétration politique, une prudence consommée, une économonie sévère, une profonde connaissance des temps et des hommes, toutes les qualités enfin qui sont requises pour le bon gouvernement d'un pays. N'oublions pas d'ailleurs tout ce que la secrétairie d'État a fait en ce qui regarde les relations internationales : conventions télégraphiques avec Modène, Naples, l'Autriche, conventions postales avec l'Autriche, la France et la Toscane ; traités commerciaux accordant la réciprocité entre le pavillon pontifical et ceux des Pays-Bas, de la Russie, de la Belgique, du Portugal, de l'Angleterre, des îles Ionniennes et des villes Hanséatiques ; enfin accords conclus avec l'Autriche, la Toscane, les duchés de Modène et de Parme pour le chemin de fer central d'Italie : tout cela répond surabondamment à ces ennemis du gou-

vernement pontifical qui l'accusent d'être contraire au progrès des arts et de l'industrie, à l'extention du commerce et aux relations d'État à État. Il ne faut pas oublier surtout que Pie IX recouvra son royaume après deux ans d'une révolution qui renversa et ruina tout. Si les révolutionnaires n'avaient pas fait évanouir les plus belles espérances et contraint le Saint-Siège à dépenser dans des œuvres de réparation l'activité qu'il aurait pu employer autrement à augmenter les moyens de prospérité pour ses États ; si les attaques venues du dehors et quelque fois du dedans, n'avaient pas obligé le gouvernement pontifical à se tenir continuellement sur la défensive et sur le qui-vive pour résister à la révolution, Rome exciterait aujourd'hui l'envie de toutes les nations. Ceux qui veulent blâmer ce gouvernement devraient s'en prendre aux hommes qui ont entravé son action et qui ont arrêté cette magnifique impulsion donnée aux affaires publiques dès les premiers jours du pontificat de Pie IX. Le Souverain-Pontife et son secrétaire d'État peuvent répéter avec Saint Grégoire le Grand : *Tantis tribulationibus circomfusus, barbarorum gladiis premor, ut non dico millia tractare, sed mihi respirare vix liceat* (1).

Le conseil d'État.

91. Le Conseil d'État, institué en 1851, répondit aux intentions de Pie IX en jugeant un grand nombre de causes contentieuses, en donnant son avis sur vingt-huit lois et en se livrant à d'importants travaux sur les matières législatives. La république avait jeté dans les États pontificaux, la semence de nombreux procès : pendant ce règne de l'anarchie, on avait passé des actes illégaux, formé des contrats douteux et contracté des créances équivoques. Les jours de violence avaient engendré partout la confusion. Il appartenait au conseil d'État de remettre les choses dans leur vraie condition, de dissiper les ténèbres et de rendre bonne justice : il s'acquitta de ce devoir de manière à mériter les plus grandes louanges, en établissant, pour résoudre les questions controversées, des règles très sages et en éclaircissant les points les plus épineux par l'interprétation des lois. Les Romains ont été loués de tout temps pour leur intelligence du droit ; le consei-

(1) MARGOTTI, *Victoire de l'Église*, p. 321.

d'État de Pie IX ne paraît pas avoir dérogé à ces traditions. Il existe, en faveur de ses travaux, un argument sans réplique : c'est qu'on n'a jamais entendu formuler de blâme contre eux, ni entendu la moindre plainte contre les décisions du Conseil. Cependant il ne manquait pas à Rome de correspondants de journaux hostiles au Saint-Siège, qui ne se faisaient pas faute de signaler des abus même où il n'y en avait pas. Les membres du Conseil d'État échappèrent, par la sagesse de leurs décisions, aux calomnies des ennemis de l'Église.

Guerre et finances.

92. Les deux ministères de la guerre et des finances devaient faire face à d'énormes difficultés. A la restauration du Pape, il fallut licencier une grande partie des troupes : accoutumées à l'indiscipline, elles étaient plutôt un danger qu'un secours, celles que l'on conserva étaient sans cohésion et dispersées en divers lieux ; leurs quartiers habituels étaient occupés par des troupes étrangères ; elles étaient sans chefs, sans officiers expérimentés, ceux-ci ayant quitté leurs corps, soit pour échapper à la peine de la rébellion, soit pour n'avoir pas à commander, pendant la révolution, des soldats qui n'écoutaient plus la voix de leurs chefs. L'administration de l'armée était livrée à la plus effroyable confusion ; les soldats ne portaient plus que des haillons misérables ; les casernes avaient été pillées par les frères et amis. En somme tout était à faire et on sait qu'une armée ne s'improvise pas. Cependant, dès 1856, l'armée pontificale, complètement refondue, comptait 19000 hommes de bonnes troupes. Un juge sans passion, qui eut comparé Rome à la rentrée de Pie IX et Rome en 1856, sous le seul rapport militaire, eut dû admirer un gouvernement qui, en si peu de temps et sans gêner les populations, avait pu obtenir de si heureux résultats.

Pour les finances, objet de déclamations si parfaitement vaines, elles n'étaient pas, à la rentrée du Pape, en meilleur état que la troupe. En 1846, le déficit du trésor était de 350,000 écus, en 1850, il était de six millions de scudi : en huit mois de règne, les républicains l'avaient augmenté de 5,650,000 écus, preuve frappante de leur probité civique et de leur austérité spartiate. En outre le

triumvirat, sachant que son règne serait court, afin de ruiner irrémédiablement les finances pontificales, avait répandu encore du papier monnaie pour trois millions et demi d'écus. Enfin pour mener la ruine jusqu'aux dernières extrémités, il avait décrété le séquestre des dépôts de lieux pieux et déterminé la confiscation d'un certain nombre d'objets de haut prix. Lorsque les ministres du Pape reprirent en mains les rênes du gouvernement, ce papier était tombé en discrédit, le commerce était détruit sous toutes ses formes et les citoyens ruinés eux-mêmes, ne pouvaient contribuer à la restauration des finances. Comme point de départ, il fallut consolider une partie de cette dette et couvrir l'autre avec un emprunt. De là une aggravation d'intérêts de 1,400,000 écus, lesquels ajoutés à l'ancien déficit, faisaient monter la dette de l'État pontifical à 2,100,000 écus. En présence de cette dette, il fallait augmenter les impôts dans la proportion que permettaient les ressources des contribuables. Cette augmentation porta sur l'impôt foncier et les patentes; mais les patentes ne rapportèrent pas au trésor plus de 1,000,000 d'écus par an ; l'impôt foncier n'alla pas jusqu'au dixième du revenu. Cependant le gouvernement du prêtre-roi, modèle d'économie et de probité, comme il est un modèle de charité et de foi, avait amorti cette dette lorsqu'éclata contre lui, en 1859, la plus exécrable guerre.

93. Il est passé en habitude, chez les révolutionnaires, d'invectiver contre le gouvernement pontifical surtout en matière d'économie politique, comme si, à Rome, ceux qui ont la charge des affaires publiques passaient tous les jours les mains jointes, attendant que la manne leur tombe du ciel. La vérité est pourtant que le gouvernement pontifical ne négligea point les travaux publics, le commerce, l'agriculture et les beaux arts, enfin tout ce qui fait la richesse, la force et l'ornement d'une honnête civilisation.

On entreprit et on mena à bonne fin, malgré les difficultés, le recensement de la population d'après les meilleures statistiques ; on posa une ligne télégraphique traversant tout le pays, reliant toutes les villes et se rattachant au réseau européen ; on prépara

le peuple à l'adoption d'nn système uniforme des poids et des mesures, en publiant et propageant un livre ou les poids et mesures de l'État pontifical étaient ramenés au système métrique. On entreprit aussi le nivellement de la Voie appienne en le confrontant avec le travail de Boscovich, afin qu'il put servir de base pour la triangulation du pays. Cette opération, exécutée avec des instruments d'une précision rare, conduite avec une méthode et un soin admirables, avec tous les perfectionnements de la science moderne, par le P. Angelo Secchi, de la Compagnie de Jésus, mérite d'être comptée parmi les plus beaux travaux géodésiques du siècle. Les chemins de fer, d'abord ajournés, à cause du déficit des finances et des troubles de l'Europe, furent construits de Civita Vecchia à Rome et de Bologne à Céprano en passant par la ville éternelle. Voici ce que dit à ce sujet un diplomate qui ne craint pas d'applaudir à la politique *éclairée* de Pie IX : « Après avoir ordonné la régularisation du cours du Tibre, le creusement de l'ancien *Portium Antium,* la construction de nouvelles routes destinées à rendre plus faciles et à multiplier les communications, et l'établissement de la télégraphie électrique, le Souverain Pontife a accordé à une compagnie de capitalistes étrangers le privilège de couvrir les États Romains d'un vaste réseau de voies ferrées qui relièrent à la capitale les Légations et les principaux ports romains de l'Adriatique et de la Méditerranée. Cette entreprise gigantesque qui absorbera une somme de 175 millions de francs, nous paraît d'autant plus propre à inaugurer une ère féconde de paix et de prospérité pour les États de l'Église, qu'elle coïncide avec le percement prochain de l'isthme de Suez, dont les immenses avantages se feront tout d'abord sentir aux États italiens, qui sauront comprendre l'esprit commercial de notre temps. (1) Le diplomate discute ici, en s'appuyant sur l'autorité du baron Baude, les profits que l'Italie devra tirer de

(1) *Le traité de Paris du 30 mars étudié dans ses causes et ses effets, par le correspondant diplomatique du Constitutionnel*, p. 336, Paris 1856. — Le travail du baron Baude est un article publié dans la *Revue des deux Mondes*, 15 mars 1855, sur l'Isthme de Suez.

ses communications directes avec l'Inde, et nous ne sommes pas sans avoir remarqué que le socialiste Proudhon, en présence de cette ligne continuée jusqu'à Brindisi, voyait là un trait de sagesse politique, d'habileté commerciale et presque un acte de génie.

94. La préoccupation des chemins de fer ne fit pas oublier les grandes routes. On conduisit à bon terme la voie Flaminia Lauretana, avec ses trottoirs, les murs de substruction du littoral d'Ancône et un pont magnifique sur le Métaure. On décréta la construction d'une route sur les hauteurs de la Somma. Sans parler du pont sur l'Elvella, le gouvernement pontifical en fit jeter d'autres sur six torrents. Les ponts sur lesquelles passe la route d'Albano à Genzano sont une œuvre vraiment romaine et digne des plus beaux temps de l'empire. On admire encore le pont qui unit la ville d'Albano à celle d'Aricia. A Ravenne, le port Corsini fut agrandi ; on élargit le canal et on prolongea les quais. A Ancône, on construisit un nouvel arsenal et restaura les jetées du port. A Terracine, le port fut commencé ; les digues, les chaussées et les murs du pont de Civita Vecchia, d'Anzio, de Sinigaglia, de Pésaro et de Fiumicino furent restaurés ou reconstruits. Que l'on compare tous ces travaux avec les faibles ressources dont disposait l'État pontifical, et qu'on dise s'il y a de la bonne foi à reprocher à ce gouvernement, son inertie et son peu de sollicitude pour l'amélioration des services d'État.

95. Le commerce ressentit les heureux effets de tous ces travaux. Un fait seul l'atteste, c'est l'augmentation du personnel et du matériel de la marine marchande qui comptait, en 1851, 1600 navires ; en 1854, 1800 ; s'arrêtait en 1856 à cause de la guerre d'Orient ; et en 1856, reprenant sa marche ascendante, accroissait sa force de 1300 tonneaux. Que signifient, en présence de ces progrès, les clameurs agressives des impies ; ils nous font, malgré nous, penser aux cris des chiens qui aboient à la lune, mais qui n'endommagent point cette planète.

L'agriculture et l'hygiène publique ont, de tout temps, attiré l'attention de pontifes romains. La translation du Saint-Siège à

Avignon avait, à peu près, ruiné l'agriculture dans l'État pontifical ; Grégoire XII, Sixte IV et Sixte-Quint, Clément VII et Clément VIII, Pie VI et Pie VII donnèrent des soins particuliers à sa restauration. « Le pontificat de Pie IX, a dit le *Constitutionnel* de Paris, en 1856, ce pontificat, si cher à la religon, sera compté parmi ceux qui ont le plus contribué au bien-être des populations. Né à Sinigaglia, le Pape a fait tous ses efforts pour introduire dans la campagne de Rome les méthodes de sa terre natale ».

En effet, dès le 10 décembre 1849, le Pape publiait un célèbre édit sur l'affranchissement de la servitude des pâturages, « et il eut la gloire, observe le *Constitutionnel*, de résoudre cette question des pâturages qui avait préoccupé l'administration française, et que les derniers papes n'avaient pu parvenir à régler ». En 1850, Pie IX mit à la disposition de son ministre de l'agriculture et du commerce une somme annuelle de 10.000 écus romains pour qu'elle fut distribuée en primes pendant quinze ans, à ceux qui planteraient de nouveaux arbres dans ses États. Au mois d'avril de la même année, il créa une chaire d'agriculture dans l'archi-gymnase romain, et fit l'acquisition de la *Vigna Pia*, qu'il pourvut, sur sa cassette particulière, de tout ce qui est nécessaire pour l'éducation agricole des enfants pauvres. Le Saint-Père institua une commission consultative pour améliorer les productions de l'État ; il décréta les mesures nécessaires pour faciliter l'expédition des produits à l'exposition de Paris, et récompensa, par une médaille d'or frappée exprès, le prince Borghèse qui avait introduit dans les campagnes la race bovine de Durham, améliorée par Bakewel. La culture du chanvre et la production de la soie reçurent aussi du gouvernement des encouragements qui amenèrent d'excellents résultats. La valeur du chanvre exporté s'éleva à 2.517,461 écus, et celle de la soie à 942,199. Des filatures à vapeur furent établies à Albano, à Ancône, à Bologne à Cento, à Furigno, à Osimo, à Jési, à Pérouse, à Pésaro et en plusieurs autres endroits. Le 21 novembre 1849, une notification fut publiée à l'effet d'exciter les sujets pontificaux à la plantation de nouveaux arbres par la promesse de primes pour les planteurs.

Une autre notification, sous la date du 30 mai 1855, augmenta les bienfaits de celle-ci en attribuant des primes à d'autres espèces de plantes, dans le but de contribuer en même temps à la salubrité de l'air, et en rendant plus faciles les conditions qui donnaient droits aux primes. Ces mesures produisirent un excellent résultat. Le nombre des primes accordées à ces entreprises et à d'autres de même nature, pour favoriser l'agriculture et l'industrie, atteste combien le gouvernement fut attentif à favoriser l'industrie des particuliers. Je trouve dans les tableaux statistiques de 1854, que les linages ont représenté un produit de 48,155 écus et que 12,205 écus de primes ont été distribués ; les résultats obtenus dans cette branche de produits sont tels, que les draps des États pontificaux ne le cèdent en rien à ceux des autres pays pour la finesse et la bonne qualité, en même temps que pour le bon marché.

96. Je ne dois pas passer sous silence les travaux de dessèchements poursuivis dans les marais Pontins, dans les marais d'Ostie et dans la vallée du Ferrarais. Tous ces travaux faisaient bénir Pie IX par les agriculteurs et par les commerçants, qui voyaient le commerce s'accroître heureusement et qui, indépendamment des traités conclus avec l'étranger, jouissaient encore de la Bourse du commerce instituée à Bologne, des Académies et des écoles d'agricultures ouvertes dans plusieurs villes, de nouvelles lois et des règlements établis pour les agents de change, pour les courtiers, pour les chambres de commerce. Un gouvernement, qui combat corps à corps avec la révolution dont il est à peine débarrassé ; qui, par une indulgence extraordinaire, conserve encore les révolutionnaires dont les correspondances le calomnient à l'étranger, et dont les manifestations tumultueuses, les écrits clandestins le troublent à l'intérieur : un gouvernement qui, au milieu de tant d'embarras, malgré le mauvais état des finances, dilapidées par les républicains, finances dont il rétablit l'équilibre et qui met, en outre, la main a de telles entreprises, peut-il vraiment être accusé, avec ombre de bonne foi, d'hostilité envers les progrès de l'industrie, du commerce et de l'agriculture? Les

tartares du libéralisme piémontais sont campés à Rome depuis 1870, qu'ont-ils fait en comparaison de ce que fit Pie IX de 1850 à 1859.

Mais les voyageurs et principalement les touristes anglais étaient étonnés de voir la plus grande partie de la campagne romaine rester sans culture, et ils en faisaient un sujet de déclamation contre l'inertie des papes et la paresse des Romains. Le comte de Tournon, qui fut préfet de Rome sous le règne de Napoléon 1er, et qui étudia avec intelligence et bonne foi les œuvres des Papes et la condition du pays, a répondu en ces termes à ces accusations : « Au premier coup d'œil, une si petite portion accordée à la culture semble justifier le reproche de paresse qu'on adresse aux Romains ; mais quand, aux premières pluies d'octobre, nous voyons ces champs immenses se couvrir de verdure et offrir à d'innombrables troupeaux une herbe abondante qui croit au milieu des chaumes desséchées, quand nous voyons l'automne et l'hiver lui-même s'embellir de toute la fraicheur du printemps, nous espérons que les Romains se contenteront d'une façon si commode de tirer partie de leur sol. Quel peuple recevant de la nature le bienfait de productions spontanées si abondantes, ne serait pas porté à en jouir sans demander à une culture plus fatigante des plantes peut-être plus riches, mais plus incertaines (1) ». D'ailleurs, nous pouvons opposer des témoignages anglais aux accusations anglaises ; je demanderai pour cela la permission de citer un écrivain contemporain, John Miley, qui a écrit une *Histoire des États du Pape* (2) «. Lorsque la campagne romaine tomba dans les mains des Papes, en quel état était-elle ? C'était un désert. Diverses causes avaient contribué, pendant quinze siècles à diminuer ces populations autrefois aussi prospères qu'elles étaient indépendantes et braves. Le peuple de Romulus commença par être un destructeur de villes. Il pensait ne pouvoir offrir au dieu de la guerre rien de plus agréable que des hécatombes de villes libres, de sorte que les cultivateurs libres de la campagne romaine

(1) TOURNON, *Études statistiques sur Rome*, etc, livre II, chap. II, art. 1.
2) Traduite de l'anglais par M. Ch. Quin-Lacroix, chap. XXXI, p. 676.

furent bientôt remplacés par les esclaves venus à la suite du char des conquérants. Ces malheureux furent condamnés à cultiver, chargés de chaines, ces terres que cultivaient auparavant le Volsque ou l'Etrusque intrépide. L'an 529 de Rome la population esclave de l'Italie était déjà de 25 pour un homme libre ; au dire de Plutarque, on craignait de voir disparaître entièrement la population libre. Caïus Gracchus trouve les belles et fertiles plaines de l'Etrurie changées en déserts ou abandonnées aux soins de quelques esclaves. Titi-Live, parlant du pays des Volsques, qui formait précisément la campagne romaine actuelle, dit qu'on y rencontre que quelques soldats et quelques esclaves ; *Vix seminario exiguo militum relicto...*

« Les marchés étaient tellement encombrés d'esclaves, que l'ancien prix de 3000 francs, qui était à peu près ce que coûtait un cultivateur tomba à un degré incroyable ; la valeur d'un prisonnier de guerre amené des rives de la Tamise, du Rhin ou de l'Euphrate, ne surpassait pas celle d'un boisseau de blé. Ces propriétaires avaient d'immenses territoires en leur possession, mais, au temps de Cicéron, leur nombre n'était que de deux mille. On connait la remarque faite par Pline la jeune, mais on n'y a pas assez fait attention. Les grandes fermes ont ruiné l'Italie. Le faste et le luxe des Romains devinrent fatals aux rares cantons de la campagne romaine que leurs armes n'avaient pas dévastés. Les territoires des anciennes villes ne pouvaient suffire aux parcs et aux jardins des affranchis des Césars. Les Goths, les Vandales, les Hérules, les Grecs, les Lombards firent table rase de tous ces lieux de délices. Les papes arrivèrent quand il n'y avait plus que des ruines. Nous avons vu les améliorations introduites dans ce pays pendant l'époque carlovingienne. Nous avons aussi vu les catastrophes qui ruinèrent cette prospérité, et quels obstacles insurmontables l'agriculture rencontra dans le système féodal sorti du chaos du dixième siècle. Comment avait-elle pu être autre chose qu'une immense solitude, cette contrée qu'agitait toujours le souvenir du Capitole? Lorsque les papes revinrent d'Avignon, les progrès de l'agriculture recommencèrent avec eux

Grégoire X les encouragea par un *motu proprio* du 15 novembre 1407, et Sixte IV par un édit de l'année 1460. Jules II protégea efficacement l'agriculture. La loi de Clément VIII qui autorise l'exportation du froment quand le prix n'en excède pas une certaine limite, montre qu'à cette époque les États de l'Église produisaient plus de grains qu'il n'en fallait pour leur consommation ». Le savant auteur que je viens de citer continuant ainsi l'histoire à la main, fait voir que jamais les papes ne cessèrent de favoriser de tout leur pouvoir l'agriculture qu'ils avaient pour ainsi dire créée dans le désert soumis à leur autorité.

Après avoir lu ce qui précède, on saura quel jugement porter sur Nicolas Tommaseo, qui a osé écrire ces paroles : « Qu'ont fait de Rome ses évêques? Une cité sans industrie, un territoire stérile, un désert, une atmosphère qui produit la fièvre et la mort (1) » Et l'on a répété cette accusation de nos jours, en Italie, en France, en Angleterre; on a reproché aux papes la *malaria* qui règne dans l'Agro Romano, comme si le gouvernement de Pie IX pouvait être responsable de la salubrité de l'air! Cicéron nous apprend pourtant que la *Malaria* régnait dès le temps de Romulus, à une époque où certainement les papes n'étaient pas encore papes, et il loue à cause de cela le fondateur de Rome d'avoir choisi pour sa ville l'emplacement de sept collines, situation salubre au milieu d'une région pestilentielle: *locum in regione pestilenti salubrem* (2). Tite-Live nous fait connaître les invasions fréquentes de la peste à Rome, et il signale en particulier une mutinerie de soldats qui arriva du temps de la république, parce qu'on les avait postés hors de la ville dans un lieu malsain. Horace s'excuse auprès de Mécène de ne pouvoir retourner à Rome, au mois d'août, parce que la peste et la mort régnaient dans la ville pendant l'été (3). Enfin Martial, parlant d'un homme qui, allant à Tibur (Tivoli, pour rétablir sa santé, y mourut, dit

(1) *Rome et le monde*, par N. Tommaseo. Capolago 1851, 3e section chap. XV, *rapprochement douloureux*

(2) Cicér., *De republicâ.*

(3) Horatius, lib. I, *Epist.*, ep. I.

qu'il aurait autant valu pour lui aller à Ardée ou en tout autre lieu de la maremme romaine, parce que, lorsque l'heure suprême est arrivée, on peut trouver la Sardaigne même à Tibur, *in medio Tibure Sardinia*. Tout cela montre que l'insalubrité de l'air, dont on accuse les Papes, remonte à une haute antiquité ; c'est pour cela même, selon quelques érudits, que les anciens Romains rendaient à la *fièvre* un culte qu'ils ne rendaient pas aux autres fléaux. Saint Augustin plaisantant à ce sujet, demande comment la fièvre et Esculape pourront s'asseoir à la même table dans l'Olympe, surtout si l'on songe que la fièvre était une déesse indigène de Rome qui ne voudrait pas reculer devant Esculape, qui était une divinité étrangère (1).

97. Nous ne passerons pas plus loin cet examen. Le gouvernement pontifical répondait à ceux qui devaient l'accuser d'incapacité et d'inertie, comme ce philosophe qui se mit à marcher pour réfuter un adversaire qui niait l'existence du mouvement. Un fait, qui résumera les précédentes considérations, c'est : 1° que la population de l'État pontifical suivait une marche ascensionnelle ; 2° que, contente de son sort, elle recherchait, moins que tout autre, le bienfait de l'émigration ; 3° que, comparée aux autres populations de l'Europe, elle occupait, pour l'ensemble des résultats comparatifs, le sommet de l'échelle sociale ; et 4° que si les excitations ne lui étaient pas venues du dehors, provoquées par l'invasion piémontaise et par la presse révolutionnaire de tous les pays, cette population n'eut point songé à secouer le joug du roi son père.

Nous citerons, pour finir, quelques témoignages italiens, empruntés à des ennemis de la papauté.

Sous Napoléon 1er, pendant l'existence du royaume d'Italie, Ugo Foscolo publiait un article en l'honneur de Grégoire VII, et, en 1815, il préparait un discours pour Pie VII, afin de prouver qu'il est *nécessaire* que le Pape *reste en Italie* et qu'il soit défendu *par les Italiens*. On lit, dans son second discours sur la servitude

(1) Lire l'excellent article : *Rome et le monde selon N. Tommaseo* dans la *Civiltà cattolica* 1ere série, t. VII.

de l'Italie : « Nous autres Italiens, nous voulons et nous devons vouloir, et le vouloir jusqu'à répandre la dernière goutte de notre sang pour cette cause, que le Pape, souverain et suprême protecteur de la religion de l'Europe, prince électif et italien, non seulement subsiste et règne, mais qu'il règne toujours en Italie et qu'il soit défendu par les Italiens.

En 1845, César Balbo s'excusant d'avoir participé dans sa jeunesse, à la chute du pouvoir temporel, rappelait les exemples de courage civil, le seul que pouvait avoir l'Italie sous Napoléon ; il rémémorait cette résistance, ces protestations du Pape que rien ne put faire céder, ces cardinaux, ces prélats, ces prêtres alors si méprisés et cependant si courageux. « Voilà, dit-il, ce qui me révéla la vigueur d'une institution que je croyais renversée ; voilà fut pour moi la semence de ces doctrines papales qu'ou m'a tant qu'elle reprochées, mais dans lesquelles on m'affermit davantage à mesure que je les étudie. Ce fait peut servir de leçon d'une souveraine importance pour tous, pour l'Italie et pour le monde ».

« Le pape et l'Italie, disait Gioberti, sont deux choses inséparables comme l'âme dans la personne humaine ; les Italiens ont été choisis de préférence pour posséder parmi eux le pontificat chrétien et pour protéger l'Arche de la nouvelle alliance, par leur amour, par leur vénération et au besoin par leurs armes saintes et pieuses. Si l'on peut être catholique sans être Italien, on ne peut être bon Italien sans être catholique. L'idée gibeline a toujours tendu à déraciner le principe vivant et religieux de la civilisation italienne, pour y substituer un principe mort et païen, en ressuscitant le cadavre de l'empire des Césars. Les anciens Gibelins ont été la principale cause de la ruine de l'Italie ; les Gibelins modernes continueront leur œuvre sans le vouloir et sans le savoir. Les anciens Romains, alors qu'ils respectaient la majesté du Sénat, étaient libres au dedans et maîtres du monde ; lorsqu'ils se mirent à mépriser cette paternité civile, ils tombèrent sous le joug impérial qu'ils ne quittèrent que pour passer sous celui des Barbares. Les Italiens du moyen âge jouirent d'une liberté glorieuse ; ils virent fleurir chez eux le commerce, les arts, les lettres

et les armes tant qu'ils se prosternèrent devant la paternité spirituelle du premier citoyen de l'Italie ; mais avec le mépris de cette paternité parut la servitude. Si l'Italie perdait la papauté, veuve de son chef elle perdrait avec lui sa paternité civile, et cette fleur d'urbanité qui en fait un pays unique au monde ».

Une fable des Arabes raconte qu'une grande pyramide fut levée par les rois qui précédèrent le déluge. Cette fable est l'histoire symbolique de la souveraineté temporelle des Papes. Les rois qui ont précédé le déluge révolutionnaire, ont élevé la sublime pyramide, avec beaucoup d'autres œuvres. Ces autres œuvres ont péri : la république de Venise n'est plus ; la république de Hollande, l'empire de Germanie, l'ancienne ligue Helvétique, la monarchie de Pologne, la maison de Bourbons ont passé ; les villes et les empires ont eu le même sort ; mais le pape-roi, toujours attaqué, n'est pas encore tombé, et si la furie du déluge révolutionnaire emporte, un instant, la motte de terre qui sert de piédestal à son trône, cette même furie emportera tout ceux qui l'ont abattu. Puis quand les eaux auront dévoré les cadavres des ennemis du Siège-Apostolique, quand les vents auront desséché les eaux du déluge révolutionnaire, la colombe viendra d'en haut rapporter un sceptre au successeur de Pierre, lui dire de remettre le pied sur le sol de Rome et de ressusciter avec son pouvoir temporel, toutes les épaves de la civilisation qui auront mérité de ne point mourir.

Cela est écrit au ciel.

LIVRE III

PIE IX, RETABLI SUR SON TRONE, FAIT MARCHER DE FRONT LA RÉFORME DE L'ÉTAT PONTIFICAL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE. LES CONCORDATS, LES RÉTABLISSEMENTS DE LA HIÉRARCHIE, LES AFFAIRES DE L'ÉGLISE DANS DIVERS PAYS, L'IMMACULÉE-CONCEPTION, LES ŒUVRES DE ZÈLE APOSTOLIQUE.

§ I. — LES CONCORDATS PASSÉS AVEC DIVERSES PUISSANCES.

Pendant que Pie IX s'appliquait avec tant de zèle et de sagesse, à la réforme, ou plutôt à la reconstitution de l'État pontifical, il ne négligeait pas ses autres devoirs et le prince n'absorbait pas le pontife. Autant il était soucieux de faire régner dans ses propres états l'ordre et la prospérité, autant il voulait procurer aux autres états, ces biens précieux, en maintenant les droits de l'Église et les intérêts de la religion. Ce noble dessein trouva sa réalisation d'abord dans une série de concordat, dont nous devons exquisser brièvement l'histoire et faire apprécier l'importance.

1. On entend par *concordat* une convention passée entre le souverain pontife et un souverain temporel pour régler ce qui, en certaines circonstances, serait de nature à troubler, *entre les deux puissances*, l'accord nécessaire et la bonne harmonie. Par cette définition est exclue la prétention des persécuteurs prussiens qui ne reconnaissent qu'une puissance, l'État ; ne voient dans l'Église qu'une corporation ou un collège et la subalternisent absolument à la puissance civile ; de manière qu'entre la puissance civile et la puissance religieuse, il n'y a pas lieu à concordat mais seulement à concession, sans lien possible pour l'État,

concession toujours renouvelable et résoluble à volonté. Cette erreur prussienne, ou plutôt, cette monstruosité écartée, il y aurait encore lieu à discussion sur la nature des concordats : les uns n'y voient qu'une convention diplomatique en l'espèce ordinaire : les autres n'y croient pas reconnaître un traité ordinaire entre deux souverains indépendants, mais des privilèges spirituels, un droit ecclésiastique spécial, accordé par le Pape chef unique de l'Église ; d'autres enfin, sans contester, aux concordats, le caractère de concession gracieuse, enseignent pourtant qu'entre les deux puissances un lien nouveau se forme, un engagement réciproque est contracté, engagement sacré et inviolable dès l'instant ou les parties contractantes ont revêtu de leurs signatures l'instrument diplomatique Nous tenons pour cette dernière opinion.

2. On compte jusqu'a ce jour cinquante et un concordats ; ce chiffre monterait jusqu'à soixante-sept, si l'on y comprenait toutes les conventions passées entre les rois et le clergé de Portugal. Il y eut dix-huit conventions de ce genre, mais seulement deux qui reçurent la confirmation du Saint-Siège. Ce sont aussi les seules dont il soit juste de tenir compte ici.

Trois concordats datent du moyen âge, douzième, treizième et quinzième siècle.

Il y en eut deux au seizième et un au dix-septième siècle.

Le dix-huitième siècle en compte treize. Les trente-deux autres appartiennent au siècle actuel.

Le plus ancien concordat est celui de Callixte II et de Henri V, empereur d'Allemagne, en 1122. Il mit fin à la longue guerre des investitures. Un siècle et demi plus tard, nous trouvons celui de Nicolas IV en 1289, ratifiant par autorité apostolique l'accord entre les prélats du royaume et Denys roi de Portugal. Le dernier concordat qu'on doit attacher au moyen-âge fut conclu en 1447 entre le pape Nicolas V, Frédéric III, roi des Romains, ainsi que plusieurs princes écclésiastiques et séculiers de l'empire germanique.

Au moment où commence la Réforme protestante en 1516, Léon

X ratifia : concordat conclu entre les prélats du royaume et le roi Emmanuel de Portugal, et signa avec François Ier celui qui régit les églises de France jusqu'en 1801.

L'unique concordat du dix-septième siècle est d'Urbain VIII et de l'empereur des Romains Ferdinand II en 1630. Il regarde la Bohême.

Durant le dix-huitième siècle, nous relevons d'abord deux conventions : en 1727, du pape Benoît XIII et de Victor Amédée, roi de Sardaigne :

Dix ans plus tard, en 1737, le concordat de Clément XII et de Philippe V, roi d'Espagne. A cette même date appartient celui que Clément XII signa avec le roi Auguste et la République des Polonais.

L'année 1741 en compte aussi deux, le premier de Benoît XIV et de Charles Emmanuel III, roi de Sardaigne ; le second du même Pape et Charles III, roi des Deux-Siciles. En 1742 et 1750 deux nouvelles conventions entre Benoît XIV et Charles Emmanuel III pour le royaume de Sardaigne. En 1750, concordat de Benoît XIV et de Ferdinand VI roi d'Espagne. Le dernier concordat de Benoît XIV fut conclu avec Marie Thérèse, impératrice des Romains, en 1757, pour le duché de Milan.

En 1770, le pape Clément XIV, d'accord avec le roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III, donne aux évêques piémontais une instruction interprétative de celle qu'avait donnée Benoît XIV en 1742.

En 1778, concordat de Pie VI avec Marie Ière, reine de Portugal.

En 1784, du même Pape avec Joseph II, empereur des Romains, comme Duc de Milan et de Mantoue.

Ce fut le dernier concordat du dix-huitième siècle.

Le dix-neuvième siècle s'ouvrit par le concordat de Pie VII avec Napoléon Bonaparte, premier consul de la République française, 15 juillet 1801. Cette convention fut suivie d'une autre conclue par Pie VII avec Napoléon Bonaparte, président de la République Italienne et premier consul de la République Française. En 1817, concordat de Pie VII avec Maximilien-Joseph, roi de Bavière ;

même année, avec Louis XVIII, roi de France, ainsi qu'avec Victor Emmanuel Ier, roi de Sardaigne ; en 1818, avec Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles ; en 1821, Bulle « *De salute animarum* » d'accord avec Frédéric-Guillaume, roi de Prusse ; même année, bulle de Pie VII « *Provida solersque* », d'accord avec les princes respectifs, le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade, l'électeur de Hesse, le grand-duc de Hesse, le duc de Nassau, la ville libre de Francfort, pour la province ecclésiastique du Rhin supérieur. C'est le dernier concordat de Pie VII, au nom de qui huit furent signés.

En 1824, Bulle « *Impensa* » de Léon XII, après accord avec Georges IV, roi de Hanovre.

En 1827, convention avec Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, pour la Belgique.

Même année, pour la province ecclésiastique du Rhin supérieur, Bulle « *Ad dominici regis custodiam* », d'accord avec les princes respectifs, comme en 1821.

1828, de Léon XII avec les présidents des cantons de Lucerne, Berne, etc., convention relativement à la réorganisation et nouvelle circonscription de l'évêché de Bale.

1834, Convention amiable sur l'immunité ecclésiastique entre Grégoire XVI et Ferdinand II, roi des Deux-Siciles.

1836, Instruction de Grégoire XVI aux évêques du royaume de Sardaigne, sur les registres paroissiaux, après s'être mis d'accord avec le roi Charles-Albert.

1841, Convention de Grégoire XVI avec Charles-Albert, sur l'immunité ecclésiastique personnelle.

1845, Convention de Grégoire XVI avec le président du Grand-Conseil de St Gall, sur la réorganisation du diocèse qui porte ce nom.

Enfin sous le pontificat de Pie IX.

1847, Articles sur lesquels sont tombés d'accord les plénipotentiaires du Pape et de l'Empereur Nicolas Ier, pour la Russie et la Pologne.

1851, Articles accordés entre Pie IX et Léopold II, Grand-Duc de Toscane.

1851, Concordat de Pie IX et d'Isabelle II, reine d'Espagne.

1853, Convention de Pie IX avec le Président de la République de Costarica.

1853, Convention avec le Président de la République de Guatemala.

1855, Convention de Pie IX avec François-Joseph II, Empereur d'Autriche, roi apostolique.

1857, Convention de Pie IX avec Pierre V, roi de Portugal.

1857, Convention de Pie IX avec Guillaume Ier, roi de Wurtemberg,

1859, Convention de Pie IX avec Frédéric Ier, grand-duc de Bade.

1859, Convention additionnelle au concordat de 1851 avec Isabelle II, reine d'Espagne.

Les six derniers concordats furent conclus avec des républiques américaines, savoir en 1860, avec le Président de la République d'Haïti ; en 1861 avec le Président de la République de Honduras : cette convention reproduit tous les articles de celle de Guatemala ; en 1853, en 1862 avec le Président de la République de l'Équateur ; même année avec les Présidents des trois autres Républiques qui sont le Nicaragua, le Vénézuéla et la République de San-Salvador.

Notons aussi que quatre de ces cinquante et un concordats n'ont pas été mis à exécution ; le plus ancien est celui d'Espagne ou de Philippe V en 1737 ; le deuxième de 1817 avec la France ; le troisième de 1857, publié mais non exécuté par le gouvernement du Wurtemberg, et le quatrième, celui de Bade en 1859, qui ne fut jamais non plus mis à exécution.

3. Tous ces concordats sont d'ailleurs des triomphes pour l'Église et pour le Saint-Siège, parce que la Chaire Apostolique a seule une doctrine définie et une autorité reconnue, même par les dissidents et les réfractaires ; en sorte que le catholicisme seul peut conclure des concordats. Le cardinal Wiseman, prêchant à Sainte-Marie de Moorfield, en 1856, osait défier publiquement l'Église anglicane d'arriver jamais à une semblable convention.

Ce défi peut s'adresser itérativement à toutes les sectes, et à toutes les hérésies. On y conteste sur les sacrements, sur les offices, sur les autels, sur les tables, sur les fleurs et sur les cierges, sur les robes et sur les tuniques, sur toutes les choses enfin grandes ou petites, qui concernent la religion. On y dispute sur le Baptême et sur l'Eucharistie : le premier est-il une simple cérémonie, ou la clef qui ouvre le ciel ? la seconde est-elle un simple symbole, ou la réalité du Corps du Christ ? Dispute sur le gouvernement de l'Église et sur son rituel, sur la source de la juridiction et sur les limites et la nécessité de l'autorité épiscopale ; dispute sur l'inspiration de la Bible, sur l'authenticité de presque tous les livres de la Sainte Écriture dont quelques-uns rejettent publiquement la plus grande partie en répandant le ridicule à pleines mains : « Supposons pour un instant, disait le docte cardinal, que notre gracieuse reine, choisissant les conseillers que la constitution donne à la couronne, avec l'avis et le consentement du Parlement, afin de mettre un terme à toutes ces disputes et à ces discordes, supposons, dis-je, qu'elle présentât un plan sage et libéral, qui, conférant à l'Église la nomination de ses évêques, et aux prélats et au clergé de l'ordre inférieur, le droit de se réformer et de se faire des droits à eux-mêmes, enlèverait à l'État ce patronage et ce droit d'intervention en matière religieuse dont on se plaint, et rendrait à l'*Église d'Angleterre* (ainsi qu'elle se nomme) les anciens droits qu'elle a perdus ; il s'élèverait un tel cri sur cette question, qu'il deviendrait impossible d'agir avec la moindre espérance de succès, malgré le pouvoir si grand et si concentré de la couronne.

« Les membres de l'Église commenceraient par discuter s'il est vrai qu'on demande quelque changement et sur quelle matière, de quelle façon, par quels moyens il pouvait s'effectuer Les uns voudraient qu'on diminuât encore le pouvoir des évêques pour augmenter celui de la couronne ; d'autres voudraient que la couronne cédât de son pouvoir et rendit libres les évêques ; ceux-ci gémiraient de voir les évêques élus par le bas clergé, d'autres se lamenteraient à l'idée d'une élection populaire, comme

capable d'introduire des désordres et d'occasionner du scandale ; ceux-là désiraient qu'on accordât la libre élection aux chapitres ; d'autres répliquaient que les chapitres sont des corps exclusifs, qui abuseraient du droit de choisir en faveur des membres de leur propre corporation. — Je crois vraiment que le premier point agité produirait tant de divergences d'opinions et une si grande opposition, qu'on finirait par crier : *Mieux vaut laisser les choses comme elles sont* ! Il ne serait pas possible de s'accorder sur ce qu'il serait bon de changer ou de régler, et l'on conviendrait de convoquer une seconde réunion à cause des réclamations du bas clergé d'un côté, et des laïques de l'autre, car il en est qui affirment que les laïques ont le droit de faire partie de la réunion, et beaucoup n'admettent pas que le clergé ait le droit de se gouverner lui-même, sans le contrôle de l'État. Mais supposons qu'on a rendu la réunion indépendante, ou qu'on a adopté quelque autre moyen pour tracer un plan ou proposer un changement dans les lois organiques, tout ne serait pas fini ; il faudrait encore que les *communes de la Grande-Bretagne, et les lords spirituels et temporels réunis en Parlement*, déterminassent ce qu'ils trouveraient juste relativement à la doctrine et à la discipline de l'Église. La reine ne pourrait effectuer aucun changement sans un projet de loi. Quelle opposition ! Combien de débats et de délibérations ! Non seulement les membres de l'État-Église, mais les dissidents, les unitaires et même les athées (car il y en a dans ces augustes assemblées), tous s'opposeraient aux mesures tendant à augmenter le pouvoir de l'Église, ou à lui accorder la moindre indépendance d'action. Ainsi la question ne serait pas plus avancée qu'auparavant ; les séances se succéderaient, les projets ne passeraient pas ou seraient rejetés et l'État-Église resterait dans la situation où il se trouve actuellement, et dans laquelle il est probable qu'il restera. Une masse d'éléments opposés, quelque chose qu'on ne peut mieux comparer qu'à une énorme quantité de câbles dénoués, ou attachés aux différentes pièces d'une immense machine que personne n'oserait toucher et qu'on laisserait tourner enroulant et mêlant de plus en plus ses câbles, jusqu'à ce qu'elle les

brisât ou éclatât elle-même : voilà la figure de l'Église officielle d'Angleterre.

« Personne n'osera donc toucher à cette question confuse et inextricable du mécanisme de l'État, avec l'espoir de la remuer ou d'y rétablir l'harmonie. Non, ce pays si justement fier de ses privilèges et de tant de titres à la supériorité sur les autres, et en même temps si prompt à censurer, et si vif dans ses expressions de blâme pour tout ce qui se fait à l'étranger en matière ecclésiastique, non, ce pays ne possède aucun pouvoir pour mettre sa propre Église dans une bonne condition de paix et de concorde » (1).

Parce que l'Église, possédant seule, un symbole fixe et des lois immuables, est seule capable de conclure des concordats, toutes les fois qu'elle prend de tels arrangements avec les puissances civiles, l'impiété, qui voit justement, dans ces conventions, des gages de paix et de bonheur, hurle dans tous les journaux du libéralisme et de la révolution. Nous en auront la preuve en parlant des concordats conclus par Pie IX.

4. Le premier en date est le concordat d'Espagne. L'Espagne, depuis 1834 voyait son gouvernement disputé par deux partis ; les *apostoliques*, défenseurs de l'Église, et les libéraux, défenseurs de la liberté ou, du moins, partisans déclarés de ce qu'ils décoraient de ce beau nom. En 1830, la révocation de la loi salique appelant au trône Isabelle II, fille de Christine, la force du gouvernement passa aux libéraux, et, comme toujours, le premier usage qu'ils en firent fut d'abolir les dîmes, de confisquer les biens de l'Inquisition, d'abolir neuf cents couvents et de proposer une constitution civile du clergé. Sur ces entrefaits, la guerre éclata entre les *carlistes*, représentants de la légitimité espagnole et les *christinos*, représentants de la royauté modernisée: Grégoire XVI garda, entre les parties belligérantes, une attitude de neutralité. Une partie du clergé, moins prudente que le pape, se déclara hautement en faveur de don Carlos, et il en résulta que plusieurs diocèses restèrent sans pasteurs ; que les moines et religieuses ne reçurent point leurs pensions ; que les sommes indispensables pour les

(1) WISEMAN. *Conférence sur les concordats*, p. 18.

besoins du culte ne furent point payées ; que les curés eux-mêmes se virent réduits à la plus extrême détresse. D'un autre côté le gouvernement nomma des archevêques que le Saint-Siège ne put reconnaître et instituer, et qu'en attendant les arrangements définitifs à intervenir le gouvernement fit élire par les chapitres administrateurs des diocèses. Enfin le gouvernement reconnut, sous le ministère du comte d'Ofalia, l'absolue nécessité de prendre en considération l'état déplorable de l'Église ; une commission fut nommée pour délibérer sur les moyens de rétablir les relations entre le gouvernement espagnol et le Saint-Siège. En 1840, un nouveau mouvement révolutionnaire empêcha l'aboutissement des négociations et raviva la persécution contre le clergé. Pour achever l'asservissement de l'Église, le ministre Alonso rompit même les relations avec le Saint-Siège Cette extrémité réveilla les prélats favorables à la cause libérale : évêques et chapitres protestèrent avec une admirable vigueur. Les persécuteurs ne tardèrent pas à subir leur destinée : le régent Espartero, le vieux proscripteur, fut exilé à son tour ; Isabelle fut déclarée majeure, et, dès 1848, sans revenir pourtant sur la vente des biens de l'Église, on reprit les négociations avec Rome. Enfin, le 5 décembre 1851, Pie IX put annoncer, aux cardinaux, la conclusion du concordat avec l'Espagne. Le Pontife avait eu principalement à cœur, dans ce concordat, de pourvoir au salut de notre sainte religion, et, pour cela il avait obtenu que la religion catholique, avec tous les droits dont elle jouit en vertu de sa divine institution et des sacrés canons, continuerait à être, comme auparavant, la seule religion de l'État. On était convenu que l'enseignement dans les universités, dans les collèges et dans les séminaires serait soumis à la surveillance des évêques, que ceux-ci jouiraient d'une pleine liberté dans l'exercice de leur ministère pastoral, et que tous les magistrats du royaume veilleraient à ce qu'on rendît à l'épiscopat le respect et l'obéissance qui lui sont dus. Le concordat réprimait aussi les tentatives de ceux qui voudraient se servir de la voie de la presse pour pervertir les populations ; ils faisaient une nouvelle répartition des

diocèses, et annulait les lois et décrets promulgués autrefois contre la constitution de l'Église ; enfin il reconnut le droit qu'a l'Église de posséder, et le gouvernement espagnol s'engageait à réparer le mieux possible les vols commis contre la propriété ecclésiastique.

On négociait encore quand, en juillet 1854, éclata une nouvelle révolution. Le concordat fut abandonné, les évêques se virent en butte à la persécution et l'Église en Espagne connut encore une fois les mauvais jours. Les révolutionnaires accusèrent même Pie IX d'ingratitude, parce qu'il aurait, suivant eux, oublié les services rendus par l'Espagne lors de son rétablissement en 1850. « Le Saint-Père, répondit Rome, se rappelle avec une grande satisfaction le généreux trait de filiale affection et de dévouement de la catholique Espagne, qui unit ses forces à celles des autres nations pour le rétablir dans l'exercice de son pouvoir temporel et dans les États du Saint-Siège. Et comme il l'a déjà fait, il ne manquera aucune occasion favorable de prouver, par les paroles et par les faits, devant le monde, sa sincère et pleine reconnaissance. Mais celle-ci a ses lois et ses limites ; elle perdrait son mérite et son caractère naturel, et elle dégénérerait en faiblesse, si on lui sacrifiait, même un seul instant, l'accomplissement des devoirs les plus sacrés. Qu'il soit donc permis de le dire ici : si l'intervention armée en faveur du Pontife et prince exilé de ses États eût été offerte alors par le gouvernement espagnol, avec le plus léger soupçon de conditions, ou le plus faible indice de futures conséquences funestes aux droits et aux intérêts de l'Église, Sa Sainteté, loin de l'accepter, l'aurait repoussée avec horreur. Mais il faut rendre hommage à la vérité : telle ne fut point alors l'intention de cette illustre nation, ni de la reine magnanime et de ses fidèles ministres et conseillers : et, puisque l'occasion s'en présente, nous voulons rendre en ce lieu l'honneur qu'il mérite au franc et loyal langage de celui qui sur un seul mot prononcé en ce sens dans l'ardeur des débats parlementaires, n'hésita pas à élever la voix pour venger l'outrage qui pouvait être fait aux sentiments si élevés et si nobles des Espagnols, et parvint à prouver publique-

ment que le gouvernement de Sa Majesté Catholique n'avait point cru qu'il fut délicat ni convenable à la dignité de la nation de commencer les négociations pour le concordat, tant que l'Espagne aurait le moindre corps de troupes sur le territoire du Saint-Siège. »

Pendant deux ans encore, l'Espagne fut bouleversée, asservie, ensanglantée par la révolution, et l'on vit clairement alors qu'un état en guerre avec le Vatican ne peut pas être en paix avec lui-même. En 1856, des hommes plus sages arrivèrent au pouvoir ; leur premier acte fut la mise en vigueur du concordat. L'Espagne put essayer de cicatriser ses blessures. En 1867, nouvelle révolution faite par les traîtres Serrano et Prim, expulsion d'Isabelle, remise en question pendant six années du Concordat ; l'Espagne, successivement conquise, exploitée et abandonnée par tous les partis, revient en 1873 à la monarchie et au concordat. Le sort de ce malheureux peuple paraît dépendre des destinées de ses conventions avec Rome.

5. En Toscane, Léopold 1er, trompé par de mauvais conseils et par de plus mauvais conseillers, n'avait pas voulu *entendre parler de concordats*, et les affaires de l'Église dans ce duché avaient pris une tournure déplorable. On avait tenté avec un zèle infernal de détacher les Toscans de Rome. Il n'était plus permis, je ne dis pas de publier une lettre pastorale ou d'aller en procession, mais même d'allumer un cierge, de sonner une cloche ou de faire le catéchisme sans la permission du pouvoir séculier. Le prince était devenu le réformateur des couvents, le directeur spirituel des évêques, l'examinateur des vocations religieuses. « Le grand-duc lui-même, écrit Zobi dans son *Histoire civile de la Toscane*, s'occupait de tout cela avec une assiduité et une minutie plus convenables à des hommes de sacristie qu'à un souverain.

Le gouvernement de Léopold II sentit le dommage qui résultait pour l'État de cette tyrannie imposée à la religion ; et, profondément convaincu que la sollicitude d'un bon prince, pour conserver intact le trésor du catholicisme, doit en faire un fils obéissant de l'Église, et non un réformateur despotique, il convint avec le

Saint-Siège, le 25 avril 1851, de quelques articles relatifs à divers points des affaires ecclésiastiques, « *dans le dessein de mettre les lois du gouvernement toscan en harmonie avec celles de l'Église* ». A partir de ce moment, au moins, l'on put ne plus trouver ridicule la devise du grand duc de Toscane inscrite dans sa monnaie: *Dirige, Domine, gressus meos.*

On lit dans le premier et dans le second de ces articles ; « L'autorité ecclésiastique est entièrement libre en ce qui regarde l'exercice de son ministère sacré. Il est du devoir de l'autorité locale de concourir, par les moyens en son pouvoir, à protéger la morale, le culte et la religion, à l'effet d'empêcher et de prévenir les scandales qui l'offensent comme aussi de s'empresser de demander à l'Église l'appui nécessaire pour l'exercice de l'autorité épiscopale. Les évêques sont pleinement libres de publier ce qu'ils veulent pour les choses qui concernent leur ministère. » L'article 5 ajoute : « Toutes les communications des évêques et des fidèles avec le Saint-Siège seront libres. » Le précédent laisse « les évêques libres de confier à qui bon leur semblera le ministère de la prédication évangélique. » L'article 3 fait cette déclaration formelle : » Est exclusivement réservée aux ordinaires respectifs la censure préventive des œuvres écrits qui traitent *ex professo* de matières religieuses. Les mêmes évêques conservent d'ailleurs toujours libre l'usage de leur autorité propre, pour prémunir les fidèles contre la lecture de quelque livre que ce soit, contraire à la religion et à la morale. »

Pie IX donna aux cardinaux l'heureuse nouvelle des articles conclus avec le grand-duc de Toscane dans l'allocution prononcée en consistoire secret, le 5 septembre 1851 : « Nous avons été comblé d'une bien grande joie, dit-il, parce que notre très-cher fils le grand-duc nous a en même temps promis et assuré qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour raffermir notre sainte religion et le culte divin et pour protéger l'honnêteté publique des mœurs, en interposant sa puissante influence afin que les évêques puissent exercer librement leur ministère épiscopal. »

Concordat de Costa Rica

6. Le concordat avec la république de Costa-Rica, dans l'Amérique méridionale, sous la présidence de Jean Raphaël Mora, fut mené aussi à bonne fin. Le cardinal Antonelli prépara de concert avec Ferdinand de Lorenzana, envoyé de la république près le Saint-Siège, une convention qui fut approuvée après un mûr examen, par une congrégation de cardinaux et ensuite ratifiée par Pie IX. Cette convention établit que la religion catholique jouirait librement et paisiblement de tous ses droits, et que l'enseignement dans les écoles serait en tout conforme aux principes du catholicisme. On statua, en outre que l'évêque de Saint-Joseph et tous les autres évêques qui seraient envoyés par la suite dans la république, lorsqu'on établirait de nouveaux diocèses jouiraient d'une pleine liberté dans l'exercice de leur propre juridiction, ayant droit de surveillance sur les écoles, dirigeant et réglant l'enseignement de la théologie et des autres sciences morales. Une dotation convenable et assurée fut aussi assignée à l'Église et à ses ministres ; le droit pour tous les fidèles de la république de communiquer librement avec le Saint-Siége fut reconnu ; les corporations religieuses reçurent la faculté de s'établir dans l'État, et enfin l'on sanctionna le droit qu'a l'Église de posséder et d'acquérir, de quelque façon que ce soit, des biens stables et produisant des revenus.

Un concordat à peu près semblable fut conclu avec la république de Guatemala, dont Raphaël Carrera était alors président. Il se compose de vingt articles dont le premier est ainsi conçu : « La sainte religion catholique, apostolique et romaine continue d'être la religion de la république de Guatemala, et elle y sera toujours conservée avec tous les droits et prérogatives dont elle doit jouir d'après la disposition divine et les saints canons. » L'article 2 établit que l'éducation de la jeunesse des universités, des collèges et des écoles tant publiques que privées, devra être conforme à la doctrine catholique, et que les évêques seront libres de surveiller et diriger l'enseignement relatif aux canons et à la théologie. L'article 3 donne aux évêques le droit d'examiner et de censurer les livres qui traitent des dogmes de la foi et de la disci-

pline ecclésiastique. L'article 4 reconnaît que le pontife romain, jouissant de la primauté dans toute l'Église, les évêques, le clergé et les fidèles pourront communiquer librement avec lui. Les autres articles sont conformes à ceux-là.

Les autres concordats avec les républiques américaines ressemblent plus ou moins aux conventions faites avec le Guatemala et Costa-Rica. Leur fortune subit aussi les mêmes épreuves. Dans ces petites républiques le pouvoir est à la merci des scrutins, les scrutins sont à la merci de la presse ou des prises d'armes. Rien n'est plus commun que le retour aux affaires d'un parti proscrit, amenant la proscription du parti précédemment vainqueur. Les compétitions des partis roulent, au fond, sur le grand duel que se livrent l'Église et la révolution, avec cette différence que les partis catholiques sont plus franchement catholiques que les nôtres et que les partis libéraux sont plus franchement révolutionnaires. Avec les partis catholiques, l'Église conclut des concordats ou ses droits sont amplement reconnus ; au retour des partis révolutionnaires, elle est persécutée, comme on peut l'être par des bandits.

Concordat Autrichien.

6 *bis*. Le plus célèbre concordat conclu par Pie IX est le concordat fait avec l'Autriche. Pour comprendre l'importance de cet acte, il faut rappeller quelle était, en Autriche, depuis Joseph II, la situation de l'Église. Joseph II, élève des philosophes français et leur allié, avait renversé presque entièrement l'édifice ecclésiastique dans ses États : les églises avaient été privées de leurs ornements et des images qui déplaisaient à l'empereur philosophe ; les processions, les pèlerinages, les confréries étaient supprimés ; on avait enlevé du bréviaire l'office de saint Grégoire VII, la bulle *In cœna Domini* n'était pas admise, les couvents étaient soustraits à la juridiction des généraux d'ordres, aucun religieux n'avait la permission d'aller à Rome ; on avait supprimé 2024 monastères, et dispensé les moines qui restaient dans les autres de l'assistance au chœur. Enfin on avait *incaméré* les biens de l'Église, enlevé aux évêques de la Lombardie la direction de leurs grands séminaires, taxé les frais des funérailles, et fixé les heures où il serait permis de sonner les cloches et de tenir les églises ouvertes. Joseph II était

entré dans de tels détails, que Frédéric II l'appelait *son frère le sacristain*. Et quelle était la raison de toutes ces innovations? La volonté de l'empereur.

« Pour montrer à quel point s'étendait l'influence de Joseph II sur tous les points, et les procédés absurdes et funestes dont il usait à l'égard de son peuple, j'oserai, dit le cardinal Wiseman, répéter certaines réponses qui se trouvent dans le *Catéchisme populaire* publié sous les auspices de l'État, à Vienne en 1785. J'aurais eu peine à croire à l'authenticité de ces réponses, si je ne les avais vues citées par un écrivain aussi grave que le docteur Lingard: mais en supposant même que ces passages ne dussent être pris que comme une fine satire, on y verrait encore au moins quels étaient les sentiments du peuple, et ce qu'il pensait d'une pareille manière de gouverner. Ces réponses, qu'on le remarque bien, devaient être apprises par cœur par les enfants, et elles étaient ridiculement calquées, quant à la forme, sur les commandements de Dieu :

» Tu ne paraîtras pas dans les processions avec des plumes à ton chapeau. — Tu éviteras toute occasion de dispute en matière de foi. — Tu ne tiendras pas dans ta maison des réunions ayant un but de dévotion. — Tu ne planteras pas de tabac sans la permission de ton seigneur.

» Ce mélange d'arbitraire et de profanation montre mieux que tout le reste comment les choses sacrées trainaient aux pieds de l'État. »

Celui qui tyrannise l'Église ne peut être le père de son peuple. Joseph II, dans son code criminel, rangeait parmi les crimes d'État des délits ordinaires qu'il punissait de mort. Il y prodiguait la peine du bâton et de la marque sur la figure ; il laissait subsister des prisons horribles, où le malheureux prisonnier était accablé sous des masses de fer et ne se voyait donner qu'un peu d'eau et de pain ; il confisquait les biens des criminels de lèse-majesté sans tenir nul compte des héritiers ; il créait de nouveaux délits politiques qu'il faisait rigoureusement punir ; il défendait de voyager avant l'âge de 27 ans, et établissait une *taxe des absents* sur les propriétaires qui allaient à l'étranger.

Ce despotisme exercé sur l'Église et sur le peuple réussit mal à Joseph II. Vers la fin de son règne, il fut battu par les Turcs ; l'Angleterre, la Prusse et la Hollande se liguèrent contre ses prétentions ; la Hongrie et les Pays- Bas se révoltèrent : des plaintes s'élevaient de toutes parts contre lui, et il n'avait fait avec toutes ses réformes, qu'ébranler son trône au moment où il avait le plus besoin d'être consolidé ? L'empereur Joseph II ne transmit à ses successeurs que la haine causée par ses innovations. Repentant à l'heure de la mort, il dicta lui-même cette épitaphe : *Ci-gît Joseph II, malheureux dans toutes ses entreprises*, et il écrivit dans son testament : « Je prie ceux à qui, contre ma volonté, je n'aurais pas rendu justice, de me pardonner, soit par charité chrétienne, soit par humanité ; je les prie de considérer qu'un monarque sur le trône n'en est pas moins un homme comme le pauvre dans sa chaumière, et que tous deux sont sujets à l'erreur. »

En 1815, les traités de Vienne avaient consommé en Allemagne les pertes infligées à l'Église par le traité de Westphalie. Le travail de critique dissolvante poursuivi, contre la religion, par les écoles naturaliste, critique et mystique du protestantisme allemand, avait fait parvenir jusqu'aux âmes les ruines effectuées dans les institutions. La Prusse poursuivait, par un double travail de dissolution son projet d'agrandissement, lorsque les affaires de Cologne en 1837 vinrent éveiller les sollicitudes de l'opinion. Des conversions de personnages distingués et des savants de premier ordre avaient préparé secrètement des défenseurs au droit et à la foi. La renaissance de l'art catholique leur avait concilié d'avance certaines sympathies. L'ébranlement de 1848, les facilités qui en résultèrent pour le zèle, les effarements qui se produisirent au sein des légions ennemies, permirent aux jésuites de prêcher les peuples et aux évêques de tenir des assemblées. Un lent travail de régénération s'accomplissait au sein des nations allemandes, lorsque François-Joseph, empereur d'Autriche, se déclarant *le premier et le plus dévoué des fils de l'Église*, voulut selon ses propres expressions, consacrer *ses continuels efforts à restaurer et à consolider les bases morales de l'ordre social en rétablissant le bon accord*

entre l'État et l'Église catholique, conformément aux lois de Dieu et à la prospérité bien entendue de l'empire. Afin d'arriver à ce but, il publia dès le 18 et le 23 avril 1850, et d'accord avec les évêques de l'empire, quelques ordonnances qui accordaient une plus grande liberté à l'Église, et qui furent complétées par le concordat du 18 août 1855, dont elles n'étaient que le prélude. Nous laisserons dire au vénérable archevêque de Milan quelle situation fut faite par le concordat au catholicisme dans l'empire d'Autriche.

« L'existence et les droits de la religion catholique assurés, conformément aux lois divines et aux sacrés canons, dans toutes les parties de ce vaste empire ; l'autorité pontificale sur toute l'Église solennellement reconnue ; la pleine liberté donnée à la promulgation et à l'exécution des décrets pontificaux en tout ce qui concerne les choix ecclésiastiques, ainsi qu'aux communications réciproques entre le chef de l'Église, les évêques et les fidèles ; la liberté sans restriction donnée aux évêques pour tout ce qui se rapporte à l'exercice de leurs propres devoirs et droits, pour les communications avec leurs prêtres et leur troupeau, pour la publication des instructions, réglements et avis, pour le choix et la promotion des candidats au ministère ecclésiastique, pour l'érection des bénéfices, pour la création, la séparation ou la réunion des paroisses, pour la prescription des processions et des prières publiques, pour la célébration des conciles ; liberté de condamner les mauvais livres, d'en interdire la lecture aux fidèles sous les peines spirituelles, et promesse du concours de l'État pour en empêcher la propagation ; la conformité de l'enseignement dans toutes les écoles avec la doctrine catholique garantie ; le droit reconnu aux évêques de le surveiller, et le droit dévolu uniquement à eux de diriger l'enseignement théologique et religieux ; le régime et l'instruction des séminaires épiscopaux déclarés exempts de toute ingérence de l'État, et des secours promis sur le trésor public à ceux qui en auraient besoin, comme aussi aux paroisses les plus pauvres ; l'Église reconnue pleinement libre dans l'administration de tous les sacrements, et par conséquent les causes relatives au lien du mariage entièrement remises à son jugement ; la faculté reconnue aux évê-

ques d'infliger des peines canoniques aux ecclésiastiques qui pourraient malheureusement les mériter, comme de frapper de censures mêmes les laïques qui provoqueraient ces peines pour leur conduite ; les causes du patronage ecclésiastique rendues aux tribunaux épiscopanx ; l'immunité des temples proclamée ; le respect public assuré à la religion et à l'Église, ainsi que la protection des magistrats et l'assistance du bras séculier, le droit reconnu encore au souverain pontife de délimiter et de créer des évêchés : le mode d'élection non seulement pour les chanoines et les curés, mais même pour les évêques clairement défini ; l'administration des bénéfices vacants justement établie ; le droit sanctionné sans aucune restriction, pour l'Église, de posséder, et pour les évêques, d'introduire dans leurs diocèses les congrégations religieuses selon qu'ils le jugeront convenable ; le droit reconnu à celles-ci de se gouverner elles-mêmes selon leurs propres statuts, et de rester sous la pleine dépendance des supérieurs généraux résidant à Rome, à qui l'on reconnaît aussi le droit de les visiter ; enfin, la déclaration expresse que tout ce qui concerne les choses ecclésiastiques doit être réglé conformément aux lois divines et canoniques ; que toute loi contraire doit être tenue comme abolie, et que tous les cas douteux qui pourraient se présenter devront se décider d'un commun accord entre les chefs suprêmes de l'Eglise et de l'État : tels sont les principaux points qui ont été arrêtés et réglés dans la convention qu'on vous annonce, et, d'après ce simple aperçu, vous pouvez juger de quelle importance elle est pour l'Église, combien les fils dévoués de cette mère ont raison de s'en réjouir dans le Seigneur et d'en être profondément reconnaissants pour le monarque qui se montre dès sa jeunesse si avancé en sagesse et en religion, qu'il est devenu l'émule des princes les plus connus dans l'histoire par leur affection et leur dévouement à l'Église, et peut être proposé pour modèle aux plus puissants monarques de notre temps. Grâce aux précédentes concessions faites par Sa Majesté Apostolique, grâce au récent concordat, l'épouse immaculée de Jésus-Christ, figurée autrefois par la nation choisie d'Israël, est vraiment revenue à une nouvelle vie de liberté,

de puissance et de gloire dans toute l'étendue de ce vaste empire : *Redemit Dominus Jacob, et Israël gloriabitur*. Nous avons vu tomber toutes les barrières qui arrêtaient sa marche conquérante, nous avons vu se briser tous les liens qui embarassaient sa libre énergie. Si l'amour et le respect d'un François et d'un Ferdinand avaient déjà séché en partie ses larmes et cicatrisé ses blessures, maintenant elle se soulève véritablement comme une reine céleste, dans toute la splendeur de son antique majesté ; elle retrouve plus empressés que jamais les honneurs des peuples et des grands, et elle peut faire le bonheur des nations qui la servent avec toute l'efficacité de sa vertu toute divine (1) ».

Ce concordat jeta la confusion dans les rangs des protestants des libéraux et des révolutionnaires. Les premiers comprirent quels avantages le catholicisme allait remporter par cette soumission d'un puissant empereur à ses principes et aux règles de sa discipline ; les autres comprirent que l'Église, libre de son action, réformerait les mœurs, imposerait un frein aux passions humaines, enseignerait aux peuples la patience, l'obéissance, la résignation, l'esprit de sacrifice, et rendrait bien difficiles, sinon impossibles, les commotions qui les font triompher. Aussi combien d'outrages furent lancés contre le Pape et l'empereur, tous deux coupables d'avoir établi l'accord entre l'Église et l'État. Le Piémont et l'Angleterre se distinguèrent dans cette profusion d'avanies. Ceux qui avaient loué autrefois l'Autriche de son joséphisme despotique, ceux-là se mirent en fureur contre cette même Autriche parce qu'elle répudiait des servitudes qui s'étaient converties pour elle en calamités. L'agitation que causa cet acte rénovateur fut même si vive en Angleterre, que le cardinal Wiseman crut devoir jeter, sur ces effervescences imbéciles, quelques gouttes de bon sens. La note gaie ne manqua pas d'ailleurs à ces pitoyables invectives ; un journaliste ignorant, comme ils le sont la plupart, voulut jeter l effroi au sein du peuple anglais, en annonçant qu'on avait admis même la *Kongrua*. La *Kongrua* était une bête inconnue, un mons-

(1) *Lettre pastorale sur le Concordat*, par le comte Romilli, archevêque de Milan, 29 novembre 1855

tre d'une nouvelle espèce, quelque chose comme le grand serpent de mer et la cracarabienne. Information prise, il se trouva que la terrifiante *Kongrua* était simplement un adjectif latin, fort paisiblement couché dans le dictionnaire, et non moins paisiblement accolé en droit à la dotation du clergé dépouillé de ses biens. La rage des sectaires et des démagogues ne faisait au reste, que donner la mesure du triomphe remporté par Pie IX. Le *Times* fut obligé de faire cet aveu : « Le concordat autrichien montre quelle puissance il y a là ou beaucoup ne voient qu'atrophie et décadence, et que la papauté, institution forte et vigoureuse, est basée sur l'un des plus profonds sentiments de l'humanité ».

7 Pour ne pas entrer, sur les concordats, en plus amples détails, nous indiquerons, en suivant l'ordre religieux, les principales matières sur lesquelles portent les divers Concordats.

On y traite d'abord de la religion catholique et de ses ministres. Vingt-deux conventions s'en occupent, depuis la plus ancienne, en 1122 jusqu'à la plus récente en 1862

Vient ensuite ce qui regarde la libre communication des évêques, des prêtres et du peuple avec le Saint-Siège et du Saint-Siège avec le clergé et les fidèles de la nation à laquelle le concordat se rapporte. Vingt-deux Concordats règlent ce dernier point et vingt-et-un celui qui précède.

Les appellations du juge inférieur au tribunal apostolique et ce qu'on appelle les causes majeures sont l'objet de dix Concordats Vingt-quatre s'occupent des diocèses, quant à l'érection et à la circonscription des nouveaux, et la suppression ou délimitation nouvelle des anciens.

Il y en a trente-et-un où l'on détermine ce qui regarde l'élection, la présentation, la nomination et la résignation des évêques et des prélats inférieurs.

Vingt-six traitent des chapitres métropolitains, cathédraux et collégiaux, et déterminent quels sont leurs droits, leurs devoirs et leurs privilèges.

Huit Concordats regardent les vicaires, conseillers et assesseurs à choisir par l'évêque.

Il y en a dix où l'on établit la liberté qu'à l'évêque de communiquer avec son clergé et les fidéles ses diocésains, comme aussi de publier ses instructions et ordonnances sur les choses ecclésiastiques.

L'autorité des évêques sur l'éducation religieuse et littéraire de la jeunesse est l'objet de douze Concordats.

Il faut doubler ce chiffre pour comprendre tous ceux qui s'occupent des Séminaires, Académies, et Pensionnats.

Douze traitent des clercs, de leur recrutement et de leur promotion aux ordres sacrés.

Les paroisses, au regard de leur érection, délimitation et collation, y compris les devoirs des curés, sont l'objet de vingt-sept Concordats.

Sept parlent de la convocation et de la célébration des Synodes diocésains.

Treize prescrivent des prières et fonctions publiques

Il y en a douze qui règlent les droits des évêques sur les livres et autres écrits, où sont intéressées la religion et les mœurs.

Dix-huit regardent les peines et censures que le juge ecclésiastique peut porter.

Vingt-huit traitent des bénéfices, quand à leur provision et résignation, ainsi qu'aux coadjutoreries bénéficiales.

Dix-huit s'occupent du serment de fidélité que doivent prêter au pouvoir civil les évêques et autres ecclésiastiques.

Seize, des ordres réguliers, et autres instituts sacrés.

On en compte vingt-quatre où se trouve réglé ce qui regarde l'immunité ecclésiastique, ainsi que les causes matrimoniales, bénéficiales, ou celles dans lesquelles la foi est intéressée.

Seize Concordats s'occupent des fondations pieuses.

Trente-quatre des biens ecclésiastiques.

Seize de l'achat et de la vente illicite des biens de l'Eglise.

Vingt-cinq règlent la dotation nécessaire pour l'exercice du culte et la subsistance du clergé.

Enfin vingt-huit contiennent des réserves, abrogations et causes

spéciales qu'il faut avoir présentes pour bien entendre les conventions auxquelles elles se rapportent. (1)

8 « L'Eglise on le voit, dit Margotti, triomphe dans tous ces Concordats : les gouvernements de tout genre, républicains, constitutionnels, monarchiques, s'inclinent devant ces principes sacrés que tant de publicistes osent contredire et tourner en ridicule. Pie IX voit les républiques et les monarchies reconnaître que hors de l'Eglise il n'y a point de salut ; que c'est un devoir pour les gouvernements de protéger la religion ; que le catholicisme doit-être libre, ainsi que le ministère sacerdotal, pour répandre sur toutes les classes de la société les bienfaisantes influences de la doctrine de Jésus-Christ ; que l'Église indépendamment du pouvoir temporel, a le droit d'acquérir et de posséder ; que les évêques sont les gardiens du dépôt sacré de la doctrine catholique, et qu'ils ont le droit et le devoir de veiller à ce que de faux enseignements ne la corrompent pas : enfin, que partout où la religion chrétienne n'est pas persécutée, quiconque se sent appelé à la vie religieuse peut en toute liberté entrer dans un ordre quelconque approuvé par l'Église. » (2)

Au reste, en revendiquant les droits de l'Église, la Chaire Apostolique n'entreprend point sur la puissance temporelle ; au contraire, elle la préserve des exagérations funestes et la sauve en lui marquant des limites. La société, depuis dix-huit siècles, est tourmentée par une grande hérésie, cause des schismes, des guerres, des usurpations et des révoltes, hérésie sociale et religieuse en même temps, qui regarde l'homme comme indépendant de toute loi spirituelle, et les États comme tout-à-fait indépendants de toute autorité supérieure, même celle de Dieu. Cette hérésie prend différents noms selon les époques : tantôt c'est la *raison humaine*, tantôt la *raison politique*, d'autres fois la *raison d'État*, la *souveraineté du peuple*, enfin *l'athéisme de la loi* et le *peuple-Dieu* : tou-

(1) Cf. *Conventiones de rebus ecclesiasticis* inter S. Sedem et civilem potestatem variis formis initæ ex collectione romanâ à Vincentio Nulli, Moguntiæ, Kirscheim, 1870, et *De jure publico*, par Gaspard de Luise, Naples, 1877, passim.

(2) MARGOTTI, *Les victoires de l'Eglise*, p. 169.

tes ces choses qui conduisent au même résultat, parce que les extrêmes se touchent, et qu'autant vaut déifier le peuple et multiplier les dieux à l'infini que de détruire le vrai Dieu et de proclamer l'athéisme. Ces erreurs offrent de nos jours, les plus graves dangers, parce que, habilement dissimulées sous les formes du libéralisme, innocentées par le suffrage universel et le jeu des chambres parlementaires, elles cachent leur despotisme sous les apparences du contraire. Au fond elles ne sont, dans sa crudité la plus brutale, que la tyrannie, avec l'hypocrisie en plus. Par ses concordats, Pie IX réagissait contre ces graves errements et ces non-moins graves périls. Pour conjurer les maux de l'avenir, il suffit à l'histoire d'évoquer le souvenir de ces concordats.

§ II. — PIE IX RÉTABLIT LA HIÉRARCHIE EN ANGLETERRE. COUP D'ŒIL HISTORIQUE SUR LES TROIS ROYAUMES D'OUTRE-MANCHE.

9. La Grande-Bretagne n'est entrée dans l'histoire que par la conquête Romaine. Successivement envahie, à partir du IVe siècle, par les Anglo-Saxons, les Danois et les Normands, elle s'associa au moyen âge, à la civilisation des peuples chrétiens. Au XVIe siècle, elle fut séparée de l'Église catholique par un monstre d'impureté qui jeta, à ses passions, les biens des vivants, et, aux vents, la cendre des morts. Calviniste sous Édouard VI, catholique sous Marie, enfin anglicane par le fait d'Élisabeth, elle fut la première victime des réactions nationales contre l'absolutisme protestant. Au sortir de la révolution de 1688, cloîtrée dans son île, elle poursuivit, par son aristocratie, une politique, industrielle et commerciale, d'envahissements et de conquêtes. A l'avénement de Pie IX, outre ses trois royaumes, elle possédait l'Inde, l'Amérique du Nord, l'Australie, sans compter une multitude de possessions insulaires. Mais, dans son extension prodigieuse, frappée au cœur par le néant de ses doctrines et l'insuffisance de ses vertus, elle devait voir rétablir, dans son sein, cette hiérarchie catholique brisée depuis trois siècles, et, par suite, mécon-

naître implicitement, cette suprématie religieuse de la royauté dont elle avait fait le palladium de sa fortune. Grand événement dont nous devons rechercher les antécédents et les causes, étudier les circonstances et les résultats, pour y trouver des gages de prospérité, d'avenir et d'espérance. — Nous ne séparerons pas, de l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, dont son histoire éclaire l'histoire et dont les vicissitudes dépendent de sa volonté.

En étudiant ces sociétés séparées de l'Église, nous trouvons une contre-preuve de sa divinité. Depuis l'ère de grâce, le salut des hommes et la prospérité des peuples proviennent de leur union à Jésus-Christ et de leur soumission au Saint-Siège, en matière de foi. Si cette soumission se relâche, le mal se produit en proportion ; si la séparation intervient, c'est la mort, quelles que soient d'ailleurs les apparences de vie. Les sociétés séparées de l'Église nous offriront la vérification de ces doctrines ; nous allons l'effectuer déjà dans l'anglicanisme et la civilisation anglaise ; nous trouverons le remède au mal dans le mouvement catholique le rétablissement de la hiérarchie et le retour à l'unité.

10. On entend, par anglicanisme la religion schismatique et hérétique de l'Angleterre. Cette religion est représentée par l'Église officielle, et par les sectes *non conformistes*.

L'Église officielle, c'est l'État enseignant le dogme, prescrivant la morale et règlant le culte d'après la Bible ; c'est une sorte de haute police établie par l'autorité et organisée par la loi dans le but spécial de satisfaire aux désirs et aux besoins religieux des masses. Leur symbole est dans les trente-neuf articles (pourquoi pas quarante ?) d'Élisabeth. Leur chef suprême, c'est la princesse règnante *divinement* établie de Dieu pour enseigner, c'est-à dire décidant en matière de foi ou par le plus coupable des égarements ou par la plus odieuse des supercheries. Son clergé est l'humble serviteur du pouvoir civil : celui-ci nomme les membres qui le composent, les paie sur les revenus de la nation, et les oblige par serment à une fidélité perpétuelle. Le droit de se réunir en synode, de discuter et de résoudre les controverses relatives au dogme et à la discipline, lui est interdit ; et semblable aux

corps qu'anime le magnétisme il ne peut marcher que par la route que lui tracent les ordres du Souverain. A différentes époques, il a essayé de conquérir une certaine indépendance, mais ses tentatives ont échoué contre les divisions de ses membres et l'opposition du Parlement. A défaut d'indépendance on lui a donné du pouvoir civil une part et des richesses à profusion. Les évêques sont législateurs, juges, instituteurs : législateurs, ils siègent à la chambre des lords ; juges, ils décident en matiere de mariage et de testament ; instituteurs, ils tirent de l'Université les plus beaux bénéfices. En outre ils touchent des traitements énormes dont la quotité est fournie en Irlande par les catholiques. Tout cela pour ne rien faire ; car au dessous de ces évêques, doyens, prébendiers, chanoines, qui jouissent des revenus sans remplir les emplois, il y a un clergé actif, chargé de famille, qui languit dans un état voisin de la misère. Tous, haut et bas clergé, reçoivent, pour gouverner six millions cinq cent mille âmes, 240 millions, somme qui dépasse les traitements de tous les clergés, réunis du monde chrétien. Il faut remonter jusqu'au paganisme pour trouver un pareil scandale.

Cette église officielle est partagée entre trois partis : le parti de la basse Église, le parti de la haute Église et le parti puseyste. Le parti de la basse Église, appelé aussi parti puritain, s'en tient aux conséquences logiques du principe protestant ; il est radical, il ne veut que la Bible laissée à l'interprétation de chacun et il n'accepte l'établissement national que parce qu'il craindrait en le renversant quelqu'autre forme de hiérarchie moins avantageuse encore. Pour les trente-neuf articles on peut jurer de les croire sauf à penser le contraire. Le parti de la haute Église se soucie peu de principes, il s'en tient aux choses existantes et trouve admirable l'asservissement de l'Église à l'État. Le parti puseyste (ainsi nommé du nom d'un de ses fondateurs Pusey, professeur d'hébreu à Oxford), à l'opposé du parti puritain, considère les déductions logiques du principe protestant et même l'établissement national, sinon comme des abus, au moins comme des sources d'abus qui demandent qu'on réforme la réforme. Aussi pen-

sent-ils qu'il faut rétablir les rites extérieurs du culte et parmi ces rites quelques uns placent le culte des saints et l'observation du jeûne. Le puseysme a fait en ces derniers temps des progrès considérables dans l'Université d'Oxford, et un grand nombre de ses plus illustres membres a déjà embrassé le catholicisme, qui est au fond, la seule réforme sérieuse de la Réforme.

Indépendamment de ces partis qui divisent l'Église officielle il existe une foule de sectes dites *non conformistes*. Le nombre en est considérable, car il n'est idée si extravagante ni principe si absurde qu'un protestant ne puisse admettre en vertu de son libre examen. Il suffira de savoir que celle des *Jumpers* ou sauteurs, avec ses gestes obscènes, ses cérémonies répugnantes et ses orgies honteuses, que celle des *rauters* ou méthodistes avec ses gestes ridicules et ses cris sauvages, que celle des *mormons* avec sa polygamie et ses révélations folles, ont su faire de nombreux prosélytes dans la Grande-Bretagne. Toutes ces sectes bien entendu, s'abhorent mutuellement, se discréditent et se font une guerre à mort, dans la chaire comme dans la presse, parce que leurs intérêts sont opposés et leurs passions fort hostiles. Un seul sentiment les rapproche, la haine contre le catholicisme.

Si nous rappelons maintenant que les ordinations anglicanes sont plus probablement nulles et si nous ajoutons que l'Anglicanisme ne croit pas même à la justification par le baptême (ainsi qu'il a été décidé, dans l'affaire Gorham, par la cour du banc de la reine), on conviendra que cette Église qui a renié le Sacrifice, qui ne croit pas aux Sacrements et dont le Clergé est sans mission, n'est qu'une contrefaçon mollasse de l'Église de Jésus-Christ.

11. On ne peut d'aucune façon défendre l'établissement anglais, ni justifier son symbole. A défaut de preuves directes, on a voulu l'appuyer sur des preuves indirectes, en lui faisant honneur des prétendues merveilles de la civilisation anglaise. C'est un préjugé très-déraisonnable, qu'il faut écarter par une courte discussion.

Le bonheur temporel d'un peuple ne consiste pas seulement dans la possession des biens matériels ; la nature de l'homme veut qu'aux biens matériels s'ajoutent les biens spirituels ; la

nature de la société veut que ces biens soient sagement répartis et la morale exige qu'on en fasse un noble usage. On voit, tout de suite, en quoi la religion contribue à produire un tel bonheur. La religion produit le bien spirituel directement dans l'homme et indirectement dans la société par les vertus qu'elle inspire et les principes qu'elle pose. Quant au bien matériel, elle n'a point pour objet de le produire, et elle n'y contribuerait directement qu'autant que, manquant à son but propre, elle laisserait l'homme oublier le ciel et tourner à la recherche du bien-être, toute la puissance de ses facultés.

En ce qui concerne la nature particulière du bien matériel, il faut observer : 1° que ce bien n'est point, pour tous les peuples, une quantité fixe, mais qu'il varie suivant les personnes, augmente ou diminue suivant les climats ; 2° que ce bien, variable en lui-même, varie aussi quant au degré de force des peuples appelés à le produire ; 3° que ce bien, variable en lui-même et dans l'intensité des forces productives, varie encore dans les sources physiques dont il est tiré, en ce sens qu'elles n'offrent pas partout une égale abondance ; 4° que ce bien, variable sous tant de rapports, dépend encore, pour une grande part, des évènements historiques qui ont déterminé l'état général des terres et des personnes. D'où il suit que rechercher ce en quoi deux professions religieuses peuvent influer diversement sur ce bien matériel, c'est poser une question à peu près insoluble.

Cela posé, que penser de l'influenee de l'anglicanisme sur la prospérité de l'Angleterre ?

L'Angleterre était catholique depuis mille ans lorsqu'elle passa au protestantisme. Avant son apostasie, elle avait reçu de l'Église et du Saint-Siège, une religion, une constitution politique très libérale et une constitution économique en harmonie avec son état politique. Par son apostasie, si elle rejeta la Papauté, elle changea peu sa religion, ne porta qu'indirectement atteinte à sa constitution politique et respecta sa constitution économique, source principale du bien-être. D'où il suit que la prospérité actuelle de l'Angleterre, en tant qu'elle provient de la religion

découle, pour une grande part du catholicisme. Si le protestantisme y a contribué, c'est au prix des spoliations, de Henri VIII, des persécutions d'Élisabeth, des agitations sous les Stuart et de la révolution en 1660, c'est par des moyens immoraux comme le refoulement des Indiens en Amérique, l'exploitation de l'Inde, l'empoisonnement de la Chine et la servitude de l'Irlande. Que si la Grande-Bretagne possède des canaux, des usines, des charbonnages, des manufactures, de grandes propriétés, je ne vois pas moyen d'en faire tort au catholicisme, pour la plus grande gloire des trente-neuf articles.

Dans l'ordre politique, l'Anglicanisme n'a point inventé le système représentatif qui date de Jean-sans-Terre, mais bien poussé le pouvoir à cet absolutisme césarien, qui le rend maître des âmes et des corps. Ensuite il a déchaîné sur l'Angleterre de terribles révolutions ; il a persécuté les catholiques d'une manière atroce ; et il ne maintient l'équilibre que par l'iniquité des privilèges concédés à l'aristocratie patricienne de ses lords.

Dans l'ordre civil l'Angleterre a dépassé toutes les bornes. Au premier aspect on admire spontanément cette agriculture qui tire si bon parti du sol, cette industrie qui produit si largement, ce commerce qui enveloppe le monde dans le cercle de ses opérations. Mais quand on vient à se demander quelle est, au milieu de ces splendeurs, la condition de l'ouvrier, quelles sont la distribution et la consommation des richesses, on ne peut se défendre de tristesse. Jamais rien de pareil ne s'est vu depuis la Rédemption. La population ouvrière qui forme à elle seule les deux tiers de la population s'étiole dans une misère qui n'est surpassée que par ses vices. La richesse est concentrée aux mains d'un petit nombre qui dépense fastueusement ses revenus ; le reste de la nation, enfants, jeunes gens, hommes, femmes, tous sont condamnés à un travail d'esclaves qui ne saurait les nourrir. Pour subsister les jeunes filles se livrent au vice, les jeunes garçons au vol. Les honnêtes ouvriers émigrent par trois cent mille chaque année. La taxe des pauvres est de deux-cent cinquante millions. Malgré tout quand la population de l'Angleterre a *triplé*, dans le

même espace de temps le nombre des indigents est *huit fois* plus considérable. Ces malheureuses populations, dans les villes surtout et surtout à Londres présentent un spectacle vraiment horrible : C'est, comme on l'a dit, la traite des blancs.

La conscience publique avec ses délicatesses, la bienfaisance sociale avec ses dévouements, les arts, les sciences et les lettres, ces signes d'une civilisation élevée, n'assurent, à la Grande-Bretagne, aucune prééminence. Les mœurs, qui résultent de cet ensemble de faits, atteignent, souvent les dernières limites de la bassesse. « Les basses classes, dit l'*Illustration* de Londres, sont irréligieuses et brutales, la classe moyenne fourmille d'hommes rusés et sans délicatesse, de falsificateurs, de joueurs improbes et de voleurs; les classes élevées comptent un grand nombre d'adorateurs de Mammon, de trafiquants politiques, d'individus généralement incapables de remplir les fonctions qu'ils se réservent, et malhonnêtes quand ils sont capables ; une profonde corruption deshonore notre patrie ». Les principaux traits à noter ici dans les mœurs anglaises sont l'avortement, l'infanticide, l'abrutissement des nouveaux-nés par des pilules opiacées, la corruption des enfants par les parents, la progression croissante de la criminalité, la prostitution, l'assassinat en plein jour à l'aide de la *garotte*, l'immoralité dans les salles des prisons, les rigueurs exercées contre les condamnés et la dureté du régime des maisons de travail.

L'Angleterre n'est point arrivée au terme de la décadence morale et politique. Le socialisme toutefois la mine, le fénianisme la menace, et il n'est pas impossible qu'on voie chavirer cet état en équilibre sur une banque. Alors l'anglicanisme, qui se targue faussement de la prospérité de la Grande-Bretagne sera convaincu de mensonge et les historiens n'auront plus à confondre les préjugés répandus par l'anglomanie.

12. A côté des symptômes de dissolution paraissent les signes de renaissance. Depuis cinquante ans, la vieille terre des Béde, des Boniface et des Colomban se prépare à redevenir une île catholique. La première cause de ce retour fut la présence des

prêtres exilés par la révolution. Ces malheureux proscrits étaient autant d'apôtres qui payaient de reconnaissance l'accueil charitable dont ils étaient l'objet, et qui démentaient, par l'exemple de leurs vertus, les sots préjugés du protestantisme. De là, un relâchement des lois pénales qui permit aux catholiques d'exercer plus librement leur culte. L'anarchie doctrinale de l'anglicanisme ouvrit aussi les yeux à plusieurs et d'autres que le triste état de leur religion avait jetés dans le doute, trouvèrent dans l'étude des antiquités ecclésiastiques, le chemin qui conduit à Rome. Enfin les associations de prières formées sur le continent, sous l'initiative d'Ignace Spencer, couronnèrent des plus beaux fruits de conversions cette œuvre de la Providence.

Parmi ces moyens de salut, il en est un, qui, en Angleterre, pays classique de la publicité, exerça la plus heureuse influence, ce fut la presse. Un livre et un journal peuvent égarer ou corrompre ; dans un pays de bon sens où le remède est à côté du poison, la force secrète de la vérité doit triompher à la longue, si la vérité a de dignes défenseurs. Les défenseurs ne manquèrent pas. Gother et Chalonner combattirent les préjugés les plus répandus ; Milner, Baines, Butler, Howard, Combe, défendirent avec zèle la cause catholique ; Cobbett, quoique protestant, ne mit pas moins d'ardeur à flétrir le protestantisme ; Dallas se fit l'apologiste des Jésuites ; John Lingard écrivit nne histoire vraiment nationale de l'Angleterre ; Thomas Moore, poète et historien, fit le spirituel voyage d'un gentilhomme irlandais à la recherche de la vérité ; enfin, le docte Wiseman mit dans ses conférences une science, une éloquence et un génie qui portèrent les plus rudes coups au frêle édifice de l'anglicanisme.

Les catholiques, vainqueurs dans la controverse, remportèrent par leurs œuvres, une victoire moins facile encore à contester. Les églises, les chapelles, les couvents, les collèges se bâtirent. Sous la direction de l'Institut de la Grande-Bretagne, une propagande active, qui eut ses journaux et ses *meetings*, fit les plus rapides progrès. On dut augmenter le nombre des vicariats apostoliques. Les catholiques, après la longue agitation d'O'Connell,

admis au parlement, en 1829, firent entendre, au nom du droit, des protestations qui les défendirent noblement contre l'injustice des votes. Enfin la rénovation sociale, par la croisade de la tempérance, arracha, même aux protestants, des cris d'admiration.

Les maux d'un peuple viennent de ces vices. En Angleterre, le vice capital est depuis longtemps l'ivrognerie. La boisson favorite est une liqueur provenant d'une distillation d'avoine à laquelle on mêle de l'eau forte et du vitriol. Une telle boisson mène vite à l'abrutissement. A la vue des désordres nés de l'intempérance, la philanthropie anglaise s'émut et forma des sociétés qui restèrent stériles. L'idée fut reprise par un humble capucin de Cork, le P. Mathew ; ce digne religieux conçut le projet de fonder des associations, dont les membres appelés *tetatoelers*, s'engageraient à ne point boire de liqueurs enivrantes. Le Père parcourut les campagnes, les villes ensuite et parvint, dans la seule Grande-Bretagne, à réunir plus de cinq millions d'adhérents. Ce religieux, bienfaiteur de sa patrie, devait mourir en 1857 ; son œuvre lui survit (1).

Conversions

13. Cette renaissance catholique devait amener des conversions ; elles ne tardèrent pas à se déclarer. A Oxford, sur l'initiative des docteurs Pusey et Newman, s'était produit un mouvement d'étude patriotique. Ce mouvement s'épancha dans les revues et dans une série de *Traités pour le temps* ; il excita, dans le public, de singulières sympathies. A force d'étudier l'Église du IVe siècle, ces docteurs aboutirent à deux conclusions, savoir : Que l'anglicanisme n'était pas cette Église des premiers siècles, et que l'Église du IVe siècle, telle qu'elle se voit dans les œuvres des Pères, était encore subsistante dans l'Église de Rome. Une telle découverte, causa naturellement à ceux qui le firent, une profonde émotion. Ils surent ne pas s'en tenir là. En 1845, on pouvait compter cent cinquante ministres protestants d'Angleterre, qui avaient quitté la foi d'Élisabeth, pour reprendre la foi d'Alfred le Grand. Parmi eux, il faut citer, avec John Henri Newman, Georges Ward, Frédéric Oakeley, William Faber, John-Dobrée Dalgairns, Moore Capes, Manning, Wilberforce, William Palmer, Sibthorpe, tous

(1) JULES GONOND, *Du mouvement catholique en Angleterre*, passim.

écrivains distingués. En échange, l'anglicanisme s'enrichissait d'un prêtre infâme, nommé Achilli et de la crecelle du Père Gavazzi. C'est l'accomplissement du mot spirituel : « Quand le Pape sarcle son jardin, il ne nous jette, par dessus la haie, que les mauvaises herbes ».

Ces progrès du catholicisme en Angleterre devaient amener de plus importantes améliorations, cause à leur tour de nouveaux progrès. Depuis 1623, les catholiques anglais n'avaient été gouvernés que par des vicaires apostoliques, dont le nombre avait été porté successivement de un à quatre et de quatre à huit. Les Églises n'avaient pour réglement qu'une vieille constitution de Benoit XIV, tombée en désuétude, ou plutôt ne répondant plus à l'heureux état des choses. Les catholiques désirèrent donc voir remplacer cette forme temporaire de gouvernement, par la forme ordinaire consistant en évêques ayant des titres locaux et recevoir un code plus complet, dont les dispositions répondissent aux besoins des Églises. Les catholiques usaient de leurs droits. Du moment qu'on leur avait rendu la liberté de leur culte, on devait leur en laisser l'exercice normal, tel que l'entend la Sainte Église. Les colonies usèrent de ce droit avant la métropole : l'Australie, l'Inde et l'Amérique du Nord reçurent, de Pie IX, des évêchés en règle. Les catholiques d'Angleterre adressèrent alors leurs pétitions au Saint-Siège et Pie IX, en 1850, sur ces instances, rétablit, en Angleterre, la hiérarchie catholique.

Nouvelle hiérarchie.

14. Le 29 septembre 1850, des lettres apostoliques, annulant toutes les dispositions qui se rattachaient à l'ancienne organisation, créaient, en Angleterre, un siège métropolitain et douze sièges épiscopaux. Le même jour, Nicolas Wiseman, évêque de Melipotamos, était nommé au siège archiépiscopal de Westminster et chargé de l'administration du diocèse Southwark. Le lendemain, le nouvel archevêque était élévé au rang de cardinal-prêtre du titre de sainte Pudentienne. Le 7 octobre, le nouveau cardinal reçut, du Saint Père, le *pallium*, marque de sa dignité métropolitaine et envoya, en Angleterre, avec le bref du Pape, une lettre pastorale adressée à ses diocésains. Vingt jours après, cette

lettre fut lue dans toutes les Églises et chapelles de l'archidiocèse de Westminster, et Mgr Ullathorne, évêque de Birmingham, fut introduit dans sa cathédrale. C'est ainsi que l'Église catholique et le Saint-Siège prouvaient leur force, au moment ou l'anglicanisme reniant le baptême dans l'affaire Gorham, et les saintes Écritures dans l'affaire Colenso, abdiquait son plus essentiel caractère de religion.

La nouvelle que le Souverain Pontife avait assigné, aux catholiques de leurs pays, des évêques, et aux évêques des diocèses particuliers, fut à peine arrivée, qu'il s'éleva, parmi les anglicans, un cri unanime, nous ne savons s'il faut dire un cri de colère plutôt que d'épouvante. Le *Morning-Post* cria contre le pape *qui usurpait les droits et les prérogatives de la couronne anglaise* ; le *Daily-News protesta contre le démembrement des états de la reine Victoria, partagé entre des suffragants, par un cardinal espagnol* ; le *Times*, le premier journal anglais, qualifiait la décision du pape, *d'intervention révolutionnaire dans les droits d'autrui*, de *dictature que Rome voulait s'arroger sur les Anglais, qui auraient fait le sacrifice de leur liberté au pied d'un autel étranger* ; le *Globe* se tournait vers le ministre, *formidable ennemi du despotisme européen* ; le *Standard* ne pouvait concevoir l'audace d'un prince si faible par l'étendue de ses États, qui osait partager, entre ses adhérents, le sol britannique.

Carnaval anglican.

15. Des articles de journaux, on passa aux faits, et le 5 novembre 1850, anniversaire de la découverte de la conspiration des poudres, on conduisit en procession des images des évêques et du pape, qu'on brûla au milieu des plus ignobles insultes et des plus vils outrages. Le fanatisme anglican s'éleva à un tel degré, qu'un très riche seigneur offrit publiquement une récompense à celui qui jetterait, au visage du cardinal Wisman, la première pierre, et promit de payer tous les frais du procès qu'occasionnerait cet attentat. Prédications, assemblées, invectives, suppliques et lettres inondèrent l'Angleterre, par suite de la bulle pontificale ; et le *Morning Hérald* s'étonna de ce que l'agitation produite par cet acte apostolique n'eut pas exercé d'influence sur la cote des fonds à la Bourse de Londres.

L'épiscopat anglais, qui devait éprouver plus spécialement les conséquences du bref pontifical, ne restait pas passible spectateur de cette agitation. Les hauts dignitaires de Westminster demandèrent conseil à l'évêque de Londres pour savoir la conduite qu'ils devaient tenir en présence du danger qui les menaçait. L'évêque répondit ; « La désignation des évêques constitués par le pape *nie virtuellement* l'autorité (religieuse) de la reine d'Angleterre et de l'épiscopat anglais ; elle nie *la validité* de nos ordres sacrés ; c'est une prétention (et même plus, Monsieur) à la juridiction spirituelle sur la population chrétienne du royaume. » L'archidiacre de Londres dit au clergé de son archidiaconat protestant : « Nous vivons dans un temps ou tous ceux qui apprécient la foi protestante doivent se lever pour sa défense et ne point cacher leur épouvante à la vue des périls qui menacent notre église et notre pays, par suite du rétablissement de la juridiction papale dans le royaume et de la publication d'une bulle du pape, qui nous montre l'Angleterre comme devenue une dépendance du Siège de Rome. » L'évêque de Londres avertissait encore les anglais dans la cathédrale de Saint-Paul « de ne point exposer au péril leurs convictions et leur affections pour l'Eglise anglicane en assistant aux offices et aux prédications des oratoriens. »

Les oratoriens donnaient, en effet aux clergymen anglais, un particulier souci. « Je suppose, écrit le P. Faber à un ami, que vous lisez les journaux et vous savez alors qu'elle est notre position actuelle en Angleterre ; nous avons l'honneur de porter plus que notre part de l'indignation publique et nous le devons peut-être au mandement que l'évêque de Londres a bien voulu diriger contre nous. Sur tous les murs vous voyez : « A bas les oratoriens ! » Gare aux oratoriens ! » « N'allez pas à l'Oratoire. » « Chassons les oratoriens. » Leicester square, un triple placard ne mâche pas les termes : « Pas de Papisme ! à bas les oratoriens ! plus de religion ! » On nous maudit dans les rues ; même les gentlemen nous huent de la portière de leur voiture. Tout cela est très-bien ; mais le grand point qui me met en peine, c'est comment notre monde se conduira.

« Dernièrement, en priant pour le cardinal j'étais fortement

tenté de demander pour lui un grand esprit de mortification. Voilà ce dont nous avons besoin ; et si les clameurs actuelles nous y conduisent, ce sera pour nous une véritable bénédiction. Nous avons tous trop élevé la tête ici en Angleterre, catholique et convertis. Nous nous sommes conduits comme si nous avions le jeu en mains. Nous nous sommes lancés dans les cérémonies d'apparat, les belles églises, les grandes manières, la publicité, et nous n'avons pas correspondu à ce que Dieu faisait pour nous à l'extérieur, par une augmentation de prières, de mortifications et de pratiques de vie intérieure. Nous devenions chaque jour plus vides et plus présomptueux. Que Dieu laisse le démon aboyer pour nous instruire, ou mordre pour nous châtier ; j'espère que l'avertissement ne sera pas rejeté, mais qu'il produira son effet. Hélas ! le malheur est que si peu de gens prennent le côté surnaturel des choses : *Diminutæ sunt veritates a filiis hominum.* Tout ceci, je le dis à mon crucifix chaque jour et je me le redis en écrivant. C'est peut-être λίαν ἄφυλον de ne faire que grogner le jour de sainte Gertrude, mais cela pourra vous donner des idées en priant pour nous » (1).

Mouvements des politiques

16. Si les masses étaient agitées, si un mystique comme le P. Faber avait ses inquiétudes, les hommes politiques ne restaient pas oisifs. Lord John Russel écrivait à l'évêque de Durham : « Mon cher lord, je suis d'accord avec vous pour envisager comme insolente et insidieuse la dernière agression du Pape contre notre protestantisme, et l'indignation que j'en ressens est égale à la vôtre. Non seulement je favorisais de tout mon pouvoir les prétentions des catholiques romains à tous leurs droits civils, mais je croyais aussi juste et désirable que leur organisation ecclésiastique eût les moyens de donner l'instruction aux nombreux Irlandais qui émigrent à Londres ou ailleurs et qui resteraient autrement dans une déplorable ignorance.

« Mais tout cela aurait pu se faire sans aucune de ces innovations dont nous sommes les témoins. Il est impossible d'assimiler les nouvelles mesures du Pape avec la division de l'Écosse en

(1) *Vie et lettres de P. Faber*, t. II, p. 179.

diocèses par l'Église épiscopalienne ou avec le partage de l'Angleterre en districts par la conférence Vesleyenne.

« Il y a une usurpation de pouvoir dans tous les documents arrivés de Rome, une tendance à la suprématie sur le royaume d'Angleterre, des prétentions à une autorité unique et individuelle qui ne peut s'accorder ni avec la suprématie de la reine ni avec les droits des évêques et du clergé, ni avec l'indépendance spirituelle de la nation, comme cela a été soutenu même au temps que le pays était catholique romain.

« J'avoue pourtant que mes craintes ne sont pas égales à mon indignation.

« Ainsi, s'il est prouvé que les agents et serviteurs du Pape dans le pays n'ont pas violé la loi, je suis persuadé que nous aurions tort après de repousser leurs attaques extérieures. La liberté du protestantisme existe depuis trop longtemps en Angleterre pour donner quelque espoir de succès à une entreprise qui voudrait imposer un joug étranger à nos esprits et à nos consciences. Non, il n'y a pas de prince ni de potentat étranger qui puisse donner des fers à une nation qui a si longtemps et si noblement revendiqué ses droits à la liberté des opinions, soit civiles soit politiques, soit religieuses.

« Là-dessus je puis vous dire seulement que l'état présent de la loi sera examiné avec soin et le débat appelé sur le droit que nous avons, d'adopter des mesures en rapport avec cette récente usurpation de pouvoirs.

« Il y a néanmoins un danger qui m'alarme plus que toute agression de souverain étranger.

« Des clergymen de notre Église qui ont signé les trente-neuf articles et reconnu, en termes explicites, la suprématie de la reine ont été des plus empressés à conduire leur troupeau, pas à pas jusque sur le bord du précipice. L'honneur rendu aux saints, la prétention à l'infaillibilité pour l'Église, l'usage superstitieux du signe de la croix, un marmottage de la liturgie qui va jusqu'à déguiser la langue dans laquelle elle est écrite, la recommandation de la confession auriculaire, l'administration de la pénitence

et de l'absolution, toutes ces choses sont prônées comme dignes d'adoption par des clergymen de l'Église d'Angleterre et aujourd'hui l'évêque de Londres doit, à ciel ouvert, faire acte épiscopal pour combattre ces novateurs auprès du clergé de son diocèse.

« Qu'est-ce donc que le danger de tomber aux mains d'un prince étranger dont le pouvoir n'est pas bien grand, comparé au danger sans issue qui vient de fils indignes de l'Église d'Angleterre elle-même ?

« J'ai peu d'espoir que les promoteurs et les fauteurs de ces innovations se désistent de leurs menées insidieuses. Mais je compte avec confiance sur le peuple, et je ne perds pas un brin ni de cœur ni d'espoir, aussi longtemps que les glorieux principes et les immortels martyrs de la réformation vivront dans le respect de la grande masse de la nation qui voit avec mépris les mascarades de la superstition, et avec dédain les efforts laborieux qui se font maintenant pour confiner l'intelligence et asservir les âmes ». (1).

Réponse de Wiseman.

17. Le cardinal Wiseman, dans son magnifique *Appel à la raison et aux bons sentiments du peuple Anglais*, tint tête à l'orage et justifia le rétablissement de la hiérarchie catholique au triple point de vue légal, politique et religieux. Dans son préambule, il démontrait :

1° Que cet acte n'est pas un acte gratuit et imprévu, que ce n'est pas une mesure d'un caractère usurpateur et agressif, que c'est, au contraire, un acte longuement médité et exécuté ouvertement; qu'il est fondé sur les besoins de l'Église catholique, de son régime intérieur, de sa saine organisation. Le besoin d'avoir un code a engendré la nécessité d'avoir le seul gouvernement qui put le faire mettre en vigueur.

2° Que le blâme, s'il y en a, et la responsabilité de la mesure reviennent à l'auteur, à ses collègues et non pas à Sa Sainteté le Pape, le meilleur et, dans cette circonstance, le plus calomnié des hommes. Le Pape a cédé comme un tendre père, aux sollicitations pressantes de ses enfants, et ceux-ci lui ont indiqué les détails d'exé-

(1) ABBÉ DE MADAUNE, *Ignace Spencer et la renaissance catholique en Angleterre* p. 381.

cution qu'ils jugeaient les plus utiles. Loin d'être un acte d'hostilité de sa part, cette mesure est un acte de condescendance envers ses vicaires, son clergé et son peuple. Quiconque lira de sang-froid ses lettres apostoliques se convaincra facilement de cette vérité. Il serait impossible, en ce moment, d'arrêter les torrents d'insultes grossières et dégoutantes que la populace vomit contre sa personne sacrée, au milieu des encouragements de ceux dont la mission, s'ils en avaient une, devrait être une mission de paix. Le temps dissipera les ombres du mensonge et montrera les faits dans leur véritable jour. En attendant, l'auteur de ces pages se déclare prêt (et s'il est sûr de n'être pas le seul) à se placer entre le Pontife et ceux qui l'insultent en blâmant cette mesure, car il croit que cet acte a été souverainement juste, convenable et, de plus, extrêmement utile à la prospérité de l'Église catholique en Angleterre. Il aurait dû suffire de dire à des Anglais : « C'est un acte strictement légal. »

Dans le corps de sa brochure, le cardinal établissait : 1° que, depuis 1829, les catholiques pouvaient rejeter la suprématie religieuse de la reine, sans détriment pour leurs droits civils et politiques ; 2° que, au point de vue strictement légal, premièrement, la loi accorde aux catholiques le droit d'être gouvernés par des évêques ; secondement, qu'il n'y a aucune loi ni aucune autorité qui les oblige à être toujours gouvernés par des vicaires apostoliques, et qu'ils ont la faculté de posséder une hiérarchie, c'est-à-dire un archevêque et des évêques ayant des titres locaux ou des titres tirés des villes de ce pays ; troisièmement, que ces titres ne sont par conséquent contraires à aucune loi dès qu'ils ne sont pas les titres mêmes portés par la hiérarchie anglicane ; quatrièmement que toutes ces conditions ayant été fidèlement observées, dans l'érection récente de la hiérarchie catholique, elle est parfaitement légale, parfaitement légitime et inattaquable en vertu de la loi actuellement existante.

Les catholiques anglais, ainsi renfermés dans leur droit, pouvaient-ils obtenir leur hiérarchie d'une autre que du Pape ? Non, le Pape seul peut constituer une hiérarchie et nommer des évêques.

Il en est ainsi dans le monde catholique tout entier; même dans le pays ou le pouvoir civil, en vertu d'un concordat avec le Pape, nomme, c'est-à-dire propose des candidats à l'épiscopat, les évêques ne peuvent être consacrés sans la confirmation ou l'acceptation du Pape, et, s'ils sont consacrés, ils ne peuvent exercer aucune fonction de leur ressort sans la sanction du Saint-Siège. Si donc les catholiques anglais devaient jamais avoir une hiérarchie, ils ne pouvaient l'avoir que du Pape, lui seul pouvant l'accorder.

En recevant cette hiérarchie du Pape n'empiétaient-ils pas sur les droits de la couronne? « Le Pape, dit le cardinal, exerce par tolérance au moins, une juridiction ecclésiastique en Angleterre et on ne peut l'accuser d'outrepasser les limites de cette tolérance, aussi longtemps qu'il n'exerce pas une juridiction qui puisse avoir force de loi, ou qu'il ne cherche pas à exercer et ne prétend pas avoir une juridiction reconnue par la loi. Or, personne, je pense, ne peut croire un seul instant que le Pape ou les catholiques de l'Angleterre et leurs évêques prennent la nomination de la hiérarchie pour un acte ayant aux yeux des anglicans *force de loi*. Ils regardent cette acte comme étant en dehors de la loi, comme un acte de juridiction spirituelle, qui n'est obligatoire que pour les consciences de ceux qui reconnaissent, par leur foi, par leur conviction, la suprématie papale.

« Est-ce que cette attribution de titres s'est renfermée dans les termes de la loi? Y a-t-il quelque loi qui défende de prendre le titre d'évêque? Ce titre fut pris par un certain docteur Dillon, qui put même ordonner de soi-disant prêtres sans que personne songeât à le poursuivre. Les Moraves ont des évêques dans toute l'Angleterre; les Ivringites ou Apostoliques ont aussi les leurs et cependant personne ne les accuse d'illégalité. Ainsi, nous ne commettons point une illégalité en prenant le titre d'évêques. Y a-t-il une loi qui nous défende de prendre le nom d'une ville n'ayant point d'évêque anglican? Personne ne peut dire qu'une pareille loi existe.

« Je demanderais aux hommes qui sont plus versés que moi dans la connaissance des lois, si un acte accompli par un sujet

de Sa Majesté, dans les conditions requises par la loi, est une infraction à la prérogative royale? Si cela n'est pas, j'en conclus que la prérogative royale n'a nullement été violée par la nouvelle création d'évêques catholiques ». (1).

Le cardinal établissait encore que la marche suivie pour établir cette hiérarchie avait été très-prudente et nullement séditieuse, et qu'enfin le bref avait été montré à lord Minto deux ans auparavant; il concluait: « Cette tempête passera! Un peuple dont l'esprit est honnête et droit verra bientôt par quels artifices on a cherché à le tromper, et le sentiment de la générosité reprendra son empire. Les yeux sont ouverts pour examiner; les mérites respectifs des Églises seront mis à l'épreuve avec des arguments précis et non par des considérations mondaines, et la vérité, pour laquelle nous combattons, triomphera tranquillement. » Et la vérité triompha en effet!

Pendant que l'Angleterre s'agitait pour la question catholique, en Italie, et principalement en Piémont, la presse libérale faisait cause commune avec les Anglicans, et désapprouvait Pie IX, dont l'imprudence, selon elle, et le zèle mal entendu avaient suscité cette tempête et avaient été nuisibles à la religion, tout en prétendant lui apporter des avantages considérables. C'est dans ce sens qu'écrivaient le *Statuto* de Florence, le *Risorgimento* de Turin, et le *Corriére mercantile* de Gênes. Cependant on lisait et relisait dans le Parlement anglais le *bill* contre les titres catholiques, et, après l'avoir amendé, on passait à la troisième lecture. Les croyants de peu de foi, hésitaient, quelques-uns, osant s'ériger en conseillers du Pape, désapprouvaient le bref comme intempestif. Lord John Roussel dit quelques mots de ces terreurs dans la chambre des communes le 5 février 1851 : « En Angleterre, un ordre de vous, dicté par une pieuse et excellente intention, mais blâmé comme injuste par les catholiques les plus judicieux, a donné lieu à de profondes profanations à Londres, et à de sanglantes émeutes dans les provinces; il a rallumé les colères et les fureurs religieuses éteintes ou au moins apaisées depuis longtemps, et a fait

(1) *Appel au peuple anglais*, p. 47.

en peu de mois perdre au catholicisme plus qu'il n'avait acquis depuis de longues années. » *Modicæ fidei, quare dubitasti ?* L'agitation anglaise se calma, le *bill* fut condamné par ses propres auteurs. Pie IX vainquit ; le bref pontifical fut mis et est encore en vigueur et l'archevêque de Westminster, et les douze évêques ses suffragants gouvernent l'Église catholique d'Angleterre, qui tous les jours fait de nouveaux progrès, et reçoit dans son sein l'élite des hommes qui appartenaient à l'anglicanisme.

18. Pie IX était venu quelques années auparavant au secours de l'Irlande. Mais, pour comprendre la portée de cette assistance charitable du Pontife romain, il est nécessaire de remonter plus haut. Aussi bien l'histoire de l'Église en Irlande est tout un procès, intenté par la raison humaine, à l'anglicanisme, et jugé contre lui par toutes les consciences équitables du monde civilisé.

La condition politique et civile de l'Irlande était des plus tristes au commencement de ce siècle. On venait de lui enlever son assemblée nationale et elle n'était gouvernée que par un proconsul anglais ayant titre de vice-roi. Contrée entièrement catholique elle était obligée de payer de fortes redevances pour l'entretien d'un clergé anglican, et elle ne pouvait envoyer ses enfants catholique aux chambres du Parlement anglais. Son culte, longtemps proscrit, ne pouvait encore s'exercer qu'en plein air. Ses habitants, en haillons, travaillaient comme fermiers pour des maîtres déployant au milieu d'eux un luxe oriental. Enfin le paupérisme ne tendait qu'à s'accroître par l'exorbitance de l'impôt, le système de fermage et la confusion de la dette irlandaise avec la dette nationale de l'Angleterre. Aussi ce pays de neuf millions d'habitants était-il condamné à voir ses pauvres enfants demander par l'émigration à d'autres cieux une meilleure patrie.

Cet édifice d'iniquité fut ébranlé d'abord par la perte des colonies anglaises d'Amérique et par l'éclat de la révolution française. On accorda, aux catholiques la permission de s'absenter des offices de l'Église établie sans payer d'amende et d'assister sans la moindre gêne à leurs propres offices. Vers 1809 l'Irlande s'incarna dans un homme qui dès lors représenta tous ses intérêts, Daniel

O'Connell. O'Connell était né en 1775 dans le comté de Kerry, d'une honnête famille de fermiers dont l'origine remontait, dit-on, à un roi d'Irlande régnant au IIIe siècle. Avocat, et l'un des premiers catholiques qui ont exercé cette profession, il était surchargé de causes. Le travail et le talent lui permirent de faire face aux devoirs de sa profession ; il lui laissèrent même des loisirs pour s'occuper de l'affranchissement de son pays. A partir de 1800, il se fit agitateur et devint, plus tard, roi d'Irlande, *roi-mendiant*, comme l'appelaient les anglais, mais roi effectif avec toute la puissance, s'il n'avait pas la couronne. En 1829, l'agitateur fonda l'association catholique dont les membres devaient donner par mois deux sols ; c'était la rente de l'émancipation. Six ans après O'Connell élu par le comté de Clarck, entrait au Parlement et l'acte d'émancipation était promulgué pour les catholiques des trois royaumes.

Cet acte abolissait l'ancien *Test*, assurait la liberté au clergé, permettait aux catholiques d'entrer dans le conseil privé, dans la magistrature et dans l'armée, de bâtir de somptueuses églises, de convoquer au bruit des cloches les fidèles à la prière, etc., etc. Mais ces concessions laissaient subsister les antipathies du gouvernement anglais. Du reste les franchises municipales étaient refusées aux villes ; le droit de posséder des armes interdit aux citoyens ; la foule des pauvres catholiques payait toujours la dîme aux opulents dignitaires de l'église anglicane et les paysans demeuraient soumis à la dure oppression des tenanciers anglais. O'Connell pensa qu'on ne pourrait réformer ces abus qu'autant que l'Irlande aurait sous un roi anglais, un parlement irlandais. Ce parlement avait été détruit en 1801 par l'*acte d'Union*. Pour renverser cet acte inique et illégal, O'Connell ouvrit une nouvelle campagne et forma l'association des *repealers*. L'agitation prit des proportions immenses, toutes les villes eurent leurs meetings et tous les Irlandais jurèrent d'obtenir le rappel de l'Union. O'Connell était partout : un jour il mettait en déroute les banques anglaises d'Irlande, un autre jour il déterminait ses compatriotes à repousser tous les produits anglais, un peu plus tard

il était nommé lord-maire de Dublin où il organisait une judicature nationale qui laissait déserts les tribunaux officiels. Le mouvement grandissant toujours, on vit des meetings ou assistaient un demi-million d'hommes. Le gouvernement prit ombrage et lui qui avait dit : plutot la guerre que le rappel de l'union, traduisit O'Connell en cours d'assises. L'agitateur fut condamné en 1844, mais le verdict fut annulé en appel. Les forces d'O'Connell étaient épuisées. On lui conseilla les voyages, il prit le chemin de Rome qu'il ne devait point voir. Le libérateur de l'Irlande mourut à Gênes le 15 mai 1847. Son cœur fut envoyé à Rome et ses restes mortels retournèrent en Irlande. Ce grand homme qui avait reconquis la nationalité de sa patrie et les droits politiques de huit millions de catholiques, eut après sa mort la gloire d'être loué par les deux plus grands orateurs de l'époque, le P. Ventura et le P. Lacordaire (1).

19. L'Irlande, affligée d'une telle perte, ne continua pas moins de se relever de son vieil asservissement. En 1846, elle fut en proie à une terrible famine, Pie IX, touché de sa détresse, écrivit à tous les évêques du monde : « Nous recommandons fortement à votre charité d'exciter par vos exhortations le peuple confié à votre garde à soulager par d'abondantes aumônes la nation irlandaise. Vous n'avez pas besoin qu'on vous prouve la vertu de l'aumône ni les beaux fruits qui en naissent, pour obtenir la clémence du Dieu très saint et très grand. Dans les saints Pères de l'Église, et principalement dans un grand nombre de sermons de saint Léon le Grand, vous trouverez les louanges données aux aumônes faites avec discernement et sagesse. Vous avez lu l'admirable lettre du martyr saint Cyprien, évêque de Carthage, adressée aux évêques de Numidie. Cette lettre renferme une très grande preuve du zèle particulier que montra le peuple confié à ses soins pour venir en aide, par d'abondantes aumônes, aux chrétiens qui en avaient besoin. Par ces instructions et par d'autres encore, vous ferez en sorte que les pauvres d'Irlande soient largement secourus ».

Les évêques répondirent à l'appel du Pape ; de toutes les par-

(1) GONDON, *Biographie de Daniel O'Connell*, passim.

ties du monde, des aumônes abondantes furent envoyées aux pieux enfants de la verte Erin. Puis par un admirable retour, Pie IX, qui, en 1847, avait secouru les Irlandais, exilé en 1849, recevait, des Irlandais, le denier de Saint Pierre ; et, plus tard, il les vit accourir sous ses drapeaux pour le défendre contre la révolution. Tel enfant qui avait du, en 1846, la vie à la charité de Pie IX, répandra son sang pour Pie IX en 1870.

En secourant les Irlandais, Pie IX faisait encore la guerre à l'hérésie et préparait une réponse à ces protestants qui devaient déplorer hypocritement plus tard la condition des États pontificaux. Quand les hommes d'État de l'Angleterre s'occupèrent en 1856, des affaires de Rome et que les journaux anglais provoquèrent une intervention, un journal de Dublin put demander : « Puisque les journaux de Londres poussent à s'immiscer dans les affaires des nations étrangères, pourquoi donc les journaux français et autrichiens ne poussent-ils pas leur gouvernement à intervenir pour améliorer le sort de l'Irlande, en la délivrant du joug qui pèse sur elle : *L'église protestante.* » L'intervention eut été plus rationnelle, car, suivant une parole de l'agitateur irlandais : « Jamais sur la terre aucun peuple ne fût traité avec autant de cruauté, d'infamie et d'injustice, que le peuple d'Irlande ne l'a été par le gouvernement anglais.

L'Irlande autrefois si heureuse, gémit maintenant dans une misère extrême. En 1841 elle comptait 8,175,124 habitants, et, dix ans plus tard, ce chiffre était descendu à 6,515,794 ; en dix ans une diminution de 1,559,230 habitants, c'est-à-dire vingt pour cent. Dans le Connaught, l'abaissement de la population était de 28 pour cent, et de 30 dans le Roscommon. Un tel fait est la conséquence du paupérisme irlandais et de l'émigration continue. Les Irlandais affamés dans leur patrie par la charité protestante, vont chercher une autre patrie en Australie et en Amérique. L'Irlande s'épuise au profit des protestants anglais ; mais il se forme sur des plages lointaines, des nations rivales, émules de la gloire de l'Angleterre et peut-être un jour fatales à sa domination.

Malgré sa misère, l'Irlande reste fidèle à sa foi. Au lieu d'en-

voyer comme autrefois ses fils étudier sur le continent, elle possède maintenant pour tous les degrés l'instruction des écoles catholiques. Les villes ont des collèges ; les évêques possèdent des séminaires ; les études supérieures se parachvent à Maynoott ; Dublin se glorifie d'une université, dont le rectorat est confié au père Newman. De tous côtés on a élevé des églises ; un clergé modèle instruit et édifie le peuple le plus catholique du monde. De nos jours enfin, l'église protestante a été désétablie par lord Gladstone, le fanatique adversaire du Vaticanisme, mieux inspiré lorsqu'il rendait justice à l'île sœur. Ainsi l'Irlande, martyre de son amour pour l'église romaine, après avoir vécu d'un long supplice, a fini par enfanter un libérateur, et, sous le pontificat de Pie IX, elle a brisé ses chaînes.

20. L'Écosse évangélisée par les saints Minian et Colomban, florissante sous Malcolm III et son épouse Élisabeth, avait compté au XVe siècle, treize évêchés. A l'époque de la réforme, ravagée par le fanatisme des presbytériens, elle trouva, dans Grégoire XV et Innocent VIII des protecteurs ; reçut des vicaires apostoliques d'Innocent XII, Benoît XIV et Léon XII. A l'avènement de Pie IX, les églises d'Écosse administrées par quatre vicaires, possédaient une cathédrale, des églises, des chapelles, des associations pieuses et même des journaux. Pie IX désirait ardemment ramener l'antique église d'Écosse à son ancienne noblesse et la doter comme l'Angleterre, de la hiérarchie. Les catholiques d'Écosse et l'évêque d'Abila, John Strain, le pressaient de supplications. Du consentement du gouvernement britannique, l'affaire était en voie d'arrangement, lorsque Pie IX mourut. Le premier grand acte de son successeur fut de promulguer ce rétablissement qu'il avait préparé : Glascow reçut le titre honorifique de métropole ; la métropole réelle fut Edimbourg avec le titre de Saint-André, possédant, pour suffragants, les quatres diocèses d'Aberdéen, de Dunkeld, de Galway et d'Argyll. Pie IX a ainsi préparé, aidé et consommé la résurrection spirituelle des trois royaumes : deux par le rétablissement de la hiérarchie, le troisième par la justice

21. « Ce siècle ne finira pas, écrivait il y a soixante ans M. de Maistre, avant que la messe soit dite à Sainte-Sophie de Constantinople et à Saint-Paul de Londres ». A l'époque ou le grand écrivain émettait hardiment cette prévision, l'anglicanisme pouvait se flatter d'avoir effacé le catholicisme dans la Grande-Bretagne et se promettre de donner, au monde, le spectacle d'une Église protestante solidement assise sur ses bases. D'atroces persécutions avaient exterminé les derniers descendants des familles catholiques ; des lois sanguinaires fermaient aux apôtres les portes du pays. Des traditions vivaces, un caractère positif, les préoccupations tournées au bien-être défendaient le peuple anglais contre le dissolvant du libre examen. L'établissement de Henri VIII était associé aux droits de la couronne, fondé sur la législation, sur l'éducation, sur la littérature, sur les préjugés nationaux, sur les passions indigènes, et soutenu par un riche clergé. En deux mots, l'anglicanisme était identifié avec les passions et les intérêts de l'Angleterre : c'était là sa force : c'était aussi sa faiblesse. Dissolution de l'anglicanisme.

L'anglicanisme étant un établissement d'erreur et ne prêchant qu'une doctrine fausse, avait, contre lui, toutes les puissances d'erreurs plus radicales et toutes les puissances de la vérité. Le progrès du rationalisme l'a livré aux sectes et acculé jusqu'aux erreurs les plus extrêmes du positivisme ; mal défendu contre les attaques, l'anglicanisme n'a pu se conserver en lui-même. La dépendance de l'Église vis-à-vis de l'État ; le clergé sans une part convenable dans le choix des évêques ; les évêques dépouillés de l'autorité nécessaire pour gouverner réellement ; l'impuissance de l'Église à faire usage des censures, l'abolition de toute autorité canonique dans la hiérarchie ; l'esprit protestant des trente-neuf articles en général, et, en certains points, leur violente opposition au catholicisme ; la discipline énervée, les sacrements et la liturgie tombés en oubli ; l'extinction des vocations monastiques et le mépris des observances ascétiques : voila les griefs contre lesquels s'élève un concert de plaintes. Au sentiment intime de ses misères s'ajoute, contre l'anglicanisme, le sentiment pénible de son isolement. La société, qu'il devait vivifier, cache d'ailleurs

sous les brillants aspects de sa fortune, des plaies saignantes. Enfin l'irrésistible puissance de l'Église romaine le bat en brèche à coups redoublés et toujours victorieux. Les conquêtes du Saint-Siège en Angleterre sont un fait dont il y a peu d'exemple dans l'histoire.

L'Angleterre possède aujourd'hui environ deux milles prêtres catholiques, quinze cents églises, des écoles, des couvents, des maisons de refuge, des asiles, des crèches, un hôpital. « L'influence de la minorité catholique, dit l'abbé de Madaune, grandit chaque jour. On n'est plus mal venu à se dire catholique ; et sans oser dire avec quelques Anglais qu'il devient de mode et de bon ton de se faire catholique, nous croyons pouvoir affirmer que le respect et les sympathies des familles considérables, des familles dirigeantes, sont en faveur des idées et des œuvres catholiques. L'archevêque de Westminster est le bienvenu à la cour ; et les princes du sang ne se font nul scrupule d'assister publiquement aux solennités catholiques, quand les circonstances les y invitent. Les intérêts catholiques enfin ont leurs défenseurs, et des défenseurs généralement écoutés, dans le conseil privé de la reine et dans les grands corps de l'État.

» Dans le *Conseil privé*, ce sont : le vicomte Castlerosse, lord Howard de Glossop, lord Robert Montagu, sir Colman O'Loghlen, Richard More, O'Ferall, William Monsell.

» A la *Chambre des lords*, ce sont : le duc de Norfolk, le marquis de Bute, les comtes de Denbigh, d'Oxford, de Gainsborough ; les barons Camoys, Beaumont, Stourton, Vaux, Pètre, Fingall, Howden, Lovat, de Freyne, K nnemare, Gormanston, Howard, Acton, O'Hagan.

» Enfin, les membres catholiques de la Chambre des communes sont au nombre de trente-huit ». 1)

En principe, il n'y a plus de schisme, il ne reste que des schismatiques. C'est désormais à la piété des fidèles et au zèle des apôtres à presser l'heure de la grande nouvelle : « Londres est maintenant catholique !

(1) *Ignace Spencer et la renaissance catholique*, p. 456.

Au reste, en exprimant cet espoir de salut prochain pour l'Angleterre, nous n'entendons pas nous bercer d'illusions. Les passions et les vices feront, sans doute, bien des tentatives de rapprochement. Le grand contradicteur de toute œuvre sainte, le monde avec sa froideur, ses railleries, ses maximes perverses, son faux amour de liberté, suscitera des ennemis. L'adversaire né de tout bien suscitera des divisions et des querelles. Il y aura peut-être un faux zèle, des considérations d'intérêts, des amis compromettants. Et puis, que d'embarras pour rétablir l'Église dans un grand pays, la doter de toutes ses institutions. La route sera longue. La terre promise n'est qu'au delà du désert, désert d'âpres montagnes et de plaines sablonneuses ; là sont les serpents de feu et les rusés séducteurs ; les prophètes de malédiction et les géants armés ; les solitudes arides et les sources amères. Là, on éprouve les désappointements, les murmures, les défections. Plus d'une fois peut être, les tables seront jetées à terre et récrites encore. Plus d'un Moïse mourra au sommet du Nébo, embrassant du regard, mais sans espoir de la posséder, la terre de promission où coulent le lait et le miel. Mais grâce à Dieu, la manne ne fera point défaut, ni la confiance au *Dieu d'Israël* ! Et ceux qui auront combattu ne s'en iront pas sans gages de succès et certitude de récompense.

Ah ! puisse le jour n'être pas éloigné, où l'Angleterre, confessant son erreur, saura dignement la réparer ! Puisse arriver le moment ou le peuple anglais, si longtemps dévoué à l'Église romaine et à son chef visible sur la terre, commencera à remplir dans tous les pays du monde le rôle glorieux que nul autre ne pourrait lui disputer ! Dieu veuille que, purifiés dans ses mœurs comme dans sa foi, il rende aux millions de malheureux qui s'agitent sur son sol les espérances de la vie future avec le pain quotidien de la vie présente ! Alors la France et l'Angleterre comme deux filles bien-aimées d'une même mère, se dévoueront avec une généreuse ardeur à l'intention et à la gloire de l'Église de Jésus-Christ ; et, baisant avec respect la pierre du tombeau des saints apôtres, elles iront, sous la bénédiction du successeur de Pierre et

de Grégoire, travailler à l'accomplissement de leur sublime destinée. Embrassant dans leur zèle propagateur les continents et les mers, elles répandront en tous lieux, avec la connaissance et l'amour de Dieu et de son Évangile, les seuls vrais principes de la civilisation : et par l'union des esprits et des cœurs, elles assureront aux nations reconnaissantes cette félicité du temps qui prépare elle même l'éternelle félicité des cieux.

§ III. PIE IX RÉTABLIT LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE EN HOLLANDE. LES AFFAIRES DE BELGIQUE, DU GRAND DUCHÉ DE BADE ET DE SUISSE.

Les plus habiles politiques succombent sous le poids de soucis qu'entraîne l'administration d'un État : Pie IX, ne suffit pas seulement au gouvernement de l'État pontifical ; il suffit à toutes les Églises, il les dirige toutes et les gouverne avec le plus grand zèle, avec la plus grande vigilance, et, continuellement en butte aux attaques des particuliers ou des princes, il triomphe également de toutes les attaques. En pensant à tant de sollicitudes, à tant de soucis, à tant de combats, ne devrait-on pas être plus indulgent dans le jugement à intervenir sur le gouvernement des papes.

En face de l'Angleterre se trouvent la Hollande et la Belgique ; puis, sans solution de continuité, nous touchons au Luxembourg ; puis à Bade, à la Suisse : nous suivons dans ces contrées, l'action publique du gouvernement pontifical.

22. La Hollande est, en matière religieuse, le pays de la division. L'Église officielle est protestante ; à côté de cet établissement national, vous voyez, comme partout, l'Église catholique puis le judaïsme, le jansénisme et le schisme grec. C'est la confusion, non pas des langues, mais des idées.

Le protestantisme avait, en Hollande, le double avantage d'être né avec la république des Provinces-Unies et d'identifier ses intérêts avec ceux des Stathouders. Aussi les haines de la nation et l'ambition de la maison d'Orange en firent-elles une arme de persécution contre l'Église, non seulement dans les Pays-Bas, mais

en Asie et jusqu'en Amérique. La Hollande protestante fut partout l'adversaire acharnée de l'Église et du Saint-Siège. Ces hostilités maintinrent une certaine vie au cœur du protestantisme hollandais. Mais quand on eut comme banni, pensait-on, le dernier catholique, le protestantisme, là comme ailleurs, fut emporté par son principe du libre examen. Les calvinistes furent sans doute les plus nombreux. Mais à côté d'eux vinrent se placer les luthériens, les anabaptistes, les hussites, les puritains, les presbytériens, les quakers, les épiscopaux. En tout, *à peu près* trente-deux sectes ; car pour être au courant des variations du protestantisme, il faudrait un recensement perpétuel par villes et par bourgades, par familles et par têtes. On distingue cependant au milieu de cette discordance certaines affinités qui permettent de classer les sectes *indigènes* en trois catégories dont l'ensemble forme l'*Église réformée néerlandaise*. En première ligne paraissent les *Orthodoxes* qui ont le monopole de la religion officielle, gardent pour symbole les canons de Dordrecht, pour manuel le cathéchisme d'Heidelberg, et se réservent toutefois de les interprêter chacun à sa manière. Cette libre interprétation jette en-deça et au-delà du formulaire d'unité quelques dissidents plus nombreux en somme que les unitaires. En deçà reculent les piétistes désignés spécialement sous le nom d'*orthodoxo-orthodoxes* ; au-delà vont les *libéraux* ou *libres-penseurs* qui confinent au rationalisme. Là vient à leur rencontre le panthéisme Hégelien personnifié dans Opzoomer et enseigné dans les Universités.

On soupçonne qu'un protestantisme aussi divisé doit être stérile en pratique. Ce que les voyageurs en rapportent est alarmant sur l'avenir de la société néerlandaise. L'indifférence est a son comble et le désordre grave. On en a la preuve dans les temples déserts dans le matérialisme proclamé sans retenue, dans l'égoïsme servant de règle pour les actions les plus importantes, dans les jouissances recherchées avec une ardeur frénétique et dans l'immoralité qu'affichent par exemple près d'Utrecht les frères moraves. Ceux qui savent lire l'avenir dans l'esprit et les mœurs de l'homme, peuvent dire s'il existe là des garanties de durée. Inutile d'ajouter

qu'on a laissé périr les institutions de charité fondées par l'Église catholique et que le paupérisme, joint au désordre moral ne fait que tendre davantage la situation.

Au commencement de ce siècle, on expulsait de Hollande les religieux et les missionnaires ; on traitait les catholiques en ilotes ; un prince français, Louis Bonaparte, eut la mission de les émanciper ; à son départ, la Hollande fut annexée à l'empire. Louis Bonaparte laissait, du moins, en Hollande, un sentiment plus respectueux pour les catholiques, un esprit plus équitable dans l'administration, un bon nombre de catholiques dans les postes honorables, des écoles moins mixtes ou plus libres, de grandes églises rendues au culte, l'initiative partout prise pour en bâtir, le clergé catholique salarié et les populations non-réformées affranchies des redevances exorbitantes pour l'entretien des églises officielles. A la chute de Napoléon la situation changea ; la réaction protestante fut assez hardie pour insérer dans la constitution que le prince souverain devait professer le protestantisme. En 1815, cet article fut retiré au moment où le congrès de Vienne plaçait sous un sceptre protestant quatre millions de Belges et huit-cent-mille catholiques néerlandais. Guillaume 1er n'entra pas moins dans un système de persécution. La condamnation de l'évêque de Gand, duc prince de Broglie exposé en effigie entre deux voleurs dans sa ville épiscopale, la fermeture des Séminaires, la création d'un collège philosophique, la propagande la plus audacieuse dans les écoles primaires, la répartition injuste des fonctions publiques, l'exclusion des catholiques sous l'injurieux prétexte qu'ils étaient inhabiles aux emplois amenèrent en 1830 la séparation violente de la Belgique.

A l'avènement de Guillaume II en 1840, le gouvernement entra dans la voie des réparations, Un concordat avait été conclu en 1827 ; l'obstiné Guillaume 1er ne l'avait point mis à exécution. Son successeur, prince ami de la justice, voulut connaître les griefs de l'Église, et de cette époque date une série de précieuses conquêtes. Cette vie commence par la fondation des séminaires de Hageveld et Warmond et de deux collèges. Des églises, des cou-

vents, des hospices s'élevèrent successivement sur divers points du sol. On dut toutefois lutter contre l'ancienne intolérance et c'est alors que les journaux, le *Tidj* entre autres, descendirent dans la lice. Sous leur impulsion, la cause catholique grandit et entra dans la plus sérieuse considération des hommes politiques.

La mort de Guillaume II n'arrêta point ces tendances. Une révision de la constitution permit d'y inscrire l'égalité politique, et les catholiques, usant de leur droits, envoyèrent aux États de dignes représentants. Aux évènements de 1848, un ministère hostile fit place à des hommes d'une équité parfaite. Déjà le rejet du placet, le libre exercice du culte, le droit de réunion, l'élection directe, l'espoir fondé d'un enseignement libre sont consignés dans le pacte fondamental et ne peuvent être refusés aux catholiques que par un déni de justice, des ordonnances arbitraires ou une nouvelle législation.

23. Tandis que le gouvernement suivait cette voie réparatrice, l'Église savait mettre à profit ces équitables concessions. Le 4 mars 1853, Pie IX rétablit en Hollande la hiérarchie ecclésiastique, nomme un archevêque d'Utrecht, des évêques à Bois-le-duc Harlem, Breda et Ruremonde. Cet acte souleva, contre le souverain pontife, trois partis : le parti dit *orthodoxe*, qui voulait que les choses revinssent au point où elles étaient avant 1798, époque de l'émancipation des catholiques néerlandais, alors que la religion de l'état était le calvinisme et qu'on tolérait à peine toute autre culte ; — le parti des *sociétés secrètes* qui sont très nombreuses en Hollande et toutes protestantes comme l'*Unitas*, l'*Assistance chrétienne*, le *Philactérion*, le *Bien-être* ; — enfin le parti des *conservateurs* qui, déplorant la perte des nombreux privilèges dont ils jouissaient avant l'émancipation des catholiques, cherchaient à les reconquérir et détestaient l'article de la constitution favorable à la liberté du catholicisme.

Quand la nouvelle du rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique parvint en Hollande, ces trois partis se mirent à l'œuvre. Les *orthodoxes* prétendaient *dompter l'idolâtrie* et la superstition romaine, les sociétés secrètes criaient *un of nooit, maintenant ou*

jamais; et les conservateurs, particulièrement les *Dominés*, c'est-à-dire les ministres du culte protestant, mettaient en avant le sceptre de l'inquisition, et faisaient croire au peuple qu'il ne s'agissait de rien moins que d'enlever leurs églises aux protestants pour les donner aux catholiques. L'agitation en vint au point que plusieurs journaux, même protestants, s'en scandalisèrent. Il pleuvait des suppliques à Sa Majesté pour qu'elle voulût bien conjurer la tempête excitée par Rome. Quel scandale, disait-on, qu'un roi de la maison d'Orange admettait officiellement dans la patrie du Taciturne la constitution de la hiérarchie catholique, et quelle outrecuidence de la part d'un pape de donner le nom d'hérésie à toutes les doctrines qui ne sont pas celle de son Église!

Les catholiques furent défendus par J. A. Alberdink Thism dans un excellent petit livre : *L'organisation catholique de l'Église dans notre patrie*. Mais que peuvent les raisons auprès des sectaires? Les ministres, qui voulaient la justice pour tous, sans exception de personne furent renvoyés; l'agitation s'accrut; le souverain plia devant le fanatisme protestant, on proposa une loi contre les catholiques, et en Italie et ailleurs, ces hommes qui tremblent toujours et ne voient que le présent, blâmèrent une seconde fois l'imprudence et la présomption du pontife romain. Qu'en advint-il? L'œuvre du pape fut pleinement défendue dans le parlement hollandais par le ministre de la justice chargé du culte catholique et ne pouvant accuser d'illégalité le Saint-siège, ses ennemis furent contraints de se rejeter sur quelque vice accidentel de forme. Le pontife se vit justifié encore par ses ennemis eux-mêmes. Le protestantisme se démasqua par son intolérance et ses supercheries de sorte que plusieurs ministres de différentes confessions voulurent protester qu'ils ne participaient en rien aux excès de leurs coréligionnaires. A la Haye, les protestants, pour compenser les torts des autres demandèrent des aumônes en faveur des catholiques pauvres. Le catholicisme fut étudié et médité par les Hollandais, au grand profit de la vérité. Aujourd'hui la hiérarchie catholique est parfaitement établie en Hollande. Les derniers jubilés y ont produit d'excellents fruits; l'Immaculée

Conception, le *syllabus* et l'infaillibilité ont été reçus avec des applaudissements unanimes. De plus comme il arrive toujours, après un acte pontifical, l'action catholique a fait sentir d'une manière plus efficace, sa puissante énergie, Il serait difficile de dire le nombre de séminaires, de collèges, couvents, monastères, maisons d'asile et d'éducation qui se sont établies à l'ombre des églises; on croirait y voir le travail des siècles plutôt que l'œuvre de quelques années. Cette province ecclésiastique des Pays-Bas comate aujourd'hui un archevêque, quatre évêques titulaires, deux *in partibus*, 950 paroisses, environ 1600 curés et vicaires, 36 couvents et béguignagnes, et environ 1,500,000 âmes.

En Belgi

24. Les provinces belges avaient conservé dans les temps modernes plus fidèlement qu'aucun autre peuple les mœurs et les institutions du vieux monde catholique : aussi les innovations de Joseph II y furent-elles vigoureusement combattues, particulièrement par le cardinal Frankenberg archevêque de Malines. Le zèle du clergé n'ayant pu parvenir à les repousser, les provinces belges se constituèrent en Etats indépendants qui passèrent successivement sous la domination française et sous la domination hollandaise. Sous ce dernier gouvernement, la Belgique eut à soutenir de nouvelles luttes pour conserver sa foi et la liberté de l'Église. Le chef de l'État fit d'abord des promesses ; mais loin de les acquitter il prit toutes sortes de mesures violentes qui portèrent le mécontentement à son comble. En récompense de ce dévouement à défendre l'Église, la Belgique fut appelée la première à appliquer les conditions et à recueillir les fruits de l'action catholique dans le monde moderne. A la suite de la révolution de Juillet elle se constitua en royaume constitutionnel et appela au trône le duc Léopold. Roi protestant d'un royaume catholique, ce prince gouverna avec sagesse et vit le ciel bénir son équité en lui donnant une famille catholique et des états prospères. Aujourd'hui la nationalité belge noblement reconquise repose sur une constitution qui consacre toutes les conquêtes les plus récentes du catholicisme, l'indépendance absolue de l'Église, le libre choix des évêques par le vicaire du Christ, la liberté complète de l'enseignement et des

associations religieuses. Son territoire s'est graduellement couvert de monastères, de collèges et de fondations pieuses. Seule en Europe pendant assez longtemps, elle a même vu renaître une de ces universités comme on en voyait au moyen-âge, uniquement consacrée à l'enseignement et à la défense de la vérité,

En 1832 le gouvernement s'occupait de la réorganisation de l'enseignement supérieur. Trois projets étaient en présence : ou ne rien laisser à l'initiative individuelle, ou lui tout abandonner, ou prendre un moyen terme. On adopta ce dernier parti comme conciliant les devoirs du gouvernement avec les droits de la liberté. Les évêques firent aussitôt appel aux fidèles pour l'établissement d'une université catholique. Créer un vaste foyer de science religieuse, destiné à servir de couronnement aux écoles moyennes fondées pour les calholiques ; organiser l'enseignement supérieur de manière à répondre en même temps aux besoins de l'Église et aux exigences légitimes de la civilisation moderne ; rétablir entre le christianisme et la science cette union salutaire si imprudemment brisée par les sarcasmes du XVIIIe siècle ; marcher vers ce but élevé sans réclamer du gouvernement ni subsides ni privilèges ; montrer enfin que les Belges dignes de posséder la liberté, étaient capables de la réaliser dans sa plus noble expression : tel fut le but des évêques. L'Université établie d'abord à Malines fut transférées à Louvain en 1835 et depuis elle rayonne dans le monde comme un foyer de pure lumière. Ses recteurs Xavier de Ram, Jean-Baptiste Laforêt et Pierrart se sont distingués comme historiens érudits, hagiographes pieux et savants théologiens ; ces professeurs ont vu sortir de leur docte corps, de véritables illustrations : Casimir Ubaghs, tombé dans l'ontologisme, a marqué en philosophie ; Arnold Tits, en théologie ; Thonissen en histoire ; Beelen, en exgèse ; Lefebvre en controverse. A côté des professeurs, un clergé modèle, dirige un peuple pieux et, par les béguignages transporte dans la vie commnune, les vertus de la vie monastique.

25. Le libéralisme, plus ennemi de l'Église qu'ami de la liberté, ne pouvait s'accommoder d'une telle situation. Lui aussi voulut avoir son université à opposer, comme antithèse, à l'université ca-

tholique, les loges maçoniques se mirent donc en frais et alors fut créée l'université de Bruxelles. Son enseignement corrompit la jeunesse. Cette jeunesse devenue à son tour bourgeoisie libérale, a donné, à la presse, des publicistes révolutionnaires, à la tribune des orateurs joséphistes. La lutte s'est concentrée d'abord sur la liberté chrétienne et la minorité vaincue, recourant à l'émeute, a mis en question le principe même de la constitution belge. La Belgique sera calme ou agitée, malheureuse ou prospère, suivant l'attitude qu'elle saura prendre et les principes qu'elle saura respecter. Son libéralisme anticlérical la conduit tout droit au titre fort glorieux pour un état indépendant, de département prussien. Les catholiques pour le moment y mettent obstacle.

Action du pape.

26. Le 20 mai 1850, Pie IX, par des plaintes publiques, révéla les dangers qui menaçaient le catholicisme en Belgique. Une fois au pouvoir, les libéraux avaient étendu le cercle de leurs attaques. Un ministère déloyal et ingrat répondait par l'insulte et la persécution aux services signalés que la religion et le clergé lui avaient rendus dans la tourmente de 1848. *Rendre stérile* la charité chrétienne, *séculariser* l'enseignement, *enchaîner* le ministère ecclésiastique, c'était là le triple but que se proposait le cabinet Rogier et Frère. Les donations pieuses lui étant insupportables, il chercha à les empêcher par mille formalités légales, en exigeant l'autorisation préalable pour les legs et en effrayant les donateurs. Ennemi de l'enseignement ecclésiastique, il imagina un vaste système universitaire pour opposer à l'influence du clergé une concurrence hostile, et il exclut des écoles les évêques, auxquels il retira toute autorité sur elles. Enfin, il prétendit régler à son gré le ministère ecclésiastique : lui-même se fit, comme Joseph II, sacristain, en s'ingérant dans les affaires des fabriques des églises et des sépultures, en cherchant à intervenir dans les questions de circonscriptions diocésaines, et en abolissant celle de Bruges qui, selon lui, n'était pas canonique. « Nous ne pouvons, dit le pape, dans notre paternelle affection pour l'illustre nation belge, qui se distingua toujours, par son zèle pour la religion catholique nous abstenir d'exprimer notre douleur à la vue des périls qui menacent en ce

pays les intérêts catholiques. Mais nous avons confiance que le sérénissisme roi et ses ministres, se souvenant dans leur sagesse que l'Église catholique et sa doctrine contribuent également à la tranquillité et à la prospérité temporelle des peuples, voudront maintenir inébranlable la salutaire influence de l'Église et qu'ils protégeront ses pasteurs et ses ministres, ce qui sera une œuvre salutaire au-delà de ce qu'on peut dire. » Cette simple parole du Pape fit trembler les ministres, qui, renouvelant les pratiques des anciens hérétiques, écrivirent dans le *Moniteur* : *Nous en appelons au Saint-Père mieux informé.* Mais la Belgique *très-bien informée* ne voulut pas supporter plus longtemps ce ministère; il tomba sans être plaint de personne; la chose publique passa en d'autres mains, et la Belgique respira sous la direction du comte Vilain XIV et de Nothomb. Nothomb et Vilain, catholiques libéraux avant la lettre, perdirent leur influence par des concessions déplorables et firent place de nouveau, à la secte libérale qui se perdit encore par ses excès. L'histoire belge se réduit, depuis, à ce jeu de bascule : les catholiques amollis par le libéralisme ne savent pas gouverner ; et les libéraux, enfiévrés par la révolution, cajolés par les grosses syrènes de la Prusse, ne peuvent que tout perdre. Est-ce la fin de la Belgique ?

Sur la question principale du litige entre les deux partis, voici les réflexions de Crétineau-Joly ; « L'Église et le pauvre, dit-il, ne peuvent pas profiter d'une largesse qui serait un bienfait, une expiation ou une restitution. Qu'un testament soit libellé au bénéfice de quelque association coupable ou d'un scandale social; qu'une femme dont le plaisir aura été le plus avouable des mobiles tienne jusqu'à son dernier jour un homme riche, un veillard principalement sous le charme de séductions toujours faciles; qu'elle écarte de lui ses parents, ses amis et le prêtre des moments suprêmes ; qu'elle lui prépare une mort semblable à sa vie, une mort que le mensonge éloigne et que la cupidité appelle ; et cette femme ne sera accusée ni de captation, ni de dol, ni de fraude, ni de mainmorte. La loi n'aura rien à voir, rien à chercher, pas plus dans le cercueil que dans le testament. La loi dira aux héritiers

du sang que la vie privée doit être murée. Les codes n'y pénètrent que contre l'Église, le remords ou la charité.

« Sous Louis XIV, le siècle des longues pénitences et des belles morts, le cardinal de Retz, mademoiselle de la Vallière, la duchesse de Longueville, la marquise de Montespan, l'abbé de Rancé, donnaient de sublimes exemples d'abnégation et de douleur. Ce siècle se repentait publiquement dans ses personnages célèbres; maintenant il n'en est plus ainsi. On voit les héritiers de quelques grands noms se laisser bercer jusqu'au tombeau par des naufragées de la pudeur et s'éteindre dans les bras du plaisir en laissant au monde un dernier témoignage d'immoralité. Il y a des testaments qui légitiment l'adultère, d'autres qui enrichissent la débauche. Serait-il donc impossible d'en évoquer quelques-uns rédigés par des femmes d'un monde officiel naguère et qui déshéritent frères et maris pour enrichir un vieux sigisbée? Au point de vue légal ces testaments sont inattaquables. L'honneur a seul le droit d'en rougir; il n'est pas encore défendu aux familles de les maudire. Au milieu des ces rapides fortunes qui deviennent un scandale public et la tentation secrète de tout le monde, cela se nomme du bonheur, mais du bonheur ramassé sur le chemin de la police correctionnelle.

« Ces anomalies que la Révolution s'ingénie à populariser, parce que c'est un encouragement aux insolences du vice, s'élevant jusqu'au luxe après décès, ces anomalies sont beaucoup moins rares qu'on ne pense. Elles préparent à la société chrétienne des périls et des hontes de toutes sortes, car c'est à la dissolution de la famille qu'elles tendent par la consécration même du vice. » (1)

27. Avant le traité de Vienne et de Ratisbonne, il y avait en Allemagne, une Allemagne catholique et une Allemagne protestante dont les divisions politiques et religieuses se correspondaient communément. D'état à état il n'y avait donc pas d'empiètement possible, d'autant que le traité de Westphalie avait prévu les invasions et conflits et que le protestantisme avait épuisé sa force d'extension. Quand le traité de Vienne eut changé toutes les limites, il

(1) *L'Eglise Romaine en face de la Révolution*, t.II, p. 514.

fallut que chaque État entrât en rapports directs avec le Saint-Siège. Le roi de Wurtemberg pourvut aux besoins spirituels de ses sujets catholiques en établissant un vicaire-général à Ellwangen. La Bavière conclut en 1817 un concordat dont l'exécution fut remise jusqu'à 1821. La même année convention avec la Prusse relative à l'érection des évêchés et des chapitres à la dotation et à la dotation des évêques et des chanoines. Même année encore convention commune des états de Wurtemberg, Bade, Hesse-électorale, Hesse grand ducale, Mecklembourg, Saxe ducale Waldeck, Francfort, Lubeck et Brême; puis la bulle *Provida solersque* relative à la nouvelle province ecclésiastique du Haut-Rhin, composée de l'archevêché de Fribourg en Brisgau, et des évêchés de Rottenbourg, Mayence, Fulde et Limbourg. Le Hanovre eut son concordat en 1824 pour les diocèses de Hildesheim et d'Osnabruck. En 1827 convention avec le Pays-Bas pour la Hollande et le Luxembourg. En 1830 convention avec Oldenbourg. Enfin le grand-duc de Saxe Weimar régla à lui seul les affaires de l'Église; et le roi de Saxe réglementa également les choses spirituelles par voie d'ordonnances.

L'Église était donc reconstituée en Allemagne sur de nouvelles bases. Malheureusement son indépendance n'ayant pour garantie que des promesses, était exposée à d'incessantes attaques. Le mauvais exemple des souverains catholiques, soit avant, soit après la révolution, encourageait les princes protestants et les doctrines fébroniennes leur fournissaient des armes. Ces concordats qui ne laissaient guère à l'Église que ce qu'on ne pouvait lui enlever ne furent donc point respectés ordinairement. On s'appliqua au contraire par toutes sortes de voies à pervertir les catholiques.

28. Le premier qui entra dans cette voie fut le roi de Prusse. Frédéric-Guillaume III était très populaire par le rôle qu'il avait joué dans la guerre de l'indépendance. Néanmoins le fanatisme de son caractère, ses idées hégeliennes sur le pouvoir et son désir de mettre entre la France et la Prusse Rhénane le mur d'airain du protestantisme le jetèrent dans la persécution. Ses vues tendaient donc à procurer l'apostasie des catholiques par des moyens indi-

rects. En conséquence il confia aux seuls protestants la direction de l'enseignement secondaire et supérieur, s'empara des écoles normales pour les livrer à des hommes sans religion espérant arriver à son but par la propagation de l'indifférentisme, et, afin de rendre le coup plus sûr il n'accorda aux évêques qu'une surveillance insignifiante sur ces mêmes établissements. Le service militaire fut converti comme l'administration en moyen de prosélytisme. Donner aux pays catholiques des fonctionnaires protestants ; n'élever aux grades supérieurs que des protestants ; procurer aux ministres dissidents des alliances avantageuses pour appuyer la propagande ; diviser le clergé en favorisant l'hermésianisme ; confisquer le temporel des Églises particulièrement en Silésie ; favoriser surtout les mariages mixtes : tel fut le plan du monarque prussien (1).

Cette trame fut découverte par l'application d'un règlement civil des mariages mixtes. A l'encontre de la loi de l'Église qui veut que, dans le mariage mixte, les enfants soient élevés dans la doctrine catholique, le pape prussien, avait décidé qu'ils seraient élevés dans la doctrine protestante, et, par des stratagèmes peu délicats, avait obtenu, pour son règlement, l'adhésion des évêques. Deux résistèrent, Clément de Droste-Vischering et Martin de Dunin, archevêques de Cologne et de Posen, Par un procédé très-prussien, c'est-à-dire très-déraisonnable et très-brutal, le gouvernement les fit mettre en prison sans jugement. Ce coup de force tyrannique ouvrit les yeux des évêques qui rétractèrent leur adhésion. Alors éclata une vive polémique, ou le roi de Prusse fut battu beaucoup mieux que sur le champ de bataille. Car enfin, de deux choses l'une : ou les archevêques étaient coupables, et il fallait les juger ; ou ils étaient innocents, et il ne fallait pas les retenir.

29. Ces brutalités procurèrent de grands avantages ; le principal fut le réveil de l'esprit catholique. La découverte des machinations ténébreuses de la politique stimula le zèle et la situation de l'Église ne tarda pas à s'améliorer. Le roi de Prusse eut, du reste, des imitateurs qui ne sont pas tous connus ; car les princes

(1) Cf. CAZALÈS, *Études sur l'Allemagne contemporaine*, passim

protestants s'ingénient à dépouiller l'Église de manière à éviter toute esclandre ; du moins les catholiques en savaient assez pour se tenir en garde. Aussi, vers 1853-58 on vit le gouvernement hollandais dans le Luxembourg, le gouvernement de Nassau dans le Limbourg et le gouvernement grand ducal de Bade essayer à leur tour, de la persécution. Chacun d'eux rencontra d'énergiques défenseurs de l'indépendance ecclésiastique. Laurent, évêque *in partibus* de Chersonnèse, Pierre Blum, évêque de Limbourg, et Herman de Vicari, archevêque de Fribourg en Brisgau revendiquèrent leurs droits de manière à exciter l'admiration générale. La chrétienté soutint leur pauvreté de ses aumônes et leur courage de ses sympathies. Un pays qui a de si braves évêques, est un pays sauvé, fut-il sur le bord des abimes.

30. L'affaire de Fribourg attira d'autant plus l'attention du monde, que l'archevêque était un vieillard de quatre vingt-deux ans. Pie IX rendit compte de ce procès dans une lettre aux prélats et dans une allocution consistoriale du 17 décembre 1863. Le gouvernement badois prétendait usurper les droits qui, de leur nature, dépendent du pouvoir ecclésiastique et pastoral, et qui sont inaliénables : il s'arrogeait la nomination aux charges et bénéfices ecclésiastiques ; il défendait de promulguer aucun décret épiscopal sans son consentement, et d'admettre aucun élève au séminaire sans qu'un commissaire laïque eût été présent et n'eût donné son avis sans l'examen d'admission. L'archevêque de Fribourg s'opposa fortement à ces prétentions et à d'autres du même genre. Tant que la dispute se renferma dans les questions de doctrine, on s'écrivit de part et d'autres des mémoires et des protestations, mais quand on en vint aux faits, le dissentiment s'agrandit et devint d'une gravité extrême. C'était la lutte du droit contre la force. Du côté de l'archevêque de Fribourg, les raisons, les saints canons, l'Évangile et les censures ecclésiastiques ; le gouvernement badois employait d'autres armes : les vexations, les amendes, l'exil, la prison. Le Pontife octogénaire résista avec courage, rendant à César ce qui était à César, à Dieu ce qui est à Dieu. Les catholiques du monde entier admirèrent ce vénérable

vieillard, et les journaux de France et de Portugal recueillirent des secours pour le malheureux clergé de Bade. Tout l'épiscopat envoya des adresses à Mgr l'archevêque de Fribourg en témoignage de leur affection pour cet illustre frère. Les évêques d'Irlande, d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique, de France et d'Italie lui firent parvenir de touchantes paroles de consolation. Après le noble exemple donné par l'archevêque de Paris, et les évêques d'Orléans de Soissons et de Laon, de Montpellier, d'Arras, de Gand, de Châlons, etc., les provinces ecclésiastiques de Reims, de Besançon, de Tours, d'Avignon, etc., s'émeuvent tout entières; il y avait entre elles comme une noble rivalité dans la recherche des moyens les plus propres à exprimer à l'archevêque persécuté leur vénération, à l'encourager à rester ferme dans la voie où il marchait, et à tendre sans crainte au but glorieux qu'il devait infailliblement atteindre. « C'est le droit tout entier de l'Église qui est en jeu », disait le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux; l'évêque d'Arras, Pierre-Louis Parisis, ajoutait : 1° Votre Grandeur a poussé la longanimité et la patience jusqu'aux dernières limites; 2° les actes du pouvoir, auxquels vous avez résisté, après avoir été longtemps des prétentions injustes, étaient devenues des usurpations sacrilèges ».

La persécution suscitée par le gouvernement badois devait aboutir comme elle aboutit en effet, à la gloire de l'Église. « L'opinion publique, écrivit le journal protestant de Halle dans un article sur la *Rome papale*, l'opinion est étonnée de l'accroissement qu'a reçu le catholicisme de l'arrestation de l'archevêque de Cologne. L'Église, basée sur la vérité, est en effet pourvue de telles armes que sur elles s'émoussent et s'émousseront toujours les armes des sbires de la police. Il n'y a pas longtemps qu'on entendait de faux prophètes s'écrier : Rome va tomber; et depuis ce moment Rome n'a fait que prendre de nouvelles forces. Quant, opprimée par les puissances ténébreuses de 1848, elle paraissait s'affaiblir et succomber, nous l'avons vu agir même hors de Rome et montrer une merveilleuse activité. L'Église qui est une, en pouvoir et en volonté, sait tirer parti de toutes les vicissitudes, et faire des con-

quêtes alors qu'elle semble le plus près de la défaite. C'est au milieu des folies de l'unité Allemande, qu'elle travailla à l'achèvement de la cathédrale de Cologne. Dans ces assemblées constituantes qui ne durèrent qu'un jour, c'est elle seule qui sut d'une main sûre opérer un bien réel ; elle obtint la liberté de l'enseignement. Les ridicules assemblées de la révolution disparurent, l'épiscopat allemand fut rattaché plus fortement que jamais au centre de l'unité catholique. L'église vit, au milieu des tourmentes, un nouveau royaume se fonder pour elle en Angleterre, et elle plante aujourd'hui son drapeau sauveur sur les ruines qui s'étaient accumulées en France. Les égarements constitutionnels du Mecklembourg, antique pays luthérien, y font renaître le catholicisme ; notre foi reçoit de nouveaux accroissements en Autriche ; elle seule conserve en France sa liberté au milieu de la compression rendue nécessaire pour tout le reste. L'église catholique n'est que tolérée en Angleterre, et cependant elle semble déjà y être devenue maîtresse. Oui, plus elle subit de tribulations et d'outrages, plus elle remporte de triomphes. Elle ne demande que l'égalité dans la liberté pour cueillir aussitôt la palme de la victoire. »

En Suisse. 31. La confédération suisse, placée au centre de l'Europe, divisée politiquement en vingt-deux cantons, était depuis la réforme, partagée sous le rapport religieux entre le protestantisme et l'Église catholique. Autrefois dépendante des métropoles de Besançon, de Mayence et de Milan, elle en avait été séparée par la Révolution, et resta sans évêques jusqu'en 1841. Quoique l'Église repose sur la principauté de St Pierre, elle est suivant l'expression du cardinal Wiseman, essentiellement épiscopale, et si les évêques manquent au gouvernement des diocèses, on voit aussitôt éclater partout les défections et les scandales. Le protestantisme était là, comme partout, conspirant s'il est le plus faible, opprimant s'il est en majorité. La constitution du pays lui offrait toutes les armes que peut ambitionner la haine ; nulle part, en effet, les principes du libéralisme ne se sont exprimés avec une plus grande mobilité de formes et une plus grande variété de ressources. Les catholiques eux-mêmes se laissèrent, sinon enta-

mer, du moins imprégner par l'esprit du pays. Le libéralisme sut profiter des avantages que lui présentaient, d'une part, les abus, de l'autre, la constitution du pays. La presse lui prêta son renfort ordinaire, des calomnies. Pour se défendre, les catholiques fondèrent un journal ; des prêtres, égarés par les idées gallicanes, opposèrent à ce journal, une feuille qui fournit aux radicaux, matière à de nouvelles invectives. Sous l'inspiration des idées schismatiques, quelques cantons, Lucerne en tête, provoquèrent en 1834, la conférence de Baden, copie du congrès d'Ems et du synode janséniste de Pistoie. Là, sans s'occuper des rapports établis et des garanties légales, on dressa une série d'articles pour asservir l'Église aux caprices et aux convoitises de chaque canton. Malgré la réprobation de Grégoire XVI, ces articles furent mis en vigueur : ils devaient fournir des armes à la persécution.

En 1841, les catholiques suisses furent repartis entre six évêchés ; 1° l'évêché de Bâle, l'évêque résidant à Soleure, pour les cantons de Lucerne, de Zug, de Soleure, d'Argovie, de Bâle, de Zurich et du Jura bernois ; 2° l'évêché de Lausanne et Genève, l'évêque résidant à Fribourg, pour les cantons de Fribourg, de Genève, de Vaud, de Neufchatel, et de Berne ; 3° l'évêché de Sion pour le Valais ; 4° l'évêché de Coire et Saint-Gall, pour Uri, Schwitz, Untervald, Glaris, les Grisons, Appenzell, Schaffouse et Saint-Gall ; les cinquième et sixième évêchés se composent des catholiques de la langue italienne qui habitent le Tessin et relevèrent de l'évêque de Côme ou de l'archevêque de Milan. A défaut d'archevêque national, les évêques de la Suisse relèvent immédiatement du Saint-Siège dont le nonce réside, en droit, à Lucerne.

Hostilités.

32. Le premier acte d'hostilité contre le nouvel épiscopat, fut la décision du conseil d'Argovie qui, au mépris du pacte fédéral, supprima en 1841 tous les couvents de l'Argovie, dont la fondation remontait aux premiers temps de l'histoire helvétique. Le nonce du Pape, l'ambassadeur d'Autriche et les journaux libéraux eux-mêmes protestèrent contre cette violation du droit public. Le mécontentement général obligea le Vorort, en 1843, à déclarer nulles toutes les ventes des biens ecclésiastiques et l'acte

qui leur avait donné lieu. Les religieuses revinrent dans leurs couvents. Au milieu de ces réparations, on eut la joie de voir fleurir le collège des Jésuites de Fribourg et l'institution des dames du Sacré-Cœur à Moutet. Lucerne se donna, en 1842 la constitution la plus catholique. Les radicaux, loin de céder à une manifestation aussi expressive, armèrent des bandes révolutionnaires, soi-disant pour délivrer Lucerne du joug des Jésuites: Lucerne se défendit et dissipa les corps-francs. Dans l'impossibilité d'égorger sur le champ de bataille pour opprimer après la victoire, les radicaux eurent la lâcheté de recourir à l'assassinat. Un de leurs sicaires, Jacques Muller tua d'un coup de fusil Joseph Leu, paysan d'Ebersol, l'âme de toutes les entreprises catholiques. Enfin ils reprirent les armes contre les confédérés catholiques du Sonderbund. Soit que les catholiques eussent eu trop de confiance dans la légitimité de leur cause, soit que leurs chefs eussent pris de fausses mesures, soit qu'il eussent été trahis, les catholiques, cette fois, furent vaincus. Vainqueurs, ils avaient respecté tous les droits acquis de leurs adversaires; vaincus, ils furent traités en ilotes. Fribourg, Lucerne et les autres cantons catholiques tombèrent, en novembre 1847, sous la tyrannie du radicalisme. On vit alors disparaître un à un tous ces antiques monastères dont les hôtes avaient civilisé l'Helvétie. De lourdes indemnités furent imposées comme frais de guerre; tous les biens ecclésiastiques furent *argovisés* ; toute liberté religieuse fut anéantie. Les révolutionnaires abusèrent tellement de leurs victoires, qu'un des généraux protestants donna sa démission. à la vue des excès commis par ses troupes. Du reste, comme ils avaient préludé par l'assassinat nocturne d'un magistrat catholique, il n'est pas étonnant qu'ils aient fini par le vol et le sacrilège. (1)

A Fribourg un petit nombre de traîtres à leur patrie et à leur religion, appuyés de baïonnettes étrangères, s'étaient imposés comme gouvernement à tout le canton et lui avaient imposé une constitution de leur fabrique, sans la soumettre à la sanction du peuple qui, cependant, suivant leur hypothèse, est le vrai souve-

(1) Cf. CRÉTINEAU JOLY, *Histoire du Sonderbund*, II vol.

rain. Dans cette constitution inconstitutionnelle, ils proclamaient la liberté religieuse, mais asservissaient la religion catholique à leur despotisme. Ainsi l'évêque était mis par eux en demeure de prêter, a une constitution athée et socialiste, un serment inconstitutionnel, il devait soumettre à leur visa ses mandements, et céder aux exigences qu'on ne se permet à Saint-Pétersbourg qu'en se cachant, mais qu'eux imposaient au nom de la liberté. Étienne Marilley, évêque de Lausanne et Genève fut arrêté comme un malfaiteur et jeté en prison par les autocrates libéraux de Friboug, et cela pour avoir fait son devoir d'évêque, pour avoir, comme autrefois S. Basile et S. Ambroise, résisté aux usurpations de l'homme sur l'Église de Dieu.

33. En 1852, Étienne Marilley, grâce à l'intervention du Pape, rentrait dans son diocèse. « De toutes parts, écrit le *Chroniqueur de Fribourg*, les populations accouraient sur son passage, le saluant avec des cris de joie et lui demandant sa bénédiction. Des larmes, mais des larmes de bonheur coulaient de tous les yeux. La première rue de Fribourg par laquelle a passé Monseigneur sera appelée, en mémoire de son retour, la *Rue de l'Évêque* ». Réparation.

En 1857, de nouvelles élections rendaient aux catholiques, la liberté. D'autre part, tandis que les cantons primitifs devenaient pour un temps la proie de l'esprit du mal, la métropole du calvinisme voyait reparaître le catholicisme dans ses murs. Les sages de cette orgueilleuse cité avaient cru faire merveille en obtenant du congrès de Vienne, pour Genève, les populations catholiques enlevées à la Savoie et voilà que la liberté religieuse retournée contre eux, prépare une éclatante victoire, aux lieux mêmes où régna Calvin.

Voici maintenant quelques notes sur l'état du catholicisme en Suisse. Lucerne, le premier des cantons catholiques a une population de cent trente mille âmes. Uri, le plus petit des cantons suisses, (19, 000) a conservé quatre couvents. Schwitz possède le célèbre pélerinage d'Einsiedlen, autrement Notre-Dame des Ermites. L'Underwald garde, près de l'ermitage du frère Klaus, l'abbaye d'Engelberg. Zug a aussi son abbaye, Oranenthal. Gla-

ris, canton mixte et théâtre à ce titre d'une récente persécution, a encore un couvent de capucins. Le canton de Fribourg a dans sa ville principale une collégiale, une église de Notre-Dame, un séminaire et en tout quinze maisons religieuses. Soleure, en grande majorité catholique a été tyrannisé pourtant par son aristocratie gouvernementale. Bâle est un canton protestant aussi bien qu'Appenzell et Schaffouse. Le Valais est tout catholique. Les cantons limitrophes de l'Italie sont également catholiques. Les autres appartiennent en tout ou en partie au protestantisme. Dieu veuille rendre la Suisse à elle-même en la ramenant tout entière à la religion de Guillaume Tell.

Nous ne parlons pas ici de l'affaire du Tessin (1), qui n'en mérite pas la peine. Nous concluons ce chapitre en faisant observer que rien, dans le monde, n'échappe à l'attention de Pie IX : ce n'est pas pour lui, un vain mot que cette grande parole de l'Apôtre des nations : *Sollicitudo omnium ecclesiarum.*

§ IV. PIE IX DÉFEND, EN RUSSIE, LES DROITS DES GRECS UNIS ET DES LATINS.

En Russie.

34. — « Dans tout l'univers, dit Rohrbacher, il n'y a peut-être pas de pays ni de peuple plus à plaindre, plus digne de pitié, quant à son état religieux et moral, que la Russie. La très grande majorité est schismatique, il n'y a de catholique qu'une faible minorité. La population entière est de plus de cinquante millions d'habitants : sur ce nombre il y a quarante millions d'esclaves ; quatre esclaves sur un homme libre ou noble. Et ces esclaves le sont dans toute la force du terme : un serf ou esclave russe n'est pas une personne, mais une chose qu'on achète et qu'on vend. Et pour conserver cet esclavage dans toute sa rigueur les derniers empereurs et papes russes, Alexandre en 1818 et Nicolas en 1831 ont défendu par ukases de rendre jamais la liberté aux serfs par testament. Et cette dégradation de quarante

(1) Cf. CANTU, *Hist. de la ville et du diocèse de Côme*, t. II, p. 485, Florence, 1856.

millions d'hommes, au profit d'un million de nobles, non seulement est sanctionnée par la loi civile, mais plusieurs fois elle a été formellement approuvée par le clergé schismatique ou photien de Russie et jusqu'à présent, pas un écrivain russe n'a osé dire un mot contre. Cela suffit pour apprécier un gouvernement, une église, une nation (1) ».

A en croire les Russes, leur église remonte à S. André et leur empire succède à celui de Constantinople, comme l'empire de Constantinople succédait à l'empire de Rome. Constantinople étant tombée au pouvoir des Turcs, et les patriarchats apostoliques, celui de Rome surtout, étant tombés dans l'hérésie, la suprématie politique et religieuse appartient de droit divin aux Csars dans tout l'univers. De sorte que l'empire russe repose à la fois sur une honteuse supercherie, et sur les plus révoltantes prétentions ; supercherie honteuse dans l'usurpation du pouvoir spirituel par le pouvoir temporel ; prétentions révoltantes dans cette mission que le Czar s'attribue de soumettre l'univers au Knout.

35. L'église schismatique russe comprend une église officielle et des sectes dissidentes. L'Église officielle a, pour pape, l'empereur (2). Au-dessous de l'empereur, un synode dirigeant qui se composait à l'originaire d'un procureur suprême, de deux vice-présidents, de quatre conseillers et de quatre assesseurs. L'ensemble de ses attributions se divise en quatre départements auxquels l'empereur Nicolas a donné le nom de *saint synode*, *instruction*, *administration et secrétairerie* du procureur suprême. Le saint synode ne peut être considéré que comme instrument de la volonté du pouvoir temporel dans toutes les affaires de l'Église. L'empereur est le seul qui ordonne et décide dans le synode, il intime ses ordres au président en le chargeant de l'exécution de ses décrets et des châtiments des évêques ou autres fonctionnaires ecclésiastiques qui mettraient de la négligence à en assurer l'effet. De cette manière le synode n'est plus qu'un tribunal chargé de

Le schisme russe.

(1) *Hist. univ. de l'Église catholique*, ed. FÈVRE, t. XIII, p. 617.

(2) Cf. *Réglement ecclésiastique de Pierre le grand* par le P. Tondini, 1874 et *le Pape de Rome et le Pape de l'Église d'Orient*, 1876.

l'exécution des ordres du Czar, en tant que chef de l'Église russe.

Au-dessous du synode viennent les *consistoires*, chargés des affaires administratives et judiciaires, et les *prestenies* dont le rôle est de veiller au maintien de la discipline. Ces services, comme le synode dirigeant, ne sont que de grasses sinécures. Il n'y a qu'une autorité religieuse en Russie, c'est le Czar.

Le clergé proprement dit se divise en réguliers et séculiers. Les évêques russes, au nombre de cinquante, sortent du clergé régulier et doivent garder le célibat. Cette origine et cette condition ne les empêche pas d'être les créatures dociles du Czar, qui les choisit parmi les plus flatteurs et les moins dignes, les subventionne médiocrement, leur répartit l'avancement et les honneurs lorsqu'ils ont témoigné fidélité à son auguste personne, ou les relègue dans un monastère s'ils sont suspects de tiédeur. Le prêtre russe ou *pope*, doit être nécessairement marié et ne peut aspirer aux dignités ecclésiastiques. S'il devient veuf et ne veut point profiter de la circonstance pour redevenir laïque, il faut qu'il entre dans un couvent, car il n'a pas le droit de prendre une nouvelle *santipe*. Le fils du pope est à peu près forcé d'entrer dans l'état ecclésiastique et il ne trouve guère à se marier qu'à la fille de quelque pope voisin. Quand la famille est nombreuse on se porte vers les couvents. En général le pope est ivrogne, ignorant et réduit à une misère qui le fait rançonner les pauvres et le rend méprisable aux riches. Sa conduite laisse aussi beaucoup à désirer sous le rapport des mœurs puisque chaque année on est obligé d'en condamner quatre à cinq mille pour fautes graves ou crimes infamants. Aussi le corps sacerdotal se recrute-t-il difficilement. En 1837 la Russie n'avait que trente-deux mille protopopes et popes, et quinze mille diacres.

Au-dessous des popes viennent les fidèles. Tous se disent chrétiens, mais la plupart ignorent la signification de ce mot sublime : ils ont entendu dire qu'il a existé un Christos ; mais pour eux c'est la même chose que Mahomet, car ils ne connaissent ni sa mission, ni ses vertus : leur foi consiste dans la seule qualification de chrétiens et leur symbole dans mille cérémonies purement extérieu-

res. Les hommes considèrent comme leur ennemi quiconque diffère avec eux de religion ; aussi les trouve-t-on toujours disposés à commettre des crimes qu'ils estiment comme autant d'actes de vertu parce qu'ils ont pour objet des personnes professant une autre religion.

Le clergé séculier comprend de huit a dix mille moines appartenant aux ordres dégénérés des saints du première âge. On n'entre dans ces ordres que de quarante à cinquante ans, c'est-à-dire quand on ne peut plus rien donner au monde. La dispense d'âge n'est accordée qu'en cas de mérite précoce parce qu'alors on pourra devenir dignitaire de l'Église. Les couvents sont divisés en deux classes; les uns reconnus qui reçoivent de l'État une gratification ; les autres non reconnus et ne recevant rien. En outre, ces monastères sont classés hiérarchiquement suivant le mérite présumé des personnes qui les remplissent. Le clergé régulier a aussi ses fonctionnaires ; au sommet sont les archimandrites qui n'ont du reste, comme les évêques, qu'un pouvoir nominal. Enfin, chose triste, mais incontestable, ces maisons qui devraient être l'asile de l'innocence et le séjour des plus belles vertus, sont déparées par d'ignobles vices ; les communautés de femmes surtout croupissent dans une fange d'ivrognerie et de luxure qui fait tomber la plume des mains de l'histoire.

36. L'Église officielle renferme, dans son sein, de cinquante à soixante millions d'âmes, le surplus de la population, du moins une partie, appartient aux sectes dissidentes dont voici les principales :

La secte des *Immolés*, ainsi nommée parce qu'aux yeux de ses adhérents le suicide est un véritable martyre. On raconte d'eux des actes de fanatisme qui rappellent les circoncellions.

La secte des *Eunuques* associe dans son symbole toutes les erreurs des hérésiarques aux rites les plus repoussants de l'antiquité païenne. Les adeptes ne croient ni à la divinité du Fils ni à la résurrection de la chair et ne sanctifient pas le dimanche. Le Christ, pensent-ils, les fera régner un jour sur la Russie.

Les frères *Flagellants* se réunissent dans une salle où ils sautent, dansent et se déchirent de coups jusqu'à ce que ils tombent à

terre. Les flagellants et les eunuques célèbrent en commun la veille de Pâques une cérémonie en l'honneur de la vierge. On coupe le sein gauche à une jeune fille, on le mange, puis on se livre à une danse dévergondée qui se termine par des actes d'une lubricité révoltante.

La secte des *Muets*, plus bizarre encore que la précédente, offre ceci de caractéristique que ses membres s'engagent à ne plus rien dire le reste de leur vie. On ne sait rien de leurs doctrines ésotériques.

Les *Observateurs du sabbat*, dont le fondateur fut un juif de Novogorod, se rapprochent des juifs, attendent un Messie et ne croient pas plus que les Saducéens à la résurrection des morts.

On comptait au commencement du dix-huitième siècle une foule d'autres sectes dont un évêque russe porte le nombre à deux cents. Plusieurs se sont éteintes, d'autres ont vu le jour. On les désigne par la qualification générale de *Rascolnics* ou schismatiques; eux-mêmes se donnent le titre de vieux croyants ou *Starovers*. On distingue parmi eux les Bémi qui ne se distinguent de l'Église officielle que par quelques pratiques; les *Observants de l'ancien rite* qui repoussent toute idée de rapprochement avec les modernes orthodoxes; les *Sans prêtres* qui contestent la validité de l'ordination donnée par les évêques russes et se subdivisent en Théodosiens, Abakomiens, Philippons, etc. On parle encore des *Mangeurs de lait*, des *Lutteurs de l'esprit* et d'autres sectaires dont la multiplicité et les extravagances sont également significatives.

Au milieu de toutes ces sectes il en est une qui peut révolutionner la Russie, c'est celle des Francs-maçons. Sa propagation est une conséquence du système gouvernemental des czars. Ceux qui se voudraient voir gouverner par une politique plus franche se réfugient dans les sociétés secrètes. Des loges se sont donc établies dans les grande villes. D'après des données positives elle sont très multipliées et comportent dans leur sein un grand nombre de personnages considérables. La corruption a préparé l'accès aux doctrines socialistes qui sont là en grande faveur. L'ignorance

et le fanatisme des masses en feraient, le cas échéant, des instruments terribles aux mains des ambitieux.

Le judaïsme et le protestantisme comptent également des prosélytes en Russie. (1)

De cette corruption de l'Église officielle, de la pourriture des sectes dissidentes et surtout sous l'impression démoralisante des actes criminels de la politique Russe, est née de nos jours, une secte destinée à châtier l'empire des Czars : c'est le secte du *Nihilisme*. Nihilisme nom de philologie savante, qui indique tout simplement les partisans du rien. Les Nihilistes ne croient, comme on dit, ni à Dieu, ni à diable ; ils rejettent l'âme humaine, le mariage, la famille, la propriété, l'ordre public. On dit qu'entre eux ils se châtrent, ou ils se dispensent de vertus. D'ailleurs partisans du progrès, des lumières, de la tolérance, de l'égalité et de toutes les drogues politiques du temps, ce sont les citoyens de l'avenir. Provisoirement, ils ne demandent qu'à mettre bas le Czar et son empire. C'est du sein de ces scélérats que doivent sortir les ouvriers de la vengeance céleste.

Nous allons voir pourquoi Dieu doit, au Csarisme, des châtiments.

37. Avant 1768, la Pologne était un peuple entièrement libre. Les pays qui la composaient alors comptent aujourd'hui plus de vingt-un millions d'habitants ; alors sur treize millions de catholiques, elle avait trois millions de dissidents ou de Ruthéniens *non-unis* par opposition avec les Ruthéniens *unis* aux *catholiques*, ayant leur rite particulier distinct du *latin*. La religion catholique était la religion de l'État et la Constitution accordait aux catholiques seuls tous les droits de religion. Les Ruthéniens non-unis que frappait entre autres cette exception, n'étaient pas sous ce rapport, plus mal partagés qu'ils ne l'étaient et ne le sont aujourd'hui même en Russie ou dans tout autre État. Tout à coup la Russie schismatique saisit ce prétexte pour intervenir dans les

(1). Cf. *L'Église schismatique Russe*, par le P. Theiner, trad. par Mgr Luquet, Évêque d'Hésébon, Paris, 1846. in-8° ; et *la Russie en* 1839, par M. de Custine, 4 vol, in-8.

affaires de la Pologne catholique, y allumer la guerre civile et briser sa Constitution nationale. Le résultat de cette violence fut qu'en 1773, 1793, 1795 et 1815, la Russie, la Prusse et l'Autriche démembrèrent la Pologne, et que la Russie s'en attribua une part toujours plus grande. Toutefois à chacune de ces occasions les Polonais reçoivent les promesses les plus solennelles de respect pour les droits de leur religion. Ainsi l'article 5 du premier traité de partage qui eut lieu le 18 septembre 1793, article reproduit dans les traités suivants, dit en toutes lettres :

« Les catholiques romains jouiront, dans les provinces cédées par le présent traité de toutes leurs propriétés, quant au civil, et par rapport à la religion, ils seront entièrement conservés *in statu quo* c'est-à-dire dans le même libre exercice de leur culte et discipline, avec toutes et telles églises et biens ecclésiastiques qu'ils possédaient au moment de leur passage sous la domination de Sa Majesté Impériale au mois de septembre 1772 ; et sadite Majesté et ses successeurs ne se serviront point des droits de souverain au préjudice du *statu in quo* de la religion catholique romaine dans les pays sus-mentionnés ».

La Russie confirma et renouvela ses promesses dans les traités conclus directement avec le Saint-Siège en 1784, 1798, 1815 ; elle reconnut et garantit solennellement aux Papes les droits de l'Église de l'un et l'autre rite. Il y a plus : le droit reçut encore la sanction du fait lorsque, dans des cas qui furent nombreux, ces traités reçurent une pleine et entière exécution.

Au mépris de traités solennels et d'engagements sacrés, les Csars, entraînés moins par l'esprit de propagande schismatique que par ambition politique, voulurent que leurs sujets catholiques abjurent leur foi pour devenir plus russes, et pour l'accomplissement de ce projet, aussi injuste qu'impie, adoptèrent, à leur égard, un projet de persécution, où l'on voit la fourberie grecque s'allier à la férocité tartare.

L'impératrice Catherine, qui joignait l'impudicité de Messaline à l'impiété de Jézabel, adopta la première cet exécrable système : une telle entreprise, en effet, ne pouvait être inaugurée que par

un Néron en jupes, mélange vivant de boue et d'orgueil. Catherine avait juré à son époux de lui être fidèle, serment qui ne l'empêcha pas de le faire empoisonner et étrangler, pour s'abandonner plus librement à ses adultères. Catherine II fut fidèle à ses traités avec les catholiques et avec le Saint-Siège comme elle avait été fidèle à son époux. Elle travailla toute sa vie à étrangler et emprisonner la religion catholique dans ses États, afin d'en transformer le clergé et les fidèles en brutes et en esclaves comme ses popes schismatiques et ses quarante millions de serfs. D'abord, au mépris de ses promesses et de ses serments, elle vola le bien des Églises et des monastères catholiques. Le Saint-Siège avait ordonné aux catholiques de Russie de garder chacun leur rite, soit grec, soit latin, avec défense de passer de l'un à l'autre. Catherine II ordonna aux catholiques russes ruthéniens du rite grec de passer au rite latin, ou d'embrasser le schisme. Bien des ruthéniens habitués au rite grec prirent ce dernier parti.

Pour augmenter encore la défection, Catherine II organisa, l'an 1794 une bande de popes et de soldats qui parcouraient les diocèses et convertissaient à coups de fouet et de knout. Un prêtre uni refusait-il d'embrasser le schisme, on le chassait de sa paroisse avec sa femme et ses enfants, ou bien encore, dépouillé de ses biens, il croupissait en prison. Quant aux simples fidèles, on les déchirait de coups, on leur enlevait jusqu'à leurs troupeaux qui faisaient toute leur fortune ; on alla même quelquefois jusqu'à leur couper le nez et les oreilles, à leur arracher, à leur briser les dents avec les crosses de fusil. Le digne évêque de Kaminiec, Pierre Bielawski adressa des réclamations au gouvernement russe, des mémoires au pape Pie VI qui écrivit plusieurs lettres à l'empereur Léopold II pour le supplier d'obtenir que Catherine mit un terme à cette cruelle persécution. Pour toute réponse, Catherine supprima tous les évêchés ruthéniens unis de ses états, ainsi que presque tous les monastères basiliens.

38. Paul Ier qui aimait Pie VI, le pria de rétablir, dans ses états Russes, trois évêchés et six en Pologne. Alexandre Ier, [illegible] toutes les probabilités est mort catholique s'entendit

pour rétablir en Pologne la hiérarchie catholique. Un archevêché fut érigé à Varsovie, ayant, pour suffragants, les sept évêchés polonais de Cracovie, Kalisz, Plock, Augustowo, Sandomir, Lublin et Podachie. Son frère et successeur Nicolas Ier, le plus ou l'un des plus grands persécuteurs du XIXe siècle, reprit la tradition, inique et violente, de Catherine et voici par quel moyen odieux, il la fit aboutir, au moins en partie.

L'Église grecque-unie et l'Église latine de Pologne relevaient par leurs affaires du même synode. L'empereur sépara les deux commissions pour les affaiblir et donna pour chef au synode de l'Église chrétienne un prélat simple qui fut bientôt remplacé par un fonctionnaire russe. Un ukase vint ensuite interdire aux ruthéniens tout contact avec les polonais et leur prescrire d'observer exactement les anciens usages de l'Église grecque. Le collège des uniates composé d'hommes faibles n'opposa aucune résistance. La complicité des évêques et d'une grande partie du clergé vint même en aide au gouvernement. Le procureur du synode demanda alors, sous des prétextes qui n'étaient pas même spécieux, que les missels et rituels du rite uniate fussent remplacés par les livres liturgiques de l'Église russe. Cette réforme fut accordée comme les autres. Le nom du pape fut donc remplacé par celui du csar et l'apostasie se trouva consommée en principe, Restait à la faire connaître au peuple et à l'avouer au monde chrétien. On essaya d'habituer les fidèles au régime nouveau en leur disant que rien d'essentiel n'était changé ; mais il est difficile de donner le change. Des prêtres et des nobles réclamèrent donc et le peuple repoussa par la force les popes russes qu'on voulait lui imposer. Le gouvernement fit marcher des troupes ; l'artillerie acheva l'œuvre de l'astuce et les déserts de la Sibérie reçurent ceux qui n'avaient pas eu le bonheur de tomber sous la mitraille. Enfin l'Europe apprit en 1839 que un milion six cent mille Ruthéniens séparés par la *violence* en 1596, venaient d'être *réunis par l'amour* à l'Église greco-russe, sous la papauté de l'empereur Nicolas Paulovitch.

Le tel[illegible]ecret de cette réunion n'était pas connu lorsqu'il fut divul-

gué par une des victimes. Des religieuses basiliennes de Minsk, pour avoir résisté aux obsessions d'un évêque apostat Siemasko, lâche figure de traître qu'il faut citer pour la couvrir d'opprobre, avaient été jetées en prison, mises au pain noir, frappées de verges plongées dans un lac glacé et obligées de travailler comme manœuvres à la construction d'un palais. Un grand nombre y succombèrent, mais quatre de celles qui avaient survécu purent s'échapper au moment où on allait les diriger sur la Sibérie. L'une des quatre, la révérende abbesse Makrina, raconta au pape Grégoire XVI les sévices horribles dont elles avaient été l'objet. Ses révélations se complétèrent par d'autres rapports et le Pontife qui avait dû se borner longtemps aux protestations pour ne point porter le persécuté à de nouveaux excès, dénonça au monde catholique la conduite impie et lâchement cruelle de l'empereur Nicolas. L'allocution pontificale fut publiée avec quatre-vingt dix documents officiels qui suffirent à porter la lumière dans les esprits, bien qu'on eut dû omettre d'autres pièces pour ne compromettre personne.

Le czar n'en poursuivit pas moins son système vis-à-vis des catholiques polonais. La propagande commença par une invasion de popes chargés d'intimider les faibles où d'acheter les conversions. Cette mesure n'eut aucun succès : l'empereur en prit d'autres. A dater de 1835 on ferma les écoles catholiques en forçant les élèves qui les fréquentaient à puiser l'instruction primaire aux sources empoisonnées du schisme ; l'usage de la langue polonaise fut interdit sous les peines les plus sévères dans tous les établissements publics ; les gouverneurs de provinces reçurent l'ordre d'appuyer au besoin par la force armée les tentatives des popes ; le conseil dirigeant l'église latine reçut pour promoteur un des sénateurs les plus dévoués à l'église officielle ; l'académie de Wilna, seul établissement institué pour former des candidats au sacerdoce catholique, n'eut que des professeurs nommés par l'empereur, lesquels étaient souvent laïques, quelquefois même schismatiques ; des propriétés ecclésiastiques, pour une valeur de cinquante-deux millions, furent confisquées ; la liberté des évêques fut entravée de mille manières ; les curés durent soumettre

leurs sermons à la censure et ne point s'opposer aux mariages mixtes ; les seigneurs même catholiques furent obligés de forcer les paysans vivants sur leurs terres à se montrer fidèles à l'orthodoxie ; la vie monastique fut rendue impossible par une série de prescriptions vexatoires ; enfin des temples catholiques furent convertis en églises russes et au lieu du culte solennel de la liturgie romaine on y introduisit les cérémonies orientales accompagnées de cette légèreté qui caractérise les allures des prêtres orthodoxes.

Le noble peuple polonais resta fidèle au milieu de cette persécution et ne perdit, si l'on peut parler ainsi, que ses martyrs. L'exil vint alors au secours de la légalité et en moins de dix ans cent soixante mille polonais furent déportés en Sibérie. On disait dans l'empire que la Sibérie allait devenir un royaume et la Pologne un désert. Ces nouvelles rigueurs n'eurent guère plus d'efficacité que les premières : la foi ne compte que peu d'apostats et beaucoup de martyrs dont on peut dire, comme des martyrs des premiers siècles, que Dieu seul sait leurs noms.

Nicolas à Rome.

39. En 1846, l'empereur Nicolas se rendit à Rome. Grégoire XVI le reçut en pape, et le czar, confondu par ses œuvres, attéré par la représentation pontificale, promit d'être à l'avenir plus juste envers les catholiques. Comme gage de ses dispositions il fit préparer à Rome par ses plénipotentiaires une convention réglant le nombre des évêchées de l'empire russe et accordant à l'église les libertés les plus essentielles. Mais le czar ne voulait que joindre à la crainte de Dieu, la fourberie de Julien. A son retour il publiait un nouveau code criminel contre les catholiques de Pologne. On le vit encore déclarer une guerre à mort aux Dominicains de Saint-Pétersbourg, grever d'un impôt les catholiques qui font baptiser leurs enfants par le prêtre de leur communion, envoyer en Sibérie des religieuses coupables d'avoir correspondu avec leurs supérieurs de Rome, introduire dans les écoles des livres contraires à la foi catholique.

Pie IX s'efforça d'améliorer autant qu'il le pouvait, cet état de chose. Marchant sur les traces de son vénérable prédécesseur

Grégoire XXI, il conclut, le 3 août 1847 un concordat entre le Saint-Siège et le czar, et, le 3 juillet 1848 il en annonçait l'heureuse nouvelle aux cardinaux assemblés en consistoire secret ; il leur disait comment il avait réussi à établir dans cet empire quelques églises du rite latin affligées d'un long veuvage, en leur donnant des pasteurs convenables et manifestait l'espoir de pouvoir bientôt pourvoir aux nécessités des autres églises dont les sièges étaient vacants depuis si longtemps, tant en Russie que dans le royaume de Pologne.Il avait été convenu qu'un siège épiscopal serait érigé a Kherson, avec un chapitre de chanoines et un séminaire, et six autres diocèses déjà existants dans l'empire recevraient une nouvelle délimitation de circonscription. Le souverain pontife s'était éfforcé d'obtenir pour les évêques la libre administration des affaires ecclésiastiques et le plein exercice de leur ministère, afin qu'ils pussent protéger efficacement la discipline de l'Église, former les fidèles à la religion et à la piété, et diriger dans la carrière ecclésiastique les jeunes gens qui se sentiraient appelés à la parcourir. Il avait obtenu d'autres avantages du même genre, qui amélioraient de beaucoup l'état du catholicisme dans les domaines du czar.

Le Saint-Père faisait remarquer cependant qu'il n'avait pu obtenir la reconnaissance de tous les droits du catholicisme et qu'il restait encore à régler des points d'une très-grande importance, qui causaient à son cœur paternel beaucoup de sollicitude et de douleur ; par exemple, la liberté des communications des fidèles avec le Saint-Siège, la restitution des biens du clergé, l'éloignement des agents du gouvernement des assemblées épiscopales, la réforme de la loi relative aux mariages mixtes en ce qu'elle ne reconnait comme valides que les mariages contractés en présence d'un prêtre schismatique, la faculté pour les catholiques

(1) *Persécution et souffrance de l'Église catholique en Russie*, par un conseiller d'état, Gaume 1842 ; *Vicissitudes de l'église catholique des deux rites*, par le père Theiner, Sagnier et Bray, 1843 ; *L'Église, la France et le schisme en Orient* par Eugène Veuillot, Vivès, 1855 ; et *L'église catholique en Pologne sous le gouvernement russe* par le père Lescœur, 2 vol. in-8, chez Plon, 1876.

de soumettre les causes des mariages mixtes aux tribunaux ecclésiastiques, l'abolition des lois qui fixent l'âge de la profession religieuse, la permission pour les ordres religieux d'avoir des écoles dans leur sein, et la liberté, jusqu'ici refusée, d'embrasser la religion catholique. Le pape promettait de s'occuper de tous ces points avec la plus grande sollicitude, et il le fit, car les journaux nous annoncent les négociations qui se suivent entre la Russie et le Saint-Siège pour un concordat nouveau et plus complet.

Rapprochement.

40. La révolution qui ne visait qu'à la destruction du catholicisme et de l'Église les servit donc malgré elle en rapprochant la Russie du Saint-Siège. La cour de Saint-Pétersbourg s'attendrit en apprenant l'exil et les souffrances du pontife romain. Déjà Grégoire XVI avait vu à ses pieds l'empereur Nicolas et le nouvel Attila avait été ébranlé comme l'ancien par la parole et la majesté du pontife. Pie IX fit comprendre d'une autre manière au czar la grandeur de la papauté, par la majesté même du malheur et par l'héroïsme avec lequel il le supportait. Le cabinet de Saint-Pétersbourg envoya porter à Gaëte des compliments de condoléance, des offres de secours pour rétablir le pape dans son pouvoir *temporel* et *spirituel*, et des protestations sincères qu'il ne ressentait aucune jalousie de religion. Cette déclaration était très importante. Le rapprochement continua d'autant plus que l'Angleterre protestante faisait la guerre à la papauté pour favoriser la révolution. *Ou la révolution ou le catholicisme* : Telle était le dilemme qui se présentait même en Russie et qui se reproduit partout, tôt ou tard. La guerre d'Orient, par son côté religieux, avait amené, sur la doctrine catholique et sur les doctrines photiennes, l'attention des esprits graves. L'homme s'agite et Dieu le mène. Ces sœurs de charité qui recueillirent, dans les hôpitaux français, les soldats russes, tombés sur le champ de bataille, semaient dans le cœur de ces soldats la parole catholique et renouvelaient en quelque sorte les missions de S. Rambert de Brême et des frères Cyrille et Méthodius. A la fin, les choses en étaient venues à ce point qu'on pouvait discuter sérieusement cette question : « La Russie sera-t-elle catholique ? »

Le P. Gagarin donna une réponse favorable à cette question. Autrefois on appliquait aux Russes ce que Tertullien disait des Césars : *Esse christiani non possunt, quia Cæsares.* Constantin dément Tertullien, et « j'espère, ajoute le P. Cagarin, que la Russie démentira à son tour l'opinion de ceux qui ne veulent pas croire à sa conversion (1) ». Alexandre II annonçant à ses peuples la conclusion de la paix exprimait ce vœu : « Puisse le salutaire flambeau de la foi, éclairant les esprits, fortifiant les cœurs, améliorer de plus en plus la moralité publique, qui est le gage le plus sûr de l'ordre et de la félicité ». Maintenant, le flambeau salutaire de la foi brille à Rome, et on ne peut le trouver autre part. Depuis des siècles, l'Église russe est en guerre avec le Saint-Siège ; il est donc nécessaire qu'on fasse la paix et qu'on renouvelle ces doux liens qui unissaient autrefois l'Orient et l'Occident. Cette œuvre est difficile, et beaucoup de préjugés s'opposent à son accomplissement ; mais elle n'est pas impossible. Elle sera tôt ou tard accomplie, parce que la guerre ne peut pas toujours durer, parce que la paix est utile à tous. Et quand les catholiques pourront presser sur leur cœur leurs frères schismatiques, ils chanteront en l'honneur de Pie IX une hymne de reconnaissance, au souvenir de la grande part qu'il aura prise à une réconciliation si désirable !

§ V. PIE IX ET LES COMMUNIONS CHRÉTIENNES EN ORIENT.

Le mahométisme.

41. Le mahométisme est resté tel à peu près que l'avait institué le Koran. Au sommet de l'édifice social et religieux, le sultan, maître des corps, des âmes et des biens de ses sujets, autocrate qui s'avilit, souvent s'abrutit dans le harem. Au-dessous du sultan, une double hiérarchie de fonctionnaires. Donc l'ordre civil, les ministres, pachas et officiers subalternes, administrent, sans conscience ni vertu, une société d'esclaves. Dans l'ordre reli-

(1) Voy. *La Russie sera-t-elle catholique* ? par le P. Gagarin, de la compagnie de Jésus. Paris, Charles Douniol, 1856, p. 2.

gieux, le Scheick-ul-Islam et les ulémas prêchent le fanatisme ; les derviches, espèces de moines musulmans les aident dans cette tâche ingrate. Quant aux croyants, leurs dispositions varient suivant leur fortune. Les riches, qui viennent en Europe, sont communément libres-penseurs et partisans des réformes, c'est-à-dire des voluptés du matérialisme. Le bas peuple garde, plus fidèlement les vieilles traditions : il jeûne au rhamadan, pratique les ablutions, visite les mosquées et récite ses trois oraisons par jour. Tous, haut et bas peuple, pratiquent la polygamie, nourrissent des esclaves et pratiquent à Constantinople les mœurs de Rome païenne à sa décadence. Au demeurant, ni administration, ni finances, ni instruction publique, ni magistrature sérieuse, ni rien qui caractérise une civilisation. On ne voit partout que dépérissement. Là ou les musulmans ont trouvé un empire, ils n'ont fait que le désert. Monde misérable, qu'on croirait gouverné par des bandits.

Dans cette société musulmane, ou Pie IX n'avait naturellement aucune action, vivaient seize millions de Grecs et environ un million de catholiques.

Le schisme grec.

42. Le schisme grec, en Orient, comprenait : 1° Les sectes séparées de l'Église avant Photius, Nestoriens, Monophysites, Coptes, Abyssins, sectes peu nombreuses et comme pétrifiées ; 2° les sectes sorties du schisme photien, savoir : les Arméniens et les Grecs.

Les arméniens au nombre de deux millions, ont, encore aujourd'hui, trois patriarches *indépendants*, et une trentaine de sièges épiscopaux. Ceux d'entre eux qui possèdent quelque instruction, adhérent aux hérésies de Nestorius et de Dioscore. Les autres et c'est le plus grand nombre croupissant dans l'ignorance ne font guère consister la religion que dans des cérémonies extérieures, Aussi observe-t-on dans leurs églises quelque convenance qui contraste avec la dissipation des autres sectaires.

L'Église grecque, beaucoup plus nombreuse, compte de douze à quatorze millions d'âmes, et forme une espèce d'état dans l'empire Ottoman. Mais son unité n'est qu'apparente. A la vérité elle à

ses patriarches, ses archevêques et ses évêques au nombre d'environ cent-quatre-vingt. Mais parmi eux Pierre ne commande pas par la bouche de Pie IX et l'autorité souveraine est revendiquée à la fois par dix chefs: le patriarche de Constantinople, le saint-synode russe, le patriarche *indépendant* de Chypre, le synode grec, l'archevêque du Mont-Sinaï, les patriarches de Moldavie et de Valachie, le patriarche de la Servie grecque, celui de la Servie autrichienne et celui du Monténégro, en accordant, ce qui est loin d'exister, que les patriarches agrégés de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie soient étroitement liés à la chaire de Constantinople.

Les Turcs ont certainement pesé d'une manière terrible sur leurs sujets chrétiens. Néanmoins ceux-ci sont restés en possession de droits qui les eussent sauvés si le clergé avait possédé l'indépendance, la force et les vertus que donne la soumission à l'Église. Ainsi le patriarche de Constantinople est le chef des chrétiens de sa communion et, comme tel, il juge souverainement des causes tant civiles que religieuses. Les archevêques et évêques prennent place dans les conseils municipaux. Le patriarche et les archevêques président à la répartition des impôts de la *nation grecque*. Le clergé reçoit de chaque famille une contribution annuelle pour l'entretien du culte et perçoit de nombreux honoraires pour les services casuels. Malgré tout, ce clergé est loin d'être à la hauteur de sa mission. Son éducation est nulle. La plupart des évêques sont simoniaques et comme, le marché conclu, un plus offrant peut toujours se présenter, les dépositions sont très fréquentes. Évêques et patriarche vendent tout au poids de l'or. On reconnait, à ne pas s'y méprendre, la maison de Dieu devenue une caverne de voleurs.

Le clergé régulier ne fait point exception. Les moines ou *caloyers* ont, comme en Russie, des *igoumènes* pour abbés et des *archimandrites* pour supérieurs généraux. De leurs monastères seuls sortent les évêques. L'abaissement moral de ceux-ci fait connaître l'état des ordres religieux. L'ignorance y est crasse, le zèle nul, la vertu médiocre, le fanatisme ardent et la cupidité sans mesure. La dignité abbatiale est cédée au plus offrant. Les moines sont

mêlés à toutes les émeutes, à toutes les persécutions. Dire que de ces monastères, aujourd'hui si avilis, sont sortis autrefois les Cyrille, les Epiphane et les Chrysostome !

Tel clergé tel peuple. Le peuple grec est de tous les peuples civilisés le plus méprisable : ce sont les grecs du Bas-Empire abâtardis par quatre siècles de captivité. Leur haine des Turcs et leur fureur contre les catholiques ne connaissent pas de borne. Aussi font-ils tous des vœux pour la renaissance de la suzeraineté russe en Turquie. Les évêques ne partagent pas ces sentiments parce qu'ils perdraient sous la férule du csar leur richesse et leur indépendance.

43. Une des premières pensés de Pie IX fut de tourner le regard vers ce malheureux Orient. Dans une lettre datée du 6 janvier 1848, le suprême pasteur s'était adressé à ces chrétiens égarés par un schisme funeste et leur avait écrit, pour les rappeler à l'unité, des paroles d'affection et de paix. Dans sa lettre il commence par démontrer les dommages qui sont résultés pour ces églises autrefois si florissantes, de cette fatale séparation. Puis il les invite à se réunir au centre commun, leur rappelant que l'unité catholique ne peut subsister sans un chef visible qui tienne la place du pontife éternel, et à qui tous les fidèles soient tenus d'obéir. Enfin promettant d'accueillir avec tendresse et indulgence ceux qui reviendront, il conclut ainsi : « Plaise à notre commun Seigneur de réjouir notre cœur en lui envoyant cette consolation, c'est-à-dire en nous faisant voir l'unité catholique établie parmi les chrétiens d'Orient ; et de nous donner par cette unité un nouveau moyen de propager de plus en plus la vraie foi du Christ parmi les nations qui en sont privées. Nous ne cessons pas dans nos prières et dans nos applications, de demander ce grand bien au Dieu des miséricordes et au Père des lumières, par les mérites de son Fils unique notre Sauveur ; et, dans la même intention nous invoquons sans cesse l'intercession de la bienheureuse vierge Marie, Mère de Dieu, et celle des saints apôtres, des martyrs et des Pères, par la prédication, le sang, la vertu et les écrits desquels la vraie religion du Christ fut autrefois propagée et conservée en Orient. » Ce lan-

gage n'était-il pas tout pénétré de cette charité qui, du cœur de Jésus-Christ, découle à flots dans le cœur de son vicaire ? Et cependant qui le croirait ? à une si douce invitation du Père commun du christianisme, le patriarche schismatique de Constantinople, Anthime, répondit par une insolente encyclique, dans laquelle, confirmant l'hérésie de Photius, il entassait des raisonnements sophistiques et employait de violentes paroles pour empêcher le bon effet des lettres papales et raffermir dans le schisme les malheureux qui y sont enlacés. Cette rage d'Anthime était déjà par elle-même un aveu implicite de la puissance surhumaine que garde encore, chez les orientaux, la parole du Pontife romain ; d'ailleurs, le style de Pie IX, si différent de celui du patriarche de Constantinople, montrait bien où était la charité, et par conséquent, où était la vraie foi, où était l'Église de Jésus-Christ. Les paroles schismatiques sont une preuve de la victoire remportée sur le schisme par les lettres du souverain pontife.

L'encyclique d'Anthime était contre-signée par beaucoup d'évêques et de prélats schismatiques, et ne contenait que les objections habituelles qui ont été réfutées mille fois et détruites par les apologistes catholiques. On peut la diviser en deux parties : dans la première, le patriarche lance une sentence d'anathème contre le vicaire le Jésus-Christ et contre tous ceux qui sont en communion avec lui ; dans la seconde, il prétend réfuter ce que dit Pie IX, pour engager ses enfants égarés de l'Orient à revenir dans les bras de la mère qu'ils ont abandonnée. Mais l'erreur était condamnée à se détruire elle-même, et Anthime pendant qu'il fulminait en apparence l'anathème contre le pape et contre l'Église romaine, ne réussit en réalité qu'à tourner cet anathème contre lui-même et contre son schisme ; en cherchant à démentir et à réfuter la lettre du pape Pie IX, il ne faisait que la confirmer malgré lui.

Réfutation d'Anthime

44. C'est ce que met dans une complète évidence un écrit publié à Rome par l'ordre du Pape, en 1854, sous ce titre : *Réfutation d'Anthime, patriarche schismatique de Constantinople.* Le Saint-Père, reportant de nouveau sa sollicitude sur l'Église d'Orient, jugea bon, dans l'allocution du 19 décembre 1853 de faire refuter

par un écrit spécial l'encyclique d'Anthime afin de raffermir au moins les ignorants et les faibles qui ne peuvent pas eux-mêmes discerner le vrai du faux.

On voyait par là que l'Église catholique, qui s'appuie sur l'autorité et vit de la foi, ne dédaigne pas d'employer les armes de la logique et de l'histoire, certaine qu'elle est de triompher aussi sur ce terrain parce qu'elle est toujours dirigée dans ses actes et dans ses décisions par un flambeau divin. Déjà le savant Père Secchi avait réduit à néant l'encyclique d'Anthime, en en montrant les faussetés, les erreurs, et les interprétations forcées ; mais le théologien romain compléta l'œuvre en tirant de l'encyclique schismatique une nouvelle preuve de la suprématie du Pape.

En effet, cette encyclique nous montre le schisme non seulement agité par le souffle de différentes doctrines et divisé en quatre patriarchats indépendants les uns des autres, mais encore il nous le montre contraint de reconnaître le peuple pour juge de la foi, et le Grand-Turc pour arbitre de la discipline. Qui donc, observe l'historien romain, ne voit le besoin que le schisme a de revenir à l'antique principe de vie, s'il veut retrouver son antique splendeur et sortir de l'avilissement dans lequel il est plongé d'une manière si honteuse et si contraire à l'institution de Jésus-Christ auteur de la foi et fondateur de l'Église? Et quel est ce principe de vie, sinon le siège de Pierre et la paternelle tutelle du pontificat suprême?

L'allocution du Saint-Père aux Orientaux devint l'occasion de l'établissement à Paris d'une société dite *Société chrétienne orientale*, qui publia son programme le 12 octobre 1853. Elle se proposait de travailler à la réunion de l'Église orientale avec le Saint-Siège, par les voies de la persuasion et de la charité. Le fondateur de cette association fut l'illustre Jacques Pitzipios, qui en posa les fondements dans un excellent ouvrage où il expose historiquement la séparation de l'Église orientale d'avec Rome. Les événements d'Orient ne firent que confirmer les lettres du pape aux Orientaux, en prouvant la vérité de cette parole de Pitzipios, que le rétablissement de l'ordre social en Europe dépend uniquement de

l'union des chrétiens sous un seul et même pasteur spirituel. Ceux qui, en 1848, lurent avec indifférence les paroles adressées par le pape aux Orientaux, ou ne leur attribuèrent, comme on le fait aisément, qu'un simple intérêt de sacristie, comprendront, en les relisant actuellement, combien Pie IX avait vu juste, puisqu'il avait lu, pour ainsi dire, dans les événements, trente ans avant qu'ils ne remplissent le monde entier d'inquiétude et ne fissent prévoir les révolutions les plus graves.

Les catholiques d'Orient.

43. Le million de catholiques soumis à l'empire ottoman se partage entre huit rites : les Abyssiniens, les Coptes catholiques, les Chaldéens, les Arméniens-unis, les Syriens, les Grecs Melchites, les Maronites et les Latins. Les Abyssiniens ont pour chef, un vicaire apostolique : on connait peu leur chrétienté. Les Coptes catholiques, au nombre de cinquante à soixante mille, ont leur vicaire apostolique au Caire et forment des missions dirigées par les Franciscains. Les Chaldéens, plus nombreux en Perse qu'en Turquie, sont convertis depuis trois siècles et ont un patriarche à Mossoul. Les Syriens catholiques, convertis depuis 1783 au nombre de quarante à cinquante mille, ont un patriarche résidant à Alep. Les Grecs Melchites, au nombre d'environ vingt-cinq mille, ont un patriarche à Jérusalem. Les Arméniens-unis ont montré, de nos jours, un héroïsme presque unique dans l'histoire. En 1829, on les a vu sortir de Constantinople au nombre de trente mille et partir pour l'exil avec leurs femmes et leurs enfants en abandonnant leurs biens, leurs maisons et leur commerce plutôt que de communiquer avec un patriarche schismatique. En récompense ils ont aujourd'hui un archevêque à Constantinople, un à Léopol dans la Gallicie et un patriarche à Braumar dans le Liban. Le patriarche a un troupeau peu nombreux, mais sa suprématie s'étend sur les archevêques et évêques. Le clergé arménien possède généralement une instruction étendue et l'on signale dans ses rangs nombre d'hommes distingués. La population, au nombre d'environ 150.000 âmes, est réputée en Orient pour son intelligence et son activité. Des historiens la croient même destinée à servir d'instrument à la Providence pour la régénération de l'Orient.

Les Maronites sont des Syriens qui a la chute de la puissance byzantine en Syrie se réfugièrent dans les montagnes du Liban. S'ils se sont laissés quelque temps infecter par l'hérésie, ils se sont réconciliés depuis des siècles avec l'Église romaine. Aujourd'hui, inviolable dans son orthodoxie comme dans son indépendance, la nation maronite descend de ses montagnes pour se répandre sur la côte de Syrie. Son patriarche a sous sa juridiction neuf archevêques et évêques diocésains et six évêques *in-partibus*. Le clergé se compose de cinq cents prêtres séculiers, de seize cents moines dont six cents revêtus du sacerdoce, divisés en trois ordres, sous la règle diversement modifiée de St Antoine. — Cinq cent mille catholiques, tous fidèles aux observances extérieures de l'Église, tous remplissent le devoir pascal. — Trois cent vingt églises cent neuf couvents dont plusieurs renferment des presses typographiques pour la propagation des bons livres. — Cinq séminaires patriarchaux gratuitement ouverts à la jeunesse de toutes les nations : une maison de noviciat pour les missions, un collège par diocèse ; et dans chaque village une école primaire. Les Maronites sont la nation modèle de l'Orient. (1)

Les principautés danubiennes forment deux vicariats apostoliques. Le vicariat apostolique de Constatinople comprend seize mille catholiques latins. Le vicaire a pour coopérateurs, les Dominicains, les Frères mineurs, les Capucins, les Mineurs observantins, les Récollets et surtout les Lazaristes. Ces derniers possèdent aujourd'hui cinq collèges dans l'empire Ottoman ; les enfants de tout culte et de toute nation y sont admis. Les écoles, les salles d'asile, les dispensaires, les hôpitaux se sont développés comme les collèges ; il y a même déjà une colonie agricole et des ouvriers. Pour suffire à ces travaux, les Lazaristes se sont adjoints les frères de la Doctrine chrétienne et les sœurs de la Charité ; ceux-là sont chargés des écoles primaires, celles-ci enseignent les petites filles, les forment au travail, visitent les malades et secourent les indigents. Enfin on a vu naître sous l'influence des Lazaristes plusieurs conférences de St Vincent de Paul, une association de dames de

(1) Cf. VEUILLOT, *L'Église, la France et le schisme en Orient*.

charité et une imprimerie. L'honneur de ces succès revient en grande partie au vénérable abbé Leleu et à Eugène Boré procureurs de la mission.

On compte à Constantinople huit églises pour le rite latin, quatre hôpitaux, deux collèges et douze écoles. Smyrne, la seconde ville de l'empire possède trois maisons de Lazaristes et trois écoles de sœurs. Salonique, Beyrouth, Antoura, Tripoli, Damas, Nazareth, Bethléem, Alexandrie et le Caire possèdent depuis peu des établissements semblables. Jérusalem, dont le patriarcat détruit en 1291, fut rétabli par Pie IX dans la personne d'un prêtre génois Joseph Valerga, possède, outre son couvent de Franciscains, préposés à la garde du Saint-Sépulcre, deux écoles, un commencement de séminaire et une population catholique de mille âmes. Les Latins avaient été dépouillés de leurs sanctuaires; le gouvernement impérial de France obtint, pour eux, la restitution de l'église Sainte-Anne et bâtit un monastère là on avait été le prétoire. C'était une première réparation, qui en eut, hélas! pour le bien de la religion et le profit de la France, appelé beaucoup d'autres.

Réformes.

46. Dans cet empire d'Orient triste reste des splendides créations de Constantin se prit à souffler, sous le sultan Mahmoud, un certain esprit de réforme. L'étincelle partit d'Egypte: Ibrahim-Pacha et Méhément-Ali, son fils, qui s'étaient taillés, dans la vallée du Nil, un empire à peu près indépendant, voulurent, par une énergique initiative, faire oublier leur usurpation. Les réformes importées d'Europe ne purent contrebalancer la force absorbante du pouvoir. Cependant sous Saïd, malgré le despotisme des pachas, un français, Ferdinand de Lesseps, réussit à unir par un canal Suez et Aden. Le sultan Mahmoud, se voyant refoulé par Méhémet-Ali, menacé d'un autre côté par l'empereur Nicolas, songea, lui aussi, à améliorer la position de ses états. La seule réforme qu'il peut accomplir fut la destruction des janissaires dont les incessantes révoltes, comme celles des prétoriens à Rome, rendaient impossible toute action politique. Abd-ul-Medjid, son fils, aidé de Reschid Pacha, donna suite aux dessins de son père, en 1839, par

le Hatti-schérif de Gulhané. Cet acte portait sur des points essentiels : l'égalité était proclamée ; aucune exécution ne devait avoir lieu sans jugement préalable ; on devait édicter un code pénal ; la transmission des propriétés était assurée ; la vénalité des charges, abolie ; enfin le recrutement des troupes, la levée des impôts, l'administration municipale recevaient un commencement d'organisation. Quand un gouvernement ne possède ni la force pour vaincre les résistances, ni la sagesse pour les prévenir ou les tourner, que peuvent les lois sans les mœurs. Le Hatti-schérif n'avait donc obtenu qu'une application restreinte, lorsqu'éclata, en 1854, la guerre d'Orient. La présence des armées alliées, l'éclat de leurs services, l'influence des mœurs européennes, l'écrasante supériorité des peuples occidentaux, le dévouement des aumoniers militaires et des sœurs de charité, la longue suite de difficultés qu'il fallut vaincre, tout contribua à faire brèche dans le fanatisme mahométan et à briser les vieilles barrières. Comme gage de ce triomphe moral, un hatt-humaioum arrêté de concert avec les plénipotentiaires des alliés, fut donné en 1856, pour consacrer les droits des chrétiens sujets de la Porte, cette loi accordait : Maintien du Hatti-schérif de Gulhané, garantie de tous les privilèges des églises grecque et arménienne, suppression des pouvoirs judiciaire et civile des patriarcats schismatiques, égalité des cultes, suppression des peines porteés contre ceux qui changent de religion, admission des chrétiens aux fonctions publiques, établissement d'écoles populaires, organisation d'une justice temporelle pour les rajahs, codification des lois civiles et criminelles, code public dans toutes les langues de l'empire, réforme des prisons, réformes de la police, les rajahs soumis aux recrutements et admission des chrétiens à tous les grades militaires, transformation des autorités provinciales, faculté par les Francs d'acquérir des biens, impôts directs, amélioration des voies de communication, budjet de l'État, représentatton des chrétiens dans le conseil de l'État, institution de crédit pour le commerce, réforme monétaire. C'est là à coup sûr un programme magnifique, mais insuffisant encore. Tant qu'on laissera subsister le harem, on n'aura rien fait pour la

réforme. L'unique moyen de réformer l'empire *mahométan* c'est de le détruire, à ce point seul l'empire ottoman pourra se relever. Encore faut-il pour opérer cette destruction, salutaire, des hommes qui sachent l'accomplir et des hommes qui sachent la permettre. Multiplier les ordonnances lorsque les caractères sont vils, les cœurs corrompus, les consciences fausses, c'est augmenter les devoirs quand diminue l'aptitude à les remplir. Vienne donc le catholicisme par la liberté que lui donne ce dernier Hatti-Scherif et quand il aura infusé un sang nouveau dans ce vieux corps, il élévera l'empire ottoman sur les ruines de l'empire de Mahomet.

Massacres de Syrie.

47. Malheureusement, ce à quoi le fanatisme de l'islam se refuse le plus c'est à la conversion. En 1840, avec l'agrément des puissances, le sultan avait modifié le gouvernement national des chrétientés occidentales et ouvert la porte aux conflits. Le Hathumaïoun de 1856, en inaugaurant une ère de paix par la consécration de droits respectifs, fit formenter, au fond des âmes mahométanes, la haine du nom chrétien. Dix-huit mois après le traité de Paris, les principaux chefs des grandes cités se réunirent à Ikimduni et, résolurent d'arrêter par un massacre général, les progrès croissants du christianisme. L'organisation puissante des Maronites fit ajourner jusqu'en 1860 l'éclat de ces furieux projets. Le 14 mai de cette année, aux environs de Saïda, éclatèrent les premières hostilités. Aux Druses viennent se joindre les Kurdes, Bédoins, Métualis, toutes les bandes sauvages de la contrée. La dévastation s'étend d'abord dans une immense proportion autour de Beyrouth. Le monastère de Déir-el-Moukallys est livré aux brigands ; les chrétiens d'Hasbeya, de Rascheya sont livrés par les gouverneurs turcs ; la ville de Zaleh est brulée ; Déir-el-Kamar est détruit ; massacre épouvantable à Damas. L'espace de soixante lieues de long sur vingt de large n'offre plus qu'un monceau de ruines. Cinq villes, et trois cent villages ont été livrés aux flammes. A Damas, cinq milles maisons incendiés couvrent de leurs débris les cadavres chrétiens. Vingt-cinq mille chrétiens sont tués; trente mille morts de faim ; soixante quinze mille chassés de leur territoire ; parmi eux, 45 mille veuves, dix mille orphelins ; trois

mille femmes vendues à 6 francs pièce, pour l'esclavage abominable de l'Islam.

A la nouvelle de ce massacre, l'émotion fut grande dans toute l'Europe. La charité chrétienne fit des prodiges pour assister ces malheureux. Tous les établissements religieux et hospitaliers de Beyrouth, de Saïda et de Terre-Sainte ouvrirent leurs portes pour les accueillir. Pie IX n'envoya pas, aux chrétiens de Syrie, moins de 100, 000 francs. Les catholiques d'Occident, par leurs cotisations réunies, forment un fond de secours de quatre millions. L'œuvre française des Écoles d'Orient, agrandit son cadre et répartit ses secours suivant les règles d'une sympathique justice. La charité ne pouvait pas ressusciter les morts; elle sut, du moins, subvenir aux plus pressantes néccesités et laisser au temps les moyens de diminuer ces malheurs.

La politique eut aussi sa part. A la nouvelle des événements de Syrie, le Sultan Abdul-Medjid, envoya un corps de troupes pour châtier les coupables. Napoléon III, au nom des puissances européennes, occupa le Liban avec six mille hommes. Fuad-Pacha, commandant des troupes turques, destitua le gouverneur de Beyrouth et de Damas, fusilla deux cent-vingt coupables, en mit quatre cents autres aux travaux forcés et n'épargna que ceux qui avaient prêché la guerre sainte. Le général français, Beaufort-d'Haupoul, concerta ses opérations militaires avec le commandant des troupes ottomanes, pour battre la contrée, arrêter et réinstaller partout les chrétiens. Cependant, une commission européenne, établie a Beyrouth s'occupait, sans tomber d'accord, à la réorganisation du pays. Au bout de six mois, elle se transportait à Constantinople, et nommait gouverneur du Liban, non par Joseph Karam, le champion de toutes les libertés locales, mais Daoud-Effendi, grec arménien, moins zélé pour les intérêts des chrétiens que complaisant pour les volontés de la Porte.

En Arménie.

48. En Arménie, après la mort de Grégoire, Pierre VIII, patriarche de Cilicie, les évêques de ce patriarcat, voulurent le réunir au patriarcat de Constantinople, et élurent, en 1867, Antoine Hassoun. Le 20 septembre de la même année, la Porte reconnut

l'union de deux sièges ; le Saint-Siège la ratifia, à son tour, par la bull *Reversurus*. Cette bulle statuait que l'élection des suffragants devait avoir lieu d'après un règlement établi en 1853 ; l'élection du patriarche était reservée exclusivement au synode des évêques, qui pourraient désormais choisir parmi eux le candidat au siège patriarcal ; le Souverain-Pontife, après révision des actes synodaux, ne se réservait que la confirmation du choix. Bien que la majorité des Arméniens témoignât sa satifaction pour la sagesse de la Bulle, il se forma néanmoins un parti de dissidents. Ceux-ci prétendaient que la réunion des deux patriarcats tendait à supprimer les droits des patriarches de Cilicie et particulièrement, sans en référer au Saint-Siège, le droit de nommer les évêques et d'élire le patriarche. Pie IX, déférant à ces vœux, confirma, dans la personne de Mgr Hassoun et de ses successeurs, les antiques privilèges du patriarche de Cilicie.

En 1869, quand Mgr Hassoun partit pour le Concile, les dissidents rallumèrent le feu de la discorde, rejettèrent le patriarche et la bulle *Reversurus*. En présence d'une insubordination si formelle, le Saint-Siège envoya successivement les prélats Pluym et Franchi ; ces délégués ne purent rien obtenir. La Porte retira même au patriarche le brevet d'investiture, expulsa Mgr Hassoun et confirma l'élection du Kupélian, prêtre excommunié de Diarbékir. Cette scission devint le point de départ d'une persécution contre les catholiques, dans les quatres délégations apostoliques de Constantinople, de Mésopotamie, de Syrie et d'Egypte. Ce fut une entreprise générale de spoliation qui, commencée à Galata, se poursuivent à Brousse à Trébisonde, à Erzeroum, à Malatia, à Mardin, à Angora, à Alep, à Kilis, à Diarbékir, à Beyrouth et jusqu'au Caire, où le Khédive se fit le protecteur des schismatiques. Les exécuteurs des hautes œuvres du schisme envahissaient à main armée, les églises, les évêchés, les presbytères, les écoles, les établissements religieux avec leur dépendances, revenus, fondations, mobilier. Le pseudo-patriarche Kupélian jouissait de toutes les faveurs de la Porte ; les catholiques étaient mis hors la loi.

Aux maux de la persécution se joignit, en 1874, la famine, mauvaise conseillère que la politique fait servir aux desseins du schisme. L'héroïsme des catholiques, soutenus par leurs pasteurs, sauva la foi en Arménie. En 1873, après l'échec de ses représentants, Pie IX adressa une encyclique aux Orientaux pour les prémunir contre les périls de la séduction. L'année suivante, il flétrissait en plein consistoire, la conduite de Kupélian et adressait des encouragements à l'archevêque de Mardin. Cette vigoureuse résistance désarçonna Kupélian, qui finit par se soumettre au Saint-Siège.

En Bulgarie.

49. En Bulgarie, après la guerre de 1854, s'était produit un mouvement de conversion. Les Bulgares, tiraillés par les Grecs et les Russes, fatigués de leurs exactions, s'étaient résolus de revenir à l'unité. Les soixante-dix milles Bulgares de Constantinople firent appel à leur coréligionnaires; les six millions de Bulgares, répandus dans les provinces d'Asie, répondirent avec une vigueur inattendue. Une députation, choisie parmi les notables de la capitale, vint faire acte de soumission au Saint-Siège et prier Mgr Brunoni, de la représenter près de la Sublime Porte. Après l'acte d'union, les délégués prêtèrent serment de fidélité sur les saintes Évangiles. Pie IX en éprouva une grande joie ; par un bref, il reçut, en 1861, cet acte d'union, stipula pour les Bulgares la conservation de leurs rites particuliers et leur recommanda particulièrement de ne pas secouer le joug de leur souverain légitime. Trois mois après, les délégués étant venus à Rome, le Pape nomma, sur leur propre choix, archevêque de la nation bulgare, l'archimandrite Joseph Sokolski et le sacra dans la chapelle Sixtine. Le Pape se réservait le rétablissement du patriarcat, lorsque cinq ou six évêques auraient réuni cinq ou six cent mille fidèles. On allait voir une nation ressusciter et ressusciter par la foi catholique.

Cependant les puissances schismatiques de l'Europe travaillaient à miner l'œuvre qu'elles voyaient avec peine s'accomplir. La Russie surtout fit des efforts désespérés, pour conserver au schisme la nation bulgare. Les Bulgares-Unis se trouvèrent exposés à une foule de vexations de la part du clergé grec, qui exerçait sur eux les pérogatives de l'administration civile. L'ambition et l'a-

mour du lucre, tout puissants partout, mais surtout en Orient, vinrent accroître les difficultés. Au milieu de ces difficultés l'archevêque Sokolski fut enlevé, de gré ou de force par les Russes. Sa disparition, sa captivité, le bruit vrai ou faux de sa mort dans un couvent de Kerson, impressionnèrent vivement le peuple catholique Une foule de bulgares revinrent au schisme, mais sans se rattacher pour cela aux exploiteurs grecs du Phanar. En l'absence de Sokolski, le Saint-Siège nomma deux vicaires patriarchaux et confia la mission des Bulgares à la congrégation polonaise des Résurrectionnistes ainsi qu'à la congrégation française de l'Assomption. En attendant la fondation de séminaires, d'un clergé indigène, on a formé des écoles à Philippopolis. Depuis lors, la foi catholique n'a fait que gagner du terrain chez les Bulgares, et, sans la pression tyrannique du gouvernement de Saint-Pétersbourg, la nation toute entière serait rentrée dans le giron de l'Église.

§ VI. LA DÉFINITION DOGMATIQUE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION DE LA SAINTE-VIERGE.

Dévotion favorite des Papes.

50. La dévotion des Pontifes Romains envers Marie, mère de Dieu, est l'une des premières et des plus grandes traditions de la Chaire Apostolique Cette tradition n'existe pas seulement dans les cœurs et dans les livres, elle se manifeste surtout par les actes publics, elle est écrite à la face du soleil. L'Église romaine, en effet, a déposé, dans ses monuments, les preuves les plus expressives de sa profonde piété envers l'auguste Mère du Sauveur. Rome possède, ou du moins, avant les dévastations piémontaises, Rome possédait plus de cinquante églises consacrées à Dieu, sous le patronage de la Sainte Vierge. Tous les siècles ont apporté leur tribut à cette œuvre de religieuse gratitude et de pieuse affection. Il suffit, pour en avoir la preuve, de jeter les yeux sur l'énumération suivante, que nous empruntons à la *Correspondance de Rome.*

Son développement.

51. L'ère des persécutions nous a transmis trois principaux monuments: 1. Sainte-Marie *in Via-Lata*, qui est regardée

comme le plus ancien sanctuaire consacré en l'honneur de la Vierge ; 2. Sainte-Marie *in Trastevere*, fondation du pape saint Calixte, l'an 224, sur l'emplacement où apparut, à l'époque d'Auguste, la fontaine d'huile qui présagea la naissance du Sauveur ; 3. Sainte-Marie *in Cosmedin*, près le cirque de Tarquin, fondation du Pape saint Denys, vers l'an 273.

« Le IV siècle nous présente : Sainte-Marie *Nuova*, au Forum, Sainte-Marie *in Dominica*, consacrées l'une et l'autre par le pape saint Sylvestre ; plus tard, vers le milieu du siècle et sous le pontificat de Libère, Sainte-Marie *ad Nives*, la basilique patriarcale de la Vierge. Saint Jules Ier fit reconstruire dans des proportions grandioses Sainte-Marie *in Trastevere*.

« Au Ve siècle, le pape saint Anastase fit bâtir Sainte-Marie *in Aquiro*. L'église de Sainte-Marie sur Minerve est aussi de cette époque ; on y fait remonter Sainte-Marie d'*Ara-Cœli*, construite sur l'emplacement du temple de Jupiter Capitolin, quoiqu'il y ait des historiens qui la croient du temps de Constantin.

« Sainte-Marie *in Trivio* est du VIe siècle ; elle fut restaurée par Bélisaire.

« Le VIIe siècle est célèbre par la dédicace du Panthéon d'Agrippa, qui fut consacré au vrai Dieu en 610 sous l'invocation de sainte Marie *ad martyres*. Il y a aussi la très ancienne église de Sainte-Marie *in macello martyrum* près du Forum et sur l'emplacement du temple de Pallas, où tant de martyrs versèrent leur sang.

« Au VIIIe siècle nous avons Sainte-Marie *in Traspontina*, construite par Adrien Ier, l'an 772, et rebâtie ensuite par Pie IV, qui en changea l'emplacement, afin de pouvoir agrandir le fort Saint-Ange.

« Les siècles suivants virent s'élever plusieurs églises qui ont été reconstruites plus tard dans des proportions grandioses : par exemple, Sainte-Marie *in Vallicella* ; Sainte-Marie *in Porticu* ; Sainte-Marie-de-la-Consolation, fondée par le Pape Grégoire VI, l'an 1045.

« Le XIIe siècle présente une fondation célèbre, Sainte-Marie-

du-Peuple, que le pape Pascal II fit élever près du lieu qui avait conservé jusqu'alors le cadavre de Néron.

« En 1256, Alexandre IV fit construire Sainte-Marie *in Via,* qui appartient aux religieux de l'ordre des Servites. En 1275, les Dominicains ayant acquis Sainte-Marie sur Minerve, la firent reconstruire ainsi que le couvent comme nous les voyons.

« Sainte-Marie de l'*Anima* est de 1350.

« En 1483, Sixte IV, voulant porter remède aux guerres qui désolaient la chrétienté, fonda Sainte-Marie *de la Paix.*

« Le XVIe siècle fut fécond en monuments destinés à honorer la Mère de Jésus; ainsi, Sainte-Marie *de Monte Sancto,* 1523; Sainte-Marie-des-Anges, bâtie par Michel-Ange sur les Thermes de Dioclétien; Sainte-Marie *de Monti,* construite en 1580, par suite d'une apparition miraculeuse; Sainte-Marie *in Vallicella* et Sainte-Marie *in Campitelli,* qu'on peut considérer comme de nouvelles églises; Sainte-Marie *de la Scala,* fondée en 1592, et plusieurs autres.

« Sainte-Marie-des-Vierges, au pied du Quirinal; Sainte-Marie *Regina cœli,* Sainte-Marie-de-la-Victoire, Sainte-Marie *dell'Umiltà* et autres sont du XVIIe siècle.

« Nous passons sous silence les chapelles de moindre dimension, ainsi que les travaux de restauration et d'ornementation qui se font continuellement dans ces vénérables sanctuaires et attestent la piété romaine envers l'auguste Reine des cieux et du monde.

« Le XIXe siècle verra, espérons-le, tout au moins commencer la nouvelle basilique de l'Immaculée-Conception, dont le modèle et le plan sont déposés dès ce moment dans une salle du palais apostolique du Vatican ». — Cette nouvelle basilique rappellerait à la ville et au monde, le dogme défini par Pie IX, le 8 décembre 1854.

Dévotion de Pie IX

52. Pie VII, exilé à Savone implorait le secours de la Sainte Vierge et couronnait sa statue. Le 13 mai 1814, le lendemain même de son arrivée à Ancône, lorsqu'il fut rétabli dans ses États, le même pontife couronna encore, de ses propres mains, la

Vierge, *Regina sanctorum omnium*. De même, Pie IX, exilé à Gaëte, avant de recourir aux puissances européennes et de demander l'appui de leurs armes, se tourna vers Celle qui seule a exterminé toutes les hérésies et que ses perpétuelles victoires nous montrent, malgré la faiblesse de son sexe et la tendresse de son amour, terrible comme une armée rangée en bataille.

Dans son exil de Gaëte, Pie IX n'avait pas oublié les grandes affaires de l'Église. S'il n'eut été que le chef intéressé d'une secte ou le pasteur mercenaire du troupeau fidèle, le Pape n'eut pas manqué, suivant l'habitude vulgaire, d'attendre les événements et de guetter le moment de remonter sur son trône. Chassé de Rome par la Révolution et réfugié sur le roc de Gaëte pour la meilleure garantie de son indépendance, mais toujours chef spirituel du genre humain, le souverain pontife ne songeait point à se lamenter sur son sort où à rétablir sa fortune politique. Debout sur le Sinaï où le confinait pour un temps la divine Providence, l'œil fixé sur les réalités éternelles, ne prenant qu'au ciel sa consigne et ne puisant que dans les lumières du Saint-Esprit ses inspirations, Pie IX, le 2 février 1849, en la fête de la Purification, adressait aux patriarches, primats, archevêques et évêques de l'univers, l'Encyclique suivante :

« Dès les premiers jours, où, élevé sans aucun mérite de notre part, mais par un secret dessein de la divine Providence, sur la chaire suprême du Prince des Apôtres, nous avons pris en main le gouvernail de l'église entière, nous avons été touché d'une souveraine consolation, lorsque nous avons su de quelle manière merveilleuse, sous le pontificat de notre prédécesseur Grégoire XVI, de vénérable mémoire, s'est réveillé dans tous l'univers catholique l'ardent désir de voir enfin décréter par un jugement solennel du Saint-Siège, que la Très-Sainte Mère de Dieu qui est aussi notre tendre mère à tous, l'Immaculée Vierge Marie, a été conçue sans la tache originelle. Ce très pieux décret est clairement et manifestement attesté et démontré par les demandes incessantes, présentées tant à notre prédécesseur qu'à nous-même et dans lesquelles les plus illustres prélats, les plus vénérables chapitres canoniaux et

les Congrégations religieuses, notamment l'Ordre insigne des Frères-Prêcheurs, ont sollicité à l'envi qu'il fût permis d'ajouter et prononcer hautement et publiquement, dans la Liturgie sacrée, et surtout dans la Préface de la messe de la Conception de la Bienheureuse Vierge, ce mot : *Immaculée*. A ces instances, notre prédécesseur et nous-même nous avons accédé avec le plus grand empressement. Il est arrivé, en outre, qu'un grand nombre d'entre vous n'ont cessé d'adresser à notre prédécesseur et à nous des lettres par lesquelles, exprimant leurs vœux redoublés et leurs vives sollicitudes, ils nous pressaient de vouloir définir comme doctrine de l'Église catholique que la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie avait été entièrement immaculée et absolument exempte de toute souillure de la faute originelle.

« Et il n'a pas manqué aussi, dans notre temps, d'hommes éminents par la génie, la piété et la doctrine, qui, dans leurs savants et laborieux écrits, ont jeté une lumière si éclatante sur ce sujet et sur ce très précieux sentiment que beaucoup de personnes s'étonnent que l'Église et le Siège apostolique n'aient pas encore décerné à la Très-Sainte Vierge cet honneur que la commune piété des fidèles désire si ardemment lui voir attribué par un solennel jugement et par l'autorité de cette même Église et de ce même Siège. Certes, ces vœux ont été singulièrement agréables et pleins de consolations pour nous, qui, dès nos plus tendres années, n'avons rien eu de plus cher, rien de plus précieux que d'honorer la Bienheureuse Vierge Marie d'une piété particulière, d'une vénération spéciale, et du dévouement le plus intime de notre cœur, et de faire tout ce qui nous paraîtrait pouvoir contribuer à sa plus grande gloire et louange, et l'extension de son culte. Aussi, dès le commencement de notre Pontificat, avons-nous tourné avec un extrême empressement nos soins et nos pensées les plus sérieuses vers un objet d'une si haute importance, et n'avons-nous cessé d'élever vers le Dieu très-bon et très-grand d'humbles et ferventes prières, afin qu'il daigne éclairer notre esprit de la lumière de sa grâce céleste, et nous faire connaître la détermination que nous avons à prendre à ce sujet. Nous nous confions

surtout dans cette espérance, que la Bienheureuse Vierge qui a été élevée *par la grandeur de ses mérites au-dessus de tous les chœurs des Anges jusqu'au trône de Dieu* (1), qui a brisé sous le pied de sa vertu la tête de l'antique serpent, et qui, *placée entre le Christ et l'Église* (2), toute pleine de grâces et de suavité, a toujours arraché le peuple chrétien aux plus grandes calamités, aux embûches et aux attaques de tous ses ennemis, et l'a sauvé de la ruine, daignera également, nous prenant en pitié avec cette immense tendresse qui est l'effusion habituelle de son cœur maternel, écarter de nous par son instante et toute puissante protection auprès de Dieu, les tristes et lamentables infortunes, les cruelles angoisses, les pensées et les nécessités dont nous souffrons ; détourner les fléaux du courroux divin qui nous affligent à cause de nos péchés, apaiser et dissiper les effroyables tempêtes de maux dont l'Église est assaillie de toute part, à l'immense douleur de notre âme, et changer enfin notre deuil en joie. Car vous savez parfaitement, que le fondement de notre confiance est la Très-Sainte Vierge ; puisque c'est en elle que Dieu a placé *la plénitude de tout bien, de telle sorte que, s'il y a en nous quelque espérance, s'il y a quelques faveurs, s'il y à quelque salut, nous sachions que c'est d'elle que nous le recevons, parce que telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous eussions tout par Marie* (3).

« En conséquence, nous avons choisi quelques ecclésiastiques distingués par leur pitié, et très-versés dans les études théologiques, et en même temps un certain nombre de nos Cardinaux de la Sainte Église Romaine, illustres par leur vertu, leur religion, leur sagesse, leur prudence et par la science des choses divines, et nous leur avons donné mission d'examiner avec le plus grand soin, sous tous les rapports, ce grave sujet selon leur prudence et leur doctrine, et de nous soumettre ensuite leur avis avec toute la maturité possible. En cet état de choses nous avons cru devoir

(1) Saint Grégoire, pape. *De Exposit, in libros Regum.*

(2) Saint Bernard, *Serm, in cap.* XII, *Apocalyps.*

(3) Saint Bernard, *In Nativit. S. Mariæ de Aquæductu.*

suivre les traces illustres de nos prédécesseurs et imiter leurs exemples.

« C'est pourquoi nous vous adressons ces lettres, par lesquelles nous excitons vivement votre insigne piété et votre sollicitude épiscopale, et nous exhortons chacun de vous, selon sa prudence et son jugement, à ordonner et à faire réciter dans son propre diocèse des prières publiques, pour obtenir que le Père miséricordieux des lumières daigne nous éclairer de la clarté supérieure de son divin esprit, et nous inspirer du souffle d'en haut, et que, dans une affaire d'une si grande importance, nous puissions prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son nom qu'à la louange de la Bienheureuse Vierge Marie, au profit de l'Église militante. Nous souhaitons vivement que vous nous fassiez connaître le plus promptement possible de quelle dévotion votre clergé et le peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge immaculée, et quel est leur désir de voir notre Siège apostolique porter un décret sur cettte matière. Nous désirons surtout savoir, quels sont, à cet égard, les vœux et les sentiments de votre éminente sagesse. Et comme nous avons déjà accordé au Clergé romain l'autorisation de réciter un office canonique particulier de la Conception de la Très-Sainte Vierge, composé et imprimé tout récemment, à la place de l'office qui se trouve dans le Bréviaire ordinaire, nous vous accordons aussi par les présentes lettres, la faculté de permettre, si vous le jugez convenable à tout le Clergé de votre Diocèse, de réciter librement et licitement le même office de la Conception de la Très-Sainte Vierge dont le Clergé Romain fait actuellement usage, sans que vous ayiez à demander cette permission à nous ou à notre Sacrée Congrégation des Rites ». (1)

53. Cette Encyclique de Pie IX excita, parmi les politiques, une stupéfaction profonde, et, parmi les fidèles enfants de la Sainte Église, une grande joie. Proscrit par Mazzini, menacé par Garibaldi, diffamé par lord Palmerston, et s'occuper de la défini- Correspondance de l'épiscopat.

(1) *Acta Pii noni*, t. I, p. 162. Nous citons, une fois pour toutes ce Recueil officiel des actes du Saint-Siège, sous le Pontificat de Pix IX, 6 vol. in-8.

tion d'un dogme que ne menaçait aucune hérésie, dont le peuple chrétien ne demandait pas trop vivement la promulgation, cela paraissait, aux augures de la diplomatie, presque une puérilité. Les pieux fidèles et les saints évêques ne jugèrent pas ainsi. Pierre Louis Parisis, évêque de Langres, alors dans tout l'éclat de sa grandeur épiscopale, parlant pour tous, comme il avait coutume de faire, s'exprimait ainsi :

« Parmi les sujets d'admiration que nous offre dans son douloureux exil, le Saint Pontife qui préside en ce moment aux destinées de l'Église de Dieu, il n'en est pas un qui, selon nous, dépasse davantage la sagesse humaine, que cette invitation qu'il daigne nous faire d'étudier, pendant ces jours de fureur et d'épouvante, un des points les plus mystérieux et les plus élevés de la gloire de Marie.

« Il semblerait qu'au milieu de ces convulsions effroyables et vraiment inouïes de tous les peuples, qui se déchirent les entrailles et se précipitent dans d'incalculables malheurs, le Chef de l'Église, violemment frappé lui-même par une vague de cette tempête universelle, loin de pouvoir s'imposer de nouvelles sollicitudes, dût n'avoir pas assez de pensées pour veiller, en ce qui le concerne, aux immenses besoins du monde catholique, et pour chercher quelques remèdes à ses propres tribulations.

« Et cependant, voilà que, du milieu de cet orage, il fait parvenir jusqu'à nous des paroles d'une ineffable mansuétude, et que sans cesser de guider à travers d'incalculables tempêtes le vaisseau de l'Église, il s'occupe d'ajouter à la gloire de Marie l'étoile des mers, c'est-à-dire à son culte, une nouvelle et précieuse splendeur.

« Ah ! c'est que si les tribulations éloignent de Dieu les âmes faibles et de peu de foi, elles en rapprochent celles qui n'ont d'espérance qu'en lui, et dont la conservation est habituellement dans le Ciel, c'est que dans ces moments de crises violentes et de dangers suprêmes, où toutes les ressources humaines échappent, et où la terre semble à chaque pas manquer sous les pieds, le juste qui vit de la Foi se sent porté plus que jamais à recourir à la

Vierge bénie, que les Saintes Écritures n'ont pas vainement appelée la mère de la sainte espérance.

« Or, comment aujourd'hui le Prince visible de tous les Pasteurs pourrait-il penser à la gloire de Marie, sans se rappeler que, surtout depuis plusieurs années, de pieuses et vives supplications lui ont été adressées de diverses parties du monde catholique, pour que la Conception de la Sainte Vierge incomparable, fut proclamée pure et immaculée, non seulement, comme elle est déjà, par la piété particulière des peuples, mais par le culte public et les accents solennels de l'Église toute entière?

« Et c'est pour cela que, sans cesser de suffire à ses innombrables travaux, afin de fortifier son courage parmi de si dures épreuves, Pie IX adresse à tous les Évêques de l'univers catholique, l'Encyclique que nous vous transmettons ».

La question, telle qu'elle était posée par l'Encyclique du Souverain Pontife ne pouvait recevoir qu'une réponse affirmative. On croyait, en effet, dès les premiers siècles de l'Église, comme on a toujours cru dans les siècles suivants, que la Vierge Marie a été formée d'un élément pur et sans tache; que, par un privilège spécial, elle a été conçue Sainte et entièrement exempte du péché originel: pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les différents âges du monde chrétien. Cette croyance a été, de tout temps, plus ou moins générale, et chez les Grecs et chez les Latins. Ni les expressions dont se sont servi d'anciens docteurs pour prouver que tous les hommes ont encouru la disgrâce d'Adam, ni les doutes et les perplexités que l'on remarque dans les écrits de plusieurs d'entre eux, ni même l'opinion tout à fait contraire d'un certain nombre de théologiens n'ont pu, je ne dis pas étouffer, mais même affaiblir l'ancienne et pieuse croyance de l'Immaculée-Conception de la Très-Sainte Vierge. Cette croyance avait, en sa faveur, les liturgies apostoliques, le culte public dont elle est devenue l'objet, l'enseignement des Saints Pères, des Évêques, des Universités, des Ordres monastiques, le ministère ou *magisterium* perpétuel de l'Église, et principalement l'approbation et la sanction des Papes pour tous les actes et toutes les ins-

titutions propres à ranimer la piété des fidèles envers la Reine du Ciel, conçue sans tache.

Témoignages de la Tradition

54. En effet, comme Notre Saint Père Pie IX le dit dans la bulle *Ineffabilis Deus*, les Pères et les écrivains ecclésiastiques, nourris des paroles célestes, n'ont rien eu plus à cœur, dans les livres qu'ils ont écrits pour expliquer l'Écriture, pour défendre les dogmes et instruire les fidèles, que de louer et d'exalter à l'envi, de mille manières et dans les termes les plus magnifiques, la parfaite Sainteté de Marie, son excellente dignité, sa préservation de toute tache du péché, et sa glorieuse victoire sur le cruel ennemi du genre humain. Cette éclatante et incomparable victoire de la Vierge, cette innocence, cette pureté, cette sainteté par excellence cette exemption de toute tache du péché, cette grandeur et cette ineffable abondance de toutes les grâces, de toutes les vertus, de tous les privilèges, dont elle fut comblée, les mêmes Pères les ont vues, soit dans l'arche de Noé qui, seule divinement édifiée, a complètement échappé au commun naufrage du monde entier; soit dans l'échelle que contempla Jacob, dans cette échelle qui s'éleva de la terre jusqu'au ciel, dont les Anges de Dieu montaient et descendaient les degrés, et sur le sommet de laquelle s'appuyait Dieu lui-même ; soit dans ce buisson ardent que Moïse vit brûler dans un lieu saint, et qui, loin d'être brûlé par les flammes pétillantes, loin d'éprouver la moindre altération, n'en était que plus vert et plus florissant ; soit, dans cette tour inexpugnable à l'ennemi, et de laquelle pendent mille boucliers, et toute l'armée des Forts ; soit dans ce jardin fermé qui ne saurait être profané et qui ne craint ni les souillures, ni les embûches ; soit dans cet auguste temple de Dieu tout rayonnant des splendeurs divines et tout plein de la gloire du Seigneur ; soit enfin dans une foule d'autres figures de ce genre, qui, suivant les Pères, ont été les emblèmes éclatants de la haute dignité de la mère de Dieu, de sa perpétuelle innocence et de cette sainteté qui n'a jamais souffert de la moindre atteinte. Pour décrire cet assemblage de tous les dons célestes, et cette originelle intégrité de la Vierge de laquelle est né Jésus, les mêmes Pères, empruntant la parole des prophètes ont

célébré cette auguste Vierge, comme la colombe pure, comme la sainte Jérusalem, comme le trône élevé de Dieu, l'Arche de la sanctification et la demeure que s'est bâtie l'éternelle Sagesse ; comme la Reine qui, comblée des plus riches trésors et appuyée sur son bien-aimé, est sortie de la bouche du Très-Haut, parfaite, éclatante de beauté, entièrement agréable à Dieu, sans aucune tache, sans aucune flétrissure...

« Les Pères n'ont point cessé d'appeler la Mère de Dieu, ou bien un lys entre les épines, ou bien une terre absolument intacte, une terre vierge, dont aucune tache n'a même effleuré la surface, une terre toujours bénie, libre de toute contagion du péché, et dont a été formé le nouvel Adam ; ou bien un irréprochable, un éclatant, un délicieux paradis d'innocence et d'immortalité, planté par Dieu lui-même, et inaccessible à tous les pièges du serpent vénimeux ; ou bien un bois incorruptible, que le péché, le ver rongeur, n'a jamais atteint ; ou bien une fontaine toujours limpide et scellée par la vertu du Saint-Esprit ; ou bien un temple divin, un trésor d'immortalité ; ou bien la seule et unique fille, non de la mort, mais de la vie ; une production, non de colère, mais de grâce ; une plante toujours verte, qui, par une providence spéciale de Dieu et contre les lois communes, est sortie florissante d'une racine flétrie et corrompue (1). »

Les Pères et les anciens auteurs ecclésiastiques ne se contentent pas d'appliquer à l'auguste Mère de Dieu les figures de l'Ancien Testament, ils ont recours aux livres sacrés pour prouver le glorieux privilège qui exempte Marie du péché originel. Ils s'appuient d'abord sur le troisième chapitre de la Genèse. Nos premiers parents, séduits par le serpent infernal, ayant introduit le péché dans le monde par leur désobéissance, Dieu leur promit une libération pour eux et pour leur postérité. Il dit à ce même serpent : « Je mettrai une iniquité entre toi et la femme, entre ta race et la sienne ; tu dirigeras ton dard contre son talon, et elle te brisera la tête (2) ». Ces paroles prophétiques annoncent assez clai-

(1) *Bulle Ineffabilis.*
(2) *Gen.* III, 15.

rement que Dieu n'a pas voulu que Marie fut atteinte de la morsure venimeuse du serpent, qu'elle fût un seul instant sous la domination du démon, qu'elle contractât le péché d'Ève et d'Adam ; car, si elle avait contracté le péché originel, comment se vérifierait la perpétuelle inimitié entre elle et le serpent ? C'est en vain que l'esprit tentateur a cherché à l'atteindre ; malgré son astuce, il a été vaincu par celle qui lui a brisé la tête de son pied pur et sans tache. C'est ainsi que l'entendent saint Justin, saint Irénée, Tertullien, Origène, saint Grégoire de Néocésarée, saint Éphrem, saint Épiphane, saint Ambroise, saint Maxime de Turin, Hésychius, saint André de Crète, saint Jean Damascène, saint Pierre, évêque d'Argos, saint Bruno d'Asti, et d'autres anciens auteurs ecclésiastiques.

On connaît ces paroles du *Cantique des Cantiques* : Vous êtes toute belle, ma bien-aimée et il n'y a pas de tache en vous (1). Or, les Pères, y faisant allusion, proclament à l'envi la vierge Marie comme Immaculée, très Immaculée ; comme pure, très pure ; comme ayant toujours été entièrement exempte de toute tache ; comme la plus belle, la plus sainte de toutes les créatures. C'est le langage d'Origène, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Méthodius, de saint Éphrem, de saint Proclus, de saint Jacques de Bathna, de saint Sabas, de Timothée de Jérusalem, de saint André de Crète, de saint Germain de Constantinople, d'Alcuin, de saint Jacques de Syracuse, de saint Pierre d'Argos, de saint Fulbert de Chartres, d'Hildebert, de Hugues de saint Victor, d'Honorius d'Autun, de saint Pierre Paschase de Jaen, de Raymond Jordan et généralement de tous ceux qui ont parlé des louanges de Marie : ce qui s'accorde parfaitement avec les anciennes liturgies grecques, qui nous représentent la Mère de Dieu comme ayant été sans faute à tous égards : *Omni ex parte inculpata* : ainsi qu'avec les Ménologes des Orientaux, qui appellent la Très Sainte Vierge pure de toute tache, *Omni nævo intacta*, toujours pure, pure selon les décrets éternels du Créateur, *ab æterno munda*. Tous les docteurs, parlant de la sainteté suréminente de Marie, répè-

(1) Cant. IV, 7.

tent le texte sacré : *Vous êtes toute belle,et il n'y a point de tache en vous.*

Enfin, nous lisons dans l'Évangile selon saint Luc, que l'Ange Gabriel, annonçant à Marie le mystère ineffable, qui devait s'opérer en elle, lui adressa ces paroles : « Je vous salue, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes (1) ». Cette salutation avait quelque chose d'extraordinaire : aussi Marie en fut troublée. En effet, ces paroles, vous êtes *pleine de grâces,* vous *êtes bénie entre toutes les femmes*, sans révéler encore à Marie les desseins que le Seigneur avait sur elle, exprimaient le privilège unique en vertu duquel elle avait été prévenue de la grâce, comblée de grâces et formée en grâce, à la différence des autres enfants d'Adam, qui sont tous formés dans le péché, c'est le sens du mot grec, que la Vulgate rend par *gratia plena* : c'est le sens de cette bénédiction toute spéciale qui distingue Marie entre toutes les femmes, sans en excepter Ève créée dans l'état d'innocence, de justice et de sainteté.

Aussi, les Pères ont-ils invoqué les paroles de l'ange à Marie, comme les autres textes sacrés que nous venons de citer, pour confirmer le peuple chrétien dans la croyance qu'il tenait d'ailleurs de la tradition, touchant l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu. Les anciennes liturgies nous représentent Marie comme comblée de bénédictions *super omnes benedicta.* Saint Denis d'Alexandrie s'exprime dans le même sens, disant que Marie a été bénie des pieds à la tête, *a pedibus usque ad caput benedicta*, bénie tout entière, bénie depuis le premier instant de son existence jusqu'à la fin (2). Origène n'est pas moins exprès. Sophronius l'ancien, ami de saint Jérôme, insiste sur la *plénitude de la grâce et de la bénédiction* accordée à la Vierge Marie (3). Saint Pierre Chrysologue, saint Basile de Séleucie, saint Anastase le Sinaïte, saint Fulgence, Paschase Ratbert, Fulbert de Chartres, Pierre de Blois, saint Bonaventure, Hugues de Saint-Cher, saint Pierre Paschase,

(1) Luc, 1, 28.
(2) *Épist. ad Paulum Samosat.*
(3) *Épist. de Assumpt.* B. M. V.

Denys le Chartreux, nous donnent la même interprétation ; et saint Augustin, dans son célèbre passage que nous avons cité plus d'une fois, paraît faire allusion à la *plénitude de la grâce,* dont parle l'Ange Gabriel, lorsqu'il dit qu'il a été donné à Marie plus de grâce pour vaincre le péché de toutes parts, parce qu'elle devait concevoir et enfanter le Saint des Saints. Au reste, personne n'ignore que le texte de saint Luc, comme ceux de la Genèse et du *Cantique des Cantiques*, a passé dans l'Office de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie.

La croyance de la Conception sans tache de la Mère de Dieu, est fondée tout à la fois sur l'Écriture et la tradition. La doctrine qui exempte Marie du péché originel, consignée d'abord dans les Livres Saints, a été développée de vive voix par les Apôtres à qui l'Esprit Saint a enseigné toute vérité, et nous a été transmise par l'enseignement des Évêques, par les institutions liturgiques qui remontent, dans l'Église, à la plus haute antiquité ; par les pratiques pieuses, sanctionnées par le Siège Apostolique, par les Écrits des Pères et des Docteurs de tous les temps. Aussi, déjà depuis des siècles, on désirait généralement que cette doctrine fût proclamée par un décret solennel, comme un dogme de la foi catholique. Déjà les Évêques, les Chapitres, les Ordres monastiques, les Rois et les princes chrétiens avaient sollicité cette définition pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie et l'utilité de l'Eglise, depuis quelques années surtout, l'Épiscopat renouvelait de jour en jour ses instances auprès du Saint-Siège, priant et conjurant le Vicaire de Jésus-Christ de déclarer, de définir, de décréter dogmatiquement que l'Auguste Mère de Dieu a été entièrement exempte de toute tache du péché originel. Et, comme on a pu le remarquer, de tous les Prélats qui ont fait la demande ou exprimé le désir d'une définition, d'un décret qui oblige tous les chrétiens, il n'en est aucun qui ait réclamé la convocation du Concile général, aucun qui ait cru ce Concile nécessaire, malgré la grande, la très grande importance de cette question, que le Concile de Trente lui-même n'avait pas cru devoir définir au XVIe siècle ; et, à l'exception de

quatre ou cinq au plus, qui semblaient faire dépendre leur pleine adhésion au jugement du souverain pontife, du jugement de la majorité de leurs collègues dans l'Épiscopat, tous les Évêques, quel que fût leur sentiment, tant sur la *définibilité* de l'Immaculée-Conception de Marie que sur *l'opportunité* d'une définition, déclaraient s'en rapporter à la haute sagesse et à l'autorité suprême du successeur de Saint-Pierre ; tous, généralement parlant, professent ouvertement, et font entendre assez clairement, dans leurs lettres à Grégoire XVI et à Pie IX. que le chef de toute l'Église, qu'ils regardent comme celui qui tient la place de Jésus-Christ sur la terre, comme le successeur du prince des Apôtres, comme le Père et le Docteur de tous les chrétiens ; que celui qui a reçu de Dieu, dans la personne de Pierre, le plein pouvoir de paître et de gouverner l'Église universelle, ne peut enseigner l'erreur ; que les décrets émanés de la Chaire Apostolique sont *irréformables, infaillibles, obligatoires*, par conséquent, pour tous les chrétiens ; pour les prêtres comme pour les simples fidèles ; pour les Évêques comme pour les simples prêtres ; pour les Archevêques, les Primats, les Patriarches, les Cardinaux, comme pour tout autre Prélat.

Sentiments de la piété.

55. Abstraction faite des arguments théologiques ; il y a les raisons du cœur ; « car le cœur, dit Pascal, a ses raisons que la raison ne connaît pas. » Parmi les questions qui font l'objet des controverses humaines, quelques-unes veulent être tranchées par l'effort du raisonnement. « Mais il y en a d'autres, dit Bossuet, dans le premier des trois admirables sermons qu'il a consacrés à l'Immaculée-Conception de la Vierge Marie, il y en a d'autres qui jettent au premier aspect un certain éclat dans les âmes, qui fait que souvent on les aime avant même que de les connaître. De telles propositions n'ont pas besoin de preuves. Qu'on lève seulement les obstacles, que l'on éclaircisse les objections, s'il s'en présente quelques-unes ; l'esprit s'y portera de soi-même et d'un mouvement volontaire. » « Je mets en ce rang, ajoute ce grand docteur, celle que j'ai à établir aujourd'hui ». Et plus loin : *Je ne sais quel instinct*, dit-il encore, me pousse à vous assurer que cette conception est sans tache....

Cette opinion a, *je ne sais quelle force* qui persuade les âmes pieuses ; après les articles de foi, je ne vois guère de chose plus assurée ».

Cet instinct, cette force dont parlait Bossuet et qui faisaient une impression si profonde sur son cœur et sur son génie, avaient agi, avec un entraînement irrésistible sur la masse des fidèles. Pendant que les docteurs subtilisaient, la dévotion de l'Immaculée-Conception de Marie était déjà profondément enracinée dans tous les cœurs ; et elle pénétrait jusque dans les liturgies, ces poésies populaires des âges de foi, qu'une main pieuse recueille, qu'un pontife consacre, mais qui n'en sont pas moins les fruits des traditions et de la coutume, l'œuvre collective des générations catholiques. Avertis par une sorte de pressentiment mystérieux, les fidèles ne pouvaient concevoir que la Reine des anges put être moins pure que les anges eux-mêmes ; que la mère de Dieu ait pu un seul moment être pour Dieu un objet d'aversion ou d'horreur ; que l'Ève nouvelle, par qui l'humanité devait renaître à la vie, ait pu être formée moins pure que l'Ève pécheresse en qui l'humanité avait été condamnée à la mort. D'un autre côté, éclairés par le même pressentiment, ils se disaient que la miséricorde infinie avait dû réserver, après la chute, un point pur et sans tache digne de recevoir un rayon du céleste amour, où l'Esprit-Saint put se reposer comme la colombe au milieu des eaux universelles, et par lequel Dieu put saisir notre pauvre humanité pour la relever et l'attirer à lui. Ainsi pensait la foule des fidèles, et les Souverains Pontifes, loin de s'opposer à cette pieuse croyance, la couvraient de leur égide sacrée et la comblaient de leurs faveurs, tantôt en revêtant d'une approbation solennelle les liturgies où elle se trouvait formulée, ou les ouvrages qui, comme le catéchisme du cardinal Bellarmin, l'enseignaient positivement aux fidèles, tantôt par des consécrations encore plus formelles et plus directes. Ainsi en 1483, Sixte IV frappe d'excommunication ceux qui oseraient accuser d'hérésie les fidèles qui professent la doctine de l'Immaculée-Conception et le concile de Trente renouvelle cet anathème pontifical. Saint Pie V condamne de nombreuses propositions en-

seignées par le docteur flamand, Michel Baïus, parce que l'une d'elles nie la Conception Immaculée de Marie. Paul V défend, sous peine d'excommunication d'enseigner que Marie a été conçue dans le péché. Grégoire XV renouvelle cette défense. En 1625, le roi d'Espagne s'étant adressé à Urbain VIII pour obtenir une définition de foi en cette matière, il lui est répondu : « Que les prédécesseurs de Sa Sainteté s'étaient assez avancés en faveur du « sentiment qui professe l'Immaculée-Conception *pour qu'il ne reste plus qu'à définir la question.* » Enfin Alexandre VII, dans un acte rendu le 8 décembre 1661, se chargea de montrer à quel degré de *faveur* était parvenue à cette époque la croyance en l'Immaculée-Conception. Nous voulons parler de la célèbre bulle *Sollicitudo omnium Ecclesiarum* après laquelle il ne restait plus au Saint-Siège qu'à formuler une définition dogmatique.

Quelques pieuses impatiences se sont élevées contre la sage lenteur qui, depuis Alexandre VII, a cru devoir ajourner une définition si ardemment désirée par la masse des fidèles. Elles oubliaient que, dans leur infaillibilité, les Souverains Pontifes, ne sont pas libres, comme le reste des hommes de suivre toujours l'entraînement de leur cœur, qu'avant de prendre *motu proprio* une de ces décisions souveraines devant lesquelles les fidèles n'ont qu'à s'incliner, il faut que la vérité leur apparaisse sans voiles, que les plus légers nuages soient dissipés, en un mot que la lumière soit faite dans leur esprit comme dans leur cœur, mais une lumière sans tache et dont rien n'obcurcisse le radieux éclat.

Prières.

56. Outre la consultation doctrinale, Pie IX avait mandé aux évêques d'ordonner, dans leurs diocèses, des prières publiques pour que l'Esprit de Dieu daignât communiquer, au Souverain Pontife, la définition qui, dans cette affaire toute pieuse, devait le plus contribuer à la gloire de Dieu, à l'honneur de Marie et à l'utilité de l'Église militante. De plus, les évêques devaient transmettre l'autorisation de réciter, même pour le culte public, un office particulier de l'Immaculée-Conception. Lorsque le moment fut venu de prononcer l'exécution de ces ordonnances, le 1er août 1854, par l'Encyclique : *Apostolicæ nostræ*

caritatis, Pie IX voulut accorder un jubilé universel. Les motifs de ce jubilé étaient : la guerre qui agitait l'Europe entière, les dissensions intestines qui troublaient plusieurs pays, les fléaux qui se multipliaient, les progrès de l'indifférentisme et de l'incrédulité, enfin la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. « Nous souhaitons ardemment, ajoutait le Saint-Père, que, pendant qu'on adressera des prières ferventes au Père des miséricordes, pour les causes énoncées plus haut, vous ne cessiez pas, selon le vœu de nos lettres encycliques du 2 février 1849, en date de Gaëte, d'implorer, de concert avec tous les fidèles, par des supplications et des vœux plus ardents que jamais, la bonté de ce même Père, afin qu'il daigne éclairer notre âme de la lumière de son Esprit-Saint, et que nous puissions ainsi porter au plus tôt sur la Conception de la Très-Sainte Mère de Dieu, l'Immaculée Vierge Marie, une décision qui soit à la plus grande gloire de Dieu et de cette même Vierge, notre Mère bien-aimée ».

Des œuvres d'expiation, des prières, des aumônes, un surcroît de vertu dans toute la chrétienté, c'est là ce que le Souverain Pontife cherchait dans le jubilé préparatoire de la définition dogmatique. En exhortant ses diocésains à profiter de cette grande grâce du jubilé, Louis-Édouard Pie, évêque de Poitiers, illustre dès le commencement de son épiscopat et dont on peut dire sans flatterie : *Unus est instar omnium*, concluait ainsi son Instruction pastorale : « Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y a là, pour notre cœur un immense sujet de joie et d'espérance. Et quant à notre esprit, après la décision du Siège Apostolique, il ne fera nulle difficulté de son adhésion, comme à un dogme de foi, à une vérité que Suarez, en qui Bossuet résume toute l'École, jugeait être déjà définissable, dès que l'Église le croirait expédient ; à une vérité que, par un décret rendu dans ses plus beaux jours, l'ancienne Sorbonne, ce Concile permanent des Gaules, avait obligé tous ses membres, sous la loi du serment et sous peine d'exclusion et de dégradation, d'enseigner et de défendre comme un dépôt de famille emprunté de la vénérable antiquité ; à une vérité enfin que ses rares adversaires n'ont combattue quelquefois que parce

qu'elle ne se présentait pas encore au monde avec la sanction de l'Église romaine... La question si longtemps étudiée semble arrivée à son point de maturité ; l'Église romaine a recueilli tous les avis ; la chaire de Pierre n'a plus qu'à prononcer, et la cause sera finie. Appelons de tous nos vœux ce grand et solennel résultat, et purifions nos âmes pour les rendre dignes de recevoir une part abondante dans les grâces qui vont découler à torrents de cette source bénie (1). »

Pendant que le peuple s'humiliait dans la pénitence, Pie IX caressait la pensée de définir l'Immaculée-Conception le jour même de cette fête, le 8 décembre, et voulut donner à l'acte de la définition, une solennité qui répondit à tous les vœux de la piété catholique. A cette fin une simple invitation fut adressée à tous les évêques du monde chrétien, non pas pour que tous y répondissent comme à un ordre, mais pour qu'il en vint un nombre suffisant à la magnificence de la fête. Deux cents envion accoururent de toutes les parties de la chrétienté, entre autres Emmanuel de Mosquera, évêque de Bogota, qui mourut à Marseille, en vue de Rome, martyr de la discipline ecclésiastique, et Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans, savant théologien, qui, plus heureux, mourut à Rome, près du tombeau des Saints Apôtres, après avoir vu, de son regard prêt à s'éteindre, cette fête dont le retentissement se prolongera à travers les siècles. Un plus grand nombre se serait rendu à l'invitation, si cela eût été rigoureusement nécessaire ; mais l'âge, la maladie, l'éloignement, les affaires pressantes durent en arrêter plusieurs. Rien, du reste, ne devait manquer au triomphe de Marie.

57. Du 20 au 24 novembre, il y eut, à Rome, assemblée consistoriale des évêques venus à Rome pour la définition. Aux évêques furent adjoints quinze théologiens du clergé séculier et régulier, sous la présidence des cardinaux Brunelli, Santucci et Caterini. On lut successivement les divers paragraphes du projet de décret dont les évêques avaient tous reçu une copie. Les évêques faisaient leurs observations, soulevaient les difficultés et demandaient les

(1) *Discours et Instructions pastorales*, t. II, p. 238.

explications nécessaires. Les théologiens romains répondaient aux difficultés et aux observations des évêques. Évêques et consulteurs firent ainsi usage de tout ce que peuvent fournir la raison et la critique, pour vérifier de nouveau si l'Immaculée-Conception est réellement contenue dans le dépôt de la révélation, telle qu'elle nous est parvenue soit par la tradition écrite, soit par la tradition orale, soit par l'une et l'autre à la fois. Les cardinaux n'assistèrent pas à ces réunions ; ils devaient avoir leurs conférences, après la discussion des évêques, en consistoires secrets, sous la présidence du Pape lui-même. On voit que l'assistance de l'Esprit d'en haut, qui dirige l'Église, n'exclut pas les moyens humains, loin de là, elle veut qu'on les emploie et l'Église n'a garde d'y manquer.

Il serait difficile de se rendre compte de la majesté que présentait une si noble assemblée. Quand ces évêques, ayant à leur tête trois représentants du Vicaire de Jésus-Christ et assistés par l'élite des théologiens de la Ville Sainte, invoquaient ensemble les lumières du Saint-Esprit et discutaient les termes d'un décret dogmatique de cette importance, on conçoit aisément que toute l'assemblée ait été pénétrée d'un respect religieux et qu'elle ait éprouvé sensiblement des impressions bien supérieures à tout sentiment terrestre. Au terme de leurs travaux, ils furent comme électrisés par ces touches de l'Esprit-Saint, qui avaient fait tressaillir déjà les Conciles de Nicée et d'Éphèse. C'était le 24 novembre. Midi sonnait. Toute l'assemblée se jette à genoux pour réciter l'*Angelus*. Puis chacun reprend sa place, et l'on avait à peine échangé quelques paroles, qu'une acclamation au Saint-Père, un cri d'éternelle adhésion au Saint-Siège, au siège de Pierre, s'élève, se propage, éclate et sort de tous les cœurs : *Pater, doce nos* ; *confirma fratres tuos*. Et l'enseignement qu'au nom de l'Église, ces pasteurs demandaient au pasteur suprême, c'était la définition de la Conception Immaculée. Et ces paroles vibraient dans les âmes avec une telle et si ineffable vertu, que ce fut comme un cri de supplication de toute l'assemblée, supplication si manifestement partie des cœurs, si sublime, que, pour la comprendre, il faut l'avoir entendue ; ni la plume ni la parole ne sauraient en donner une idée.

Le 1er décembre eut lieu un consistoire secret où le Pape prononça l'allocution suivante :

« Parmi les graves et nombreuses angoisses et douleurs dont nous sommes affligés, le Père très clément des miséricordes, le Dieu de toute consolation nous prépare, à nous et à l'Église entière, une joie assurément très grande. Car il semble être proche ce jour tout à la fois si désiré et si heureux, où la Conception Immaculée de la Vierge Marie Mère de Dieu doit être décrétée par notre suprême autorité. Il ne pouvait y avoir pour nous, en cette vie, plus grand sujet de joie, puisqu'un décret de cette nature est très-propre à augmenter et à faire fleurir de plus en plus, sur la terre, l'honneur, le culte, la vénération envers la Vierge très glorieuse qui, élevée au-dessus de tous les chœurs des anges, de tous les ordres des saints, et toute puissante auprès de celui qu'elle a enfanté, intercède au ciel par une prière assidue pour le peuple chrétien tout entier. Vous savez parfaitement combien la piété, le culte envers l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu se sont manifestés de plus en plus chaque jour dans l'univers catholique, avec quel zèle l'Église et nos prédécesseurs se sont glorifiés de défendre, de nourrir, de développer cette piété, cette doctrine, et par combien de prières instantes et répétées non seulement les pontifes catholiques, mais encore les princes souverains ont demandé que l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu fût définie dogme de foi par le Siège apostolique. Ces demandes ayant été présentées à Grégoire XVI, notre prédécesseur d'heureuse mémoire et à nous-même dès le commencement de notre pontificat, nous avons appliqué avec le plus grand zèle à cet objet nos soins et nos pensées : mais voulant, dans une affaire de cette importance, employer toute la maturité possible, nous avons institué, comme vous le savez parfaitement, une congrégation particulière composée de plusieurs membres de votre Ordre illustre, et avons choisi dans le clergé tant séculier que régulier des hommes parfaitement instruit dans les sciences théologiques, avec ordre de soumettre cette question à un examen très attentif et de nous en exposer leurs sentiments. Ensuite nous avons aussi envoyé une Lettre

encyclique, datée de Gaëte, le 2 février 1849, à tous les évêques de l'univers catholique, afin qu'ils nous fissent connaître par écrit quelle était la piété de leur clergé et de leurs fidèles envers l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu, et surtout ce qu'ils pensaient eux-mêmes ou désireraient touchant cet objet. Après avoir appris avec une consolation singulière de notre âme, par les suffrages de la Congrégation particulière mentionnée, soit par les réponses de presque tous les Évêques, soit par les vœux desdits théologiens, qne cette définition nous était ardemment demandée, nous avons ordonné de vous communiquer un exemplaire de nos lettres apostoliques. C'est pourquoi, après toutes ces mesures prises, nous demandons aujourd'hui volontiers, conformément à l'usage de nos prédécesseurs, votre avis sur ce très grave sujet, tandis que nous implorons très humblement le secours de la lumière divine. En conséquence, vous plaît-il que nous portions un décret dogmatique touchant l'Immaculée-Conception de la très heureuse Vierge Marie ? »

Ayant pris tous les suffrages, le souverain Pontife ajouta :

Vénérables frères, c'est avec le sentiment d'une vive joie que nous voyons que vos suffrages répondent à nos vœux. C'est pourquoi, dès ce mois de décembre, où l'Église universelle célèbre la fête de la Conception de la très glorieuse Vierge, nous choisirons ce jour pour porter et promulguer ce décret, et nous le ferons avec pompe et solennité dans notre basilique patriarcale du Vatican. Cependant ne cessez de demander à Dieu, par d'instantes prières, qu'avec sa faveur et sous son inspiration, nous puissions achever cette œuvre si grande pour la gloire de son divin Nom, pour l'honneur et l'ornement de la Bienheureuse Vierge, pour l'exaltation de la foi catholique et le progrès de la religion chrétienne. »

58. La définition solennelle de l'Immaculée-Conception eut lieu le 8 décembre 1854, dans la basilique de Saint-Pierre du Vatican, en présence de deux cents évêques et d'une immense foule. Dès le matin, les évêques s'étaient réunis au palais du Vatican. En chape et mitre blanches, ils se rendirent à la chapelle Sixtine, où

le Pape ne tarda pas à les rejoindre. Les évêques se mirent en rang par ordre d'ancienneté, et, chantant les litanies des Saints, se rendirent processionnellement, de la Sixtine à Saint-Pierre, par le grand escalier du Palais. Le Souverain Pontife, précédé des Cardinaux, fermait la marche. Au milieu de la basilique, la procession s'arrêta ; les évêques rangés en demi-cercle devant la chapelle du Saint-Sacrement, attendirent le Pape, et s'agenouillèrent tous avec Sa Sainteté. Après les oraisons, la procession se reforma et se rendit derrière le maître autel de la basilique. Au fond du chœur, s'élevait le trône Pontifical, comme pour les chapelles papales ordinaires. Pie IX, monté sur son trône, reçut l'obédience des cardinaux et des évêques. Ensuite commença l'office pontifical.

Après que l'Évangile eût été chanté en latin et en grec, le cardinal Macchi, doyen du Sacré-Collège, se présenta au pied du trône et adressa en latin ces paroles au Souverain Pontife :

« Ce que l'Église catholique, Très-Saint-Père, désire ardemment et appelle de tous ses vœux depuis si longtemps, c'est que votre suprême et infaillible jugement porte sur l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu, une décision qui soit pour elle un accroissement de louanges, de gloire et de vénération. Au nom du Sacré-Collège des cardinaux, des évêques du monde catholique et de tous les fidèles, nous demandons humblement et instamment que les vœux universels de l'Église soient accomplis dans cette solennité de la Conception de la bienheureuse Vierge. Lors donc que s'offrira l'auguste sacrifice des autels, dans ce temple consacré au prince des Apôtres et au milieu de cette réunion solennelle du Sacré-Collége, des évêques et du peuple, daignez, Très-Saint-Père, élever votre voix apostolique et prononcer ce décret dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie, qui sera un sujet de joie pour le ciel et de la plus vive allégresse pour la terre ».

Le Saint-Père répondit qu'il accueillait volontiers la prière du Sacré-Collège, de l'épiscopat et des fidèles, mais que, pour l'exaucer, il fallait d'abord invoquer les lumières de l'Esprit-Saint. Aussitôt on entonna le *Veni Creator*. Après le chant de cet hymne, le

Pape, debout devant son trône, prononça, d'une voix pleine de foi et d'autorité, la définition attendue :

« Après avoir offert sans interruption à Dieu le Père, par son Fils, nos humbles prières accompagnées de jeûnes, et les prières publiques de l'Église, afin qu'il daignât diriger et confirmer nos pensées par la vertu de l'Esprit-Saint ; après avoir imploré le secours de toute la cour céleste, invoqué par nos gémissements l'Esprit consolateur dont le souffle est venu jusqu'à nous ; à l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, et l'honneur et la gloire de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et des apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, et par la Nôtre... »

Ici la voix du Pape parut un instant défaillir ; ses yeux se remplirent de larmes ; mais bientôt reprenant d'une voix forte :

« Nous déclarons, dit-il, prononçons et définissons, que la doctrine qui affirme que la Bienheureuse Vierge Marie a été préservée et affranchie de toute tache du péché originel dès les premiers instants de sa Conception, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur des hommes, est une doctrine révélée de Dieu ; que, pour ce motif, tous les fidèles doivent croire avec fermeté et confiance. Si quelqu'un osait donc, que Dieu l'en préserve ! admettre dans son âme une croyance contraire à celle que nous avons définie, qu'il remarque et même qu'il sache qu'il est condamné par son propre jugement, qu'il a souffert un naufrage dans la foi, et qu'il s'est séparé de l'unité de l'Église ; et qu'en outre, par le fait même, il encourrait les peines fixées par le droit, s'il osait manifester par paroles, par écrit, ou d'une autre manière sensible quelconque, ce qu'il pense dans son cœur ».

Le cardinal-doyen, prosterné aux pieds du Souverain Pontife, le remercia au nom de l'Église universelle, du décret qu'il venait de rendre et le supplia de le publier par bulle authentique. Le promoteur de la foi, accompagné des Protonotaires Apostoliques, s'approcha du trône pontifical et pria le Souverain Pontife d'ordonner qu'il fût dressé un procès-verbal de cette définition. Le

Saint-Père accéda à cette demande. Cependant le canon du fort Saint-Ange et les cloches de la ville éternelle, annonçaient à la ville et au monde, le triomphe de Marie. Après l'*Ite missa est*, on chanta le *Te Deum* et la bénédiction Pontificale vint clore la cérémonie.

Le lendemain se tint un consistoire secret où furent admis les évêques. Par l'allocution *Singulari quâdam*, Pie IX témoigna sa joie et voulut exhorter les évêques à multiplier de plus en plus leurs efforts, pour éloigner les loups de leurs troupeaux. Dans cette allocution, le Pontife signale comme ennemi particulièrement dangereux de la vérité, les incrédules dont le nombre va diminuant, ceux qui subordonnent l'Église à l'État et ceux qui, niant le péché originel, assujettissent la foi à la raison, pour tomber, en ce qui regarde le salut, dans un absurbe latitudinarisme. Le Pape attribue ces erreurs surtout à l'ignorance, et recommande, comme moyens efficaces pour les combattre, le zèle du clergé, la bonne tenue des séminaires et l'union de l'épiscopat. Avant d'offrir, pour terminer, ses vœux et ses bénédictions, le Pape exprime ses motifs particuliers de confiance :

« L'espoir du secours céleste, dit-il, nous relève et nous ranime ; le zèle ardent dont vous avez donné tant de preuves pour la religion et la piété est aussi un appui sur lequel nous comptons avec confiance, dans de si grandes et si nombreuses difficultés. Dieu protégera son Église, Dieu exaucera nos vœux communs ; il les exaucera, surtout, si nous obtenions l'intercession et les prières de la très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, que nous avons, avec l'aide de l'Esprit-Saint, proclamée exempte de la tache du péché originel, pendant qu'à notre grande joie, vous nous encouragiez de votre présence, et de vos applaudissements. Certes, c'est un glorieux privilège, mais il convenait pleinement à la Mère de Dieu d'être restée saine et sauve au milieu du désastre universel de notre race. La grandeur de ce privilège servira puissamment à réfuter ceux qui prétendent que la nature humaine n'a pas été gâtée par la suite de la première faute, et qui exagèrent les forces de la raison pour nier ou diminuer le bienfait de la religion révélée.

Daigne enfin la bienheureuse Vierge qui a vaincu et détruit toutes les hérésies, anéantir aussi et extirper entièrement cette pernicieuse erreur du rationalisme ; car, à notre malheureuse époque, elle ne tourmente pas seulement la société civile, elle afflige encore profondément l'Église. »

Après l'Allocution, un prélat français, le cardinal de Bonald, remercie le Souverain Pontife, au nom de tous les cardinaux et de tous les Evêques :

« Permettez que je rende grâce à Votre Sainteté de l'honorable et magnifique hospitalité qu'Elle a daigné accorder aux évêques accourus pour déposer à ses pieds l'hommage de leur profond respect et de leur dévouement. J'ose dire que les évêques étaient dignes de cette marque de bienveillance par leur obéissance absolue à Vos décisions. Oui, ô Saint-Père, dans votre autorité, nous vénérons l'autorité même de Jésus-Christ, et dans vos paroles, nous entendons les paroles de la vie éternelle. Devant les décrets portés pour le monde catholique tout entier, nous inclinons nos fronts, comme devant l'oracle de Celui qui a promis d'être toujours avec son Église. Notre reconnaissance éclatera dans les prières que nous ferons pour Votre félicité, pour la prospérité de Vos travaux apostoliques et pour la tranquillité de Vos États. »

Le surlendemain, 10 décembre, avait lieu, en présence des évêques et des cardinaux, la nouvelle consécration de Saint-Paul hors des murs. Cette basilique, consacrée à l'Apôtre des nations, avait été élevée d'abord par Constantin, puis restaurée et agrandie par Valentinien, par Théodose, par Arcadius et Honorius. Les Souverains Pontifes l'avaient magnifiquement ornée et enrichie ; elle pouvait être considérée comme une œuvre admirable de grandeur et de beauté artistique. En 1821, un incendie l'avait presque totalement anéantie. Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI, poussés par leur amour pour le grand Apôtre, n'avaient rien de plus à cœur que de réparer de si grandes ruines. Dans ce sentiment, ils n'avaient épargné ni soins, ni conseils, ni dépenses. Grégoire XVI avait vu s'élever les murs et les colonnes du temple ; il avait été assez heureux pour en consacrer le maître-autel. C'est

à Pie IX que la divine Providence avait réservé de donner, à cet édifice grandiose, par des rites solennels, la consécration définitive.

Dans le petit discours qu'il fit à cette occasion, le Pontife exalta l'Apôtre « vase insigne d'élection, la plus brillante lumière de la loi chrétienne, le plus illustre héraut de l'Évangile, qui fut, même dans une chair mortelle, l'heureux hôte du ciel. Profond scrutateur des décrets de Dieu, maître très sage des nations, supportant et méprisant pour l'amour de Jésus-Christ, et sur terre et sur mer, tant de travaux, tant de périls, tant de difficultés, tant de tourments, il annonça le très-saint nom de Jésus aux rois, aux peuples, aux nations, et, confondant les synagogues, écrasant la philosophie païenne, frappant l'idolâtrie et la renversant de son propre trône, se faisant tout à tous, pour sauver tout le monde, par ses admirables actions, par ses admirables écrits, il a illustré et agrandi l'Église, qu'il a arrosée et fécondée de son sang. » Après cet éloge, le Pape adressait à son auditoire, une exhortation à laquelle on n'a peut-être pas donné une attention suffisante. De nos jours, les épîtres du grand apôtre sont l'objet d'incessantes études ; avec l'Évangile, autant et plus peut-être que l'Évangile c'est la portion des Écritures dont on veut le plus pénétrer les mystères. Mais, autant nous étudions Saint Paul comme docteur, autant nous l'invoquons peu comme patron, avec Pierre, de la sainte Église, comme chevalier porte-glaive spécialement voué à sa défense. « En accomplissant cette cérémonie sacrée, disait Pie IX, nous désirons *surtout* que vous *ne cessiez pas* d'implorer avec confiance, le secours de l'apôtre Paul, dans les nécessités si pressantes de l'Église et de la société, afin que grâce à ses prières auprès de Dieu, la tempête de tous ces maux se dissipe et que la sainte Mère Église et la société civile jouissent de la paix et de la tranquillité, afin que tous les peuples, toutes les nations, se rencontrant dans l'unité de la foi et dans la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et possédant la même charité, ne pensent et n'agissent que selon la pureté, la justice et la sainteté ».

Ainsi se terminait, à Rome, la solennité de la définition dogma-

tique de l'Immaculée-Conception. Mais au moment où elle s'achevait dans la ville sainte, elle se renouvelait dans toutes les églises de la chrétienté. Cette définition fut accueillie partout avec un élan de joie ; partout se célèbrèrent de pieuses fêtes que couronnaient de splendides illuminations, symbole expressif de la pure lumière que cette définition répandait sur le monde. Dans ce concert d'allégresse, la France catholique sut se montrer toujours comme royaume de Marie et comme Fille aînée de l'Église. Paris Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Boulogne, Chartres rivalisèrent, si l'on peut ainsi dire, d'enthousiasme dans l'expression de leur piété. Les plus humbles églises des plus humbles hameaux imitèrent, proportion gardée, l'empressement religieux des grandes villes. Des collèges, des congrégations, des diocèses furent spécialement consacrés à l'Immaculée. Les âmes saintes sentirent redoubler leur amour pour la Vierge et s'accroître encore le doux souci d'imiter ses vertus. Par là commençaient à s'accomplir, les saintes croyances qui attachaient, à la définition de la conception sans tache, les plus grandes espérances.

Autant l'Église triomphait par l'exaltation de Marie, autant ceux du dehors s'irritaient contre l'honneur rendu à Celle qui a détruit seule toutes les hérésies et dont le pied vainqueur écrase toujours l'éternel serpent. Il ne semble pas qu'il y eut, en pareille matière, possibilité loyale d'élever une objection. Attaquer un décret qui déclare Marie hors des atteintes de la corruption, c'est montrer un goût singulier pour la fange. Hé quoi ! l'humanité est-elle donc si fatalement vouée à l'ignominie, qu'on refuse à Dieu même le droit d'en exempter une créature et qu'on revendique pour l'humanité le droit sans réserve de se vautrer dans tous les siècles sous les boues du même bourbier. Quand il n'y aurait ici qu'une erreur, ce serait encore une erreur noble, et ne fut-ce qu'à titre de fiction, je préfèrerais, pour mon compte, la Vierge Immaculée à la Vierge un instant souillée, estimant que cette idéal pur, proposé à l'admiration de tous les hommes, vaut mieux, pour élever les esprits et purifier les cœurs, que toutes les objections du rationalisme. Mais nous savons que cette pureté n'est pas

fabuleuse ; nous avons appris de la tradition générale et constante, nous avons discerné dans les Écritures, l'Immaculée-Conception de la Vierge. Nous avons vu cette croyance se développer, se confirmer, s'expliquer, se défendre, se mûrir enfin progressivement. jusqu'à ce que Pie IX, la définissant, lui assigne sa place dans le trésor de nos symboles. C'est Dieu qui a fait cela ; le miracle de sa compatissante bonté s'est accompli sous nos yeux.

Les protestants, les rationalistes et les néo-catholiques, tels que Huet et Bordas-Dumoulin élevèrent, contre la conception sans souillure deux objections : d'après eux, le dogme était nouveau, et fut-il ancien, il n'y avait pas, dans sa définition, opportunité.

La prétendue nouveauté du dogme est une erreur de droit et une erreur de fait ; une erreur de fait, car il y a, dans tous les siècles, en l'honneur de cette croyance, d'explicites et nombreux témoignages ; une erreur de droit, car un dogme, par là même qu'il est dogme, ne peut pas être nouveau ; il est nécessairement ou un principe éternel ou une vérité consignée de tout temps, sous une forme ou sous une autre, dans le dépôt de la tradition. La définition tardive d'un dogme n'empêche pas son existence ancienne ; au contraire, elle la suppose. Ce dogme non défini et anciennement existant a pu être moins accusé d'abord ; il a pu, il a dû même se mieux déterminer par la suite ; il a été l'objet d'une piété plus empressée. Avec le temps, le germe a grossi et grandi ; le grain de senevé est devenu un arbre où se nourrissent et s'abritent les oiseaux du ciel, les enfants de l'amour et de la lumière. Alors l'Église constate le développement providentiel de ce dogme, elle en détermine l'objet précis, elle en impose la croyance obligatoire. Il n'y a pas nouveauté, mais accroissement de vie (1).

Le défaut d'opportunité n'est pas plus justifiable que l'accusa-

(1) Outre l'ouvrage du cardinal Gousset : *La croyance générale et constante*, etc., voir le savant traité de Jean-Baptiste Malou : *l'Immaculée-Conception de la B. V. Marie, considérée comme dogme de foi*, 2 vol. in-8 ; le *Sylloge monumentorum* du P. Ballerini et le *Traité dogmatique et historique* du P. Carlo Passaglia.

tion de nouveauté. « Au fond de tous les systèmes en apparence contradictoires de notre temps, dit Alexandre de Saint-Albin, au fond de toutes nos erreurs, il n'y a qu'une erreur, mère de toutes les erreurs, et de toutes les folies, la déification de la raison humaine. Qu'on nie expressément le dogme du péché originel, anneau nécessaire de la chaîne des vérités nécessaires, ou qu'on évite de s'expliquer à cet égard, on ne tient aucun compte de cette vérité première, et on attribue à l'homme la mission d'accomplir l'œuvre divine, c'est-à-dire de donner au genre humain des croyances et des lois. Et l'homme, faible et borné de toute part, devient ainsi son Dieu à lui-même. Et si l'expérience ne lui révèle pas bientôt que sa raison est courte et fragile, son aveuglement est une folie que nulle folie ne surpasse, Et si ses méprises lui apprennent à se défier de lui-même, comme il ne croyait qu'en lui-même, il ne croit plus à rien, il tombe dans un scepticisme universel qui est aussi le comble de la folie.

» La définition dogmatique de l'Immaculée Conception renverse toutes les erreurs monstrueuses de ce temps, le panthéisme, le communisme et le socialisme, erreurs que bien des hommes condamnent sans prendre garde que leurs propres systèmes ne sont que des variétés de ceux-là ; la définition dogmatique les renverse en affirmant de nouveau la faiblesse de l'homme, sa chute, la Rédemption et la nécessité de la grâce pour être sages, pour être intelligents des grandes vérités, pour être purs, à l'exemple de Marie » (1).

Depuis longtemps, les pouvoirs de la terre s'étaient réservés le triomphe des pompes publiques. La Religion a eu les siennes et le XIXe siècle a revu les fêtes populaires de la foi. La journée du 8 décembre, couronne donc l'attente des siècles passés, bénit le siècle présent, appelle la reconnaissance des âges à venir, et laissera une impérissable mémoire. Elle satisfait chacun et ne blesse personne ; c'est la première définition qu'aucun dissentiment n'aura marquée, à l'heure de sa promulgation, la première qu'aucune hérésie ne suivra. Elle laissera le monde catholique unanime

(1) ALEX. DE SAINT-ALBIN, *Histoire de Pie IX*, t. Ier, p. 285.

comme elle l'a trouvé. Elle confirme tout et ne brise rien ; elle resserre plus que jamais les liens entre Rome et l'Église de France, entre l'Orient et l'Occident, entre le Successeur de Pierre et tous les Évêques du monde, elle fait éclater la force et l'unité, l'énergie et la foi, l'expansion et la charité. Elle est pour le présent une irrésistible preuve de vie, au lendemain de tant de cruelles tempêtes. L'Église, qu'on croyait abattue par cinquante années de persécutions et d'outrages, se relève plus forte et plus libre que jamais ; et cette immortelle Épouse du Dieu vivant, que quelques-uns disaient épuisée par ce demi-siècle d'indifférence et de dédain, se déclare aussi puissante qu'aux anciens jours, en faisant, sans effort, et avec cette simple majesté qui lui est propre, un acte nouveau et solennel de sa plus haute souveraineté.

Victoire

60. La définition du dogme de l'Immaculée Conception était la victoire remportée par le catholicisme sur toutes les erreurs ; c'était une nouvelle apparition du pontificat romain dans le monde, une démonstration de la puissance et de la force de l'unité catholique. Pie IX avait parlé, et dans ce siècle de rationalisme, deux cent millions de raisons humaines s'étaient inclinées devant sa définition ; et, au milieu du bruit des batailles, tous les catholiques de l'univers, unis dans une seule foi et dans un seul amour, se livraient à la joie et à l'espérance.

Les sectes religieuses et politiques donnaient au peuple de grands scandales, et se montraient impuissantes à s'entendre ensemble sur un seul point. Les protestants réunis à Berlin en 1846, s'étaient séparés plus désunis que jamais. Réunis à Stutggart en 1850, ils ne furent pas plus heureux. Les journaux de 1854, de 1855, de 1857 à 1878 nous ont appris de nouvelles tentatives de conciliation aussi infructueuses faites par les hérétiques. Les sectes politiques n'ont pas mieux réussi. Elles ont toujours à la bouche les grands mots *d'union* et de *fraternité*, mais elles vivent dans une éternelle discorde ; elles ont même fait de la discorde une condition nécessaire à leur existence, et elles ont représenté comme le meilleur gouvernement celui qui repose sur la *guerre civile non sanglante*. Les assemblées ne s'entendent pas,

les journaux s'injurient réciproquement ; les congres s assemblent, et le lendemain leurs membres sentent le besoin de se réunir de nouveau pour se mettre d'accord. C'est au milieu de cette confusion des langues, de cette Babel religieuse et sociale, que le Pontife parla solennellement, et tous crurent unanimement à la parole de l'Église : ils y croiront toujours.

Un rationaliste avait écrit : « Les principes qui dirigent la société moderne ne sont plus les dogmes surnaturels ni les oracles mystérieux de quelque révélateur ; le rationalisme est la foi nouvelle des peuples, la religion intime des cœurs, et il sera dans l'avenir le seul culte des individus et des États ». Les peuples ont protesté contre cette *foi nouvelle*, en s'inclinant devant la foi antique. Les savants et les ignorants ont montré quelle était la *religion intime* de leur cœur, en redoublant d'ardeur pour le culte de Marie et de respect pour les oracles du Vatican. La science a concentré ses lumières pour éclairer le dogme défini, et le peuple a proclamé la foi catholique par les élans de sa prière et par l'allégresse de ses fêtes ; il a accepté la *parole du Révélateur* que la plume des savants avait défendue. Les blasphèmes de la Révolution n'ont fait que démontrer l'influence qu'exercerait sur la société la glorification de Celle dont le poète a dit :

Épouse, mère et fille.
Elle tient ces trois noms chers et doux.

On avait brisé le triple lien de la famille humaine : l'autorité, l'obéissance et l'amour, dernier lien qui unit celui qui commande à celui qui obéit, qui ennoblit l'obéissance et tempère la dureté du commandement . Le dogme défini par Pie IX raffermit ces liens et montra l'autorité surhumaine de l'Église, le filial dévouement des catholiques et la sublime alliance de la raison et de la foi (1).

C'est particulièrement en Espagne que les révolutionnaires manifestèrent la haine qu'ils ressentaient pour la Vierge Immaculée et pour le pouvoir pontifical : ils arrêtèrent quelque mois la promulgation de la bulle définitive, puis la revêtirent d'un *exequatur*

(1) Ce sujet a été excellemment traité par le prêtre génois GAETAN ALIMONDA dans ses *Ragionamenti*, sur le dogme de l'Immaculée-Conception, Gênes 1856

injurieux en termes qui attentaient au droit divin de la Sainte Église. Mais la Vierge ne tarda pas à renverser du pied la révolution espagnole. En 1856, la reine et ses sujets, unanimes dans leur joie, saluèrent Marie, la Vierge de Lépante, de Cavadonga et de Santa-Fé. La révolution passera, mais la foi à l'Immaculée-Conception ne passera pas. On verra peut-être, en Espagne et ailleurs, se renouveler les attaques contre l'Église et le pontificat romain. Ce sont les Papes qui ont chassé du Panthéon tous les dieux du paganisme, c'est-à-dire tous les vices, et qui l'ont consacré au culte de tous les saints, c'est-à-dire de toutes les vertus ; il est naturel que ces vices tentent de recouvrer le temple qu'ils ont perdu, et qu'ils s'insurgent contre leur ennemi commun. Il est naturel que les adorateurs de Vénus se soulèvent contre Pie IX qui a tant glorifié la Vierge Immaculée. Mais les nouvelles luttes comme les anciennes, ne serviront qu'à préparer de nouvelles victoires (1).

(1) MARGOTTI, *Les victoires de l'Église*, p. 178.

LIVRE IV

PIE IX ET LA FRANCE

§ 1. — RAPPORTS DU SOUVERAIN PONTIFE AVEC LA FRANCE, DEPUIS L'EXALTATION DE PIE IX, JUSQU'A LA CHUTE DE LOUIS PHILIPPE.

Mission.

1. La France est, dans le passé, la fille aînée de l'Église, une nation très chrétienne, une force sociale mise au service des papes, des évêques et des fidèles, pour les servir, les protéger ou les défendre et tirer, de ce dévouement, les plus abondantes bénédictions. Cette vocation sublime, la France n'en a pas accompli tous les devoirs ; cependant, au milieu des vicissitudes inhérentes à l'infirmité de tout ce qui est humain, malgré des défaillances passagères et des aveuglements parfois prolongés, notre pays a rempli, en général, et pendant des siècles, sa mission. Sa fortune a répondu à sa conduite ; heureux lorsqu'il gardait les consignes de la providence, il s'est senti abaissé, troublé, confondu lorsqu'il demandait, à l'orgueil de la raison, les secrets de la sagesse, et, à la faiblesse des passions, les ressources du progrès.

Bonaparte et Bourbons.

2. Sous l'impression réitérée de ses erreurs, à la fin, la constitution traditionnelle de la France s'altéra. La monarchie des trois ordres dégénéra sous Louis XIV, en autocratie ; sous Louis XVI, elle tomba pour ne plus se relever. Un orage de feu et de sang se déchaîna pendant dix années, sur le vieux sol de la patrie. A l'aurore du XIXe siècle, un jeune soldat essayait de réorganiser la France, sous un régime social d'égalité, par un régime politique de despotisme. En 1814, les Bourbons amenèrent avec eux la monarchie constitutionnelle que les d'Orléans avaient maintenue, en 1830, avec la promesse d'en mieux régulariser le fonctionne-

ment. Mais, à travers ces essais de construction et de restauration, il s'était toujours manifesté un esprit hostile à la foi catholique et à l'autorité de l'Église. Après avoir rendu un service incomparable en rétablissant officiellement le culte, en relevant les autels, en traitant avec le Pape comme s'il avait eu deux cent mille hommes, Napoléon, le successeur de Charlemagne, était devenu le copiste emporté de Philippe le Bel. Non content de rétablir les anciennes servitudes des Églises de France et d'envoyer à Vincennes les trois seuls évêques qui osèrent élever la voix contre lui ; non content de mettre la main sur le patrimoine de saint Pierre, il fit prendre au collet l'auguste et doux vieillard qui était venu le sacrer empereur, et, le traînant d'étape en étape, de prison en prison, il entreprit contre sa victime une lutte impie où il fut vaincu tout en gardant dans les fers jusqu'au jour de sa chute, le vicaire de Jésus-Christ.

La maison de Bourbon, en souvenir de saint Louis, avait paru vouloir traiter l'Église avec plus d'équité et, en fait, avait réparé bien des injustices. Mais lorsque le pouvoir s'inspirait de sentiments plus équitables, le parti libéral, sous couleur de défendre les libertés publiques, reprenait la guerre de l'impiété contre l'Église. Dieu me garde de révoquer en doute le zèle sincère des Bourbons pour le catholicisme ; mais, poursuivant péniblement leur voie entre les exigences des royalistes et l'odieuse ingratitude du parti libéral, inclinant tantôt à droite, tantôt à gauche, ils firent à l'Église presque plus de mal en la soutenant que ne lui en avait fait Napoléon en la persécutant. Je ne constate qu'un fait, en rappelant qu'après quinze ans passés sous des rois dont le dévouement chrétien était incontestable, la religion, loin d'avoir gagné du terrain était tombée dans le plus affligeant discrédit et avait perdu presque toute influence sur le peuple comme sur la bourgeoisie. Lorsqu'éclata la révolution de 1830, l'Église était au ban de l'opinion et de la popularité, et peu s'en fallut qu'elle ne fut entraînée, comme en 1792, dans la chute de la royauté.

Philippe d'Orléans.

3. Les d'Orléans, portés au pouvoir par une révolution libérale, en suivirent l'impulsion anticatholique et se tinrent, vis-à-vis de

l'Église, dans une neutralité malveillante. Les catholiques et le clergé à leur tête, sans espoir du côté de la royauté constitutionnelle, se mirent à compter sur eux-mêmes et à faire valoir l'indestructible vitalité de l'Évangile. On était allé, depuis trois siécles, par une pente insensible, à toutes sortes d'abus ; des hommes se levèrent pour réagir fortement contre toutes ces vaines illusions du particularisme. Le gallicanisme avait été la plus spécieuse, la plus funeste et la plus invétérée de nos erreurs. Frappé de mort par le Concordat, il avait repris un semblant de vie sous la Restauration. Sous Louis-Philippe, au lieu d'un Bausset, d'un La Luzerne, d'un Frayssinous, il n'eut pour apologistes que des jurisconsultes traditionnellement ennemis de la liberté religieuse ; pour pontifes, que les directeurs de l'administration des cultes ; pour conciles, que le conseil d'État ou les bureaux des journaux les plus hostiles à la foi et aux mœurs. C'est de là qu'il essayait de porter ses coups à l'unité catholique. Mais l'énergique résistance des évêques et des fidèles condamna ces tentatives à l'impuissance. Le gallicanisme demeura étouffé sous une réprobation unanime, confondu par le fait même de ses adeptes avec les doctrines les plus contraires à la foi et avec les atteintes les plus graves à la liberté et à la dignité de l'Église.

Renaissance catholique.

4. Tandis que le pouvoir royal essayait de s'asseoir dans son libéralisme, sans se laisser entraîner par la révolution, le clergé confondait les ennemis de l'Église, par ses vertus d'abord, par sa ferveur, son zèle, la régularité de ses mœurs ; puis, par ses travaux intellectuels et scientifiques qui, à coup sûr, n'étaient inférieurs à ceux d'aucun autre corps. Des laïques mêmes purent sans sortir des limites du devoir et de la prudence, rivaliser avec le clergé dans l'œuvre réparatrice. Tous ensemble, avec une ardeur dont il y a peu d'exemples dans l'histoire, travaillèrent à cette restauration de la vérité historique, philosophique et sociale, dont le comte de Maistre avait donné le signal au commencement du siècle. Chaque jour ramenait à une appréciation plus vraie des grands siècles catholiques où l'Église était au-dessus de tout ; où grâce à elle, la théorie du despotisme était inconnue, la liberté

rendue sainte et durable; où, par elle, les monarques étaient contenus, les peuples protégés, l'art, la science, les lettres, la poésie consacrés sous toutes leurs formes au culte de la vérité, où la société, malgré l'inévitable alliage des infirmités humaines, portait et méritait le beau nom de chrétienté. Siècles merveilleux et qui pourtant grâce à l'aveuglement le plus inconcevable, avaient été longtemps décriés même par les écrivains catholiques.

Cependant un évêque, Thomas Gousset, renouvelait la théologie dogmatique et morale; un jeune bénédictin, dom Guéranger, nous ramenait à la liturgie romaine; un grand orateur, le P. Lacordaire, renovait les traditions de la grande éloquence; un journaliste, Louis Veuillot, créait presque à lui seul la presse catholique; un pair de France, Charles de Montalembert, arborait à la tribune le même drapeau; enfin, par une initiative surprenante, l'évêque de Langres, Pierre-Louis Parisis, descendait dans l'arène de la controverse et remportait sur l'opinion, par la solidité de sa grave polémique, d'incessantes victoires.

Ces renouvellements et ces combats de la France catholique se répercutaient dans toute l'Europe. Cette merveilleuse identité de goûts, de luttes, de volontés, d'institutions qui régnait au moyen âge, malgré la difficulté des communications, se reproduisait alors, grâce aux récentes découvertes de la science et de l'industrie. Pas une injure n'était infligée à l'Église, dans un coin quelconque du globe, qui ne retentit aussitôt au cœur de tous les catholiques; pas une plaie ne se découvrait qui ne fut aussitôt pansée par une tendre et fraternelle sympathie. Ce n'était plus comme autrefois, la voix solitaire du pontife romain qui déplorait, dans le silence du Vatican, les maux de l'épouse du Christ; sa plainte toujours toute-puissante devant Dieu, était désormais répétée, fortifiée, quelquefois devancée au tribunal de l'opinion par l'énergique écho de la presse catholique dans les deux mondes.

Renaissance monastique

5. Pour comble de surprise, au milieu de ces combats glorieux, les ordres monastiques sortaient, comme le phénix, de leurs cendres avec une plus magnifique beauté. Les moines avaient été les objets spéciaux de la haine et des mépris du monde; pour con-

fondre l'orgueil et multiplier ses grâces, Dieu les tirait du tombeau. « Les voilà, s'écrie Montalembert, les voilà qui sortent un à un de l'abîme où l'on croyait les avoir précipités pour toujours; qui marchent avec une modeste confiance à la conquête des âmes; qui, n'ayant que la pauvreté pour arme et pour refuge, luttent contre tous les obstacles et toutes les tentations de la civilisation. Les voilà ! non seulement ces Jésuites, dont la ruine, opérée par le criminel aveuglement des rois, a été partout l'avant coureur de la chute des trônes, et qui partout répondent à leurs détracteurs par des prodiges de zèle, de patience et de charité; mais encore ces nouveaux Oratoriens qui vont consacrer à la pratique de l'enseignement libre des talents supérieurs et un dévouement aussi modeste que pur; mais aussi les Bénédictins humblement courbés sur l'ineffaçable sillon que leur ordre a tracé dans toutes les sciences et toutes les gloires; mais les fils de saint Bernard, plus nombreux et plus austères dans leurs trappes qu'on ne les avait vus au temps de Rancé; mais les Dominicains, régénérés par un homme qui est un saint religieux avant d'être un admirable orateur; mais jusqu'aux Capucins, dont le froc, si longtemps méprisé excite encore plus de sympathie que de surprise. Les voilà ! non-seulement à Rome ou en France, mais dans les cités enfumées de l'industrie anglaise; dans les landes de la Westphalie, où ils confondent les prédictions des novateurs; en Algérie, où ils attirent le respect des Arabes; sur les rives des grands fleuves de l'Amérique, où ils défrichent les bois et les cœurs, comme autrefois les fils de saint Benoît aux bords du Danube et du Rhin. Les voilà au bagne où ils convertissent les forçats; dans les champs et les forêts où leurs labeurs dépassent ceux des plus robustes prolétaires; dans la chaire où quelques-uns égalent l'éloquence des plus célèbres orateurs; dans le confessionnal où tous remuent les consciences éclairent les esprits, consolent et pacifient les cœurs, et livrent cet orgueil rationaliste, que la fausse science a fait descendre jusque dans les masses, une guerre permanente et victorieuse (1).

(1) *Les intérêts catholiques au XIXe siècle,* chap. II, t. V des *Œuvres complètes,* p. 47.

Vie chrétienne

6. Pendant que renaissaient les ordres monastiques, la vie intérieure se renouvelait. Le progrès spirituel était incontestable dans la jeunesse, surtout dans la jeunesse instruite, dans les classes aisées et éclairées, ou l'impiété faisait naguère son principal recrutement. La société de St-Vincent-de-Paul transformait des milliers d'étudiants en frères servants des pauvres. L'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires, pour la conversion des pécheurs, florissait entre la Bourse et la Banque. La Propagation de la foi, devenue une des grandes institutions de l'Église, recueillait, sou par sou, des millions pour l'assistance des missionnaires apostoliques ; la Sainte-Enfance lui apportait, pour le baptême des enfants idolâtres, son précieux renfort. Des associations nouvelles se vouaient à l'enseignement. L'œuvre de St-François Régis réhabilitait les mariages irréguliers des pauvres ; l'œuvre de St-François-Xavier consacrait les loisirs des riches à l'instruction des ouvriers; l'œuvre de St-Maurice pour les soldats; l'œuvre de l'observation du dimanche, les œuvres des prisonniers, des apprentis, des colonies pénitentiaires, des sociétés de patronage, la société d'économie charitable portaient dans toutes les sphères de la vie, le rayonnement des vertus théologales. Au sein de la famille, la vie chrétienne reprenait ses droits et ses habitudes. J'ose dire que depuis deux cents ans, depuis la grande rénovation qui ouvre en France le dix-septième siècle, il n'y avait point eu de spectacle plus consolant pour la foi.

Sympathies pour Pie IX

7. Au milieu de ce réveil chrétien et de cette renaissance catholique, l'élection d'un pape ne pouvait exciter et n'excita en France que de l'enthousiasme. La personne et les actes de Pie IX éveillaient les plus chaudes sympathies, non seulement parmi les fidèles, mais parmi les gens du monde et les hommes du gouververnement. A l'académie, à la tribune, le nom du nouveau Pontife, retentissait au milieu des acclamations. Le gouvernement y adhérait avec une parfaite cordialité. Le chef de l'opposition parlementaire, Thiers s'écriait du haut de la tribune française: « Courage, Saint-Père, courage ! » Le président du conseil des ministres, l'illustre Guizot, devait écrire plus tard : « L'esprit, je ne

dirai pas de réforme, mais de modération et de conciliation, avait présidé à l'élection de Pie IX. Le sentiment dominant dans le conclave avait été qu'il fallait à la fois détendre et animer la politique trop roide et trop inerte de Grégoire XVI et donner aux vœux publics quelque espérance. Il y avait aussi quelque désir de faire acte d'indépendance romaine et italienne : « Ni un moine, ni un étranger », disait-on. Ces dispositions déterminèrent la rapidité de l'élection; le conclave ne dura que trois jours. « Tout le monde nous félicite, écrivait Rossi, alors ambassadeur de France, comme d'un choix conforme à nos vues. J'ai, en effet, bon espoir. Ma première entrevue avec le pape a été on ne peut plus cordiale et plus touchante. Elle a frappé le public qui en était témoin. Evidemment le Saint-Père la désirait et l'attendait. Je lui ai dit, en me retirant, que j'espérais avoir bientôt l'honneur de lui présenter mes lettres d'ambassadeur. Il m'a répondu avec effusion : « Je les accueillerai avec la plus vive satisfaction » (1).

Ces sympathies des hommes de gouvernement se fondaient sur des considérations politiques. Le Pape n'avait pas seulement accordé l'amnistie, il avait successivement organisé un *Conseil des ministres*, dont trois membres sur cinq étaient laïques; un *Conseil d'État*, dont la majorité était également laïque et dont deux membres seulemen étaient, de droit, ecclésiastiques ; une *Consulte des finances*, corps à peu près électif, dont les trois quarts étaient pris dans les candidats élus par lés conseils provinciaux ; une *organisation provinciale*, basée sur des conseils généraux indirectement électifs, et composés de membres présentés au choix du pouvoir par les conseils municipaux ; une *organisation municipale* où les conseils municipaux étaient élus directement par les plus imposés de la commune et dont les magistrats, maires, adjoints ne pouvaient être choisis par le gouvernement que parmi les sujets présentés par le conseil. Certes ce n'est pas là cette grande liberté politique, dont les Romains se sont montrés si tristement incapables lorsqu'elle leur a été accordée ; mais c'est la liberté provinciale, municipale, administrative, plus grande que partout ailleurs ; c'est

(1) Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. VIII, p. 340.

cette liberté précieuse dont la liberté politique n'est, en somme que la garantie, liberté dont le Pape et le Sacré-Collège assuraient, à l'État pontifical, l'inamissible bienfait.

Régime constitutionnel.

8. Nos politiques ne voyaient pas là un acheminement vers la monarchie constitutionnelle, impossible à Rome et peut-être en Italie ; mais ils y voyaient, pour la monarchie orléaniste, une espèce de bill d'amnistie. Dans l'ancienne France, la constitution politique se composait du roi, du clergé, de la noblesse et du tiers ; le roi gouvernait avec le concours distinct et indépendant des trois ordres, respectant les privilèges de chaque ordre et les libertés des provinces. Depuis que la révolution avait fait table rase, comme l'homme, même lorsqu'il se croit tout puissant, n'a, en somme, qu'une modeste sphère d'action, les politiques s'étaient essayé à copier l'ancienne constitution française. Le clergé effacé, on essayait de ressusciter la noblesse dans la pairie, la bourgeoisie dans la chambre des députés ; le peuple restait exclu ; les électeurs censitaires nommaient les députés qui, de concert avec les pairs du royaume et le roi, devaient assumer toute la charge du gouvernement. La nécessité d'un gouvernement quelconque étant donnée, cette politique rétrospective pouvait avoir dans un pays ravagé par la trombe révolutionnaire, son utilité propre et sa valeur d'occasion.

Ses vices.

9. Ce régime, fort préconisé depuis 1814, avait deux autres torts très graves ; en politique, il vouait tout à la chance des élections et à la mobilité des scrutins, et partout il n'assurait ni paix, ni sécurité; en religion, il était impie, hostile à l'Église, plus dévot à Voltaire qu'à Jésus-Christ, et malgré ses promesses de liberté, toujours prêt à la persécution.

De plus, le parlementarisme, appuyé seulement sur la classe bourgeoise, isolé du peuple, ne prospérait que par la corruption électorale et parlementaire. Les ministres gagnaient les députés par la corruption ; les députés gagnaient les électeurs par le même moyen: la France politique était un corps taré. D'autre part, le peuple, exploité par l'agiotage bourgeois et victime des libertinages de la politique, prêtait l'oreille aux critiques des tribuns

jacobins et des théoriciens socialistes. Au fond, il ne demandait qu'à troubler la frairie constitutionnelle et remplaçait, par ses insurrections, la main divine qui vint troubler le festin de Balthasar.

Les fortes têtes du régime étaient donc fort soucieuses de donner, à leur établissement politique, des points fixes, des ancres de sureté et des barques de sauvetage. On aurait voulu s'asseoir. Pour s'asseoir, il fallait éliminer, d'un côté, l'élément révolutionnaire, de l'autre, il fallait reconnaitre, les droits antérieurs et supérieurs, disons le mot, les droits divins, de la propriété, du mariage, de la famille, de la liberté, de l'ordre public, de la religion et de l'Église, droits que la politique doit protéger, mais qu'elle ne crée pas. Or, les augures du progrès n'avaient pas encore réussi à ce fastique ouvrage. Également hostiles au droit divin et au droit populaire, ils bâtissaient leur cité, comme Aristophane, sur les nuages.

Un instant, ils espérèrent que Pie IX purgerait leur parlementarisme de ses vices innés et lui donnerait le baptême. C'est pourquoi ils applaudirent à tout rompre le nouveau pontife. Guizot, dans ses *Mémoires*, raconte fort longuement les conseils qu'ils donnèrent à Pie IX pour orienter sa politique sur un océan dont les malins croyaient connaître tous les écueils. En lisant ces détails curieux, on pense, malgré soi, à la fable du maître d'école qui semonce un gamin tombé dans l'eau ; seulement ici, c'est le maître, tombé dans l'eau le 24 février, qui fait le sermon, et qui l'adresse à un pilote un peu plus expérimenté que lui en matière d'orage, bien qu'il ne monte qu'une frêle barque (1).

Quelques témoignages.

10. « Je tiens pour certain, conclut Guizot, par les faits publics comme par les actes et les documents que je viens de rappeler, que, de 1846 à 1848, le pape Pie IX entreprit généreusement et sérieusement, bien qu'avec timidité, inexpérience et incohérence, de résoudre la question posée devant lui et à la portée de son pouvoir, la réforme des abus et des vices du gouvernement des États romains. Pleine de scrupules et de doutes, mais aussi d'é

(1) *Mémoires* t. VIII, p. 403.

quité et de sympathie humaine, l'âme de Pie IX s'adonna à cette œuvre; il la croyait bonne aussi bien que nécessaire, et il en souhaitait le succès, non sans inquiétude, mais avec sincérité.

« Je tiens également pour certain que, de 1846 à 1848 malgré ses lenteurs et ses lacunes, le travail reformateur de Pie IX fut efficace. Dans toutes les parties de l'ordre civil, d'importantes améliorations furent introduites, des institutions vivantes furent créées. Dans les provinces et dans les villes, le régime municipal reprit quelque chose de son ancienne liberté. La population fut appelée à prendre part elle-même au soin de ses intérêts et au maintien de l'ordre public. Les rapports de la société civile avec la société ecclésiastique furent modifiés; les laïques entrèrent dans le gouvernement; un grand conseil d'État, auquel le principe de l'élection n'était pas étranger, se réunit autour du Pape et de ses ministres. Le pouvoir pontifical acceptait de plus en plus l'influence du parti libéral modéré qui le soutenait en le règlant. Contesté et incomplet, le progrès était réel; ce qu'on faisait chaque jour était un pas vers ce qui manquait.

« Devant l'ouragan de 1848, tout ce travail cessa, toute cette œuvre tomba. La question de la réforme du gouvernement civil des États romains disparut devant les terribles questions générales qui éclatèrent à la fois. Question extérieure, l'expulsion des Autrichiens. Questions intérieures, l'unité ou la confédération italienne, la monarchie constitutionnelle ou la république. Questions religieuses, l'abolition du pouvoir temporel de la papauté; Rome capitale, non plus de l'Église catholique, mais de l'Italie; la transformation des rapports de l'Église avec l'État. Pour toute l'Italie, au dehors la guerre, au dedans la révolution. »

Cormenin est plus explicite que Guizot : « Pie IX, dit-il, quoique libéral, comme tous les hommes qui ont un peu de bon sens ne montait pas au trône de Saint Pierre avec des idées bien arrêtées. Il écouta son cœur, *l'un des meilleurs cœurs d'hommes qui soient sur la terre*, et il amnistia, de son propre mouvement, les condamnés politiques. Le libéralisme reconnaissant entonna les louanges du Pontife.

« Le Pape avait poussé la roue du char qui, dans sa descente jusqu'au bas de la montagne, ne devait plus s'arrêter. Il a, en effet, suivi sa route rapide, et l'étonnement du monde fut grand de voir une chose à laquelle il n'était pas accoutumé, à laquelle il n'était pas préparé, à laquelle il ne s'attendait guère, un Pape libéral.

« Sans doute, s'il n'a fallu à Pie IX que de généreux instincts pour entrer dans cette voie, il ne lui a pas fallu une médiocre énergie de volonté pour y rester ; mais sa force, je l'ai dit, lui vient moins de l'esprit encore que du cœur. Pie IX ne ressemble pas à tant d'autres souverains : il est sincère.

« Cependant il ne lui fallait pas seulement de bonnes intentions ; il lui fallait aussi, dans son isolement de bonnes institutions : les hommes manquent, changent, meurent, trahissent ; les institutions sont les gardes du corps les plus sûrs et les plus fidèles ; les institutions sont nos meilleurs amis.

« La presse vint apporter à Pie IX sa force morale, la garde civique se forma presque spontanément et lui apporta sa force matérielle. (1)

Au cours de son pamphlet, Cormenin-Timon s'élève avec force contre l'intervention des grandes puissances ; il dénonce à la probité du monde, sous le couvert de cette intervention sans titre, l'ambition de l'Angleterre qui veut prendre la Sicile, l'ambition de l'Autriche qui veut prendre Ferrare et le port d'Ancone, l'ambition de la France, qui, pour avoir sa part au gateau italien, s'accommoderait de Civita-Vecchia. Pour conjurer ce péril, et écarter toute intervention, il propose à l'Italie de faire seule ses affaires, et pour les bien faire, surtout pour assurer son indépendance, de se lier par le lien fédérel. A la tête de cette fédération Cormenin place le Pape.

« Mais, dit-il, si nous n'admettons pas de suprématie réelle entre des princes égaux, pourquoi repousseriez-vous la suprématie du Pape, suprématie purement nominale, d'avance acceptée et qui serait votée spontanément par vous et à l'unanimité, si on la mettait aux voix ?

(1) *Pamphlet sur l'indépendance de l'Italie*, p. 10, Paris, 1848.

« Je ne parle pas de la reconnaissance que vous lui devez; car il a déjà sauvé deux fois l'Italie, à Rome et à Ferrare. A Rome en poussant le premier cri de votre indépendance nationale qui a jeté le trouble dans l'ame de nos Tudesques et de nos Allobroges ; à Ferrare en arrêtant sur pied les Autrichiens, sans canons et sans soldats, par le seul ascendant de sa puissance morale et religieuse.

« Je ne parle ici que de la haute convenance, que de l'avantage de la mesure.

« Pourquoi le Pape ne serait-il pas votre père spirituel et vénéré, votre chef visible, volontaire, inoffensif, le lien moral et providentiel de votre confédération, le médiateur né de vos différends, l'organe de vos réclamations, le président d'honneur de votre assemblée, et votre pacifique représentant, s'il y a lieu auprès des autres puissances?

« C'est pour n'avoir pas rencontré le fortuit bonheur de quelque espèce d'un tel bien, que toutes les autres confédérations anciennes et modernes, la ligue Achéenne, les républiques méridionales du Nouveau-Monde, les cantons suisses, ont eu tant de peine à se soutenir, et qu'elles ont vu si souvent leurs relations se troubler, leur constitution se modifier, leurs embarras se multiplier, leur énergie s'affaiblir, leurs résistances s'accroître, leur accord se rompre et leur unité se dissoudre.

« Grâce, au contraire, à cette heureuse circonstance, à cet apostolat politique, à cette haute et pacifique intercession, la confédération italienne sera aussi compacte dans son esprit que souple dans ses mouvements, et elle constituera au dedans un lieu d'arrangement et de paix entre les États intérieurs, aussi bien qu'un lien de force vive entre tous ces États réunis contre l'agression du dehors » (1).

D'autres, moins accomodants ou plus présomptueux, après avoir souhaité la fin de la papauté, offraient des conseils au Pape. Ceux-ci, pour éviter les difficultés dogmatiques, lui conseillaient de venir au libre examen ; ceux-là, pour s'épargner des censures,

(1) *Pamphlet sur l'indépendance*, p. 73.

lui demandaient de se faire libéral ; des catholiques mêmes désiraient qu'il eut l'intelligence des temps nouveaux : Nous avons cité la réponse que leur fit l'illustre Veuillot.

Le rédacteur de l'*Univers*, alors dans le premier épanouissement de sa force et de sa foi, après avoir confondu ces vains conseilleurs de la papauté, pourchassait le sophisme des impies et concluait en ces termes : « Nos admirables évêques, ces vigilants gardiens des plus sacrés intérêts de l'Église et des peuples, dans les prières ferventes et si favorablement exaucées qu'ils ont adressées à Dieu pour obtenir de lui un nouveau chef, n'ont demandé pour Pie IX ni « l'intelligence des temps nouveaux » ni « l'amour de la liberté ». Ils savaient que ces dons inhérents à la tiare, ne lui ont jamais manqué et jamais ne lui manqueront. Ils ont sollicité pour lui la patience, la fermeté, le courage, l'ardente foi des Apôtres, la tendre mansuétude des Saints. Et s'il a cela, comme nous avons lieu de l'espérer, il a ce qu'il lui faut, ce que Dieu lui demande, ce dont nous avons besoin. Il appliquera aux temps nouveaux les vérités anciennes, et le monde fera un pas dans le salut (1) ».

Telle était, en France, à l'avènement de Pie IX et par sympathie pour sa personne, la dominante du sentiment public.

Affaires des Jésuites.

11. Le nouveau pape n'eut à traiter, avec le gouvernement de Louis-Philippe qu'une question relative aux Jésuites. Thiers en 1845 avait fait voter un ordre du jour pour contraindre le ministère Guizot à disperser les Jésuites. Pour disperser les Jésuites, il n'y avait que deux voies possibles : recourir à la violence ou obtenir l'acquiescement du Saint-Siège. Guizot ouvrit, avec Rome, une négociation diplomatique et envoya Rossi à Rome pour enlever le morceau. Rossi se démena, s'agita, rédigea de longues correspondances pour obtenir des Jésuites un semblant de dispersion, le Pape entra dans ce jeu. Le gouvernement fit sonner très haut les concessions de Rome ; mais les concessions de Rome n'étaient que pour la forme et dans le but de désarmer l'opposition parlementaire. Le coup de tonnerre de février réintégra les Jésuites dans

(1) VEUILLOT, *Mélanges*, 1re série, t. III, p. 318 et seq.

leur libre possession et ne dispersa que le gouvernement de Louis-Philippe. Les Jésuites offrent cette particularité en histoire que leurs ennemis se ruinent et que les persécutions ne servent qu'à fortifier la vaillante compagnie. On dirait que l'œuvre de saint Ignace participe à la solidité de l'Église et que, fondée comme elle, sur la pierre éprouvée et infaillible, les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre sa faiblesse. Ce qui se dit, au surplus des Jésuites, se peut dire équivalemment de tout Ordre religieux fidèle à son principe de Crucifiement. Jésus-Christ pour tout attirer en haut, est mort sur la croix ; qui participe à sa croix communie à sa force divine, et qui possède la force divine n'a rien à craindre des hommes. Les persécutions mêmes sont un gage de puissance.

§ II. LA RÉPUBLIQUE DE 1848 ET L'EXPLOSION DU SOCIALISME

12. Le 24 février 1848, le roi Louis-Philippe, qui avait donné à Pie IX, de si sages conseils pour la réforme de l'État pontifical et la réorganisation du pouvoir temporel des Pontifes Romains, tombait du trône. Cette chute avait été préparée par des motions relatives à la diminution du cens électoral, provoquée par une campagne de banquets politiques ou l'on réclamait passionnément l'adjonction des capacités ; elle fut effectuée par une minorité républicaine qui fit choir la monarchie constitutionnelle dans un guet-apens. L'histoire n'a pas gardé le souvenir d'une catastrophe aussi soudaine, aussi humiliante pour les vaincus ; l'imagination elle-même des vainqueurs n'eut pu regarder comme possible un changement aussi complet dans un temps si court. Tout à l'heure une monarchie qui se croyait sûre de l'avenir ; l'instant d'après la république. C'est ainsi qu'on voit, dans un tremblement de terre s'abîmer tout à coup une cité florissante ; c'est ainsi que s'ouvre un immense cratère pour lancer jusqu'au ciel une pyramide de feu. La République

En 1830, Louis-Philippe avait usurpé la couronne du duc de

Bordeaux ; il était monté sur le trône en chassant, à grand renfort d'hypocrisies, les ainés de sa famille ; et en même temps qu'il avait nié le droit positif de la royauté, il avait foulé aux pieds le droit radical de la nation. Sa chute eut été en tout cas une grande leçon ; en portant toutes les marques d'une expiation, la leçon était doublement utile ; elle montrait en même temps la fragilité des choses humaines et l'immutabilité de la justice divine. Au vieillard de 1830 fait contrepoids le vieillard de 1848 ; à une veuve, une veuve ; à un orphelin, un orphelin. Il y a cette différence néa moins, c'est que le vieillard de 1830 part pour l'exil avec la dignité d'un roi, tandis que, celui de 1848 s'enfuit et se cache comme le dernier des hommes ; la veuve de 1830 n'a pas l'humiliation et la douleur d'implorer en vain la pitié d'une Chambre.

Terrible coïncidence ! en sortant du jardin des Tuileries, Louis-Philippe est entouré, menacé par la foule ; il est seul avec la reine !..... Où donc ? Au pied de l'obélisque, à cette même place où fut dressé l'échafaud de Louis XVI et celui de l'infortunée Marie-Antoinette !..... Et dans ce moment-là même, l'émeute envahissait et dévastait le Palais-Royal, ce palais qui fut, en 1789, le centre, le foyer de tant de complots, ce palais aux arbres duquel Camille Desmoulins prit cette feuille fatale qui devint pour Paris le signe de la révolte.

Les hommes ne connaissent pas l'avenir : la Providence le prépare : C'est quand l'avenir est arrivé, que le passé s'explique. On comprend maintenant ce que signifiait la mort étrange, imprévue, de l'héritier de la couronne. La Providence voulait accabler cette famille sous le poids du malheur, et de loin elle disposait les voies à sa ruine, afin qu'au moment décisif elle n'eut aucun appui, aucune espérance.

Quand la tempête eut éclaté, quand l'abdication devint une nécessité terrible, la présence d'un roi de trente-sept ans, d'un prince aimé du peuple, eût été sans nul doute une ancre de salut. Eh bien ! au lieu de cela, on n'eut en perspective qu'un régent détesté, une femme, un enfant ! *Instruisez-vous, ô rois !*.....

Enfin la république était proclamée, elle dura près de trois ans. Nous avons à étudier ici les périls que créait cette révolution et comment le Saint-Siège y fit face ; nous verrons ensuite comment la République vint au secours du Saint-Siège attaqué par la révolution.

13. La proclamation de la république était, en soi, une étrange nouveauté. Chaque peuple a ses antécédents historiques et sa constitution traditionnelle ; il vit selon ses antécédents, il garde plus ou moins sa vieille constitution. Sa vie n'est pas immobile dans les mêmes formes, mais elle se développo plus en les modifiant qu'en les répudiant. Après quatorze siècles de vie monarchique, essayer de la forme républicaine, cela paraît presque une puérilité. La France n'a que deux manières d'être : elle est une monarchie chrétienne ou elle est un pachalik. Un roi héréditaire la gouverne d'après les lois de l'Évangile, ou une horde de janissaires lui impose par le bâton le code de ses délires. Tout milieu entre ces deux extrêmes lui est impossible à garder. Voilà bientôt un siècle qu'elle cherche ce milieu ; elle ne l'a pas trouvé ; je ne crois pas qu'elle le trouve. Sa nouveauté.

A part la nouveauté et l'inouï de l'entreprise, la pensée se perd quand il s'agit de trouver une organisation sociale. Il ne faut pas chercher, entre la monarchie et la république, une si entière opposition. Il y a beaucoup de république dans la monarchie ; il y a beaucoup de monarchie dans la république. Ce qui fascine le plus en faveur de la république, c'est qu'elle paraît le plus naturel, le plus logique, le plus juste, le plus beau des gouvernements ; mais à l'application, elle a un grand défaut : ça ne va pas et ça ne peut pas aller. Ce qui éloigne le plus de la monarchie, c'est qu'elle paraît confisquer à son profit le droit national et livrer, par les chances de la succession, le pouvoir à un idiot ; mais si absurde et injuste qu'elle paraisse en théorie, en pratique elle marche bien et l'on ne voit guère, dans l'histoire, d'autre gouvernement subsister. La république ne plait qu'à l'imagination ; l'histoire est, en quelque sorte le domaine exclusif de la monarchie. Aussi tous les grands philosophes sont-ils ses partisans déterminés et c'est, en sa faveur, un formidable argument.

Les novateurs ne se découragent pas pour si peu; ils esperent toujours trouver la *vraie* république. Mais enfin, si vraie qu'elle puisse être, elle ne peut pas, dans la pratique se dérober aux exigences de la nature humaine et de l'ordre social. Si vous ne mettez pas, à la tête de la société, un chef puissant, vous avez l'anarchie là d'où doit venir l'ordre; si vous mettez un chef puissant, il y a gros à parier qu'il ne consentira pas, après quatre ans, à se démettre, et se servira pour lui-même du pouvoir qu'il a reçu de la nation. Si vous réussissez à changer périodiquement et sans secousses, le titulaire du pouvoir souverain, vous ne réussirez jamais à supprimer l'inconnu inhérent à tout changement de souveraineté. Alors les affaires se ralentissent, le crédit hésite, les affaires languissent, et la faim, qui est mauvaise conseillère, recrute des masses fanatiques pour le service des chefs de faction. Ordre politique, ordre économique, tout disparaît. La nation est comme une ruche en flamme où les abeilles affolées s'entretuent.

Les difficultés.

14. Le problème d'organisation se complique encore d'avantage si vous considérez le peuple dans son ensemble. « On ne saurait en disconvenir, écrivait en 1848 l'abbé Darboy, le peuple, en général, se montre plus jaloux de la liberté civile que de la liberté politique. C'est que la première s'applique d'une manière immédiate et sensible aux intérêts de la famille et de l'individu, tandis que la seconde exerce sur les mêmes intérêts qu'une influence indirecte et difficilement appréciable. Aussi les masses comprennent peu la liberté politique, et elles ne savent pas du tout s'en servir. La preuve c'est qu'elles n'en furent jamais armées sans devenir à l'instant la proie des ambitieux et sans tomber ensuite sous la main d'un despotisme quelconque. En effet, la souveraineté éparpillée et pour ainsi dite flottante à la surface des sociétés où la liberté politique est très développée, les expose à deux périls inévitables, permanents; car, d'un coté, elle appelle les convoitises de tout homme qui a des richesses ou qui compte sur son génie et sur son audace; de l'autre, elle appelle un bras puissant qui ramasse et retienne en faisceau les forces dispersées du pays. Ainsi donc, ou

bien des scélérats hideux qui se disputent et s'arrachent le pouvoir, en marchant à tâtons sur le corps déchiré de la patrie : ou bien un despote qui chasse ces médiocrités féroces et ferme le gouffre de l'anarchie en y jetant la liberté politique : il n'y a nul moyen de salut hors de cette alternative.

« Si vous résistez à ces déductions, du moins vous admettrez les faits; interrogez l'histoire. Partout sur son passage la liberté politiqe indiscrètement étendue et mal organisée, souleva des agitations sanglantes; elle fut toujours attaquée et succomba promptement dans les grandes républiques ; elle ne put même durer dans les petits États qu'en leur créant les plus orageuses destinées et en frappant d'un ostracisme jaloux toutes les supériorités. Que se serait-il donc passé si l'esclavage, en soutrayant à la vie politique plus de la moitié du genre humain, n'eût diminué d'autant les chances de désordre et les principes de lutte au sein des sociétés païennes? Rappelez-vous Rome précipitant du haut de la roche Torpéienne les citoyens coupables ou suspects d'aspirer à la tyrannie ; Rome sans cesse troublée par la parole des tribuns qui pouvaient mettre quelque talent au service de leur ambition; Rome emplie de désordre et de sang par les fureurs rivales de Marius, de Sylla, de Pompée, de César, d'Antoine et d'Octave! Rappelez-vous les républiques de la Grèce n'échappant guère à des oppresseurs, malgré une foule de précautions pleines d'un despotisme plus absurde et plus intolérable que celui des rois! Lacédémone subit une législation qui la fixe dans la barbarie et la condamne à ne jamais sortir impunément de ses étroites frontières ; qui abaisse les supériorités sous le niveau d'une éducation brutale et les étouffe dans les flots du brouet noir ; qui sacrifie entièrement la liberté civile à la liberté politique, supprime l'homme pour ne conserver que le citoyen, et fait du citoyen légal à peu près un esclave. Athènes possède un peu plus de liberté civile, mais aussi, par compensation, un peu moins de liberté politique ; encore en a-t-elle trop si l'on prend pour mesure son intelligence et sa sagesse; car elle devient ou peut devenir sans peine l'instrument des hommes illustres. Aussi par le fait même de leur génie

génie ou de leur vertu, ils sont placés sous le coup d'une prévention légale; l'exil ou la mort débarrasse Athènes du fardeau de ses grands citoyens, et il faut l'avouer, quand elle ne se montre pas lâchement ingrate, elle perd presque toujours son indépendance. Aristide, Miltiade, Thémistocle, Socrate éprouvent ses rigueurs; Pisistrate, Hippaque, Périclès lui donnent des entraves.

« Au moyen âge et dans les temps modernes, la liberté politique est-elle mieux inspirée et plus paisible? Les républiques italiennes se font des guerres atroces; elles se déchirent de leurs propres mains les entrailles; chaque ville à ses partis acharnés qui se renvoient la proscription et la mort. Il faut que des factieux ou de grands citoyens, les Monaldi, les Manfredi, les Beccaria, les Médicis se rendent maîtres du pouvoir pour n'en pas devenir victimes, et remplacent l'anarchie par le despotisme ou l'usurpation. Plus près, de notre époque, l'Angleterre montre Cromwell ; de son côté, la France, après le douloureux essai d'une liberté politique violemment conquise, abdique entre les mains d'un consul, et bientôt d'un empereur, en attendant des monarchies plus ou moins constitutionnelles. » (1)

15. On objecte les États-Unis. Mais d'abord, comme le nom le dit assez, les États-Unis ne sont pas une république, mais une aggrégation de quarante petites républiques, *unies* par le lien fédératif; de plus, soixante années sont très peu de chose dans la vie d'un peuple et ne permettent pas de porter un jugement absolu sur la viabilité de ses institutions. Ensuite, les institutions qui sont bonnes pour un peuple ne conviennent pas au même degré à un autre peuple. Ainsi, à la différence des pays de la vieille Europe, les États-Unis n'ont aucune tradition, aucune racine dans le passé : ils ne peuvent donc éprouver les tiraillements réservés aux grandes nations qui changent ou modifient profondément leurs habitudes politiques. Enfin il est permis de penser que la paix et la prospérité actuelles de la république de Washington tiennent plus aux conditions économiques où elle est placée qu'à la forme de son gouvernement : elle connaîtrait les révolutions dès aujour-

(1) *De la liberté et de l'avenir de la république,* p. 8.

d'hui si ses habitants se sentaient étouffer sur un sol trop étroit. Par conséquent, la tranquillité momentanée et exceptionnelle des États-Unis ne détruit pas les conclusions tirées de l'expérience générale, et l'on peut affirmer en principe que le développement de la liberté politique s'opère toujours au préjudice de la liberté et prépare ordinairement, au sein d'un vaste pays surtout, l'anarchie ou le despotisme.

Pour colorer les vices de la république, on la décore d'épithètes libérales et parlementaires. Ces ornements sont le comble de l'hypocrisie. Toute société a besoin, pour vivre, de liberté et d'autorité. Dans une monarchie, l'autorité est représentée par le pouvoir central et par ses organes hiérarchiques, depuis le simple garde-champêtre jusqu'aux ministres du roi ; la liberté par les corps électifs depuis le conseil municipal jusqu'au Sénat ; dans une république parlementaire, le corps électoral étant représenté par le député, le député, par ses votes est maître du ministre et de tous ses agents, l'organe de la liberté est le maître du pouvoir, le saltimbanque électoral devient satrape. Le roi n'est plus à la tête du pays, il y a un roi par arrondissement électoral, c'est le député. Le député fait trembler devant lui toutes les autorités du département. Il faut le servir ou être brisé. La république parlementaire c'est la tyrannie, avec l'hypocrisie en plus.

16. La république n'est donc pas l'état d'un peuple civilisé qui s'affranchit ; la république c'est la ruine sous sa forme la plus répugnante, le gâchis. Impiété républicaine.

L'influence destructive de la république est visible surtout dans les sphères religieuses. Nous allons l'apprendre par l'histoire.

« Il semble, au premier abord, dit Proudhon, qu'il n'y ait presque pas de différence entre la Charte de 1814 et celle de 1830 ; que le pays ait changé seulement de dynastie mais sans changer de principes, et que l'acte qui dépouilla Charles X et transmit l'autorité à Louis-Philippe ne fut qu'un acte de justice populaire envers le dépositaire infidèle de l'autorité.

« Ce serait méconnaître entièrement la portée de la Révolution de juillet : 1830 et 1848 sont deux dates enchaînées l'une à l'autre

d'un lien indissoluble. En juillet 1830, a été *conçue* la république *démocratique et sociale* ; le 24 février n'en a été, si j'ose ainsi dire, que l'accouchement. Or, si la transition en juillet parut si facile, la révolution n'en fut pas moins radicale, comme on va voir :

« La monarchie déchue avait prétendu, comme celle de 89, ne relever que du droit féodal ; elle avait affecté une sorte d'autocratie dynastique, incompatible avec le principe de la souveraineté populaire. On en voulut une qui *relevât directement de la volonté* de la nation. La charte de 1830 ne fut pas *octroyée*, mais *acceptée* par le roi. Les *situations étaient renversées*. « Voici, dit à cette occasion La Fayette, en présentant Louis-Philippe au peuple, voici la meilleure des républiques. »

« Louis-Philippe en effet, était la bourgeoisie sur le trône ; et si cette innovation parut aux esprits ardents assez médiocre, elle était comme on verra, *profondément révolutionnaire*. On venait d'*humaniser* la monarchie ; or, de l'humanisme au socialisme, il n'y a que la différence du mot. Les partis auraient fait un grand pas vers leur conciliation, s'ils pouvaient une fois se convaincre de cette vérité.

« Pour justifier ses fatales ordonnances, Charles X avait excipé de l'article 14 de la charte, lequel autorisait suivant lui la couronne à prendre toutes les mesures que réclamait la sûreté de l'État. Oter au pouvoir tout prétexte de ce genre, c'était le réduire *à la soumission* : on stipula qu'à l'avenir le roi ne pourrait ni suspendre les lois, ni dispenser de leur exécution.

« Le parti prêtre avait manifesté plus d'une fois l'espoir de rentrer dans son temporel et de recouvrer les privilèges que lui avait enlevés la constitution de 1790. Il se prévalait, dans ce but, d'un autre article de la charte qui déclarait la religion catholique *religion de l'État*. Pour tranquilliser les égoïsmes autant que les consciences, on décida qu'à l'avenir il n'y aurait plus de religion de l'État. Disciple de Hégel et de Strauss, *je ne l'eusse point osé* ; les doctrinaires n'hesitèrent pas. C'était le premier pas vers le *décatholicisation* exprimée dans les vœux des Jacobins

« Enfin on mit le sceau à la réforme en décrétant : art. 67. Là

France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore. » — Comme si l'on eut dit : la seule chose qui soit légitime à présent et sainte, et sacrée, c'est la révolution. Par cet article, le gouvernement était déclaré *révolutionnaire* ; le pouvoir était mis sous les pieds du peuple ; l'autorité subordonnée *non à ses propres principes*, mais *au jugement de l'opinion. Un nouvel ordre de choses était créé.*

« Ainsi, par la charte de 1830, l'antique absolutisme se trouvait éteint, d'une part, dans la royauté, faite à l'image de la bourgeoisie, et dont elle n'était plus que le mandataire ; puis, dans le catholicisme autrefois dispensateur et arbitre des États, maintenant salarié de l'État ni plus ni moins que les autres cultes. Jusqu'alors le pouvoir était resté dans le ciel : on le fit par cet exorcisme, descendre des nues et prendre racine dans le sol. Il était mystique on le rendit positif et réel. Dès lors on pouvait dire qu'il n'y en aurait pas pour longtemps. Disons-le, on a été injuste envers les révolutionnaires de 1830. En coupant du même coup dans leur racine le catholicisme et la monarchie, ils ont fait les deux tiers de la besogne : nous leurs successeurs, nous n'avons eu d'autre peine que de tirer de ces prémices la légitime conséquence.

« Les réformateurs de 1830 ne s'étaient arrêtés que devant le capital. C'était le capital qu'ils avaient adoré en maintenant le cens à 200 francs, le capital qu'ils avaient fait dieu et gouvernement. Devant cette nouvelle puissance, s'inclinaient le roi, la noblesse, le clergé, le peuple. Otez la hiérarchie capitaliste, tous devenaient égaux et frères. A la foi monarchique, à l'autorité de l'Église, on avait substitué le culte des intérêts, la religion de la propriété. Quoi de plus rassurant pensait-on, de plus inviolable ? Malgré l'excommunication et le bûcher, la philosophie avait prévalu contre le catholicisme ; malgré les lits de justice et les bastilles, la souveraineté du peuple avait prévalu contre la prérogative royale : il avait fallu prendre son parti de tous ces changements et s'accommoder aux nouvelles mœurs. Mais qui pourrait prévaloir contre la propriété ? L'établissement de juillet, disait-on, est immortel : 1830 a fermé l'ère des révolutions.

« Ainsi raisonnaient les doctrinaires : révolutionnaires ardents contre l'autel et contre le trône, absolutistes impitoyables dès qu'il s'agit du monopole » (1).

Le règne de Louis-Philippe.

17. Le règne de Louis-Philippe avait donc été l'un des plus curieux épisodes de cette période révolutionnaire, où l'on voit la nation française, infidèle à sa tradition, errer au hasard dans le labyrinthe des utopies. Représentant des intérêts bourgeois, le nouveau monarque n'avait eu qu'à suivre les consignes de son mandat. Or, la bourgeoisie ne savait pas en 1830, elle ne sait pas encore aujourd'hui, ce qu'elle poursuivait à travers sa charte réformée et son gouvernement représentatif ; elle savait seulement qu'elle ne voulait: ni monarchie légitime, ni république à la manière des Grecs ou des Romains, ni clergé, ni noblesse, ni aristocratie, mais pas d'autre hiérarchie que celle des emplois et des fortunes, conquises à la pointe du travail. Pour peu que vous la pressiez, cette bourgeoisie cauteleuse, tracassière, ingouvernable, elle vous avouait qu'elle voulait des *affaires*, faisant bon marché du reste. Des opinions, des partis, des formes de gouvernement, elle s'en raillait ; de la religion, elle n'en avait cure et ne hantait point les églises. Ce qu'elle voulait, ce qu'elle demandait, c'était l'argent, les jouissances, le luxe.

Et, le peuple, sur tous ces points, était encore plus ardent que la bourgeoisie. Lui aussi, prétendait avoir sa part de bien-être ; il voulait être libre, riche et heureux selon ses instincts, prêt, à cette condition, à croire ce que l'on voudrait en religion comme en politique.

La mission, donnée à Louis-Philippe par le pacte de 1830, était donc, non pas d'assurer le travail et d'ouvrir des débouchés au commerce ; — mais de propager la morale de l'intérêt, d'inoculer à toutes les classes l'indifférence politique et religieuse, et, par la ruine des partis, par la dépravation des consciences, de détruire irrémédiablement le passé, de creuser les fondements d'une société nouvelle, de forcer, pour ainsi dire, une révolution impliquée dans de telles pratiques, mais dont la société contemporaine n'acceptait ni les effets nécessaires, ni les dernières conséquences.

(1) PROUDHON, *Confession d'un révolutionnaire*, p. 36.

Louis-Philippe accepta froidement cette horrible mission. Simple et même sévère dans son intérieur, bon époux et bon père de famille, dépourvu comme prince de tout prestige, faible comme souverain, il fut, pour son pays, l'infatigable artisan de la corruption. Briser les caractères, ruiner les convictions, ramener tout au positivisme mercantile, tout à l'argent, ce fut là son œuvre. Homme d'État, mais pratique avant tout, il ne raisonna pas, il agit. Par les influences, il attaqua le principe parlementaire; par la ridicule exhibition de sa royauté bourgeoise, il tua le principe monarchique; par l'intérêt et l'égoïsme, il s'efforça d'étouffer la religion. — L'impiété et la corruption, ce fut toute la moralité du régime philippiste.

« Qu'il faut de petitesse, s'écrie Proudhon, pour ne pas comprendre ce qu'un tel rôle eut de profond et de grand ! Quoi! Louis-Philippe est un méprisable fourbe, un avare ignoble, une âme sans foi, un génie médiocre, un bourgeois égoïste, un parleur insipide ; son gouvernement, s'il est possible, est encore au-dessous de lui. Ses ministres l'avouent : ses ex-ministres le répandent; la France le sait; le gamin de Paris le répète ; personne, personne ! n'a pour lui une parole d'estime. Et cela a duré dix-huit ans ! Tout ce qu'il y eut en France de généreux, de vital, d'héroïque, s'est pulvérisé devant cette influence dévastatrice ; tout a été gangréné ; la corruption nous est sortie par le nez et les oreilles ; et, pendant dix-huit ans, la France ne s'est point émue. Et aujourd'hui qu'il est tombé, aujourd'hui que la République a *écrasé l'infâme*, la France le regrette encore ! Est-ce donc que tout ne serait pas fini?... Non, pour l'honneur de ma patrie, pour le respect du nom français, je ne puis croire à une telle puissance du mal. Cet homme que vous chargez de vos iniquités, que vous accusez de vos misères, n'est à mes yeux que l'Attila des fausses consciences, le dernier fléau de la justice révolutionnaire » (1).

Tout gouvernement s'établit d'ordinaire en contradiction de celui qui l'a précédé : c'est, à ses yeux, comme un titre à l'exis-

(1) *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 51.

tence. Le gouvernement de juillet avait été en opposition à la légitimité ; la légitimité en opposition à l'empire ; l'empire en opposition au directoire, lequel s'était établi en haine de la Convention, convoquée elle-même pour en finir avec la monarchie de Louis XVI. D'après cette loi d'évolution, le gouvernement de Louis-Philippe, renversé inopinément, appelait son contraire. Le 24 février avait eu lieu la déchéance du Capital ; le 25 fut inauguré le gouvernement du Travail. Le décret du Gouvernement provisoire, qui garantissait le droit au travail fut l'acte de naissance de la République.

Gouvernement provisoire.

18. Les hommes choisis par le peuple parisien pour gouverner la France, furent appelés *Gouvernement provisoire*, c'est-a-dire gouvernement sans but, sans objet, et conséquemment, sans idée. Arago, Lamartine, Garnier-Pagès du *National*, s'y trouvaient à côté de Ledru-Rollin et de Flocon, de la *Réforme*, en compagnie de Louis Blanc, de l'éditeur Pagnerre et d'un ouvrier nommé Albert, posé là comme enseigne plutôt que comme guidon. Sous Louis-Philippe, les républicains avaient dit mille fois que la révolution politique n'était qu'un moyen ; que la fin, c'était la *Révolution sociale*. Assez de politique jusque-là, maintenant c'était le tour des affaires du peuple. La nouvelle religion, ce devait être l'économie politique, la science de la production, de la distribution et de la consommation des richesses. Combien vous dois-je ? combien me devez-vous ? Voilà la loi du nouveau monde.

Une fois au pouvoir, ces réformateurs de l'ordre social, sans concert entre eux pour les idées et sans accord possible, représentèrent un char attelé par quatre chevaux qui tirent dans tous les sens et disloquent le véhicule au lieu de le faire avancer. Une pluie de proclamations oiseuses, un déluge de mots vides, tomba sur la France, à défaut d'idées. Le Gouvernement provisoire annonçait, à grand renfort de réclames, la mise en accusation de Guizot et l'abolition de la noblesse. Ensuite, il déliait les fonctionnaires de leurs serments, changeait sur le drapeau la disposition des trois couleurs, effaçait les noms monarchiques des monuments, faisait des Tuileries les Invalides du travail. Un jour,

Lamartine qu'un gamin de Paris avait appelé *les orgues du gouvernement provisoire*, s'écriait avec emphase : *Les portes de la liberté sont ouvertes* ! Un autre jour, il mettait le *désintéressement* à l'ordre du jour et faisait savoir à tous que la vraie politique était la *grandeur d'âme*. Une autre fois, sur la proposition de Louis Blanc, considérant que la question du travail est *complexe*, on invitait le peuple *à la patience*. Après quoi, on nommait trois commissions : une pour examiner la question du travail, une pour examiner la question du crédit, une pour réprimer la curée des places. D'autre part, on invitait le citoyen Legouvé à faire, en Sorbonne, un cours, sur l'histoire morale de la femme, et l'on demandait aux évêques, de chanter le *Domine salvum*, évidemment très opportun, très nécessaire, mais qu'on n'attendait point en pareille orgie de déclamation.

Le peuple avait demandé l'éloignement des troupes, et Émile de Girardin proposait de réduire l'armée à deux cent mille hommes. Le gouvernement, sans éloigner les troupes, répondit à ces vœux, en levant 80,000 hommes, en créant la garde mobile et en invitant à s'enrôler la jeunesse des écoles. Que voulait-il faire de ces soldats. Juin par deux fois, saura nous l'apprendre.

Du reste, le public et la presse étaient à l'unisson de l'autorité. Un placard demandait que le gouvernement *empêchât la sortie des capitaux*, et que Rothschild fût mis en surveillance. Un autre proposait de vendre les diamants de la couronne, et d'inviter tous les citoyens à porter leur argenterie à la Monnaie ; un troisième parlait de transporter les restes d'Armand Carrel au Panthéon. La *Démocratie pacifique*, prenant aussi l'initiative, demandait que la blouse fut adoptée pour uniforme par toutes les gardes nationales de la république ; que les bureaux d'*indication* et de *placement* pour les ouvriers fussent organisés par l'état ; que des professeurs fussent envoyés dans les départements pour démontrer aux paysans la supériorité de la forme démocratique sur la monarchique, etc. George Sand chantait des hymnes aux prolétaires ; la Société des gens de lettres se mettait à la disposition du gouvernement, pourquoi faire, c'est ce qu'elle ne disait point, et qu'on

n'a jamais su ! Une pétition revêtue de 5.000 signatures demandait d'urgence le *Ministère du progrès* ! On aurait jamais cru, sous la révolution de février, qu'il y eût autant de bêtise au fond d'un public français. On eût dit les moutons de Panurge.

19. Au milieu de cette avalanche de folies, une idée émergeait : c'est que le monde entrait dans la troisième phase de son développement. Le monde ancien avait reposé sur l'esclavage ; le monde moderne, sur le servage ; le monde contemporain, sur le salariat. Or, comme on avait affranchi d'abord les esclaves, puis les serfs, la justice demandait l'affranchissement de l'ouvrier. La transformation des salaires, les fruits du travail assurés à celui qui les produit : tel était le thème de la Révolution. Comment effectuer cette transformation, tel était le problème à résoudre par la République.

Ce problème n'attirait pas d'aujourd'hui l'attention des hommes. Dans l'antiquité, Aristote avait classé l'économie politique ; Platon, Xénophon, Caton, Varron, Columelle en avait écrit des traités. Le christianisme, par sa charité (1), avait résolu ce problème de la misère, insoluble peut-être à la seule justice. Lorsque commença, il y a trois siècles la grande apostasie des nations, la charité diminuant, il fallut revenir aux questions économiques. En France, Quesnay, Gournay, Mercier, l'abbé Beaudeau avaient formé, au XVIIIe siècle, le parti des physiocrates, ramenant tout à l'agriculture, pendant qu'Adam Smith, en Écosse, posait, d'une manière plus savante, les bases de la moderne économie. En Angleterre, Malthus, Godwin, Everett avait étudié le phénomène de la population. A l'aurore de ce siècle, des économistes avaient paru un peu partout : dans la Grande-Bretrgne, Cobbett, Ricardo, Mac-Culoch et les deux Mill ; en France, Jean-Baptiste Say, Sismondi, Dunoyer, Droz, Charles Comte, Alban de Villeneuve Bargemont, Ganilh, Michel Chevalier, Rossi, Bastiat ; en Espagne, Valle Santoro, Florez Estrada ; en Italie, patrie de Verri, de Filangiéri et de Beccaria, Schialoja ; en Allemagne, Schmalz, Rau,

(1) Voir *La divinité de l'Église prouvée par sa charité*, 2 vol. in-12 par le cardinal Baluffi.

Pœlitz ; en Amérique, Carrey. La question du paupérisme avait attiré la spéciale attention de Léon Faucher, Chamborant, d'Esterno, de Gérando, Marchand, Lafarelle, Botteville, Théodore Fix, Frégier et Moreau Christophe. D'ailleurs le christianisme n'était pas mort et l'on ne peut pas dire que la société fut sans entrailles.

Mais tous ces économistes partaient du droit de propriété qu'ils acceptaient sans discussion et dont ils tiraient les conséquences. Or, il s'était rencontré, sous la restauration, en France, deux esprits qui avaient tenté d'asseoir, sur un autre principe, l'ordre social. Henri de Saint-Simon avait rêvé un État industriel faisant tout marcher par la puissance de son initiative ; Charles Fourier, se lançant plus encore dans l'utopie, avait proposé l'organisation sociétaire, fondée harmonieusement, pensait-il, par le libre essor des passions. Mais l'auteur du *Nouveau christianisme* et l'auteur de la *Théorie des quatre mouvements* n'avaient ni fondé une école, ni laissé un écho ; sauf la ridicule tentative des Saint-Simoniens de fonder une religion industrielle et de s'élancer à la recherche de la femme libre, ces deux hommes étaient bien morts et sans espoir de résurrection.

Sous Louis-Philippe, quelques socialistes s'étaient pris à dogmatiser, mais en travailleurs solitaires, et sans action sur les masses. A la fin du règne, cependant, ils commençaient à lever la tête. Le communisme, considéré comme état social, était toujours tenu pour une utopie ; mais considéré dans les désirs impatients des masses dont il flattait les passions; il inspirait des craintes. Ici, en effet, il s'agissait beaucoup moins d'organiser que de prendre, par la force brutale, par la connivence des pouvoirs publics ou par tout autre moyen. « Le triomphe de ce terrible projet est-il aujourd'hui véritablement à craindre, demandait, en 1847, l'évêque de Langres ? Oui, répondait le prélat, sans aucun doute et c'est probablement *le plus grand danger* de la France actuelle » (1).

20. Le 24 février devait donner raison à l'évêque de Langres en mettant au pouvoir celui qui, le premier en France, avait posé la question sociale, Louis Blanc. Dès 1839, l'auteur de l'*Histoire*

(1) MGR PARISIS. *Cas de conscience politique*, 1re Série, p. 167, 1re édition.

de dix ans avait publié un livre intitulé : *Organisation du travail* : le jeune publiciste avait alors vingt-neuf ans : c'est le bon âge pour réformer le monde. Le naïf organisateur du travail partait de ce principe : Que la concurrence est pour le peuple un système d'extermination et pour la bourgeoisie une cause de ruine. En conséquence, il proposait de poser la question autrement qu'elle n'avait été posée en 89 et de substituer à l'individualisme, la puissance de l'Etat. Par l'initiative de l'État, il voulait établir un atelier social pour l'agriculture, l'industrie et la librairie ; plus une banque sociale pour fournir le crédit à l'atelier. Tout cela était dit à grand renfort de phrases, en style d'écolier précoce ; l'écolier était pourtant parfois sérieux, mais il ne s'abusait pas trop sur les ressources de son esprit et croyait même à des erreurs de sa part. Naturellement, il se défendait de vouloir mettre la main, au nom de l'État, sur les biens particuliers, mais il comptait sur l'État pour réaliser son dessein. « Il ne suffit pas dit-il, de découvrir des procédés scientifiques, propres à inaugurer le principe d'association et à organiser le travail suivant les règles de la raison, de la justice, de l'humanité, il faut se mettre en état de réaliser le principe qu'on adopte et de féconder les procédés fournis par l'étude. Or, le pouvoir, c'est la force organisée. Le pouvoir s'appuie sur des chambres, sur des tribunaux, sur des soldats, c'est-à-dire sur la triple puissance des lois, des arrêts et des baïonnettes. Ne pas le prendre pour instrument, c'est le rencontrer comme obstacle. — D'ailleurs, l'émancipation des prolétaires est une œuvre trop compliquée ; elle se lie à trop de questions, elle dérange trop d'habitudes, elle contrarie, non pas en réalité, mais en apparence, trop d'intérêts pour qu'il n'y ait pas folie à croire qu'elle se peut accomplir par une série d'efforts partiels et de tentatives isolées. Il y faut appliquer toute la force de l'État. Ce qui manque aux prolétaires pour s'affranchir, ce sont les instruments de travail ; la fonction du gouvernement est de les leur fournir. Si nous avions à définir l'État, dans notre conception, nous répondrions : l'État est le banquier des pauvres » (1).

(1) *Organisation du travail*, Introd. p. 12, 9e éd.

Au gouvernement provisoire, Louis Blanc se fit déléguer au Luxembourg où il traita, en discours ronflants, parfois même éloquents, devant des ouvriers sans travail, la question du travail et du salaire : il le fit de manière à épouvanter le public de sens rassis. En même temps, le gouvernement créait, pour occuper ces ouvriers sans travail, des ateliers nationaux au champ de Mars, ateliers ou l'on ne faisait rien pour quarante sous par jour et d'ou sortiront les terribles journées de juin 1848. Entre temps, le 17 mars et le 16 avril, après avoir inutilement essayé de faire ajourner les élections, Louis Blanc essayait toujours inutilement de mettre la main sur le pouvoir. Au 15 mai, ce grignotteur de croûtes politiques, au lieu de tourner au Robespierre rabougri, se fit pincer et passa en Angleterre ou il publia le *Nouveau Monde,* revue dans laquelle il ressassait ses discours et sa brochure. Proudhon l'éconduisit en ces termes :

« Vous vous prétendez révolutionnaire ! Mais toute votre science économique n'est qu'une maladroite application à la société, de l'économie domestique, une généralisation absurbe de la routine mercantile et propriétaire ; mais, votre système de gouvernement n'est qu'une soufflure de la politique de Ferdinand Flocon, qui faisait par elle concurrence à Armand Marrast, qui la tenait en droite ligne de Thiers, qui était un compère de Guizot, qui avait étudié sous Royer-Collard, qui lui-même, sous le nom de *doctrine*, impatronisa parmi nous cette variété de l'*absolutisme*. Vous êtes, en deux mots, un pseudo-socialiste et un pseudo-démocrate. C'est pour cela qu'en mars, vous avez fait de la réaction à Blanqui ; qu'en avril, le croyant mort, vous avez aspiré à la dictature ; que, par votre ultra-gouvernementalisme, vous avez rendu la révolution sociale odieuse au paysan et au bourgeois, et contribué plus qu'aucun autre, aux défaites de la démocratie. Il est temps que le peuple sorte de l'ornière que vous lui avez frayée, et qui ne peut le conduire qu'à une dissolution totale » (1).

Buchez soutint une théorie analogue à celle de Louis Blanc ;

(1) PROUDHON, *Mélanges*, t. III, p. 41.

mais, catholique, ou se croyant tel, il s'en distingua en deux points: au lieu d'organiser l'atelier social par l'État, il voulut seulement ressusciter la corporation ouvrière et la faire prospérer par l'action individuelle: de plus, pour maintenir forte la corporation, il exigea une morale sévère, estimant qu'une association, non fondée sur le dévouement et vivifiée par la charité chrétienne, ne serait qu'une mystification. Président de l'assemblée nationale et de sens plus froid que les autres, Buchez ne fit pas de propagande.

Pierre Leroux.

21. Un homme, qui fit plus de bruit, c'est Pierre Leroux, Leroux avait rendu des services à la vérité en dévoilant les infamies de l'école Saint-Simonienne, en refutant l'électisme et en dénonçant certains propos peu honorables de Victor Cousin. Auteur d'un livre panthéiste sur l'*Humanité, son principe et son avenir*, éditeur, avec Jean Reynaud, de l'*Encyclopédie nouvelle*, il semait, après 1848, les articles, les discours et les brochures et ajoutait, par les incohérences de sa pensée, au désarroi des esprits. Les caricaturistes le représentaient avec une chevelure sans ordre ou nichaient les hirondelles et Proudhon l'appelait « M. le curé du Socialisme » : deux traits qui donnent une idée de l'homme et de son programme. Mystique dans ses allures, croyant à la métempsycose, il n'était pas cependant à ce point perdu dans les nuages, qu'il n'eut proposé d'augmenter la consommation d'une manière notable, pour multiplier la quantité de l'engrais humain et des produits dus à sa fécondité: c'est ce qu'il appelait le *Circulus*. Plaisante idée, d'aller chercher, dans l'extension des latrines, les bonnes fortunes du progrès. « Au fond, lui écrivait Proudhon, qui l'appelait son cher Théopompe, Théomime, Théoglosse, au fond vous n'avez sur Dieu, la religion, la propriété, le gouvernement, l'association, pas d'autres idées que celles que je m'efforce de tirer au clair, tandis que vous les embrouillez de triade, de *circulus*, de métempsycose et de toutes sortes d'illuminations métaphysiques et érotiques. C'est pour cela que vous vous déclarez mon adversaire : il vous fâche de me voir semer vos idées, comme du sable, sur la place publique » (1).

(1) *Mélanges*, t. III, p. 21.

A côté de ces rêveurs, et en compagnie de Louis Blanc, trois autres chefs d'écoles socialistes, agitaient profondément les masses populaires : Victor Considérant, Cabet et Proudhon.

Considerant

22. Considérant, élève de l'école polytechnique, avait recueilli la succession de Fourier et prônait le phalanstère ; dans le retour du monde à l'âge d'or des passions, ce que voyaient surtout les adeptes, c'était l'amour libre et la consommation à volonté. L'originalité de Considérant avait été de mettre, sur la terre, le Paradis de Mahomet ; la bouche et le ventre, voilà les deux sièges du bonheur parfait au pays d'harmonie. « La *Démocratie pacifique*, organe quotidien de la prétendue école sociétaire, est, écrivait Proudhon, avec la *Phalange*, qui lui sert de complément, une sorte de déversoir de toutes les folies, absurdités et impuretés de l'esprit humain. Ce déversoir a pour enseigne le nom du plus grand mystificateur des temps modernes, Fourier ; pour objet apparent, la métamorphose sociale ; pour but réel une spéculation d'intrigants sans principe, sans théorie et dont tous les moyens se résument dans ce mot de Tacite, travesti par Considérant, *servilisme*.

Tout le monde a entendu parler de la prétendue *théorie* de Fourier, de la *science* découverte par Fourier, du *système* de Fourier. C'est, je le répète, la plus grande mystification de notre époque. Malgré le fatras énorme qui nous reste de cet halluciné, il n'y a ni science, ni théorie, ni système de Fourier ; et je mets au défi Considérant et toute son école, de citer de cette science tant prônée, trois propositions qui se suivent et s'enchaînent, trois observations, trois formules. Je le défie de me citer le commencement de cette science, à laquelle tant de gens croient sur parole, et dont le premier mot n'a été dit à personne. Je le défie d'apporter la preuve qu'il existe en tout Fourier rien qui mérite le nom de théorie, science ou système ; de fournir un fait psychologique ou social, de quelque importance, que Fourier a le premier observé, analysé ou expliqué ; une seule loi qu'il ait démontrée, un seul principe dont il ait enrichi la connaissance humaine. » (1).

Cabet.

23. Cabet, procureur général à Dijon, avait rêvé une société

(1) *Mélanges*, t. I, p. 473.

ou tous les hommes seraient frères. Pour réaliser ce bel idéal, il avait imaginé, sous le nom d'Icarie, une société communiste, à l'exemple de l'*Atlantide* de Platon, de l'*Utopie* de Thomas Morus, de la *Cité du Soleil* de Campanella, et à certains égards, du *Télémaque* de Fénelon. Cette société, qui avait pour principe nécessaire la fraternité, laissait pourtant subsister la propriété, la famille, la monogamie, la liberté. Par où l'on voit que Cabet n'était pas communiste, au moins dans toute la force du terme, et que son *voyage en Icarie* n'était qu'un roman fantastique. Les idées de Cabet impliquaient beaucoup d'autres contradictions. Il y a certainement, dans toutes sociétés, des choses *communes*; mais il y en a aussi certainement qui sont propres et qui ne peuvent pas cesser de l'être. La communauté ne peut fleurir sans une loi d'organisation, de répartition et de justice; et, si elle l'accepte, elle périt. Et puis, toutes ces chimères de sociétés parfaites, ne sont-ce pas, au fond, des puérilités? « Frères, tant que vous voudrez, disait Proudhon, pourvu que vous soyez le petit frère et moi le grand ».

« Comme critique, disait le même Proudhon à propos de ces systèmes communiste et sociétaire, ayant dû procéder à la recherche des lois sociales par la négation de la propriété, j'appartiens à la protestation socialiste: sous ce rapport, je n'ai rien à désavouer de mes premières assertions. Comme homme de réalisation et de progrès, je répudie de toutes mes forces le socialisme, vide d'idées, impuissant, propre seulement à faire des dupes et des escrocs. N'est-ce pas ainsi qu'il se montre depuis vingt ans, annonçant la science et ne résolvant aucune difficulté; promettant au monde le bonheur et la richesse, et lui-même ne subsistant que d'aumônes et dévorant, sans rien produire, d'énormes capitaux? ..... Pour moi, je le déclare, en présence de cette propagande souterraine, qui au lieu de chercher le grand jour et de défier la critique, se cache dans l'obscurité des ruelles; en présence de ce sensualisme éhonté, de cette littérature fangeuse, de cette mendicité sans frein, de cette hébétude d'esprit et de cœur qui commence à gagner une partie des travailleurs, je suis pur

des infâmies socialistes, et voici, en deux mots, sur toutes les utopies d'organisation passées, présentes et futures, ma profession de foi et mon critérium :

Quiconque pour organiser le travail, fait appel au pouvoir et au capital a menti, parce que l'organisation du travail doit-être la déchéance du capital et du pouvoir » (1).

Proudhon.

24. L'auteur de ces foudroyantes critiques, Pierre Joseph Proudhon, fils d'un tonnelier de Besançon, était lui-même et de beaucoup le plus fort théoricien du socialisme. D'abord simple typographe, puis commis aux écritures dans la batellerie, il avait obtenu, pour un mémoire sur la célébration du dimanche, de l'académie de Besançon, la pension Suard. Sa vigoureuse pensée s'était appliquée, d'abord, dans trois mémoires, à la critique du droit de propriété. Ensuite, voyant que l'outil dialectique n'allait pas à ses mains, il institua une logique nouvelle ou il nie le syllogisme, n'admet que la dialectique sérielle et ne reconnaît, de catégories, que le temps, l'espace, la cause et l'effet, et seulement dans l'ordre des choses sensibles. Avec ce nouvel organe, l'ardent démolisseur fit le procès à l'économie politique, combattant la notion de valeur, la division du travail, les machines, la concurrence, le monopole, l'impôt, l'autorité, la balance de commerce, la propriété et la communauté. A la fin de cette étude, qui est le *Discours de la méthode* de ce Descartes du socialisme, et l'une des œuvres les plus étonnantes du siècle, l'auteur se demandait quelle serait l'équation générale de toutes les contradictions de l'économie politique. Déjà, dit-il, il est permis de l'entrevoir : ce doit être une loi d'*échange*, une théorie de MUTUALITÉ, un système de garanties qui résolve les formes anciennes de nos sociétés civiles et commerciales, et satisfasse à toutes les conditions d'efficacité, de progrès et de justice qu'a signalées la critique ; une société non plus seulement conventionnelle, mais réelle ; qui change la division parcellaire en instrument de science ; qui abolisse la servitude des machines, et prévienne les crises dès leur apparition ; qui fasse de la concurrence un bénéfice, et du monopole un gage

(1) *Système des contradictions économiques*, t. II, p. 290, 2e éd.

de securite pour tous ; qui par la puissance de son principe, au lieu de demander crédit au capital et protection à l'État, soumettre au travail le capital et l'État ; qui par la sincérité de l'échange crée une véritable solidarité entre les peuples ; qui, sans interdire l'initiative intellectuelle, sans prohiber l'épargne domestique, ramène incessamment à la société les richesses que l'appropriation en détourne ; qui, par ce mouvement de *sortie* et de *rentrée* des capitaux, assure l'égalité politique et industrielle des citoyens, et par un vaste système, d'éducation publique, procure, en élevant toujours leur niveau, l'égalité des fonctions et l'équivalence des aptitudes ; qui, par la justice, le bien-être et la vertu, renouvelant la conscience humaine, assure l'harmonie et l'équilibre des générations ; une société en un mot, qui, étant tout à la fois organisation et transition, échappe au provisoire, garantisse tout et n'engage rien ... » (1).

Travestissement sacrilège.

25. Un trait commun à toutes ces utopies, sauf celle de Proudhon, c'est qu'elles réagissent toutes contre l'individualisme révolutionnaire. On a détruit en 89 la société chrétienne ; on veut en 48, la refaire avec des fictions. Le bien possible a été perdu on veut le bonheur impossible. Ce bien réalisable se trouvait par la religion, dans l'Église ; on espère l'atteindre, sans l'Église et même sans religion, mais on déclare tout haut qu'on suit la tradition du Christ.

Oui, au moment où ils montaient à l'assaut du pouvoir et de la propriété, ces insolents faisaient un abus sacrilège de la religion catholique, en mêlant, à la prédication de leurs erreurs funestes, quelques parcelles de la religion chrétienne, le nom même du Sauveur. Il n'y avait pas un banquet donné par la république soi-disant *sociale*, ou l'Évangile ne fut cité ; pas un démagogue qui ne mit le Christ de moitié dans ses prédications incendiaires ; pas une injure contre les riches, pas une attaque contre la société, où l'on ne mêlât ce nom trois fois saint. Ces doctrines qui aboutissent toutes à l'empire de la matière et à la satisfaction des sens, comme au but suprême de la vie, invoquaient toutes l'Évan-

(1) *Système des contradictions économiques*, t. II, p. 297.

gile, et prétendaient se fonder sur la véritable interprétation de la doctrine du Christ. A l'aide d'altérations odieuses, de citations mutilées, de paraphrases bizarres, les écrits des pères de l'Église étaient transformés en réquisitoires contre la société, et l'Évangile devenait le code du Socialisme.

En revanche, selon ces étranges théologiens, l'Église seule était privée de l'intelligence des Livres Saints. Il était réservé aux prétendus docteurs du 19e siècle d'en connaître et d'en révéler le véritable sens, ignoré des conciles, trahi par les Saints et supprimé par les Papes. Il ne faut pas oublier que ces nouveaux interprètes de la révélation chrétienne sous-entendaient tous la négation de la divinité du Christ, qu'ils niaient l'enfer et que tous prétendaient transformer la terre en paradis. Ils arrivaient ainsi tout naturellement à la suppression de l'éternité. A cela près, ils faisaient du Christ et de sa doctrine leur apanage exclusif. Il en résultait, pour eux et pour leurs adeptes, que le bien et le mal changeaient de nom en changeant de nature ; et, grâce à cette indigne parodie, tout était chrétien pour eux, excepté le christianisme lui-même.

« La croix, disait Proudhon, exprime cabalistiquement l'addition ; c'est le symbole de l'appropriation individuelle. Le christianisme, en déclarant l'égalité des hommes devant Dieu et leur fraternité en Jésus-Christ, abolissant avec les castes l'antique esclavage, posait en principe, contrairement au droit quiritaire, le droit pour tous de l'appropriation de la terre et des capitaux... L'idée régénératrice, comme un astre rutilant, est apparue sur nos têtes : *Signatum est super non lumen vultus tui, Domine.* Cette idée est celle de l'égalité et de la solidarité des conditions parmi les hommes ; que tous adorent et se soumettent » (1).

Jésus-Christ, écrivait Cabet, a non seulement proclamé lui-même, prêché, commandé la Communauté comme conséquence de la fraternité, mais il l'a pratiquée avec ses apôtres.

« Ses Apôtres l'ont ensuite pratiquée entre eux, puis avec les premiers chrétiens.

(1) *Mélanges*, t. II, p. 3

« Et pendant longtemps les premiers chrétiens l'ont pratiquée à l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres.

« Si les Communautés religieuses avaient été mieux organisées, si elles avaient réuni des familles, et si chacune avait compris un grand nombre de membres, elles auraient probablement établi la Communauté sur la terre : mais ces Communautés ne comprenant que des hommes seulement ou que des femmes seulement, et un petit nombre; c'était toujours une espèce d'*individualisme*, et le *Communisme* s'est arrêté au mépris du commandement de Jésus-Christ » (1).

« Représentants de César, clamait Considérant, scribes, pharisiens, prêtres et princes des prêtres, hommes du passé sous toutes les robes et sous tous les habits ; et vous athées et sceptiques, et vous adorateurs des faux dieux, il faut en prendre votre parti... le Christ glorieux est ressuscité et vous ne le retuerez pas ! Vous ne le retuerez pas, car il est esprit. Ce Christ est une *idée* ; et cette *idée* a pris possession de la conscience des peuples, et elle grandit en proportion des efforts que vous faites pour l'étouffer. Et cette idée qui, comme l'homme armé de l'Écriture, s'est emparée des âmes et prend possession de ce siècle... c'est le socialisme » (2).

Lorsque le pouvoir commençait à sévir contre les feuilles socialistes, Victor Meunier, connu depuis par des feuilletons scientifiques, publiait *Jésus-Christ devant les conseils de guerre*, pamphlet où il mettait à couvert la *vraie République*, le *Populaire*, la *Voix du Peuple*, la *Démocratie pacifique*, feuilles du socialisme le plus audacieux, sous le pavillon de l'Évangile. Que l'on se figure, si on le peut, les ravages que devaient causer de telles doctrines dans les âmes, surtout au sein des populations ouvrières, si étrangères à la véritable instruction chrétienne. et que l'on dise ensuite si l'Église n'était pas menacée de voir sortir de son sein une foule d'enfants entraînés, sans pouvoir se défendre, par la perfidie d'un enseignement qui se servait de l'Évangile comme d'un masque te du nom sacré de Jésus-Christ comme d'un appât.

(1) CABET, *Voyage en Icarie*, p. 567
(2) CONSIDÉRANT, *Le socialisme devant le vieux monde*, p. 9.

Négation du christianisme.

26. Naturellement les vieux jacobins, cervelles brouillées et bouches perverties, appuyaient, par pure impiété, ces attaques du socialisme. Malgré les négations des sacristies, écrivait le *National* l'autorité morale qui doit présider à la marche éternellement ascendante du genre humain, n'est plus dans les dogmes théologiques. Le progrès est laïque, et le mouvement de la civilisation s'accomplit complètement en dehors du Catholicisme... La loi théologique est dépossédée et *la loi civile s'est fait dogme à son tour...* Les *constitutions* sont *les codes religieux des temps modernes* ».

Quelques jours plus tard, un autre journal de la même couleur, l'*Emancipation* de Toulouse, s'exprimait ainsi : « Pleins de l'*idée humaine qui a renversé l'idée divine*, apportons tous au banquet de la fraternité la *foi sociale* et la ferveur révolutionnaire... La royauté étant vaincue comme l'aristocratie de naissance, travailleurs n'ayons qu'un adversaire, et tenons-nous en garde contre les bénéficiaires de l'aristocratie nouvelle : *le prêtre et le capital.* » (22 septembre 1848).

De telles déclarations eussent dû éclairer les hommes de foi et de bon sens. Cependant des catholiques même se laissaient surprendre. Les uns par attrait pour la nouveauté, les autres, par désir de parer aux circonstances, prêchaient ici, le droit au travail, l'impôt progressif, le papier-monnaie, là, un projet de conciliation entre l'Évangile et le socialisme, l'Église et la démocratie. Des catholiques prêchant la charité en menaçant de la spoliation, tenant l'aumône pour une injure, prêtant la main à l'organisation de la charité par l'État et déclamant contre le droit de propriété ecclésiastique, c'était une indécence et une contradiction. Mais identifier l'Évangile avec le socialisme, le christianisme avec la démocratie, c'était une confusion funeste, un acheminement vers les plus tristes erreurs.

« Non, s'écriait alors Montalembert, le christianisme, ou du moins l'Église qui est pour nous la seule expression complète du christianisme, n'a jamais accepté cette confusion avec les formes politiques qu'on voudrait aujourd'hui introduire au profit du principe qui domine la société moderne.

« L'Église a été comblée des bienfaits de la féodalité ; elle a été dotée, servie, défendue et honorée par les races chevaleresques comme elle ne l'a été par personne ni avant ni après ; et cependant grâce au ciel, l'Église ne s'est jamais identifiée avec la féodalité et sur les ruines de celle-ci elle s'est retrouvée debout, prête à conduire le monde à d'autres destinées.

« Malgré l'autorité de Bossuet et de bien d'autres esprits du premier ordre, elle ne s'est pas non plus laissé confondre avec la royauté absolue, et l'affaiblissement de son influence dans certains pays, par suite de son alliance trop intime avec le pouvoir monarchique, suffit pour démontrer et justifier la souveraine sagesse de sa réserve.

« Croire qu'elle en agira autrement envers la démocratie moderne, ce serait donner un démenti incompréhensible à tous les souvenirs et à tous les monuments de son histoire, ce serait dire que pendant tant de siècles d'union cordiale et féconde avec l'aristocratie et la royauté, elle n'a pas su ce qu'elle faisait, et que sa conduite a été en contradiction flagrante, perpétuelle, universelle avec le fond de sa doctrine. Tous les hérésiarques l'ont dit et ont agi en conséquence ; mais nul catholique ne voudra jeter cette injure à sa mère » (1).

Mais tel était le désarroi des cerveaux et le trouble de la raison publique, que le bien ne devait plus sortir que de l'excès du mal. Les journées de juin virent éclater, à Paris, la plus furieuse insurrection ; le sang coula pendant une semaine ; et l'archevêque de Paris intervenant comme pacificateur, fut tué dans la bagarre. On vit alors, à la lueur des foudres et des éclairs, le fond de l'abime. De tous côtés s'élevèrentdes voix implorant miséricorde

27. Le gouvernement confié au général Cavaignac, dans le sentiment vrai des périls de la situation, fit appel à l'Institut. L'Institut, représenté par les Cousin, les Dupin, les Thiers, les Troplong, pour sauver la société menacée d'un nouveau déluge de barbarie, publia de petits livres à quarante centimes, couverture bleue, sur le droit de propriété, le bien-être du peuple français, les causes

(1) MONTALEMBERT, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 501.

de l'inégalité des richesses, les associations ouvrières, la vraie et la fausse démocratie. Faible digue contre un si grand mal ; et lorsqu'on voit la société réduite à de pareilles défenses, on peut dire qu'elle est perdue. Un trait qui montrera mieux que toute discussion, l'inanité de ces défenses, c'est que le patriarche déjà oublié de l'éclectisme, entrant le premier en campagne, ne trouva rien de mieux à faire que de publier la profession de foi du vicaire savoyard. Or, en 1762, le parlement de Paris, avait condamné comme *pernicieux et funeste aux mœurs* un livre brulé huit jours après à Genève, sur la place publique, en vertu d'un arrêt du grand conseil qui le déclarait *impie et athée*. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, l'avait également frappé comme « contenant une doctrine abominable, propre à renverser la loi naturelle et à détruire les fondements de la religion chrétienne. » Or, c'est précisément ce livre funeste, pernicieux, abominable, anathématisé par les consistoires protestants et par l'Église catholique, que l'Institut publiait pour sauver la France. Pour étayer l'édifice bombardé, on plaçait dans les déchirures de ses remparts, des barils de poudre. « N'est-ce pas, demandait Daniel Stern, y compris la préface de l'éditeur, une leçon plus saisissante que l'enseignement du vicaire savoyard. Ce simple rapprochement de dates et de jugements ne nous fait-il pas toucher du doigt l'incohérence et la contradiction des principes qui depuis un siècle, prétendent gouverner la société officielle? Ne projette-t-il pas une lueur effrayante sur l'anarchie au sein de laquelle cette société livrée à tout vent de doctrine, s'agite et s'abime chaque jour davantage ? Que peut-elle attendre de l'avenir, cette société aveugle, quand les hommes qu'elle investit du soin de la conduire, rallument et prennent pour fanal la torche incendiaire qu'en un temps si récent, on éteignait du pied, de peur qu'elle n'embrasât le monde » ?

Salut par l'Église.

28. Dans cette effroyable confusion, le salut ne devait venir que de l'Église et des papes, qui seuls avaient une doctrine et une autorité capable de réagir efficacement contre le débordement de l'impiété révolutionnaire. Pie IX ne manqua pas à la consigne d'en haut. Dès sa première encyclique, il avait jeté le cri d'alarme

et dénoncé le communisme. En avril et décembre 1849, mieux éclairé par les événements, il combattait plus vigoureusement le socialisme. « Si les fidèles, dit-il, méprisant les avis paternels de leurs pasteurs et les préceptes de la loi chrétienne se laissent tromper par les promoteurs des manœuvres actuelles, s'ils consentent à conspirer avec eux pour les systèmes pervers du *Socialisme* et du *Communisme*, qu'ils le sachent et le considèrent sérieusement, ils amasseront pour eux-mêmes auprès du divin juge des trésors de vengeance au jour de la colère ; et en attendant, il ne sortira de cette conspiration aucun avantage temporel pour le peuple, mais bien plutôt un accroissement de misères et de calamités. Car il n'est pas donné aux hommes d'établir de nouvelles sociétés et des communautés opposées à la condition naturelle des choses humaines ; et c'est pourquoi le résultat de pareilles conspirations, si elles s'étendaient, serait celui-ci : l'état actuel des choses publiques serait ébranlé et renversé de fond en comble par les luttes de citoyens contre citoyens, par des usurpations, par des meurtres, puis au milieu de la ruine commune, quelques hommes enrichis des dépouilles du grand nombre saisiraient le pouvoir suprême » (1).

Un prêtre du diocèse de Langres, Paul Chantôme, homme de grand talent, auteur d'ouvrages estimés, et qui non seulement rétracta ses erreurs, mais honora sa vie par un entier dévouement à la Chaire Apostolique, dépassait alors, et de beaucoup, l'impulsion qu'il avait reçue de son évêque. On craignait très justement que des laïques et même des prêtres se laissassent entraîner à la dérive du socialisme. L'abbé Chantôme, entre autres, dans un projet de constitution, où l'on trouve d'ailleurs de bonnes choses mais d'étranges illusions, avait motivé ces craintes : il essayait, par une *Revue des réformes et du progrès*, de propager ses erreurs. Pie IX écrivit, en novembre 1849, à l'évêque de Langres : « Nous avons appris qu'un de vos prêtres ne rougissait pas d'exposer des conceptions téméraires, même par la voie des feuilles publiques. Nous en avons ressenti une grande douleur, par la considération

(1) Encyclique *Noscitis et nobiscum*, 8 décembre 1849.

de tous les maux que de tels écrits peuvent câuser à notre très-sainte Religion et à la société civile elle-même, surtout dans ces temps si pénibles, où les impies, réunissant leurs efforts, enfantent les systèmes les plus monstrueux et forment les plus coupables complots pour renverser les droits divins et humains.

« Nous vous adressons donc, Vénérable Frère, nos vives félicitations de ce que, dans votre sollicitude épiscopale, après avoir fait à ce prêtre habitant votre diocèse de sérieuses remontrances, après avoir employé tous les moyens les plus propres à le ramener aux devoirs de son ministère, sur ses résistances opiniâtres à vos salutaires avertissements et à vos ordres formels, vous avez jugé qu'il devait être privé de toute fonction ecclésiastique, et vous avez pris de sages mesures pour que le troupeau confié à vos soins ne fût pas infecté des funestes erreurs de cet homme égaré ».

Plus tard, en 1866, dans le *Syllabus*, que les peuples auraient dû recevoir à genoux et qu'ils béniront plus tard, lorsqu'ils auront été instruits par le malheur, Pie IX rappelait les flétrissures qu'il avait infligées aux pestes du socialisme et du communisme. A cette heure, il s'appliquait à combattre par la résurrection des conciles provinciaux, tous les maux et toutes les erreurs de la France. Assistons donc en paix à ce grand spectacle des justices et des miséricordes de Dieu, avec un tendre respect pour sa volonté sainte et une admiration réfléchie pour le Pontife qui sert les desseins de la Providence. Indépendant vis-à-vis des vainqueurs, quel que soit leur drapeau ; plein de sympathies pour les vaincus et les malheureux ; sans faiblesse pour aucune erreur, parce que toutes les erreurs se résolvent en catastrophes, nous portons plus haut nos espérances. Dieu seul est l'éternel vainqueur. Même ici-bas, il prépare sans cesse, à ses ennemis, des démentis sanglants et des abaissements inouïs. Notre siècle ne sera pas excepté de cette loi. Jamais, au contraire, les hommes et les doctrines ne se sont abattus avec une rapidité plus merveilleuse et plus légitime. Chaque jour les voit s'entasser les uns sur les autres au fond de cet abîme, où l'on n'échappe à

l'ignominie que par l'oubli, et que la main divine tient ouvert, depuis, la création du monde, pour les révoltes de la chair et les folies de l'orgueil.

§ 3. LE COUP D'ÉTAT, L'EMPIRE ET L'ÉGLISE.

Le 2 décembre

29. En 1851, « le 2 décembre au matin, dit Proudhon, une proclamation affichée dans la nuit, apprend aux Parisiens à peine éveillés, « que l'Assemblée nationale est dissoute, le suffrage universel rétabli, le peuple convoqué dans ses comices à l'effet de déclarer par *oui* ou par non, s'il adhère au coup d'état, et s'il autorise Louis-Napoléon à faire une constitution sur les bases de celle de l'an 8, et d'après les principes de 89. » Le tout, appuyé d'un nombre de canons et d'une force armée respectable.

« Telle est en substance la proclamation. Le surplus, on peut le considérer comme verbiage, eau bénite de cour, phrases de circonstance, parfois même inconsidérées. Le rappel de la constitution de l'an 8, par exemple, trahissait une préoccupation personnelle, et faisait tache au tableau. Mais n'y a-il pas de taches au soleil? Et puis, qu'importait au peuple la constitution de l'an 8, plutôt que celle de l'an 2, plutôt que celle de l'an 3? Est-ce que la société écrit ses institutions? demandait M. de Maistre. Le peuple ne les lit pas davantage.

Or voyez comme tout cela tombe et à-propos :

Bonaparte disolvant l'Assemblée par la force : Voilà l'*homme d'action*, le *dictateur !*

Bonaparte en appelle au peuple : Voilà le *suffrage universel !*

Bonaparte s'en réfère aux idées de 89 : Voilà la RÉVOLUTION !

Le peuple est logique, non pas à la façon des philosophes qui distinguent et qui argumentent; il est logique comme le boulet qui sort du canon, comme le marteau de l'horloge, comme l'automate de Vaucanson. Comment eût-il pu s'opposer à l'entreprise de Louis-Bonaparte? Il lui aurait fallu, comme à Sagnarelle, distinguer entre fagots et fagots, accepter le suffrage universel d'une

main, repoussant de l'autre la constitution de l'an 8; applaudir du cœur à la déconfiture de la majorité réactionnaire, et soutenir du vote le principe de la représentation nationale : opérations subtiles dont la masse est incapable.

Ce n'est pas tout. Le président s'était fait connaître jadis par des écrits socialistes.

Ses amis conservateurs en avaient presque demandé pour lui pardon au pays. Le peuple, qui juge les hommes d'après lui-même, sait où ils peuvent trahir et se vendre, mais qu'ils ne changent pas. Il dit, le mot est historique : *Barbès a demandé pour nous un milliard aux riches : Bonaparte nous le donnera !* Largesse ! Comme au temps des rois. C'est tout le socialisme du peuple » (1).

L'auteur après avoir glosé à son aise sur les incidents du coup d'État, ajoute : « Cependant, l'acte du 2 décembre n'en restait pas moins un attentat au premier chef contre la constitution et contre l'Assemblée, partant contre la république elle-même. L'appel au peuple ne pouvait le couvrir : l'appel d'un individu au peuple ne peut prévaloir contre le droit écrit du peuple. Pour que l'appel au peuple put être mis en considération, il aurait fallu, au préalable, remettre les choses *in statu quo*. Au point de vue de la légalité, Bonaparte était donc coupable, passible de l'article 68 de la constitution. Bien vrai était-il que cette Constitution avait été maintes fois violée par ceux qui parlaient maintenant de la défendre. Mais enfin elle était loi, le monument de la révolution et de la liberté; loin qu'il fallût déchirer le pacte, la démocratie n'avait d'appui que là.

« Le peuple ne voulut rien entendre. Le peuple est toujours pour qui l'appelle ; et par cela seul que Bonaparte se soumettait à sa décision, il était sûr d'être absous.

« L'avenir dira, à la vue des actes de Louis-Napoléon, si le coup d'État du 2 décembre fut, je ne dirai pas légitime : il n'y a point de légitimité contre la loi, mais, au point de vue de l'utilité publique, excusable. Tout ce qu'il m'appartient de faire, c'est d'en rechercher les éléments, la signification, la fatalité ; c'est, en ren-

(1) *La révolution sociale démontrée par le coup d'État du 2 décembre p.* 73.

dant justice à ceux qui s'armèrent pour le combattre, de sauver l'honneur national...

« Que l'étranger, mieux instruit sur l'état de notre pays, la question posée en février, le degré d'intelligence des masses, le jeu des situations, la marche des partis, nous condamne à présent, s'il l'ose! La nation française qui a accompli déjà de si grandes choses, n'a pas atteint sa majorité. Des préjugés vivaces, une éducation superficielle, donnée par la corruption civilisée plutôt que par la civilisation; de romanesques légendes, en guise d'instruction historique; des modes plutôt que des coutumes; de la vanité plutôt que de la fierté; une niaiserie proverbiale, qui servait déjà il y a dix-neuf siècles, la fortune de César autant que le courage de ses légions; une légéreté qui trahit l'enfantillage; le goût des parades et l'entrain des manifestations tenant lieu d'esprit public; l'admiration de la force et le culte de l'audace suppléant au respect de la justice : tel est en raccourci, le portrait du peuple français. De toutes les nations civilisées, c'est encore la plus jeune : que fera cet enfant devenu homme! Toujours nous avons suivi nos maîtres; et nos querelles d'écoliers nous divisant en une multitude de bandes, toujours nous avons succombé dans nos protestations contre l'autorité, quand nous n'avons pas eu pour auxiliaire une fraction de l'autorité elle-même....

« Comprendrons-nous, enfin, que la république ne peut avoir le même principe que la royauté et que prendre le suffrage universel pour base du droit public, c'est affirmer implicitement la perpétuité de la monarchie? Nous sommes réfutés par notre propre principe; nous avons été vaincus, parce que, à la suite de Rousseau et des plus détestables rhéteurs de 93, nous n'avons pas voulu reconnaître que la monarchie était le produit, direct et presque infaillible, de la spontanéité populaire ; parce que, après avoir aboli le gouvernement *par la grâce de Dieu*, nous avons prétendu, à l'aide d'une autre fiction, constituer le gouvernement *par la grâce du peuple*; parce que, au lieu d'être les éducateurs de la multitude, nous nous sommes faits ses esclaves. Comme à elle, il nous faut encore des manifestations visibles, des sym-

boles palpables, des mirlitons. Le roi détrôné, nous avons mis la plèbe sur le trône, sans vouloir entendre qu'elle était la racine d'où surgirait tôt ou tard une tige royale, l'oignon d'où sortirait le lys. A peine délivrés d'une idole, nous n'aspirons qu'à nous en créer une autre. Nous ressemblons aux soldats de Titus, qui, après la prise du Temple, ne pouvaient revenir de leur surprise, en ne trouvant dans le sanctuaire des juifs ni statue, ni bœuf, ni âne, ni phallus, ni courtisanes. Ils ne concevaient point ce Jéhovah invisible : c'est ainsi que nous ne concevons pas la liberté sans proxénètes (1)!

Horoscope de l'Empire.

30. Après avoir posé ces généralités, l'écrivain socialiste s'applique à déterminer ce que doit être le futur empereur. Nous continuons de citer :

« Pour tirer l'horoscope d'un homme, deux conditions sont nécessaires : connaître sa signification historique et fonctionnelle et s'assurer de ses inclinations. La destinée de cet homme sera la résultante de ces deux éléments.

« Un homme, dans toutes les circonstances de sa vie, n'est jamais que l'expression d'une idée. C'est par elle qu'il se fortifie ou se perd, suivant qu'il en procure la manifestation, ou qu'il marche à contre-sens de son influence. L'homme du pouvoir surtout, en raison des intérêts généraux qu'il représente, ne peut avoir de volonté, d'individualité que son idée même. Il cesse de s'appartenir, il perd son libre arbitre, pour devenir serf du destin. S'il prétendait, dans des vues personnelles, s'écarter de la ligne que lui trace son idée, ou si par erreur il en déviait, il ne serait plus l'homme du pouvoir, ce serait un usurpateur, un tyran...

« Quel est donc d'abord, au point de vue de sa signification historique, Louis-Napoléon ? Telle est la première question à laquelle nous ayons à répondre. »

« Je l'ai dit déjà : Louis-Napoléon est, de même que son oncle, un dictateur révolutionnaire, mais avec cette différence, que le Premier Consul venait clore la première phase de la révolution, tandis que le Président ouvre la seconde.

(1) *La Révolution demontrée*, p. 76, 78 et 81.

« La série historique nous l'a déjà démontré. »

« Ceux qui déclament contre les idées révolutionnaires réfléchissent-ils que le rôle des rois de France, pendant la troisième race, c'est la révolution ; que les états généraux, sous saint Louis, Philippe le Bel, Charles V, Louis XI, Louis XII, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII, c'est la révolution ; que le sage Turgot, le philanthrope Necker, le vertueux Malesherbes, c'est la révolution ?

« Passons sur les états généraux de Louis XVI, par lesquels, après un despotisme de 175 ans, la nation reprenait, pour la réformer et la développer, sa constitution traditionnelle ; passons sur la Constituante, la Législative, la Convention, le Directoire, qui ne firent après tout que renouer cette chaîne des temps, brisée par les Rois. Mais l'Empereur, qui rappela les nobles et les prêtres, et n'eut garde pourtant de leur rendre leurs biens ; qui rouvrit les églises en sanctionnant la constitution du clergé et la sécularisation du culte, c'est la révolution ; mais la Charte de 1814, qui enfanta celles de 1830 et 1848, c'est le pacte révolutionnaire.

« Et celui qui, une première fois, en vertu de ce pacte, fut élu Président de la République ; qui, se prévalant de ce même pacte, bien qu'il en déchirât la dernière cédule, et arguant des complots monarchiques, vient de se faire réélire pour dix ans chef de cette même République ; celui-là, dis-je, reniant son principe, son droit, si je puis ainsi dire, sa propre légitimité, serait un homme de contre révolution ! — Je l'en défie.

« Or, non-seulement Louis-Napoléon porte en lui, sur le front et sur l'épaule, le stigmate révolutionnaire ; il est l'agent d'une nouvelle période, il exprime une formule supérieure de la Révolution. Car l'histoire ne stationne, ni ne se répète, pas plus que la vie dans les plantes et le mouvement dans l'univers. Quelle est donc cette formule dont le tour semble être arrivé, et que représente, à peine de non-sens, Louis-Napoléon ?

« Est-ce cette République, honnête et modérée, sagement progressive, raisonnablement démocratique qui prévalut après le

24 février ? — Mais Louis-Napoléon en a renversé le monument ; il en poursuit partout les défenseurs. S'il ne voulait que cette République qu'avait-il besoin de faire arrêter à son domicile le général Cavaignac, le 2 décembre ? Il devait lui dire : Général, vous m'avez remis, il y a trois ans, le gouvernail de la République. Je le dépose à mon tour en vos civiques mains, après avoir chassé les royalistes. Convoquez la Haute-Cour, je rendrai devant elle compte de ma conduite.

« La monarchie constitutionnelle et bourgeoise ? — Retirez-vous en ce cas, dirai-je à Louis-Napoléon : ce n'est pas à vous de dépenser cette liste civile, c'est au comte de Paris. Puisque vous n'avez violé le contrat que pour remettre les choses *in statu quo*, allez-vous en. La bourgeoisie entend gérer ses affaires ; le pouvoir, elle le veut pour elle ; elle ne reconnaît au chef de l'État d'autorité que celle qu'elle-même lui a mesurée. Sa maxime est connue : *le roi règne et ne gouverne pas*. Certes, il ne vous manquera pas de recrues comme l'honorable M. Devinck, candidat d'opposition monarchique avant le 2 décembre, aujourd'hui adhérent de l'Élysée, qui trouveront que tout est bien dans votre système. Ces gens-là, en priant pour vous, méconnaissent l'esprit de leur caste. La bourgeoisie vous boude, elle se sépare de vous de plus en plus : il serait absurde que vous en fussiez le représentant.

« La monarchie, dite légitime ? — Place alors au comte de Chambord ! vous n'êtes pas le *Roi*, vous êtes l'*Usurpateur*. Henri V vous le fait assez entendre quand il engage ses fidèles serviteurs et sujets à vous prêter leur concours en tout ce que vous faites contre la révolution, et qu'en même temps il leur recommande de vous refuser le serment.

« L'empire ? On le dit, le gouvernement a l'air d'y croire. Il inclinerait peut-être à cette idée ! — Mais, reprendrai-je, prenez garde. Vous confondez votre tradition domestique avec votre mandat politique, votre extrait de baptême, avec votre *idée*. Une tradition, si populaire quelle soit, quand elle n'a trait qu'à la dynastie et ne se fond pas dans les tendances d'une époque, loin d'être une force vive est un danger. On peut s'en servir pour

escalader le pouvoir : elle est inutile pour l'exercer. C'est pour cela que dans l'histoire, la tradition apparaît constamment vaincue : foi de nos pères, royalisme de nos pères, mœurs, coutumes, préjugés, vertus et vices de nos pères, vous êtes finis à jamais ! Et toi, sublime Empereur, reste aussi sur ta colonne : tu perdrais de la taille, si tu t'avisais d'en descendre.

« Caligula a beau être le fils du grand Germanicus et de la vertueuse Agrippine, Chéréas poignarde sans respect cette tradition vide. En vain Commode se recommande des Antonins, Héliogabale de Mammée et de Sévère : ces fils de famille, qui n'affirment d'eux-mêmes que leur hérédité, soulèvent le monde impatient ; le talent et la vertu, non moins que la débauche et le crime, sont impuissants à soutenir une idée passée à l'état de tradition. Julien, espèce de Châteaubriand païen devenu César, qui en pleine révolution chrétienne écrivit le génie du polythéisme, grand homme de guerre et grand homme d'État, âme stoïque ; Julien entreprend de ressusciter la tradition idolâtre, la vraie tradition impériale. Il est vaincu par le Galiléen ! De quoi sont morts les Stuarts, rois légitimes d'Écosse et d'Angleterre ? de leur fidélité à la tradition. Pourquoi Henri V ne rentre-t-il pas en France ? c'est qu'il n'est et ne veut être que le monument d'une tradition ; c'est qu'il a perdu le fil des idées, qu'il n'a point de fonction historique, point de mandat. Ce descendant de Robert le Fort ne connaît guère de ses ancêtres que les armoiries : il ne sait pas qu'ils furent pendant neuf siècles les chefs de la Révolution ; il ne sait pas que son aïeul Hugues Capet, point de départ de la Constitution nationale et de la décadence de la féodalité, fut roi vraiment légitime, quoiqu'on ait dit ; tandis que Louis XIV et Louis XV, par qui fut interrompu le mouvement constitutionnel, et Charles X, qui essaya d'y faire obstacle, perdirent la légitimité. Henri V ! c'est la royauté française dans son impénitence frivole.

« Et puis, avec quoi faire et soutenir un empire ? On dit, avec l'armée. Or, sauf le respect dû au soldat, l'esprit moderne répugne à cette influence. Napoléon, qui ne fut empereur que par l'armée, qui fit manœuvrer tant de légions et avec tant de succès, l'éprouva

lui-même. *Ils n'en veulent plus* ! disait-il sur la fin de sa carrière. C'est qu'en effet, avec la meilleure volonté du monde, nous n'en pouvions plus... Maintenant les causes de l'affaiblissement de l'esprit guerrier, qui chez la nation la plus belliqueuse et dans les circonstances les plus favorables eurent raison de l'Empereur, ont redoublé d'intensité ; et sans partager les illusions du congrès de la paix, on peut douter que Napoléon lui-même, s'il vivait de notre temps, fût autre chose qu'un Lamoricière ou un Changarnier. La France, autant et peut-être plus que le reste de l'Europe, avec ses myriades d'industries séparées, sa propriété morcelée, sa population besogneuse, vivant au jour le jour, cherchant le travail, ne pouvant un seul moment, même pour la défense des libertés publiques, se distraire de ses labeurs : la France est devenue réfractaire au métier des armes. La bourgeoisie, la classe moyenne, le peuple même, sont de moins en moins sympathiques à l'uniforme : il n'y a plus que le prêtre qui fraternise avec le soldat. Le pays compte, ce qu'il lui coûte, et n'attend qu'une occasion de rappeler dans leurs foyers ces enfants, armés pour la défense de l'ordre et le maintien de sa dignité. Qui prouverait l'inutilité de cette protection soldatesque aurait vaincu l'empire, tant les dispositions du pays laissent peu de chance à cette hypothèse du gouvernement !

Empire, monarchie constitutionnelle et légitime, république de modération et de vertu : rien de tout cela ne fournit une raison d'existence au gouvernement du 2 décembre, n'explique le rôle de Louis-Napoléon. Il faut donc conclure, ainsi qu'il est résulté pour nous de la situation de la France au 24 février, des lacunes laissées par la première révolution, des questions soulevées par le socialisme, de l'éviction des démocrates, de la proclamation du 2 décembre, de l'adhésion du peuple aux promesses contenues dans cette proclamation, que le 2 décembre est le signal d'une marche en avant dans la voie révolutionnaire, et que Louis- Napoléon en est le général. Le veut-il ? le sait-il ? peut-il soutenir ce fardeau ? c'est ce que la suite apprendra. Quant à présent, il s'agit pour nous, je le répète, non pas des inclinations et de la capacité du

sujet, mais de sa signification. Or, cette signification du 2 décembre, l'histoire la démontre, c'est la *Révolution démocratique et sociale*... (1)

Louis Bonaparte.

31. L'homme dont Proudhon parlait en ces termes, était né à Paris en 1808, fils de Louis-Bonaparte, roi de Hollande et d'Hortense de Beauharnais, qui, alors comme toujours, dit-on, n'était pas un modèle de fidélité. En 1816, Louis-Napoléon, obligé de quitter Paris, se fixait d'abord en Bavière, puis en Suisse, puis à Rome. Son éducation fut confiée au fils du conventionnel Lebas; le premier fruit qu'il en tira fut de s'aggréger en 1831 à la conspiration des carbonari et de prendre part à l'insurrection des Romages. En 1832, il était bourgeois de Thurgovie ; en 1835, on le disait à tort prétendant à la main de Dona Maria, reine de Portugal. En 1836, agé de vingt-huit ans, il essayait, avec quinze personnes, de surprendre Strasbourg, pour être, de là, porté jusqu'à Paris par une révolution militaire : il alla beaucoup plus loin et fut conduit par le gouvernement de Louis-Philippe jusqu'en Amérique. A cette époque, il réclamait, pour la France, « un congrès national, élu par les citoyens, pour avoir seul le droit de choisir ce qui convient le mieux à la France » . En 1838, un de ses fidèles, Armand Laity, ayant publié une brochure sur l'affaire de Strasbourg et ayant, pour ce fait, maille à partir avec la justice, Louis-Napoléon lui écrivit :

« Le parti napoléonien n'est nulle part, mais la cause est partout. Le parti n'est nulle part parce que nos amis ne sont pas enrégimentés ; mais la cause a des partisans partout, depuis l'atelier de l'ouvrier jusque dans les conseils du roi ; depuis la caserne du soldat jusqu'au palais du maréchal de France. Républicains, juste-milieu, légitimistes, tous ceux qui veulent un gouvernement fort, une liberté réelle, une attitude gouvernementale imposante, tous ceux-là, dis-je sont napoléonistes, qu'il s'en rendent compte ou non ; car le sytème impérial n'est pas l'imitation bâtarde des constitutions anglaise ou américaine, mais bien la formule gouvernementale des principes de la révolution : c'est la

(1) *La révolution démontrée*, p. 87.

hiérarchie dans la démocratie, l'égalité devant la loi, la récompense pour le mérite, c'est enfin un colosse pyramidal à base large et à tête haute.

« Dites qu'en vous autorisant à cette publication, mon but n'a pas été de troubler maintenant la tranquillité de la France, ni de remuer des passions mal éteintes, mais de me montrer à mes concitoyens tel que je suis, et non tel que la haine intéressée m'a dépeint. Mais si un jour les partis renversaient le pouvoir actuel (l' exemple des cinquantes dernières années nous permet cette supposition), et si, habitués qu'ils sont depuis vingt-trois ans à mépriser l'autorité, ils sapaient toutes les bases de l'édifice social, alors peut-être le nom de Napoléon serait une ancre de salut pour tout ce qu'il y a de généreux et de vraiment patriote en France. C'est pour ce motif que je tiens comme vous le savez, à ce que l'honneur de l'aigle du 30 octobre reste intact malgré sa défaite, et qu'on ne prenne pas le neveu de Napoléon pour un aventurier ordinaire ».

En 1840, Louis-Napoléon débarquait à Boulogne et se faisait pincer une seconde fois par le gouvernement de Louis-Philippe, qui l'enferma au fort du Ham. Au procès qui précéda cet emprisonnement, Louis-Napoléon dit :

« Depuis cinquante ans que le principe de la souveraineté du peuple a été consacré en France, par la plus puissante révolution qui se soit faite dans le monde, jamais la volonté nationale n'a été proclamée aussi solennellement, n'a été constatée par des suffrages aussi nombreux et aussi libres que pour l'adoption des constitutions de l'empire.

« La nation n'a jamais révoqué le grand acte de sa souveraineté, et l'Empereur l'a dit : tout ce qui a été fait sans elle est illégitime. »

« Je suis né d'un père qui descendit du trône sans regrets, le jour ou il ne jugea plus possible de concilier avec les intérêts de la France les intérêts du peuple qu'il avait été appelé à gouverner.

« L'Empereur, mon oncle, aima mieux abdiquer l'Empire que

d'accepter par des traités les frontières restreintes qui devaient exposer la France à subir les dédains et les menaces que l'étranger se permet aujourd'hui.

« Lorsqu'en 1830, le peuple à reconquis sa souveraineté, j'avais cru que le lendemain de la conquête serait loyal comme la conquête elle-même, et que les destinées de la France étaient a jamais fixées ; mais le pays a fait la triste expérience des dernières années. J'ai pensé que le vote de quatre millions de citoyens, qui avait élevé ma famille, nous imposait au moins le devoir de faire appel à la nation, et d'interroger sa volonté ; j'ai cru même que si au sein du congrés national que je voulais convoquer quelques prétentions pouvaient se faire entendre, j'aurais le droit d'y réveiller les services éclatants de l'Empire, d'y parler du frère aîné de l'Empereur, de cet homme vertueux qui, avant moi, en est le digne héritier et de placer en face de la France aujourd'hui affaiblie, passée sous silence dans les congrès des rois, la France d'alors, si forte au dedans, au dehors si puissante et si respectée. La nation eût répondu : « République ou monarchie, empire ou royauté. » De sa décision dépend la fin de nos maux, le terme de nos dissensions.

« Un dernier mot, messieurs. Je représente devant vous un principe, une cause, une défaite. Le principe, c'est la souveraineté du peuple ; la cause, celle de l'empire ; la défaite, Waterloo. Le principe, vous l'avez reconnu ; la cause, vous l'avez servie ; la défaite, vous voulez la venger. Non il n'y a pas de désaccord entre vous et moi, et je ne veux pas croire que je puisse être dévoué a porter la peine des défections d'autrui ».

Au fort de Ham, le prince Louis refusa de se laisser abrutir par le vin et les femmes, il s'occupa de sérieux travaux qu'il publia tantôt en brochures populaires, tantôt en articles qu'accueillit le *Progrès du Pas-de-Calais*. Nous en détachons quelques passages ou l'on retrouve plus précises les opinions sociales, politiques et religieuses du prétendant.

En 1843, il écrit : « Jamais je n'ai cru et jamais je ne croirai que la France soit l'apanage d'un homme ou d'une famille ; jamais je n'ai invoqué d'autres droits que ceux de citoyen français, et

jamais je n'aurai d'autre désir que de voir le peuple entier, légalement convoqué, choisir librement la forme de gouvernement qui lui conviendra.

« Issu d'une famille qui a dû son élévation au suffrage de la nation, je mentirais a mon origine, à ma nature, et qui plus est, au sens commun, si je n'admettais pas la souveraineté du peuple comme base fondamentale de toute organisation politique. Mes actions et mes paroles antérieures sont d'accord avec cette opinion. Si on ne m'a pas compris, c'est qu'on n'explique pas les défaites ; on les condamne. »

En d'autres termes: La famille Bonaparte, issue de la révolution, *ne doit, ne peut* reconnaître qu'un principe *celui de la souveraineté nationale ;* elle ne peut donc invoquer *que les droits de citoyen français* ; ce sont *les seuls que nous lui reconnaissons* ; mais, ceux-là, il y aurait injustice, et pusillanimité à les lui refuser plus longtemps.

Ses écrits.

32. Les ouvrages de Napoléon sont : *Rêveries politiques, Considérations politiques et militaires sur la Suisse, Idées napoléoniennes, Fragments historiques, Analyse de la question des sucres, Extinction du paupérisme,* quelques ouvrages sur l'artillerie, une suite d'articles et de lettres touchant à toutes les questions intéressantes de l'époque.

Les *Réveries politiques* sont suivies d'un projet de constitution ou plutôt de mariage entre dame la République et haut et puissant seigneur l'Empire. Vous entrevoyez l'Octave du dernier César. Ce projet d'aillance est lesté de considérations lestes : « Le fils du grand homme, dit le jeune auteur, est le seul représentant de la plus grande gloire. Avec le nom de Napoléon on ne craindra plus le retour de la Terreur, avec le nom de la République on ne craindra plus le retour du pouvoir absolu. Français, ne soyons pas injustes, et rendons grâce a celui qui, sorti des rangs du peuple, fit tout pour sa prospérité, qui répandit les lumières et assura l'indépendance de la patrie ; si un jour les peuples sont libres, c'est à Napoléon qu'ils le devront. Il habituait le peuple à la vertu, seule base d'une république. Ne lui reprochez pas sa

Le socialisme.

Exemple des États Unis.

dictature : elle nous menait à la liberté comme le soc de fer qui creuse les sillons prépare la fertilité des campagnes. C'est lui qui porta la civilisation depuis le Tage jusqu'à la Vistule ; c'est lui qui enracina en France les principes de la République. L'égalité devant les lois, la supériorité du mérite, la prospérité du commerce et de l'industrie, l'affranchissement de tous les peuples : voilà où il nous menait au pas de charge. »

Dans les *Considérations sur la Suisse*, on lit : « Partout Napoléon n'installa que des gouvernements de transition entre les idées anciennes et les idées nouvelles. Partout on peut remarquer dans ce qu'il établit deux éléments distincts : une base provisoire avec les dehors de la stabilité. Provisoire, parce qu'il sentait que l'Europe voulait être régénérée ; avec les dehors de la stabilité, afin d'abuser ses ennemis sur ses grands projets, et pour qu'on ne l'accusât pas de tendre a l'empire du monde. C'est dans ce but qu'il surmonta d'un diadème impérial, ses lauriers républicains ; c'est dans ce but qu'il mit ses frères sur des trônes.

« Un grand homme n'a pas les vues étroites et les faiblesses que lui prête le vulgaire. Si cela était, il cesserait d'être un grand homme. Ce n'est donc point pour donner des couronnes à sa famille qu'il nomma ses frères rois, mais bien pour qu'ils fussent dans les divers pays les piliers d'un nouvel édifice. Il les fit rois pour qu'on crût à la stabilité, et qu'on n'accusât pas son ambition. Il y met ses frères parce qu'eux seuls pouvaient concilier l'idée d'un changement avec l'apparence de l'inamovibilité, parce qu'eux seuls pouvaient être soumis à sa volonté quoique rois, parce qu'eux seuls pouvaient se consoler de perdre un royaume en redevenant princes français. »

Dans les *Rêveries politiques*, Louis Napoléon avait exquissé les formes d'une constitution impériale ; dans les *Idées napoléoniennes*, il pose le principe et expose les détails d'application de ce gouvernement. Son type, son idéal, pour mieux dire, c'est toujours son oncle, qu'il purge de toute erreur, de toute faiblesse, présente comme régénérateur de l'humanité. Après quelque généralités, sur le mouvement du progrès, la forme des gouvernements, leur

mission, il dit : « Napoléon, en arrivant sur la scène du monde, vit que son rôle était d'être *l'exécuteur testamentaire* de la révolution. Le feu destructeur des partis éteints, et lorsque la Révolution mourante et non vaincue légua à Napoléon l'accomplissement de ses dernières volontés, elle dut lui dire : « Affermis sur des bases solides les principaux résultats de mes efforts, réunis les français divisés, repousse l'Europe féodale liguée contre moi, cicatrise mes plaies, éclaire les nations, exécute en étendue ce que j'ai dû faire en profondeur : sois pour l'Europe ce que j'ai été pour la France ; et quand même tu devrais de ton sang arroser l'arbre de la civilisation, voir tes projets méconnus et les tiens sans patrie, errer dans le monde, n'abandonne jamais la cause sacrée du peuple français, et fais-la triompher par tous les moyens que le génie enfante, que l'humanité approuve. »

« Cette grande mission, Napoléon l'accomplit jusqu'au bout. »

Un peu plus loin : « L'empereur Napoléon a contribué plus que tout autre à accélérer le règne de la liberté, en sauvant l'influence morale de la révolution, et en diminuant les craintes qu'elle inspirait. Sans le Consulat et l'empire, la Révolution n'eut été qu'un grand drame qui laisse de grands souvenirs mais peu de traces. La révolution se serait noyée dans la contre-révolution, tandis que le contraire a eu lieu, parce que Napoléon enracina en France et introduisit partout en Europe les principaux bienfaits de la grande crise de 89, et que, pour nous servir de ses expressions, *il dessouilla la révolution, affermit les rois et ennoblit les peuples.* Il dessouilla la révolution, en séparant les vérités qu'elle fit triompher des passions qui dans leur délire les avaient obscurcies ; il raffermit les rois en rendant le pouvoir honoré et respectable ; il ennoblit les peuples en leur donnant la conscience de leur force et ces institutions qui relèvent l'homme à ses propres yeux. L'Empereur doit-être considéré comme le *Messie* des idées nouvelles. »

Pour le gouvernement intérieur, le jeune auteur en indique les tendances générales, mais plus d'après ses idées que d'après les faits. « Quelles sont, dit-il, les idées qui sont passées sans retour ? Quelles sont celles qui doivent triompher par la suite ?

Enfin quelles sont les idées qui peuvent être appliquées immédiatement et qui accélereront le règne de celles qui doivent prévaloir? L'Empereur fit d'un coup d'œil cette distinction et, tout en prévoyant les possibilités futures, il se borna à la réalisation des possibilités actuelles.

« La grande difficulté des révolutions est d'éviter la confusion dans les idées populaires. Le devoir de tout gouvernement est de combattre les idées fausses et de diriger les idées vraies, en se mettant hardiment à leur tête ; car si, au lieu de conduire, un gouvernement se laisse entraîner, il court à sa perte, et il compromet la société au lieu de la protéger.

« C'est parce que l'empereur fut le représentant des idées vraies de son siècle, qu'il acquit si facilement l'ascendant le plus immense. Quant aux idées nuisibles il ne les attaqua jamais de front, mais il les prit à revers, parlementa, traita avec elles, et enfin les soumit par une influence morale ; car il savait que la violence ne vaut rien contre les idées.

« Ayant toujours un but devant les yeux, il employa, suivant les circonstances, les moyens les plus prompts pour y arriver.

« Quel est son but ? La Liberté. »

Pour les affaires étrangères, dit encore Louis Napoléon, « la politique de l'Empereur consistait à fonder une association européenne solide, en faisant reposer son système sur des nationalités complètes et sur des intérêts généraux satisfaits. Si la fortune ne l'eut pas abandonné, il aurait eu dans ses mains tous les moyens de constituer l'Europe ; il avait gardé en réserve des pays entiers dont il pourrait disposer pour atteindre son but. Hollandais, Romains, Piémontais, habitants de Brême et de Hambourg, vous qui avez été étonnés de vous trouver français, vous rentrerez dans l'atmosphère de nationalité qui convient à vos antécédents et à votre position ; et la France, en cédant les droits que la victoire lui avait donnés sur vous, agira dans son intérêt ; car son intérêt ne peut se séparer de celui des peuples civilisés. Pour cimenter l'association européenne, l'Empereur, suivant ses propres paroles eut fait adopter un code européen, une cour de cassation europé

enne, redressant toutes les erreurs, comme la cour de cassation en France redresse les erreurs de ses tribunaux. Il eût fondé un Institut Européen pour animer, diriger et coordonner toutes les associations savantes en Europe. L'uniformité des monnaies, des poids, des mesures, l'uniformité de la législation, eussent été obtenues par sa puissante intervention.

« La dernière grande transformation eût donc été accomplie pour notre continent. Et de même que dans le principe les intérêts communaux s'étaient élevés au-dessus des intérêts individuels ; puis les intérêts de cité au-dessus des intérêts de communes, les intérêts de province au-dessus des intérêts de cité ; enfin, les intérêts de nation au-dessus des intérêts de province : de même aussi, les intérêts européens auraient dominé les intérêts nationaux ; et l'humanité eût été satisfaite ; car la Providence n'a pas voulu voir qu'une nation ne fut heureuse qu'aux dépens des autres, et qu'il n'y eut en Europe que des vainqueurs et des vaincus, et non des membres réconciliés d'une même et grande famille. »

On voit que les idées politiques de Napoléon tournaient à l'idylle. « L'idée napoléonienne, ajoute le petit neveu du grand oncle, *n'est point une idée de guerre*, mais une idée sociale, humanitaire. Si pour quelques hommes elle apparait toujours entourée de la poudre des combats, c'est qu'elle fut, en effet trop longtemps enveloppée par la fumée du canon et la poussière des batailles. Mais aujourd'hui les nuages se sont dissipés, et on entrevoit à travers la gloire des armes une gloire civile plus grande et plus durable.

« Que les mânes de l'Empereur reposent donc en paix ! Sa mémoire grandit tous les jours. Chaque vague qui se brise sur le rocher de Sainte-Hélène, apporte avec un souffle d'Europe, un hommage à sa mémoire, un regret à ses cendres, et l'écho de Long-Wood répète sur son cercueil : « LES PEUPLES LIBRES TRAVAILLENT PARTOUT A REFAIRE TON OUVRAGE ! »

L'extinction du paupérisme est un projet pour la formation de colonies agricoles et l'exploitation de six millions d'hectares de

terres incultes. En 1848, on y voyait un embryon de socialisme c'est plutôt un nouvel essai de bucolique sociale, bon pour faire voir en rêves, à des affamés, une pluie de cailles et d'alouettes rôties. Quand le prince sera au pouvoir il fera, de son projet, la meilleure critique, en s'abstenant de le mettre en application.

Dans une lettre à Amédée Thayer, le futur empereur dit : « En politique, comme en éducation, *remplacer l'édifice de Charlemagne* : Telle était la mission de l'empereur ; mais le temps lui a manqué en cela comme en toute chose. »

Enfin, dans un article intitulé : *Le clergé et l'État*, nous lisons « Le clergé réclame sous le nom de liberté d'enseignement, le droit d'instruire la jeunesse. L'État, de son côté, réclame pour son propre intérêt le droit de diriger seul l'instruction publique. Cette lutte vient nécessairement d'une divergence d'opinions, d'idées, de sentiments, entre le gouvernement et l'Église. Chacun voudrait à son profit influencer en sens contraire les générations qui naissent. Nous ne croyons pas, comme un illustre orateur, que pour faire cesser cet état de diversion il faille briser tous les liens qui rattachent le clergé au pouvoir civil. Malheureusement les ministres de la religion en France sont en général opposés aux intérêts démocratiques ; leur permettre d'élever sans contrôle des écoles, c'est leur permettre d'enseigner au peuple la haine de la révolution et de la liberté. D'un autre côté, leur retirer leur salaire, c'est les laisser retomber de tous leur poids sur le peuple, c'est les forcer à exiger de nouveau la dîme pour leur entretien, à faire trafic des choses saintes et à laisser le pauvre sans cette assistance religieuse qui le console de sa misère. Oter au clergé sa rétribution de l'État, c'est exclure le pauvre de l'Église. « On « n'a pas le droit, a dit l'Empereur Napoléon, de priver le pauvre « parce qu'il est pauvre, de ce qui le console de sa pauvreté. » Toutes les cérémonies du culte doivent être gratuites pour le peuple.

« Le but de l'homme d'État doit être de détruire autant que faire se peut l'esprit de caste, et, d'unir tous les citoyens, dans une même pensée comme dans un même intérêt.

« Pour faire disparaître les ferments de discorde qui vont aujourd'hui en augmentant entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, il faut deux choses : « Que l'université cesse d'être *athée* et que le clergé cesse d'être *ultramontain*. »

Ces citations suffisent pour faire connaître l'auteur. C'est un enfant de la Révolution, un neveu de Napoléon 1er qui veut mettre les constitutions impériales au service des idées révolutionnaires. Les idées personnelles répondent à l'horoscope qu'à tiré de lui Proudhon ; elles cadrent avec la ligne politique que lui tracent, dans l'antagonisme des partis, les antécédents de l'histoire.

33 Maintenant que nous connaissons l'homme et le cadre dans lequel, il évolue, nous allons le voir à l'œuvre, l'étudier spécialement dans ses rapports avec le clergé de France et le Saint-Siège de Rome. Son rôle.

En 1847, Louis-Napoléon s'évadait du fort de Ham ; en 1848, il est élu député et président de la République ; en 1851, il déchire la constitution qu'il avait jurée, et, en un tour de main, le voilà empereur.

L'usage que Napoléon a fait de son pouvoir ne saurait se séparer de son origine, le coup d'État, que par une fiction. Le coup d'État contenait en germe l'Empire, ou plutôt l'Empire ne sera que le coup d'État continué, pour finir comme il a commencé, par une aventure.

Qu'un coup d'État quelconque fut alors nécessaire, pour sauver la France du socialisme, cela peut se soutenir. Mais ce coup d'État devait être pur de toute ambition privée ; il devait réellement conjurer le mal, ne pas profiter à qui le faisait, et s'il violait la légalité et recourait à la force, ce devait être pour revenir vite au droit et aux conditions régulières de gouvernement. Le prétendant de Strasbourg et de Boulogne ne le comprit pas ainsi ; il voulut sauver la société par la violation des lois qui la constituent ; il voulut sauver la France en trahissant sa vocation providentielle ; il voulut surtout se sauver lui-même par l'agrandissement subit de sa fortune.

La France lui abandonna ses destinées. Cela s'explique par la

soif du repos, qui rend trop peu scrupuleux sur ses conditions morales et court risque de tout perdre en voulant tout sauver ; — par le prestige de l'audace et de l'habileté qu'on prend trop souvent pour des garanties de sécurité et de sagesse ; — enfin et surtout par l'idolâtrie de la fortune : la fortune, divinité fétiche des ambitieux ; fausse providence du vulgaire : triste épreuve de la dignité des caractères qui trop souvent y succombe ; dérision de notre orgueil qu'elle confond par la folie de ses caprices ; mais finalement jouet de la justice de Dieu qui la renverse un jour d'un souffle de sa puissance, et qui en ressort alors avec d'autant plus d'éclat qu'elle y a été plus éclipsée par le long scandale du succès et de l'impunité.

Il y a une raison plus profonde et plus secrète des succès du coup d'État.

La France est à la fois conservatrice et révolutionnaire. Elle a une passion de l'autorité de fait qui la décharge du souci d'elle-même, jusqu'à l'abandon ; et une haine du principe même de toute autorité, qui l'oblige moralement au grand devoir de la soumission, jusqu'au renversement. L'idéal politique pour elle, c'est un régime qui réunisse et concilie à la fois le pouvoir matériel et la licence morale, et qui lui permette de faire cohabiter l'autorité et la révolution, l'épouse et la concubine.

Napoléon III lui offrait, par son coup d'État, le chef-d'œuvre d'un tel régime. Elle y trouvait, en effet, au plus haut degré ce qu'on a grossièrement mais franchement appelé la *poigne*. C'était un coup de force autoritaire, mettant hardiment la main sur les pouvoirs publics, dont il faisait litière à son unique pouvoir. Quelle garantie de compression, de tout désordre anarchique qu'un tel acte de prépotence ! Il est vrai qu'il agissait au mépris, et en violation de tous les principes ; que c'était un rapt, un parjure, la violation d'un dépôt ; il est vrai même que c'était un coup porté à l'autorité dans ses plus légitimes et ses plus illustres représentants. Mais cela même, loin de le déconsidérer, le recommandait au second titre : c'était un coup de force révolutionnaire autant qu'autoritaire, et le plus signalé de tous : puisque, au lieu d'être frappé de bas, ce

qui est vulgaire, il l'était de haut, et qu'il consacrait la révolution par le pouvoir lui-même qui avait mission de la réprimer. Ainsi chose significative, les masses qui ne s'y trompent pas, sans applaudir ouvertement au coup d'État, le virent se faire avec une secrète sympathie. Elles s'y reconnurent. Leur instinct les avertit que cela leur profiterait, et que son auteur était leur homme. Son rôle.

Ce que cela renfermait, en effet, de funeste et profonde atteinte au sens moral, social et politique ; de brèche plus large aux vrais principes de l'ordre gouvernemental par où la révolution ne manquerait pas de passer, plus furieuse et plus féroce, après un tel précédent, je le laisserai à deviner, quand même l'horrible situation où cela nous a conduit ne viendrait pas le démontrer.

34. Le premier châtiment du coup d'État, ce fut son succès. Napoléon vit la France à ses pieds, il la méprisa. Enivré de lui-même, croyant trouver en lui l'étoffe d'un empereur, se fiant à son étoile, jaloux du pouvoir à l'excès, il concentra en sa personne toute l'autorité et marqua son autocratie par ce qu'il appela un peu emphatiquement, *les grands corps* de l'État. Pour flatter cependant les deux grandes faiblesses du pays, il promit, comme *couronnement de l'édifice*, la liberté, et permit, en attendant, ce qu'on a appelé la *soupape du régime*, c'est-à-dire l'attaque à ce qu'il y a de plus sacré dans l'ordre moral et dans l'ordre religieux. Du reste, par un jeu qui ne manquait pas d'habileté, si l'empereur s'appuyait sur la licence, au détriment du véritable esprit de conservation, il s'appuyait, avec plus d'éclat encore, sur le faux intérêt de conservation qu'il tenait en alarme par la licence populaire. Autocrate et révolutionnaire par tactique autant que par nature, il se portait à la fois l'homme des riches contre les pauvres et l'homme des pauvres contre les riches. Mais n'étant ni l'un, ni l'autre que par les mauvais instincts de ces deux conditions, il fomentait ces mauvais instincts en haut et en bas, et corrompait ainsi la société tout entière. Ses aberrations.

« La personnalité du pouvoir, dit un rédacteur anonyme du *Correspondant*, était portée chez Napoléon III à un degré d'absorption inouï, qui le rendait jaloux et ennemi de toute autre autorité

que la sienne, même de l'autorité religieuse, même de l'autorité morale, pour peu qu'elle se personnifiât elle-même dans une institution ou dans un organe. Le dévouement, même le plus éprouvé, lui devenait importun, s'il n'était servile. L'honnêteté, en ce cas même, loin d'être un titre à ses yeux, lui déplaisait, parce qu'il lui aurait fallu compter avec elle. Il se flattait de ne pas en avoir besoin, et il préférait tenir les hommes plutôt par leurs vices que par leurs vertus. A cet effet, loin de chercher à relever les caractères, et à affermir les consciences, il se faisait le tentateur de toutes les faiblesses et de toutes les vénalités, et ne résistait que trop à l'emporter aux enchères de la honte sur l'honneur, de la défection sur la fidélité, comme s'il se fut enrichi de ces tristes naufrages en s'élevant sur leurs débris, et en se faisant une cour de leurs victimes, composant ainsi sa grandeur des objets mêmes de son mépris au grand scandale des mœurs publiques. Il obtenait par là ce qu'il voulait, et ce qu'il ne pouvait avoir qu'à ce prix : l'abdication complète du libre arbitre et le reflet unique de sa personnalité dans des miroirs dignes de son image. Ce n'est pas qu'il y mît des formes impérieuses et hautaines : loin de là, il était d'humeur bienveillante et même modeste ; mais il avait l'art d'éliminer ou d'attirer les hommes, au gré de son goût personnel, à peu de frais, si ce n'est aux frais de ses exclusions ou de ses faveurs, ce en quoi il était très large. »

On ne saurait refuser, à Napoléon III, des aptitudes peu communes. Mais si elles ont concouru à son succès, elles sont loin de l'expliquer. La preuve, c'est Strasbourg et Bologne, c'est Quérrétaro et Sedan. Quand on a fait de ces fautes, il faut chercher ailleurs l'explication de succès prodigieux qui vous a porté à la tête de la France, et, un instant, de l'Europe

Napoléon avait plusieurs folies que l'on comprend dans une tête comme la sienne, et qui, par une singularité qui n'est pas unique dans l'histoire de ceux à qui est échu un grand rôle d'aventure, s'alimentait de pressentiments ; il avait la folie de son nom, la folie de son génie présumé, la folie des fatalités du succès. Or se croire une mission, se prendre pour un génie, être persuadé

qu on réussira *quand même*, c'est avoir grand'chance d'être pris au sérieux et de réussir. C'est la puissance de l'idée fixe, de la volonté fixe, sur les idées confuses et sur les volontés mobiles ou éphémères.

Ce fanatisme froid avait inspiré une confiance aveugle. La grandeur de l'homme s'explique dès lors par sa situation : Elle tenait au cadre et à la scène. Quand on a l'insigne fortune d'être au trône de France, et qu'avec un pouvoir sans garde-fou, on dispose de ses milliards d'écus et de ses millions de bras ; quand on a la main sur l'extrémité d'un tel levier et sur le timon d'un tel vaisseau, par une mer semée d'écueils ; quand on est, mèche à la main, au centre d'une telle poudrière, et qu'on peut à chaque instant jeter la France et l'Europe dans l'état où elles sont en ce moment, on devient un homme terriblement important, et d'autant plus important par la situation qu'on l'est moins par le génie et la sagesse.

La grande ressource de Napoléon III, et comme le pivot de son règne, a été de se faire *nécessaire*, par l'absorption de tous les éléments d'ordre et de sécurité dans sa seule personne, d'avoir suspendu la France à son existence, et de s'être en quelque sorte incorporé ses destinées.

Il en résultait un des plus grands maux qui pût arriver à une nation, et qui devait fatalement amener tôt ou tard des désastres : *l'absence de responsabilité*, la paralysie de toute initiative individuelle, la perte de ce ressort ou de ce frein sans lequel le devoir n'a plus de mobile, la défaillance de soutien, les écarts de retenue ni de limites, et qui est comme la conscience d'un grand pays mettant en jeu toutes les consciences qui le composent par son exercice, ou les relâchant pour les laisser livrées à toutes les faiblesses de l'inertie et à toutes les mauvaises suggestions de l'égoïsme par son défaut.

La responsabilité n'existait nulle part et à aucun degré sous l'empire. Instruments passifs de la volonté du souverain, ses agents manquaient de la liberté nécessaire pour les engager dans une mesure quelconque, et n'avaient d'ailleurs à répondre de leurs

actes à personne qu'à celui-là même qui en prenait toute la responsabilité. Et quant à lui, cette responsabilité unique manquait d'effet, parce que la nécessité de son pouvoir l'affranchissait de tout contrôle. Comme il couvrait son gouvernement, il était lui-même couvert par cette nécessité publique de son maintien, nécessité qu'il avait su rendre jalouse de tout ce qui pouvait le discuter, et à l'ombre de laquelle il s'effaçait, après avoir effacé tout le reste.

Ainsi lorsque, miné par les conséquences de ce système, l'empire tourna à sa ruine, et que vint l'heure des grands périls et des grands efforts, on se mit à chercher la responsabilité partout, et là où elle aurait dû être énergique et déterminée sur tous les points, on ne la trouva nulle part. Là où un seul homme avait voulu être nécessaire, tous étaient insuffisants. — Telle fut, dès l'origine, la situation à laquelle Napoléon III dut d'abord son importance, puis, son irrémédiable chûte, entraînant la ruine de la nation.

Il faut convenir toutefois que plus la situation était périlleuse, plus il fallait de ressources pour s'y tenir. Or Napoléon avait, à un haut degré, l'art de la mise en scène. Impassible dans ses traits, impénétrable dans son rôle il voilait son vide par le silence. Pour entretenir le mystère, il savait en sortir à propos, s'inspirant parfois très heureusement de son rôle, parfois étonnant par la soudaineté de ses résolutions. En frappant de son chef, sur l'opinion, comme sur un instrument sonore, il s'exposait à laisser voir l'incohérence de ses paroles et de ses actes, à découvrir leur habituelle contradiction. Pour couvrir son jeu, il recourait aux artifices d'un art dans lequel il était passé maître, l'art de conspirer, même contre son propre gouvernement. Joignez cela à l'art d'attendre en dissimulant, et de guetter, pour ainsi dire, l'occasion en sommeillant; l'art de reculer devant l'abîme dont il avait le sens; enfin l'art d'oser, de passer outre, de pousser à fond, quand il croyait pouvoir le faire à coup sur : et vous aurez toutes les clefs de son caractère.

Napoléon III était, on le voit, l'homme le moins tout d'une

pièce. Soit caractère, soit éducation, soit effet de la diversité des milieux traversés dans une vie pleine d'aventures, il y avait en lui des lacunes étranges et des accouplements incompatibles. Ainsi, il était incontestablement bon, et pour satisfaire son ambition, il eut mis le feu aux quatre coins du monde. Ainsi encore, il est timide et hardi, modeste et théâtrale, généreux et égoïste; audacieux et flegmatique; résolu dans le but, et hésitant dans les moyens; écoutant avec attention et provoquant même l'opinion d'autrui, mais revèche à tout autre sentiment que le sien et se buttant contre la lumière; charmant de simplicité, de naturel et d'abandon, et impénétrable, quand il n'est pas dissimulé, jusqu'à déconcerter les plus clairvoyants et jouer les plus shabiles; entreprenant jusqu'à la témérité, et capable de lâcher pied dans les conjectures où il faut le plus payer de sa personne; fier, et dévorant sans apparente émotion les humiliations les plus révoltantes; estimant les honnêtes gens, mais à distance, et s'entourant préférablement de ceux qui ne le sont pas; très-intelligent et pénétrant, et cependant étranger à des choses que tout le monde sait, aimant les classes pauvres, et ne se faisant pas scrupule de leur faire le plus grand des maux, de les corrompre; religieux ou superstitieux jusqu'à la naïveté, et ayant des connivences avec l'impiété jusqu'à l'athéisme. Pour résumer en un seul mot tous ces contrastes que je pourrais pousser plus loin, c'est, au moral, une sorte de nature amphibie, et qui rappelle involontairement l'idée de cet être symbolique de l'Apocalypse, sur le front duquel était écrit le mot MYSTÈRE.

Mais si cette nature ne peut s'expliquer, elle achève d'expliquer les succès prodigieux dont je cherche à analyser les causes; car ses qualités ont été les complices de ses défauts, et complices d'autant plus sûrs, qu'elles devaient moralement les exclure. Il n'a pas même besoin de les jouer, il n'a qu'à s'en inspirer suivant les circonstances, et il trompait alors d'autant plus sûrement qu'il ne trompait pas entièrement.

Au fond, il ne croyait qu'à lui-même. Il ne savait ni écouter ni entendre. Il se moquait intérieurement de tout, quoique, il

est vrai, de la manière la plus douce et la plus agréablement moqueuse.

Tel est l'homme et tel est l'empire avec lequel l'histoire de Pie IX va nous mettre en relation.

Premiers actes.

35. Quand Napoléon III se fut dégagé, comme le lion du *Paradis perdu*, du limon de sa formation première, il parut s'appliquer à faire oublier ses origines par la sagesse de ses discours et la sincérité de ses actes. J'aime à croire qu'il eût, en ces commencements, le sentiment vrai de son élévation prodigieuse et qu'il se sentit comptable envers la providence. Il comprit la grandeur de sa mission, lorsqu'il la résuma en ces mots qui firent respirer la France: « Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent. » Il parut même embrasser le peuple tout entier dans la noble ambition de le rendre heureux, lorsqu'il laissa un jour, tomber de ses lèvres, ces mots qu'il est presque cruel de rappeler aujourd'hui : « Je veux leur faire tant de bien que je les forcerai à la reconnaissance. » Il aurait voulu, je crois, faire le bonheur du monde entier, mais il n'en avait pas la science.

Quant à la France, elle dut passer par l'expérience de ses bienfaits. Sur la foi de cette solennelle parole : « l'Empire c'est la paix » : la France se livra à l'industrieuse activité de son commerce et de ses intérêts agricoles, financiers, économiques, en même temps qu'elle était divertie de ses secrètes inquiétudes par les discours et les gestes dont, à toute occasion, l'empereur lui donnait le curieux et parfois séduisant spectacle : son dévouement personnel en faveur des victimes des inondations, sa médaille de Sainte-Hélène, ses voyages en province, les paroles tardivement sensées par lesquelles il désavouait ses équipées de jeunesse, son mariage présenté à la France et à l'Europe avec une grande habileté. Tout à coup l'empire tourna à la guerre. Que la guerre contre la Russie fut juste, conforme à la grandeur et aux intérêts de la France, on ne saurait le nier ; mais elle se fit à l'aventure. Puis nous eûmes la guerre d'Italie qui déchaînait la Révolution et mit en échec l'Église ; puis encore la folle expédition du Mexique qui ruinera nos trésors et notre armée ; puis..... nous irons à l'abîme.

Envers l'Église, Napoléon s'était d'abord montré d'une loyale justice et d'une confiance intelligente. Dès les premières années, toutefois, sur les ouvertures libérales qui lui furent faites par Montalembert et le nonce Garibaldi, il ne sut pas comprendre la nécessité de son affranchissement. Il louvoya, suivant sa coutume ; il renvoya à une autre fois, non sans prodiguer les gracieux sourires ; il promit de faire même plus qu'on ne demandait. Puis, vers 1857, il se réveilla pour frapper d'abus l'évêque de Moulins, rappeler la législation bysantine des Organiques, et se précipiter aveuglément dans des entreprises contre l'Église. Ce carbonaro devenu empereur, espèce d'athée qui faisait ses pâques, il avait enfin trouvé sa voie, je veux dire la voie qui conduit à la potence les Césars d'aventure.

36. Ce fut dès lors, pour Napoléon III une œuvre propre que d'asservir l'Église et de démonter le Saint-Siège. Un de ses conseillers bénévoles, un vieux janséniste parlementaire, Rouland, qui sera très bon républicain pour toucher les appointements de gouverneur de la Banque de France, se trouva très bon impérialiste pour dresser contre l'Église un plan de campagne. Dans un mémoire dont on a découvert le texte authentique, ce Rouland, jetant un coup d'œil sur le passé de la France depuis le Concordat, dénonçait comme empiètements tous les progrès. La réorganisation des séminaires, les missions, les ordres religieux, la société de Saint-Vincent de Paul et d'autres œuvres charitables, la liberté d'enseignement, la liberté de l'Église : tout cela était, pour la Chaire apostolique, autant de crimes contre l'empire. Volte-face

En prenant pour bases ces idées générales, on arrivait aux mesures suivantes. Je cite le texte du mémoire : 1° Ne plus tolérer l'établissement de nouvelles congrégations religieuses d'hommes ; 2° apporter désormais la plus grande sévérité dans l'autorisation des congrégations de femmes ; 3° ramener le Conseil d'État à une grande sévérité dans l'examen des dons faits aux congrégations autorisées : 4° maintenir le plus qu'il est possible, sans briser la liberté du choix des conseils municipaux, l'enseignement *laïque* primaire ; ; 5° soutenir énergiquement l'enseignement de l'État

par l'université ; 6° revenir sans pousser les choses à outrance, à l'exécution des Articles organiques qui mettent obstacle au pouvoir des Papes, forclore le nonce, empêcher les conciles provinciaux, choisir les évêques parmi les gallicans, supprimer les journaux religieux et tout spécialement l'*Univers*, encourager le retour aux libertés de l'Église gallicane ; 7° conserver l'apparence de loyale protection en augmentant le traitement du clergé inférieur ; 8° se préoccuper des associations laïques. La prudence produit la sécurité.

Telle était, dans son ensemble, la charte de persécution dressée par Rouland, conseiller misérable d'un plus misérable gouvernement. Ce qui manquait à Rouland et à tous ses compères, c'était après le respect du droit et le sens de la liberté, l'entente des choses les plus élémentaires et le souci d'eux-mêmes. Il faut que l'Église soit protégée ou libre, et si elle n'est ni l'une ni l'autre, il faut qu'elle soit persécutée. Lui retirer les bénéfices du Concordat et lui ôter ses libertés, c'est une contradiction ; mais la persécuter, c'est plus qu'un crime, c'est une sottise. Rouland, au surplus, n'est que le copiste de Guizot, qui était le copiste de Frayssinous et Gambetta, le dernier copiste de tous ces plagiaires, ne faisait que suivre, en les aggravant, leurs exemples. Tous ces libéraux de forme sont, dans la réalité, des autocrates ; ils n'ont eu qu'un tort, c'est de ne pas naître à Bysance ; ils étaient appelés, par leurs vertus, à libeller les actes de Léon l'Isaurien ou de Constantin Copronyme. Rationalistes, libéraux, radicaux, libres-penseurs, révolutionnaires, ce qu'ils préconisent tous, sous le nom de liberté, c'est le rejet de la foi, la dissolution des mœurs, et, comme correctif leur autocratie. Nos gouvernements libéraux ne sont, sous des formes diverses, que l'hypocrisie de la dictature et la suppression de toutes les libertés.

Corruption définitive.

37. Jusqu'en 1859 toutefois Napoléon n'avait pas levé le masque. César flattait les églises de France par l'appât des compensations pécuniaires et savait dorer le joug. En restreignant les libertés ecclésiastiques, par la force des choses, il conspirait contre le Saint-Siège. Mais il faisait cela lentement, à son temps, à ses heures et à sa manière : il chauffait sa cuisine à petit feu et savait

faire mijoter les perfidies. En 1859, il rompit avec tout tempérament et ne voulut plus employer que la violence. L'infatuation du pouvoir personnel et l'appétit de l'absolutisme eut suffi pour rendre Napoléon ennemi de l'Église ; les bombes d'Orsini en firent un persécuteur. Louis-Bonaparte avait été adepte de la Vente de Césène ; il avait fait, à ce titre, des serments de carbonaro contre le pouvoir temporel des Papes. Empereur, non seulement il ne voulait pas tenir ces serments sacrilèges ; mais la volonté de la France lui avait imposé une tâche contraire et il entendait se tenir à sa mission de sauveur de l'ordre social. Les conspirations de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique en 1853, de Pianori, en 1855, vinrent le lui rappeler ; il les méprisa. Le 14 janvier 1858, Orsini et Pieri, vinrent à rescousse et jettèrent devant l'Opéra, des bombes sous la voiture de l'empereur. En présence du péril, Napoléon sut montrer du sang-froid ; devant le berceau de son fils, il fut pris d'une terreur rétrospective, et, au lieu de rester empereur des francais, consentit à devenir l'agent des sectes italiennes. Les sicaires de Mazzini lui demandaient la grâce d'Orsini, la proclamation de l'indépendance de l'Italie, la participation de la France à une guerre contre l'Autriche. On lui donnait quinze moins pour préparer les événements. L'opposition du cardinal Morlot empêcha seule la grâce d'Orsini. Mais l'Empereur alla trouver l'assassin dans sa prison et lui promit de s'ériger en exécuteur de son testament. Orsini, avant de monter à l'échafaud, écrivit à Napoléon III, une lettre, qui fut publiée au *Journal officiel* : c'était la préface des attentats auxquels allait se porter l'empereur. La dissimulation et les lenteurs étaient nécessaires à ce jeu ; il fallait ménager les puissances et ne pas se laisser trop voir comme le démiurge de la révolution : rien n'allait mieux au Caméléon couronné. Une fois embarqué dans cette terrible entreprise, Napoléon ne reculera plus ; il ménagera les apparences, mais il poussera toujours, à telle enseigne, qu'à la fin, il en sera venu à vouloir étrangler la papauté avec une corde de velours... et ne réussira, comme tous les ennemis du Saint-Siège, qu'à rester lui-même suspendu au pilori du Judas de la papauté.

LIVRE IV

PIE IX, SOUVERAIN DE L'ÉTAT PONTIFICAL, EST OBLIGÉ DE DÉFENDRE, CONTRE LES ASSAUTS DE LA DIPLOMATIE ET LES ATTAQUES ARMÉES, LE PATRIMOINE DE SAINT-PIERRE. ANNEXION DES ROMAGNES, CASTELFIDARDO, MENTANA.

§ 1. LES ATTAQUES DE LA DIPLOMATIE CONTRE PIE IX, SURTOUT EN ANGLETERRE.

Le pouvoir temporel.

1. Le pouvoir temporel des Papes est nécessaire pour assurer, au Pape, le libre exercice de sa principauté spirituelle et, pour assurer, aux peuples, par la distinction effective des deux puissances, avec le respect des droits de la conscience chrétienne, les gages de la liberté publique. Il faut que le Pape soit indépendant ; il faut qu'il le soit au dedans et au dehors ; il faut qu'il paraisse toujours tel pour obtenir immédiatement l'obéissance ; il faut enfin, pour diriger les âmes et, au besoin, leur commander, qu'il ne subisse ni la pression de l'émeute, ni les menaces de l'invasion. Il faut encore, comme l'a si bien dit Odilon Barrot, que les deux pouvoirs soient unis à Rome sur la même tête, pour être séparés partout ailleurs. La condition limitée du pouvoir civil et la condition souveraine du pouvoir religieux exigent impérieusement le principat civil des Pontifes Romains.

Un orateur disait au concile de Bâle : « La vertu sans le pouvoir est ridicule ; et le pape romain sans le patrimoine de l'Église, ne représente qu'un serviteur des rois et des princes (1). » Muller ajoute : « Si le pape était resté à Avignon, il serait devenu une espèce de grand aumônier de France qu'aucune autre nation n'aurait reconnu comme pape (2). » On sait ce qu'écrivait à ce

(1) RANKE, *Hist. des Papes au XVIe siècle.*
(2) MULLER, *Hist. de la Suisse*, t. III, p. 15.

propos Frédéric II à Voltaire; « On pensera, disait ce prince astucieux, *à la facile conquête des États du pape pour subvenir aux dépenses extraordinaires, et alors la scène est finie. Tous les potentats de l'Europe, refusant de reconnaître un vicaire de Jésus-Christ soumis à un autre souverain, se créeront un patriarche chacun dans ses propres États... Ainsi peu à peu chacun s'éloignera de l'unité de l'Église, et finira par avoir dans son royaume une religion comme une langue à part* (1). »

Lorsqu'en 1808, le régicide Alquier envoya au cardinal Casoni les discours de Champagny contre le pouvoir temporel des papes; le cardinal répondit par ce passage de Bossuet: « Dieu, qui voulait que cette Église, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fut dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le siège où tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'États pourraient causer, jeta les fondements de ce grand domaine par Pépin et par Charlemagne. C'est par une heureuse suite de leurs libéralités que l'Église, indépendante dans son chef de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement pour le bien commun, et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les armes, et que tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments » (2). On ne peut, comme le remarquait le cardinal Casoni exprimer plus solidement ni plus clairement la nécessité où se trouve l'Église romaine de conserver la neutralité et l'indépendance de son domaine temporel (3). Ainsi pensait le président Hérault (4), et Napoléon 1er disait: « L'autorité du Pape serait-elle aussi forte, s'il restait dans un pays qui ne lui appartînt pas, et en présence de l'État? Le Pape n'est pas à Paris et c'est un bien.

(1) *Correspondance*, t. XI, p. 99.
(2) BOSSUET, *Discours sur l'unité*, 2e partie.
(3) ARTAUD, *Hist. de Pie VII.*
(4) HÉNAULT, *Abrégé chronol. de l'Hist. de France.*

Nous vénérons son autorité spirituelle, précisément parce qu'il n'est ni à Paris ni à Vienne. A Vienne et à Madrid, on dit la même chose. C'est un bien pour tous qu'il ne réside ni auprès de nous, ni auprès de nos rivaux, mais dans l'antique Rome, loin des mains des empereurs allemands, loin de celles des rois de France et des rois d'Espagne, tenant la balance égale parmi les souverains catholiques, s'inclinant un peu vers le plus fort, mais se relevant au-dessus de lui, quand celui-ci devient oppresseur. C'est là l'œuvre des siècles et ils l'ont bien faite ; c'est l'*institution la plus sage et la plus avantageuse qu'on puisse imaginer* dans le gouvernement des âmes (1). » A ces belles paroles de Napoléon, un écrivain de nos jours ajoutait : « La souveraineté temporelle garantit l'indépendance du pape, de la même façon que la propriété des biens et revenus propres garantit la liberté de l'Église. Il la garantit, parce qu'il soustrait le pouvoir arbitral du pape à la funeste influence des dissentions politiques ; il la garantit, parce qu'il soustrait les décrets pontificaux au soupçon de violer la dignité réciproque des nations chrétiennes » (2).

Sa confirmation.

2. En 1849, les gouvernements et les peuples avaient encore pensé comme on pensait dans le monde depuis Constantin et Charlemagne : les gouvernements s'étaient empressés de rétablir Pie IX à Rome, et parmi ces gouvernements, plusieurs, bien qu'ils fussent hérétiques et schismatiques, n'avaient pas vu là un motif de refuser leur concours ; les peuples n'avaient pas voulu que le Pontife Romain fut secouru par aucun d'eux en particulier, mais ils lui vinrent tous en aide par le denier de Saint-Pierre.

Ainsi le Pape, comme la raison le démontre, comme l'opinion publique l'exige, comme l'histoire l'établit par mille preuves, le Pape a besoin du pouvoir temporel pour le libre et plein exercice du pouvoir spirituel ; pour poser, à tous les pouvoirs humains, une limite nécessaire et garantir l'indépendance des nations aussi bien que l'indépendance des âmes.

Or, cette constitution du pouvoir temporel, cette constitution la

(1) THIERS, *Hist. du Consulat, Livre du Concordat.*

(2) GALEOTTI, *Della sovramita et del governo temporale dei papi*, 2e éd. p. 120.

plus sage et la plus avantageuse, qu'admirait justement Napoléon 1er, la diplomatie va la ruiner, un neveu de Napoléon va conspirer à sa ruine, il la renversera au profit des ennemis séculaires de la France et de l'Église ; il y a plus, il se coalisera avec ses propres ennemis pour réaliser ses rêves de sectaire et de visionnaire, et destructeur de l'œuvre des siècles, au moins pour un temps, l'ensevelira sous ses ruines, dans son propre triomphe.

3. Un nouvel ennemi se lève donc contre le Saint-Siège avec toutes les ruses et toutes les forces de la civilisation : c'est la diplomatie ennemie, cent fois plus redoutable parcequ'elle est venue attaquer la papauté au nom du bon gouvernement et avec les apparences des meilleures intentions. Utile et sublime institution, d'ailleurs, que celle de la diplomatie, dont l'œuvre est de réunir, comme en un seul corps, les sociétés éparses dans le monde, ce qui a fait dire à Varron que la personne des ambassadeurs est sacrée (1), et à Grotius, *que passim legimus sacra legationum, sanctimoniam legatorum, jus gentium illis debitum, jus divinum humanumque* (2). « Le but de la diplomatie, dit le comte Solaro della Margarita, est de procurer de grands biens à la société, et c'est ce qu'elle a fait bien souvent, mais plus souvent aussi, violant son mandat, elle a été cause de grands maux. C'est un art magnifique, une profession sublime lorsqu'elle met fin aux horreurs de la guerre, qu'elle rend la paix aux peuples ou qu'elle la maintient quand elle existe ; lorsque enfin, elle augmente la bonne harmonie entre les divers États, elle entretient les alliances, évente les embûches et prévient les ruptures. Mais lorsqu'elle s'écarte de ce noble but ce qui arrive trop souvent, elle ne sert plus qu'à semer les discordes ; elle devient un instrument de mensonge, elle ne cultive plus que la ruse et abandonne les voies de la bonne foi » (3).

La diplomatie commença de devenir fatale à l'Europe lorsque celle-ci se sépara du catholicisme. En suivant l'histoire de cette

(1) *De lingua latina.*
(2) *De jure belli et pacis Lib.* II cap. XVIII.
(3) *Solar de la Marguerite, Avedimenti politic.* p. 226

branche du droit international, on y rencontre deux faits capitaux ; l'un est le divorce que les diplomates font avec l'Église dans les traités de Munster et d'Osnabrück (1) ; l'autre est l'alliance qu'ils font avec la révolution après les funestes bouleversements de la France. Les articles du traité de Westphalie violèrent pour la première fois solennellement les principes du catholicisme, et cela d'un commun accord entre les parties contractantes qui formaient la majorité des nations européennes. Aussi ne doit-on pas s'étonner que le pape Innocent X ait protesté hautement par une bulle contre ce traité, comme « portant préjudice à la religion catholique, au culte divin, au Saint-Siège apostolique, aux églises inférieures et à l'ordre ecclésiastique tout entier, etc., etc. ; attendu qu'on y abandonne aux hérétiques les propriétés de l'Église dont ils se sont emparés, qu'on leur permet l'exercice de leur culte, promettant à cet effet de leur concéder des terrains pour la construction de leurs temples, et qu'on les admet avec les catholiques aux fonctions publiques, et même aux archevêchés et évêchés et autres dignités ecclésiastiques ». Un publiciste catholique l'a remarqué : le traité de Westphalie fut la déification de l'indépendance de l'homme dans l'ordre politique, comme la réforme en avait été la canonisation dans l'ordre religieux, et comme peu après la théorie de Descartes la proclama dans l'ordre scientifique ; car telle est la nature des principes qu'une fois admis comme des axiomes évidents, ils accompagnent l'intelligence partout où elle porte ses investigations, l'éclairent de leur lumière ou l'obscurcissent par les fumées de l'erreur lorsqu'ils sont faux (2). Quand la Révolution française éclata, la diplomatie en accepta en partie les principes et les faits, n'ayant pas même honte d'assister à la fête du régicide, et, quant aux faits qu'elle combattait, elle n'en acceptait pas moins les principes, et dirigeait d'après eux toutes ses opérations. Le prince de Talleyrand disait, en mourant, que la révolution continuait depuis cinquante ans, et nous touchons du doigt pour ainsi dire, la parfaite justesse de ce mot. Les diplomates

(1) P. BOUGEANT, *Hist. du traité de Westphalie*, t. III, liv. X, § 36.
(2) *Civilta Cattolica*, 3e série, t. II, p. 354.

devraient être, comme les législateurs, les hommes de l'avenir, des hommes à large vue, capables de prévoir un siècle d'avance les effets des mesures politiques auxquelles ils attachent leurs noms ; mais depuis longtemps au contraire, ils se sont montrés comme des hommes de parti, désireux de faire triompher leurs doctrines, et surtout d'étouffer la voix du premier ministre de Jésus-Christ. « Dire, a écrit l'illustre évêque d'Annecy, dire que les Metternich, les Talleyrand, les Bozzo di Borgo, les Canning, les Palmerston, et tant d'autres ont voulu remettre l'Europe entre les mains du socialisme, ce serait tomber dans une exagération ridicule, mais il n'est que trop vrai de dire qu'ils n'ont cessé de le faire même sans le vouloir. Même quand ils se sont efforcés de s'opposer à l'explosion d'une révolution, ils l'ont fait avec tant de ménagements, avec une si grande habileté, et l'on pourrait ajouter avec tant de tendresse, que, loin de la combattre, ils n'ont fait que lui indiquer la route à suivre pour réussir dans ses desseins. Ils ne voulaient pas sans doute, la révolution tout entière, mais ils en voulaient au moins ce qui s'accordait avec leurs intérêts, avec leurs opinions et avec leurs antipathies. Dans tout ce qu'ils faisaient, ils laissaient toujours quelques pierres d'attente pour le premier mouvement révolutionnaire qui suivrait. Lorsque poussé par l'instinct de la conservation, les princes proposent ou prennent quelque mesure favorable à la tranquillité de leurs peuples ou à la justice universelle, ils se voient bientôt circonvenus par ces hommes qui croient avoir reçu le don de la parole pour déguiser leur pensée. On applaudit d'abord à la sagesse de la mesure, puis on montre les inconvénients qui pourraient en résulter, et l'on manifeste des craintes ; enfin on arrive à faire croire que cette mesure déchaînerait après elle de sérieux dangers. C'est ainsi que les intentions les plus louables restent sans effet, *et la révolution continue* (1).

4. Pie VII, Léon XII, Grégoire XVI et Pie IX avaient successivement mis la main à la réforme de l'État pontifical. Avant et après son exil de Gaète, Pie IX, en particulier avait même dépassé les vœux du fameux *mémorandum* de 1831 et réparé, autant qu'elles

Ses mensonges.

(1) MGR RENDU *Notice historique sur le comte Paul-François de Sales*, p. 11.

étaient réparables avec la médiocrité de ses ressources, les ruines accumulées par la révolution mazzinienne. Il semble qu'une action si bienfaisante n'aurait dû s'attirer que des encouragements flatteurs et d'utiles concours. Il n'en fut pas ainsi. L'Angleterre, en particulier, voulut empêcher les réformes d'aboutir, et, dans l'intérêt assez mal entendu de son commerce et de son crédit, elle se fit une espèce de programme d'agitations incessantes qu'elle voulut pousser jusqu'au bout. Elle qui porte à ses flancs l'Irlande et qui voit l'Inde s'élever contre sa tyrannie, comme une sinistre apparition, c'est elle qu'on voit s'élever avec éclat contre le soi-disant mauvais gouvernement de l'État pontifical.

Tout le monde connaît les funestes intrigues de lord Minto à Rome, au mois de novembre 1847. Le 19 mai 1856, lord Palmerston dit en plein parlement anglais, que lord Minto s'était rendu en Italie pour donner, aux gouvernements, *des conseils sages et modérés* : mais personne n'ignore aujourd'hui que la véritable mission de ce personnage était d'exciter la révolution déjà commencée. A Rome, les révolutionnaires l'accueillirent en triomphateur ; on le conduisit, avec honneur, dans la salle du fameux *Cercle romain* ; il se lia avec les principaux chefs du mouvement, surtout avec l'idole de la populace, Cicervacchio ; enfin, secouant, pour ainsi dire, le flambeau de la révolte sur ces matières inflammables, il encouragea les acclamations hypocrites des émeutiers ; il les réunit même dans un banquet et fut l'un des principaux auteurs de la ruine de ce bel édifice que Pie IX venait d'élever. « Lord Minto, dit lord Cochrane au parlement britannique, le 23 mai 1850, lord Minto fut envoyé en Italie avec la mission de *soulever* Naples, Rome et la Toscane. Dès cette époque, lord Palmerston commença la série de ses mensonges en affirmant que le pape lui-même avait fait venir lord Minto » ; mais le *Journal de Rome* démentit aussitôt cette affirmation : « Nous sommes autorisés, dit-il, à déclarer que *jamais* le Saint-Père n'a invité lord Minto à venir en Italie. » En envoyant lord Minto à Rome, la diplomatie anglaise avait donc aplani la voie à la démagogie furieuse qui amena l'exil du pape ; plus tard, par ses attaques

itérées contre le gouvernement pontifical, elle empêcha la restauration de produire tous les fruits qu'on devait en attendre, et elle n'eut pas honte de lui reprocher des malheurs qui n'avaient pu être réparés, précisément à cause de la perfidie de ses intrigues.

Lord Palmerston.

5. Le principal instigateur de ces perfidies était lord Palmerston. Ce noble lord était le Grand-Maître de tous les francs-maçons de l'univers, et l'ami de Mazzini, avec qui il entretenait une correspondance secrète. En sa triple qualité de protestant, de franc-maçon et de révolutionnaire, il était l'ennemi de l'Église et du Saint-Siège. Autrefois sa patrie avait offert, aux prêtres et aux nobles, proscrits de France, un généreux asile; elle avait tenu tête à la révolution française et soutenu, pendant une génération entière, le droit de la monarchie légitime; avec Palmerston et le ministère Wigh, l'Angleterre, dominée par la franc-maçonnerie, fit en quelque sorte amende honorable pour la guerre qu'elle avait déclarée à la première révolution; elle ouvrit, dans son sein, un asile à tous les perturbateurs de l'ordre européen, et couvrit de sa protection, les révolutionnaires de tous les pays. En Belgique, en Espagne, en Portugal, jusqu'au Brésil, elle attisa le feu de la révolte; en Italie surtout, elle fit sentir sa résolution de tout désorganiser. Lord Minto oublia ses devoirs d'ambassadeur officieux, jusqu'à proclamer, sur le théâtre, l'indépendance de l'Italie; Freeborn, agent consulaire anglais, appartenait à l'association mazzinienne de Rome. Lord Edgécumbe, pair d'Angleterre, envoyé en Sicile par lord Palmerston, épousa la cause révolutionnaire, et l'on trouva, à Naples, le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, au milieu de la populace qui s'ameutait dans les rues.

Après la prise de Rome, Palmerston mit à l'abri des poursuites légitimes de la justice, les chefs de la république Romaine, afin qu'il pussent recommencer leurs complots contre la Papauté. Aussitôt que le Pape fut remonté sur son trône, le même Palmerston se mit en opposition avec toutes les puissances catholiques pour ramener Mazzini ou lui substituer les Piémontais. Afin de réussir dans son projet, il ne cessa de chercher querelle au gou-

vernement pontifical, tantôt par les prétentions de sa diplomatie, tantôt par ses discours parlementaires, et en cela il obtint l'appui du Parlement britannique.

Un point fera comprendre l'iniquité et l'impudence de cette politique. Le gouvernement républicain, ou plutôt la faction de révoltés et de scélérats qui se couvrait de ce nom, avait été établi à Rome avec le concours de l'Angleterre. Par son impéritie et son impuissance, ce gouvernement fut la cause plus ou moins volontaire de torts et de crimes dont furent victimes, entre autres, quelques sujets de la Grande-Bretagne. Or, pour ces préjudices causés par un gouvernement qu'avait établi et patronné l'Angleterre, l'Angleterre, par l'organe de lord Palmerston demanda, au Pape, victime de ces mêmes préjudices, de vouloir bien les réparer. Voici ce qu'on lisait, à ce propos, dans le *Times*, 24 mai 1850, sous la date de Rome: « Notre agent consulaire presse ici, pour la seconde fois, le gouvernement papal d'accorder les indemnités dues aux sujets anglais pour les dommages qu'ils ont soufferts sous le triumvirat de la république. Il faut ainsi que Pie IX répare les dommages causés par ceux qui le chassèrent du Quirinal et qui possédèrent le pouvoir pendant un temps considérable. Un cheval qui appartenait à un Anglais et qui tomba dans les mains d'Ugo Bassi, devra être payé par le Pape ; c'est ainsi que l'entend M. Freeborn. La somme entière qui est réclamée est de 12000 livres sterling, bagatelle qui ne vaudrait pas la peine qu'on en fît mention à la Bourse de Londres, mais assez considérable pour quelqu'un qui n'a pas de fonds chez les banquiers. Je ne sais si nous aurons un bâtiment à vapeur à Civita-Vecchia pour bombarder l'habitation du gouverneur et mettre les bateaux pêcheurs sous le sequestre comme nous avons fait au Pirée ; mais il n'y aurait pas à s'étonner si l'on mettait la main à une telle entreprise. Il serait même possible que l'on confiât la mission de bloquer l'embouchure du Tibre et le port de Civita-Vecchia au même bâtiment qui a soustrait les chefs de la république à la justice du Pape. »

6. Le comte Cavour, qui n'était, en 1850, qu'un simple journaliste, rompait alors, contre lord Palmerston, une lance en faveur

du gouvernement pontifical. Dans un article du *Risorgimento*, du mois de juin, il disait : « La note du gouvernement anglais, qu'on a dit avoir été remise à la cour de Rome pour demander 12000 livres sterling, d'indemnité en faveur de ses nationaux, pour les dommages par eux soufferts sous le triumvirat républicain, doit inspirer de sérieuses réflexions à tous les gouvernements sur cet étrange droit international que cette puissance entend faire prévaloir pour soutenir ses commerçants. Pendant que les peuples font tout ce qui dépend d'eux pour se soustraire à l'empire de la force, l'Angleterre l'exerce sans se gêner, successivement sur toutes les nations que leur faiblesse ou leurs dissensions intestines mettent hors d'état de lui résister. Elle impose à la Chine l'empoisonnement de ses propres sujets pour favoriser les producteurs et les marchands d'opium de la Compagnie des Indes ; elle force la Grèce, Naples, et maintenant Rome, à payer une indemnité à ses nationaux, pour des événements fortuits supportés également par tous les habitants ; c'est là un *abus incompatible avec le progrès de la civilisation* actuelle. »

Nous citerons un autre incident qui fit grand bruit à cette époque. Pendant le règne de Mazzini à Rome, la ville d'Ancône était soumise à un régime de terreur. Le capitaine anglais Syrmond arriva dans le port et fut invité, par le consul de sa nation, à rester pour protéger la vie de ses concitoyens, dont un avait été assassiné en plein midi. Alors le capitaine exigea du gouverneur de la ville, homme dévoué à la révolution, l'incarcération immédiate de la bande d'assassins que tous connaissaient et que tous maudissaient ; le gouvernement se soumit à cette exigence la nuit suivante. Or, parmi ceux qui furent arrêtés à la requête de la Grande-Bretagne, se trouvait un certain Murray. Ce Murray, natif de Céphallonie, mais domicilié à Ancône, avait été nommé, dans cette ville, officier de la sûreté publique. A cette époque, quelques personnes favorables à la cause du Pape, avaient été assassinées ; Murray avait été regardé comme complice de ces assassinats, mis en prison, jugé et condamné à mort.

Invectives et réponses.

7. Bien que Murray eut été arrêté à la requête de l'Angleterre: on s'occupa néanmoins de lui dans les chambres anglaises, mais toutefois, à la requête de lord Stanley, sans donner, à son affaire, une suite diplomatique. Les journaux anglais, moins réservés que les députés, invectivèrent passionnément et aveuglément contre les tribunaux de Rome; c'étaient, à les entendre, des tribunaux très-ignorants de la procédure criminelle, très lents dans l'administration de la justice, très faciles à corrompre, enfin souillés de toutes les bassesses. Le *Journal de Rome* refuta victorieusement toutes ces imputations: « Quelques journaux, dit-il, prennent occasion du procès criminel intenté au sieur Murray pour critiquer insolemment les lois et la marche de la justice devant le tribunal supreme de la Sacrée Consulte. Ne pouvant laisser passer sans réponses de telles imputations, nous dirons d'abord que Rome, outre le Code pénal publié le 2 décembre 1832, a un Code de procédure criminelle publié le 5 novembre 1831, et qui est toujours en vigueur; c'est l'œuvre d'hommes parfaitement au courant de ces questions, très versés dans la science des codes étrangers, et il peut hardiment supporter la comparaison avec ce que l'on connaît ailleurs de plus parfait. C'est par des méthodes sûres, et non d'après les volontés variables du juge, qu'il conduit à la connaissance de la vérité, et, fermant la porte à la fraude, de quelque part qu'elle vienne, il assure à l'accusé le moyen de montrer et de prouver son innocence et de se disculper. Si, pendant les vingt-deux ans que ce code a été suivi, et que le tribunal suprême de la Sacrée Consulte a fonctionné, la malveillance a cherché quelque point à censurer, elle a cru plutôt le trouver dans ce qui est favorable à l'inculpé que dans les rigueurs qu'on déploierait contre lui. Il est donc faux que, dans les causes politiques, l'enquête ne recherche pas les preuves qui peuvent être à la charge de l'accusé; car, dans la procédure écrite, il est plusieurs fois interrogé à ce sujet, et, lorsqu'il est devant le tribunal, les juges reviennent encore sur ce point, en l'invitant à fournir les preuves contraires. (*Réglement de procédure*, art. 360 et suiv. 370, 561). Il est faux que l'accusé n'ait pas la faculté de choisir un défenseur qui a sa

confiance ; il est faux qu'il lui soit interdit de conférer avec lui et de disposer avec lui le plan de sa défense, car les articles 558 et 389 de la loi lui donnent cette faculté, et non seulement le défenseur peut conférer librement et sans témoins avec l'inculpé mais on laisse à sa disposition, pendant tout le temps que cela lui semble bon, les pièces *originales* du procès, qui contiennent tout ce qui intéresse son client. Il est très faux, en outre, que le mode de procédure dont nous venons de parler ait été violé à l'égard de Murray, car on sait que, par un acte du 1er avril 1851, il a choisi lui-même pour son défenseur particulier l'avocat Olympiade Dionisi, l'un des savants professeurs de l'université romaine et l'un des plus éloquents et des plus habiles orateurs que nous ayons (cet acte a été visé par le consul anglais à Ancône, le 2 du même mois) ; car le sieur Murray a été présent à la séance du tribunal, assisté de son avocat qui avait combiné avec lui le plan de la défense, et qui a produit les pièces qu'il a jugées lui être les plus utiles. Il est très faux également qu'il ait été défendu au sieur Murray de s'entretenir avec sa famille, car plusieurs fois il a pu parler librement avec sa mère, sa femme et son fils et avec quelques personnages anglais, conformément aux réglements relatifs aux maisons de réclusion ».

8. Le *Journal de Rome* parlait à des sourds. Sa réponse était sans réplique ; mais lord Palmerston et ses partisans ne songeaient qu'à décrier le Pape, sans s'inquiéter que ce fut à tort ou à raison. A la chambre des communes, lord John Russell, à propos de la présentation du *Bill* pour l'appropriation du fond consolidé, fit une violente sortie contre le gouvernement des États Romains. « Dans les États pontificaux, dit-il, prévaut *un système d'insulte et d'oppression*. Dans les principales villes, on fait des arrestations sans motif et on inflige des châtiments sans forme de procès, le faible est sans protection contre le fort et il n'y a plus de sûreté sur les grandes routes. » Puis lord John Russell, qui venait ainsi de calomnier le gouvernement pontifical, arrivait sans s'en apercevoir, à défendre le pouvoir temporel du Pape; il ajoutait : « Tant qu'une partie des États de l'Église sera occupée

par une armee autrichienne, et la capitale elle-même par les troupes françaises, il n'y aura aucune indépendance dans le gouvernement pontifical, qui dépendra tonjours de l'une ou de l'autre de ces puissances. » Ici lord Russell insultait la France et l'Autriche, en les accusant de convertir leur protection en souveraineté. Mais quelle serait l'indépendance du Pape, si la révolution ou des hommes comme lord Russell commandaient à Rome. On le vit très bien en 1848, et nous l'avons raconté.

Lord Palmerston fut ravi de cette occasion que lui fournissait son ami, de déclamer encore une fois contre le Pape : « Dans les États Romains, dit-il, il arrive des choses qui forment un contraste frappant avec ce qui se voit dans le royaume de Sardaigne... Je puis assurer au noble lord que le gouvernement de la reine ne laissera échapper aucune occasion d'améliorer le sort des Italiens. » Alors il se mit à parler du mémorandum de 1831, affirmant que les conseils donnés au Pape n'avaient pas été accueillis. Il ajouta ensuite: « Mon noble ami pense que, si les troupes étrangères se retiraient, le peuple lui-même établirait une forme de gouvernement conforme à ses vœux. Sans doute si de pareils changements pouvaient s'opérer avec calme, on obtiendrait un résultat satisfaisant, et moi tout le premier je demanderais que l'on fit partir les troupes de Rome et qu'on mit la main aux améliorations. (*Écoutez* !) Mais, par malheur la voie qui mène à un bon gouvernement n'est ni aussi rapide ni aussi facile ! Des difficultés immenses et des périls naissent, pour ainsi dire à chaque pas, et ils sont de nature à contrebalancer le bien que l'on aperçoit dans le lointain. *Il faut préparer les choses lentement.* » Lord Palmerston savait bien qu'on réussit mieux avec des mensonges répétés sans cesse et qui laissent toujours quelques traces après eux, qu'avec les brutales insurrections de la démagogie; il se rappelait l'indignation excitée en Europe par l'assaut que les républicains donnèrent, en 1848, au Quirinal, et, pour arriver au même résultat, il voulait essayer de détruire le Vatican en le démolissant pierre à pierre.

Aussi voyez-le, au 18 août 1855, persister dans son système de

mensonge pour pousser les esprits contre le gouvernement pontifical. Dans cette séance de la chambre des communes, où il répondait à sir Georges Bowyer, il poussa, je ne sais si je dois dire l'ignorance ou l'insolence, jusqu'à reprocher au Pape de violentes déclarations contre les Autrichiens et l'envoi de ses troupes, contre les Autrichiens, sur les rives du Pô. Dans sa fureur atrabilaire, il reprochait au Pape de conserver la mort par la guillotine, et prononçait doctoralement, que les prêtres catholiques, à cause de leur célibat, sont les moins aptes à devenir des agents exécutifs et administratifs de gouvernement. L'incapacité des prêtres à régir l'État est une misérable calomnie et une évidente absurdité. Je ne perdrai pas mon temps à flétrir le fanatisme de Palmerston, ni à réfuter ses âneries. Il me suffira de rappeler le dernier discours de Talleyrand à l'Académie des sciences morales et politiques, ou se trouve démontrée à merveille la supériorite des théologiens dans la diplomatie et dans la politique.

Mot de Talleyrand.

9. « La gloire de la France, née et sortie de la barbarie, ne fut peut-être pas l'œuvre des évêques ? Qui pourrait le nier ? Les écrivains incrédules, mais érudits et sans partialité, l'ont déclaré solennellement. Ne sont-ce pas les évêques qui polirent les mœurs des Francs et en firent un peuple qui depuis s'illustra si fort dans la profession des armes, dans les lettres et dans la sagesse des conseils ? Saint Remy adoucit la fierté de Clovis et le rend digne de fonder un royaume dont la haute renommée s'étendit dans l'univers entier et qui ne fut ébranlé que quatorze cents ans après sa fondation. Saint Léger, évêque d'Autun, enseigne la science du gouvernement à la sage Bathilde ; Suger a toutes les qualités d'un grand ministre, prudence, courage, grandeur de vues. Le cardinal d'Amboise, partage avec Louis XII le titre incomparable de *père du peuple*. D'Ossat fut le plus modeste, le plus vertueux et le plus habile ambassadeur dont parle l'histoire de France. Que dirai-je du cardinal Ximenès dont la mémoire est encore aujourd'hui bénie en Espagne ? Un célèbre écrivain de notre siècle en a fait l'éloge en le comparant à Richelieu qui l'avait pris pour

modèle dans sa politique. Cet auteur s'exprime ainsi : « Gouvernez avec hardiesse, a dit non pas un général d'armée, mais un évêque, Bossuet ; les deux gouvernements les plus heureusement hardis qu'on ait vus en Europe, furent celui d'un franciscain devenu cardinal, et d'un cardinal conseillé par un capucin. »

Réserve pontificale.

10. Le *Journal de Rome* qui, en 1852, avait répondu avec tant de précision aux accusations des Anglais, et en s'appuyant sur des preuves, ayant vu qu'on ne tenait nul compte de ses raisons, se contenta de dire : « Nous croyons ne pas nous tromper en affirmant n'avoir jamais lu dans l'histoire parlementaire d'aucune grande nation, une série de déclamations aussi injurieuses et aussi gratuites, que celles qui sont sorties de la bouche d'un premier ministre contre un gouvernement qui est certain de ne lui avoir jamais donné aucun motif de l'attaquer aussi injustement. Nous ne voulons pas pour cela nous écarter de notre invariable système de nous interdire les représailles, nous bornant seulement à repousser les accusations vaines et sans fondement, et en faisant retomber toute la honte sur celui qui les a prononcées. »

Qui n'admirerait la réserve de cette réponse ? Le *Journal de Rome* n'aurait-il pas pu nommer lord Palmerston et lui jeter à la face l'épithète de menteur ? N'était-ce pas mentir audacieusement que d'affirmer que Pie IX avait envoyé son armée contre l'Autriche et déclamé avec violence contre son gouvernement ? Le *Journal de Rome* n'était-il pas en droit de rendre la pareille et de parler des cruautés commises, au nom de la Grande-Bretagne, en Irlande et dans les Indes ? N'aurait-il pas trouvé quelque chose de plus barbare à citer que la mort par la guillotine ? Et que ne pouvait pas dire la feuille romaine sur la conduite de lord Palmerston à l'égard de l'Autriche ? Que de faits à faire connaître, que de déloyautés à flétrir, que de rancunes à exciter ! Mais à Rome on ne connaît pas le système des représailles et la vengeance ne pouvait pas entrer dans l'âme de Pie IX. Par sa mansuétude, il triomphait déjà de ses ennemis, de leurs artifices, de leurs hypocrisies et de leurs attaques ; dans sa patiente douceur, il leur disait à peine : *Cur me cœdis* ?

Ingratitude de l'Angleterre

10 bis. En présence de cette avalanche d'injures anglaises, nous rappellerons toutefois que Pie VII fut dépouillé de ses États et traîné dans une dure captivité, pour n'avoir pas voulu, sur l'ordre de Napoléon fermer ses ports aux Anglais et leur déclarer la guerre. On avait représenté au Saint-Père que les Anglais s'étaient rendus indignes de sa protection, en abdiquant leur qualité d'enfants de l'Église, et en se jetant dans l'hérésie. Pie VII répondait : que son caractère sacré de ministre de paix ; que sa qualité de chef de la religion, de pasteur universel et de père commun de tous les fidèles; que les saintes lois de la justice dont il devait être le gardien et le vengeur, étant le représentant de ce Dieu qui en est la source, ne lui permettaient pas d'entrer dans un système permanent de guerre, et beaucoup moins de la déclarer sans motif, au gouvernement britannique, dont il n'avait pas reçu la moindre offense.

Quel est l'Anglais qui n'eut dû rougir en lisant ces paroles et en les rapprochant du langage de lord Palmerston !

En entrant dans le récit des nouveaux malheurs de la papauté, nous savons que la patience active use la mauvaise fortune et que tous les mauvais jours ont des lendemains. Quelles que soient les transformations des hommes et des choses, quels que soient les alliés ou les adversaires du Saint-Siège, la fin de ses épreuves est toujours la même. A côté de la foi explicite et obligatoire de tout catholique dans l'immortelle durée de l'Église, il n'y a rien de plus avéré dans l'histoire de notre temps que la protection spéciale dont la Providence a couvert ce principat sacré qui, sans être identique avec l'Église même, lui est, depuis plus de mille ans, si intimement associé. Le Dieu qui, deux fois en ce siècle, l'a miraculeusement sauvé, qui s'est servi des Russes et des Anglais pour protéger l'élection de Pie VII à Venise, et des armées de la seconde République française pour ramener Pie IX à Rome, saura bien trouver une sauvegarde victorieuse contre le lamentable aveuglement d'un Cavour, contre l'animosité étourdie de lord Palmerston et contre les imbéciles conspirations de Napoléon III

§ II. LES AFFAIRES RELIGIEUSES DU PIÉMONT.

La condition de l'Église ici-bas est d'être toujours combattue ; à peine a-t-elle fait la paix dans un pays que, dans un autre, éclate une nouvelle guerre. Mais, en paix comme en guerre, victorieuse ou vaincue, l'Église accomplit toujours sa mission divine, qui est de sauver les âmes et de donner la grâce au monde. Si elle triomphe des passions des princes ou des peuples, les vérités de son symbole, les préceptes de sa loi, les vertus de sa discipline et les bénédictions de son culte produisent partout des fruits de salut ; si elle est empêchée par la résistance des passions ou abattue momentanément par leur révolte, le bien qu'elle peut faire est diminué d'autant, et, si elle n'en peut plus faire aucun, des chaînes qui empêchent ses mouvements et les coups qui l'atteignent, deviennent les instruments de sa prédication et les sources de sa grâce. Triomphante au Capitole ou martyre au Colysée, elle est toujours l'Église de Jésus-Christ ; et jamais sa vitalité n'est plus éclatante que quand, en butte à de plus longues persécutions, elle n'a plus d'autre ressource que sa condition de victime pour manifester sa puissance et perpétuer ses enfantements.

Ingérance du Piémont.

11. Nous entrons dans le récit des affaires religieuses du Piémont ; le Piémont libéral se met à la remorque de l'Angleterre et reprend pour son compte l'œuvre satanique de Mazzini. C'est un sujet triste, par la continuité monotone des agressions sans motif et sans bonne foi dont il offre le spectacle ; c'est, de plus, un sujet attristant, parceque ces agressions, injustes et violentes, suivent une voie continue de succès et paraissent vaincre, dans la personne de Pie IX, la cause de l'Église et de la civilisation. Mais, vive Dieu ! Soyons hommes de longue vue pour être chrétiens de grande espérance. La violation, même heureuse pour un temps, de tous les droits divins et humains, sera retractée ou punie ; nous verrons ses auteurs frappés de Dieu ; et si la solennité de son châtiment n'éclate pas ici sous nos yeux, nous sommes sûr

que le Dieu patient, parcequ'il est éternel, saura l'atteindre et tout réparer.

Jusqu'à nos temps, les princes de Savoie n'avaient pas fait, en nistoire, grande figure. C'étaient d'honnêtes gens, gouvernant en bons pères de famille, leur petit état ; plusieurs avaient été éminents en vertu, et, parmi eux, on comptait de saints personnages. Le dernier d'entre eux, prince chevaleresque, avec un esprit étroit et un grain de folie dans son étroit cerveau, avait été, tour à tour, le partisan obstiné de l'ancien absolutisme et le partisan non moins fanatique de la monarchie constitutionnelle. En d'autres termes, après avoir tenu pour le droit divin des rois, il s'était posé en parangon, non pas du droit des peuples qui n'est point opposé à celui des princes, mais du droit révolutionnaire qui remplace, dans le cœur des princes, le droit de Dieu par le droit des passions, l'autorité de la justice par les convenances de l'ambition. Un prêtre s'était rencontré, homme de talent, mais sans jugement aucun, surtout sans aucune vue supérieure sur l'ère absurde, inepte, lâche, corrompue, et surtout violente de 89, pour revêtir, ces ambitions des rois, des couleurs frauduleuses d'une morale sans principe ni conscience. L'abbé Gioberti avait vanté le constitutionalisme de Montesquieu, qui n'est au mieux qu'un état de guerre civile, comme l'idéal des gouvernements : il avait fait miroiter aux yeux des Italiens, faciles à fanatiser, le prestige d'une primatie des Italiens sur l'Europe, pourvu que l'Italie se donnât au Piémont. Le programme était grandiose, sot et criminel : trois conditions de succès ; mais il était irréalisable avec les ressources des subalpins.

12. En 1846, l'avénement de Pie IX et ses réformes profondes avaient imprimé, à l'Italie, un mouvement en sens divers. Là ou les uns voyaient un progrès, les autres ne voyaient qu'un mécompte, et, l'imagination aidant, ils voulaient mieux faire. L'Italie, laissée à ses propres forces, ne pouvait rien, qu'adresser, à son ennemi, des provocations maladroites et se faire donner des coups de pied dans le dos. La révolution de février en 1848 imprima, à l'Europe, une impulsion plus vive ; dans le désarroi qui s'en suivit, l'Italie

ne demanda pas mieux que de pêcher, comme on dit, *en eau trouble*. L'insurrection de Milan avait forcé Radetzki à capituler et à se retirer sur Mantoue. Daniel Manin avait soulevé Venise et relevé la république des doges. Le roi Charles-Albert, peut-être par crainte de voir sa monarchie emportée, s'il ne prenait la tête de mouvement, passa le Tessin, tout en refusant le concours de la république française que lui offrait Lamartine. « L'Italie fera d'elle-même, répondit-il : *Italia farà dà se.* » Parole hardie que devait démentir une prompte défaite et, que l'histoire contemporaine de la péninsule devait démentir constamment, aussi bien dans les succès que dans les revers.

En 1849, Charles-Albert tenta, de nouveau la fortune. Battu à Novare, n'ayant pu se faire tuer sur le champ de bataille, il abdiqua et s'en alla mourir de honte à Oporto. « Tout ce que Charles-Albert a fait pour inaugurer la fameuse résurrection italienne, dit Solar de la Marguerite, il le fit avec une conscience erronée, mais avec conscience. Il était persuadé que Pie IX avait les mêmes vues et qu'en pensant comme le souverain pontife, il était dans la bonne voie. Lors même qu'il déclara la guerre à l'Autriche, ce fut avec la ferme idée qu'il était dans son droit. (1) »

Victor Emmanuel.

13. Le fils du vaincu de Novare, Victor-Emmanuel hérita de la couronne et de la passion de son père. Prince jeune encore, sans expérience, sans valeur morale, remarquable seulement comme occiseur de chevreuils, père de nombreux bâtards et soldat emporté sur le champ de bataille, il devait pourtant, avec le concours de la France et la complicité de l'Europe libérale, réduire l'Italie sous le joug du Piémont. Totalement dépourvu de principes politiques et de bonne foi, ce pourquoi il fut baptisé par Mazzini du sobriquet grotesque de *Galantuomo*, il devait cacher, sous une apparente aversion pour les affaires, une tenacité rare et une forte dose de finesse machiavélique. Habile à choisir ses hommes, il se cachera derrière eux en les poussant ; mais se montrera toujours lorsqu'il faudra déchirer un traité, détrôner un cousin, trahir un bienfaitenr, fraterniser avec un forban et deshono-

(1) *Mémorandum historico politique*, p. 572.

ier une femme. Roi digne de la Révolution qu'il va servir, et digne aussi d'être l'ennemi de l'Église qu'il ne cessera d'attaquer.

Le premier objectif du gouvernement piémontais, après Novare, fut de détruire radicalement la situation acquise à l'Église ; ce fut sans aller jusqu'à la guillotine, d'accomplir, par des lois impies, avec le concours de l'autorité royale, l'œuvre satanique de la Convention.

Les divers ministres qui vont se succéder, sous le règne de Victor-Emmanuel, développeront successivement cette trame : ruine de l'Église en Piémont pour marcher, avec ses dépouilles, à la conquête de l'Italie ; ruine de l'Église en Italie pour marcher, avec ses dépouilles, à je ne sais quelles conquêtes folles ; formation audacieuse d'un État révolutionnaire qui troublera la paix du monde, jusqu'à ce que, pour son propre crime, il tombe ou victime de ses folies ou frappé par son crime lui-même.

14. Le Statut, publié en 1848 par Charles-Albert, avait modifié profondément les conditions politiques du Piémont. S'il proclamait la religion catholique religion d'État, par ses principes il ne portait pas moins atteinte aux doctrines et aux droits de la sainte Église. L'Église eut d'abord à se plaindre de la législation sur la presse qui abaissait toutes les barrières devant les publications impies, et, par un étrange renversement, soumettait, au contrôle administratif, les publications épiscopales. Une autre loi, poussant à fond cette législation tyrannique, astreignait à *l'exéquatur* royal, les actes pontificaux et toutes les provisions de Rome. Désormais le pape et les évêques ne pourraient plus gouverner l'Église que sous le bon plaisir du prince, et ce prince, esclave lui-même des majorités parlementaires, c'est cela qu'on nomme la liberté moderne. Avec une si audacieuse prétention, le concordat de Benoit XIV avec le Piémont ne pouvait plus tenir ; le concordat supposait la coexistence du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ; le pouvoir temporel attirant a lui la souveraineté totale, supprimait implicitement l'autorité de l'Église. Cependant le comte Sclopis ouvrit, avec Rome, des négociations pour un nouveau con-

cordat ; l'abbé Rosmini, son représentant dans la capitale du monde chrétien, déclara qu'il lui était impossible de soutenir les exigences de son gouvernement. Rosmini avait évidemment raison ; des négociations sans principe commun ne pouvaient ajouter, a l'audace des envahissements, que l'hypocrisie qui voulait les masquer. Au milieu de toutes ses malversations, le Piémont s'attachera toujours à ce parti-pris de fourberie ; et Paréto, et Balbo, et Siccardi, et Tonello, et Pinelli et vingt autres seront toujours là au milieu des plus monstrueux excès du Piémont, pour faire croire à sa bonne foi près de la diplomatie de l'Europe.

Des attentats contre les personnes succédèrent bientôt à la violation des lois. Les Pères de la compagnie de Jésus étaient obligés de fermer leurs collèges ; les Dames du Sacré Cœur étaient expulsées de leurs établissements ; et tous les biens appartenant à ces religieux et à ces dames étaient, par décret royal, attribués au trésor public. Les évêques réclamaient, leurs réclamations n'étaient point écoutées ; les évêques de Turin et d'Asti étaient même éloignés de leurs sièges et le gouvernement parlait de les remplacer ; le 25 février 1850, le comte Sicardi, brisant avec le concordat et avec les droits du Saint-Siège, soumettait aux chambres législatives une loi qui prononçait seule à l'exclusion de l'Église, la suppression des juridictions ecclésiastiques, l'abolition du droit d'asile et la réduction des fêtes d'obligations. Autant eut valu passer tout de suite, à Victor-Emmanuel, la crosse et la mitre, lui concéder l'étole et l'encensoir, l'affubler d'un patriarcat schismatique analogue à celui du Csar de toutes les Russies.

Le Pape protesta vainement contre la loi Siccardi. L'archevêque de Turin défendit a ses prêtres de comparaître devant le juge laïc, sans l'autorisation de l'Ordinaire ; pour ce fait, Mgr Fransoni fut condamné à un mois de prison et 500 francs d'amende. Les archevêques de Sassari et de Cagliari, pour avoir défendu l'immunité ecclésiastique, furent détenus prisonniers dans leurs palais. Ces mesures avaient pour but de ménager l'opinion, que le gouvernement trompait d'ailleurs en se disant bien vu de la cour Romaine. Sur ces entrefaites, le ministre Santa-Anna, complice

d · la violation des lois de l'Église étant mort sans avoir rétracté s s erreurs, n'obtint pas les honneurs de la sépulture chrétienne. Le gouvernement, levant le masque, chassa de son église le curé fidèle ; interna à Fédnestrelle, l'archevêque protecteur du curé, et bientôt, par un acte de cynique despotisme, jetta Mgr Fransoni en exil.

Désormais le gouvernement Sarde ne respecta plus aucun des droits de l'Église. Sous le couvert d'un libéralisme prétendu, l'autocratie ministérielle mit au pillage toutes les prérogatives de la chrétienté. Le 1er janvier 1851, un chef de poste commandait le feu contre les séminaristes d'Ivrée se rendant à la cathédrale pour la grand'messe. A la même date, le gouvernement refusait l'offrande solennelle d'un calice et d'une patène d'or, que les princes de Savoie devaient au Saint-Siège en vertu des traités. L'ordre équestre des Saints Maurice et Lazare, fondé et doté par les Pontifes romains, était soumis à la laïcisation. Un projet de loi sur l'abolition des dîmes ecclésiastiques en Sardaigne était, le 15 avril, muni de la sanction royale. Le 13 mai, une circulaire invitait les évêques du royaume à soumettre leurs professeurs de théologie au programme de l'Université laïque et leurs séminaires à l'inspection du gouvernement. Le 25 du même mois, un décret royal établissait un nouvel impôt de 4 1/2 sur les biens ecclésiastiques de Sardaigne, déjà grevés de lourdes charges. Les ministres piémontais ne reculaient pas même devant la rapine ; ils volaient le calice, la croix et la mitre que les catholiques italiens offraient à Mgr Fransoni en exil. tandis qu'ils laissaient Garibaldi recevoir une souscription publique et Mazzini négocier son emprunt révolutionnaire. La révolution et le gouvernement se donnaient la main contre l'Église.

15. Au milieu de ces tribulations, les évêques des états Sardes furent admirables de foi, de fermeté et de zèle. De son côté, Pie IX protesta itérativement contre tous les attentats. Non content de relever les sévices contre les personnes, il flétrit, de son autorité apostolique, les actes subversifs de l'autorité pontificale. A l'allocution qui maintenait l'autorité sacrée des conventions stipulées

entre les puissances, l'immunité ecclésiastique et le droit divin de l'Église à la direction chrétienne de la jeunesse, Pie IX ajoutait, le 21 août 1851, une lettre apostolique condamnant deux ouvrages de droit canon. En général, lorsqu'un pays est troublé ou révolutionné, il faut chercher, dans la tenue des écoles, la cause plus ou moins éloignée, mais réelle de ses catastrophes. Les hommes d'aujourd'hui seront les vieillards de demain ; ils sont les enfants d'hier. Les exemples qu'ils ont eus sous les yeux, les leçons qu'ils ont reçues, les principes dont ils ont été imbus, devenus grands, ils voudront en faire des lois. Il ne faut pas dire que l'enfant, devenu homme, corrigera, par sa propre raison, les vices de l'enseignement scolaire. Sans doute, il le doit, peut-être le peut-il, mais s'il est laissé à lui-même, ou il n'en aura pas l'esprit, ou il n'en aura pas la force. La plupart des mauvais politiques et des mauvais gouverneurs de peuples, sont ou de ci-devant mauvais écoliers ou de bons écoliers sortis de mauvaises écoles. En voyant ce qui s'est passé depuis quarante ans en Italie, nous nous sommes dit souvent qu'il devait y avoir là quelque vice secret d'éducation. Déjà nous savions que les Tanucci et les Léopold du XVIIIe siècle avaient été les disciples des philosophes, et que, de disciples, arrivés à l'âge de maîtres, ils avaient trouvé des répétiteurs pour propager le poison de leurs doctrines. De Tanucci à Cavour, il y a, historiquement des années ; il n'y a, pour les principes, qu'une médiocre distance, et sous une autre forme, presque identité. Les gallicans d'autrefois, les infatués de l'absolutisme du roi, sont devenus, sans transition, les infatués du parlementarisme des assemblées. Mirabeau procède de Bossuet.

Pendant que le gouvernement piémontais vexait l'Église et la dépouillait, il y avait donc, dans ses collèges, des professeurs qui amnistiaient ses actes, par de complaisantes doctrines. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que ces professeurs enseignaient tous le pur gallicanisme, et suivaient, en tout point, Fébronius ou Scipion Ricci. Il est fort remarquable que tous les persécuteurs de l'Église, lorsqu'ils n'étaient pas des brigands, étaient toujours

des gallicans passionnément fidèles à leurs idées de séparatisme.

16. Le principal ouvrage, frappé des foudres de l'Église, était celui de Nuytz, canoniste ignare et servile, qui posait dans ses livres, des principes favorables à tous les brigandages du Piémont. D'après cet émule de Fébronius, « on ne peut établir par aucune raison, que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement; le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et qui peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale ; de droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble : l'Église n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au mariage ; mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés ; les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile ; l'Église, dans le cours des siècles, a commencé à introduire les empêchements dirimants non par son droit propre, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil ; les canons du Concile de Trente qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'à l'Église d'opposer des empêchements dirimants ne sont pas dogmatiques ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté ; il ose dire que la forme prescrite par la Concile de Trente n'oblige pas, sous peine de nullité, quand la loi civile établit une autre forme à suivre et veut qu'au moyen de cette forme le mariage soit valide ; Boniface VIII a le premier déclaré que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend le mariage nul.

« L'auteur ajoute nombre d'autres assertions téméraires et réprouvées sur le pouvoir des évêques, les peines encourues par les hérétiques et les schismatiques, l'infaillibilité du Pontife romain, les Conciles, assertions dont il serait fastidieux de poursuivre le détail dans un ouvrage où les erreurs fourmillent.

« De ce qui précède il résulte clairement que le but de l'auteur, son intention, est de changer la Constitution de l'Église, sa discipline, de détruire entièrement la foi catholique ; et de fait, pour fermer à l'erreur toute voie de retour à la vérité, il prive l'Église

de tout pouvoir coercitif, de toute action juridique *ad extra*. Il enseigne de fausses idées sur la nature et le lien du mariage ; il dénie à l'Église le droit d'établir et de lever les empêchements dirimants, tandis qu'il l'accorde au pouvoir civil. Pour comble d'audace, il affirme que l'Église est subordonnée au pouvoir civil ; il attribue directement ou indirectement à ce pouvoir tout ce qui, dans le gouvernement de l'Église, les personnes, les choses consacrées et les tribunaux ecclésiastiques, est d'institution divine ou sanctionné par les lois ecclésiastiques ; il renouvelle ainsi le système impie du protestantisme qui assservit au pouvoir civil la société des fidèles ». — Ainsi parle Pie IX.

Nouveaux

17. A l'ouverture des Chambres, le 9 mars 1852, le roi Victor-Emmanuel annonçait la présentation prochaine d'un projet de loi sur le mariage civil. A ce propos, le Savoyard, ne manquait pas de promettre la conciliation des droits de l'État, avec les vrais intérêts de la religion et de l'Église, il parlait des intérêts moraux, de l'antique foi de ses aïeux ; mais il annonçait l'intention d'aller de l'avant ! Cela signifiait, dans le jargon parlementaire, qu'on voulait frapper de nouveaux coups. Déjà la liberté effrénée de la presse, la loi Siccardi contre le for ecclésiastique, l'expulsion des Jésuites et des Dames du Sacré-Cœur, l'emprisonnement de deux archevêques, la menace permanente contre les maisons religieuses, étaient, pour tous les catholiques, des sujets d'angoisses. Mais le mot prophétique de l'archevêque d'Armagh, saint Malachie, le mot : *Crux de cruce* : appliqué à Pie IX dans la succession des papes, devait plus cruellement s'accomplir. La croix, gravée sur l'écusson de Savoie, allait se transformer en glaive de persécution contre la croix pontificale.

Au mois de juin donc, le député Bertolini déposa un projet de loi sur le mariage civil. C'est à ce trait décisif que se reconnait tout gouvernement révolutionnaire. La société a, sans doute, le devoir de se préoccuper des effets civils du mariage et d'en assurer le respect conformément à l'état des choses, et à l'état des personnes. Mais, en lui-même et quel que soit le préjugé français, le mariage est un acte privé, et, par sa nature, par son objet, par sa fin,

c'est un acte religieux. Tout gouvernement qui ourdit sa trame contre la liberté, attaque d'abord la liberté des unions saintes. Corrompre la famille c'est là sa base d'opération. Non qu'il le puisse par lui-même : toute loi sur le mariage civil est inutile pour les honnêtes gens, et plus inutile encore pour les autres, qui se contentent du concubinage, et que la loi d'ailleurs, — trait remarquable, — n'oblige jamais, dans ce cas, à l'honneur des unions légitimes. Quant au crime de cette législation, c'est évidemment une atteinte au droit de l'Église, de qui ressort le sacrement ; et de plus une atteinte à la liberté chrétienne des enfants de Dieu, à l'autorité des pères, à la vertu des mères, à la condition des enfants. Victor-Emmanuel le comprenait, et ce vaillant monarque, dont la gloire spéciale est d'avoir fait toujours ce qu'il avait réprouvé d'avance, éprouvait ici de particuliers doutes. Le prince écrivit donc au Pape pour proposer des accommodements et demander des conseils. Pie IX répondit de Castel-Gandolfo, le 9 septembre 1852. Dans sa réponse, rendant hommage à la piété du roi et s'abstenant de toute polémique, pour mieux découvrir le fonds des choses, il disait :

« C'est un dogme de foi que le mariage a été élevé par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement, et la doctrine catholique enseigne que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle ajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence du même mariage. Ainsi l'union conjugale entre les chrétiens n'est légitime que dans le sacrement de mariage en dehors duquel elle est un pur concubinage. Une loi civile supposant possible pour les catholiques la séparation du sacrement et du contrat de mariage et prétendant en régler la validité, se met en contradiction avec la doctrine de l'Église, dont elle attaque les droits inaliénables ; en pratique, elle met de niveau le concubinage et le sacrement de mariage, puisqu'elle déclare l'un et l'autre légitimes. »

« Ni la doctrine de l'Église ne serait sauvegardée, ni ses droits suffisamment garantis, si l'on venait à adopter dans la discussion du Sénat les deux conditions que laissent entendre les ministres de Votre Majesté. Ils semblent demander 1° que la loi tienne pour

valides les mariages régulièrement célébrés en face de l'Église ; 2° qu'après la célébration d'un mariage que l'Église ne reconnaît point valide, la partie qui voudra dans la suite se ranger à ses préceptes, ne soit pas tenue de persévérer dans une union que la religion condamne.

« Car pour la première condition, ou bien l'on acceptera comme valides les mariages régulièrement célébrés en face de l'Église, et dans ce cas, la disposition de la loi devient superflue ; elle serait même une véritable usurpation du pouvoir légitime si la loi civile prétendait connaître du sacrement de mariage et jurer de sa célébration régulière en face de l'Église ; ou bien si l'on veut prendre pour valides devant l'Église les seuls mariages contractés *régulièrement*, c'est-à-dire selon les lois civiles, dans ce cas encore on viole un droit qui appartient exclusivement à l'Église. »

« Relativement à la seconde condition, si on laisse à l'une des parties la liberté de ne point persévérer dans une union illicite, le mariage étant nul pour n'avoir pas été célébré en face de l'Église, ni en conformité d'avec ses lois, on laisserait subsister comme légitime en face du pouvoir civil une union condamnée par la religion.

« D'ailleurs les deux conditions ne détruisant pas l'hypothèse sur laquelle se basent toutes les dispositions de la loi qui tendent à séparer le sacrement du contrat, l'opposition rappelée ci-dessus entre la même loi et la doctrine de l'Église sur le mariage continue à subsister.

« Il n'y a donc pas d'autre moyen de conciliation que de laisser a César ce qui appartient à César et à l'Église ce qui est du droit de l'Église. Que le pouvoir civil dispose des effets civils résultant du mariage, mais laisse à l'Église le droit d'en régler la validité entre chrétiens. Que la loi civile ne dispose des effets civils, qu'en prenant pour point de départ la validité ou la non-validité du mariage telle que l'aura déterminé l'Église, puisque ce fait sort de sa sphère. »

Malgré les conseils du Pape, la loi ne fut pas moins soutenue par le ministère, adoptée par la Chambre et promulguée par le

roi. Au Sénat, quelques voix éloquentes s'élevèrent pour épargner à leur propre pays cette honte : elles ne furent pas entendues. Trois mois plus tard, le ministère, qui avait fait passer cette loi, tombait ; un autre ministère était formé le 4 novembre 1852 et parmi les nouveaux ministres figurait le comte Camille Benso di Cavour, l'homme de la révolution piémontaise. Sous l'impulsion de ce grand maître de la franc-maçonnerie, les événements vont se précipiter.

Loi contre les ordres religieux.

18. La première loi qui fut présentée ensuite, attaquait directement les ordres religieux. C'est encore là un des points où les gouvernements révolutionnaires se dévoilent. L'union sainte des âmes à Dieu par le mariage et l'union directe des âmes à Dieu, sont également odieuses à la Révolution, et cette dernière plus encore que l'autre, parce qu'elle est plus parfaite. Au fond, la Révolution est la théorie de l'impiété en faveur du libertinage ; c'est, pour un motif secret, mais évident, qu'elle abhorre les institutions monastiques. Les ordres religieux sont la forme ordinairement adoptée pour la pratique des conseils évangéliques : à la nature déchue et blessée, cupide, orgueilleuse et sensuelle, ils donnent, pour correctif, les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Dans l'humanité, ils existent et prospèrent au bénéfice particulier de ceux *dont le monde ne veut pas et qui ne veulent pas du monde*, comme disait Bonaparte. Il est difficile, à moins d'avoir abdiqué toute pudeur, d'attaquer ces instituts également fondés sur la liberté civile et sur la liberté chrétiene ; et même lorsqu'on a abdiqué toute pudeur, on ne comprend point qu'on les attaque, tant qu'il reste, dans un pays, quelque bon sens et quelque honneur. Permettre aux prostituées de se réunir en chambre et l'interdire aux vierges saintes ; permettre au premier venu de former une société pour soutirer habilement quelques maravédis de la poche de ses concitoyens et défendre à des hommes pieux de se dépouiller spontanément pour vivre de sacrifices : en vérité, cela ne se comprend pas. Il n'y a, après les révolutionaires purs, que des libéraux qui puissent pousser à ce point la lâcheté gouvernementale ; lorsqu'ils l'osent, il est également difficile et de masquer leur

tyrannie et d'en motiver les entreprises. Car enfin, il y aura toujours, dans la pauvre humanité, un grand nombre d'âmes appelées à une certaine perfection, et si cette noble vocation est contrariée, autant elle aurait pu être profitable, autant elle est ordinairement funeste. Au lieu de cloître, on a des prisons; au lieu d'abbés ou d'abbesses, des gardes chiourmes.

Protestation du pape.

19. Lorsque le Pape vit le gouvernement résolu à attaquer les ordres religieux, il voulut l'avertir encore. Longtemps il avait espéré, même contre l'espérance; mais, ajoutait-il tristement, « tous nos efforts ont été vains; ni les plaintes réitérées que nous avons fait entendre par l'organe de notre cardinal sécrétaire d'État; ni les soins que s'est donnés un autre cardinal agissant comme notre plénipotentiaire; ni les lettres particulières que nous avons nous-mêmes adressées à notre cher fils en Jésus-Christ, l'illustre roi de Sardaigne, n'ont obtenu aucun résultat. Tout le monde connaît les faits nombreux et les décrets de ce gouvernement, soulevant l'indignation de tous les gens de bien et remplissant leur cœur d'amertume: il a foulé aux pieds les concordats solennels contractés avec ce siège apostolique; il n'a pas craint de persécuter chaque jour de plus en plus, les ministres sacrés, les évêques, les familles religieuses; de léser et de violer les immunités de l'Église, sa liberté, ses droits vénérables; d'usurper ses biens, de l'outrager indignement, d'outrager aussi notre autorité suprême, l'autorité de ce Saint-Siége, d'afficher le mépris pour elle.

« Mais dernièrement, vous le savez, a été présentée une loi tout à fait contraire, même au droit naturel, au droit divin, au droit social, opposée au plus haut point au bien de la société humaine et favorisant de toutes manières les pernicieuses erreurs du *Socialisme* et du *Communisme*. Cette loi propose entre autres choses de détruire entièrement presque toutes les familles monastiques et religieuses de l'un et de l'autre sexe, les églises collégiales et les bénéfices simples, ceux mêmes qui tiennent au droit de patronage, de livrer leurs biens et leurs revenus à l'administration et à l'arbitraire de la puissance civile. Le même projet de loi attribue au pouvoir laïque l'autorité de prescrire les conditions que

devront subir celles des familles religieuses qu'il ne détruit pas.

« Les paroles nous manquent pour exprimer la douleur dont nous sommes pénétré en voyant combien d'actes à peine croyables et tout à fait criminels ont été commis et sont encore commis chaque jour contre l'Église, contre ses droits vénérables, contre la suprême et inviolable autorité de ce Saint-Siège, dans ce royaume où se trouvent en si grand nombre de fervents catholiques, et où, dans les rois surtout, la piété, la religion, le respect pour cette chaire du bienheureux Pierre et pour ses successeurs, régnaient et fleurissaient pour l'exemple du monde. Mais les choses en sont venues au point, qu'il ne suffit pas de déplorer le mal fait à l'Église; nous devons employer tous nos soins et tous nos efforts pour le faire cesser, selon le devoir de notre charge. Nous élevons donc de nouveau la voix, avec une liberté apostolique, dans cette assemblée solennelle, et nous réprouvons, nous condamnons non seulement tous et chacun des décrets déjà rendus par ce gouvernement au détriment des droits et de l'autoreté de la religion, de l'Église et de ce Saint-Siège, mais encore la loi récemment proposée ; nous déclarons tous ces actes entièrement nuls et sans valeur.

» De plus, nous avertissons de la manière la plus sérieuse, soit tous ceux au nom, par l'ordre, ou par les soins desquels ces mêmes décrets ont été rendus, soit ceux qui ne craindraient pas de sanctionner, d'approuver ou de favoriser de quelque manière que ce puisse être, la loi récemment proposée. Qu'ils considèrent dans leur cœur quelles peines et quelles censures les constitutions apostoliques et les canons des saints Conciles, spécialement les canons du saint Concile de Trente (1), ont établies contre les déprédateurs et les profanateurs des choses sacrées, contre les violateurs de la liberté de l'Église et du Saint-Siège, contre les usurpateurs de leurs droits. Plût à Dieu que les auteurs de si grands maux, émus et touchés de nos paroles et de nos avertissements, se déterminassent enfin à cesser leurs audacieuses attaques contre l'immunité et la liberté ecclésiastiques, pour s'em-

(1) Sess. XXII, cap. cap. 11.

presser de réparer les maux sans nombre faits à l'Eglise, et pour éloigner ainsi de notre cœur paternel la cruelle nécessité de tourner contre eux les armes qui ont été divinement confiées à notre saint ministère ! »

Exécution. 20. Le 28 mai 1852, la Chambre des députés sardes adoptait le projet de loi contre les couvents, tel qu'il avait été amendé par le Sénat. Le même jour, un décret royal, sanctionnait la loi qui prononce la suppression d'un certain nombre de couvents. Ce décret est ainsi conçu : « *Article unique.* — Les ordres religieux dont les maisons sont frappées par l'article 1er de la loi sont les suivants :

« *Ordres religieux d'hommes.* — Les Augustins chaussés et les Augustins déchaussés; les Chanoines de Latran ; les Chanoines réguliers de Saint-Egide ; les Carmes chaussés et les Carmes déchaussés ; les Chartreux ; les Bénédictins du Mont-Cassin ; les Cisterciens ; les Olivétains ; les Minimes ; les Mineurs conventuels; les Mineurs observantins ; les Mineurs réformés ; les Capucins ; les Oblats de Sainte-Marie ; les Passionnistes ; les Dominicains; les Religieux de la Merci ; lès Servites ; les PP. de l'Oratoire ou Philippins. — *Ordres religieux de femmes.* — Les Clarisses ; les Bénédictines du Mont-Cassin ; les Chanoinesses de Latran ; les Capucines ; les Carmélites chaussées et les Carmélites déchaussées ; les Cisterciennes ; les Bénédictines de la Croix ; les Dominicaines ; les Dominicaines du Tiers-Ordre ; les Franciscaines ; les Célestines ; les Baptistines. »

Un autre décret, daté du même jour et publié à la suite d'un rapport de Rataẓzi, porte ce qui suit : « Art. 1er. L'académie ecclésiastique établie par provision royale du 21 juillet 1833, près notre basilique de la Superga, est supprimée. — Art. 2. Est instituée près la même basilique une congrégation de prêtres qui seront choisis par nous entre les ecclésiastiques séculiers, et de préférence entre les curés et desservants qui auront le mieux mérités de l'Église et de l'État. — Art. 3. La congrégation est placée sous la dépendance immédiate de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État pour les affaires ecclésiastiques, sauf

l'autorité de l'Ordinaire du diocèse en tout ce qui concerne sa juridiction. — Art. 4. La dotation de la Congrégation, le nombre de ses membres, le traitement annuel qui sera attribué à chacun, les obligations qu'ils contracteront, les règles de gouvernement, de discipline et d'administration seront l'objet de déterminations et de règlements ultérieurs qu'aura à rédiger, d'après nos ordres notre ministre sus-désigné. »

Effets logiques.

21. Pie IX, dans son allocution consistoriale du mois de janvier, avait accusé cette loi de socialisme. C'est là, en effet, l'inévitable conséquence et le très juste retour de toute loi civile contre la propriété monastique. Prétendre qu'une chose peut-être ravie parce qu'elle appartient à un couvent et qu'elle doit être respectée parce qu'elle est détenue par le bourgeois qni l'a volée, c'est une prétention ou la logique se perd. Ces biens de couvents, l'histoire le prouve, ont été légitimement acquis; à la légitimité de leur origine, ils ajoutent la prescription du droit et la recommandation des bienfaits. Soutenir qu'on peut, à la faveur d'une loi, bourgeoise, césarienne ou révolutionnaire, mettre la main dessus, c'est avancer qu'il n'y a de coupables que les propriétaires et de respectables que les voleurs. Une telle affirmation peut ne pas produire immédiatement, dans le société, ses fruits de perdition; mais, comme l'aigle qui avait volé, à l'autel de Jupiter, un morceau de chair rotie, vit un charbon adhérent à cette chair, incendier son nid et dévorer ses aiglons; de même le propriétaire, enrichi par la spoliation de l'Église, voit tôt ou tard, sa fortune trahir son inique origine et tromper son ambition. Les couvents pratiquaient en grand la charité; en supprimant les couvents, on a supprimé la charité, mais non la misère. Lorsque les biens des couvents ont été vendus, ordinairement à vil prix, par un État besogneux, ils n'ont que médiocrement relevé les finances en débine et n'ont guère passé qu'en d'indignes mains. Les gens sans piété et sans conscience ont seul consenti à les acquérir. Ces gens sans cœur et sans honneur, ont possédé ces biens en viveurs égoïstes et en avares détenteurs. Des enfants, pires que leurs pères, continueront cette exploitation. Cependant, il se forme, parmi

Condamnations de Nuytz.

les pauvres, désormais abandonnés, une pauvreté plus grande et un plus mauvais esprit. Les sophistes viennent exaspérer cette pauvreté et offrir, à ces mauvais esprits, l'appoint des théories qui innocentent le pillage des riches. Un beau jour, la société démoralisée verra ses enfants se ruer en des guerres plus que civiles, parcourir les campagnes comme autrefois les Jacques, mettre les villes à sac, à feu et à sang. Laissez passer la justice de Dieu.

Le vicaire de Jésus-Christ, spécialement chargé de la défense de l'Église en defendant ses droits, défend aussi la propriété, la famille et l'ordre social. Quand des rois aveugles, quand des assemblées coupables, quand des brigands transformés en législateurs ou en gouverneurs, partout exécutent de semblables lois, il proteste sans se lasser. Aussitôt que les lois piémontaises contre les couvents furent promulgués Pie IX protesta. « Certes, dit-il, il est extrêmement affligeant et pénible pour nous, vénérables Frères, d'être obligé de nous départir de cette douceur et de cette mansuétude qui nous est naturelle, que nous avons entretenue en nous, que nous avons d'ailleurs apprise de l'éternel Prince des pasteurs, et que nous avons toujours tant aimé à montrer ; il nous en coûte d'avoir à user d'une sévérité qui répugne complètement à nos dispositions paternelles. Mais lorsque nous voyons que depuis six années et plus nous avons employé en vain tout ce qui peut être apporté de soins, de sollicitude, de longanimité et de patience à réparer les maux causés à l'Église, lorsqu'il n'y a plus lieu d'espérer que les auteurs de tous ces attentats en viendront à se montrer dociles à nos exhortations, puisque, méprisant tous nos avertissements, ils persistent à suivre le cours de leurs injustices et à tout faire pour opprimer l'Église en Piémont, pour détruire sa puissance, ses droits et sa liberté ; nous sommes contraint de recourir aux voies de la sévérité pour ne point paraître manquer à notre devoir et abandonner la cause de l'Église. Et en agissant ainsi, nous ne faisons, comme vous le savez, que suivre les illustres exemples de tant de pontifes romains nos prédécesseurs ; également distingués par la science et la sainteté, ils n'ont pas hésité

à sévir contre les enfants dégénérés et rebelles de l'Église ; ils ont frappé les violateurs, les usurpateurs obstinés de ses droits, des peines portées par les saints canons contre ces sortes de coupables.

« C'est pourquoi nous élevons encore notre voix apostolique dans votre auguste assemblée ; nous réprouvons de nouveau, nous condamnons et nous déclarons nul et de nul effet, tant la loi susénoncée que tous et chacun des actes et décrets qui ont eu lieu en Piémont au détriment de la religion, de l'Eglise, de notre autorité et des droits du Saint-Siège, actes et décrets dont nous avons parlé avec douleur dans notre Allocution du 22 janvier de cette année et dans celle-ci. C'est en outre avec le plus profond regret que nous sommes obligé de déclarer que tous ceux qui en Piémont n'ont pas craint de proposer, d'approuver et de sanctionner ces mesures, ces lois contre l'Église et les droits du Saint-Siège ; que tous ceux aussi qui leur ont donné ordre, appui, conseils, adhésion, et se sont fait les exécuteurs de leurs volontés, ont encouru l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons, par les constitutions apostoliques, et par les décrets des conciles généraux, particulièrement au Concile de Trente » (1).

Ainsi le Piémont, le Piémont officiel et gouvernemental surtout, tient le premier rang, avec la Russie, parmi les persécuteurs de l'Église ; avec cette différence que le czar extermine les catholiques et supprime l'Église, en vertu de son absolutisme impérial et au profit de son orthodoxie schismatique ; tandis que les Piémontais légifèrent, suppriment, volent et mettent en prison au nom de la liberté, sans profit pour aucune doctrine. C'est le dernier degré de la dégradation politique et de l'impudeur sociale. Quant au radicalisme de la négation et des suppressions, il ne laisse rien a désirer. Le Piémont a attaqué la Chaire apostolique en violant les immunités de l'Église, en expulsant les Jésuites au nom de la liberté, en emprisonnant les archevêques et en les chassant de leurs sièges, en manquant à la foi des concordats, en refu-

(1) Session XXII, ch. 11.

sant le payement de ce qu'il devait, en sécularisant l'enseignement, en incamérant les biens ecclésiastiques, en faisant obstacle à la prédication évangélique, en retenant en prison des prédicateurs et des curés innocents, en attentant aux droits de l'Église relativement au sacrement du mariage, en supprimant les couvents, après les avoir envahis de nuit et avoir dispersé les religieux et les religieuses. Sous le voile de la liberté, c'est la persécution et la tyrannie.

§ III. LA NOTE VERBALE DU PIÉMONT AU CONGRÈS DE PARIS.

Après la prise de Sébastopol, la guerre entre la Russie et la Turquie prit fin. Pour la terminer juridiquement et régler la question d'Orient, si les plénipotentiaires étaient capables de l'entendre, un congrès se réunit à Paris, le 25 février 1856, congrès ou siégeaient les délégués des grandes puissances. Le Piémont avait pris part à la guerre ; il avait acquis, par de grands sacrifices, le droit de siéger au congrès ; mais il ne pouvait en attendre régulièrement aucun profit. En désespoir d'obtenir la moindre compensation pécuniaire et le moindre agrandissement de territoire, il résolut de se prévaloir de sa position pour réclamer contre le Pape et rallumer les brandons de la guerre au moment même où il mettait sa signature au bas d'un instrument de paix.

Le Piémont à Paris.

22. Les plénipotentiaires du Piémont au congrès de Paris était le comte Cavour et le marquis Villamarina. Villamarina était cet ambassadeur qui, à Naples, avait conspiré ou devait conspirer contre le roi de Naples, au mépris du droit des gens et de la plus élémentaire probité ; Cavour ... c'était, sous les formes d'une bonhomie trompeuse, un autre Machiavel, sacrifiant tout à son but, appelant, par d'éphémères succès, sur son nom et sur son pays, l'opprobre et les châtiments que Dieu attache toujours à l'injustice. Par ses doctrines économiques de libre-échange, il avait sacrifié son pays aux intérêts de la Grande-Bretagne, pour s'assurer, en retour, le concours politique du premier lord de la

trésorerie, Palmerston ; il venait de resserrer les liens de cette alliance en versant, dans la guerre contre la Russie, l'or et le sang du Piémont. Avec la France, il était en coquetterie près de Napoléon III, esprit inférieur, capable de parvenir par ruse au premier rang, mais incapable de s'y maintenir parce qu'il n'avait aucune supériorité d'esprit. Cavour voulait s'attacher aussi Napoléon III, en flattant l'orgueil de sa race, en caressant ses préjugés et en trompant sa bonne foi, s'il en avait. Le 27 mars 1856, Cavour et Villamarina remirent, aux ministres de France et d'Angleterre, le comte Walewski et lord Clarendon, la *note verbale* qui suit : « Dans un moment où les glorieux efforts des puissances occidentales tendent à assurer à l'Europe les bienfaits de la paix, *le déplorable état des provinces soumises au gouvernement de Sa Sainteté* et surtout des Légations réclame l'attention particulière des gouvernements de S. M. Britannique et de S. M. l'empereur des Français.

« Depuis 1845, les Légations sont occupées par les troupes autrichiennes. L'état de siége et la loi martiale, depuis cette époque, y ont été en vigueur sans interruption. Le gouvernement pontifical n'y existe que de nom, attendu qu'au-dessus de ses légats, un général autrichien prend le titre et exerce les fonctions de gouverneur civil et militaire.. Rien ne fait présager que cet état de choses puisse finir, le gouvernement pontifical, en sa condition actuelle, étant convaincu de son impuissance à maintenir l'ordre public, la première base de sa restauration, et l'Autriche ne désirant rien plus que de perpétuer son occupation. Telle est la situation, situation déplorable et empirant toujours, d'un pays qui a de nobles qualités et où abondent les éléments conservateurs ; impuissance du souverain légitime dans le gouvernement ; péril constant de désordre et d'anarchie au centre de l'Italie et extension de la domination autrichienne dans la Péninsule, bien au-delà de ce qui lui en fut accordé par les traités de 1815.

« Les Légations, avant la révolution française, étaient sous la haute souveraineté du Pape, mais elles jouissaient de privilèges et de franchises qui les rendaient, du moins quant à l'administra-

tion intérieure, presque indépendantes. Mais déjà la domination cléricale était tellement antipathique que les armées françaises y furent, en 1796, reçues avec enthousiasme. Détachées des États de Sa Sainteté par le traité de Tolentino, ces provinces firent partie de la république et ensuite du royaume d'Italie jusqu'à 1814. *Le génie organisateur de Napoléon* avait, comme *par enchantement*, changé leur aspect. Les *lois*, les *institutions* et l'*administration françaises* y avaient, en quelques années, *développé le bien-être et la civilisation*; aussi, dans ces provinces, toutes les sympathies et toutes les traditions se rattachent-elles à cette période !

Le gouvernement *napoléonien* est *le seul* qui *ait survécu* non-seulement dans la mémoire des classes élevées, mais encore du peuple entier. Ce souvenir rappelle une *justice impartiale*, une *administration forte*, un état enfin de *prospérité*, de *richesse* et de *grandeur militaire* ...

« L'empereur Napoléon III, *avec ce coup d'œil juste et ferme* qui le caractérise, avait parfaitement compris et nettement indiqué dans sa lettre au colonel Ney la solution du problème : *Sécularisation*, *Code Napoléon*. Mais il est évident que la cour de Rome luttera jusqu'au dernier moment et par tous les moyens contre la réalisation de cette double combinaison. On comprend qu'elle puisse, en apparence, se plier à accepter des réformes civiles et même politiques, *sauf a les rendre illusoires dans la pratique*; mais elle comprend trop bien que la sécularisation et le Code Napoléon, introduits à Rome même, là où repose l'édifice de sa puissance temporelle, *le mineraient à sa base et le feraient écrouler*, en lui enlevant ses principaux soutiens, les *privilèges cléricaux* et le *droit canonique*. Mais si l'on ne peut pas espérer d'introduire une véritable réforme au centre même où les attributions du pouvoir temporel sont tellement confondues avec celles du pouvoir spirituel, que l'on ne pourrait pas les séparer complétement sans courir le risque de les briser, ne pourrait-on pas au moins l'obtenir dans une partie de l'État qui supporte avec moins de résignation le joug clérical, cette cause permanente de désordre et d'anarchie, ce prétexte incessant à l'occupation permanente des

Autrichiens, cette source de complications diplomatiques et de perturbation de l'équilibre européen ?

« Nous croyons que cela se peut, mais à la condition de *séparer de Rome*, au moins administrativement, cette partie de l'État. On formerait ainsi avec les Légations une principauté apostolique, sous la haute domination du Pape, mais régies par ses propres lois, ayant des tribunaux, des finances, une armée à elle appartenant. Nous croyons qu'en rapprochant cette nouvelle organisation autant que possible des traditions du règne napoléonien, il y aurait pour nous garantie d'obtenir un effet moral très considérable, et l'on aurait fait un grand pas vers le rétablissement du calme au milieu de ces populations...

« Indiquons ici sommairement les points substantiels du projet ainsi que ses moyens d'exécution.

« 1° Les provinces des États romains situées entre le Pô, l'Adriatique et les Apennins (de la province de Crémone à celle de Ferrare), demeurant toujours soumises à la haute domination du Saint-Siège, seraient complétement sécularisées et organisées, sous le rapport administratif, judiciaire, militaire et financier d'une manière tout à fait distincte et indépendante du reste de l'État ; mais les relations diplomatiques et religieuses continueraient d'être exclusivement de la compétence de la cour de Rome.

« 2° L'organisation territoriale et administrative de cette principauté apostolique serait établie conformément à ce qui a existé sous Napoléon Ier jusqu'à l'année 1814. Le Code Napoléon y serait promulgué, sauf les modifications nécessaires dans les titres concernant les relations entre l'Église et l'État.

« 3° Un vicaire pontifical laïque gouvernerait ces provinces avec des ministres et un conseil d'État. La position du vicaire nommé par le Pape serait garantie pour la durée de ses fonctions, qui devraient être d'au moins dix ans. Les ministres, les conseillers d'État et tous les fonctionnaires indistinctement, seraient nommés par le vicaire pontifical. Leur mandat législatif ne pourrait jamais être étendu aux matières religieuses ni aux matières

mixtes qui seraient déterminées préalablement, ni enfin à rien de ce qui touche les relations politiques internationales.

« 4° Ces provinces devraient concourir, dans une juste proportion, à l'entretien de la cour de Rome et au service de la dette publique actuellement existante.

« 5° Une armée indigène serait immédiatement organisée par la voie de la conscription militaire. Outre les conseils communaux et provinciaux, il y aurait un conseil général pour l'examen et le contrôle du budget ».

Cette note ne pouvait pas être soumise aux délibérations du congrès ; les plénipotentiaires n'avaient reçu, à cet effet, aucun pouvoir. On en fit simplement un objet de conversation dont les secrétaires dressèrent procès-verbal. C'était peu, mais c'était trop ; car les plénipotentiaires de France et d'Angleterre en profitèrent pour appuyer la note verbale du Piémont et donner à son ambition, des encouragements. Dans certaines circonstances, la prudence la plus méticuleuse est de rigueur, et la plus petite concession suffit pour ouvrir à l'ennemi un large passage.

Le Protocole.

23. Huit jours après, les plénipotentiaires sardes, si fortement appuyés aux congrès par l'ambassadeur anglais, adressaient à lord Clarendon et au comte Walewski, une note qui complète le protocole du 8 avril. Voici la partie essentielle de cette pièce :

« Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. le roi de Sardaigne, remplis de confiance dans les sentiments de justice des gouvernements de France et d'Angleterre, et dans l'amitié qu'ils professent pour le Piémont, n'ont pas cessé d'espérer, depuis l'ouverture des conférences, que le congrès de Paris ne se séparerait pas sans avoir pris en considération sérieuse la condition de l'Italie, et pourvu aux moyens d'y porter remède, en rétablissant l'équilibre politique, troublé par l'occupation d'une grande partie des provinces de la Péninsule par les troupes étrangères. Assurés du concours de leurs alliés, ils répugnent à croire qu'une autre puissance, après avoir montré un intérêt si vif et si généreux pour le sort des chrétiens en Orient, appartenant à la race slave et à la race grecque, refusât de s'occuper de peuples de race latine, et

encore plus malheureux, attendu qu'en raison du degré de civilisation avancée qu'ils ont atteint, ces peuples sentent plus vivement les conséquences d'un mauvais gouvernement. Cette espérance a été déçue. Malgré le bon vouloir de la France et de l'Angleterre, malgré leurs bienveillants efforts, la persistance de l'Autriche à demander que les discussions du congrès demeurassent étroitement circonscrites dans la sphère des questions qui avait été tracée avant sa réunion, a été cause que cette assemblée, sur laquelle sont tournés les regards de toute l'Europe, va se séparer, non seulement sans qu'il y ait été apporté le moindre adoucissement aux maux de l'Italie, mais encore sans que l'on ait fait luire au-delà des Alpes un seul rayon d'espérance dans l'avenir, propre à calmer les esprits et à leur faire supporter le présent avec résignation. La position spéciale occupée par l'Autriche au sein du congrès rendait peut-être inévitable ce déplorable résultat. Les soussignés sont forcés de le reconnaître. Aussi, sans adresser le moindre reproche à leurs alliés, croient-ils devoir appeler leur sérieuse attention sur les conséquences fâcheuses que cela peut avoir pour l'Europe, l'Italie, et surtout la Sardaigne. Il serait superflu de tracer ici le tableau exact de l'Italie ; ce qui se passe dans ces régions depuis nombre d'années n'est que trop notoire. Le système de compression et de réaction violente inauguré en 1848 et 1849, justifié peut-être à son origine par les troubles révolutionnaires alors comprimés, dure sans le moindre allègement. On peut même dire, qu'à quelques exceptions près, il est suivi avec un redoublement de rigueur. Jamais les prisons et les bagnes ne furent plus encombrés de condamnés pour cause politique ; jamais le nombre de proscrits ne fut plus considérable ; jamais la politique ne fut plus durement appliquée. D'autres avaient conçu l'espérance que la paix ne serait pas faite sans apporter un adoucissement à leurs maux. Cette espérance les a rendus calmes et résignés. Mais lorsqu'on connaîtra les résultats négatifs du congrès de Paris, lorsqu'ils sauront que l'Autriche, nonobstant les bons offices et l'intervention bénévole de la France et de l'Angleterre, s'est refusée à toute discussion et qu'elle n'a pas voulu même

se prêter à l'examen des mesures opportunes pour remédier à un si triste état de choses, il n'est pas douteux que l'irritation assoupie se réveillera avec plus de violence que jamais. Convaincus qu'ils n'ont plus rien à attendre de la diplomatie ni des efforts des puissances qui s'intéressent à leur sort, les Italiens s'incorporeront avec une ardeur méridionale dans les rangs du parti révolutionnaire et subversif, et l'Italie sera de nouveau un foyer ardent de conspirations et de désordres qui seront peut-être réprimés par un redoublement de rigueurs, mais que la moindre commotion européenne fera éclater de la manière la plus violente. Si un état de choses aussi fâcheux mérite de fixer l'attention des gouvernements de France et d'Angleterre, également intéressés au maintien de l'ordre et au développement régulier de la civilisation, il doit naturellement préoccuper au plus haut point le gouvernement du roi de Sardaigne. L'éveil des passions révolutionnaires dans tous les pays qui entourent le Piémont, par suite d'une cause de nature à exciter les plus vives sympathies populaires, l'expose à des périls d'une excessive gravité ; ils pourront compromettre la politique ferme et modérée qui a porté de si heureux fruits à l'extérieur et lui a valu la sympathie et l'estime de l'Europe éclairée.

« Mais ce n'est pas le seul danger qui menace la Sardaigne ; un péril plus grand encore est la conséquence des moyens employés par l'Autriche pour comprimer l'effervescence révolutionnaire en Italie ».

Réclamation

24. La note et le protocole, excitèrent dans le public attentif, une singulière surprise et une forte émotion. L'*Univers*, à qui l'on devait, plus tard, reprocher ses silences complaisants pour l'Empire, s'en fit, suivant l'usage, le loyal interprète :

« Nous avons, dit-il, le protocole de la séance du 8 avril, dans laquelle le Congrès s'est occupé, ou pour mieux dire, a été occupé de la situation de plusieurs États italiens. On sait avec quelle joie le *Siècle* et d'autres journaux de la même couleur, en France et à l'étranger, ont annoncé cette pièce importante, avant qu'elle fut devenue publique. Ils étaient mieux informés que nous le pou-

vions croire, et ils ont, en effet, sujet de s'applaudir beaucoup plus que nous ne l'aurions désiré. Contre les intentions des puissances, le protocole peut devenir une *arme aux mains des révolutionnaires* romains et napolitains.

« Ce n'est pas M. le comte de Cavour, comme on le disait et comme il paraissait invraisemblable, qui a introduit la question dans le congrès. Elle a été posée, ce qu'il y a de plus grave, par le ministre de France.

« Exprimant le désir de terminer les opérations du Congrès par une sorte de revue des causes de complication qui restent en Europe, M. le comte Walewski a demandé aux plénipotentiaires s'ils ne trouvaient pas bon d'échanger leurs idées à cet égard, dans le but *d'étudier certaines questions, de poser certains principes, d'exprimer des intentions* qui assureraient le repos du monde en dissipant les nuages que l'on voit encore poindre à l'horizon politique...

« Ce protocole est de nature à exciter des inquiétudes et des alarmes qne nous ne voulons pas dissimuler, et qui seraient bien vives si nous n'espérions pas dans la haute Sagesse qui en entendra l'expression (1).

Le comte de Cavour eut bientôt l'occasion de rendre plus vives encore les alarmes des catholiques. La note verbale et le protocole, qui en forme le commentaire, n'avaient paru, aux journalistes de la coterie, que comme la menace du dénombrement des États Pontificaux. Ces messieurs n'avaient pas manqué de rechercher, dans les actes du traité de Vienne, le motif de la reddition des Légations au Pape; ils n'avaient pas manqué non plus de trouver ce qu'ils voulaient découvrir, à savoir : Que la reddition n'avait été, en 1815, qu'un pis aller, qu'on avait rendu les Légations au Pape, uniquement pour ne pas les céder à l'Autriche ou à la Russie, et tout cela pour conclure qu'on pouvait aujourd'hui sortir galamment de cette impossibilité, en cédant ces provinces au roi de Sardaigne. Le 7 mai 1860, le comte de Cavour, communiquant au Parlement italien, la note verbale et le protocole, déclarait,

(1) VEUILLOT : *Mélanges*, tom. I, p. 431.

sans vergogne, que le Piémont n'avait aucune intention de se rapprocher de Rome. Entre la monarchie révolutionnaire de Savoie et la Chaire Apostolique, il y avait rupture irrémédiable, impossibilité de réconciliation, guerre latente en attendant la guerre à ciel ouvert.

Obstination dans le mal.

25. Telle fut la manière dont le comte Cavour introduisit, avec la complicité de la France impériale, l'attaque au pouvoir temporel des Papes et la résiliation du pacte de Charlemagne. Dans les chambres piémontaises, il se posa en adversaire irréconciliable, n'admettant que pour la forme, des ménagements illusoires. Dans sa perfidie, il avait parlé de *joug clérical*, de *système traditionnel, de gouvernement qui fausse l'esprit des institutions* ; il avait dit que *Rome lutterait* contre ces projets *jusqu'au dernier moment* et qu'elle n'admettrait *des réformes que pour les éluder* ; et il avait ajouté hypocritement *qu'aucune parole irrespectueuse n'avait été dite* par lui contre le chef de la religion catholique. Par une contradiction choquante, il avait observé, d'autre part, que le plénipotentiaire français, à cause de la France catholique, avait dû user de ménagements ; et que lord Clarendon, en sa qualité de protestant, avait pu être, sans irrévérence, beaucoup plus libre en ses propos. Et lui, ministre d'une puissance catholique, il ne croyait pas indigne, ou, tout au moins irrespectueux, d'aller ainsi contre les traditions de son pays. La Savoie, en effet, ne s'est jamais montrée ennemie du Saint-Siège, mais, tout au contraire, sa fille très dévouée, toujours empressée à prendre sa défense. Alexandre IV et Innocent VI, le premier en 1260, le second en 1362, appelèrent les comtes de Savoie *devotos ecclesiæ filios, quorum semper circa Sedem Apostolicam devotio ferbuit*, et Eugène IV louait hautement les princes de Savoie de ce que: *Ecclesiæ Dei et Apostolicæ sedis quieti, paci et unitati, consilii et auxiliis, etiam personis propriis astiterunt* (1).

Deux raisons plus récentes auraient dû imposer au comte Cavour, une plus grande réserve. La première était une circulaire du

(1) Cf GUICHENON, *Preuves de l'histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, pp. 99 et 301, Lyon, 1660.

gouvernement piémontais en 1848, la seconde une accusation portée contre le ministère piémontais en 1849. Le 1er août 1848, le ministre de l'intérieur adressait une circulaire aux curés, pour qu'ils prêchassent la croisade contre l'Autriche, et, entre autres motifs pour leur faire prêcher la guerre sainte, il y avait celui-ci : « Que si l'empereur était vainqueur en Lombardie, il ne se contenterait plus de ses domaines, mais *enlèverait au pape les Légations et détruirait son indépendance politique, au grand détriment de la liberté ecclésiastique.* » Maintenant quel rôle joue le comte de Cavour au congrès de Paris, quand, en 1856, lui, héritier du ministère de 1848, il tente d'enlever au pape les Légations, tandis qu'au contraire le plénipotentiaire autrichien s'efforce de les lui conserver. D'ailleurs, en 1849, « la cour de Naples faisait en sorte de réveiller les soupçons et d'accroitre les terreurs dans l'âme du Pape, pour donner à entendre que toutes les offres du Piémont cachaient le dessein de s'emparer d'une grande partie des États de l'Église. Les ministres Napolitains affirmaient en avoir les preuves, et le prince de Cariati lui-même, en répandait le bruit et en portait témoignage non seulement à Naples et à Gaëte, mais en France ». Ainsi le raconte Charles-Louis Farini dans son *État Romain*. Le ministre piémontais, indigné de cette accusation, rappela de Naples, le ministre Plezza. « Notre détermination, écrivait Gioberti, ministre des affaires étrangères, a été amenée, non seulement par le refus arbitraire du cabinet de Naples à accepter Plezza, sans alléguer aucune raison valable (celle dont on avait fait mention ayant été démontrée fausse, et par le traitement peu respectueux dont il a été l'objet ; mais *surtout par l'indigne calomnie qu'a répandue en France le prince de Cariati, en nous attribuant le dessein d'enlever au pape les Légations.* J'espère, ajoutait Gioberti, que le soupçon d'une *si grande infamie* ne restera pas un seul instant dans l'esprit du pontife ; elle devrait servir à lui faire comprendre le caractère du cabinet qui l'a inventée. L'âme franche et loyale de Pie IX peut être trompée par les caresses de certains personnages qui font les hommes pieux à Gaëte, et se moquent à Naples de la religion et du chef auguste qui la

représentent. Mais le Piémont a confiance dans Sa Sainteté ».

Pourquoi en 1856, le comte de Cavour ne rappela-t-il pas ce fait de 1849? Pourquoi ne se mit-il pas à relire les notes diplomatiques de ses prédécesseurs ? Pourquoi voulut-il donner ce démenti à Gioberti et donner raison au diplomate napolitain ? Enfin pourquoi ne se contenta-t-il pas d'avoir vu son œuvre qualifiée déjà de *grande infamie* par un *ministère démocratique* ?

Et qu'on ne dise pas qu'il n'entendait pas arracher les Légations au Pape ? « En demandant la sécularisation, disait le journal russe le *Nord*, très au courant des affaires du Congrès, en demandant leur séparation administrative de la cour de Rome, M. de Cavour a *franchement exprimé l'espérance* que la pratique de ce système conduirait à l'indépendance des Légations et peut être plus tard à leur annexion au Piémont ». « La note du 27 mai, écrivait la *Maga* de Gênes, journal impie et révolutionnaire, est la plus solennelle manifestation de défiance donnée par les plénipotentiaires sardes au gouvernement papal... C'est un cri solennel de réprobation contre le pape, *un programme de guerre* à la papauté temporelle et spirituelle ». Ainsi l'entendait le député Térenzio Mamiani, qui félicitant le comte Cavour, s'écriait au parlement de Turin : « Il est temps, ô gouvernements d'Europe, que la plus ancienne des nations de l'Occident, que la fille de Rome arrache sa tête à un joug indigne, et cesse enfin de vivre, pour ainsi dire, hors la loi, et en perpétuelle contradiction avec les lois de la justice et de la nature ». Ainsi l'entendirent les députés et les journalistes révolutionnaires qui tirèrent, de la note verbale des plénipotentiaires sardes, des arguments pour vilipender le gouvernement pontifical. Ainsi l'entendit notamment le *Journal des Débats*, qui dans un article de St-Marc Girardin, demandait ce que c'était que cette *administration séparée* qu'on voulait établir dans les Légations « De qui et de quoi cette administration sera-t-elle *séparée* ? Du Saint-Siège ? C'est le *commencement du démembrement* des États Pontificaux » (1).

(1) Cf. *Actes du parlement Piémontais*, n° 256, p. 950; *Journal des Débats*, du 5 mai 1856 ; la *Maga* du 15 mai et le *Nord* du 16 mai 1856 ; — Voir encore

§ IV. — LE RAPPORT CIRCONSTANCIÉ ET DÉCISIF DU COMTE DE RAYNEVAL AU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Appel inattendu.

26. Pendant que Cavour démasquait ainsi ses batteries, le gouvernement Impérial de France, plus astucieux ou plus sage, prenait sur les États Romains, ses informations officielles. « La diplomatie, dit Chantrel, dans ses *Annales ecclésiastiques*, venait d'attaquer l'indépendance temporelle du Souverain Pontife, en accusant son gouvernement de mauvaise administration, et en cherchant à lui imposer des réformes. Le *Journal de Rome* reproduisait *in extenso* le protocole du 8 avril, pour montrer que le gouvernement pontifical ne craignait pas de faire connaître à ses sujets d'injustes attaques. Le 14 mai, huit jours après le discours de M. de Cavour contre le gouvernement du Saint-Siège, le comte de Rayneval, ambassadeur français à Rome, envoya au comte Walewski une dépêche relative à la question romaine. L'histoire de la publication de cette dépêche est curieuse, elle montre comment la Providence se plaît souvent à humilier les adversaires de l'Église, en les obligeant à se rendre malgré eux les apologistes du Saint-Siège. C'est seulement en mars 1857 que le *Daily News*, journal anglais qui représente des opinions radicales et révolutionnaires, publia en anglais la dépêche du comte de Rayneval. L'*Indépendance belge*, de Bruxelles, autre journal ennemi de l'Église et du Saint-Siège, la traduisit aussitôt de l'anglais en français. Le *Pays*, journal gouvernemental de Paris, reproduisit la traduction de l'*Indépendance*, en faisant observer que la dépêche contenait une surprenante apologie du gouvernement de Pie IX. Le *Constitutionnel*, autre feuille gouvernementale, imprima aussi la dépêche dans son édition destinée aux départements,

Farini, l'*État Romain*, t. III, Ch. X.; et le *Positivo*, journal romain du 12 mai 1849. Ce dernier journal dit tout uniment que c'était un vieux projet de la diplomatie d'enlever au Pape les Légations.

« à cause, disait-il, de son importance ». Mais comment cette pièce était-elle sortie des archives du ministère des affaires étrangères, pour paraître dans le *Daily-News* » ?

« Au reçu de cette dépêche, le comte Walewki, en avait donné communication officieuse à lord Clarendon. Le noble lord, parfaitement édifié par cette pièce, sur les mensonges du memorandum sarde, avait reproché, au comte Cavour, de l'avoir angarié et avec lui l'Angleterre gouvernementale, dans une entreprise si inique et si compromettante. Cavour, piqué au jeu, garda, pour le moment, un habile silence ; l'année suivante, voyant le ministère anglais, fort embarrassé d'une motion de Cobden, il voulut lui faire pièce en excitant, contre le ministère, le fanatisme anglais. La dépêche du comte de Rayneval fut le brulot dont il se servit pour incendier les vaisseaux des torys. Mais lisons ce mémoire, monument impérissable de l'équité de notre ambassadeur, ou notre gouvernement, s'il l'eut voulu, pouvait trouver motif à changer de conduite. Une réflexion se présentera à l'esprit du lecteur, c'est que, pour rendre hommage à la papauté, il suffit de la connaître : *Unum gestit ne ignorata damnetur*, disait Tertullien. Le comte de Rayneval en 1856, comme d'Harcourt ou Courcelles en 1848, comme le comte de Tournon en 1809, après avoir vu de près et étudié à fond le gouvernement pontifical, se sont fait un devoir d'honneur, et une tradition diplomatique de défendre, contre ses ennemis, le gouvernement des Papes ».

Abrégé du rapport.

27. Continuateur de Rohrbacher, nous avons publié *in extenso* ce rapport du comte de Rayneval ; continuateur de Darras nous n'en donnerons ici que la substance, la conclusion et la confirmation. L'ambassadeur commence par constater la décadence actuelle de l'Italie, et l'inaptitude de ses populations, certainement intelligentes, mais dépourvues d'énergie, de force d'âme et de courage civil. Avec de pareilles dispositions, elles manquent de l'élément essentiel au pouvoir public. Ce défaut d'équilibre entre leur intelligence et leur caractère donne la clef de leur histoire contemporaine. Quant aux plans pour la réorganisation de l'Italie, on peut dire qu'il y en a autant que d'individus. Les

carbonari poursuivent le renversement de tout l'ordre social; les mazziniens rêvent la république universelle, l'unité de l'Italie, le gouvernement parlementaire et la guerre à l'Autriche. Le Piémont, nation intermédiaire, contenant plus d'éléments français et suisses que d'éléments italiens, leur tourne la tête. A leurs yeux, tout est du ressort du gouvernement, même l'entretien de leurs propres affaires; mais, parmi les honnêtes gens, personne ne veut lui porter aide. Quand nous avons le spectacle d'une nation profondément divisée, animée d'une ardente ambition, sans aucune des qualités qui assurent la puissance et la grandeur des autres peuples, il paraît étrange de chercher remède à un pareil mal dans quelques réformes d'administration.

Pie IX s'est d'ailleurs montré plein d'ardeur pour ces réformes. On a prétendu que le prêtre, dont la mission est de défendre les intérêts du ciel, n'entend rien à ceux de la terre. Or, sans contester ce principe, certainement contestable, il n'y a pas plus de deux cents prêtres dans l'administration pontificale. L'Église a ouvert dès longtemps la porte à l'élément laïque par l'institution de la prélature, et réservé pour elle un certain nombre de places, même dans le Sacré-Collège. Dans les Légations, les Marches et l'Ombrie, le nombre des ecclésiastiques employés n'excède pas quinze ; dans trois provinces, il n'y en a pas du tout. Les conseils, les tribunaux, les fonctions de toutes sortes sont remplies par des laïques. Or, dans les fonctions administratives et judiciaires, les populations aiment moins les laïques que les prêtres. Du côté des opposants, la sécularisation, indiquée comme un remède, n'est qu'un *prétexte* pour introduire des opérations étrangères et attaquer le gouvernement pontifical.

A son retour de Gaëte, Pie IX a proclamé le droit d'admission des laïques à toutes les fonctions, excepté à la charge de secrétaire d'État. La loi civile et criminelle a été l'objet d'une complète révision. Divers codes, tous fondés sur les nôtres et enrichis des leçons de l'expérience, ont éte promulgués. Je les ai soigneusement étudiés ; ils sont au-dessus de la critique. Les divers pouvoirs de l'État ont été soigneusement séparés et définis. Des départe-

ments ministériels distincts ont été créés, chacun d'eux opérant dans le cercle spécial de ses attributions. L'organisation municipale a été, en même temps, l'objet d'une réforme complète. Jamais on n'a vu un esprit de clémence plus exalté présider à une restauration. Quant aux flagrantes conspirations qui ont suivi le retour du Pape, il fallait bien les punir ; mais le Saint-Père n'a jamais manqué de mitiger la rigueur des sentences.

Dans l'ordre purement administratif, le gouvernement a rétabli la circulation et le crédit. Les droits de douanes ont été soumis à réduction. Des traités postaux et commerciaux ont été conclus avec la France et d'autres États, sur les bases les plus larges et conformément aux idées vraiment progressives. Les impôts sont au-dessous du taux moyen des divers États. L'organisation de l'armée a été l'objet de soins assidus. Un grand nombre de routes ont été ouvertes sur divers points du pays. La navigation à vapeur a été introduite sur le Tibre. La ville a été éclairée au gaz, des télégraphes électriques ont été établis, des concessions de chemins de fer ont été faites. L'agriculture a été également l'objet des soins du gouvernement. Il y a toutefois autant de misère ici qu'ailleurs, mais elle est infiniment moins lourde à supporter.

« Pour conclure, nous sommes forcés, dit l'ambassadeur, d'avouer, après examen, que le gouvernement pontifical *n'a pas failli à sa tâche*, qu'il a marché régulièrement dans la voie de la réforme et des améliorations, et qu'il a réalisé des progrès considérables. Si l'agitation continue, il faut en chercher la cause *dans le caractère même de la nation*, dans ses vues ambitieuses dirigées vers des objets hors de sa portée. Nous devons reconnaître, enfin, que le remède à cette situation ne peut se trouver dans une masse de mesures qui, modifiant un ordre de choses sans liaison aucune avec le mal, ne feraient que rendre le mal plus grand et plus dangereux encore, en exaltant les espérances de la nation et en réduisant un pouvoir déjà bien ébranlé, au dernier degré de faiblesse et d'impuissance.

« Si le souverain des États pontificaux n'était pas en même

temps chef de l'Église, le maintien ou le renversement de son pouvoir importerait peu ; mais la cause du catholicisme est en jeu dans cette affaire, et c'est pour ce motif que les grandes puissances catholiques attachent justement un si haut degré d'intérêt à la situation intérieure des États romains. Ces puissances ont un profond sentiment des dangers qui les menaceraient elles-mêmes en cas d'une nouvelle révolution, et elles comprennent tout ce qu'il pourrait en coûter à l'Europe pour reconstituer le pouvoir temporel de la Papauté sur une nouvelle base. Les passions religieuses une fois déchaînées en même temps que les passions politiques, les conflits les plus graves et peut-être même les plus sanglants pourraient naître du contact.

« La prudence des hommes d'État leur conseille de chercher les moyens de prévoir et d'empêcher de pareilles complications.

« L'attention se porte naturellement sur la nature des concessions nécessaires pour donner satisfaction aux populations. Malheureusement *ces populations ne peuvent être satisfaites* ; je crois l'avoir prouvé. La destruction de l'autorité pontificale serait une satisfaction pour un parti nombreux, non toutefois pour la nation entière. L'établissement d'un régime constitutionnel, peu en harmonie, du moins à ce qu'il paraît, avec la puissance du chef de l'Église, en serait une également pour un grand nombre d'individus. Mais, ainsi que je l'ai dit, un parti comme l'autre ne tarderait pas à laisser tomber la direction des affaires dans les mains de la faction la plus violente. M. Rossi, qui ne manquait ni des talents requis ni de la bonne volonté, s'était imposé la tâche d'introduire dans les États pontificaux un régime parlementaire. On devait croire qu'il pouvait compter sur quelque appui. L'événement nous a fait voir qu'il a complétement échoué sur ce point. Au moment du danger, personne ne s'est trouvé pour l'appuyer ou le défendre. Pas une voix ne s'est élevée pour déplorer sa mort violente, et encore moins pour demander vengeance du meurtre.

» Il est absolument impossible, au milieu des passions qui divisent les esprits des populations, de créer une administration véritablement populaire. Mais, supposé que la tentative soit suivie de

succes, une telle administration ne trouverait pas plus de défenseurs, en un moment critique, que le comte n'en a trouvé alors qu'il s'efforçait de mener à bien son entreprise réformatrice. Personne n'est disposé à se contenter d'une simple réforme. Je crois avoir démontré surabondamment qu'il ne peut être question de cela, et que, d'ailleurs, la marche du gouvernement pontifical est loin de donner sujet aux populations de se croire lésées dans leurs légitimes intérêts. Les réformes temporaires qui pourraient être accordées par certains partis, ne le seraient qu'en vue du dommage ou de la perte de popularité qui pourrait en résulter pour le gouvernement pontifical.

« Nous ne voyons pas même à quelle combinaison nous pourrions avoir recours. L'examen le plus approfondi de la situation réelle des choses ne fournit aucune indication précise sur ce qu'il conviendrait de faire en pareille matière, sur quels points devraient porter les modifications. Quelle en serait la limite ? La plus grande incertitude existe à cet égard. Or, toutes modifications ne portent leurs fruits qu'autant qu'elles ont été nettement indiquées par la nature des choses, et ce n'est pas le cas ici. Voilà pourquoi nous assistons au spectacle de l'exposition des vues les plus contradictoires, selon la nature de chaque opinion individuelle.

« On prête à certaines personnes qui ont réussi une première fois à dépouiller le Saint-Père de sa tiare, non pour leur profit, mais pour celui des démagogues, le projet de former deux divisions du gouvernement pontifical, dont l'une serait dirigée par un délégué du Saint-Père. Une combinaison de cette nature, je dois l'avouer, me semble présenter *les plus grands dangers*. Il n'est pas douteux qu'elle n'ouvrit la porte à la révolution et que la révolution ne fît naître elle-même des espérances fondées sur la certitude du succès. Les populations auraient moins de respect pour leur gouvernement laïque qu'elles n'en ont pour les délégats actuels. Elles ne risqueraient ni un écu ni une goutte de leur sang pour sa défense. Au bout de quelques mois, la chute du Souverain Pontife serait proclamée à Bologne, une assemblée consti-

tuante serait convoquée pour l'Italie, et la guerre déclarée à l'Autriche. En supposant que le pouvoir nouveau fût en état de maintenir sa position et réussît à contenter les populations, que pourrait-on répondre à l'autre moitié des États pontificaux qui se plaindrait d'être abandonnée et réclamerait sa part de réformes? Que faire, si elle se soulevait pour atteindre ce but, et comment douter qu'elle n'en vînt aux mesures extrêmes? De tout cela il résulterait *la ruine de la Papauté, la satisfaction de ses ennemis, et l'Europe en proie aux plus redoutables agitations.* En tout cas, on peut s'attendre à voir le Pape opposer à un pareil projet, *une résistance désespérée*; s'il ne le faisait pas, il faudrait lui délivrer à la face de l'Europe un brevet d'incapacité radicale. Mais non, jamais il ne donnera son assentiment à un semblable plan. Mais, consentante ou non, la Papauté recevrait de cette manière un coup mortel, et c'est ce qu'ont très bien compris les auteurs de la combinaison.

« Il n'y aurait qu'un seul remède. Les Italiens basent toujours leurs projets sur l'appui de l'étranger. Si cet appui devait leur manquer, ils adopteraient bien plus aisément qu'on ne l'imagine eu égard à leur situation actuelle, une ligne de conduite efficace : il faudrait, toutefois, que les organes de la presse, en Angleterre et en Sardaigne, cessassent d'exciter les passions, et que les puissances catholiques continuassent au Saint-Siège les marques évidentes de leur sympathie. Mais comment espérer que des ennemis animés d'un esprit tel que celui qui influence les adversaires du Saint-Siège missent un terme aux attaques auxquelles ils se sont livrés d'une manière si éclatante?

« Je ne pense pas que toutes les questions qui surgissent en ce monde doivent arriver nécessairement à une solution définitive. Selon moi, *il n'en existe pas* pour la question romaine. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'arrêter, à l'aide d'une protection bienveillante et attentive, les dangers d'une catastrophe, et de prolonger l'état de choses provisoire qui a tout au moins le grand mérite de mettre l'Europe à l'abri de maux innombrables.

« Toute autre marche ne ferait que *précipiter les événements.* Si

le gouvernement de S. M., par des motifs aisés à comprendre. désirait mettre un terme à l'occupation des États romains par les Français dans un délai plus ou moins long, il vaudrait mieux livrer les écluses à l'impulsion du torrent que de préparer, soit par avertissements publiquement donnés, soit par des combinaisons forcées, le coup de grâce du pouvoir temporel des Papes. »

En résumé, le comte de Rayneval, envoyé français à Rome, adressait au comte Walewski, ministre des affaires étrangères de France, une dépêche relative à la question romaine. Dans cette dépêche, il rendait au gouvernement pontifical, bonne et entière justice ; il faisait ainsi justice de la *note verbale* des plénipotentiaires sardes. On ne peut pas contester, à cette dépêche, une grande importance, si l'on considère et la personne qui la rédigea et le temps où elle fut écrite. C'est un représentant officiel de la France qui parle ; il s'adresse à son gouvernement angarié dans une mauvaise affaire ; il a sous les yeux les chefs d'accusation ; il habite le pays où se trouve, si elle existe, la matière des griefs articulés ; les yeux fixés sur le gouvernement et le pays qu'on incrimine, il répond, point par point, à l'accusation ; il met en poussière le réquisitoire accusateur, et, cette partie entendue, il ne reste contre le gouvernement du Piémont que l'accusation d'ignorance, de mauvaise foi, et, en tout cas, de légèreté. On voit comme cette Providence, qui se joue dans l'univers, se plait souvent à humilier les adversaires de l'Église et du pontife romain, en les obligeant à se rendre, malgré eux, les apologistes du Saint-Siège.

Ses titres.

28. Avant toutefois, de tirer ces conséquences, il faut poser trois questions : la dépêche Rayneval est-elle authentique ? est-elle intègre ? est-elle véridique ? En d'autres termes, est-elle bien de l'auteur auquel on l'attribue ? n'a-t-elle pas été altérée par des traductions ? est-elle, dans son texte, l'exacte expression de la vérité ? Trois questions qui se tiennent et qui, résolues affirmativement font de cette dépêche, la massue d'Hercule, contre les myrmidons du pays des marmottes.

Sur le premier point, sur l'origine et l'authenticité de la dépêche, nous avons pour garant, la *Gazette autrichienne*. De qui la *Gazette*

tenait-elle le récit que nous avons donné sur l'envoi de la dépêche, son arrivée à Paris, son retour à Turin, son expédition par Cavour en Angleterre, on ne le dit pas, mais on doit tenir pour certain que cette personne était bien informée. Ce récit fit le tour de la presse dans les deux mondes ; il fut cité notamment dans les journaux politiques de France, d'Angleterre, de Belgique et de Piémont. Et, bien que les parties intéressées fussent toutes vivantes et présentes, il ne reçut aucun démenti. Il doit donc contenir la vérité pure, et il prouve, par surérogation, que les basses passions, les inimitiés de partis, les petites infamies de ministre à gouvernement et *vice versâ* peuvent puissamment servir à la connaissance de la vérité.

La dépêche traduite du français en anglais, et de l'anglais en français, en italien, en allemand, etc., a-t-elle gardé son sens nécessaire Le *Constitutionnel*, en la reproduisant, disait que les mots et le sens avaient été *gravement altérés*. Quelques altérations étaient inévitables, puisque la dépêche avait été traduite du français en anglais et de l'anglais en français. Cependant il faut croire que ces altérations n'étaient point si graves puisque, sauf le *Constitutionnel*, personne ne réclama et l'auteur de la dépêche moins que tout autre. « Notre traduction de la dépêche, répondit le *Daily-News*, est aussi littérale que le permet le génie différent des deux langues ; il était impossible que l'*Indépendance belge* put, en traduisant notre traduction deviner exactement les phrases de l'original ». Pour faire cesser tous les doutes sur l'intégrité de la pièce, le *Daily-News* publia le texte français lui-même et sa production n'attira pas plus de réclamation que les traductions en diverses langues. D'où vient donc qu'un journal radical ait montré tant de zèle pour faire connaître au monde entier un document qui contenait une *surprenante* apologie du gouvernement pontifical ? Ce ne fut certainement pas par amour pour ce gouvernement, que le *Daily-News* abhorrait en sa double qualité d'hérétique et de radical. Mais alors son objectif était de combattre à la fois, et le cabinet anglais dans les élections et le cabinet des Tuileries, qui ne voulait pas qu'on dit en public, ce qu'il faisait ou écrivait en

particulier, et pour atteindre ce double but il publiait une dépêche si honorable pour le Saint-Siège. On doit bénir Dieu d'avoir amené les Anglais, les plus impies calomniateurs du Pape, à fournir ainsi la preuve de son excellente administration.

Maintenant il est facile de vérifier l'exactitude de la dépêche en voyant l'ar er des révolutionnaires à la réfuter. Le *Daily-News* en la publiant, y ajoutait de nombreuses notes qu'il disait avoir reçues d'émi rés italiens résidant à Londres ; ces notes furent imprimées en substance par l'*Italia del popolo* de Gênes, et ce journal qui n'était pas complètement satisfait de la réfutation du *Daily News*, les accompagne de cet avis : « Comme il y a certains points sur lesquels nous ne sommes point d'accord nous ajouterons quelques petites notes pour signaler seulement les passages que nous ne croyons pas entièrement justes et vrais. » Les *notes* et *petites notes* publiées dans trois numéros consécutifs de l'*Italia del Popplo* de Mazzini, contre la dépêche de M. de Rayneval, ne furent point encore jugées par ce journal suffisantes pour la réfuter, et il se hâta de faire paraître quelques *considérations* relatives à ce document *qui avait produit une immense sensation en Europe*. Deux jours après l'*Italia del Popolo* s'emportait de nouveau contre le comte de Rayneval. Enfin le 11 avril, ce journal déclara sans détour : « La révolution de 1848 a démontré comment on peut en quelques jours résoudre la question italienne. Avec la permission de M. de Rayneval, 1848 peut être refait. » Ces citations suffisent pour prouver la rage dont les impies furent animés contre un document qu'eux-mêmes avaient porté à la connaissance du public.

Les journaux ne parurent pas suffisants pour combattre la célèbre dépêche ; à Turin, la réfutation en fut entreprise dans un opuscule écrit en français et ayant pour titre : *Observation sur la note de M. de Rayneval par un sujet du Pape*. Ce livre, imprimé dans la capitale du Piémont, ne portait l'indication ni du lieu ni de l'imprimeur, mais la simple date du 29 *mars* 1857. Le prétendu *sujet du Pape* déclarait qu'il avait pris connaissance de l'écrit de M. de Rayneval *avec un sentiment profond de tristesse*, et qu'il avait été très douloureux pour lui de voir le représentant de la France *se poser en champion*

d'un gouvernement théocratique. Il aurait dû observer que le comte de Rayneval s'était tout simplement posé en champion, non d'une forme particulière de gouvernement, mais de la vérité et de la justice, toutes deux outragées par les révolutionnaires dans la question romaine. Je ne crois pas devoir entreprendre l'examen de cette réponse, dont le titre même est un mensonge. Le *sujet du Pape* qui s'en déclarait l'auteur était un émigré napolitain. L'*Armonia*, journal de Turin en dévoila le nom, et l'auteur se garda de démentir l'affirmation du journal. Du reste, je serais en droit de dire purement et simplement au napolitain ce qu'il disait sans façon à M. le comte de Rayneval : ***Ces assertions sont dénuées de preuves.*** Entre les assertions d'un diplomate qui vivait à Rome depuis de si longues années, qui n'était point un homme de parti, qui se mettait souvent en opposition avec les hommes du gouvernement français, entre ces assertions, dis-je et celles d'un émigré qui cachait son nom et qui trompait sur sa condition, quel homme de bonne foi tarderait un moment à se déclarer pour le premier?

Ainsi la dépêche du comte Rayneval était authentique, intègre et véridique; on pouvait tabler dessus pour prendre une direction diplomatique; il est essentiel de ne pas s'en séparer pour bien apprécier des faits de l'histoire. En vue de l'avenir, nous ne retiendrons ici, de cette dépêche, que ces paroles : « De tout cela, il résulterait la ruine de la papauté, la satisfaction de ses ennemis et l'*Europe en proie aux plus redoutables agitations*. En tous cas, on peut s'attendre à voir le Pape opposer, à un pareil projet, une *résistance désespérée*; s'il ne le faisait pas, il faudrait lui délivrer, à la face de l'Europe, un brevet d'incapacité radicale. Mais non *jamais* il ne donnera son assentiment à un semblable plan. »

Le renversement du pouvoir temporel et la mise en échec du pouvoir spirituel des Papes, tel était, en effet, le but de Cavour et de son parti. Ce parti rejetait, au moins en apparence, l'impiété déiste de Mazzini, mais le but politique que Mazzini voulait atteindre par la république, ce parti voulait l'atteindre par la monarchie constitutionnelle, au profit du Piémont et pour l'établisse-

ment de son hégémonie. Un des chefs de cette école, Mamiani, avait dit, en 1849, à l'Assemblée romaine : « La résurrection des peuples ne se fait, pour ainsi dire, jamais suivant une ligne droite et partout égale ; *au contraire, elle peut être comparée à une grande courbe.* » Les plénipotentiaires sardes tracèrent donc la *grande courbe* qui devait conduire non à la résurrection du peuple romain, mais au renversement du Pontife romain. La *courbe* commençait par le démembrement des États de l'Église ; faisant ensuite mille détours, elle devait conduire jusqu'à Mazzini. Le comte de Cavour connaissait trop les hommes et les choses pour croire que le projet de la note verbale eût mis en Italie, un terme aux périls menaçants de la révolution. Il devait être, au contraire profondément persuadé que ce n'aurait été qu'un moyen terrible de provoquer et d'agrandir ce danger. Il ne pouvait donc se faire le patron et le promoteur d'un tel arrangement, que par le désir de pousser les choses plus à fond et d'arracher, à l'édifice pontifical, la première pierre.

Le comte de Rayneval, qui savait ce que c'est qu'un Pape, n'avait pas hésité à déclarer que le Pape résisterait de toutes ses forces. Pie IX était inébranlable comme un rocher ; il devait se tenir, jusqu'au bout, ferme dans son droit, fidèle à la vérité et à à la justice.

Nous ne relevons ici qu'un côté de sa grandeur. Tout le monde se serait attendu à voir paraître, à Rome, une attestation aussi solennelle que cette dépêche ; tout le monde aurait cru que les ministres du Pape auraient dit à l'Europe : « Les politiques du Piémont et de la Grande-Bretagne ont médit de nous, parcequ'ils ne nous connaissaient pas. L'ambassadeur de France, qui est à Rome depuis nombre d'années et qui connaît de longue date nos œuvres, nous défend. » Le Pape et ses ministres se turent, satisfaits du témoignage de leur conscience ; c'est par leurs ennemis que furent dévoilées solennellement les calomnies de la menteuse renommée :

Conscia mens recti famæ mendacia risi

§ V. LE CONFIRMATUR DU PAPE ET SON VOYAGE, EN 1857 DANS LES PROVINCES DE L'ÉTAT PONTIFICAL

Cavour en France.

29. Pendant l'automne de 1856, quatre ou cinq mois après la signature du traité de Paris, Napoléon III était en villégiature aux bains de Plombières : Cavour, premier ministre de Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, y vint rejoindre Napoléon III, avec permission. Le temps que le ministre savoyard et l'empereur passèrent ensemble, fut consacré, par Cavour, à convaincre Napoléon de la nécessité d'exclure l'Autriche de la péninsule et de donner en Italie, carte blanche au Piémont. L'empereur, démoralisé par la flatterie et égaré un peu par ses succès, croyait à l'hérédité, dans sa famille, du génie militaire et ne désespérait pas, après la prise de Sébastopol, pourtant si difficile, de trouver, dans son petit cerveau, le génie d'un Bonaparte, premier consul. De plus, il caressait l'idée d'humilier successivement, tous les États d'Europe qui avaient concouru à la chute de son oncle. Déjà il avait frappé la Russie et diminué, d'une façon singulière, son prestige en Occident. Le moment lui paraissait venu, en caressant sa moustache et fumant ses éternels cigares, d'atteindre l'Autriche, avec d'autant plus de facilité qu'elle était peu en faveur devant l'opinion et qu'elle paraissait en voie de dissolution politique. Les préjugés du sire s'accordant avec les cajoleries adroites de Cavour, il fut convenu entre eux que le Piémont provoquerait l'Autriche à la guerre ; que le moment venu, la France interviendrait en faveur du Piémont ; que, pour le surplus des événements, difficiles à prévoir en pareilles conjonctures, on s'en remettrait aux étoiles propices. Naturellement on rêvait d'admirables résultats. C'est avec cette légèreté qu'on entrait dans une entreprise qui devait, au prix douloureux du mépris des traités et de la violation de tous les droits, réaliser en Italie le programme des sociétés secrètes, détruire la puissance temporelle des Papes, faire provisoi-

rement l'unité italienne, modifier l'équilibre des puissances de l'Europe, précipiter la France et l'Empire au fond des abîmes.

Encyclique. 30. Pendant que le gouvernement impérial de France et le gouvernement constitutionnel du Piémont dressaient leurs batteries contre le Saint-Siège, qu'opposait le Pape aux trames d'Hérode et de Pilate? Mon Dieu, une chose bien simple: il parlait, il visitait ses états, il exhortait ses peuples à la prière et s'enquerrait lui-même des améliorations qu'il pouvait apporter dans leur condition. Pie IX, bien que supplié de tenir sur les fonts baptismaux, le fils de l'Empereur, ne pouvait plus se dissimuler l'approche des persécutions. Certains signes précurseurs annoncent toujours les grandes tempêtes; c'est quelque chose comme un calme profond, mais on sent que tout va se briser; on entend déjà le bruit étrange qui prélude aux catastrophes.

Dans une appréciation exacte de la méchanceté humaine et des opportunités divines, le Pape adressait, le 10 août 1856, aux archevêques et aux évêques d'Italie, une encyclique, pour relever leur courage et règler leur conduite. C'est une pièce qu'il faut lire en se plaçant dans la sphère où vit celui qui l'a écrite. On verra que les papes, en butte à la persécution, ne savent que se rappeler et rappeler aux autres la sainte loi du devoir, fidèles à leurs obligations même dans les contretemps, résolus à persévérer malgré les traverses, prêts s'il le faut, à mourir.

« Chacun de vous, Fils chéris et vénérables Frères, peut aisément se figurer de quelle douleur nous sommes atteint par suite de la guerre sauvage et sacrilège faite, en ces temps difficiles, à l'Église catholique dans presque tous les pays du monde, et spécialement par suite de celle qui, dans la malheureuse Italie, sous nos yeux mêmes, a été déclarée, il y a plusieurs années, par le gouvernement piémontais, et qui devient de jour en jour plus acharnée.

Toutefois au milieu de nos graves afflictions, nous éprouvons une joie et une consolation profonde quand nous jetons les yeux sur vous. Vous êtes douloureusement tourmentés par toute sortes d'injustices et de violences, arrachés à votre troupeau, envoyé en exil, et même jetés en prison: cependant, armés de la force

qui vient d'en haut, vous n'avez jamais cessé, soit par la parole. soit par d'utiles écrits, de défendre courageusement la cause, les droits, la doctrine du Seigneur, de son Église et du Saint-Siège, tout en pourvoyant au salut de votre troupeau. Aussi nous vous félicitons cordialement de ce que vous êtes heureux de subir ces outrages pour le nom de Jésus, et nous emploierons, pour vous donner les louanges que vous méritez, les paroles de notre saint prédécesseur Léon : « Quoique je compatisse de tout mon cœur aux afflictions que vous avez supportées pour la défense de la foi catholique ; quoique je ne considère pas naturellement ce que vous avez souffert, que comme si je l'avais enduré moi-même, je sens toutefois qu'il y a plus sujet de se réjouir que de gémir en voyant que, fortifiés par Notre Seigneur Jésus-Christ, vous êtes restés invincibles dans la doctrine évangélique et apostolique, et que chassés de vos sièges par les ennemis de la foi chrétienne, vous avez préféré souffrir les douleurs de l'exil plutôt que de vous souiller le moins du monde au contact de leur impiété » (1).

Et plût au ciel que nous puissions aussi vous annoncer le terme de si grandes calamités ! Mais la corruption des mœurs qu'on ne saurait jamais assez déplorer et qui se propage continuellement partout à l'aide d'écrits impies, infâmes, obscènes, et de représentations théâtrales ; à l'aide de maisons de péché, établies en tous lieux et d'autres moyens dépravés ; les erreurs les plus monstrueuses et les plus horribles disséminées partout ; le croissant et abominable débordement de tous les vices et de toutes les scélératesses ; le poison mortel de l'incrédulité et de l'indifférentisme largement répandu ; l'insouciance et le mépris pour le pouvoir ecclésiastique, pour les choses et les lois sacrées ; l'injuste et violent pillage des biens ecclésiasaiques ; la persécution féroce et continuelle contre les ministres des autels, contre les élèves des familles religieuses et les vierges consacrées à Dieu ; la haine vraiment satanique contre le Christ, son Église, sa doctrine, et contre ce Saint-Siège apostolique ; enfin, tous ces autres excès presque innombrables commis par les ennemis acharnés de la re-

(1) S. Leonis mag. Epist. CLIV, Epist. Egypt.

ligion catholique, et sur lesquels nous sommes forcés de pleurer chaque jour, semblent prolonger et ajourner le moment désiré où il nous sera donné de voir le plein triomphe de notre sainte religion, de la vérité et de la justice. Ce triomphe, cependant, ne pourra manquer, quoiqu'il ne nous soit pas accordé de connaître le temps que lui a fixé le Seigneur tout-puissant, lui qui règle et gouverne toutes choses avec son admirable providence, et les tourne à notre avantage. Quoique le Père céleste permette que sa sainte Église militante soit tourmentée, dans ce pèlerinage misérable et mortel, par diverses calamités, par des afflictions diverses; néanmoins, comme elle est fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur une pierre immobile, invulnérable, non seulement elle ne peut jamais être renversée ni ébranlée par aucune force, par aucune violence, mais encore, « loin de diminuer, elle s'accroît par le fait même de ces persécutions, et le champ du Seigneur se revêt toujours d'une moisson plus abondante, tandis que les grains qui tombent un à un renaissent multipliés ».

Pie IX continuant, parlait des triomphes de l'Église dans diverses contrées du monde; puis, pour perpétuer ces triomphes et conjurer les maux de l'Église en Italie, le Pontife s'élevait contre l'erreur de ceux qui croient qu'on peut parvenir à la vie éternelle en vivant dans l'erreur, dans l'éloignement de la vraie foi et de l'unité catholique. Cependant il ne voulait pas que les fils de l'Église fussent les ennemis de ceux qui ne nous sont pas unis par les liens d'une même foi et d'une même charité. Ensuite il tonnait contre l'amour-propre, contre l'ardeur effrénée et nuisible qui porte un trop grand nombre d'hommes à n'avoir en vue que leurs intérêts et leurs avantages, sans avoir le moindre égard pour leur prochain : « nous voulons parler, disait-il, de ce désir insatiable de dominer et d'acquérir qui les pousse à amasser avidement et par tous les moyens, au mépris même des règles de l'honnêteté et de la justice et à entasser sans relâche des trésors. » Après quoi, revenant à l'Italie, qu'il voyait si menacée, Pie IX ajoutait :

« Mais nous ne pouvons le dissimuler, nous éprouvons une

amère douleur de voir en Italie plusieurs membres de l'un et de l'autre clergé, tellement oublieux de leur sainte vocation, qu'ils ne rougissent pas de répandre, même dans des écrits désastreux, de fausses doctrines, d'exciter les esprits des peuples contre nous et contre ce Siège Apostolique, d'attaquer notre pouvoir temporel et celui du Saint-Siège, d'en favoriser impudemment, avec ardeur et toute espèce de moyens, les déloyaux ennemis, lesquels sont aussi les ennemis de l'Église catholique. Ces ecclésiastiques se détachent des évêques, de nous, de ce Saint-Siège, et forts de la protection et du secours du gouvernement piémontais et de ses administrateurs, poussent la témérité jusqu'à oser établir, au mépris absolu des peines et des censures ecclésiastiques, des sociétés tout à fait condamnables sous les noms de « clérico-libérales, de « secours mutuels, d'émancipatrice du clergé italien, » et d'autres encore, animées du même esprit pervers ; et quoique les évêques leur aient justement interdit d'exercer leur ministère sacré, ils ne tremblent pas, intrus qu'ils sont, d'en remplir criminellement les fonctions dans plusieurs églises. C'est pourquoi nous réprouvons et nous condamnons et ces détestables sociétés et la conduite coupable de ces ecclésiastiques. Nous avertissons en même temps, nous exhortons de plus en plus ces malheureux de faire pénitence, de rentrer en eux-mêmes, de veiller à leur salut, de réfléchir sérieusement que « Dieu n'éprouve pas de plus grand « déplaisir qu'en voyant des prêtres chargés de corriger les « autres, donner eux-mêmes le mauvais exemple » ; enfin de méditer attentivement sur le compte rigoureux qu'ils devront rendre un jour au tribunal du Christ. Plaise à Dieu, qu'accueillant nos avertissements paternels, ces infortunés ecclésiastiques veuillent bien nous donner la consolation que nous recevons des membres des deux clergés, lorsque malheureusement trompés et induits en erreur, ils reviennent à nous chaque jour pleins de repentir, implorant ardemment et d'une voix suppliante le pardon de leur égarement et l'absolution des censures ecclésiastiques.

« Vous le savez parfaitement, tous les genres d'écrits impies sont sortis des ténèbres, remplis d'hypocrisies, de mensonges, de

calomnies, de blasphèmes ; des écoles sont confiées à des maîtres non catholiques ; des temples sont destinés aux cultes étrangers. Vous savez le grand nombre des autres artifices vraiment sataniques, les ruses et les efforts qu'emploient ces ennemis de Dieu et des hommes, dans la malheureuse Italie, pour y renverser de fond en comble l'Église catholique, si jamais ils le pouvaient, pour dépraver, pour corrompre chaque jour davantage les peuples, et spécialement la jeunesse, pour arracher de tous les cœurs notre foi et notre religion sainte.

« Aussi, nous n'en doutons pas, fortifiés par la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, et sous la noble inspiration de votre zèle épiscopal, vous continuerez, comme vous l'avez fait jusqu'ici, à la gloire de votre nom, de vous opposer constamment, d'un commun accord et avec un redoublement d'ardeur, comme un mur autour de la maison d'Israël, de combattre le bon combat de la foi, de préserver des embûches des ennemis les fidèles confiés à votre surveillance, de les avertir, de les exhorter sans relâche à conserver avec constance cette sainte foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, que l'Église catholique a reçue de Jésus-Christ par l'intermédiaire des Apôtres et qu'elle continue d'enseigner, à rester fermes et inébranlables dans notre divine religion, la seule vraie, la seule qui prépare le salut éternel, celle enfin qui assure à un si haut point la paix et le bonheur de la société temporelle. »

31. A cette encyclique, Pie IX voulut ajouter un acte solennel, la visite personnelle de ses États. Les démagogues de Rome, les libéraux du Piémont, les hérétiques d'Angleterre, et les rationalistes de tous pays, qui, sous le masque de la diplomatie, conspirent habituellement contre l'Église, avaient cru motiver leurs attaques en dénonçant l'impopularité du Souverain Pontife. Pie IX avait répondu en pape, à ces attaques frauduleuses : il avait répondu aux démagogues en montrant le cadavre de Rossi et en s'éloignant de Rome ; il avait répondu aux libéraux patronnés par Napoléon III, en écartant la lettre à Edgar Ney et en laissant voir la bonne foi de Gioberti, Gavazzi, Ferrari et autres ; il avait

répondu aux hérétiques par le rétablissement de la hiérarchie en Angleterre et en Hollande, par les concordats avec Naples, la Toscane, l'Autriche, le Wurtemberg et les républiques d'Amérique ; il avait répondu à la diplomatie par la réforme de ses États, par les progrès introduits dans les différentes branches de l'administration. Pie IX voulut montrer encore qu'il n'était pas impopulaire dans le mauvais sens du mot, et qu'il n'était en butte qu'à une conspiration de bourgeois italiens, moitié stupides, moitié francs-maçons, ce qui est à peu près la même chose. Les grands adversaires de Pie IX n'avaient, en effet, — ils l'ont assez montré depuis, — qu'un motif d'action, ou plutôt deux : se pousser dans les honneurs, et mettre la main sur le bien d'autrui, s'emplir le ventre et mettre, sur leur estomac, une écharpe tricolore.

Pie IX résolut donc de visiter ses États. C'était presque une nouveauté. La suprême puissance ne voyage pas ; elle s'appelle une chaire, un siège, comme pour indiquer, par la stabilité, son autorité souveraine. Sans déroger à ces indications symboliques, Pie IX, comme prince, voulut visiter ses sujets, et pendant quelques mois, en mai, juin, juillet, août et septembre 1857, ce fut la grande affaire de l'Europe. Pie IX a eu cette fortune, c'est que ses affaires ont toujours été les affaires du monde.

Le voyage répondit aux objections et dissipa les doutes : « Partout, dit Joseph Chantrel, dans ses Annales, Pie IX fut reçu au milieu des acclamations les plus enthousiastes, partout sa présence fit couler des larmes d'attendrissement ; partout la foule, accourue pour contempler les traits du Souverain, demandait à grands cris la bénédiction du Pontife et fléchissait le genou sous la main qui appelait sur elle et sur le monde toutes les grâces d'En-Haut. Il faut bien l'avouer : ce sont là des témoignages d'amour que ne pourrait obtenir une pression officielle. Cette marche triomphale de plusieurs mois, ces fêtes qui se répètent jusque dans les moindres villages, ce concours immense qui se retrouve partout, et tout cela, sans autre espoir que de voir quelques instants un Souverain adoré et de recevoir sa bénédiction, voilà ce qu'on ne voit que dans les États romains ; c'est là un genre

d'enthousiasme que le Pape seul peut exciter, et que la foi seule peut entretenir. Et c'est pour cela que le voyage du Pape était un événement d'une immense portée. En montrant que ce Souverain si faible et qu'on représentait comme ayant perdu toute popularité, pouvait s'absenter quatre mois de sa capitale, dans des circonstances graves, pendant que la révolution s'agitait dans les pays voisins, et sans que ses États eussent cessé un instant de jouir de la tranquillité la plus profonde, ce voyage réfutait péremptoirement les accusations intéressées et calomnieuses d'un faux libéralisme ; en montrant le Souverain partout accueilli comme un père chéri et vénéré, il prouvait que les populations se sentaient heureuses et qu'elles n'éprouvaient nullement le besoin des prétendues améliorations qu'on voulait leur imposer ; en montrant enfin le Pontife partout accueilli comme le représentant de Jésus-Christ, partout sollicité de bénir, il prouvait que la foi n'était pas morte dans ces populations, qu'elle était, au contraire, pleine de vie, et que, par conséquent, si la révolution pouvait plus tard les surprendre et les subjuguer un moment, elle ne pourrait ni les gagner ni s'en faire des instruments dociles.

« A mesure que le voyage du Souverain Pontife se prolongeait, on voyait tomber toutes les fausses prophéties des incrédules et des révolutionnaires. Il n'y a là qu'un enthousiasme factice, disait-on ; ce ne sont que des manifestations officielles ; l'enthousiasme ne se soutiendra pas, et c'est dans la Romagne, c'est à Bologne, dans les Légations, qu'on verra ce qu'il faut penser de cette popularité tant vantée par les journaux ultramontains. L'enthousiasme, loin de s'affaiblir, ne faisait que grandir ; l'empressement des populations, même les plus éloignées, était tel, qu'il fallait bien renoncer à l'attribuer à des manœuvres de police ; les Légations, Bologne surtout, montrèrent un tel amour et une telle joie, qu'il fallut encore renoncer à ces calomnies. Mais, disait-on, le Saint-Père est inabordable ; les vœux des populations ne peuvent aller jusqu'à lui : et tous les jours on voyait le Saint-Père traverser à pied la foule empressée, et il était évident que tous pouvaient l'aborder, qu'il s'occupait de tous les

besoins, qu'il entrait dans les moindres détails de l'administration : il visitait les églises, les hôpitaux, les ateliers, les usines, les travaux des ports et des routes ; on le voyait partout ; il voyait tout par lui-même. Enfin on imagina de répandre le bruit qu'une pétition lui avait été adressée, qui demandait des réformes importantes, entre autres une complète sécularisation. Et l'on apprit bientôt, en effet, que des pétitions avaient été adressées au Saint-Père, mais que les pétitionnaires demandaient à être replacés sous le gouvernement des cardinaux comme autrefois : on se plaignait, c'est vrai, mais on se plaignait que la sécularisation fût trop largement pratiquée par le gouvernement pontifical. Il restait une dernière insinuation malveillante à faire, on la fit. Oui, dit la presse révolutionnaire, le Saint-Père a été acclamé dans tous ses États, mais c'est parce qu'on attend beaucoup de son voyage qu'on lui témoigne tant d'amour ; quand on verra que rien ne se fait à son retour, à l'amour succédera la haine, parce qu'on verra que ce voyage n'a été qu'une immense déception. Le gouvernement pontifical, après le retour du Pape, poursuivit avec activité les réformes et les améliorations commencées, et c'est parce que ces améliorations allaient enlever tout prétexte à la révolution, que celle-ci s'est hâtée de les entraver, et de tout renverser avant que le but pût être atteint. »

Au reste, Pie IX ayant raconté lui-même son voyage au Sacré-Collège, nous n'avons rien de mieux à faire que d'écouter le Pape, historien de ses propres pérégrinations.

Voici un extrait de l'allocution consistoriale du 25 septembre 1857 :

« Parti de cette ville, comme vous le savez, dans le but principalement de satisfaire notre dévotion toute spéciale envers l'Immaculée et très sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, en allant porter nos hommages à son auguste et pieuse église de Lorette, nous avons visité en même temps les autres villes qui étaient sur notre chemin, et ensuite nous avons parcouru, dans le cours de notre voyage, les principales villes des États pontificaux qui se trouvent dans l'Ombrie, le Picénum, l'Émilie, le Patrimoine de Saint-Pierre

et autres provinces. En vérité, nous n'avons pu qu'être comblé de joie et rendre les plus humbles actions de grâces à la clémence infinie du Dieu dispensateur de tous les biens, en voyant toutes les populations que nous avons rencontrées sur notre passage, nous témoigner tant d'amour et se montrer heureuses de faire éclater leur attachement et leur dévouement au Saint-Siège, si bien que notre voyage est devenu un perpétuel et solennel triomphe pour notre sainte religion. Partout, en effet, non seulement vos illustres collègues, les cardinaux de la sainte Église romaine, les archevêques, les évêques, et autres ordinaires de chaque diocèse, les ecclésiastiques, les magistrats et la noblesse s'empressaient de donner ouvertement et publiquement les plus éclatants témoignages de leur affection et de leur respect pour nous et pour le Siège apostolique, mais encore partout où nous avons passé, tous les individus de tous les lieux, de toutes les conditions et de tous les âges, se pressant à l'envi sur les chemins, se livraient à de telles démonstrations de joie et de piété filiale pour honorer, dans notre humble personne, le Vicaire de Jésus-Christ en terre, et pour exprimer autant qu'ils le pouvaient l'amour qu'ils portent à leur souverain et la confiance qu'ils ont en lui, que bien des fois nous n'avons pu retenir nos larmes. Nous voudrions bien pouvoir ici rappeler le nom de chacune des villes, des bourgades, des populations et des personnes, et leur exprimer les remercîments qu'elles méritent, si nous n'en étions empêché par les limites assignées à ce discours. Et comme rien assurément ne pouvait nous être plus agréable que de voir les sentiments religieux de ces peuples et leur amour pour le Siège apostolique, attestés par tant de preuves, nous avons été heureux de parler selon l'affection de notre cœur paternel à tous les magistrats de chaque localité et de tout rang, qui nous ont présenté quelques demandes particulières et des pétitions relatives seulement aux besoins spéciaux des localités et aux intérêts du commerce, en nous exposant leurs désirs avec ce respect et cette mesure qui conviennent aux sujets les plus fidèles et les plus dévoués du Saint-Siège. Aussi est-ce avec empressement et avec joie qu'en bien des lieux nous avons

aussitôt pris et arrêté les mesures qui nous ont paru les plus propres à réveiller toujours davantage et à entretenir la religion et la piété des populations, comme aussi à leur procurer de nouveaux avantages temporels et ajouter à leur bien-être. Jamais, du reste, nous ne cesserons d'adresser à Dieu dans l'humilité de notre cœur, nos prières et nos supplications pour qu'il veuille bien, dans sa bonté, combler toujours des dons les plus abondants de sa grâce les populations que nous venons de visiter, ainsi que toutes celles qui sont soumises à la puissance du Siège apostolique ; nous lui demanderons qu'il les remplisse chaque jour davantage de sa très-sainte foi, de l'espérance, de la charité, d'une piété solide et de toute véritable vertu ; qu'il aide et féconde par ses faveurs célestes leurs travaux, leur industrie et leur commerce ; qu'il leur donne en abondance la rosée du ciel et la graisse de la terre, et que par sa force toute-puissante il protége ces peuples, qui nous sont si chers, contre la contagion mortelle de tant d'erreurs qui cherchent à se glisser au milieu d'eux, qu'il les défende et qu'il les délivre des piéges, des embûches et des machinations criminelles de l'impiété. »

Sa portée.

32. Au congrès de Paris, les plénipotentiaires sardes voulaient séparer, de l'État pontifical, les légations, et prédisaient, si l'on n'admettait pas leur proposition que des soulèvements terribles éclateraient dans ces contrées. Il y avait déjà dix-huit mois que cet oracle était publié, et aucun soulèvement n'avait eu lieu, quoiqu'on eut employé tous les moyens pour en provoquer, et les exemples corrupteurs, et les presses clandestines, et les souscriptions, et les offres de médailles, et enfin, l'arme la plus terrible, la calomnie. Au contraire, le pape Pie IX, dans son voyage de 1857, un voyage de quatre mois, tel qu'en font bien peu de souverains pour étudier leurs états, Pie IX avait recueilli partout les plus éclatants témoignages de respect et d'amour. Dans toutes les villes qu'on disait plus fatiguées de son joug et plus prêtes à sédition, il entrait en triomphateur, et ne sortait qu'en bienfaiteur. Ce triomphe fut même tellement sensible, que Cavour dut envoyer un de ses compères, Carlo Buoncompagni, à Bologne,

pour féliciter le Pape au nom du Piémont. On doit regarder, comme un trait caractéristique du voyage de Pie IX, l'acte qui amenait, aux pieds du Pontife Romain, l'envoyé de ceux qui, une année auparavant, avaient tenté d'enlever au Saint-Siège, Bologne et les Légations. Pie IX, aurait pu répéter, avec Alexandre III, qui voyait, à Venise, l'empereur Barberousse à ses pieds : « *Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem.* »

§ VI. L'AFFAIRE MORTARA

L'année 1857 se passa, pour la papauté, sans orage. Dès 1856 un complot avait été ourdi, contre le Saint-Siège, entre Napoléon III et Victor-Emmanuel, au bénéfice du Piémont, complice de Mazzini. Des souvenirs de carbonaro et des principes inconscients de radicalisme animaient l'un de ces princes ; l'autre, moins gangrené peut-être par les idées radicales, trouvait, dans son ambition, un entrainement funeste, dans sa cupidité, une boussole avec laquelle il orienterait de plus en plus son avenir. Il ne s'agissait plus, entre les deux conspirateurs couronnés, que de trouver le moyen de pousser leur trame et de réaliser leur complot. L'année 1857 fut consacrée aux marches et contremarches, aux ententes secrètes, aux entrevues. Une fois la mine chargée, dès que l'occasion se présenterait, vite, par la presse, on mettrait le feu aux poudres.

Affaire Mortara.

33. Un incident, sans importance par lui-même, vint offrir aux passions fanatiques des deux princes, l'incident cherché. Nous voulons parler de l'affaire Mortara.

Dans le courant de novembre 1857, la nommée Marianna Bajesi, sous l'impulsion de sa conscience, informa l'autorité ecclésiastique de Bologne, qu'un enfant de Salomon Mortara, juif modénais, établi dans la ville pontificale, était baptisé. Elle savait qu'une personne respectable voyant un enfant des époux Mortara sur le point de mourir (et en effet celui-ci mourut), avait conseillé à leur servante, Anna Morisi, de lui conférer le saint baptême ; mais

la servante s'y était refusée par la raison que déjà, quelques années auparavant, dans un semblable péril, elle avait baptisé un autre enfant de ses maîtres. Or, elle s'en trouvait fort embarrassée et inquiète, car cet enfant baptisé n'était pas mort : il vivait et il complétait sa septième année.

L'autorité, ainsi avertie, ne pouvait se dispenser d'informer par décret régulier de l'autorité compétente. Anna Morisi fut mandée devant l'inquisiteur et interrogée sous la foi du serment.

Elle déclara que l'enfant de Salomon Mortara, nommé Edgard, arrivé à l'âge d'environ deux ans, fut pris d'un mal tellement violent que son père et sa mère commencèrent à le pleurer, persuadés, comme elle-même et comme toutes les personnes de la maison, que d'un moment à l'autre il allait passer. S'entretenant de ce malheur avec les voisins, l'un d'eux, laïque, lui dit que si réellement l'enfant était en péril de mort, elle ferait une chose bonne et louable de le baptiser. Elle s'enquit alors de la manière d'administrer le sacrement : ce même voisin l'instruisit, et elle répéta minutieusement devant l'Inquisiteur toutes ses instructions. Enfin, la nuit étant venue, comme le mal s'aggravait et que l'enfant paraissait au moment de rendre le dernier soupir, elle lui avait versé l'eau sur le front, disant : *Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

Interrogée sur son intention en faisant cet acte, elle répondit que son intention était de baptiser le petit moribond *suivant l'esprit de la sainte Église pour régénérer une âme.* Chrétienne, elle ne voulait pas que cette âme fût perdue, elle voulait la donner à Dieu ; elle était convaincue d'ailleurs que l'enfant, dans l'état où il se trouvait, ne survivrait pas.

Les réponses d'Anna Morisi et les enquêtes auxquelles elles donnèrent lieu ne laissaient place à aucun doute. Le baptême était non seulement réel et solide, mais licite, suivant la règle dès longtemps tracée, rappelée par Benoît XIV dans sa lettre au vicegérant de Rome : » Cum filius Hebræorum consignatus fuisset « nutrici Christianæ, in deficentia nutricum hebræarum, dum « esset proximus morti fuit baptizatus : et Sacra Congregatio

« declaravit prædictum puerum fuisse *licite* baptizatum. »

On a voulu nier le péril de l'enfant, et à cet effet on a produit un certificat de médecin en date du 31 juillet 1858, c'est-à-dire postérieur d'environ quatre ans à la maladie et au baptême. Tout le monde comprend qu'aucune autorité ne pouvait être accordée à cette pièce.

« Ainsi, dit Veuillot, le fait est clair comme le jour : les époux Mortara, sujets modénais, établis dans l'État pontifical, sont venus très volontairement se soumettre à la loi qui les atteint et qu'ils ne pouvaient méconnaître, ils ont préparé d'une autre manière encore la situation dont ils se plaignent, en prenant à leur service une femme catholique, ce qui leur était défendu.

« Cette femme, en baptisant leur enfant contre leur gré, sans doute, n'a cependant commis aucun délit, mais, au contraire, elle a fait son devoir et usé de son droit aussi manifestement que si elle avait ramassé cet enfant dans la rue pour le mettre en lieu sûr et lui sauver la vie. On ne lui reprochera pas d'avoir agi par fanatisme et par méchanceté : ses maîtres ont sans doute été contents de sa probité, de sa tolérance et de ses services, puisqu'elle est restée chez eux, et elle ne complotait nullement de leur enlever leurs enfants, puisque ce n'est pas elle qui a révélé que le premier était baptisé, et qu'elle a craint malheureusement de baptiser le second (1).

Décision.

34. Lorsque l'administration eut ainsi informé, il fut ordonné conformément aux canons, que le jeune Edgard Mortara serait élevé au sein du christianisme dont il portait déjà le sacré et ineffaçable caractère.

« Il est inutile, dit la *Civiltà Cattolica*, de décrire ici les mesures pleine de discrétion qui furent prises à cet égard. Mais il est certain qu'on dut agir avec une certaine vigueur, et recourir, quoique avec beaucoup de réserve, à l'intervention du bras séculier, parce que les parents n'auraient jamais consenti de leur plein gré à voir partir leur enfant. Il fallut donc procéder avec une certaine énergie. L'enfant fut conduit dans la maison des catéchumènes, à

(1) VEUILLOT, *Mélanges*, t. V, p. 99

Rome. Il ne savait pas d'abord ce qu'on voulait de lui, et demandait avec instance à être rendu à ses parents. Mais lorsqu'on lui eût donné l'instruction que comporte son âge, sur la grandeur de la grâce que Dieu lui avait accordée à son insu et sur les effets du sacrement reçu par lui, ce jeune chrétien, qui montre plus d'intelligence et d'ouverture d'esprit qu'on n'en a d'ordinaire dans un si jeune âge, manifesta une très grande joie et déclara qu'il ne voulait pas être autre chose que ce qu'il était, c'est-à-dire membre de cette Église dans le sein de laquelle il était entré sans le savoir. Il accomplit donc ainsi cette conversion pour laquelle rien autre chose n'est demandé à l'homme, sous l'action de la grâce qui prévient et qui aide, que l'usage de sa raison et de son libre arbitre. Quant à ce qui concerne ses dispositions à l'égard de ses parents, le changement fut presque instantané. Qu'on ne croie pas pour cela qu'il ait rien perdu de son affection et de sa tendresse filiale pour eux ; au contraire, ayant appris en quelques semaines à écrire un peu, la première petite lettre qu'il écrivit, non sans invoquer *l'auxilium brachii ecclesiastici*, fut pour sa *chère maman*, dont il se dit le *fils très-affectionné*. Mais en même temps il suppliait qu'on le laissât dans une maison chrétienne, pour éviter les séductions et peut-être les violences qu'il aurait à subir dans la maison paternelle. Il invoquait pour cela la protection du père nouveau dans la nombreuse famille duquel il s'estimait heureux d'être admis. *Je suis baptisé*, disait-il avec un sens et une justesse au-dessus de son âge, *je suis baptisé, et mon Père c'est le Pape.* »

Le Pape prit soin de l'enfant que Dieu lui envoyait. En bon père de famille, il le fit élever chez les *Rochettini*, dans l'orphelinat de S. Pietro in Vincoli. Pension gratuite, bourse entière : tel fut le supplice de l'enfant du juif de Bologne, tel fut le crime de Pie IX.

35. A propos de ce fait insignifiant, il y eut contre le Saint-Siège, une levée de boucliers dans toute l'Europe diplomatique, libre-penseuse et révolutionnaire. Il est à peu près certain que la famille Mortara ne fut pour rien dans le bruit tumultueux soulevé à l'oc- Levée de boucliers.

casion de ce petit fait. D'autres personnes opérèrent en s n lieu et place. D'abord ils s'adressèrent à la synagogue d'Alexandrie, en Piémont, en la conjurant d'agir avec vigueur dans une circonstance d'un si haut intérêt. Puis ils se rendirent à Rome, étalant partout le deuil d'une mère éplorée à qui on a arraché un enfant chéri ; ils confièrent à quelques hommes de loi le soin de rechercher dans les bibliothèques les autorités des docteurs *in utroque* qui condamnent le mode de procéder dont on a usé envers eux (que ne trouve-t-on pas dans les bibliothèques quand les découverts doivent être payées à beaux deniers comptants?). Ils écrivirent aux rabbins de France et d'Allemagne, pour qu'il réclamassent contre cet horrible attentat aux droits de la famille de Jacob, et comme celle-ci jouit d'une grande puissance financière dans l'Europe moderne, comme elle est maîtresse des plus importantes journaux libéraux d'Allemagne, de Belgique et de France, il n'est pas étonnant que la presse se soit levée pour les défendre, d'autant plus qu'il s'agissait de combattre le souverain Pontife et son gouvernement temporel. Ces guides souverains de l'opinion durent être heureux de trouver à exploiter un si beau thème, qui prête autant aux déclamations pathétiques qu'aux sévères investigations du droit public et privé, Le *Siècle* et le *Journal des Débats*, le *Times* et le *Morning-Post*, *l'Allgemeine-Zeitung* et le *Volksfreund*, comme des astres entourés de leurs satellites, parmi lesquels brillent surtout les journaux piémontais, se mirent à l'envie de la partie, et nous eumes la douleur de voir le *Constitutionnel* lui-même entrer dans cette bande. Ce dernier journal s'arma pour rompre une lance en faveur d'Israël persécuté, et, voulant en même temps avoir l'air de respecter la personne du Pontife suprême, il ne trouva pas le meilleur moyen de le défendre que de représenter le Chef de l'Église comme un roi constitutionnel, dont la *volonté personnelle* peut très-bien réprouver et déplorer ce qui se fait en son nom par son gouvernement.

Les gouvernements de France et d'Italie particulièrement iraient les ficelles à ces pantins de la presse. Pour qu'il n'y eut

pas de doute à cette ingérance, le secrétaire du Napoléon III, Mocquart, (1) composa un mélodrame, dont l'empereur eut les prémices, drame de bas étage destiné à fanatiser, contre l'Église, les assassins qui feront le quatre Septembre et le dix-huit Mars. De la chose la plus simple du monde, les journalistes et les dramaturges, avec la complicité des gouvernements, créaient un monstrueux fantôme, bien plus, un criminel attentat; ils criaient à la violation des droits de la famille, ils flétrissaient la cruauté avec laquelle on arrachait un enfant des bras de sa mère et dénonçaient la violence dont la race juive était la victime.

36. Ridicule et lâche comédie! Le père d'Edgard Mortara qui, seul, avait qualité pour se plaindre et réclamer, ne réclama pas, ne se plaignit pas. Son fils, plein des sentiments que le baptême inspire, garda, pour ses parents la piété filiale la plus tendre, et montra, pour le Dieu du Calvaire, la piété chrétienne la plus vive. Une sorte de grâce précoce agissait en lui et montrait qu'il avait été fait chrétien par une disposition très particulière de la providence. « Il s'est montré tel, dit encore la *Civilta*, à ses parents même qui l'on vu souvent sans obstacle, qui l'ont embrassé et qui se sont entretenus avec lui, et,dans aucune de ces circonstances, il n'a chancelé un moment, quoiqu'on essayât de détourner le cours de ses pensées et de faire appel à ses sentiments ; toujours sa conclusion a été celle-ci ; « J'aime ma famille, je serais heureux de vivre avec elle, si elle était chrétienne, et je prie Dieu qu'elle le devienne ; mais, tant qu'elle ne le sera pas, je demande qu'on ne m'abandonne pas à la séduction qui, certainement, serait employée à mon égard. » La conduite de ses parents ne prouve que trop que ces craintes sont fondées car ils se lamentent hautement, non pas de ce qu'un de leurs huit enfants leur est momentanément enlevé ; mais de ce qu'il est

(1) Après la chute de Napoléon on a su que Mocquart était son fournisseur secret de filles plus ou moins publiques et qu'une certaine Marguerite Bellenger avait exploité le sire en lui faisant croire à sa grossesse. Évidemment Napoléon et Mocquart avaient toutes les vertus nécessaires pour apprendre au pape à respecter les droits de la famille.

acquis à l'Église catholique et il seraient heureux de le savoir à Babylone ou à Garizim, pourvu qu'il puissent effacer de son front l'auguste caractère qui y est pour toujours imprimé. Le jeune Edgar nous racontait lui-même, il y a quelque temps, que sa mère lui avait arraché, en l'embrassant, une médaille de la sainte Vierge qu'il portait sur la poitrine : « Tu es juif, lui avait-elle dit, et tu dois mourir juif. » *Et moi*, ajoutait l'enfant, *et moi, je me suis tu par respect ; mais, chaque fois qu'elle me répétait cela, je répétais aussi dans mon cœur ces paroles : Je suis chrétien par la grâce de Dieu, et je veux mourir chrétien.* Ceux-là donc posent mal la question qui la posent en ces termes : Doit-on rendre son enfant au père qui le réclame ? Posée dans ces termes généraux, la question ne peut recevoir qu'une solution ; on pourra même dire que, non seulement on doit rendre l'enfant, mais encore qu'on ne devait pas le prendre. Mais la question n'est pas là, et l'on doit la poser ainsi ; Faut-il rendre au père juif son fils chétien, afin que celui-là puisse librement abuser de l'autorité paternelle pour en faire un apostat ? La question ainsi posée, il suffit du simple bon sens et d'un peu de foi surnaturelle pour répondre : Cela ne se doit pas, et que ce serait une cruauté de le faire, surtout lorsque le fils lui-même a assez de discernement pour voir le danger et qu'il implore un appui contre ce danger. L'autorité est donnée par la nature au père, non pas pour son profit, mais pour l'intérêt de l'enfant ; comment peut-on donc penser qu'on doive lui en laisser l'entier exercice, quand il est à peu près certain que cela tournerait non au bien, mais a la ruine suprême du fils ? La loi civile ne demande-t-elle pas qu'on l'enlève au père dénaturé pour sauvegarder la vie de l'enfant ? Pourquoi donc serait-il injuste de faire pour la vie éternelle d'une créature humaine ce qu'il paraîtrait juste de faire pour sa vie temporelle ? Vraiment, nous ne savons comment s'arrangent avec le sens commun tous ces bacheliers qui se sont arrogé le droit de se mêler de cette affaire et de parler *ex tripode*, comme si le monde devait attendre leurs oracles, même quand il s'agit simplement de justice naturelle ; mais il est certain, à les juger d'après leurs propres paroles, que

non seulement ils n'ont pas la foi, mais qu'ils n'en connaissent pas même avec quelque exactitude les enseignements les plus élémentaires. Quelle merveille donc qu'ils ne sachent pas reconnaitre la justice d'un fait qui, pour paraître juste, demande essentiellement un sentiment de foi? Quelle merveille que, pour juger ce même fait, les chrétiens se séparent de ceux qui ne le sont pas, à tel point que ceux-ci voient dans ce fait une criante violation de la justice naturelle, et que ceux-là le considèrent comme un acte de charité et de justice, affirmant que ce serait une faute d'agir autrement ? » (1)

37. A l'époque où s'agitait cette affaire, l'abbé de Solesmes, dom Guéranger, publiait, dans l'*Univers*, ses solides articles contre le naturalisme. Cette affaire offrit, au controversiste, la matière d'une diversion où, examinant la question de droit surnaturel, créé par le baptême, il vida, suivant l'usage, très péremptoirement la controverse. Quelques réflexions.

« Il ne peut être permis, dit-il, il n'a jamais été permis de conférer le baptême à un adulte qui refuse de le recevoir. La foi ne peut, dans aucun cas, être l'effet de la contrainte; elle doit être libre pour être une vertu.

« Par une miséricorde spéciale, Dieu, qui veut le salut de tous les hommes, a daigné disposer que tout enfant de fidèle ou d'infidèle auquel le baptême serait conféré avant l'âge de raison, obtiendrait tous les effets de ce sacrement qu'il contracterait tous les devoirs qu'il impose.

« Le baptême imprimant un caractère ineffaçable et ne pouvant être réitéré, les obligations qu'il entraîne ayant les plus graves conséquences pour l'éternité, l'Église défend de conférer ce sacrement aux enfants des juifs et des infidèles, à moins que ces enfants ne soient en danger évident de mort, ou encore que les parents ne consentent à ce qu'ils soient élevés dans la religion chrétienne.

« Si l'enfant de juif ou d'infidèle, ainsi baptisé en danger évident de mort, vient à survivre, ou si les parents enfreignent l'en-

(1) *Civilta cattolica*, 6 nov. 1853.

gagement qu'ils avaient pris de le laisser élever dans le christianisme, le devoir du magistrat, dans un État constitué chrétiennement, est de soustraire l'enfant aux influences de la famille, et de le placer dans une situation où il puisse garder la foi qui lui a été infusée par le baptême, et arriver au salut par la pratique des devoirs dont il a contracté l'obligation.

« Deux droits distincts se trouvent ici en présence : celui des parents sur l'éducation de leur enfant, et celui de l'enfant lui-même à jouir des avantages qu'il a obtenus dans son baptême et à être préservé du péril auquel l'exposerait l'infraction des devoirs qui lui incombent. De ces deux droits, l'un appartient à l'ordre de nature, l'autre à l'ordre surnaturel; tous deux viennent de Dieu ; dans le conflit lequel devra l'emporter? Le droit surnaturel, sans aucun doute. Dieu ne peut être contraire à lui-même ; le droit postérieur abroge le droit antérieur ; le droit supérieur remplace le droit inférieur. Il est évident que Dieu qui impose à l'enfant l'obligation de vivre en chrétien, ne peut autoriser en même temps les parents à étouffer en lui le christianisme. La puissance paternelle est donc suspendue dans l'espèce, bien qu'elle persiste pour tout le reste ; seulement elle est dévolue, pour l'éducation de l'enfant, à une puissance plus haute, celle de l'Église, représentée momentanément par l'autorité du magistrat chrétien. C'est cette autorité à qui il appartient de protéger l'individualité chétienne de l'enfant, jusqu'à ce qu'elle n'ait plus rien à craindre des influences de la famille.

« Et il se rencontre des chrétiens que l'application de ces principes étonne. Ils n'ont donc jamais lu l'Évangile ; autrement ils y auraient appris que les liens naturels doivent céder quand le devoir surnaturel le réclame. Ce principe n'est ni plus ni moins qu'une des bases fondamentales du christianisme. Jésus-Christ même nous a prévenu de conflits qui s'élèveraient tout aussitôt que sa doctrine serait prêchée dans le monde. » N'allez pas « croire, disait-il à ses disciples, que je sois venu apporter la « paix sur la terre ; je ne suis pas venu apporter la paix, mais le « glaive. Je suis venu séparer le fils du père, la fille de la mère,

« la belle-fille de la bru ; l'homme aura des ennemis jusque dans « sa maison. Celui qui aimera son père ou sa mère plus que « moi n'est pas digne de moi, et celui qui aimera son fils ou sa « fille plus que moi n'est pas digne de moi. » Est-ce à dire que le Christ venait anéantir les liens de la famille ? Loin de là ; les faits prouvent assez que la famille, au contraire, doit sa conservation, son rétablissement au christianisme, qu'elle périssait sous la loi païenne. Comment donc s'est-elle relevée ? Par l'application du principe surnaturel, qui, en proclamant, les droits absolus de Dieu sur toute créature humaine, a corroboré les relations naturelles et les a réglées en les soumettant au bon plaisir de Celui de qui l'homme tient tout. Les situations violentes que prédit le Sauveur se sont réalisées à la lettre dans le monde ; la politique, la législation sont intervenues en faveur de l'ordre naturel, comme les Actes des Martyrs en font foi. Nonobstant, le surnaturel a triomphé, et, en s'établissant dans le monde, il a régénéré et consolidé l'élément de nature. » (1).

L'*Univers*, qui publia cet article, en publia beaucoup d'autres, pour répondre à tous les sots arguments de la presse impie. Sur l'argument du cœur, sur la comédie de tendresse jouée par les journalistes à l'occasion de l'enfant dérobé à sa mère, Veuillot écrivait :

« Nous prions les honnêtes gens qui tirent leur mouchoir, d'observer d'abord que ce monde sensible des journaux, qui les exhorte à pleurer, se compose principalement de célibataires, fort peu occupés la plupart de fortifier la famille, ni même d'en protéger l'existence. On a toujours vu par là beaucoup de sympathie pour le divorce, ou tout au moins beaucoup de complaisance pour les philosophes, poètes, romanciers, dramaturges dont le génie s'emploie à préparer une législation conjugale où les devoirs de la paternité ne gèneront pas les libertés de l'amour. On sait la place que tiennent les enfants dans la doctrine des Saints-Simoniens, dans celle des Fouriéristes, dans celle des Eclectiques, dans les poèmes de George Sand, dans tous les romans modernes ; per-

(1) *Univers* du 24 octobre 1858.

sonne n'ignore la profondeur du lit que ce torrent d'idées anti-conjugales et antipaternelles s'est creusé dans les mœurs (1). »

Mensonges de l'iniquité

38. Sur l'argument d'intolérance et sur les déclamations qu'il fournit abondamment à tous les esprits sans portée et sans culture, le même journal faisait observer que tous les fanatiques adversaires du Saint-Siège, se montraient toujours, en faveur du schisme et de l'hérésie, partisans fanatiques de l'intolérance. Ainsi, à cette époque même, un pelletier d'Ærebro, nommé Heidenberg, avait vu son enfant baptisé *de force avec parrain et marraine désignés par l'autorité supérieure.* Le cas était très grave, parfaitement contraire au droit naturel du père de famille et à l'économie surnaturelle de la foi. La presse libre-penseuse, saisie du fait, l'avait laissé passer sans protestation.

En France, lorsque les catholiques réclamaient la liberté d'enseignement, quels cas faisaient alors le *Journal des Débats* et le *Siècle* des droits du père de famille ! Les enfants appartenaient à l'Etat, ils devaient être marqués à l'effigie, coulés au moule de l'État. Tels étaient les axiômes des journalistes et des politiqueurs du libéralisme. Et les catholiques auraient vu toutes leurs dents, s'ils en avaient appelé au cœur des mères. Sous la république, la proclamation de l'instruction obligatoire a montré le même mépris du droit paternel.

En Angleterre, après la guerre de Crimée, une souscription générale avait été ouverte pour élever les orphelins de la guerre. Beaucoup d'orphelins étaient catholiques, beaucoup de catholiques avaient souscrit. On s'empara des souscriptions de l'Irlande catholique pour élever des enfants protestants ; on s'empara des orphelins catholiques pour les faire élever dans les écoles protestantes. L'archevêque de Dublin protesta ; il signala des cas nombreux ou la ruse accomplissait ce que la violence ouverte n'aurait pu faire, il nomma les mères et les parents qu'on avait trompés afin d'enlever l'enfant ou de le garder dans l'asile schismatique où il était enfermé. Ici on n'appliquait pas une loi juste et dès longtemps connue : on violait purement et simplement le droit,

(1) *Mélanges*, 2e série, tom. V, p. 60.

non d'une famille, mais d'un peuple ; ici, il y avait bien rapt et rapine. On volait l'argent des catholiques pour corrompre la foi des enfants catholiques ; on se riait des dernières volontés des soldats morts sur le champ de bataille ; c'était par cette injustice cruelle et infâme que l'on payait leur sang versé pour la patrie. Le *Journal des Débats* ne soutint pas les protestations désolées de l'archevêque de Dublin, il n'en appela pas au cœur des mères. Le *Siècle* ne trouva pas une parole contre ces actions qui blessaient la conscience universelle.

En Pologne, la tradition des Czars est de s'emparer, non pas d'un enfant juif pour le faire chrétien, mais de milliers d'enfants catholiques pour les faire schismatiques. Cela s'est fait depuis longtemps, les journalistes n'ont rien dit ; cela se fait encore, ils ne disent rien ; cela se fera dans l'avenir, ils garderont le même silence ; ils n'auront jamais une parole pour les catholiques, arrachés de leurs foyers et de leurs autels. Le sang a coulé ; les uns se sont tus, les autres ont insulté les martyrs.

En Alsace, bien que ce soit une province arrachée à la patrie française, bien que la persécution soit le crime de notre ennemi d'hier, d'aujourd'hui et de demain, que disent les libérâtres des *Débats ?* Hélas ! ils sont avec la Prusse persécutrice de la foi catholique en Alsace.

« Ces journalistes, s'écriait Veuillot, ils ont horreur de la vérité religieuse et de ceux qui la professent. Quoi que ce soit que l'hérésie et l'erreur entreprennent contre les catholiques, ils le trouvent bon. Ils ne se souviennent plus alors de ce zèle pour la loi nouvelle, de ce respect des droits de la famille, qu'ils affichaient alors. Élevons nos regards, respirons un air plus pur.

« Sur cette scène où le mensonge étale son insolence, au-dessus de ces cyniques qui ameutent les niais, et qui semblent triompher de la vérité trahie et abattue, à travers toutes les clameurs, en dépit de toutes les menaces, domine invinciblement une figure qui console et rassure la conscience humaine. Pie IX, affligé et tranquille, représente bien Celui qui aurait encore voulu souffrir la mort de la croix, n'eut-il eu à en racheter qu'une seule âme.

Ainsi le vicaire de Jésus-Christ affirme quelle est la valeur d'une âme, devant tout ce monde abaissé qui ne le sait plus. C'est pour un pauvre enfant juif que le Souverain Pontife affronte ces contradictions, subit ces avanies, boit ce fiel des défections, des ingratitudes et des lâchetés, brave ces fureurs encore impuissantes, mais qu'on menace de déchaîner. Le salut d'un petit enfant, la protection et le respect qu'on doit à une âme chrétienne, l'enchaînent sur ce calvaire, d'où tout autre prince assurément, fut-il compté parmi les plus grands du monde, se hâterait de descendre, s'il n'y avait qu'un intérêt de ce genre à protéger. Il reste là, inébranlable, priant Dieu pour ceux qui l'injurient. Le monde, à l'heure qu'il est n'a pas de plus beau spectacle. Sur le trône pontifical aussi, l'on peut écrire ces paroles du prophète, gravées aux pieds du crucifix qui s'élève à l'entrée du *Ghetto* de Rome : *Totâ die expandi manus meum ad populum non credentem et contradicentem* (1). »

Ce nom de *Ghetto* nous rappelle un grand bienfait des papes envers le judaïsme. Les juifs avaient toujours été odieux aux autres nations, et *Judæus* comme *Græculus* était un nom d'injure. Depuis l'ère de grâce, l'horreur du judaïsme s'était augmentée par le souvenir du grand déicide, et, depuis les invasions des barbares, dans l'Europe convertie, le souvenir, toujours présent, du grand anathème, avait appelé, sur les juifs toutes les rigueurs de la loi. Partout les juifs étaient persécutés légalement, souvent traités avec la plus dure cruauté. Rome cependant, et Rome seule avait été, pour eux, un refuge de miséricorde, presque un oasis. Pour que cette bonne grâce ne tournât pas au détriment des enfants de la sainte Église, il était défendu aux juifs de prendre des serviteurs chrétiens ; mais il était défendu aussi aux chrétiens, de faire, surtout en matière de foi, la moindre violence aux juifs. Il y avait, dans la législation, réciprocité de mesures protectrices, un juste tempérament. Le juif Mortara, en prenant une servante chrétienne, avait transgressé la loi et s'en était refusé le bénéfice. La servante de ce juif, voyant son

(1) *Isaie*, LXIII. 2. et *Mélanges*, 2e série, tom. V.

enfant à l'article de la mort, l'avait baptisé : cette servante avait fait son devoir. Le Pape, chef religieux et politique de l'enfant baptisé, devait employer son pouvoir civil pour faire respecter son pouvoir pontifical ; s'il eut agi autrement, l'une de ses attributions aurait tourné au préjudice de l'autre ; en les conciliant dans leur exercice, Pie IX fit respecter ses droits et remplit parfaitement son devoir de prêtre. Tel est le dernier mot du bon sens, tel doit être le jugement de l'histoire. — Mais, au milieu de l'Europe plongée dans l'ignorance du fait et du droit, il n'en fallait pas tant, aux sacripants de la presse, pour exaspérer l'opinion contre le Saint-Siège, au vu et su des rois qui se promettaient de recueillir les gros profits de ce prétendu scandale.

Sérénité du pape.

39. Au milieu de tout ce tapage que devenait Pie IX ? Ces clameurs qui troublèrent le monde, laissèrent le pontife impassible. Et lui-même l'a dit depuis : « Beaucoup d'hommes bien intentionnés, mais gens de petite foi, m'ont écrit pour me consoler ; ils me disaient que je devais être bien effrayé, bien malheureux : *Ipse vero dormiebat* : Pie IX dormait au milieu de la tempête. » Mais ce divin sommeil ne l'empêchait point d'entendre les accusations dont il était l'objet et les menaces des impies. Il y a quelques années au jour anniversaire de sa rentrée à Rome, 12 avril, les clercs réguliers qui desservaient San-Piétro-in-Vincoli, furent admis auprès du Saint-Père avec leurs élèves. Le petit Mortara « le plus fort de son âge et de sa classe sur le catéchisme » fut auprès du Saint-Père, l'interprète de ses compagnons. Pie IX lui répondit :

« Vous m'êtes bien cher, mon fils, parce que je vous ai acquis pour le Christ à un très grand prix. Vous m'avez coûté une bonne rançon. A cause de vous, un déchaînement universel a éclaté contre moi et contre ce siège apostolique. Des gouvernements et des peuples, des puissants de ce monde et des journalistes qui sont aussi les forts de nos jours m'ont déclaré la guerre. Les rois même se sont mis à la tête de cette campagne et ont fait écrire par leurs ministres des notes diplomatiques, tout cela à cause de vous.

« Je passe sous silence les rois. Je ne veux rappeler que les outrages, les calomnies et les malédictions prononcées par une foule

innombrable de simples particuliers qui paraissaient indignés de ce que le bon Dieu vous a fait le don de la vraie foi en vous tirant des ténèbres de la mort où votre famille est encore plongée.

« On s'est plaint surtout du tort qui aurait été fait à vos parents parce que vous avez été régénéré par le saint baptême, et que vous avez reçu une instruction telle qu'il a plu à Dieu de vous l'accorder. Et personne cependant ne me plaint, moi, le père de tous les fidèles, à qui le schisme arrache des milliers d'enfants en Pologne ou cherche à les corrompre par son enseignement pernicieux.

« Les peuples ainsi que les gouvernements se taisent au moment ou je crie, en gémissant sur le sort de cette partie du troupeau de Jésus-Christ, ravagée par les voleurs en plein jour. Personne ne bouge pour courir au secours du père de ses enfants. »

L'enfant à qui parlait le Vicaire de Jésus-Christ a compris ces paroles, puisqu'il a l'esprit éclairé de la lumière de l'Évangile. Mais tous les sages qui les ont entendues, car elles ont été répétées par toute la terre, ne pouvaient les comprendre. Cette douleur paternelle de Pie IX, cette tendresse pour tant de milliers d'enfants qu'il n'a jamais vus, pour toutes les nations du monde, n'est pas un sentiment humain : c'est l'amour de Dieu pour tous les hommes, qui du cœur de Dieu s'est répandu dans le cœur de son vicaire, puis est monté du cœur de Pie IX à ses lèvres. Mais « l'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu : elles lui paraissent une folie. » Et la sagesse du monde n'a pas été plus touchée de ces paroles toutes pleines du divin amour qu'elle n'aurait pu l'être des paroles d'un insensé.

Autre affaire.

40. En 1864, l'affaire Mortara eut un pendant, l'affaire Coën. Les journaux de la libre pensée, qui sont toujours un peu ceux de la synagogue, crurent y avoir trouvé une redoutable machine de guerre contre Rome pontificale. Un journal protestant le *Temps* disait à ce propos : « La liste des rapts d'enfants juifs commis à Rome vient de s'augmenter d'un nouveau nom... Joseph Coën est enfermé au catéchumènat, cette horrible maison, moitié prison, moitié couvent où l'on parfait les conversions ébauchées, ou on les commence lorsqu'il y a tout à faire, sépulcre vivant ou celui

que vous pressiez naguère dans vos bras est à jamais mort pour vous. » Le *Siècle*, moniteur des cabarets de l'empire français, tenait le même langage déclamatoire, lourd et faux ; il ne voulait pas douter que la violence eut seule fait entrer et que seule elle retint Joseph Coën dont ce *sépulcre* ; il exigeait que l'Europe fit justice d'un pareil crime.

Tout était mensonge et absurdité dans ce récit. Voici le fait ;

Joseph Coën, enfant juif âgé de onze ans, avait été mis en apprentissage chez un cordonnier catholique. La conduite de son maître et les relations qu'il put avoir avec d'autres personnes lui donnèrent la pensée de se faire chrétien. Il demanda instamment à entrer au catéchuménat qui n'est pas une *prison*, mais un lieu d'asile et une école religieuse, comme l'indique son nom. Après quelques jours d'attente et sur des instances nouvelles, son maître se rendit à ses prières et le conduisit en compagnie de trois autres personnes, dont un prêtre, chez le recteur des cathécumènes. Celui-ci était absent et l'enfant attendit seul son retour. Lorsque le recteur rentra, Joseph Coën donna la raison de sa présence, soutint avec beaucoup de calme et de persévérance un examen rigoureux, déclara de nouveau bien positivement qu'il voulait être chrétien et fut admis. Le recteur eût manqué aux devoirs de sa charge s'il l'avait repoussé.

On ne s'en tint pas là. Un des cardinaux préposés à la direction de l'établissement fit venir le jeune Coën à Frascati, pour sonder encore une fois sa volonté, constater la valeur de sa détermination et en prendre acte. Ce nouvel examen eut lieu devant le gouverneur de Frascati, un notaire et deux membres du barreau. Les personnes que l'on pouvait soupçonner d'avoir influencé Joseph Coën n'étaient point là et par conséquent sa volonté était de toute évidence complètement libre. Il répéta qu'il n'était mû ni par suggestions, ni par intimidation, ni par promesses ; qu'il voulait être chrétien pour obéir à un sentiment profond de son âme. Les témoins que le cardinal avait convoqués déclarèrent qu'aucun doute n'était possible sur la résolution ferme, libre et réfléchie de cet enfant ; son admission fut maintenue.

Ce n'est pas encore tout. Le père de Joseph Coën et le secrétaire de la communauté juive furent invités selon les règles à être témoins d'un troisième examen. Le père refusa de venir et le secrétaire ne vint que pour notifier ce refus.

Tels sont les faits. Nous disons qu'en présence de ces faits les accusations de violence et de rapt sont absurdes. Une simple observation suffit à le prouver. On comptait à Rome quelques milliers d'enfants juifs. N'y étaient-ils pas libres, et leurs parents qui auraient pu si facilement s'en aller ailleurs, songeaient-ils le moins du monde à quitter cette terre hospitalière ? Pourquoi aurait-on enlevé Joseph Coën? Si l'on avait fait entrer les juifs de force au catéchuménat, n'aurait-on depuis de longues années que deux faits à citer, tous deux faux ? Enfin il conviendrait de reconnaître au Saint-Siège quelque sagesse humaine. Or l'*affaire Mortara* était encore dans tous les souvenirs et il n'avait pu ignorer que l'*affaire Coën* serait terriblement exploitée contre lui, qu'elle devrait lui susciter des embarras de toutes sortes et ferait répandre un flot d'injures, de blasphèmes contre les choses saintes. Il savait tout cela et cependant il passa outre. Osera-t-on dire qu'il n'a pu résister au plaisir de prendre un enfant juif parmi quelques milliers d'autres, pour l'enfermer dans le *sépulcre du catéchuménat ?* Ce serait par trop absurde. Il faut chercher une autre raison et si l'on y met un peu de bon sens et de bonne foi, on verra qu'il n'y en avait qu'une, mais péremptoire et toute puissante : le devoir de donner la vérité à qui la demande et de sauver une âme.

41. La législation de l'Église a toujours protégé la liberté religieuse des juifs, toujours elle a défendu sous des peines sévères de baptiser leurs enfants par force ou par ruse ; elle défend même de les instruire avant l'âge où ils peuvent se rendre bien compte des enseignements qui leur sont donnés. Dans une autre circonstance, le *Siècle* lui-même soutenait cette thèse et reproduisait avec éloge un décret de l'Inquisition daté du 20 mars 1776, décret qui défendait de baptiser les enfants des juifs.

La question au reste, n'était pas nouvelle en 1776, pas plus qu'en 1864. St Thomas d'Aquin, pour ne pas remonter plus haut.

l'avait traitée. A cette question : « Doit-on baptiser les enfants des juifs et des autres infidèles malgré leurs parents ? Il avait répondu non et donné à l'appui de sa réponse des arguments que l'Église a toujours ratifiés. Et puisque nos adversaires invoquent le droit paternel, rappelons que St-Thomas défend justement de baptiser les enfants des infidèles contre la volonté de leurs parents afin de sauver ce droit. « A toutes ces objections, dit-il, je réponds qu'il ne faut faire d'injustice à personne. Or on ferait une injustice aux juifs si on baptisait leurs enfants malgré eux, car alors ils perdraient sur leurs fils devenus fidèles le droit de la puissance paternelle. »

Exposant autre part la même doctrine il dit :

« Les enfants des infidèles ne doivent pas être baptisés malgré leurs parents :

« 1° Parce que la coutume de l'Église de Dieu, qui doit être suivie en tout, n'a jamais approuvé cette conduite.

« 2° Parce que cela répugne aussi à la justice naturelle : il est de droit naturel que l'enfant avant d'avoir l'usage de la raison, soit sous la garde de son père, d'où il suit qu'il serait contraire à la justice naturelle d'enlever l'enfant aux soins de ses parents avant qu'il ait l'âge de la raison.

« 3° Parce que la foi pourrait être par là mise en péril : si, en effet, ces enfants recevaient le baptême avant de jouir de l'usage de leur raison, lorsque ensuite ils arriveraient à l'âge de raison, ils pourraient être facilement amenés par leurs parents à abandonner la religion qu'ils auraient reçue sans la connaître ce qui tournerait au détriment de la foi. » (1)

Le docteur Angélique reconnaît expressément, d'ailleurs, le droit de baptiser, malgré leurs parents, les enfants mêmes mineurs des juifs et des infidèles, s'ils le désirent avant atteint l'âge de la raison. Alors, ajoute-t-il, l'enfant commence à être maître de lui-même ; il peut, par conséquent user, sans le consentement de ses parents, des droits que lui donnent le droit divin et le droit naturel.

(1) *Secunda secundæ*, Quæst. X, art. 12.

C'était le cas. Le jeune Coën n'avait pas été soustrait à ses parents, et, quoique mineur, il était d'âge à savoir ce qu'il demandait, en demandant le baptême. D'ailleurs il avait été mis à l'épreuve. De plus, il est évident qu'il ne pouvait rentrer dans sa famille sans s'exposer à de continuelles embûches, à d'incessantes persécutions. Les partisans de la liberté de conscience oubliaient ce point ; mais depuis longtemps la liberté des consciences catholiques est rayée de leur programme.

L'opinion de St Thomas sur l'obligation de donner le baptême, quelle que soit la volonté des parents à tout enfant juif, qui le réclame, pourvu qu'il ait l'âge de raison, n'est pas une opinion isolée ; c'est l'opinion générale, c'est la pratique de l'Église. Citons encore quelques autorités :

« Si l'un ou l'autre des parents, le père ou la mère, consent au baptême, on doit le donner malgré l'opposition de son conjoint. Cela a été arrêté par le quatrième concile de Tolède (cap. LXIII). parce que la volonté juste et favorable à l'enfant, de l'un des parents, doit être préférée à la volonté injuste et nuisible de l'autre. » (1)

« Le baptême est licite si l'enfant, ayant l'usage de la raison, demande le baptême malgré ses parents, parce qu'alors l'enfant, pour ce qui est de la religion, est en son propre pouvoir. » (2)

Tournély, Collet, Nicole, etc., etc., soutiennent la même doctrine.

Mais, reprend-on, pourquoi ne pas laisser dans sa famille l'enfant baptisé?

Un théologien français, que son gallicanisme eût dû faire accepter du *Siècle*, Billuart répond :

« S'il arrive que des enfants infidèles aient été baptisés malgré leurs parents, on doit les en séparer à cause du danger d'apostasie.

(1) THOMAE EX CHARMES, *Theologia dogmatica*, t. IV, p. 29, éd. Albrand, chez, Vivès.

(2) SOCIETATIS JESUS, *Théologia dogmatica, polémica*, t. V, p. 29, éd. Lanier, Paris, 1855.

« En ce cas là le droit de la puissance paternelle ne fait pas obstacle parce que le droit que l'Église a acquis par le baptême doit prévaloir, l'exercice de ce droit sauvegardant l'intérêt de l'enfant et l'honneur de Dieu, de la religion et du sacrement qui souffriraient une grave atteinte par l'apostasie future de l'enfant, apostasie moralement certaine. » (1)

La même réponse est donnée par le canon suivant du quatrième concile de Tolède, qui se trouve au *Corps du droit canon.*

« De peur que les fils et les filles des juifs ne soient par eux imbus de leurs erreurs, nous décrétons qu'ils seront séparés de leurs parents, envoyés dans les monastères ou confiés soit à des hommes, craignant Dieu, afin que sous leur direction ils apprennent le culte de la foi et que élevés plus convenablement, ils fassent des progrès sous le rapport de la foi et sous le rapport des mœurs. »

Ecoutons maintenant Benoit XIV. Ce Pape dont les philosophes ont vanté la tolérance et auquel ils auraient fait volontiers une réputation d'esprit fort, a rendu le 28 février 1747 un décret sur la question qui nous occupe. Que dit ce décret? Il expose et approuve la doctrine de Saint Thomas ; il rappelle qu'il n'est « licite de baptiser des enfants juifs sans le consentement de leurs parents que si ces enfants sont à l'article de la mort » ; puis il déclare que régulièrement l'âge où les enfants des infidèles peuvent en vertu de leur propre volonté et nonobstant l'opposition de leurs parents, recevoir le baptême est l'âge de sept ans. C'est aussi l'âge indiqué par Saint Thomas et par les théologiens français nommés plus haut.

Et ces enfants baptisés malgré leurs parents, à qui devront-ils être confiés? Benoît XIV répond :

« Si ces enfants infidèles avaient déjà reçu le sacrement de baptême, on doit ou les retirer ou les retirer des mains de leurs parents juifs et les confier à des fidèles, pour qu'ils soient élevés d'une manière précise et sainte. »

Comme on le voit, sur cette question l'Église a constamment

(1) BILLUART, *De baptismo*, dissert. III, art. 1.

a mis une pratique qu'aucun catholique ne saurait improuver sans une témérité extrême. Mais pour qu'un catholique improuvât cette pratique, il faudrait qu'il eut perdu la notion du baptême. Peut-être, hélas ! s'en trouvait-il dans ce cas, même parmi ceux qui se déclarent sincèrement *catholiques sincères*. En leur qualité d'hommes sages, ils ne comprenaient pas que le Pape s'exposât à tant de difficultés, tant de périls peut-être, pour qu'un enfant juif put devenir chrétien, et, d'autre part, ils n'étaient pas éloignés de trouver que l'Église, la mère commune, empiétait sur l'autorité de la famille naturelle. Comme ces chrétiens devaient souffrir quand ils rencontraient ces paroles de Notre-Seigneur : « Je suis venu séparer le fils du père, la fille de la mère. Celui qui aimera son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi, et celui qui aimera son fils et sa fille plus que moi n'est pas digne de moi. » (1)

§ VII. LES PRÉLUDES DE LA GUERRE ET LA CAMPAGNE D'ITALIE.

Coup d'éclat.

42. Par suite de l'alliance ourdie entre Napoléon III et Victor-Emmanuel contre l'Autriche, des négociations diplomatiques entre l'Autriche et la France avaient été ouvertes, mais n'aboutissaient point. Il faut convenir loyalement qu'elle ne pouvaient aboutir, parce que la guerre étant réservée *in petto*, les négociations n'avaient pas pour but de la prévenir, mais de la provoquer. Pour se donner les apparences favorables, Napoléon résolut de casser les vitres : Ce prince aimait à se dire parvenu, il le prouvait souvent par l'imprudence réfléchie de ses actes. Le 1er janvier, recevant, aux Tuileries, le corps diplomatique, il dit à l'ambassadeur d'Autriche, baron de Hübner, le futur historien de Sixte-Quint : « Je regrette que mes relations avec votre gouvernement ne soient plus aussi bonnes que par le passé, mais je vous

(1) Eug. Veuillot. *Critiques et croquis*, p. 228.

prie de dire à l'empereur que mes sentiments personnels pour lui ne sont pas changés. »

Le même jour, répondant au comte de Goyon, commandant du corps français de Rome, Pie IX, qui connaissait le dessous des cartes diplomatiques et savait la paix menacée, faisait des vœux pour le maintien de la paix. Dans la même réponse, le doux Pontife, dont l'autorité n'a d'autres limites que celle du globe, demandait l'extension d'un seul empire, l'empire de la justice et de la vérité. Et s'il témoignait publiquement de sa confiance dans la nation française, il n'ignorait plus qu'il ne fallait point compter sur son gouvernement.

43. Le 10 janvier, Victor-Emmanuel ouvrant la session des Chambres piémontaises, osait dire : « L'horizon, au milieu duquel se lève la nouvelle année, n'est pas parfaitement serein. Néanmoins, vous vous consacrerez avec l'empressement accoutumé à vos travaux parlementaires. Forts de l'expérience du passé, marchons résolument au-devant des éventualités de l'avenir. Cet avenir sera prospère, notre politique reposant sur la justice, sur l'amour de la liberté et de la patrie. Notre pays, petit par son territoire, a grandi en crédit dans les conseils de l'Europe, parce qu'il est grand par les idées qu'il représente, *par les sympathies qu'il inspire.* (Le roi, en prononçant ces paroles, eut soin de les accentuer avec une énergie qui en marquait le sens ; cela voulait dire : J'ai avec moi Napoléon, je me moque de tout et de tout le monde.) Autres propos.

« Une telle situation n'est pas exempte de dangers, car, *si nous respectons les traités*, d'autre part, nous *ne sommes pas insensibles au cri de douleur* qui, *de toutes les parties de l'Italie*, s'élève vers nous. (Des acclamations soulignent ce passage.) Forts par la concorde, confiants dans notre bon droit, attendons, avec prudence et fermeté, les décrets de la divine Providence. »

Pour parler ainsi, le savoyard avait besoin de caution, et, sauf les réserves dont personne ne pouvait être dupe, il était clair que ce discours annonçait une prochaine rupture,

Le 3 février, lord Derby, chef du cabinet Tory, ne se croyait pas, à l'ouverture du parlement Anglais, obligé à tant de réser-

ves : « La situation de l'Italie, disait-il, est un danger constant pour la paix du monde. Je constate l'impossibilité de la réalisation du rêve enthousiaste de l'unité italienne qui, en tout temps et sous toutes les formes a été constamment un rêve irréalisable. Ce n'est pas tant l'oppression étrangère que la discorde intestine entre les Italiens eux-mêmes qui constitue cette impossibilité. Oui, l'Italie du Nord ressemble à un volcan qui sommeille, mais dont les brusques irruptions peuvent, d'un moment à l'autre, amener autour d'elle la ruine et la dévastation. Ce n'est pas en Lombardie, ce n'est pas à Naples que le danger est imminent ; les provinces Lombardes n'ont pas à se plaindre du gouvernement, surtout depuis les dernières années, l'archiduc travaillant sans relâche à l'amélioration de la condition des classes pauvres. C'est la partie centrale de l'Italie, la partie soumise à la juridiction temporelle du chef spirituel de l'Église catholique romaine, qui est la véritable source du mal. La présence de deux armées étrangères dans ses États n'est pas faite pour servir la cause de la liberté ou de l'ordre en Italie. Leur action combinée maintient un gouvernement incompétent, et c'est la présence même de ces deux armées qui produit le danger réel d'une sérieuse perturbation.

« Ce n'est pas à vous, gouvernement protestant, de donner des avis sur le gouvernement des États du Pape, mais nous avons assuré la France et l'Autriche *que nous appuierons volontiers* leurs conseils *pour la pacification du pays.* Quand à une autre partie de l'Italie qui avait gagné toutes les sympathies des nations libres du monde, la Sardaigne, elle avait une politique bien nette a suivre ; c'était de *s'adonner exclusivement à des améliorations intérieures*, au lieu de maintenir une armée en disproportion avec l'étendue de l'État, et de placer sa défense dans les sympathies du monde entier et les traités en vertu desquels elle possède ses États précisément comme l'Autriche possède les siens. Aussi, par amitié bien sincère pour la Sardaigne, et à raison du profond intérêt que nous lui portons, nous lui avons manifesté l'*anxiété* qu'elle faisait naître en nous *par une marche destinée* à ruiner les sympathies que

lui avait conquise sa récente conduite auprès du monde civilisé. Je pense qu'il n'est pas trop tard encore pour qu'elle avise plus sagement. Les paroles sorties des lèvres du roi de Sardaigne ont eu naturellement une grande portée ; j'espère encore qu la Sardaigne sera *mieux avisée*. Il est encore une considération plus grave ; il est impossible de croire la Sardaigne, comparativement faible vis-à-vis de l'Autriche, disposée à entrer en lutte sous un prétexte ou avec un espoir quelconque, à moins qu'elle ne compte *sur l'assistance étrangère*, et le seul pays d'où lui puisse venir cette assistance, *c'est la France*. »

Lorsqu'un personnage, comme lord Derby parle avec cette assurance, il est sûr de son fait. C'est de la France, et de la France seule que devait venir à la Sardaigne, aux applaudissements de l'Angleterre, ce secours qui devait conduire la France aux abîmes.

44. Le 7 février, ce Napoléon qui conspirait contre la paix de l'Europe, consacrait son discours d'ouverture des Chambres, à démentir des alarmes qu'il s'appliquait d'ailleurs à faire naître. Avec la duplicité Corse, le prenant sur un ton cafard, il constatait une *certaine inquiétude vague, une sourde agitation*, qui altérait la confiance. « Je déplore, disait-il, ces découragements périodiques sans m'en étonner. Dans une société bouleversée comme la nôtre par tant de révolutions, le temps seul peut affermir les convictions, retremper les caractères et créer la foi politique...

« Qu'elle a été constamment ma politique ? Rassurer l'Europe, rendre à la France son véritable rang, cimenter étroitement notre alliance avec l'Angleterre, et régler avec les puissances continentales de l'Europe le degré de mon intimité d'après la conformité de nos vues et la nature de leurs procédés vis-à-vis de la France.

« C'est ainsi qu'à la veille de ma troisième élection, je faisais à Bordeaux, cette déclaration : *l'Empire, c'est la paix* ; voulant prouver par là que, si l'héritier de l'empereur Napoléon remontait sur le trône, il ne recommencerait pas une ère de conquêtes, mais il inaugurerait un système de paix qui ne pourrait être troublé que pour la défense de grands intérêts nationaux... »

« Le cabinet de Vienne et le mien, je le dis avec regret, se sont trouvés souvent en dissidence sur les questions principales, et il a fallu un grand esprit de conciliation pour parvenir à les résoudre. Ainsi, par exemple : la reconstitution des Principautés danubiennes n'a pu se terminer qu'après de nombreuses difficultés qui ont nui à la pleine satisfaction de leurs désirs les plus légitimes ; et si l'on me demandait quel intérêt la France avait dans ces contrées lointaines qu'arrose le Danube, je répondrais que l'intérêt de la France est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir. »

« Dans cet état de choses, il n'y avait rien d'extraordinaire que la France se rapprochât davantage du Piémont, qui avait été si dévoué pendant la guerre, si fidèle à notre politique pendant la paix. L'heureuse union de mon bien-aimé cousin le prince Napoléon avec la fille du roi Victor-Emmanuel n'est donc pas un de ces faits insolites auxquels il faille chercher une raison cachée ; mais la conséquence naturelle de la communauté d'intérêts des deux pays et de l'amitié des deux Souverains ».

« Depuis quelques temps, l'état de l'Italie et sa situation anormale, où l'ordre ne peut être maintenu que par des troupes étrangères, inquiètent justement la diplomatie. Ce n'est pas, néanmoins, un motif suffisant de croire à la guerre. Que les uns l'appellent de tous leurs vœux, sans raisons légitimes ; que les autres, dans leurs craintes exaspérées, se plaisent à montrer à la France les périls d'une nouvelle coalition, je resterai inébranlable dans la voie du droit, de la justice, de l'honneur national : et mon gouvernement ne se laissera ni entraîner, ni intimider, parce que ma politique ne sera jamais ni provocatrice ni pusillanime » .

Pour mieux couvrir son jeu, l'Empereur, dès le 7 janvier, avait fait démentir, par une note officielle du *Moniteur*, tout projet de guerre. Le 5 mars, le même *Moniteur*, consacrait un long article à expliquer, dans un sens favorable à la paix, les préparatifs de guerre que faisait Napoléon. Armements, arsenaux, marine, tout cela était le commentaire naturel du fameux mot : « L'Empire, c'est la paix ! »

Menaces de guerre

45. Des paroles, quand les faits n'y répondent point, ne sauraient ramener la confiance. Or, tous les faits étaient à la guerre. Dès le 7 janvier, le condottiere Garibaldi, qu'on est toujours sûr d'entendre, dès qu'il y a une sottise à dire, et de voir entrer en scène, dès qu'il y a un crime politique à commettre, Garibaldi mettait son épée, sa vaillante, sa glorieuse, son incomparable épée, à la disposition du roi de Sardaigne. Le 10, Victor-Emmanuel, appuyé sur l'épée de Garibaldi, poussait, à l'ouverture des chambres, le cri de guerre. Le 30 janvier, le matamore que le peuple français a baptisé du sobriquet de Craint-plomb, le prince Napoléon Jérôme épousait la princesse Clotilde, fille du roi Savoyard, une femme qui n'a laissé, de son passage en France, que de nobles souvenirs ; mais enfin, *l'Indépendance belge*, journal rédigé par des courtisans en carmagnole, disait que la France, dans la personne de cette princesse, épousait l'indépendance italienne. Le 4 février, paraissait la brochure intitulée : *Napoléon III et l'Italie*. Enfin, le 7 mars, Garibaldi adressait aux provinces de l'Italie cette instruction secrète :

« La présidence croit de son devoir, dans l'état actuel des choses en Italie, de communiquer les instructions secrètes suivantes :

« 1° Les hostilités à peine commencées entre le Piémont et l'Autriche, vous vous insurgerez au cri de : Vivent l'Italie et Victor-Emmanuel ! dehors les Autrichiens ! »

« 2° Si l'insurrection est impossible dans votre ville, les jeunes gens en état de porter les armes en sortiront et se rendront dans la ville la plus voisine, où l'insurrection aura déjà réussi, ou, du moins, aura des chances de réussir. Parmi les villes voisines, vous choisirez la plus rapprochée du Piémont, où devront se concentrer toutes les forces italiennes ».

« 3° Vous ferez tous vos efforts pour vaincre et désorganiser l'armée autrichienne en interceptant les communications, en rompant les ponts, en abattant les télégraphes, en brûlant les dépôts d'habillements, de vivres, de fourrages, en gardant en otages les grands personnages au service de l'ennemi et leurs familles. »

« 4° Ne tirez jamais les premiers sur les soldats italiens et hongrois. Mettez tout en œuvre, au contraire, pour les engager à suivre notre bannière, et accueillez en frères ceux qui céderont à vos exhortations »

« 5° Les troupes régulières qui embrasseront la cause nationale seront immédiatement envoyées en Piémont. »

« 6° Là où l'insurrection aura triomphé, l'homme le plus haut placé dans l'estime et dans la confiance publiques prendra le commandement militaire et civil, avec le titre de commissaire provisoire pour le roi Victor-Emmanuel, et le conservera jusqu'à l'arrivée du commissaire envoyé par le gouvernement piémontais ».

« 7° Le commissaire provisoire abolira les impôts qui pourraient exister sur le pain, le blé, etc., et en général toutes les taxes qui n'existent pas dans les États sardes. »

« 8° Il fera une levée, par voie de recrutement, des jeunes gens de 18 à 20 ans, a raison de 10 par 1,000 âmes de population, et recevra comme volontaires les hommes de 20 à 35 ans qui voudront prendre les armes pour l'indépendance nationale ; il enverra immédiatement en Piémont les conscrits et les volontaires ».

« 9° Il nommera un conseil de guerre pour juger et punir dans les vingt-quatre heures tous les attentats contre la cause nationale et contre la vie ou la propriété des citoyens pacifiques. Il n'aura aucun égard au rang, à la classe ; mais personne ne pourra être condamné par le conseil de guerre pour des faits politiques antérieurs à l'insurrection ».

« 10° Il défendra la fondation des cercles et journaux politiques ; mais il publiera un bulletin officiel des faits qu'il importera de porter à la connaissance du public.

« 11° Il démettra de leurs fonctions tous les employés et magistrats opposés au nouvel ordre de choses, procédant pour cela avec beaucoup de mystère et de prudence, et toujours par voie provisoire.

« 12° Il maintiendra la plus sévère et inexorable discipline, appliquant à chacun, quel qu'il soit, les dispositions militaires en

temps de guerre. Il sera inexorable pour les déserteurs, et donnera des ordres sévères à ce sujet à tous les subordonnés.

« 13° Il enverra au roi Victor-Emmanuel un état précis des armes, des munitions et des fonds qu'on trouvera dans les villes ou provinces et il attendra ses ordres à ce sujet.

« 14° En cas de besoin, il fera des réquisitions d'argent, de chevaux, de chariots, de navires, etc., en laissant toujours le reçu correspondant ; mais il punira des peines les plus fortes quiconque tentera de faire des réquisitions semblables sans nécessité évidente et sans un contrat exprès.

« Jusqu'à ce que se produise le cas prévu dans le premier article de cette instruction, vous userez de tous les moyens en votre pouvoir pour manifester l'aversion qu'éprouve l'Italie contre la domination autrichienne et les gouvernements inféodés à l'Autriche, en même temps que son amour de l'indépendance et sa confiance dans la maison de Savoie et le gouvernement piémontais ; mais vous ferez tout pour éviter des conflits et des mouvements intempestifs et isolés. »

Une première brochure.

46. Quant à la brochure *Napoleon III et l'Italie*, coup surnois, mais bien calculé, porté à la puissance temporelle des Papes, elle est un signe du temps. Dans l'antiquité, le père de la médecine avait dit : Apaiser la douleur est une œuvre divine. L'art moderne a découvert d'heureux moyens de suspendre la sensibilité et d'endormir la douleur durant les instants les plus difficiles des opérations chirurgicales. L'humanité ne saurait assez s'applaudir d'une découverte si précieuse. Mais on comprend ce qu'une pareille invention aurait de formidable, si elle était jamais détournée de sa fin, si elle tombait aux mains du voleur, du séducteur ou du meurtrier. La brochure semi-officielle, appuyée par la valetaille du journalisme, renforcée du concours des chemins de fer et des télégraphes, devait être, aux mains de l'Empire dans sa guerre contre l'Église, une dérogation de même nature. La brochure devait être, dans l'ordre intellectuel, une machine de guerre contre la papauté. Former l'opinion publique, c'était énerver le cerveau de la France et endormir si bien toutes ses facultés, qu'elle ne

verrait plus qu'images heureuses et rêves pleins de charmes, tandis que le carbonaro devenu Empereur lui amputerait sa religion, son honneur, toutes les richesses de son patrimoine historique.

Voici ce que portait cette brochure au sujet du Saint-Siège :

« Le point le plus délicat, c'est Rome, à cause du caractère mixte de ce pouvoir, où le spirituel et le temporel sont confondus. Quel sera l'effet d'une confédération italienne par rapport au Pape ? Cet effet, selon nous, peut se résumer ainsi : il grandira le prestige et le pouvoir moral de la papauté ; il détendra le lien trop étroit qui unit le prince au pontife, et qui enserre toute l'activité d'un peuple, au risque de la faire éclater, dans le cercle inflexible du pouvoir ecclésiastique.

« Aujourd'hui, comme il y onze ans, on ne peut concevoir qu'une ligue italienne dont le centre serait à Rome et dont le Pape aurait la présidence. La préséance de Rome sur les autres villes de la Péninsule est consacrée par le temps, par la gloire, par l'admiration et la piété de tous les peuples. La préséance du Pape résulte de son titre de Pontife ; il représente la souveraineté de Dieu, et ce caractère auguste permet aux plus grands rois de s'incliner devant lui. Ce n'est pas un maître, c'est un père !

« Turin, Naples, Florence, Milan, Venise, ont leurs souvenirs, leur importance, leur grandeur, qui pourraient créer entre elles des droits égaux et de justes rivalités ; mais ces droits s'effacent devant la ville éternelle. Aucune de ces capitales n'est humiliée de reconnaître la tête de la confédération dans une ville qui fut la capitale du monde.

« En recevant cet accroissement d'influence morale, en se trouvant investi de cette sorte de protectorat sur toute l'Italie, que lui décernent les respects de tous les peuples, *le Pape peut sans s'amoindrir, diminuer son pouvoir temporel et soulager sa responsabilité politique. Il peut, sans s'exposer, organiser au-dessous de lui un contrôle sérieux, une administration séculière, une législation civile, une magistrature régulière et indépendante.* Tout ce qu'il perd en privilèges, il le gagne en importance, il étend sa main sur toute l'Italie pour la bénir et la conduire ; il est le chef irréponsable et

vénéré d'une confédération de 27 millions de chrétiens qui, classés en différents États, aboutissent tous au centre, où se résument l'activité et la grandeur de l'Italie.

« Voilà pour le Pape : sa part est belle assurément. Celle des autres États ne laisserait rien à regretter à leur ambition ou à leur dignité. La Sardaigne y gagnerait d'être dégagée de ses embarras intérieurs et extérieurs ; elle se produirait dans la confédération avec le rôle important qu'elle joue en Italie et en Europe. Son armée, éprouvée par des revers et par des victoires, serait la tête de l'armée fédérale ; ses hommes d'État, ses lumières, ses luttes politiques, lui donneraient sur l'opinion une influence qui s'étendrait bien au-delà de sa frontière et qui rayonnerait dans la Péninsule tout entière. Enfin le roi de Naples, le grand-duc de Toscane, etc., condamnés à régner sous la protection de l'Autriche, retrouveraient leur indépendance, pourraient redevenir princes italiens sans craindre les révolutions.

« On comprend que nous ne donnons pas ici un plan de confédération. Celui qui avait été rédigé en 1848, et auquel avaient adhéré le Pape, le roi de Naples, le roi de Piémont, le grand-duc de Toscane, fournirait encore plus d'un élément utile. Il reposait, comme le pacte germanique, sur ce double principe facile à organiser et à concilier, même avec des formes diverses de gouvernement : solidarité de tous les États confédérés dans la défense intérieure et extérieure ; indépendance de chacun d'eux dans l'exercice de leur souveraineté particulière.

« Les Etats italiens confédérés, c'est l'Italie pacifiée, c'est la papauté consolidée et élevée à toute la grandeur de sa mission ; c'est l'Europe affranchie d'un péril réel qui peut la troubler profondément. L'intérêt général conduit donc à cette solution...

« A Rome, le Pape est sous la garde respectueuse et dévouée des armes de la France. Cette occupation militaire est un fait anormal et nécessaire tout à la fois. Si elle cessait aujourd'hui, nous verrions entrer demain, à notre place, l'Autriche ou la Révolution.

« Les nobles qualités et les généreuses intentions de Pie IX

semblaient le réserver à un rôle exceptionnel dans l'histoire de la papauté. Le patriotisme italien s'unit en lui à toutes les vertus chrétiennes : il était digne de régénérer l'Italie. Ce fut la première inspiration de son avènement : la grandeur de Rome parut revivre un instant sous la figure de ce Pape ; Turin, Naples, Venise, Parme et Milan tressaillirent d'un esprit nouveau au signal de nationalité, donné par la cloche du dôme de Saint-Pierre. Malheureusement survint la révolution, qui entraîna les peuples, fit reculer les princes, et remplit de déception l'âme de Pie IX, en ne lui laissant d'autre refuge que l'exil, et d'autre salut que l'épée de la France.

« Ce n'est pas la faute de Pie IX si l'autorité temporelle qu'il voulait réformer s'est retrouvée dans ses mains telle qu'il l'avait reçue de son prédécesseur. Convaincu de la nécessité de cette réforme, il a eu sans doute le regret d'y avoir échoué ; mais il n'aura jamais un remords devant Dieu pour l'avoir tentée. Aujourd'hui il porte avec une résignation toute chrétienne le poids d'une situation qu'il a vainement cherché à rendre meilleure et dont sa parfaite bonté aurait corrigé les abus s'ils pouvaient l'être.

« Cette situation place le Pape en présence de trois difficultés très réelles, difficultés qui correspondent à trois nécessités urgentes, savoir :

« 1° Concilier le régime de l'Église avec un régime politique légal et régulier dans les États Romains ;

« 2° Rendre le Pape indépendant des questions de nationalité, de guerre, d'armement, de défense intérieure et extérieure ;

« 3° Constituer une armée indigène et substituer à notre occupation la protection d'une force italienne efficace et sérieuse.

« Triple exigence à laquelle, sous peine de perturbation certaine et peut-être prochaine, il importe de satisfaire dans l'intérêt de l'Italie, de la religion et de tous les États catholiques...

« Au congrès de Paris, la France et l'Angleterre avaient été complétement d'accord pour penser qu'il était nécessaire de faire entendre de bons conseils à Naples et à Rome. Ce vœu, qui n'avait trouvé que des sympathies au sein de la réunion des plénipo-

tentiaires, est devenu le point de départ d'une négociation qui réclamait, comme première condition de son succès, le concours de l'Autriche. On s'est d'abord occupé de Rome. Le cabinet de Vienne et celui des Tuileries se sont communiqué leurs vues sur ce grave sujet, l'un et l'autre ont cherché à se mettre d'accord pour proposer au Pape un plan de réformes dont l'urgence et la nécessité n'étaient contestées par personne.

« Le gouvernement de l'Empereur voulut poser nettement ses principes dans ce plan, qui peut se résumer ainsi :

« Sécularisation du pouvoir administratif par la formation d'un conseil d'État composé de laïques et chargé d'examiner et de discuter les lois ;

« Représentation de tous les intérêts du pays dans une Consulte élue directement par les conseils provinciaux, ou tout au moins choisies par le Pape sur une liste de candidats présentée par ces conseils, et appelée à délibérer sur toutes les lois et a voter le budget ;

« Contrôle efficace des dépenses locales par des conseils provinciaux, qui eux-mêmes sont nommés par les électeurs, conformément à l'édit du 24 novembre 1850 ;

« Réforme judiciaire par la promulgation d'un code de lois civiles calqué sur le code Napoléon, ou le code lombardo-vénitien, ou celui de Naples ;

« Perception régulière des revenus publics par l'organisation du recouvrement de l'impôt, telle qu'elle existe en France ;

« Enfin, réconciliation de toutes les classes et de toutes les opinions par l'emploi éclairé et paternel de la clémence envers tous ceux qui voudraient faire une soumission respectueuse au souverain pontife.

« Telles étaient les bases du projet envoyé de Paris à Vienne au mois de juin 1857. Le gouvernement autrichien les modifia profondément, et soumit à son tour un contre-projet où toutes les garanties de contrôle proposées par la France avaient à peu près disparu.

« Dans ces conditions, la France pensa avec raison qu'il valait

mieux ne rien faire que de s'unir à l'Autriche pour frapper dans le vide et tromper l'attente des populations par des simulacres de réforme quand leurs intérêts les plus essentiels réclament de sérieuses améliorations. » (1).

Mouvement

47. Ainsi parlait la brochure. L'opinion l'attribuait au gouvernement et la présentait comme un programme politique ; les amis du premier degré disaient ou feignaient de croire que l'auteur ou l'inspirateur de ce factum avait le droit de parler au nom de l'empire. En un mot, la brochure *Napoléon III et l'Italie*, était donnée comme l'œuvre, personnelle ou indirecte, de Napoléon. Les lois sur la presse étaient dures ; on pouvait exalter l'Empereur *usque ad nauseam*, mais il était difficile de le critiquer. Le sujet, du reste, était grave ; l'importance des intérêts engagés dans le débat commandait la prudence. L'*Univers* cependant n'hésita point à parler, et il faut dire ici, en général, que si les journaux catholiques, teintés de libéralisme, diminuèrent par leur passion politique, l'autorité de leurs protestations, les catholiques sans épithète défendirent l'Église comme elle doit être défendue. Par l'organe d'Eugène Veuillot, digne frère de son rédacteur en chef, l'*Univers* s'exprimait ainsi :

« La brochure repousse en temps fort nets l'esprit révolutionnaire ; elle affirme qu'il a tout compromis déjà et qu'il finirait par tout perdre, elle ajoute que cet esprit est particulièrement incompatible en Italie avec « l'intérêt religieux à l'indépendance politique de la papauté ; » elle lui oppose l'élément national qui ouvrirait, dit-elle, au chef de l'Église, « un rôle important et glorieux ; elle déclare enfin que le pouvoir politique de la papauté est nécessaire à son indépendance et à la grandeur de sa mission religieuse ».

« Voilà certes des déclarations inattaquables. Sont-elles sincères ? Nous le croyons ; mais le *Siècle* et la *Presse* ne le croient pas.

(1) *Napoléon III et l'Italie.* — Nous nous abstenons de réfuter cette brochure ; elle n'est à nos yeux, qu'une série hypocrite d'ignorances et de mensonges ; elle propose des réformes qui ne sont pas faisables ou qui ne sont plus à faire ; elle n'est qu'un programme destiné à soulever la presse et à préparer, par la corruption des esprits, les attentats prémédités contre l'œuvre de Charlemagne.

Ils ne voient dans ces phrases que des phrases et prennent pour eux les conclusions de la brochure. Cela explique et malheureusement justifie leur adhésion. La brochure dit en effet que les abus du gouvernement romain sont de ceux qui ne peuvent pas être corrigés ; elle disserte, haut la main, sur le droit canon, y voit un obstacle au développement de la société moderne, et signifie au gouvernement pontifical qu'on ne pourrait le protéger plus longtemps sans compromettre le nom et l'influence de la France. Ainsi, le premier et le plus grand titre de Napoléon III à la confiance de l'Europe conservatrice et catholique paraît à l'auteur de la brochure une chose regrettable et qui menace de devenir honteuse. Il faut des réformes, dit-il ; la situation actuelle des États-Romains est un *contre-sens*, une *cause active de mécontentement*, un *danger permanent de révolution* ; car le régime de l'Église n'est pas un régime *légal* et *régulier*. N'est-ce pas dire aux révolutionnaires qu'ils ont pour eux le bon sens, la vérité, la justice ! Et qu'arriverait-il si le Souverain Pontife ne se soumettait pas, quant au gouvernement de ses États, aux vues de la France ? Il mettrait en péril « le salut du pouvoir temporel de la Papauté ».

« Un tel langage, de telles menaces suffiraient à justifier la joie des ennemis de l'Église. Cependant on va plus loin encore. On énumère à la face du monde les changements que le gouvernement pontifical devra introduire dans son organisation, ses lois, sa constitution. Les erreurs de fait abondent, comme les erreurs de doctrines, dans cette partie de la brochure. Nous le montrerons plus tard. Aujourd'hui, nous voulons seulement dire combien cette attitude est attristante et condamnable. Ne va-t-on pas jusqu'à méconnaître le caractère du Pape, et jusqu'à oublier ses actes au point de lui recommander d'être clément et paternel ! Et l'écrivain qui parle ainsi affecte de parler au nom de la France ! Il se croit en règle parce qu'il enveloppe sa pensée sous des phrases polies ; parce qu'il s'écrie qu'à Rome, « le Pape est sous la garde respectueuse et dévouée des armes de la France ». Oui, la France est respectueuse et dévouée, mais la brochure ne l'est point.

« Les journaux révolutionnaires dédaignent cette réserve de forme, ils emploient de gros mots, comme on le fait au parlement anglais ; quant *à la conclusion pratique, c'est la même.* Entre la brochure qui dénonce l'antagonisme irrémédiable *du gouvernement ecclésiastique avec les intérêts de la société civile,* et lord Russell invitant les populations romaines à faire elles-mêmes leurs lois, où est la différence ? Le coup le plus rude, *le plus dangereux*, n'est pas celui qui vient du protestant, de l'anglais, de l'ennemi déclaré de l'Église ; c'est celui que l'on porte en invoquant les services, les droits et même les devoirs de la France (1) ».

« Que l'Italie ait besoin de réformes, disait le rédacteur en chef de l'*Union*, ce n'est pas notre affaire de le juger. Mais ce qui est plus manifeste, c'est que ce mot cabalistique de *Réforme* énonce, pour ceux qui le font sonner plus bruyamment, non pas des idées d'amélioration, mais des idées de bouleversement ; la réforme en Italie, c'est la destruction de ses pouvoirs, quelle que doive être ensuite la forme à donner à la constitution nouvelle de ses états. Bref, la Réforme, c'est la Révolution, non pas une révolution comme la succession naturelle des âges en amène incessamment en chaque pays, mais la révolution pure, avec son dogmatisme de démocratie illimitée et d'absolutisme sans frein. Voilà ce qu'est la Réforme (2) ».

Projet de congrès.

48. Un congrès, avait été proposé par la Russie, dans le courant de mars, « en vue, disait le *Moniteur français*, de prévenir les complications que l'état de l'Italie pourrait faire surgir et qui seraient de nature à troubler le repos de l'Europe. » La Russie, d'ores et déjà combattait la révolution ; elle avait vu clairement son jeu dans les affaires d'Italie et elle voulait lui enlever les atouts. Plus tard, elle favorisera, sur le même théâtre, ce qu'elle combat aujourd'hui ; pour le moment elle eut été heureuse de faire lever le masque à Napoléon. Le fin renard ne s'y laissa pas prendre, il adhéra le premier à la proposition de la Russie ; les cabinets de Londres, de Berlin et de Vienne adhérèrent deux

(1) *Questions d'Histoire Contemporaine*, p. 515.
(2) LAURENTIE, *Mélanges*, tom. II, p. 603.

jours après. Trois jours plus tard, le comte Cavour arrivait a Paris, y séjournait cinq fois vingt-quatre heures et s'en retournait le deux avril, avec des assurances que le gouvernemnet français se réservait tour à tour de confirmer et de démentir.

Sur ces entrefaites, lord Cowley s'était rendu à Vienne. Les points sur lesquels devait porter la négociation du diplomate anglais étaient les suivants : 1° Evacuation des États Romains par les Autrichiens et les Français, conformément à une demande précédemment faite, au nom du Pape et pour le bien de la paix, par le cardinal Antonelli ; 2° Renonciation aux traites signés par l'Autriche avec les états italiens, en suite des traités de 1815 ; 3° Engagement pris par l'Autriche de ne pas intervenir dans les États de ces princes ; Et 4° engagement pris par les grandes puissances de préparer les réformes sollicitées par les peuples italiens, A ces propositions, l'Autriche demanda si, en cas d'acceptation de sa part, elle conserverait ses états d'Italie. L'Angleterre alors demanda, sur ce sujet, des éclaircissements à la Sardaigne ; la Sardaigne répondit que non « La véritable cause du mécontentement des Lombards, disait-elle, c'est d'être gouvernés, *dominés par l'étranger*, par un peuple avec lequel il n'ont aucune analogie ni de race, ni de mœurs, ni de goût, ni de langues. Le mémorandum sarde développait cette raison, en style de pamphlet et concluait, sans vergogne à l'exclusion de l'Autriche. Pour le surplus, terminait en déclarant que les dangers d'une guerre ou d'une révolution seraient conjurés, et la question italienne *temporellement assoupie* aux conditions suivantes :

« 1° En obtenant de l'Autriche, non en vertu des traités, mais au nom des principes d'humanité et d'éternelle justice, un gouvernement national séparé, pour la Lombardie et la Vénétie ;

« 2° En exigeant que, conformément à la lettre et à l'esprit du traité de Vienne, la domination de l'Autriche sur les États de l'Italie centrale cesse, et par conséquent que les forts détachés construits en dehors de l'enceinte de Plaisance soient détruits, que la convention du 24 décembre 1847 soit annulée, que l'occu-

pation de la Romagne cesse, que le principe de la non-intervention soit proclamé et respecté ;

« 3° En invitant les ducs de Modène et de Parme à doter leurs pays d'institutions analogues à celles qui existent en Piémont, et le grand duc de Toscane à rétablir la constitution qu'il avait librement consentie en 1848 ;

« 4° En obtenant du souverain Pontife la séparation administrative des provinces en deça des Apennins, conformément aux propositions communiquées en 1856 aux cabinets de Londres et de Paris, »

Mensonges de Napoléon

49. Dans les conjonctures présentes, après les entreprises militaires de 1848, en pays mal défendu par le tempérament de l'esprit public et miné par les sociétés secrètes, le mémorandum sarde demandait l'annexion, à la Sardaigne, de toute l'Italie du Nord, Toscane et Romagne comprises. C'était l'équivalent, à peine déguisé, d'une déclaration de guerre, L'opinion s'en émut vivement dans toute l'Europe. Les journaux anglais accusaient même l'Empereur Napoléon d'entretenir l'effervescence de l'Italie avec espoir d'amener une prise d'armes. L'article du 5 mars avait pour but de contredire officiellement, par le *Moniteur*, les accusations de la presse britannique ; mais, en démentant les bruits d'armement, il ne démentait pas, tant s'en faut, la raison qui devait les motiver. « L'Empereur n'a rien à cacher, était-il dit, rien à désavouer, soit dans ses préoccupations, soit dans ses alliances. L'intérêt français domine sa politique et justifie sa vigilance. En face des inquiétudes mal fondées, nous aimons à le croire, qui ont ému les esprits en Piémont, l'Empereur a promis au roi de Sardaigne de le défendre contre tout acte agressif de l'Autriche ; il n'a rien promis de plus et l'on sait qu'il tiendra parole » .

Cette déclaration dénonçait l'alliance formée à Plombières entre Napoléon III et Victor-Emmanuel, et, par la manière dont elle expliquait les choses, elle ne pouvait qu'exaspérer les esprits. L'Allemagne, en particulier, ne douta plus de la guerre, et, dans cette guerre imminente contre l'Autriche, elle crut voir la reprise

des envahissements et conquêtes du premier Napoléon. Le *Moniteur* du 5 mars avait répondu à l'Angleterre ; le *Moniteur* du 15 avril répondit à l'Allemagne. « Le gouvernement français, autant qu'aucun autre, comprend et respecte la susceptibilité nationale. Si dans ses intentions et dans sa conduite, il avait donné, à l'Allemagne, un motif de crainte pour son indépendance, loin de dédaigner l'élan et les alarmes du patriotisme germanique, il les trouverait nobles et légitimes. Mais nous ne saurions croire facilement à un parti pris d'injustice contre nous de la part de ceux auxquels nous n'avons donné aucun sujet de suspicion. Notre confiance dans l'équité des autres États n'est que l'effet de la loyauté de notre politique. Quand des manifestations ont éclaté sur quelques points de la Confédération germanique, nous les avons accueillies sans émotion, parce que nous comptions que la partie saine et éclairée de l'Allemagne reconnaîtrait bientôt que ces violences n'avaient point de causes réelles. Cette confiance n'a pas été trompée ; l'agitation provoquée dans la presse et les chambres de plusieurs États allemands, loin de se propager, tend à se calmer.

« Nous constatons avec bonheur que, pour rendre suspect le gouvernement français, on avait fait remonter jusqu'à lui des responsabilités indirectes en lui attribuant une part dans les opinions hostiles à l'indépendance de la confédération germanique et librement publiées sous l'égide d'une législation qui n'autorise aucun contrôle préventif. Ces opinions, qui n'engagent que leurs auteurs, ont retenti en Allemagne comme une menace ; propagées par la malveillance, elles ont semé l'alarme et accrédité peut-être de regrettables erreurs sur les intentions du cabinet des Tuileries. Quand on ne veut que la justice, on ne craint pas la lumière. Le gouvernement français n'a rien à cacher parce qu'il est sûr de n'avoir rien à désavouer. L'attitude qu'il a prise dans la question italienne, loin d'autoriser la défiance de l'esprit germanique, doit au contraire lui inspirer la plus grande sécurité. La France ne saurait attaquer en Allemagne ce qu'elle voudrait sauvegarder en Italie. Sa politique, qui désavoue toutes

les ambitions, ne poursuit que les satisfactions et les garanties réclamées par le droit des gens, le bonheur des peuples et l'intérêt de l'Europe en Allemagne comme en Italie ; elle veut que les nationalités reconnues par les traités puissent se maintenir et même se fortifier, parce qu'elle les considère comme une des bases essentielles de l'ordre européen. Représenter la France comme hostile à la nationalité allemande n'est donc pas seulement une erreur, c'est un contre-sens. Le gouvernement de l'Empereur a toujours, depuis dix ans, employé sa part d'influence à aplanir les difficultés qui s'élevaient et à les résoudre au point de vue de l'équité de la justice » .

Divers projets.

50. Ainsi la plaie saignante s'envenimait chaque jour. Sur ces entrefaites, était venue la proposition d'un Congrès, proposition à laquelle l'Autriche n'avait adhéré qu'en exigeant le désarmement du Piémont, c'est-à-dire la mise de cet état sur un pied de paix qui indiquât la renonciation à ses projets de conquêtes impossibles et d'annexions frauduleuses. Le gouvernement Sarde feignit, sans bonne foi aucune, de voir, dans cette demande de ses armes, l'intention de l'écraser après l'avoir mis hors d'état de se défendre. Le comte Cavour, poussant les choses à l'extrême, proposa même, aux chambres, un projet de loi qui conférait au roi, en cas de guerre, tous les pouvoirs législatifs et exécutifs, et, tout en maintenant les institutions constitutionnelles, limitait la liberté individuelle, la liberté de la presse, en un mot, conférait, au roi, sous la responsabilité ministérielle, la dictature.

En présence du refus et des menaces du Piémont, menaces et refus qu'il ne pouvait faire que de compte à demi avec la France, l'Autriche proposa un désarmement général et simultané. Une commission militaire devait en régler les conditions, puis les grandes puissances règleraient la question italienne comme cela s'était fait, en 1821, au congrès de Laybach. Presque en même temps, on apprit que l'Autriche venait d'envoyer, au Piémont, un ultimatum. La guerre allait éclater.

Actes du pape.

51. Au bruit de la guerre, le Pape n'oublia point que tous les chrétiens sont ses enfants. Le 27 avril, jour même où le duc de

Toscane, sans abdiquer, quittait ses États, Pie IX adressait, au monde catholique une encyclique ordonnant des prières. « En célébrant, avec l'effusion de la joie, disait le Pontife, en ces jours saints et dans le monde entier, le solennel anniversaire du mystère pascal, notre sainte mère l'Église rappelle à la mémoire de tous les fidèles les consolantes paroles de cette heureuse paix que le Fils unique de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, ressuscité, après avoir vaincu la mort et détruit la tyrannie du démon, a si souvent, et avec tant d'amour, annoncée à ses disciples ; et voilà que, en même temps, le cri sinistre de la guerre s'élève au milieu des nations catholiques et retentit à toutes les oreilles. Tenant ici-bas, malgré notre indignité, la place de Celui qui, sortant du sein de la Vierge Immaculée, a annoncé par la voix de ses anges la paix aux hommes de bonne volonté, qui, ressuscitant d'entre les morts et montant au ciel pour s'y asseoir à la droite du Père, laissa la paix à ses disciples, nous ne pouvons pas, pressé par les sentiments particuliers et paternels de notre amour et de notre sollicitude, surtout à l'égard des peuples catholiques, ne pas prêcher sans cesse la paix, et, nous appliquant de toute la force de notre esprit à inculquer à tous les paroles mêmes de notre divin Sauveur, ne pas répéter sans fin : *Pax vobis, pax vobis* ! C'est avec ces paroles de paix que nous nous adressons à vous avec amour, vénérables Frères, qui êtes appelés à partager notre sollicitude, afin que, dans votre piété, vous excitiez par votre zèle et tous vos soins les fidèles confiés à votre vigilance, à élever leurs prières vers le Dieu tout-puissant, afin qu'il donne à tous sa paix si désirée !

« Selon notre devoir pastoral, nous avons déjà nous-même ordonné que dans tous nos États Pontificaux des prières publiques soient adressées au Père très-clément des miséricordes. Mais, suivant les exemples de nos prédécesseurs, nous avons de plus résolu d'avoir recours à vos prières et à celles de l'Église tout entière. C'est pourquoi nous vous demandons par cette lettre, vénérables Frères, de vouloir bien, suivant les inspirations de votre zèle pour la religion ordonner le plus tôt possible des prières publiques

dans vos diocèses, afin que les fidèles confiés à votre sollicitude, après avoir imploré le secours de la toute-puissante intercession de la très-sainte et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, prient avec ardeur et supplient le Très-Haut, dont la miséricorde est inépuisable, de daigner, par les mérites de son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, détourner de nous sa colère, faire cesser les guerres dans toute l'étendue du monde, éclairer des rayons de sa grâce divine les esprits des hommes, remplir leurs cœurs de l'amour de la paix chrétienne, et faire, par sa vertu souveraine, qu'étant tous établis et enracinés dans la foi et la charité, s'appliquant à mettre en pratique ses saints commandements, demandant d'un cœur contrit et humilié le pardon de leurs péchés, s'éloignant du mal et faisant le bien, ils suivent en tout les voies de la justice, soient pénétrés les uns pour les autres d'une charité permanente, et obtiennent ainsi le bienfait d'une paix féconde en fruits de salut avec Dieu, avec eux-mêmes, avec les autres hommes. »

Actes de l'Empereur

52. Deux jours après, le 27 avril, les Autrichiens entraient sur le territoire piémontais. Les troupes françaises arrivaient en Italie, et le Corps législatif, qui se fut décidé plus difficilement si l'Autriche n'avait posé le premier acte belliqueux, votait, pour soutenir cette guerre, un emprunt de cinq cents millions. Le 3 mai, l'Empereur des Français remettait la régence à l'Impératrice et adressait, à la France, la proclamation suivante :

« L'Autriche, en faisant entrer son armée sur le territoire du roi de Sardaigne, notre allié, nous déclare la guerre. Elle viole ainsi les traités, la justice, et menace nos frontières. Toutes les grandes puissances ont protesté contre cette agression. Le Piémont ayant accepté les conditions qui devaient assurer la paix, on se demande quelle peut être la raison de cette invasion soudaine. C'est que l'Autriche a mené les choses à cette extrémité qu'il faut qu'elle domine jusqu'aux Alpes ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique ; car, dans ce pays, tout coin de terre demeuré indépendant est un danger pour son pouvoir.

« Jusqu'ici la modération a été la règle de ma conduite ; maintenant l'énergie devient mon premier devoir...

« Le but de cette guere est de rendre l'Italie à elle-même et non de la faire changer de maître ; et nous aurons à nos frontières un peuple ami qui nous devra son indépendance.

« *Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint Père que nous avons replacé sur son trône, mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la Péninsule, contribuer à y fonder l'ordre sur des intérêts légitimes satisfaits.*

Le ministre des cultes, Rouland, écrivant le 4 mai aux évêques afin de leur demander des prières pour l'heureux succès de la campagne, disait de son côté :

« Il importe d'éclairer le clergé sur les conséquences d'une lutte devenue inévitable... L'empereur y a songé devant Dieu, et sa sagesse, son énergie et sa loyauté bien connues ne feront défaut ni à la religion ni au pays. Le prince qui a donné à la religion tant de témoignages de déférence et d'attachement ; qui, après les mauvais jours de 1848, a ramené le Saint-Père au Vatican, est le plus ferme soutien de l'unité catholique, et *il veut que le chef de l'Église soit respecté dans tous ses droits de souverain temporel*. Le prince qui a sauvé la France de l'invasion de l'esprit démagogique ne saurait accepter ni ses doctrines ni sa domination en Italie. »

En conséquence de ces déclarations, le cardinal Milesi, légat de Bologne écrivait, aux gouverneurs et aux maires de la province : « A l'occasion des événements actuels de l'Italie, le gouvernement français, afin de calmer les appréhensions et les craintes touchant le souverain pontife et les États de l'Église, s'est empressé d'assurer, dans les termes les plus formels, le gouvernement pontifical que, dans le cours de la présente guerre, S. M. l'empereur et son gouvernement ne permettront pas que l'on tente impunément aucune chose au détriment des égards dus à l'auguste personne du Saint-Père ou ayant pour but de ruiner sa domination temporelle.

« Quelles que puissent être les conséquences des événements de la guerre dans la partie septentrionale de l'Italie, l'attitude du gouvernement français, vis-à-vis des États pontificaux, sera,

comme il le déclare, en tous points conforme au but qu'a eu la France en intervenant pour réparer les désordres de l'ancienne anarchie. Ces assurances ont acquis une latitude et une solidité plus grande d'après la réponse officielle que le gouvernement impérial a donnée au Saint-Siège, de vouloir reconnaître et respecter *complètement* la neutralité que le gouvernement pontifical, il y a quelque temps, annonçait vouloir constamment maintenir, comme il avait déjà protesté de vouloir le faire dans d'autres circonstances analogues. »

Sentiments catholiques.

53. Malgré ces déclarations, les gens de bien ne voyaient pas sans effroi commencer cette guerre. Les catholiques, par un sentiment instinctif, se persuadaient que, quel qu'en fût le résultat politique, il y aurait préjudice pour le Saint-Siège. Ce sentiment était unanime et c'est pour y répondre que le gouvernement avait multiplié les assurances. Les valets de la presse officieuse diront plus tard que les catholiques furent dès lors très injustes envers l'Empire. Un journal qui représentait, alors comme toujours, l'opinion des catholiques sans épithète, répondait d'avance aux accusations futures. Dans son numéro du 10 mai, l'*Univers* disait : « Sur tout ce qui regarde le Saint-Père, dans la crise actuelle, le gouvernement français tient le plus louable langage, et ainsi il allège notablement aux catholiques le plus grand souci que la guerre pût leur inspirer. Cette guerre ne sera point parricide. Non-seulement elle respectera le territoire du Saint-Siège, mais elle s'interdira des entreprises d'un autre genre qui auraient pour but d'y instituer également la Révolution. Rien de semblable n'est à craindre ! nous avons la parole de l'Empereur. » (1)

Les catholiques avaient une autre crainte, c'est que cette guerre ne déchaînât la révolution. Les révolutionnaires se faisaient, depuis longtemps, de l'Italie, une arme et ils désiraient s'y faire un théâtre d'opération. Il y avait, dans cette question italienne, une telle complication d'intérêts, bons et mauvais, qu'il était difficile et de la réprouver et de s'y attacher. On pouvait former des vœux pour l'indépendance de l'Italie et souhaiter que l'avant-poste

(1) VEUILLOT, *Mélanges*, 2e série, t. V, p. 398.

donné à l'Autriche, contre nous, en Lombardie, fût reculé. Pouvait-on l'espérer lorsqu'on voyait les révolutionnaires se promettre, de cette guerre un double profit : le profit d'une guerre à l'Église, objet capital de leurs antipathies : le profit d'un mouvement européen qui relevât leurs affaires matées depuis 1851. Les révolutionnaires veulent conquérir pour régner, pour imposer leur incrédulité, agent éternel de tyrannie et de révolution, qui ramènerait l'étranger sur des fleuves de sang. La France repoussait ce programme révolutionnaire. La France se proclamait catholique ; elle ne cessait de protester contre les conquêtes et la révolution. On pouvait donc espérer que la France, non pas la Révolution, ferait la loi et imposerait sa volonté, fallut-il supprimer la Révolution décidément rebelle et employer la justice là où la reconnaissance ne voudrait rien donner et la clémence ne saurait rien obtenir.

Guerre.

54. Les hostilités commencèrent le 21 mai, par le combat de Montebello où la victoire resta aux Français. Le 31 du même mois eut lieu le combat de Palestro où les Français furent vainqueurs, après avoir sauvé d'une déroute l'armée savoyarde. Le 4 juin grande bataille de Magenta qui ouvrit, à l'armée franco-sarde, les portes de Milan. Le 24, autre grande bataille de Solférino, qui dura tout le jour, mit en présence les forces des deux parties belligérantes et aboutit à la défaite des Autrichiens. Le prince Napoléon n'arriva sur le champ de bataille qu'après un retard de cinq jours ; c'était peu pour un neveu de César.

L'Autriche allait se défendre dans son fameux quadrilatère et l'armée française, en attaquant la Vénétie, provoquait une diversion sur le Rhin. Le vainqueur vit que la victoire menaçait de l'abandonner ; il offrit la paix, se réservant d'obtenir, par les malhonnêtetés de sa politique, les avantages que promettaient de lui refuser la fortune des armes. Si l'Empereur d'Autriche avait refusé d'accéder à ces trompeuses ouvertures, il octroyait à la France, onze ans plutôt, le débarras de l'Empire, ou, du moins, il coupait court à ces négociations frauduleuses de Villafranca et de Zurich, où des traités ne furent signés que de mauvaise foi et dont les pro-

tocoles sans valeur effective, eurent encore le défaut de servir la mauvaise foi de Victor-Emmanuel, et de Napoléon III.

Les duplicités de la politique impériale s'affichaient dès le 8 juin dans une proclamation datée de Milan. On trouve dans cette proclamation, même des choses raisonnables, mais elles sont si mêlées à d'autres propos, qu'on n'y peut guère voir qu'une provocation à la révolte :

« Je ne viens pas ici avec un système préconçu pour déposséder les souverains ni pour vous imposer ma volonté ; mon armée ne s'occupera que de deux choses : combattre vos ennemis et maintenir l'ordre intérieur ; elle ne mettra aucun obstacle à la libre manifestation de vos vœux légitimes. La Providence favorise quelquefois les peuples comme les individus, en leur donnant l'occasion de grandir tout à coup, mais c'est à la condition qu'ils sachent en profiter. *Profitez donc de la fortune* qui s'offre à vous ! Votre désir d'indépendance, si longtemps comprimé, si longtemps déçu, se réalisera si vous vous en montrez dignes. *Unissez-vous donc* dans un seul but, l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement. *Volez sous les drapeaux* du roi Victor-Emmanuel, qui vous a déjà si noblement montré la voie de l'honneur. Souvenez-vous que sans discipline il n'y a pas d'armée, et, animés du feu sacré de la patrie, ne soyez aujourd'hui que soldats ; demain vous serez citoyens d'un *grand* pays. »

En annonçant, le 12 juin, à ses soldats, les préliminaires de paix, Napoléon disait encore :

« Les bases de la paix sont arrêtées avec l'empereur d'Autriche. Le but principal de la guerre est atteint. L'Italie va devenir pour la première fois une nation. Une confédération de tous les États de l'Italie, sous la présidence honoraire du Saint-Père, réunira en un faisceau les membres d'une même famille. La Vénétie reste, il est vrai, sous le sceptre de l'Autriche. Elle sera néanmoins une province italienne faisant partie de la confédération.

« La réunion de la Lombardie au Piémont nous crée de ce côté des Alpes un allié puissant qui nous devra son indépendance. Les gouvernements restés en dehors du mouvement ou rappelés dans

leurs possessions comprendront la nécessité de réformes salutaires. Une amnistie générale fera disparaître les traces des discordes civiles. L'Italie, désormais maîtresse de ses destinées, n'aura plus qu'à s'en prendre à elle-même si elle ne progresse pas régulièrement dans l'ordre et la liberté. »

55. La paix avait donc été convenue, le 11 juin, dans l'entrevue de Villafranca, entre les deux Empereurs. Les bases de cette paix étaient :

Confédération italienne sous la présidence honoraire du Pape ;

Cession de la Lombardie à Napoléon qui la rétrocédait à Victor-Emmanuel ;

Constitution de la Vénétie comme partie intégrante de la Confédération ;

Amnistie générale.

Cette paix réjouit l'Europe qui avait désapprouvé la guerre ; elle réjouit particulièrement les catholiques, dont elle fit, pour un moment, cesser les craintes à l'égard du Saint-Siège. En revanche, la presse révolutionnaire s'en montra fort mécontente, parce qu'elle croyait voir lui échapper le double profit d'impiété et de révolution qu'elle croyait tenir. Le comte Cavour, président du conseil, donna sa démission, impertinence qui eut dû être, pour Napoléon, un avis de ses projets réels. Boncompagni, Ricasoli et les autres compères, qui tiraient, pour Cavour, les marrons du feu en Toscane, donnèrent aussi leur démission. Enfin la paix fut signée, à Zurich, en Suisse, le 10 novembre. On remarque, dans le traité, ces deux articles :

« Art. 19. Les circonscriptions territoriales des États indépendants de l'Italie, qui n'étaient pas parties dans la dernière guerre, ne pourront être changées qu'avec le concours des puissances qui ont présidé à leur formation et reconnu leur existence, les droits du grand-duc de Toscane, du duc de Modène et du duc de Parme sont expressément réservés entre les hautes parties contractantes.

« Art. 20. Désirant voir assurée la tranquillité des États de l'Église et le pouvoir du Saint-Père ; convaincu que ce but ne saurait être plus efficacement atteint que par l'adoption d'un système

approprié aux besoins des populations et conformes aux généreuses intentions déjà manifestées du Souverain Pontife, Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Majesté l'empereur d'Autriche uniront leurs efforts pour obtenir de Sa Sainteté que la nécessité d'introduire dans l'administration de ses États les réformes reconnues indispensables soit prise par son gouvernement en sérieuse considération. ».

Il faut revenir maintenant sur nos pas, pour étudier les actes accomplis dans les duchés et les Romagnes.

Bouleries. 55. Parme, Modène, Bologne. Florence étaient, depuis 1848, agitées par les passions révolutionnaires ; depuis, ces passions s'étaient ralliées à la monarchie piémontaise qui promettait, à la Révolution, toutes les satisfactions espérées. La bourgeoisie italienne, gangrenée jusqu'à la moelle des os, les sociétés secrètes, la presse, exploitaient habilement les promesses secrètes du Piémont et les illusions populaires. La guerre, avec le concours accepté de Garibaldi, disait assez à quoi ces populations aveuglées et exploitées pouvaient se porter.

Le mouvement des troupes franco-sardes, après la bataille de Mont bello, avait exigé qu'il fut fait, dans les duchés, des opérations stratégiques. Les duchés n'étaient point parties engagées ; ils étaient couverts par le droit des neutres ; les Romagnes, outre le bénéfice des neutres, avaient encore le droit particulier du Pape, comme Pontife et la protection de l'armée française. Le corps chargé des opérations sur les flancs de l'armée, devait donc, en violant au profit de la France, la neutralité, compenser cette violation forcée, par un surcroit de garantie pour les ducs et pour le Pape. D'autant plus qu'en forçant, par ses manœuvres, les Autrichiens à quitter Bologne, il prenait par là même l'engagement tacite de les suppléer. Tel était le droit, tel aussi l'honneur.

Le commandement de ce cinquième corps fut confié à un homme dont le choix disait assez ce qu'on pouvait attendre, au mari de la princesse Clotilde. Ce prince Napoléon portait, sous son manteau de prince, une souquenille de jacobin. Personnellement sans valeur militaire, non sans intelligence, livré à toutes les débauches

du corps et de l'esprit, tyran dans son intérieur, avare jusqu'à la crasse, il était, sur les flancs de l'armée, le très-digne pendant de Garibaldi. Doué d'un certain talent de parole, mais incapable de toute prudence, il devait par ses propos, plus que par sa présence, accentuer son rôle. En entrant sur le territoire de la Toscane, le 23 mai, il adressait, aux populations, déjà fort échauffées, cette provocation positive à la révolte :

« Napoléon III a déclaré qu'il n'avait qu'une seule ambition : celle de faire triompher la cause sacrée de l'affranchissement d'un peuple, et qu'il ne serait jamais influencé par des intérêts de famille. Il a dit que le seul but de la France, satisfaite de sa puissance, était d'avoir à ses frontières un peuple ami qui lui devra sa régénération.

« Si Dieu nous protège et nous donne la victoire, l'Italie se constituera librement ; et, en comptant désormais parmi les nations, elle affermira l'equilibre de l'Europe.

« Songez qu'il n'est pas de sacrifices trop grands, lorsque l'indépendance doit être le prix de vos efforts, et montrez au monde, par votre union et par votre modération autant que par votre énergie, que vous êtes dignes d'être libres. »

Effets révolutionnaires

56. L'effet de cette provocation ne se fit pas attendre. Louise de Bourbon, duchesse de Parme, princesse que Napoléon eut dû se piquer de protéger, mais dont la présence affligeait singulièrement ce parvenu, dut, après la proclamation de Milan, quitter sa capitale. Deux jours après, les Autrichiens devaient abandonner Bologne ; les révolutionnaires de Bologne, parmi lesquels un Pepoli, allié aux Bonaparte, proclament aussitôt la dictature de Victor-Emmanuel. Pérouse est également surprise par les révolutionnaires. A Florence, à Modène, on proclame, conformément à l'instruction des ventes, des gouvernements provisoires,

En présence de ces faits, également contraires au droit et aux engagements de la France, l'opinion concluait logiquement : Ou que la France devait rétablir l'ordre troublé, sinon par sa faute, du moins à son occasion ; ou que le roi de Sardaigne, sans souci du droit violé, allait, à l'abri des armes françaises, réunir toute

l'Italie en un seul État. Le *Moniteur* du 23 juin prit soin de faire observer que ce dilemme n'avait aucun fondement. « Les populations, disait-il, délivrées ou abandonnées, veulent faire cause commune contre l'Autriche. Dans cette intention, elles se sont mises sous la protection du roi de Sardaigne. Mais la dictature est un pouvoir *purement temporaire*, qui, tout en réunissant les forces communes dans la même main, a l'avantage *de ne préjuger en rien* les combinaisons de l'avenir. » En ce qui regarde particulièrement les États du Pape, deux communiqués aux journaux, déterminèrent encore mieux la pensée officielle du gouvernement impérial. *L'Ami de la Religion*, organe des catholiques gallicans et libéraux de France, avait attribué, dans son numéro du 15 juin, à la proclamation de Milan, l'insurrection de la Romagne. Le lendemain, le ministre de l'intérieur lui faisait observer que cette proclamation repoussait « toute intention *de système préconçu de déposséder les Souverains* ; et que l'Empereur avait, en outre, formellement reconnu la neutralité des États de l'Eglise. Le ministre ajoutait : Il suffit de rappeler cette déclaration pour mettre l'opinion publique à même de juger combien sont répréhensibles les insinuations qui tendent à faire croire que la France cherche à ébranler l'autorité publique du Saint-Père quelle a relevée il y a dix ans, et qui est encore sous la garde respectueuse de ses armes. » — Quelques jours plus tard, le *Siècle*, journal des cabarets, attaquait la papauté dans son pouvoir politique et dans le dogme dont elle est l'auguste personnification, il confondait ainsi la cause de l'indépendence italienne avec celle de la révolution. Un communiqué du gouvernement vint lui apprendre, le 9 juin, que le gouvernement de l'Empereur devait protester contre cette confusion, « qui est de nature, disait le ministre, à exciter les mauvaises passions, à troubler les consciences et à troubler l'opinion sur les vraies principes de la politique française. Le *respect et la protection de la papauté font partie du programme* que l Empereur est allé faire prévaloir en Italie, pour y asseoir l ordre sur les intérêts légitimes satisfaits. Les journaux qui cherchent a fausser le caractère de la glorieuse guerre que nous soutenons manquent

à ce qu'il y a *de plus obligatoire* dans le sentiment national. »

C'était parler d'or. Mais sur ces entrefaites s'accomplissait, en Angleterre, une chute ministérielle qui devait exercer sur les événements une singulière influence. Les torys tombaient du pouvoir et étaient remplacés par un ministère wigh où figuraient sir Gladstone, le diffamateur du roi de Naples, lord Russel, belle tête d'orateur, et surtout lord Palmerston, dit lord Brulot, grand-maître de la franc-maçonnerie d'Europe, par conséquent, promoteur attitré de la révolution en Italie. Jusque-là Napoléon avait été seul dans son entreprise et l'improbation authentique de la diplomatie l'avait arrêté sans qu'il put affranchir l'Italie jusqu'à l'Adriatique. Désormais, il ne sera plus que l'agent responsable de ce bouleversement prémédité, la marionnette dont lord Brulot tiendra les fils.

Que devenait cependant Pie XI. Le 17 juin, anniversaire de son avènement, répondant aux vœux du Sacré-Collège, il disait : « Les vœux du Sacré-Collège me sont toujours agréables en toutes circonstances, mais plus spécialement en ces jours, où mon âme est abreuvée d'amertume et de tristesse. De quelque côté que je porte mes regards, je ne rencontre que des sujets d'affliction et de douleurs. Mais, *væ homini illi per quem scandalum venit* ! Malheur à ceux qui ont provoqué ces événements, que toutes les excommunications de l'Église, que toutes les malédictions du Ciel retombent sur leurs têtes. Quant à nous, ne nous laissons pas abattre ; prions avec humilité, prions avec confiance, prions surtout par la sainteté de notre vie, humilions-nous sous la main qui nous frappe. Nous recevons de Dieu les biens et les joies, pourquoi ne recevrions-nous pas aussi, avec résignation, les maux et les épreuves ? Pour moi, personnellement, je ne suis point ébranlé dans ma confiance, je suis tranquille, je me repose en Dieu. »

§ VIII. — L'ANNEXION DES ROMAGNES ET LA BULLE D'EXCOMMUNICATION

Révolution en Toscane.

57. Le 27 avril 1859, le grand duc de Toscane, oncle de Victor-Emmanuel, était renversé par un mouvement soi-disant local, mais préparé par Buoncompagni, ambassadeur de Victor-Emmanuel, comme l'a depuis attesté dans une dépêche officielle Scarlett, représentant de la Grande-Bretagne. Le même coup avait été monté avec le même succès, contre l'excellente duchesse Louise de Parme ; mais le peuple, revenu de sa surprise, la rappela aussitôt, jusqu'au moment où le Piémont fit occuper militairement le duché qu'il ne lâcha plus. Dans la bagarre, les Romagnes livrées à elle-même par la retraite du corps autrichier qui occupait Bologne, furent saisies par les émissaires du Piémont, bien que le Piémont ne fut pas en guerre avec le Saint-Siège, et que le Saint-Siège étant neutre, dut être protégé par le droit des gens. Le Pape, surpris par la retraite des Autrichiens, n'avait pas eu le temps d'envoyer ses soldats les remplacer ; mais il eut pu aisément reprendre les Romagnes, s'il n'en avait pas été empêché par les mauvaises volontés qui allaient à son dépouillement. La faction, qui avait usurpé son pouvoir, était du reste, sans force ; elle ne pouvait empêcher ni les assassins de Mazzini d'égorger les prêtres ni les socialistes bolonais d'évincer les propriétaires ; elle appela les Piémontais à son secours. Les Piémontais accoururent, se mettant dans l'alternative, ou de se retirer devant une sommation pontificale, comme l'avaient fait précédemment les Autrichiens, ou de faire la guerre au Pape. Les ordres militaires primèrent la politique, mais l'annexion n'alla pas si rondement qu'on le pourrait croire. Il est curieux d'en étudier les péripéties, par exemple, dans la correspondance, aujourd'hui publiée, de Massimo d'Azeglio. D'Azeglio, pour tirer les choses au clair, dût même, de son chef, se proclamer dictateur. Lorsqu'il se rendit à Turin pour motiver sa désobéissance, le roi

lui répondit. « Vous avez bien fait de désobéir ; l'ordre qui vous a été expédié était un malentendu » (1).

58. Nous entrons dans le récit de ces faits. La scène s'ouvre par une encyclique à l'épiscopat de tout l'univers, encyclique par laquelle Pie IX demandait des prières pour le Saint-Siège menacé dans sa puissance temporelle, par le contrecoup de la guerre. « C'est pourquoi, concluait le Pontife, nous vous envoyons les présentes lettres dont nous attendons un grand soulagement, parce que nous avons confiance que vous répondrez surabondamment à nos désirs et à nos soins. Du reste, nous le déclarons hautement, revêtu de la vertu d'En-Haut, que Dieu, touché par les prières des fidèles, mettra dans notre faiblesse, nous affronterons tous les périls, nous subirons toutes les épreuves plutôt que de manquer en rien à notre devoir apostolique ou que de faire quoi que ce soit contre la sainteté du serment par lequel nous nous sommes lié, lorsque, malgré notre indignité, nous avons été élevé, Dieu le voulant ainsi, sur ce siège suprême du prince des Apôtres, citadelle et rempart de la Foi catholique. » Acte pontifical.

Deux jours après, allocution du Souverain Pontife en consistoire secret : En voici la traduction :

59 « Personne n'ignore, dit Pie IX, quel but poursuivent ces ennemis acharnés du pouvoir temporel du Siège Apostolique, ce qu'ils veulent, ce qu'ils désirent par-dessus tout. Tout le monde sait que, par un dessein particulier de la divine Providence, au milieu d'une si grande multitude et diversité de princes temporels, l'Église romaine possède aussi une puissance temporelle entièrement indépendante, afin que le Pontife romain, souverain Pasteur de l'Église tout entière, n'étant jamais sujet d'aucun prince, puisse toujours exercer en pleine liberté, dans l'univers entier, le pouvoir et l'autorité suprême qu'il a reçu de Jesus-Christ lui-même pour paître et gouverner tout le troupeau du Seigneur, et afin que toute facilité lui soit laissée de propager de plus en plus la religion divine, de subvenir aux diverses nécessités des fidèles, de porter secours en temps opportun à ceux qui l'implo- Allocution en consistoire.

(1) *L'Italie de 1847 à 1865*, correspondance politique de Massimo d'Azeglio.

rent, et de prendre toutes les mesures que, suivant les temps et les circonstances, il juge utiles pour le plus grand bien de la République chrétienne. Les ennemis acharnés du pouvoir temporel de l'Église romaine s'efforcent donc d'attaquer, d'ébranler et de détruire la puissance temporelle de cette Église et du Pontife romain, acquise par suite d'une sorte de dispensation céleste, assurée par une possession non interrompue pendant une longue série de siècles, consacrée par tout ce qui constitue le droit, et qui fut toujours regardée et défendue du commun consentement de tous les peuples et de tout les princes, même non catholiques, comme le patrimoine sacré et inviolable de saint Pierre. Ils comptent, lorsque l'Église romaine aura été dépouillée de son patrimoine, pouvoir plus facilement abaisser la dignité, ravaler la majesté du Siège Apostolique du Pontife romain, le réduire aux plus dures nécessités, faire de toute liberté le plus grand mal à notre très sainte religion, diriger contre elle une guerre mortelle et la détruire même si cela pouvait jamais être. Tel est le but qu'ont toujours poursuivi, et que poursuivent toujours par leurs projets iniques, leurs machinations et leurs fourberies, les hommes qui aspirent à renverser la souveraineté temporelle de l'Église romaine. Une bien longue et bien triste expérience le démontre de la manière la plus éclatante.

« Lié par le devoir de notre charge apostolique et par un serment solennel, nous devons veiller avec la plus grande vigilance à la conservation de la religion, garder complètement intacts et inviolables les droits et les possessions de l'Église romaine, maintenir et préserver de toute atteinte la liberté de ce Saint-Siège à laquelle tient le bien de l'Église universelle. et, par conséquent, défendre la souveraineté que la divine Providence a donnée aux Pontifes romains pour qu'ils pussent exercer librement dans tous l'univers leur charge sacrée, afin de transmettre dans toute son intégrité cette même souveraineté à leurs successeurs : comment pourrions-nous donc ne pas condamner et flétrir énergiquement les entreprises et les efforts iniques et impies de nos sujets en révolte, en leur résistant de toute notre puissance.

« C'est pourquoi, par une protestation de notre Cardinal secrétaire d'État, envoyée à tous les ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires des nations étrangères auprès de nous et de ce Saint-Siège, nous avons condamné et flétri les audacieuses et criminelles entreprises de ces rebelles, et maintenant, élevant la voix dans votre auguste assemblée, vénérables Frères, nous protestons encore de toute la force de notre âme contre tout ce que les révoltés ont osé faire dans les lieux indiqués tout à l'heure, et en vertu de notre autorité suprême nous condamnons, réprouvons, cassons, abolissons tous et chacun des actes accomplis soit a Bologne, soit à Ravenne, soit à Pérouse, soit ailleurs, par ces mêmes factieux contre la souveraineté légitime et sacrée qui nous appartient à Nous et au Saint-Siège; quelle que soit d'ailleurs la manière dont ils ont été accomplis et quel que soit le nom sous lequel on les désigne, déclarant et décrétant que tous ces actes sont nuls, illégitimes et sacrilèges. Nous rappellons de plus, au souvenir de tous, l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques portées par les sacrés Canons, par les Constitutions Apostoliques, et par les décrets des Conciles généraux, surtout du Concile de Trente (*Sess.* XXII, cap. XI, *de Reform.*), peines qu'encourent, sans qu'il soit besoin pour cela d'aucune déclaration, tous ceux qui ont eu l'audace d'attaquer, en quelque manière que ce soit, la puissance temporelle du Pontife romain, et nous déclarons que tous ceux-là les ont malheureusement encourues qui, à Bologne, à Ravenne, à Pérouse ou ailleurs, ont usé, soit par leurs actes, soit par leurs conseils, soit par simple consentement ou de quelque manière que ce puisse être, violé, troublé et usurpé la puissance et la juridiction civiles qui nous appartiennent à nous et à ce Saint-Siège, et le patrimoine du bienheureux Pierre.»

Révolution à Bologne.

60. Cependant le *Moniteur de Bologne* du 30 juin avait publié une lettre du comte Cavour à la junte insurrectionnelle de cette ville. La lettre portait que le roi Victor-Emmanuel ne pouvait pas accepter l'annexion des Romagnes à la Sardaigne, mais qu'il en dirigerait les forces militaires au profit de l'indépendance italienne.

En preuve, la *Gazette piémontaise* promulguait la nomination de Massimo d'Azeglio comme général, commissaire extraordinaire dans les Romagnes ; ce catholique libéral avait accepté cette mission que remplissent toujours volontiers les hommes de son parti, la mission de Judas. D'un autre côté, le *Moniteur de Bologne* annonçait que le général Pinelli, celui-même qui se distinguera plus tard par les ordres du jour dignes d'un chef de brigands, était arrivé à Bologne, avec des officiers envoyés par le gouvernement du roi, pour organiser les volontaires. Par une coïncidence, qui pronostiquait encore mieux l'avenir, le jour même où Napoléon III télégraphiait à l'Impératrice, les préliminaires de Villafranca, ou Villaviciosa, Massimo d'Azeglio prenait, à Bologne, possession de son commandement. Ce mélange de oui et de non, d'affirmation et de négation caractérise bien la politique du libéralisme des bourgeois d'outre-monts. Le gouvernement piémontais refuse l'annexion des Romagnes et agit comme si ces provinces étaient en son pouvoir. « Ce n'est là, dit très-bien Chantrel, que le commencement d'une série d'actes où l'hypocrisie le disputera à la violence, jusqu'à ce que soit consommée la plus inique spoliation dont il soit fait mention dans l'histoire. »

Le 19 juin, se formait, en Piémont, le ministère Lamarmora, chargé de continuer plus modérément l'œuvre trop tôt découverte du comte Cavour. Napoléon III rentrait en France, moins vainqueur qu'on ne le voulait croire. La mise en campagne de son armée avait révélé cette désorganisation qui éclatera terrible en 1870 et qu'on mit alors, pour ménager les amours-propres, à la charge personnelle du comte Randon. D'autre part, la paix à peu près imposée par les menaces de l'Europe, laissait, à mi-chemin d'achèvement, le programme de l'Empereur. Désormais, il ne pourrait plus achever son ouvrage que par les voies souterraines, par l'emploi de ces moyens louches qui répugnent même aux âmes déloyales et dont l'usage, même forcé, ne peut que compromettre tristement les souverains. Aussi les discours de l'Empereur sentent l'homme irrité ; ce n'est pas le souverain qui parle, c'est le carbonaro aigri et démasqué, qui veut se revenir.

,61. Du 1er août 1859, jusqu'à la fin de l'année, jusqu'à l'apparition de la brochure semi-officielle *le Pape et le Congrès*, qui découvrira la complicité de Napoléon III dans les agissements de Victor-Emmanuel et la participation de l'Empire francais aux attentats du Piémont contre Rome, nous avons à parcourir la période des hypocrisies et des protestations. D'une part, la Sardaigne marche à ses fins en s'avançant sous terre ; d'autre part, l'Église, qui a découvert le piège, s'élève avec courage contre cette conspiration cynique. D'un côté, l'héritier des Henri d'Allemagne, des Barberousse, des Frédéric II, des Philippe-le-Bel ; de l'autre, l'héritier des Grégoire, des Léon et des Innocent : là, un brigand couronné qui va tenter encore l'entreprise vingt fois frappée des foudres de la Providences; ici, le vicaire de Jésus-Christ, soufflété encore par les fleurs de lys, ou plutôt poursuivi par les vautours de l'Empire et crucifié par la croix de Savoie : *Crux de cruce.*

Dans les premiers jours, il y a remittence apparente dans les envahissements piémontais. A Parme, à Modène, à Florence, à Bologne, pour ne pas contredire les stipulations de Villafranca, les commissaires sardes disparaissent. On les remplace par des dictateurs provisoires ; à Modène, Farini ; à Florence, Bettino Ricasoli ; à Bologne, le colonel Cypriani se revêtent des pleins pouvoirs. La même comédie se joue dans toutes les villes, objet des convoitises piémontaises et des futures annexions. La pièce se dénouera par le mariage de toutes ces villes avec Victor-Emmanuel, du vivant de leur premier époux. Les populations applaudiront sous la baïonnette et moyennant un vote mathématiquement unanime, à ces mariages de comédie... et *Italia fara da se*. En attendant, les plénipotentiaires délibéraient à Zurich ; calme momentané, dernier hommage rendu, par la machiavelisme piémontais, à la sainteté du droit.

Le 13 novembre, surlendemain de la signature du traité de Zurich, les divers états de l'Italie révolutionnée s'entendront pour offrir la régence au prince de Carignan. Ce sera le dernier pas avant l'annexion définitive. En présence de la prochaine réu-

nion d'un Congrès, appelé à délibérer sur les affaires d'Italie, cette résolution montrera que les questions en litige ne sont plus à traiter. Ce crime s'accomplit au profit momentané d'un prince de Carignan ; c'est à Carignan, près Sedan, que commencera l'effondrement de l'Empire.

L'acte du 13 novembre ne sera, du reste, ni un coup de tête, ni une surprise. Dès le 24 septembre, une députation romagnole s'est présentée à Victor-Emmanuel l'invitant à régner sur les légations ; le roi aux grandes moustaches à répondu :

« Je suis reconnaissant des vœux émis par les peuples des Romagnes, dont vous êtes les interprètes auprès de moi. Prince catholique, je conserverai toujours un profond et inaltérable respect pour le Chef suprême de l'Église ; prince italien, je dois rappeler ici que l'Europe, considérant que la condition des Romagnes demandait de promptes et efficaces mesures, s'est engagée vis-a-vis de votre pays par des obligations formelles. J'accueille vos vœux, et, fort des droits qui me sont conférés, je soutiendrai votre cause devant les grandes puissances, confiant dans leur justice. Ayez confiance dans le généreux patronage de l'Empereur des Français, qui accomplira la grande œuvre de réparation si puissamment commencée, et qui lui assure la reconnaissance de l'Italie. »

En débarrassant ces actes de l'empois diplomatique, on voit que la politique du Piémont en Italie se réduit à l'adage des voleurs : » Ce qui est bon à prendre, est bon à garder. » Ce nouveau mode de conquête ne cadrait pas, on le comprend, avec les vues plus composées de Napoléon III ; il mettait littéralement le flegmatique souverain sur les épines : sur ce trône aussi douloureux que peu glorieux, le pauvre homme ne savait plus qu'elle contenance tenir. Dans le fond il entendait bien sinon favoriser la Révolution, du moins la laisser faire. Mais comment, en apparence, accepter la solidarité de ses forfaits politiques, à la face de l'Europe qui se trouvait par le fait, menacée d'une semblable éviction. On allait détrôner frauduleusement les ducs de Parme, de Modène, de Toscane et le Pape Pie IX. Est-ce que la logique ne conduisait pas au

détrônement dé tous les rois d'ancien régime, qui devraient, comme ces pauvres princes, disparaître devant le prétendu droit des peuples ?

Napoléon crut se tirer d'affaire en se donnant, comme Janus, deux visages, mais nous n'aurons pas, en lui, Jean qui rit et Jean qui pleure ; nous aurons seulement Jean qui gronde le Piémont, tout en le laissant faire, et Jean qui gronde ceux qui grondent le Piémont, mais cette fois, Jean sait bien empêcher. Le Jean double-grondeur s'appliquait toutefois à traîner les choses. » La victoire, disait-il, est pour les flegmatiques. »

Napoléon trahit la France.

62. On a su depuis que tous ces actes, ces discours, articles de journaux, paroles d'honneur étaient des mensonges. Le traité de Villafranca, le plus sacré qui fut jamais signé sur le champ de bataille avec le plus pur sang de la France, n'avait été conclu que pour éviter l'attaque des Prussiens sur le Rhin ; mais, comme toute œuvre imposée par la nécessité, il n'avait pas les sympathies de celui qui l'avait subi. Après l'avoir fait régler à Zurich, Napoléon, qui venait de signer au protocole, non seulement ne fit rien pour l'exécuter, mais en proposa lui-même la violation. Ce n'est pas tout : il demanda à l'Angleterre s'il pouvait compter sur elle pour le cas où l'Autriche en réclamerait l'exécution à main armée. L'Angleterre ne voulut pas s'engager envers ce souverain qui cherchait du secours contre un traité qu'il venait de conclure. Alors, au mépris de la signature de la France, au mépris des sacrifices sanglants qui en avaient été le sceau, au mépris de notre intérêt politique le plus manifeste, Napoléon se mit à la discrétion des Italiens.

Son ministre des affaires étrangères, le comte Walewski, avait à cœur la foi du traité de Zurich ; il choisit, pour son exécution, un homme qui avait pour réussir, toute la loyauté et toute la fermeté requises : le comte de Reiset. Néanmoins, prévoyant toutes les difficultés qu'il rencontrerait et toute la sureté du concours qui serait nécessaire pour les vaincre, le ministre voulut que l'ambassadeur tint ses instructions de la bouche même du souverain. L'entrevue eut lieu en présence du ministre ; l'Empereur chargea

officiellement, expressément son agent près du gouvernement italien, de la fidèle exécution du traité de Zurich et notamment du rétablissement des princes dépossédés.

Le comte de Reiset se rend en Italie, fort de sa mission, qu'il avait épousée avec toute la sincérité de ses convictions et toute la confiance que devait lui inspirer la parole même de son souverain. Il voit d'abord Victor-Emmanuel, qui paraît s'y prêter, mais qui le renvoie à ses ministres ; de concert avec le ministre de France à Florence, l'honorable marquis de Ferrières, il se met en rapport avec ceux-ci : avec Farini, avec Cipriani, gouverneur de la Romagne, avec Ricasoli, ministre président du gouvernement provisoire de Toscane. Mais quelle n'est pas sa stupéfaction lorsque, au premier mot de l'exposé de sa mission, il voit ceux-ci l'accueillir par ces paroles : « Vous êtes, M. de Reiset, un très-galant homme ; tout cela est fort bien ; mais, croyez-nous, nous en savons plus long que vous. » Et comme il insistait, en s'autorisant des instructions qu'il tenait, non seulement de Walewski, mais de l'empereur lui-même : « Eh bien, lui répond Ricasoli, puisqu'il faut tout vous dire, tenez (lui montrant une lettre), voici un pli du cabinet particulier de l'empereur qui nous édifie à fond sur sa politique personnelle, et vous ne représentez que celle de son ministre. » De Reiset, voyant sa mission échouer dans le désaveu de la parole de son souverain et de la signature de la France, se redressa et s'emporta avec fierté contre Ricasoli. Mais celui-ci, fort de la complicité de l'empereur contre lui-même, lui dit, avec la plus hautaine insolence, ces paroles : « L'Italie est une machine à vapeur dans l'engrenage de laquelle l'empereur a mis le pied : tout son corps y passera (1). »

Voilà l'origine de l'unité italienne. L'empereur avait voulu se couvrir de la mission officielle du comte de Reiset aux yeux de l'Autriche, tandis que, en dessous, il s'entendait avec l'Italie pour la faire échouer, sans souci de l'honneur et de l'intérêt de la

(1) Le comte de Reiset revint en France ; et le comte Walewski, partageant sa répulsion pour une telle politique, donna, peu de temps après, sa démission. Il fut remplacé par Thouvenel

France si solennellement engagés à Villafranca. Les annexions devaient suivre de près, il sera réservé au Pape seul d'associer généreusement à son sort les princes dépossédés, dans la protestation qu'il adressera à l'Europe et au monde, au nom de la justice et de l'honneur aussi indignement violés et trahis. Je n'ai pas besoin de relever la terrible ironie de ses dernières paroles de Ricasoli : « L'empereur a mis le pied en Italie, il n'en sortira jamais. » Il n'en est pas sorti, en effet, et non seulement tout *son corps*, mais notre honneur et notre intérêt y ont passé : ils attendent que nous les en dégagions, ce qui devra être le premier souci du gouvernement, quel qu'il soit, qui aura l'honneur de relever nos destinées. Quant à l'empereur, il crut se dégager, lui, et donner le change à l'opinion sur sa forfaiture, par une de ces phrases à décor dont il avait le secret lorsque, déclarant qu'il n'y aurait pas d'intervention armée contre les accroissements de la Sardaigne, il dit : « La France, la seule puissance en Europe qui fasse la guerre pour une *idée*, a accompli sa tâche. » — Ce qui ne l'empêcha pas de poursuivre la sienne, et de continuer à conspirer avec le Piémont, contre l'honneur et l'intérêt de la France. La question de l'unité italienne, compliquée de la question romaine, n'a cessé depuis lors, de deshonorer le gouvernement impérial, d'épuiser la patience des esprits, et d'irriter la susceptibilité des âmes. Le prolongement de ces difficultés sans cesse éludées, ou plutôt constamment entretenues et toujours renaissantes, serait absolument inexplicable de la part d'un gouvernement qui avait, pour les faire cesser, le droit et la force, et qui, au lieu de faire un geste ou de dire un mot, se laissait, non seulement forcer, mais insulter ouvertement par l'indigne nation qui lui devait son indépendance ; si ce n'eut été l'effet de la connivence de l'empereur, de sa politique plus italienne que française, plus révolutionnaire qu'impériale.

Napoléon avait plusieurs motifs à lui, pour agir de la sorte, d'abord le goût aux conspirations, contracté pendant les aventures d'une jeunesse interlope et prévalant sur l'honneur d'être devenu le souverain de la France ; ensuite la crainte des revendications et des vengeances de ses anciens complices, qui le tenaient,

par le pacte qu'il avait fait avec eux et auxquels, il avait donné prise sur sa vie entière et sur son sceptre même ; enfin l'intérêt, à l'intérieur, de jeter cette proie à la démagogie, pour qu'elle ne se jetât pas sur lui et qu'elle l'aidât même à tenir les honnêtes gens ,par la crainte d'elle, au besoin, si non en respect de son pouvoir.

Avertissement à l'Univers.

63. Au reste, Napoléon ne cachait pas tellement son jeu qu'on n'y put lire. Le 11 octobre, un avertissement était donné au journal *l'Univers*, par le ministre Rouland, janséniste parlementaire, qui servira, plus tard, la république, dans la sinécure de gouverneur de la Banque de France ; l'avertissement tombait sur un article d'une grande science et d'une haute éloquence, intitulé ; *l'Europe en Asie* ; sujet qui devait peu exciter la bile de l'Empire. Le 30 novembre avertissements donné à l'*Ami de la Religion* et au *Correspondant*, pour des articles ou étaient stygmatisées vigoureusement les déloyautés de la conspiration impériale.

Dès le 14 du même mois, le gouvernement impérial avait défendu aux journaux catholiques, à *l'Univers*, à *l'Union*, à *l'Ami de la Religion*, la reproduction des mandements des évêques.

« L'injonction qui nous est faite, disait à ce propos Louis Veuillot nous parait essentiellement temporaire. Elle a pour but, nous a-t-on dit, de soustraire les actes et la dignité des évêques à la violence des journaux ; mais, d'un autre côté, la parole des évêques a été la force des catholiques dans toutes les circonstances si graves où l'Église et la société se sont trouvées depuis trente ans. Jamais elle ne s'est élevée sans provoquer comme aujourd'hui une tempête d'injures ; elle ne s'est point tue pour cela, et elle a prévalu, parce qu'inspirée par les plus nobles sentiments, elle les inspirait à son tour. Le gouvernement de Napoléon III a toujours très-vivement protesté de son respect pour les droits de l'Église ; on ne comprendrait pas qu'il voulut enlever aux évêques la publicité de la presse, dont tout le monde peut user, et priver les catholiques de cette voix collective des premiers pasteurs, qui leur a toujours si fortement recommandé l'amour de l'ordre, de la justice et de la liberté.

« Quant à nous, si cette défense devait être maintenue, nous croirions que la part la plus précieuse de la liberté civile et religieuse nous est enlevée ; nous nous trouverions sans règle, sans lumière et sans égide, et nous verrions dans un avenir prochain le moment où la presse catholique n'aurait plus de place dans ce vaste champ des opinions, où nous voulons jusqu'au dernier instant remplir honorablement notre devoir. »

La prohibition fut, en effet, levée un peu plus tard, lorsque les évêques eurent parlé et sur les réclamations particulières de l'évêque d'Arras. Ce prélat illustre avait remontré au ministre que cette défense liait la parole de l'Église, la frappait, en outre, de discrédit, blessait, dans l'évêque, le droit de citoyen, dérogeait à la justice distributive et constituait, sinon un acte positif de persécution, du moins une révoltante iniquité. Le gouvernement qui méditait déjà, pour 1860, quelques réformes libérales, se le tint pour dit et leva la défense. Mais, nous le répétons, la digue disparaissait prudemment, lorsque, pour cette fois, le flot était passé, C'était là un tour d'habile politique, c'était à peine un retour de justice.

64. En Italie, le clergé était traité avec plus de rigueur encore. Là, les évêques et les prêtres n'étaient pas simplement suspects d'opposition aux vues du gouvernement, ils étaient accusés d'hostilités actives et traités en ennemis. Il faut voir comment le Pape, comment les évêques de France et d'Italie répondaient aux accusations et aux sévices de leurs gouvernements respectifs. Il est à peine besoin de remarquer combien les rigueurs d'un côté couvrent mal l'inanité de la pensée et le parti pris de violence ; combien, du côté du clergé, un courage admirable sert d'appui à d'incontestables vérités et à d'invincibles droits. Indépendamment de la supériorité doctrinale et légale du clergé, il faut admirer encore son grand sens politique. L'habile politique, c'est la conduite même de la sainte Église, marchant à la lumière du droit canon ; la diplomatie, comme disait Pie IX, c'est la croix.

Le 26 septembre, le Pape prononce l'allocution *Maximo animi nostri dolore* :

« Vénérables Frères, dans l'allocution que nous vous avons adressée au mois de juin dernier, le cœur plein de douleur, nous avons deploré tout ce qui a été fait par les ennemis de ce Saint-Siège à Bologne, à Ravenne et ailleurs, contre la souveraineté civile qui nous appartient légitimement, à nous et à ce Saint-Siège. Nous avons de plus déclaré, dans la même Allocution, qu'ils avaient tous encouru les censures et les peines ecclésiastiques portées par les sacrés canons, et nous avons décrété que tous leurs actes étaient nuls et sans valeur...

« Au milieu de ces déplorables attentats, les chefs du parti ne cessent de travailler par tous les moyens dont ils disposent à corrompre les mœurs des populations, surtout en répandant des livres et des journaux imprimés soit à Bologne, soit ailleurs, et dans lesquels on encourage toute espèce de licence, on outrage la personne du Vicaire de Jésus-Christ, on livre à la risée les pratiques de la religion et la piété chrétienne, on tourne en ridicule les prières communément adressées à la très sainte et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, pour obtenir sa puissante protection. Dans les représentations théâtrales, il n'y a nul respect pour l'honnêteté publique, pour la pudeur et la vertu ; les personnes consacrées à Dieu sont livrées à la dérision et au mépris.

« Voilà ce que font des hommes qui se disent catholiques, qui prétendent honorer et respecter la souveraine puissance et autorité spirituelle du Pontife romain. Il n'est personne, assurément, qui ne voie combien sont fausses de pareilles protestations, car ceux qui agissent de la sorte s'associent aux complots de ceux qui livrent au Pontife romain et à l'Église catholique la guerre la plus acharnée, et qui font tout ce qui dépend d'eux pour que, s'il était possible, notre divine religion et ses enseignements salutaires fussent à jamais extirpés et bannis de tous les esprits ...

« Maintenant, comme nous devons, à raison de notre charge, dont le poids est si lourd, et astreint par un serment solennel, défendre sans crainte la cause de la très sainte religion, garder courageusement de toute atteinte les droits et les possessions de l'Église romaine, défendre constamment notre souveraineté civile

et celle de ce Siège Apostolique et la transmettre intacte à nos successeurs comme patrimoine du bienheureux Pierre, nous ne pouvions pas ne pas élever de nouveau notre voix apostolique, afin que tout l'univers catholique, et surtout nos vénérables frères les Évêques dont nous avons reçu, au milieu des plus vives angoisses et avec une si grande consolation pour nous, tant et de si illustres témoignages d'amour, de zèle, de foi immuable envers nous, envers le Saint-Siège et le patrimoine du bienheureux Pierre, connaissent avec quelle force nous réprouvons ce que ces hommes ont osé entreprendre dans les provinces Émiliennes de notre domination. C'est pourquoi, dans cette nombreuse assemblée, nous réprouvons tant les actes sus-mentionnées que tous les autres actes de rébellion, de quelque nom qu'on les appelle, qui ont été accomplis contre la puissance et l'immunité ecclésiastiques contre la domination civile, souveraineté, puissance et juridiction du Saint-Siège, et nous les déclarons nuls et sans effet.

« Personne n'ignore que tous ceux qui, dans ces provinces, ont coopéré aux actes ci-dessus, par conseil, par adhésion, ou les ont favorisés de quelque autre manière, ont encouru les censures et les peines ecclésiastiques que nous avons rappelées dans notre précédente Allocution. »

65. Cette allocution de pontife romain, éveilla, dans les âmes catholiques, d'unanimes et douloureux échos. Les évêques de la Toscane et des Marches protestaient contre le principe qui proclamait l'indifférentisme de la politique, contre la suppression du for ecclésiastique, contre le droit de l'Église dans les écoles et les établissements de charité. Le père Beckx, général des Jésuites éleva la voix contre la suppression des cinquante collèges de sa compagnie, contre la confiscation scélérate de tous ses biens, contre la violation de tous les droits de l'humanité. Les évêques d'Espagne, d'Angleterre, d'Irlande, de Belgique, d'Allemagne, de Suisse, des deux Amériques n'eurent qu'une voix contre tant d'injustices. En France, l'unanimité fut telle que, sauf deux ou trois évêques, trop engagés vis-à-vis du gouvernement, qui ne protestèrent que tardivement et mollement, tous

Actes épiscopaux.

les autres, sans concert préalable, publièrent des mandements qui resteront comme des monuments du zèle apostolique. Au point, disait avec assurance Mennyer de Prilly, évêque de Chalons, doyen d'âge de l'épiscopat, que c'eut été faire injure aux évêques de supposer qu'il put s'en trouver, parmi eux, un seul, capable d'amnistier de pareils attentats. Et aujourd'hui encore, en parcourant ces pièces, on se demande s'il ne suffirait pas de les rapprocher pour former le plus beau traité de la puissance temporelle du Saint-Siège. — L'histoire doit glorifier toutes ces pastorales et garder, de plusieurs, un plus mémorable souvenir.

Le premier qui ouvre le feu, c'est, suivant l'usage de toute sa vie, Pierre-Louis Parisis, notre ancien évêque de Langres, actuellement d'Arras. Le vieil évêque avait combattu, sous Louis-Philippe, pour la liberté d'enseignement ; sous la République, pour la défense du Saint-Siège et la réfutation du socialisme ; sous l'Empire, il combattait encore, comme le vieux guerrier de Virgile, et rarement le gouvernement se donnait un tort ou commettait une faute, qu'il ne fut le premier à le relever. Le 18 septembre donc, il éleva la voix, et rappela d'abord les promesses du gouvernement.

« Mais, ajoutait-il, à notre grande douleur, des espérances si naturelles et si fondées se trouvent déçues. Loin de se calmer, l'insurrection de ces provinces dépendantes de l'autorité pontificale, continue, s'accroît et comble la mesure. A la révolte on ajoute l'outrage ; on cherche à couvrir l'ingratitude par les accusations les plus injustes et par les plus odieux mensonges ; on représente comme tyrannique et comme incapable le gouvernement le plus sage et le plus paternel, et dans des assemblées dont il est impossible, sous aucun rapport, de reconnaître ni la compétence ni la légitimité, on pousse l'audace jusqu'à prononcer la déchéance de la puissance souveraine la plus ancienne et la plus sainte qu'il y ait au monde. »

Un athlète plus jeune, Pie, évêque de Poitiers, n'hésite pas à mettre les institutions romaines au-dessus des institutions toujours chancelantes des peuples modernes. L'archevêque de Lyon, cardi-

nal de Bonald, cite Bossuet, Voltaire et Hurter. Le grand dessein de la Providence n'a pas échappé au grand évêque de Meaux : « Dieu, dit Bossuet, qui voulait que cette Église, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite, ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le Siège où tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'État pourraient causer, jeta les fondements de ce grand dessein par Pépin et par Charlemagne. C'est par une heureuse suite de leur libéralité que l'Église indépendante, dans son chef, de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun, et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes, et que, tenant en main la balance droite, au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments (1). »

« Le sentiment de cet illustre évêque, sur ce point, est empreint d'une force si visible, que Voltaire lui-même observe avec raison dans ses *Annales de l'Empire*, que « les Papes d'Avignon étaient trop dépendants des volontés des rois de France, et ne jouissaient pas de la liberté nécessaire au bon emploi de leur autorité (2). »

« Permettez-nous, Frères, de rappeler, à l'appui de ces réflexions, les aveux d'un célèbre auteur protestant : « Faute de cette indépendance de tout pouvoir temporel, dit Hurter, le Pape pourrait facilement et tel avait été le projet d'Henri VI, être réduit à devenir un simple patriarche de la cour impériale, et la chrétienté entière être livrée aux caprices de ce souverain, comme l'Église d'Orient l'était aux caprices de l'empereur de Constantinople (3). Ainsi la parole du Pontife romain, dépouillé de la royauté temporelle, enchaîné aux intérêts d'une puissance, et simple citoyen d'une cité, ne serait plus, bien souvent, pour un prince rival de son souverain, la parole du suprême Pasteur, mais la parole d'un

(1) Discours sur l'unité de l'Église.
(2) *Annales de l'Empire*. t. I, p. 397.
(3) HURTER *Histoire d'Innocent III*, t. II, p. 316.

ennemi. Ses ordonnances ne seraient plus les actes pacifiques de l'évêque universel; ce seraient les volontés haineuses d'un Pontife mises au service d'un compétiteur. On n'entendrait plus, dans sa voix, la voix de Pierre, mais les accents dictés par une puissance que l'on redoute et que l'on voudrait abattre. C'est à ce degré d'humiliation, qui lui ôterait la confiance filiale des peuples, qu'on veut faire descendre le Chef vénéré de l'Église catholique. »

Le cardinal Gousset, archevêque de Reims, développe les mêmes pensées et les présente sous un point de vue plus pratique. « Quel sujet d'affliction, dit-il, pour le chef et pour les membres de la grande famille catholique ! Quel cœur ne serait point ému en présence de ces faits lamentables et de ces tentatives audacieuses ? Au point de vue social, une semblable agression contre un gouvernement tout paternel, sous les prétextes les plus hypocrites, un démembrement territorial effectué violemment, au mépris des titres les plus anciens et les plus respectables, sont un grave désordre et une violation criante du droit public, un principe subversif, un précédent plein de dangers. Au point de vue religieux, cette usurpation partielle ou totale des États du Saint-Siège est une rapine sacrilège, qui a pour but, de changer et de bouleverser la condition providentielle de l'Église. Privée de son domaine temporel, l'Église, il est vrai, ne cesserait pas d'exister ; elle a vécu et grandi pendant trois siècles dans les catacombes et sous le glaive des tyrans ; son divin Fondateur lui a promis d'être avec elle jusqu'à la fin des temps et lui a prédit que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle ; mais depuis qu'elle a sauvé la société européenne, instruit et civilisé les peuples modernes, elle a droit d'avoir sa place au milieu d'eux et d'en attendre autre chose que la spoliation et l'opprobre ; elle a besoin d'un centre permanent, siège de son pouvoir spirituel, qui corresponde avec toutes les parties du monde, dans l'intérêt de la discipline, de l'unité du bon gouvernement des âmes ; il est nécessaire que son chef soit entouré d'un conseil éminent, servi par une administration proportionnée au nombre et à la diversité des affaires; il faut, enfin et par-dessus tout, que ce chef soit libre et

indépendant, que sa voix n'obéisse qu'à l'inspiration de la vérité, au zèle du bien, au devoir de sa charge pastorale, et qu'elle ne soit point soupçonnée de céder à d'autres influences. Mais si la majesté de la Religion, outragée dans la personne du souverain Pontife, était réduite à se retirer dans l'exil ou à déposer sa couronne aux pieds de ses sujets révoltés, où trouverait-elle toutes ces conditions du gouvernement spirituel? De qui recevrait-elle l'assistance et la sécurité? A quel prix lui seraient-elles garanties et conservées? Sous la tutelle d'un État quelconque, qui n'aurait jamais été le sien ou qui aurait cessé de l'être, garderait-elle, du moins, la liberté de son ministère et son autorité sur les consciences? Hélas! dans ce siècle où les lois civiles sont fréquemment en désaccord avec les lois divines et canoniques, elle serait infailliblement soumise à des mesures répressives. Si, au contraire, la bonne harmonie régnait entre elle et le pouvoir séculier, elle devrait être sans cesse en garde contre ses suggestions; elle aurait à craindre qu'il fît de son concours un levier politique, soit à l'intérieur, auprès de ses sujets, soit à l'extérieur, auprès des autres nations. Incapable de condescendre à un tel abus, elle ne pourrait néanmoins éviter d'en être accusée. La seule appréhension d'une semblable entente ferait supposer qu'elle existe; la puissance spirituelle ne pourrait parler ou agir sans être taxée de complaisance ou de partialité; ses enseignements et ses décisions passeraient pour des manifestes de circonstance, au profit d'un parti puissant ou d'un intérêt local. Faut-il dès lors s'étonner de ce que le génie chrétien des Constantin, des Pépin, des Charlemagne, a voulu doter l'Église romaine d'un domaine temporel? Il a eu en vue de la préserver de cette tutelle dangereuse et de ces liens de la servitude; de donner aux successeurs de Saint Pierre une existence indépendante; de leur assurer le respect des souverains eux-mêmes et la confiance de l'Église universelle.

« Cette œuvre de prévoyance et de pieuse générosité a reçu la consécration du temps; Dieu l'a conservée dans la succession des siècles, malgré les convoitises de l'ambition et les vicissitudes des événements. La France l'a protégée dans les circonstances les

plus critiques ; et, de nos jours encore, il y a dix ans, elle l'a restaurée par la volonté énergique et l'épée victorieuse de Napoléon III. Dans les conciles où ils se sont réunis, grâce à la haute sagesse de ce Prince (1), les évêques français ont exprimé les mêmes sentiments qui animaient l'ancien épiscopat. S'appuyant sur les considérations que nous venons d'indiquer, ils ont condamné les ennemis de la puissance civile du Saint-Siège et formulé des vœux pour qu'elle fût perpétuée dans toute son intégrité. Aujourd'hui, ils adressent aux fidèles des instructions solides et de touchantes invitations à la prière en faveur de ces droits sacrés si injustement violés. »

L'évêque dOrléans publiait une protestation, terminée par ces éloquentes paroles :

« Fils dévoué de cette sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, je proteste contre l'impiété révolutionnaire qui méconnait ses droits et veut ravir son patrimoine.

« Comme évêque catholique, je proteste contre l'humiliation et l'abaissement qu'on voudrait faire subir au premier évêque du monde, à celui qui représente l'épiscopat dans sa plénitude.

« Je proteste au nom du catholicisme, dont on voudrait diminuer la splendeur, la dignité, l'indépendance, en attaquant le pasteur universel, le vicaire de Jésus Christ.

« Je proteste an nom de la reconnaissance qui me montre, dans l'histoire, les souverains pontifes comme le lumineux symbole de la civilisation européenne, comme les bienfaiteurs de l'Italie, et au jour des plus grands périls les sauveurs de sa liberté.

« Je proteste au nom du bon sens et de l'honneur, qui s'indignent de la complicité d'une souveraineté italienne avec les insurrections et les révoltes, et de cette conjuration des basses et inintelligentes passions contre des principes reconnus et proclamés, dans le monde chrétien par tous les vrais et grands politiques.

« Je proteste, au nom de la pudeur et du droit européen,

(1) Conciles de Reims, de l'année 1849 ; de Tours, 1849 ; d'Albi, 1850 ; de Bourges, 1850 ; de Lyon, 1850 ; de Rouen, 1850 ; de Toulouse, 1850 ; d'Auch 1851.

contre la violation des majestés, contre les passions brutales qui ont si souvent inspiré les plus lâches attentats.

« Et s'il faut tout dire, je proteste, au nom de la bonne foi, contre cette ambition mal contenue, mal déguisée, ces réponses évasives, cette politique déloyale dont nous avons le triste spectacle !

« Je proteste, au nom de la justice, contre la spoliation à main armée ; au nom de la vérité contre le mensonge, au nom de l'ordre contre l'anarchie, au nom du respect contre le mépris de tous les droits !

« Je proteste dans ma conscience et devant Dieu, à la face de mon pays, à la face de l'Église et à la face du monde. Que ma protestation trouve ou non de l'écho, je remplis un devoir. »

Le pape et le congrès

66. Pendant que le clergé de toute la chrétienté protestait ainsi contre les projets hostiles à la puissance temporelle, il restait à l'Église une espérance, le Congrès. On ne pouvait se persuader que, dans une assemblée diplomatique de l'Europe, en présence des menées de la révolution contre tous les trônes, il se trouvât un ambassadeur assez osé pour soutenir l'attaque contre le plus ancien et le plus vénérable des trônes, le trône du Souverain Pontife. On s'attendait donc à ce que le Pape fût couvert par son droit immémorial, par sa neutralité dans la dernière guerre, et, faut-il le dire, couvert aussi par la protection de la France. Il ne venait à l'esprit de personne qu'en présence d'une armée française, campée à Rome depuis dix ans, la puissance pontificale put subir un assaut qui restât impuni. La France, il est vrai, était l'alliée du Piémont, mais une alliance politique ne peut aller jusqu'à desservir l'intérêt national, et c'était l'évident intérêt de la France, l'intérêt particulier de la dynastie, que le Piémont révolutionnaire ne pût rien contre Rome. Aussi bien les grossières trames de cette puissance étaient à nu pour qui voulait voir ; si elle avait invoqué notre appui pour se défendre contre une agression de l'Autriche, elle ne pouvait, sans intervertir les rôles et changer les devoirs, devenir agressive à son tour ; elle ne pouvait, en aucun cas, être admise à créer, à nos portes, une

puissance de vingt-trois millions d'hommes ; moins encore pouvait-on la recevoir à attaquer l'Église dont la France se dit fille ainée. Pour toutes ces raisons et pour beaucoup d'autres, l'hypothèse d'une annexion et d'une attaque, ne paraissait qu'une possibilité dangereuse, mais moins dangereuse parce qu'il y avait là une monstrueuse hypothèse. Le monde entier se fut récrié si quelque Cassandre fut venu prophétiser, avant deux ans, l'escamotage, au profit du Piémont, de toute l'Italie, depuis les gorges des Alpes jusqu'au détroit de Messine.

Cependant cela se devait accomplir, et c'est de la France que devait émaner le programme de destruction. Le 22 décembre parut, d'abord dans les colonnes du *Times*, puis à Paris, sous la paternité présumée de Napoléon III, la brochure le *Pape et le Congrès*, brochure qui fut le coup de bélier contre le trône des Papes élevé par Charlemagne.

Nous devons en donner une fidèle analyse.

L'auteur admet parfaitement la nécessité de la puissance temporelle, mais il ne l'admet qu'avec des réserves et dans des conditions qui en établissent l'impossibilité, « D'abord, dit-il, le pouvoir temporel du Pape est-il nécessaire à l'exercice de son pouvoir spirituel? La doctrine catholique et les raisons politiques sont ici d'accord pour répondre affirmativement. Au point de vue religieux, il est essentiel que le Pape soit souverain Au point de vue politique, il est nécessaire que le chef de deux cent millions de catholiques n'appartienne à personne, qu'il ne soit subordonné à aucune puissance, et que la main auguste qui gouverne les âmes, n'étant liée par aucune dépendance, puisse s'élever au-dessus de toutes les passions humaines. Si le Pape n'était pas souverain indépendant, il serait Français, Autrichien, Espagnol ou Italien, et le titre de sa nationalité lui enlèverait le caractère de son pontificat universel. Le Saint-Siège ne serait plus que l'appui d'un trône, à Paris, à Vienne ou à Madrid. Il en fut ainsi à une époque, et un successeur du Prince des Apôtres eut le malheur de laisser absorber son autorité dans le *Saint Empire germanique*. L'Europe en fut profondément troublée, et ce trouble apporté dans son équilibre

moral et politique se prolongea pendant plus de trois siècles. La lutte des Guelfes contre les Gibelins ne fut au fond, que l'effort de l'émancipation morale de la papauté contre la prépondérance de l'empereur d'Allemagne. Aujourd'hui encore ces dénominations historiques ont survécu aux événements. L'on dit du chef de l'Église qu'il est Gibelin ou Guelfe, selon qu'il est considéré comme partisan de l'Autriche ou comme le réprésentant de la nationalité italienne et de l'indépendance du Saint-Siège. Tous les grands Papes ont été Guelfes, parce que la condition de leur gloire était de s'appartenir c'est-à-dire de ne relever que de Dieu. Quand ils ont aliéné cette souveraineté au profit d'un prince, ils ont altéré le véritable principe de l'autorité, l'Église en a souffert. Le pouvoir spirituel dont le siège est à Rome, ne peut se déplacer sans ébranler le pouvoir politique, non seulemont dans les États catholiques, mais dans tous les États chrétiens. Il importe à l'Angleterre, à la Russie et à la Prusse, comme à la France et à l'Autriche, que l'agent représentant de l'unité du catholicisme, ne soit ni contraint, ni humilié, ni subordonné. Rome est le centre d'une puissance morale trop universelle pour qu'il ne soit par de l'intérêt de tous les gouvernements et de tous les peuples qu'elle ne penche d'aucun côté, et quelle reste immobile sur la pierre sacrée qu'aucune commotion humaine ne saurait renverser. La nécessité du pouvoir temporel du Pape, au point de vue du double intérêt de la religion et de l'ordre politique de l'Europe, est donc bien démontrée. »

« L'auteur, dit Louis Veuillot, se pose d'ailleurs en catholique sincère et même pieux, « mais indépendant ». Il emploie cette sorte de style que l'on est convenu d'appeler modéré et respectueux. Il conclut à la séparation des Romagnes par l'autorité du Congrès. Toute son augmentation a pour but d'établir que le Pape, dont l'indépendance temporelle importe essentiellement, dit-il, à la conservation de l'ordre européen, sera d'autant plus indépendant que son royaume sera plus réduit et contiendra moins de sujets, et que ces sujets seront moins soumis à son autorité.

En conséquence, le Congrès ne devrait guère laisser au Saint-Père

que le Vatican et un jardin autour. Il n'emploie pas ces expressions, elles seraient trop peu respectueuses ; mais elles résument rigoureusement sa pensée. Le Pape aurait assez de quelques milliers de sujets, gardés par une garnison fédérale; et que l'on consolerait du malheur de n'avoir ni Chambres, ni journaux, en leur assurant de larges franchises municipales. En un mot, le Pape serait évêque de Rome et rien de plus.

« On aurait soin, d'ailleurs, d'entretenir sa cour avec éclat, au moyen d'une riche subvention payée par les souverains.

« Telles sont les idées de l'auteur anonyme, et la solution qu'il propose au Congrès. Aucune autre ne lui paraît possible, ni tolérable . Il ne dit pas d'injures au Saint-Père, ni à l'Église, au contraire. Il veut les servir ! Il ne répond pas davantage aux injures que le Saint-Père et l'Église ont reçues et reçoivent tous les jours. Il part des « faits accomplis, » il espère dans l'omnipotence et dans l'infaillibilité du Congrès, et il est content, innocent et tranquille. Le Pape ne possède plus les Romagnes, voilà le fait ; ce fait est très légitime, puisque le Pape avait bien *cédé* les Romagnes en 1796, par le traité de Tolentino, et ne les a recouvrées que par les traités de 1815. Or, ce que les traités lui ont rendu, les traités peuvent bien le lui reprendre,et si le Congrès de Vienne a bien fait, comment le Congrès de Paris pourrait-il mal faire? L'auteur ne voit pas ce que l'on pourrait répondre à cette argumentation. Il est certain que nous ne nous chargeons par d'y répondre aujourd'hui. Quant aux ennemis radicaux de l'Église, qui demandent que la Papauté disparaisse entièrement et qu'on étouffe le catholicisme dans la boue, ils se garderont de réfuter une doctrine qui laisse entier le droit des Congrès futurs, desquels ils peuvent espérer d'avantage.

« Tout omnipotent et infaillible que soit le Congrès, l'auteur anonyme se prosterne devant une omnipotence et une infaillibilité supérieures. C'est l'omnipotence et l'infaillibilité des *faits accomplis*.

» Les révolutionnaires de 1848 disaient que la République était au-dessus du suffrage universel, et que tout ce qui se faisait

contre elle était nul de soi. L'auteur anonyme reconnait ce caractère divin aux faits accomplis. On a beau être un catholique pieux et indépendant, on est toujours forcé de reconnaître le caractère divin à quelque chose! Tel est donc le caractère divin des faits accomplis en Italie, que le Congrès sera forcé de les consacrer. Rétablir le Pape par la force, qui l'entreprendra? La France ne le peut : 1° parce qu'elle est catholique, et ce serait nuire à la religion ; 2° parce qu'elle est libérale, et ce serait méconnaître les droits des peuples. Nous suivons toujours les raisonnements de l'auteur anonyme. Or, ce que la France ne peut faire, elle ne peut permettre qu'on le fasse. Elle ne peut le permettre à l'Autriche, ce serait anéantir les gloires de Magenta et de Solferino, elle ne peut le permettre à Naples, ce serait exposer la monarchie italienne aux coups de la Révolution, et, en tout cas, ce serait déchaîner la guerre civile en Italie, puisque le roi de Piémont prendrait fait et cause pour ces nationalités qui se verraient exposées à retomber sous le joug de l'Église, — et si le roi de Piémont ne suffisait par à cette œuvre, nul doute que l'Angleterre, « notre libérale alliée, » n'intervint alors et ne nous frustrât de l'honneur d'assurer la liberté de l'Italie.

« Ainsi, le Congrès n'a rien de mieux à faire que de sanctionner les faits accomplis. Ce Congrès omnipotent et infaillible, nouveau pontife de l'Europe et du monde, est déjà réduit à la condition de celui qu'il doit remplacer. Il est fait pour pardonner et bénir.

« Voilà le fameux écrit. Son importance, comme on le voit, ne consiste pas dans la force intrinsèque et dans la nouveauté des raisons qu'il expose. Si ces raisons peuvent être soumises à la discussion, elle n'y résisteront pas : l'histoire, le droit des peuples chrétiens, l'honneur des couronnes les repoussent également. S'il est arrêté qu'elles domineront dans le Congrès, nous sommes à la veille des plus grands et des plus regrettables événements que puissent voir les hommes, et le dix-neuvième siècle léguera de longues épouvantes à la postérité (1) ».

La brochure était attribuée au vicomte de Laguerronière, écri-

(1) *Mélanges* 2e série, t. VI, p. 201.

vain nonchalant, mou et emmêlé, tel qu'il le fallait pour une telle besogne. Dans la réalité, Laguerronière n'était qu'un porte-voix de l'Empire, et l'Empire, en récompensant ses services comme en réalisant ses programmes, montra bien qu'il adoptait cette paternité. C'est pourquoi la brochure souleva, dans le monde chrétien, un tonnerre de protestations. En Piémont, le comte Solar de la Marguerite, en Angleterre, sir Georges Bowyer, tous deux catholiques de grand nom, firent feu sur le vil amas des sophismes impériaux. En Allemagne, l'évêque de Mayence, en Amérique, d'autres publicistes, tinrent à honneur de protester, pour leur pays. Mais nulle part, la protestation ne fut plus vive qu'en France et en Belgique. Villemain, Cochin, Falloux, Joseph Chantrel, le vicomte de Melun, l'abbé Vervorst et plusieurs autres, mirent à nu les inepties révoltantes de cette misérable brochure. Mais nul ne lutta avec plus de constance et de vaillance que l'évêque d'Orléans. Dans une première brochure, il dénonça les principes, les moyens et le but du pamphlétaire : les principes n'étaient, à ses yeux, que sophismes, contradictions flagrantes et palpables absurdités ; les moyens, c'était l'invocation du fait accompli, la négation des traités, tout l'ensemble des voies révolutionnaires ; le but, c'était l'expropriation de la papauté, servant de préface au renversement de la Chaire Apostolique. Dans une seconde brochure, il combattait plus spécialemeut le projet de séparer les Romagnes, et démontrait, avec une logique invincible, que l'abandon de la partie livrait le tout et inaugurait l'ère des brigandages politiques. Dans une troisième, se voyant opposer, par le *Constitutionnel*, le témoignage d'un prédécesseur, il exécutait de main de maître, le pauvre évêque Rousseau. Enfin, dans une quatrième, à propos d'un autre évêque, il offrait aux thuriféraires de l'Empire, sur l'institution épiscopale, une leçon péremptoire de droit canonique. Tous ces écrits, composés avec une ardeur fiévreuse, étaient reproduits par les journaux et dévorés, par la multitude, d'un bout à l'autre du monde. Les feuilles catholiques offraient, à ces brochures, l'appoint des articles quotidiens. Si Napoléon avait voulu voir clair, il avait reçu, et au-delà, le contingent d'avertissements néces-

saires ; mais il était engagé ; la réfutation victorieuse n'ajoutait, à ses engagements secrets, qu'un surcroît d'obstination, et dès lors, il fut visible pour qui sait voir que l'Empereur irait jusqu'au bout, dut-il, en marchant, nous livrer et périr.

Jugement du pape.

67. Lorsqu'une question aussi grande est ainsi posée, ainsi bassement défigurée par un gouvernement, il est clair qu'il n'y plus à discuter On cloue au pilori le libelle accusateur, cela suffit à la conscience du genre humain et aux représailles de l'histoire. Voici en quels termes le *Journal de Rome* qualifia la brochure dans son numéro du 30 décembre :

« Il a paru récemment une brochure anonyme, imprimée à Paris, chez Didot et intitulée : *le Pape et le Congrès*. Cette brochure est un véritable hommage rendu à la Révolution, une thèse insidieuse pour ces esprit faibles qui manquent d'un juste *criterium* pour bien reconnaître le poison qu'elle cache et un sujet de douleur pour tous les bons catholiques. Les arguments que renferme cet écrit sont une reproduction des erreurs et des outrages vomis tant de fois contre le Saint-Siège et tant de fois victorieusement réfutés, quelle qu'ait pu être l'obstination des contradicteurs de la vérité à les soutenir. Si le but que s'est proposé l'auteur de la brochure était par hasard d'intimider Celui que l'on menace de grands désastres, cet auteur seul peut être assuré que celui qui a en sa faveur le droit, qui s'appuie entièrement sur les bases solides et inébranlables de la justice, et surtout qui est soutenu par la protection du Roi des rois, n'a certainement rien à craindre des embûches des hommes. »

Le 1er janvier, le Pape, recevant les congratulations officielles de Goyon, commandant du corps français d'occupation, lui répondit :

« Si, les années précédentes, les vœux et les heureux présages que vous nous exprimiez, Monsieur le général, au nom des braves officiers et de l'armée que vous commandez si dignement, étaient doux à notre cœur, cette année ils nous sont doublement agréables à cause des événements exceptionnels qui se sont succédé, et parce que vous nous donnez l'assurance que la division française qui se

trouve dans les États Pontificaux s'y trouve pour la défense des droits de la catholicité. Que Dieu vous bénisse donc; et avec cette partie de l'armée française, l'armée entière; qu'il bénisse également toutes les classes de cette généreuse nation.

« Et maintenant, nous prosternant aux pieds de ce Dieu qui fut, qui est et qui sera éternellement, nous le prions, dans l'humilité de notre cœur, de vouloir bien faire descendre en abondance ses grâces et ses lumières sur le chef auguste de cette armée et de cette nation, afin que, par le secours de ces lumières, il puisse marcher sûrement dans la voie difficile, et reconnaître encore la fausseté de certains principes qui ont été exprimés en ces derniers jours, dans une brochure qu'on peut définir *un monument insigne d'hypocrisie et un ignoble tissu de contradictions*. Nous espérons qu'avec les secours de ces lumières, — nous disons plus, — nous sommes persuadé qu'avec le secours de ces lumières, il condamnera les principes contenus dans cette brochure, et nous en sommes d'autant plus convaincu que nous possédons quelques pièces qu'il y a quelque temps Sa Majesté eut la bonté de nous faire tenir, et qui sont une véritable condamnation de ces principes. »

Mortification de l'empereur

68. Napoléon III sentit le soufflet que lui donnait le Pape. Huit jours après il fit insérer, au *Moniteur*, une lettre qu'il adressait au Pape, lettre où il croyait sans doute se blanchir, mais par laquelle il ne livre que mieux la raison de ses contradictions et le secret de ses hypocrisies :

« Aujourd'hui, le congrès, dit-il, va se réunir. Les puissances ne sauraient méconnaître *les droits incontestables* du Saint-Siège sur les Légations; néanmoins, il est probable qu'elles seront d'avis de ne pas recourir *à la violence* pour les soumettre. Car, si cette soumission était obtenue à l'aide de forces étrangères, il faudrait encore occuper les Légations militairement pendant longtemps. Cette occupation entretiendrait les haines et les rancunes d'une grande portion du peuple italien, comme la jalousie des grandes puissances; ce serait donc perpétuer un état d'irritation, de malaise et de crainte.

« Que reste-t-il donc à faire ? car enfin cette incertitude ne peut pas durer toujours. Après un examen sérieux des difficultés et des dangers que présentaient les diverses combinaisons, je le dis avec un regret sincère, et, quelque pénible que soit la solution, *ce qui me paraît le plus conforme aux véritables intérêts du Saint-Siège, ce serait de faire le sacrifice des provinces révoltées.* Si le Saint Père, pour le repos de l'Europe, renonçait à ses provinces qui, depuis cinquante ans, suscitent tant d'embarras à son gouvernement, et qu'en échange il demandât aux puissances de lui garantir la possession du reste, je ne doute pas du retour immédiat de l'ordre. Alors le Saint Père assurerait à l'Italie reconnaissante la paix pendant de longues années, et au Saint-Siège la possession paisible des États de l'Église.

D'après cette lettre, le Pape avait écrit à l'Empereur le 2 décembre. Napoléon avait répondu par sa brochure, il lui confirmait sa réponse par son épître du *Moniteur*, louant, du reste, avec des répétitions sardoniques, sa loyauté impériale, son zèle pour le Saint-Siège, tous ces vertus, dont on ne parle jamais lorsqu'on les pratique. Voici quelle fut, le 19 janvier, la réplique de Pie IX, par l'Encyclique *Nullis certe verbis.*

Encyclique mémorable.

69. « Chacun de vous, dit-il, comprend parfaitement que le souvenir du devoir de notre haute charge ne nous a pas permis de garder le silence après avoir reçu cette lettre. Sans aucun retard nous nous sommes hâté de répondre au même Empereur, et dans la liberté apostolique de notre âme, nous lui avons déclaré clairement et ouvertement que nous ne pouvions en aucune manière adhérer à son conseil, parce qu'*il portait avec lui d'insurmontables difficultés, vu notre dignité et celle de ce Saint-Siège ; vu notre sacré caractère et les droits de ce même Siège qui n'appartient pas à la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catholiques.* Et en même temps nous avons déclaré *que nous ne pouvons pas céder ce qui n'est point à nous, et que nous comprenions parfaitement que la victoire qui serait accordée aux révoltés de l'Émilie, serait un stimulant à commettre les mêmes attentats pour les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces, lorsqu'ils verraient l'heureux*

succès des rebelles. Et entre autre choses, nous avous fait connaître au même Empereur *que nous ne pouvons pas abdiquer notre droit de souveraineté sur les susdites provinces de notre domination pontificale, sans violer les serments solennels qui nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de nos États, sans faire tort à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits non seulement des princes de l'Italie qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines, mais encore de tous les princes de l'univers chrétien, qui ne pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains principes très pernicieux.* Nous n'avons pas omis d'observer *que Sa Majesté n'ignore pas par quels hommes et avec quel argent et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis a Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements qu'elle n'attendait aucunement et qu'elle ne se montre nullement disposée à suivre.* Et d'autant que le très sérénissime Empereur pensait que notre droit de souveraineté sur ces provinces devait être abdiqué par nous à cause des mouvements séditieux qui y ont été excités de temps en temps, nous lui avons opportunément répondu que cet argument n'avait aucune valeur, parce qu'il prouvait trop, puisque de semblables mouvements ont eu lieu très fréquemment et dans les diverses régions de l'Europe et ailleurs ; et il n'est personne qui ne voie qu'on ne peut de là tirer un légitime argument pour diminuer les possessions d'un gouvernement civil. Nous n'avons pas omis de rappeler au même Empereur qu'il nous avait adressé une lettre très différente de sa dernière avant la guerre d'Italie, lettre qui nous apporta la consolation, non l'affliction. Et comme, d'après quelques mots de la lettre impériale publiée par le journal précité, nous avons cru avoir sujet de craindre que nos provinces rebelles de l'Émilie ne fussent regardées comme déjà distraites de notre domination pontificale, nous avons prié Sa Majesté au nom de l'Église, qu'en considération de son propre bien et de son utilité, elle fit complétement évanouir notre appréhension. Ému de cette paternelle charité avec laquelle nous devons veiller au salut éternel, nous

avons rappelé à son esprit que tous, un jour, devront rendre un compte rigoureux devant le tribunal du Christ et subir un jugement très sévère, et qu'à cause de cela chacun doit faire énergiquement ce qui dépend de lui pour mériter d'éprouver plutôt l'action de la miséricorde que celle de la justice.

« Telles sont les choses, entre autres, que nous avons répondues au très grand Empereur des Français. Et nous avons cru devoir vous en donner communication, pour que vous d'abord, et tout l'univers catholique, connaissiez de plus en plus que, moyennant l'aide de Dieu, selon le devoir de notre très grave ministère, nous faisons sans peur tout ce qui dépend de nous et n'omettons aucun effort pour défendre courageusement la cause de la religion et de la justice ; pour conserver intègre et inviolé le pouvoir civil de l'Église romaine avec ses possessions temporelles et ses droits qui appartiennent à l'univers catholique tout entier ; enfin, pour garantir la cause juste des autres princes. Appuyé du secours de Celui qui a dit : *Vous serez opprimés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Jean, XVI, 33), et : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (Matth., V, 10), nous sommes prêt à suivre les traces illustres de nos Prédécesseurs, à mettre en pratique leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus dures et les plus amères, à perdre même la vie, avant que d'abandonner en aucune sorte la cause de Dieu de l'Église et de la justice. Mais vous pouvez facilement deviner, vénérables Frères, de quelle amère douleur nous sommes accablé en voyant l'affreuse guerre qui, au grand dommage des âmes, afflige notre très sainte religion, et quelle tourmente agite l'Église et ce Saint-Siège. Vous pouvez aussi facilement comprendre quelle est notre angoisse quand nous savons quel est le péril des âmes dans ces provinces troublées de notre domination, où des écrits pestilentiels ébranlent chaque jour plus déplorablement la piété, la religion, la foi et l'honnêteté des mœurs. Vous donc, qui avez été appelé au partage de notre sollicitude et qui avez témoigné avec tant d'ardeur votre foi, votre constance et votre courage pour protéger la cause de la religion, de l'Église et de ce Siège apostolique, continuez à

défendre cette cause avec encore plus de cœur et de zèle ; enflam mez chaque jour d'avantage les fidèles confiés à votre soin, afir que sous votre conduite, ils ne cessent jamais d'employer tou leurs efforts, leur zèle et l'application de leur esprit à la défens de l'Église catholique et de ce Saint-Siège, ainsi qu'au maintier du pouvoir civil de ce même Siège et du patrimoine de Saint-Pier re, dont la conservation intéresse tous les catholiques. »

Guerre au pape.

70. Après de telles échanges, il est clair que la guerre étail déclarée à la Chaire Apostolique, non plus seulement par le Piémont, mais par la France. On ne tarda guère à en avoir des preuves.

A l'apparition de la brochure le *Pape et le Congrès*, le journal français *l'Univers* avait proposé une adresse au Pape, *l'Univers* fut supprimé. La *Bretagne*, de Saint-Brieuc, feuille catholique, fut frappée de la même peine ; les autres feuilles, par la terreur qu'inspiraient ces mesures tyranniques, ne pouvaient plus parler. En même temps, le gouvernement impérial faisait paraître, dans le *Moniteur des communes*, une lettre anonyme d'un soi-disant ecclésiastique de Paris, lettre évidemment fabriquée dans les bureaux du ministère. Cette lettre expliquait très longuement à un curé de campagne comme quoi le pouvoir temporel étant la plaie de la papauté, c'était rendre service à l'Église que de la délivrer de cette plaie. La lettre, du reste, ne fut point adressée aux curés, et, par une contradiction révoltante, comme elle n'était destinée qu'à pervertir les paysans, elle fut, pour les curés, un motif et un instrument de persécution. Les curés, voyant s'afficher, à la porte de leur église, un pareil écrit, ne pouvaient pas laisser corrompre leurs ouailles. L'un d'eux, l'abbé Poplinaux, du diocèse de Poitiers, dans une lettre à un maire de village, découvrit tout le venin du *Moniteur des Communes*, et offrit, à ses confrères, un excellent préservatif : il fut, pour ce fait, poursuivi de juridiction en juridiction et accablé de frais, sinon de verdicts. Louis de Ségur, ancien auditeur de Rote, publia, à la même occasion quelques-uns de ces petits écrits dont il avait le secret, et comme les curés les répandaient, intervint une défense

du ministère de *donner* ces opuscules avant d'avoir obtenu l'agrément des procureurs. L'abbé André, curé de Riaucourt, ayant violé la défense, fut, pour trois exemplaires prêtés, cité à comparaître et menacé avec la dernière violence. Cependant les journaux étaient surveillés avec la plus extrême rigueur. Tout cela au nom de Napoléon III successeur de Charlemagne, dévôt défenseur de la sainte Église.

Entre temps le ministre des cultes, Rouland, l'un des derniers fanatiques du gallicanisme, envoyait aux évêques une circulaire expliquant comme quoi tout cela, en effet, était pour le plus grand bien de l'Église. Le ministre des affaires étrangères, Thouvenel, espèce de garibaldien diplomate, qui mourut peu après frappé d'un mal providentiel, Thouvenel publiait une dépêche où il déclarait accepter les annexions de Parme, Modène, la Toscane et la Romagne.

Le mot de Garibaldi.

71. En Italie, le Piémont poursuivait l'annexion des provinces soi-disant révoltées, mais simplement escamotées par Cavour. La farce sinistre allait à son dénouement, de compère et compagnon entre Cavour et Garibaldi, Victor-Emmanuel couvrant également le vil soudard et le malhonnête ministre.

Dans les premiers jours de janvier, Garibaldi adressait, aux étudiant de Pavie, une proclamation pour réclamer l'extirpation du chancre pontifical. Voici les débuts de cette pièce ; elle donne une assez belle idée du cacographe qui l'a faite et du gouvernement qui en recueillait les bénéfices :

« Si, dans le cours de la vie, il est une parole agréable à mon cœur et ineffaçable, c'est celle qui me vint de vous en ces jours. Jeunes élus ! ... vierge et pure espérance de l'Italie ! ... je vous réponds tout ému ... voyez-vous ! tout ému de gratitude et de respect ... comme si j'étais en la présence d'un aréopage idéal d'hommes ... qui feront la grandeur à venir de la patrie ! ... de cette patrie que quelques hommes pervers veulent replonger dans la boue, mais qui s'acheminera, malgré ces méchants, à l'accomplissement des grands destins que lui assigne la Providence ! ... Oui, quelques pervers ! ... Ce sont eux qui s'attachent à entraver l'œu-

magnifique de notre résurrection ! ... et parmi eux les premiers sont ceux-là mêmes qui, dans l'histoire de notre pays, marquèrent à côté de leur établissement l'abaissement et les malheurs inénarrables de l'Italie ; ceux-là même qui faussant les maximes sublimes du Christ auxquelles ils substituèrent le mensonge ... ont pactisé avec les puissants pour la servitude de l'Italie ! ... et se sont réduit au métier dégradant d'espions et de *rufiens* ! ... ceux-là mêmes qui, pour assouvir leurs impudicités ... donnèrent au monde le spectacle épouvantable des bûchers, qu'ils renouvelleraient aujourd'hui, si le bon sens des nations ne les retenait ... des bûchers ... dans leur langage évangélique — *auto-da-fé* — qui veut dire brûler vives de pauvres créatures innocentes ... ; ceux-là même qui inventèrent la torture et l'emploieraient contre les hommes libres... S'ils le pouvaient.., oui même aujourd'hui... ceux-là mêmes qui, niant au plus grand des Italiens ses merveilleuses et sublimes découvertes, le traînèrent à l'horrible et infâme torture, et cherchèrent par là à ravir à l'Italie la plus grande de ses gloires ! Oh ! en pensant aux tortures de Galilée ! et à celles de tant de siècles, de notre malheureuse Italie !.... tout homme né sur cette terre devrait mettre la main en pavé des rues... et venger sur ces misérables hypocrites à soutane noire les malheurs, les injures, les souffrances de vingt générations passées!... Et cependant cette race maudite siègera demain..., et protégée...,à côté des représentants des nations les plus illustres,et demandera avec insolence. la continuation, la confirmation de son pouvoir temporel...; ce qui veut dire, en langage humain, la continuation, la confirmation de pouvoir opprimer quelques millions de malheureux Italiens !... comme une calamité, une malédiction... ; la continuation d'un pouvoir qui ne s'attache qu'à corrompre la nation... » Il y a quatre pages de ce style épileptique et niais, mais il faut se borner.

Actes de Cavour.

72. De son côté, Cavour, abolissait, de son chef les deux concordats avec la Lombardie et la Toscane. Ce fut alors que vint la ridicule fiction du *vote universel*, pratiqué à l'aide des manœuvres de la plus révoltante illégalité. Comités, journaux, promes-

ses, argent, terreur : tous les moyens étaient bons. La presse honnête était enchaînée, tandis que les feuilles anarchistes préconisaient l'annexion et répandaient à flots les bulletins favorables. Les gouverneurs Farini, qui mourut fou, et Ricasoli, les faisaient crier et afficher dans les rues ; on les imposait partout ; partout on expédiait des émissaires, des gamins même colportant des bulletins annexionnistes ; on avait enfin une nuée d'agents exaltés qui ne permettaient à aucun citoyen, sous peine d'être traité d'Autrichien, de manifester une opinion contraire ; on excitait, on enflammait les colères populaires contre quiconque refuserait l'annexion ; et chaque jour entendait gronder de terribles menaces. On ne pouvait sortir de chez soi, sans porter à son chapeau un ruban tricolore avec le mot *annexion*. Les douaniers montaient la garde avec le ruban et le billet d'annexion au chapeau ; les gendarmes, les agents de police, toute la bureaucratie piémontaise le portait de la même manière. Malheur à qui s'obstinait à ne pas porter le billet et le ruban. Saisi, par des garnements, traîné par la populace, il était hué et exposé à toutes sortes de mauvais traitements comme il arriva à Gederzini, directeur de l'Université de Florence. Il était defendu aux typographes d'imprimer un seul bulletin contraire à l'annexion ; et pour qu'elle fut aussi complète que la voulaient les *piémontistes*, des hommes dont le dévouement était bien payé, étaient envoyés dans les campagnes pour l'organiser et en surveiller l'exécution. Tous les propriétaires dûment prévenus et menacés, étaient sommés d'envoyer à leurs fermiers l'ordre de voter comme le demandait le gouvernement. Enfin, dans beaucoup de paroises, les curés eux-mêmes cédant à la terreur, étaient obligés de marcher à la tête de leurs ouailles, vers ce scrutin qui devait les livrer, corps et biens, au banditisme du Piémont.

73. Dans les Romagnes, un *dixième* seulement de la population avait été porté sur la liste des électeurs ; les *deux tiers* de ce dixième refusèrent de prendre part à un vote qui devait offenser le Saint-Siège ; sur le tiers qui vota, plusieurs votèrent pour le gouvernement pontifical.

Le vote n'avait pas lieu à la commune, mais dans les bourgs et villes où la crapule, toujours plus nombreuse que dans les villages, fournissait pour la surveillance du vote, un corps de janissaires. Le vote se faisait dans deux urnes, l'une pour les Oui, l'autre pour les Non ; par conséquent le vote était public, et, dans un pays ou le couteau joue un si grand rôle, on voit sans plus ce que devenait la liberté des électeurs. Ceux qui votaient oui étaient acclamés ; ceux qui osaient voter non étaient à peu près écharpés, et les baïonnettes des soldats, de concert avec le poing de la canaille, assuraient, à Victor-Emmanuel, l'unanimité *mathématique*. Ces élections italiennes, faites par Cavour, avec un cynisme abominable, constituent, à l'actif de l'Europe diplomatique, un des plus odieux crimes dont Dieu ait à lui demander justice.

Le *Times* lui-même, si hostile à l'Église, convient de cette pression tyrannique : « Ce gouvernement, disait le journal anglais, est toujours prêt a tomber sur toute publication qu'il ne trouve pas de son goût. » Lord Normanby, ajoute, comme témoin oculaire, qu'il y avait à la porte, des *vérificatori* pour supprimer les bulletins contraires au Piémont. « Telle est, poursuit le noble lord, l'intimidation et la corruption, c'est ainsi qu'il s'exprime, dont on s'est servi pour obtenir le soi-disant vote populaire en faveur de l'annexion ! Les auteurs de la mesure *admettent eux-mêmes* qu'un vingt-cinquième seulement de la population devait prendre part au vote ; et comme pas même la moitié de ce vingt-cinquième n'a voté, il en résulte qu'un *cinquième* de la population a vendu les Athéniens de l'Italie aux Béotiens du Piémont (1). »

Et c'est cette jonglerie que les annexionnistes oseront appeler le vote *libre*, le vote *secret*, le vote *universel* ! N'est-ce pas se jouer de la conscience publique de l'Europe ? Est-ce donc qu'elle n'aurait plus foi dans la force de la justice, par cela seul que la rébellion armée a eu l'audace de ne croire qu'à la justice de la force ?

(1) *Le Cabinet Anglais, l'Italie et le Congrès*, par lord Normanby. Voir encore *l'Italie contemporaine*, par Aloys Perrault-Maynand, et *la Souveraineté pontificale*, par Mgr Dupanloup.

Alors ce serait avouer qu'elle est tombée dans cet excès de misère où elle se trouve inévitablement placée entre l'iniquité et l'impuissance.

Bulle d'excommunication

73. Dans ces extrémités, Victor-Emmanuel eut encore l'impudeur d'écrire à Pie IX, pour le requérir de céder aux circonstances (1). Pie IX répondit que la proposition n'était *ni d'un sage, ni d'un roi.* Le Savoyard se le tint pour dit, et sans se soucier désormais des justices de la Providence, il accepta, le 18 mars, l'annexion des Romagnes qui fut votée par le Parlement. Pie IX se souvint alors qu'il était le successeur des Grégoire VII, des Innocent III, des Boniface VIII, des Pie V, Pie VI, et Pie VII ; il lança, le 26 mars, contre les usurpateurs des états de l'Église, une sentence d'excommunication. Voici cette bulle :

Pie IX, pape, pour en perpétuer la mémoire. Fondée et instituée par le Christ Notre-Seigneur pour procurer le salut éternel des hommes, l'Église catholique a obtenu, en vertu de sa divine institution, la forme d'une société parfaite ; aussi doit-elle jouir de la liberté, et dans l'accomplissement de son ministère sacré, n'être soumise à aucun pouvoir civil. Pour agir librement, ainsi qu'il était juste, elle avait besoin de secours en rapport avec la condition et la nécessité des temps ; c'est donc par un décret particulier de la divine Providence que, lors de la chute de l'empire romain et de sa division en plusieurs royaumes, le Pontife de Rome, établi par le Christ, chef et centre de toute l'Église, a acquis le pouvoir temporel. Ainsi la divine sagesse a voulu qu'au milieu de tant de princes si différents, le Souverain Pontife jouisse de cette liberté politique qui lui est si nécessaire pour exercer sans obstacle dans tout l'univers, son pouvoir spirituel, son autorité et sa juridiction. Car il convenait assurément que le monde

(1) Il est parfaitement certain que si le Pape avait voulu réduire, par la force, la soi-disant insurrection de Bologne, il l'aurait pu ; mais il en fut empêché ; l'Autriche fut également empêchée de combattre la révolution en Italie. Napoléon, protecteur du Saint-Siège, permit de l'attaquer et ne lui permit ni d'être défendu ni de se défendre. C'est bien là le rôle qui convient au Pilate de la papauté.

catholique n eut aucune occasion de soupçonner que l'impulsion des pouvoirs civils, ou la partialité à l'égard de quelques-uns, pût agir sur les déterminations de ce Siège, auquel « il est nécessaire que se rattache toute l'Église à cause de son autorité supérieure (1). »

» Or il est facile de comprendre de quelle façon ce pouvoir de l'Église romaine, quoique temporel de sa nature, revêt cependant un caractère spirituel ; c'est en vertu de sa destination sacrée et de ce lien étroit qui le rattache aux intérêts les plus grands du Christianisme. Rien n'empêche cependant de perfectionner les moyens qui conduisent à la félicité même temporelle des peuples ; l'histoire du gouvernement pontifical pendant tant de siècles en est un éclatant témoignage.

« Le pouvoir dont nous parlons ayant pour objet le bien et l'utilité de l'Église, il n'est pas étonnant que les ennemis de cette Église aient eu si souvent recours aux perfidies et aux tentatives de tout genre pour essayer de l'ébranler, de le détruire même. Mais, grâce au secours que Dieu donne constamment à cette Église, ces manœuvres criminelles ont échoué tôt ou tard.

« L'univers entier sait aujourd'hui comment, en ces temps douloureux, les plus acharnés ennemis de l'Église catholique et du Saint-Siège, « devenus abominables dans leurs desseins (2) « et menteurs hypocrites (3), « s'efforcent criminellement, en foulant aux pieds les droits divins et humains, de dépouiller ce Siège du pouvoir civil qu'il possède ; ils cherchent à atteindre ce but, non plus comme d'autres fois, par une attaque à découvert et par la force des armes, mais en répandant avec adresse de faux et pernicieux principes, en excitant perfidement des mouvements populaires. En effet, ils ne rougissent par de conseiller aux peuples une rébellion coupable contre les princes légitimes, rébellion que l'Apôtre condamme clairement et ouvertement en ces termes : « Que toute âme soit soumise aux puissances supé-

(1) S. Iren. cont. hær. lib. III, cap. III.
(2) Ps. XIII. 1.
(3) I. Tim. IV, 2.

rieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été « établies par Dieu. Celui donc qui résiste à la Puissance résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent attirent la condamnation sur eux mêmes » (1). En attaquant la domination temporelle de l'Église, en méprisant cette autorité venérable, ces imposteurs odieux sont assez impudents pour ne cesser de vanter publiquement leur respect et leur soumission à l'égard de cette Église, Et, ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'on ne saurait dire que cette conduite coupable n'ait pas souillé quelqu'un de ceux même qui, en qualité de fils de l'Église catholique, doivent employer à la protéger, l'autorité qu'ils possèdent sur les peuples qui leur sont soumis.

« A ces manœuvres, perfides et perverses, a pris la principale part le gouvernement piémontais. Tous savent combien de coups déplorables ont été portés dans ce royaume, à l'Église, à ses droits et à ses ministres ; nous nous en sommes déjà plaint vivement dans notre Allocution du 22 janvier 1855. Après avoir méprisé nos plus justes réclamations, ce même gouvernement a poussé l'audace jusqu'à ne pas craindre d'attaquer les droits de l'Église universelle elle-même, en cherchant à renverser le pouvoir civil que Dieu a voulu joindre au Siège du bienheureux Pierre, pour protéger et conserver, comme nous l'avons dit, la liberté du ministère apostolique. Le premier indice manifeste de cette agression s'est révélé au congrès de Paris, en 1856, lorsque entre autres propositions hostiles,le gouvernement piémontais présenta un moyen spécieux d'amoindrir le domaine civil du Pontife romain, et de diminuer l'autorité de ce Poutife et du Saint Siège. Mais lorsque l'année dernière, la guerre d'Italie éclata entre l'empereur d'Autriche et l'empereur des Français allié du roi de Sardaigne, aucune fraude, aucun crime n'a été épargné pour pousser de toute manière à une révolte criminelle les peuples de notre domination pontificale. De là, des émissaires envoyés, de l'argent largement répandu, des armes fournies, des excitations au moyen de brochures et de journaux corrompus,toutes sortes de fraudes

(1) S. Paul. Ep. ad Rom. cr XIII, v 1, et seq.

employées, même par ceux qui se trouvaient à Rome en qualité d'ambassadeurs de ce royaume ; sans tenir compte ni du droit des gens, ni de l'honneur, ils abusaient indignement de leur position pour former de ténébreux desseins contre notre gouvernement pontifical.

« Ensuite, lorsque la sédition préparée de longue main et en secret, eut éclaté dans quelques provinces de notre domination, aussitôt des affidés proclamèrent la dictature royale, et des commissaires, appelés plus tard d'un autre nom, furent choisis par le gouvernement piémontais pour administrer ces provinces. Pendant que ces choses se passaient, attentif aux graves devoirs de notre charge, nous n'avons pas manqué, dans nos deux Allocutions du 20 juin et du 26 septembre de l'année dernière, de nous plaindre hautement des atteintes portées au pouvoir civil de ce Saint-Siège, d'avertir en même temps les coupables des censures et des peines canoniques qu'ils avaient malheureusement encourues. On devait espérer que les auteurs de ces violences seraient détournés de leurs criminels projets par nos avertissements et par nos plaintes réitérées, surtout en voyant les évêques de tout l'univers catholique, et les fidèles de tout ordre, de toute dignité, de toute condition, confiés à leur soin, joindre leurs protestations aux nôtres pour défendre unanimement et courageusement la cause de ce Siège Apostolique, de l'Église universelle et de la justice : car tous comprenaient très bien de quelle importance est le pouvoir civil pour le libre exercice de la juridiction du suprême Pontificat. Mais (nous le disons avec horreur !) non content de mépriser nos avertissements, nos plaintes et les peines ecclésiastiques, le gouvernement piémontais persista dans sa perversité. En captant contre tout droit le suffrage populaire au moyen de l'argent, des menaces, de la terreur et de toutes sortes de moyens perfides, il n'a pas hésité à envahir les provinces de nos États dont nous venons de parler, de les occuper, de les réduire en son pouvoir et sous sa domination. Les paroles nous manquent pour flétrir un si grand crime : il en renferme plusieurs autres des plus considérables. C'est en effet un énorme sacrilège

puisque c'est à la fois violer les droits d'autrui au mépris des lois divines et humaines, renverser toute justice, détruire complétement les fondements mêmes sur lesquels s'appuient tout pouvoir civil et toute société humaine.

« Nous comprenons d'un côté, non sans une profonde affliction de cœur, que de nouvelles démarches seraient inutiles auprès de ces hommes qui, « bouchant leurs oreilles comme « aspics sourds (1), » n'ont été touchés, jusqu'ici, d'aucun de nos avertissements, d'aucune de nos plaintes : nous sentons vivement, d'un autre côté, ce qu'en face de tant d'iniquité demande de nous la cause de ce Siége Apostolique et de tout l'univers catholique, si gravement attaquée par l'œuvre de ces hommes méchants, et nous avons à craindre de manquer aux devoirs de notre redoutable charge, si nous tardions davantage à agir : car les choses en sont venues au point que pour marcher sur les traces de nos illustres prédécesseurs, nous devons nous servir de cette suprême autorité que Dieu nous a donnée de lier aussi bien que de délier, et employer à l'égard des coupables une sévérité qui soit d'un salutaire exemple pour les autres.

C'est pourquoi, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit par des prières publiques et particulières, après avoir pris l'avis d'une congrégation spéciale de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, par l'autorité de Dieu tout-puissant, par celle des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui ont pris part à la rébellion, à l'usurpation, à l'occupation et à l'invasion criminelle des provinces susdites de nos États, et aux actes de même nature dont nous nous sommes plaint dans nos Allocutions du 20 juin et du 26 septembre de l'année dernière; de même leurs commettants, fauteurs, aides, conseillers, adhérents, ou autres quelconques ayant procuré sous quelque prétexte et de quelque manière que ce soit l'exécution des choses susdites, ou les ayant exécutées par eux-mêmes, *ont encouru l'excommunication majeure* et autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons et les constitutions apos-

(1) Ps., LVII. 5.

toliques, par les décrets des conciles généraux et notamment du saint concile de Trente (1), et au besoin nous les excommunions et anathématisons de nouveau. Nous les déclarons en même temps déchus de tous privilèges, grâces et indults accordés, de quelque manière que ce soit, tant par nous que par nos pédécesseurs. Nous voulons qu'ils ne puissent être déliés ni absous de ces censures par personne autre que nous même ou le Pontife romain alors existant, excepté à l'article de la mort, et en cas de convalescence, ils retombent sous les censures ; nous les déclarons entièrement incapables de recevoir l'absolution jusqu'à ce qu'ils aient publiquement rétracté, révoqué, cassé et annulé tous leurs attentats, qu'ils aient pleinement et effectivement rétabli toutes choses dans leur ancien état, et qu'au préalable ils aient satisfait, par une pénitence proportionnée à leurs crimes, à l'Église, au Saint-Siège et à nous. C'est pourquoi nous statuons et déclarons, par la teneur des présentes, que tous les coupables, ceux mêmes qui sont dignes d'une mention spéciale, et que leurs successeurs aux places qu'ils occupent ne pourront jamais, en vertu des présentes ni de quelque prétexte que ce soit, se croire exempts et dispensés de rétracter, révoquer, casser et annuler, par eux-mêmes, tous ces attentats, ni de satisfaire réellement et effectivement, au préalable et comme il convient, à l'Église, au Saint-Siège et à nous ; nous voulons au contraire que, pour le présent et l'avenir, ils y soient toujours obligés afin de pouvoir obtenir le bienfait de l'absolution.

74. Cette sentence d'excomunication, sans nommer personne frappait directement Victor-Emmanuel et Napoleon III. En France, il se trouva un vidangeur littéraire pour tirer de Baluze, une forme charivarique d'excommunication, et, par l'extravagance des détails d'une pièce supposée, tourner en dérision l'acte solennel du Pontife romain ; mais personne, le chef du gouvernement moins que tout autre, personne ne s'abusa sur la portée de la sentence, encore moins sur sa gravité. On ne jetta pas toutefois le masque immédiatèment et, par un tour habile, on crut mieux faire d'incidenter. Le Piémont, certainement, avait violé tous les

(1) Sess. XXII, cap. XI, de reform.

droits, usé de tous les mensonges, perpétré toutes les violences, manqué à toutes les lois de l'honneur et de la justice. Néanmoins, les esprits prévenus et lâches, comme il y en a beaucoup, pouvaient encore nourrir quelques illusions ; ils pouvaient croire que l'annexion des Romagnes avait réellement été, comme on le disait, le résultat de circonstances fortuites. Des italianissimes et leurs complices de toutes sortes aimaient, en effet, à répéter que ces provinces s'étant trouvées livrées à elles-mêmes par le départ subit des Autrichiens, avaient nommé des députés et exprimé librement, à deux reprises et sous deux formes, leur désir de s'annexer au Piémont. On ajoutait que ces votes avaient été émis en dehors de toute pression et que Victor-Emmanuel s'était trouvé, presque sans le vouloir, en possession d'un pays qu'il ne pouvait plus abandonner. En apparence et pour des gens qui ne voulaient pas voir clair, les choses s'étaient *à peu près* passées de la sorte ; en réalité, les Romagnes avaient été moins conquises qu'escamotées par une conspiration ourdie de vieille date et par le triple concours du Piémont, de la Révolution et de la France impériale. Seulement Victor-Emmanuel et Napoléon III, en habiles compères, avaient laissé, à la Révolution, le premier rôle; Victor-Emmanuel s'était borné à lui donner des renforts, de l'argent et des chefs. L'annexion *officielle* n'eut lieu que le 18 mars 1860; mais l'annexion *de fait* remontait au mouvement du Prince Napoléon et à la retraite précipitée des troupes autrichiennes.

Victor-Emmanuel l'*excommunié* et Napoléon III, l'*excommunié*, une fois livrés à Satan, vont se montrer à découvert et prendre devant l'histoire, avec la honte de leur conjuration, la responsabilité de leurs brigandages. Nous arrivons au guet-apens de Castelfidardo. L'état dont l'existence est une conspiration révolutionnaire; dont la politique est une suite de forfaits et de bassesses, est entraîné à une succession de crimes contre Dieu, contre Jésus-Christ et son Église. Quant à l'Europe, plus ou moins complice de ces attentats, elle est livrée désormais aux caprices de la force. Il n'y a plus au monde de droit sacré; la force prime le droit; les peuples civilisés reconnaissent la propre formule de la barbarie.

§ IX. L'INVASION DES MARCHES, CASTELFIDARDO

Second acte du drame.

75. L'hypocrite annexion des Romagnes, l'excommunication de Napoléon et de Victor-Emmanuel mettent fin au premier acte de la tragi-comédie. Nous touchons au but poursuivi de concert par Cavour et Napoléon contre la Chaire Apostolique. Nous arrivons au second acte, à l'invasion des Marches : l'œuvre va se poursuivre avec un surcroit inouï de fourberie et de violence. Les ennemis de l'Église vont commettre successivement tous les crimes possibles à des politiques et pensent en droit remporter tous les genres de succès, excepté celui qui leur permettrait de garder un titre à l'estime.

Pie IX reste toujours au premier plan avec son fidèle ministre, le cardinal Antonelli. Sur leur prière, accourent, pour leur prêter main forte, Xavier de Mérode et le général de Lamoricière.

Jacques Antonelli, alors cardinal-diacre du titre de Sainte-Agathe, à vingt-six ans avait fait, comme délégat de Macerata, ses premières armes contre la révolution, déjà soudoyée par le futur empereur des français. En récompense, le délégat fut nommé secrétaire général, puis ministre des finances. A l'avènement de Pie IX, le nouveau Pontife, qui avait su l'apprécier, l'éleva au cardinalat et lui confia la présidence de la Consulte. A partir de Gaëte, ministre honoré de la confiance de son Souverain, cardinal secrétaire d'État, il ne fait, si l'on ose ainsi dire, plus qu'un dans l'histoire avec Pie IX. Le gouvernement intérieur de l'État pontifical, les relations diplomatiques avec les grandes puissances forment son ministère de chaque jour. Dans ce difficile travail, s'inspirant des ordres du Pape, et y ajoutant, pour les faire valoir, ce que peut suggérer sa rare sagesse, le cardinal Antonelli sera tout ce que peut être le premier serviteur de la Papauté. On l'a accusé d'avoir apporté, dans son service, des préoccupations de lucre; mais il est prouvé que, riche de son patrimoine, il sut ne point

s'enrichir, autrement que par l'accession naturelle des bénéfices de sa fortune, On l'accusait aussi de passion politique et l'on avait cru, en France, dire quelque chose, en l'accusant d'être Autrichien. Or, c'est justement contre les Autrichiens, dans l'affaire de Ferrare, qu'il avait commencé comme ministre, à protester. Depuis, il avait dû lutter constamment contre le Piémont, la France, l'Espagne, le Mexique, l'Autriche, la Prusse, et il l'avait fait, ses dépêches le prouvent, sans autre souci que le soucide la vérité et du droit ; il a été plus facile de le diffamer que de le réfuter. Également honoré des haines de la révolution radicale et du conservatorisme sans principe, il avait reçu le coup de couteau de Defelici et le coup de stylet d'About: il n'en est pas mort. On dit enfin qu'il n'a pas rédigé ses innombrables dépêches avec la beauté de forme des anciens ministres du Saint-Siège. Il est possible, mais dans nos temps troublés, il n'est pas toujours loisible d'écrire avec calme, et, pour être homme d'affaires, il n'est pas requis d'être homme de lettre. En lisant ces dépêches, tout en déplorant que la diplomatie soit descendue sur la place publique, on y remarquera toujours la sûreté du coup d'œil, la solidité des arguments, le sang-froid du style et ce je ne sais quoi de décisif qui élève Antonelli fort au-dessus de tous les barbouilleurs de protocoles qu'il a non seulement vaincus, mais enterrés depuis vingt ans. Nous savons qu'il ne lui serapas donné de voir le triomphe définitif de la cause qu'il sert avec tant de respect et de foi ; mais quoi qu'il arrive, il n'oubliera jamais que les cardinaux portent la pourpre pour exprimer qu'ils doivent défendre la liberté de l'Église jusqu'à l'effusion du sang. C'est bien lui qui a dit cette parole qui peint si heureusement Pie IX et son ministre : « Le Pape ne transigera jamais ! »

Xavier de Mérode, né en 1820, d'une illustre famille de Belgique avait fait ses études en France, au collège de Juilly, sous l'abbé de Salinis, et suivi à Bruxelles, les cours de l'école militaire. Sous-lieutenant en 1841, il fit son noviciat pendant cinq ans, dans nos armées d'Afrique, alors commandées par les Changarnier, les Cavaignac, les Bedeau, les Lamoricière. En 1846, il rentrait dans sa patrie, mais pour se retirer bientôt à Rome avec l'intention

d'embrasser l'état ecclésiastique. Prêtre en 1849, camérier secret en 1850, il l'était encore en 1860, lorsque Pie IX voulut réorganiser sa petite armée. Le camérier parla au Pape d'un capitaine qu'il avait parfaitement connu en Afrique, Pie IX agréa ses services, Mérode vint les solliciter, et grâce à l'intermédiaire de Victor Dechamps, alors évêque de Namur, Lamoricière consentit à prendre le commandement de l'armée pontificale. Afin de l'aider dans son entreprise, on lui donna, pour pro-ministre des armes, son aucien compagnon de bivouac, Xavier de Mérode. Prêtre charitable, ancien soldat, homme actif et habile, il était l'homme du moment, l'homme du conseil à côté de l'homme d'épée.

Christophe-Louis-Léon Juchault de Lamoricière était né à Nantes, en 1806, d'une vieille famille de gentilshommes. Lieutenant de génie en 1829, il fit ses premières armes à la prise d'Alger. Après 1830, il se distingua d'abord dans la création des zouaves et des bureaux arabes. En 1836, il lançait ses soldats sur les remparts minés de Constantine et n'échappait à la mort que pour remporter la victoire. De 1836 à 1846, il suivait Abd-el-Kader, luttant de ruse et d'audace et c'est en ses mains que se remettait l'émir. Député, ministre de la guerre sous Cavaignac, il sauvait la France en refoulant l'insurrection de juin. En 1851, le coup dÉtat du 2 décembre l'envoyait en exil, il y resta jusqu'en 1859, atteint dans ses affections par la mort d'un fils unique qu'il ne put embrasser avant son agonie, et dans ses sentiments chevaleresques par le regret qu'il éprouvait de ne point prendre part aux guerres de la France. Lamoricière avait été trop loyal soldat pour être jamais impie ; l'épreuve le rendit chrétien fervent, parce qu'il ne voulait pas, disait-il, rester sur un pied entre le ciel et terre. Lorsqu'il reçut, par Xavier de Mérode, les ouvertures de Pie IX, un instant suffit pour le décider ; cependant comme il gardait quelque hésitation, il consulta sa femme et la noble épouse du capitaine lui répondit : « Le Pape vous appelle, faites votre devoir. » Le général partit sans espoir de succès, mais uniquement pour mettre son nom, son expérience, son génie au service de la plus pure et de la plus délaissée des puissances, Là sera sa

grandeur dans l'histoire, parce que là est le dernier effort du sacrifice. Remporter des victoires, tout le monde le peut ; mais remporter celle qui consister à marcher résolument à la mort, pire que cela, à la défaite, qui le peut, sinon les héros?

Les événements de 1859 et la conduite du Piémont avaient donc fait reconnaître au Saint-Siége la nécessité de réorganiser sa petite armée. Le Saint-Siége devait se rendre à cette nécessité avec d'autant moins de crainte que le Piémont lui même, en 1856, pour faire cesser l'occupation de la France et de l'Autriche, avait demandé la formation d'une armée pontificale. Comme chef de l'État romain, ou la conscription n'existait pas, le Saint-Père ne pouvait recruter que des volontaires, mais il n'en pouvait recruter beaucoup soit à cause de l'exiguité de ses états, soit par suite de l'esprit peu militaire des populations. Mais, comme chef d'État, il avait, à l'égal de tous les souverains, le droit d'appeler à son secours les étrangers ; et comme chef de l'Église, ces étrangers, qu'il appelait perdaient, en entrant à son service, ce caractère : c'étaient des chrétiens qui défendaient le chef de l'Église ; des fils qui volaient à la défense de leur père. Or, ces étrangers ne pouvaient sortir du Piémont qui, en guerre avec Rome et résolu dès lors à l'enlever, n'eut point donné, pour les enrôlements, la permission nécessaire. Le Pape devait donc recruter ses défenseur; dans les autres nations. L'Autriche, lui fournit des bersaglieris la France et la Belgique, des zouaves ; l'Irlande, le bataillon de Saint-Patrik; le Canada, d'autres vaillantes troupes. Chaques pays ne pouvait en donner beaucoup, parce que, à ces pays, il faut aussi des soldats : mais en additionnant ces recrues de toutes nations, on devait promptement atteindre le chiffre requis pour la sécurité du Saint-Siège. Par la nature du service qui était volontaire ; par son objet, qui était la défense de l'Église ; par le caractère que lui donnaient les circonstances en l'élevant à la dignité d'une croisade, on peut présumer que l'armée pontificale n'était formée que d'honnêtes gens et de vaillants chrétiens

A ces soldats, il fallait des chefs ; la France donna Lamoricière et le marquis de Pimodan. Ce dernier, riche propriétaire du châ-

teau d'Echénay, au diocèse de Langres, ancien soldat de l'Autriche, dont il avait raconté heureusement les dernières campagnes, s'était arraché des bras de sa noble épouse et dérobé aux caresses de ses enfants, pour voler à la défense de l'Église. La mort viendra le frapper à Castelfidardo et sa veuve, après avoir prié pour sa mémoire, ne demandera pour ses fils que la grâce de marcher sur les traces de leur père. Quant à Lamoricière, vainqueur de l'Islam en Algérie et du socialisme en France, il voulait, comme généralissime de l'armée pontificale, mourir en combattant, sur ce théâtre de son choix, la Révolution. Par ce coup-d'œil, qui achève la grandeur d'un homme, il indique ainsi, dans son premier ordre du jour, l'objectif de ses desseins : « Le christianisme, dit-il, n'est pas seulement la religion du monde civilisé, mais il est le principe et la vie même de la civilisation, depuis que la papauté est le centre du christianisme. Toutes les nations chrétiennes montrent aujourd'hui qu'elles ont la conscience de ces vérités qui constituent notre foi. La révolution, comme autrefois l'islamisme, menace aujourd'hui l'Europe ; et aujourd'hui, comme alors, la cause de la papauté est la cause de la civilisation et de la liberté du monde. »

76. En arrivant à Rome, le premier devoir de Lamoricière fut d'organiser l'armée et tout était à créer pour y réussir.

A ce moment, dit l'historien du général, le gouvernement du Pape n'avait que onze bataillons de six cents hommes, armés de vieux fusils, mal vêtus, couchés sur la paille, démoralisés par l'évacuation des Romagnes. Les désertions avaient réduit la cavalerie à un simple peloton de dragons. L'artillerie n'existait que de nom, consistant en un ramassis de canons de toutes sortes, en grande partie hors de service. Enfin, il n'y avait ni ambulances, ni train des équipages, ni matériel de campement. On aurait tort de s'en étonner ; car depuis le traité de Tolentino, les soldats du Pape avaient à peine tiré un coup de fusil, si ce n'est contre les brigands, et jusqu'en 1859 rien ne faisait prévoir qu'ils pourraient être appelés à tenir campagne. Les grands efforts contre la révolution avaient été faits par l'Autriche ou par la France. Aujour-

d'hui l'Autriche s'était renfermée chez elle et la France sommait le Saint-Siège de pourvoir au plus tôt à sa propre sécurité, menacée aussi bien à la frontière du Sud qu'à celle du Nord.

En face d'un danger imminent auquel on était si peu péparé, il se rencontrait d'excellentes âmes alliant leur dévouement à une grande puissance d'imagination et ne craignant pas d'exiger de Dieu une solution miraculeuse. Les unes auraient désiré un appel aux armes solennellement adressé par le Pape aux catholiques du monde entier, comme si les cadres de l'armée pontificale eussent été, du jour au lendemain, capables de recevoir et de former un nombre illimité de recrues. Les autres, sans souci de la différence des temps, auraient voulu revenir à l'organisation et au costume des anciens croisés. Chacun trouvait, parmi les pieux pèlerins ou les pacifiques prélats de Rome, de chaleureux appuis et travaillait au succès de son idée particulière.

Pendant ce temps là, Lamoricière, sans s'inquiéter de ces mille et une difficultés, poursuivait son but et cherchait, au milieu de ces éléments si nouveaux pour lui, de quoi former le noyau, non d'une armée de fantaisie, mais d'une troupe solide, compacte, en état d'affronter le feu de l'ennemi. Il commença par s'entourer de quelques hommes sur lesquels il pouvait compter d'une manière absolue. C'étaient MM. de Pimodan, ancien colonel de cavalerie au service de l'Autriche ; de Chevigné, officier du duc de Modène ; de Lorgeril, brave guerrier d'Afrique, et enfin de Bourbon-Chalus, cœur chevaleresque et dévoué, brûlant comme les autres du désir de verser son sang pour la cause de l'Église. Il se hâta de leur adjoindre quelques officiers de l'ancienne armée pontificale, à laquelle il fallait témoigner de la confiance pour gagner son affection. Du premier coup d'œil, il avait discerné le mérite de M. de Mortillet capitaine au régiment étranger, et il en fit bientôt son chef d'état-major avec le grade de commandant. Puis venaient le marquis Lepri, choisi parmi les garde-nobles dont il était le plus studieux et le plus dévoué ; le comte Dodici, lieutenant au 1er régiment de ligne et le comte Palfy, capitaine au 2me bataillon de bersagliers autrichiens.

Avec ce petit état-major qui devait successivement se modifier, recommença l'infatigable travail de correspondance auquel le général se livrait jadis dans la province d'Oran. Les registres qui contiennent ces documents ont dû rester au ministère des armes. On y trouvera quelque jour le récit fidèle de ce qui s'est fait pendant ces six mois d'activité surhumaine.

Il fut décidé que l'armée serait portée à 20 ou 25,000 hommes, afin d'être à même de maintenir l'ordre dans ce qui restait de l'État pontifical. Le recrutement indigène ne devant pas suffir pour atteindre ce chiffre, on le compléterait au moyen des volontaires qui commençaient à arriver de tous les points de la catholicité, et pour lesquels l'exemple de Lamoricière était à lui seul un appel éloquent. On allait avoir en peu de temps plus de 5000 Autrichiens, envoyés en secret par leur gouvernement, 3 à 400 Suisses, 2 à 3000 Irlandais, quelques centaines de Français et de Belges.

« Les hommes ne nous manqueront pas, disait le général, et ce n'est pas moi qui conseillerai au Saint-Siège de recourir à la conscription, dont la rigidité de ses principes a jusqu'à présent préservé ses États. » Mais ce n'était pas une petite tâche que de former quelque chose d'homogène et de solide avec ces éléments si divers, ayant leurs défauts, leur amour-propre national, leurs habitudes particulières, leur tempérament spécial et offrant en petit les mêmes contrastes et les mêmes difficultés de gouvernement que l'immensité du monde catholique soumise à l'autorité spirituelle du Pape.

Nous ne raconterons pas les efforts du général Lamoricière pour réorganiser en détail, chaque corps de son armée, surtout l'artillerie. Nous venons tout de suite à son plan de campagne. Pour base d'opération, il avait choisi Ancône. Voici comment Keller justifie ce choix.

Par sa configuration, dit-il, le territoire pontifical ajoutait beaucoup aux difficultés de la défense. Il n'avait nulle part de frontières tracées par la nature. Ouvert à tout venant au nord comme au sud, il était au contraire coupé en deux dans toute son étendue

par les montagnes de l'Apennin. Au lieu d'avoir une forme régulière, il était resserré vers le milieu entre Orvieto et Rieti, et n'avait là que vingt-cinq lieues à peine de large, tandis qu'il en avait quatre-vingt de long. Il y avait ainsi, comme dans un 8, deux masses séparées par les montagnes et par rétrécissement du terrain. Dans l'une se trouvait Rome presque à l'extrémité, non loin de la Méditerranée, dans l'autre Ancône sur l'Adriatique à soixante lieues de la capitale. Ayant à maintenir la sécurité partout, à repousser les bandes qui pourraient entrer au nord et au sud, aussi bien que par les deux mers, Lamoricière comptait disposer ses troupes sur la ligne de Rome à Ancône qui forme en quelque sorte le diamètre de tout le territoire, et se tenir lui-même avec une réserve à cheval sur l'Apennin, prêt à se porter sur l'un ou l'autre versant. Mais à toute armée, si petite qu'elle soit, il faut une base et un lieu de refuge en cas d'attaque par des forces supérieures. En l'absence de l'armée française, c'était évidemment Rome qui aurait dû jouer ce rôle. Le général de Goyon se trouvant là avec une douzaine de mille hommes, et la France étant en trop bonne et intime harmonie avec le Piémont pour être attaquée par lui, il n'y avait pas à se préoccuper de ce qui arriverait de ce côté. Il était au contraire indiqué de dégarnir la capitale qui ne courait pour l'instant aucun danger, de porter la plus grande partie de ses troupes vers les Marches, et de faire d'Ancône une excellente place de refuge, que la France laisserait difficilement bloquer par mer, et où, en cas d'agression de la part du Piémont, l'Autriche pourrait d'un instant à l'autre, jeter des secours, si elle n'avait pas complètement abdiqué son rôle de puissance catholique. De là, l'importance que le général mettait à compléter les fortifications et l'armement de cette ville

Dès le 17 avril, il y envoya Blumensthil, pendant que de sa personne il s'y rendait par étapes, voyageant de jour afin de tout voir, s'arrêtant dans chaque ville pour inspecter les troupes qu'il était appelé à commander et le pays qu'il avait à défendre. Il partait plein d'entrain et de confiance, heureux de la décision que le Saint-Père montrait pour le seconder. « J'espère, disait-il, que tout peut-

être sauvé, et je crois que Dieu veut faire notre œuvre. »

Organisation.

77. Lamoricière prit par Pérouse, Gubbio, Scheggia, se dirigeant sur Ancône, par Fano et Pésaro. Dès Pérouse, il fut frappé de la nécessité de relever le courage des amis qu'on avait encore dans la ville. Parmi les habitants, 800 servaient dans l'armée piémontaise ; 120 avaient émigré. Avec les droits que lui conférait l'état de siège, le général fut d'avis d'exécuter les jugements contre les rebelles, de saisir leur revenu jusqu'à entier paiement, de sommer les émigrés de rentrer, et, en cas de refus, de saisir également leur revenu pour les empêcher d'en user au service du Piémont et contre le Saint-Siège, enfin de dresser la liste des pélerins de la révolution afin de pouvoir les arrêter au retour. « Le moment, écrivait à Rome Lamoricière, le moment est venu, de rompre en visière avec la révolution. Il y a peut-être des gens qui voudraient flatter le monstre pour l'adoucir et peut-être même pour s'en faire un appui. Mais je connais par expérience les mœurs de cette bête féroce. Il faut la traiter de Turc à More, si l'on ne veut être mangé par elle et jamais elle n'est aussi terrible que quand on croit l'avoir amadouée par des caresses. Si le mal n'est pas immédiatement tranché avec résolution, on peut tenir pour certain qu'on aura dans un avenir prochain une nouvelle lutte où le sang coulera. »

La bête féroce avait trouvé un rude adversaire, et déjà elle avait renouvelé contre lui la sentence portée douze ans auparavant contre l'infortuné Rossi. En effet, on venait de quitter Gubbio, petite ville où l'esprit était bon comme dans toutes les campagnes, et où les révolutionnaires n'avaient pu établir qu'un relai pour leur correspondance, et le 21, malgré des pluies torrentielles, bien que la route eut été coupée par les eaux dans l'Apennin, on était arrivé à Fano : on y trouva une dépêche de M. de Courcy, consul de France à Ancône, annonçant que, d'après des renseignements venus de Florence, Lamoricière avait été condamné à mort par la junte révolutionnaire. « Remerciez, répondit-il, M. de Gramont de l'avis qu'il a bien voulu me faire parvenir. Avant de partir de France pour accomplir l'œuvre que j'ai entreprise, je regardais

comme certain que je serais exposé au danger que vous me faites connaître. Déjà pendant de longues années en Afrique et à Paris en 1848, j'ai vécu sous le coup de pareilles menaces. J'espère que la protection de Dieu qui m'a préservé alors, ne me fera pas défaut aujourd'hui, et je m'abandonne à ce que la Providence a décidé de moi. »

Le 27 avril, Lamoricière était de retour à Ancône. Là comme ailleurs, il avait une double tâche à remplir : remettre toutes choses en bon état et remettre les égarés dans le bon chemin. C'était peu pour lui de réparer les remparts, de faire des gargousses et de préparer les moyens d'une lutte matérielle. Avant tout, il tenait à reconquérir les esprits que des malentendus, des négligences inévitables avaient éloignés du gouvernement pontifical, et que la révolution, tirant parti de tout avec sa perfidie habituelle, cherchait à enrégimenter sous ses drapeaux. Les habitants d'Ancône n'étaient pas plus mauvais que d'autres, malheureusement comme à Pérouse, ils étaient aigris ; on ne cessait de leur dire que le Saint-Siège voulait arriver à ruiner le commerce d'une ville qu'il détestait, à faire mourir de faim une population qui lui était hostile et à force de l'entendre, ils avaient fini par le croire. Il fallait leur prouver au contraire qu'on s'occuperait d'eux, de leurs intérêts, de la prospérité de leurs affaires, de l'embellissement de leur cité. Nul n'était plus capable de discerner et de faire ce qui pouvait les toucher.

Lors de son premier passage à Ancône, le général avait eu l'idée d'élargir les quais et de les mettre en communication avec la place du théâtre. A son retour, il accomplit ce dessein au grand honneur du gouvernement pontifical ; il fit placer au port, à la place de l'ancien phare, un phare au feu rouge; il établit des moulins et fit étudier la question de l'apport des eaux. Au bout de six semaines, tout commençait a prendre une nouvelle figure. Les chevaux de l'artillerie s'habituaient à traîner leurs pièces, les hommes à porter leurs sacs et à manœuvrer. Une épuration s'était faite parmi ceux qui étaient accourus à Rome pour sauver le Saint-Siège. Pendant que les uns s'en retournaient chez eux avec

leurs rêves et leurs systèmes, les autres, comme dans l'armée de Gédéon, acceptaient la vie rude et obscure du soldat, et comprenaient que le premier sacrifice à faire était de savoir obéir. Les Italiens eux-mêmes étaient pris d'une noble imitation et se sentaient fiers du chef qui marchait à leur tête.

De leur côté, les révolutionnaires voyaient très bien que chaque jour leurs chances diminuaient, et que, s'ils n'arrêtaient point par quelque coup d'audace ce grand homme dans son œuvre à peine ébauchée, la partie était perdue pour eux. Aussi s'agitaient-ils plus que jamais à la frontière de Toscane, où les troupes piémontaises étaient plus occupées de les protéger que de les contenir. Des bandes nombreuses se réunissaient et s'armaient au grand jour, annonçant qu'elles allaient envahir les États pontificaux par tous les côtés à la fois. Elles partaient plus volontiers pour la Sicile où il n'y avait point d'Africains à combattre; néanmoins il était probable que les plus résolus tenteraient quelque chose. En effet, au milieu du mois de mai, plusieurs centaines de bandits violèrent la frontière et entrèrent dans la province de Viterbe par Aquapendente et Montefiascone. Le colonel de Pimodan qui était dans le voisinage avec un détachement de gendarmerie à cheval, les surprit dans le village des Grottes, en tua un certain nombre et jeta les autres dans le plus grand désordre en Toscane. La leçon était assez sévère pour ôter à ces misérables l'envie de recommencer.

Lamoricière prend sans retard ses mesures pour faire face au péril; il dispose et exerce ses troupes; il visite la province de Viterbe. En résumé, écrit-il, il nous manque encore beaucoup de choses, mais Dieu nous protégera. Nos frontières sont tranquilles; l'intérieur ne songe pas à bouger. Les campagnards, nos amis, font les foins; bientôt la moisson va venir. Les grandes villes ont les yeux sur la Sicile et voudraient bien qu'on vint les aider du dehors à faire une révolution qu'elles se sentent impuissantes à faire elles-mêmes. Ce n'est donc qu'avec l'intervention étrangère qu'on peut renverser le gouvernement pontifical. Ce point acquis, et c'est quelque chose, on travaille enfin au chemin de fer d'Ancône

à Pésaro. Nous allons tous bien malgré le travail et la chaleur. Les troupes ont très bonne mine et très bon esprit. Jusqu'ici rien n'indique qu'on veuille nous attaquer, et, si on ne manque pas d'envie de le faire, on s'aperçoit qu'il faudrait une vraie opération, ce qui complique les choses. » Après avoir visité la contrée où avait eu lieu le fait d'armes de Pimodan, et encouragé par sa présence les bonnes populations des campagnes, qui se montraient toujours pleines de dévouement, Lamoricière revint quelques jours à Rome, et en repartit au commencement de juillet, pour Spolète, Ancône et Pésaro. Là il trouvait sa troisième colonne, et voulant aussi l'exercer, il la ramenait à Sinigaglia en longeant l'Adriatique.

A Ancône, la garnison est de nouveau inspectée ; les officiers qui demandent des congés ou qui remplissent mal leurs devoirs sont renvoyés à Rome. La place, dont les fortifications sont à peu près réparées, est mise en état de défense, les pièces approvisionnées à 800 coups, les fusils à 400 cartouches. Cependant, voulant avoir là un homme à toute épreuve, dans la vigilance duquel il aurait autant de confiance que dans la sienne propre, le général avait fait écrire à un de ses camarades du siège d'Alger, plus tard son collègue à la Chambre des députés, au digne comte de Quatrebarbes, de venir lui donner un coup de main et reprendre, pour la cause de l'Église, sa carrière militaire interrompue depuis trente ans. Il savait qu'il s'adressait à une âme chevaleresque, sur laquelle l'inaction forcée et les influences délétères d'un temps de mollesse n'avaient eu aucune prise. M. de Quatrebarbes n'hésita pas un instant et vola au secours de son ami. Il arriva à Ancône le 13 août. Lamoricière l'installa comme chef d'état-major de la subdivision et major de la défense, seul Français au milieu d'étrangers de tous pays, Suisses, Irlandais, Autrichiens, et de la population la moins sûre des États pontificaux. « Faites sur le champ, lui dit-il, un tableau des postes de combat, afin qu'en cas d'attaque, chacun sache le point qu'il aura à occuper. Maintenez l'union dans la garnison et la tranquillité à Ancône, et, si vous êtes embarrassé, faites comme moi, invoquez le Saint-Esprit, il vous viendra aussi en aide ».

Avec le sang-froid d'un vieux militaire se possédant parfaitement lui-même, et unissant pour les autres une grande autorité au cœur le plus tendre, M. de Quatrebarbes prit possession de ses fonctions improvisées, conquit un ascendant merveilleux sur les habitants comme sur les soldats de diverses nationalités, et se consacra tout entier à préparer la défense de la place que le général regardait comme son dernier refuge.

En effet, c'était là que La Moricière rêva dès le premier jour une résistance désespérée. « Si la France, écrivait-il, abandonne Rome, si l'Autriche permet la violation du traité de Villafranca et l'invasion des États pontificaux. nous prendrons au sanctuaire de Lorette l'étendard donné par Sa Sainteté Pie V à don Juan d'Autriche, le héros de Lépante ; nous conduirons le Pape à Ancône, et nous verrons si l'Europe chrétienne contemplera sans s'émouvoir Pie IX assiégé, bombardé par les barbares du XIXe siècle. » Le drapeau de Lépante ne devait pas tarder à être assiégé et bombardé dans ces murs, mais avec le consentement de la France, couvrant la personne du Pape d'un reste de protection pendant qu'on égorgeait ses enfants, avec le silence de l'Autriche et de toutes les puissances catholiques plongées dans une ignominieuse torpeur (1)

Tandis que ces travaux se poursuivaient, que Pérouse, Spolète et Viterbe étaient également mises en état de défense, que l'effectif de l'armée pontificale était porté de huit à dix-huit mille hommes, les révolutionnaires, de plus en plus inquiets et définitivement incapables de rien entreprendre par eux-mêmes, envoyaient éminaire sur éminaire à Garibaldi et à Cavour pour demander une intervention positive.

Il était évident que, si l'on donnait encore quelques mois à Lamoricière, la proie que guettait la Révolution allait lui échapper ; Rome, à qui l'on avait si souvent réproché sa faiblesse, et que l'on avait mise tant de fois en demeure de se suffire, serait en état de se défendre avec ses propres forces. Encore un peu de patience, un peu de bienveillance, et la France pourrait retirer graduelle-

(1) KELLER, *le Général de Lamoricière, sa vie militaire, politique et religieuse* », II, chap. VIII. p. 227.

ment ses troupes, à condition, bien entendu, que l'entrée du territoire pontifical demeurerait interdite au Piémont. S'il y avait eu l'ombre de bonne foi dans les demandes de réforme que l'on adressait depuis dix ans, le moment était venu de se réjouir. Mais ce réveil de l'armée et de l'administration pontificales, cette pleine indépendance assurée au Souverain Pontife par le seul dévouement de ses enfants, ne faisait le compte ni de la Révolution cosmopolite qui avait juré sa ruine, ni de Napoléon III qui, tout en exerçant sur Rome le monopole d'une fausse protection, voulait être libre de la livrer graduellement à ses alliés, ni de Cavour qui, lancé dans l'entreprise impossible de l'unité voulait tenir sa gageure et aller, comme on dit, jusqu'au bout.

78. Pour motiver une attaque injustifiable contre Lamoricière, Opposition
Cavour fit valoir des semblants de raison et agit comme un monstre de cette hypocrisie bonhomme, consommée en scélératesse, qui commet en souriant tous les crimes et, comme la femme adultère des Écritures, *Tergens os suum, dicit* : *Non tuum operata malum.* Lui qui avait demandé au congrès de Paris, la simple séparation administrative des Romagnes et la constitution d'une armée pontificale pour rendre inutile le secours de la France et de l'Autriche, se mit à protester contre la formation de l'armée pontificale dans laquelle Victor-Emmanuel feignit de ne voir « qu'un ramassis de gens de « tous pays », Cialdini « une bande d'ivrognes étrangers que la soif de l'or et le désir « du pillage animaient, » et dont le général Fanti disait : « Des bandes étrangères, sans « patrie et sans toit, ont planté sur le sol de l'Ombrie et des Marches le drapeau menteur d'une religion qu'elles bafouent. » C'est ainsi qu'un roi usurpateur et que deux généraux qui allaient violer toutes les lois de la guerre, parlaient des Lamorcière, des Pimodan et de ces milliers de jeunes gens qui étaient l'honneur et la gloire de leurs pays ; ils traitaient de *mercenaires* les hommes qui se dévouaient à la défense de l'Église et du Pape et qui allaient verser leur sang pour cette cause sacrée.

Pendant que Cavour et ses séides calomniaient lâchement les glorieux défenseurs du Saint-Siége, l'ambassadeur de France,

Grammont, dont le nom aura en 1870 un sinistre retentissement dénonçait, pour ameuter les passions de la France révolutionnaire un prétendu complot des Bretons contre l'Empire. De concert ave Grammont, le ministre des affaires étrangères, Thouvenel, un espéce de Garibaldien, qui mourra frappé de Dieu, poursuivait l dessein d'abandonner Rome. Antonelli répond fiérement que réduit aux plus cruelles extrémités, le Pape préférera une prison à un trône, plutôt que d'amnistier le crime politique. En même temps, le 13 juillet 1860, Pie IX, toujours intrépide, flétrit encore une fois les annexions piémontaises et dénonce les actes de persécution contre le clergé. Il n'y a, sur les lèvres du Pontife, pas d'autre langage que celui de la vérité et de la justice. On découvre, dans sa pensée le coup d'œil profond qui pénétre les secrets des choses et, dans son cœur, l'admirable bravoure qui ne sait ni trahir ni taire la défense des droits.

Assurances de Napoléon

79. Ici se place l'invasion du royaume de Naples par Garibaldi, avec la complicité, aujourd'hui découverte, de Cavour et la protection à peine déguisée de l'Angleterre. Malgré cette invasion du forban, on recevait à Rome les meilleures assurances.

Le 7 septembre, jour même où Garibaldi entrait à Naples, l'ambassadeur de France écrivait au commandant de l'armée pontificale : « Je dois vous informer, par ordre de l'empereur, que les « Piémontais n'entreront pas dans l'État romain, et que 20,000 « Français se disposent à en occuper les différentes places. Pre- « nez en conséquence vos dispositions contre Garibaldi. »

A Turin, Farini, sujet rebelle du Pape, devenu ministre de l'intérieur, adressait, aux gouverneurs et intendants, une circulaire pour prévenir ce qu'il appelle *attentats imprudents*, faisant allusion aux irruptions que faisaient à main armée, sur le territoire pontifical Zambianchi, Masi et Nicotera. Qui dit attentat, dit crime ; et qui qualifie un attentat d'imprudence seulement, indique qu'on peut le commettre, si cela est possible prudemment. On trouve, du reste, dans la circulaire, ce qu'on trouve dans toutes les pièces de même date : éloge de Garibaldi, concours du gouvernement piémontais à toutes les œuvres de la révolution italienne, mais reven

dication, par ce gouvernement, de la direction à imprimer au mouvement que pourraient escamoter les sectaires de la république et du socialisme. Politique étroite qui servait, dans les desseins de Dieu, non sa propre cause, mais seulement la cause de l'Église qu'elle attaquait et la cause des factions qu'elle entendait évincer.

La trahison française.

80. Le 9 août, pendant que Napoléon visitait la Savoie, les généraux Fanti et Cialdini venaient trouver, à Chambéry, l'Empereur des Français. Naturellement l'objet de cette entrevue est resté secret, mais il faudrait être bien simple pour croire que ce n'ait été qu'un échange de politesse ; et lorsque Garibaldi trônait impudemment à Naples, qui croira que ces personnages se soient rencontrés sans se concerter sur les affaires d'Italie. On avait prétendu, avec raison, que l'entrevue n'avait eu pour objet que l'occupation des États de l'Église par les troupes piémontaises. D'après la chronique, Napoléon aurait donné son assentiment et ajouté que, pour diminuer le scandale, il fallait *faire vite*. D'après une correspondance adressée de Paris au *Times*, Cialdini aurait dit au comte de Bourbon-Chalus : « Ce serait me croire bien simple de supposer que je me sois avancé sans l'autorisation de l'Emperenr des Français. J'ai arrêté cette campagne avec lui, à Chambéry, et sa dernière recommandation fût, si une descente dans les Marches et l'Ombrie était jugée nécessaire, de ne pas perdre le temps. » On connait maintenant le détail de cette entrevue, Cialdini et Fanti arrivèrent à Chambéry le soir. L'empereur présidait un grand dîner à la préfecture, il paraissait préoccupé et ne toucha pour ainsi dire à aucun des mets qui lui furent servis. Naturellement sobre, souvent, lorsqu'il mangeait chez autrui, il prenait la précaution de dîner à part une demi-heure auparavant, avec ce que lui préparait son cuisinier. Sitôt qu'on lui eût annoncé la présence des envoyés piémontais, il se leva de table, où il ne reparut plus et passa le reste de la soirée en conférence avec eux. Durant cette conférence, une carte muette de l'Italie centrale fut déployée sur une table. L'empereur, tout en discutant, y traça, effaça et modifia une suite de traits au crayon.

La carte fut ensuite abandonnée sur la table, car elle ne portait aucun nom, aucune indication écrite ; mais le marquis Costa de Beauregard, alors l'homme politique le plus important de la Savoie, la recueillit. Quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'en l'examinant quelques jours plus tard, à Rome, avec le cardinal Barnabo, il reconnut dans ceux des traits au crayon qui n'étaient pas effacés, la marche exacte suivie par Cialdini.

Le lendemain donc du jour où l'ambassadeur français assurait, à Rome, qu'on ne devait craindre que Garibaldi, partait pour Rome, de Turin, le comte della Minerva, porteur d'un *ultimatum* : par une dérision sanglante, cet ultimatum, daté de la veille. avait été écrit par Cavour le même jour que la dépêche rassurante de l'ambassadeur de France

Guet-apens

81. Deux jours après, sans déclaration de guerre, les troupes piémontaises franchissaient la frontière pontificale. Le Piémont faisait litière du droit des gens et se mettait, sans hésitation ni scrupule, au ban de la civilisation européenne. Comme tous ceux qui manquent à la raison et violent la justice, le gouvernement Sarde ajoutait, à l'iniquité de sa conduite, la grossièreté de l'injure. Le jour même où il entrait violemment sur le territoire pontifical, c'est-à-dire le 10 septembre, le général Cialdini, empruntant le vocabulaire des portefaix, adressait à ses troupes cette proclamation :

« Soldats du 4e corps, je vous conduis contre une *bande d'ivrognes étrangers* que la *soif de l'or et le désir du pillage* ont conduits dans nos pays.

« Combattez, dispersez inexorablement ces *misérables sicaires* ; que, par votre main, ils sentent la colère d'un peuple qui veut sa nationalité et son indépendance.

« Soldats ! Pérouse demande vengeance, et, bien qu'il soit tard, elle l'aura ! »

Cette ville de Pérouse, dont Cialdini parle en termes, d'une grotesque indignation, avait été soulevée par des agents piémontais venus de la Toscane. Le gouvernement du Pape rétablit l'ordre dans la ville insurgée. Dans la bagarre, un américain avait perdu

son sac de voyage et avait été indemnisé de cette perte. Suivant l'imbécile langage de la diplomatie piémontaise, cette répression s'appelait *les massacres de Pérouse.*

Le compère de Cialdini, Fanti, général à mine de Mandrin, adressait de son côté, cette proclamation : « Des bandes étrangères appelées de toutes les parties de l'Europe sur le sol de l'Ombrie et des Marches, y ont planté le drapeau menteur d'une religion qu'elles bafouent. Sans patrie et sans toit, elles provoquent et insultent les populations afin d'avoir un prétexte pour leur imposer leur joug.

« Un tel martyre doit cesser et une telle insolence doit être reprimée. En portant le secours de nos armes à ces malheureux enfants de l'Italie qui ont vainement espéré justice et affection de la part de leur gouvernement, nous remplissons cette mission que nous confie le roi Victor-Emmanuel. Et que l'Europe sache bien que l'Italie n'est plus à la merci *ni à la discrétion de l'aventurier le plus audacieux* ou le plus fortuné. » Et cependant Garibaldi trônait à Naples.

82. A la même date, 11 septembre, partait de Rome la réponse du cardinal Antonelli au ministre franc-maçon Cavour. Dans cette pièce, le secrétaire d'État disait que les principes allégués du droit nouveau le dispensaient de répondre ; que néanmoins, touché au vif par les inculpations révolutionnaires, il revendiquait pour le Pontife-roi le droit de recruter ses soldats comme il lui convenait ; qu'on ne pouvait reprocher sérieusement aucun grief aux troupes pontificales ; qu'on ne savait que trop « où la révolte avait été combinée, d'où étaient venus l'argent, les armes et les moyens d'actions ; d'où enfin étaient parties les instructions, l'ordre de s'insurger. En conséquence, il refusait le désarmement et à quelques violences que fut exposé le Saint-Siége, il suffirait au Pape de se couvrir de son droit de souveraineté et d'en appeler au droit des gens.

Protestation de Rome.

Toujours à cette même date, il y avait à Rome entre l'ambassadeur de France et le gouvernement pontifical, un différend peu gravé, mais significatif et par les réserves dont il fut l'objet et

par l'acrimonie dont il occasionna la manifestation. Le 16 septembre, deux jours après l'entrée de Fanti à Pérouse, le duc de Gramont avait télégraphié au consul d'Ancône : « L'Empereur a écrit au roi de Sardaigne que, si les troupes piémontaises pénètrent sur le territoire pontifical, il sera forcé de s'y opposer, des ordres sont déjà donnés pour embarquer des troupes à Toulon, et ces renforts doivent arriver sans retard. Le gouvernement impérial ne tolérera pas la coupable agression du gouvernement Piémontais. » Le télégraphe, en transmettant cette dépêche, avait mis par erreur, au lieu de : *Sera forcé de s'y opposé, s'y opposera par la force*, et le pro-ministre des armes avait transmis cette dernière version au général de Lamoricière. Matériellement la phrase n'était plus la même, moralement le sens n'était pas altéré. Car, ne pas tolérer une agression coupable, s'y opposer, et embarquer, pour cette opposition, des renforts, cela ne veut pas dire se borner à une opposition diplomatique, à moins toutefois que la diplomatie ne soit confiée à des caporaux ou à des sergents. L'ensemble du texte signifiait une opposition par les armes. A Chambéry, Napoléon disait : *Faites vite*, à Ancône, il faisait dire : *Je m'opposerai*, et lorsqu'on le prend au sérieux, il fait traduire sa pensée en ce sens qu'il ne s'opposera point. Des renforts seront embarqués plutôt pour assurer la sécurité du Piémont que pour le combattre.

L'ambassadeur, le pitoyable Gramont, réclama avec force, contre ce qu'il appelait une *falsification* du pro-ministre des armes, et contre l'emploi fait par le gouvernement pontifical d'une dépêche dont il avait eu connaissance. Le *Journal de Rome* donna audit Gramont, la satisfaction réclamée, en faisant d'ailleurs observer que la dépêche ne comportait pas moralement d'autre sens que le sens admis par le Saint-Siége. — Pour arrêter les Piémontais, il suffisait, suivant le mot du général de Goyon, de quatre hommes et un caporal, et suivant le mot de Cialdini, d'un coup de télégraphe.

Invasion. 83. De part et d'autre, les deux gouvernements qui allaient se trouver aux prises, adressaient cependant, aux puissances étrangères, leurs communications respectives. De la part du Piémont.

ce sont toujours les mêmes allégations mensongères et illusoires, l'idée révoltante de délivrer d'un mauvais gouvernement les provinces soumises au Pape, et de prévenir, par cette criminelle attaque, d'un côté la révolution, de l'autre la guerre. De la part de la chaire pontificale, c'est la dénonciation de faits destructifs de tout droit, la réfutation des mensonges du Piémont sur l'État pontifical, enfin la découverte des menaces élevées tant contre la puissance temporelle que contre l'indépendance spirituelle du Pape. Nous verrons lequel des deux gouvernements a le mieux servi la cause de la civilisation. Nous verrons sortir, de cette nouvelle invasion, l'oppression, la démoralisation et l'exploitation de l'Italie; la guerre à l'Église et à toutes ses institutions séculaires ; puis la guerre en Europe et toutes les puissances mises en état flagrant d'éviction, et, au milieu de ces incertitudes aussi funestes à la paix qu'à la fortune publique, la révolution marchant *per fas et nefas* au renversement radical de la vieille Europe. Pour tout dire d'un mot, et ce mot est d'un journaliste libéral, Saint-Marc Girardin, l'invasion de l'État pontifical, c'est le signal de l'invasion des nouveaux barbares.

Cette guerre, que le Piémont avait déclarée d'abord ne faire que contre Garibaldi, et qui se tournait contre le Pape, ne pouvait être de longue durée. La petite armée du Saint-Siège ne comptait guère que vingt-cinq mille hommes, à peine exercés, armés fort imparfaitement, dont la foi pouvait décupler la bravoure mais ne pouvait suppléer l'inexpérience. Le Piémont, au contraire avait une armée nombreuse, le concours assuré des sociétcs secrètes, l'appui patent de la révolution, et, s'il ne pouvait compter sur la bienveillance des populations rurales, il lui était, du moins, facile de les terrifier.

La guerre commença, comme elle commençait toujours, par l'invasion des bandes révolutionnaires. Le 8 septembre, ces bandes franchirent la frontière avec un ensemble remarquable, envahirent Urbino et Fossombrone du côté d'Ancône, Citta della Pieve du côté de Pérouse. Des attaques semblables devaient avoir lieu par le sud pour obliger les troupes pontificales à s'éparpiller

sur toute l'étendue d'une longue frontière. Lamoricière, néanmoins, résolut de prendre partout au nord une vigoureuse offensive; il ordonna, au général de Courten, de réoccuper Fossombrone et Urbino, au général Schmid de marcher sur Citta della Pieve. Les révolutionnaires persistaient à annoncer que les troupes piémontaises, massées à la frontière, allaient les soutenir ; le télégraphe de Rome continuait d'affirmer le contraire; et le général était encore dans la plus grande incertitude, quand il reçut le 10 septembre, un aide de camp de Fanti, lui apportant, trois jours après l'invasion des bandes organisées et payées par le Piémont, une déclaration de guerre qui restera comme un monument d'hypocrisie et de cynisme.

Les troupes piémontaises devaient s'emparer immédiatement des Marches et de l'Ombrie : 1° Si les troupes pontificales, se trouvant dans une ville de ces provinces, avaient à faire usage de la force, pour comprimer une manifestation dans le sens national ; 2° Si ces mêmes troupes marchaient sur une ville ou une manifestation dans le sens national se serait produite ; 3° Si elles ne se retiraient pas immédiatement de toute ville où une manifestation dans le sens national aurait été réprimée.

Par ces manifestations en faveur des Piémontais, on n'entendait pas autre chose que l'arrivée des bandes à la solde du Piémont, acclamées par quelques révolutionnaires et par une foule de peureux qui avaient toujours, pour le plus fort, des drapeaux et des cocardes. Un grand nombre de ces vils Italiens avait deux costumes de représentation : un costume aux couleurs du Pape, un costume aux couleurs de Victor-Emmanuel, et ils passaient tantôt l'un, tantôt l'autre, suivant l'indication des girouettes.

Sommation.

84. Sur l'heure, Lamoricière transmit, au cardinal secrétaire d'État, le texte de la sommation. Cette lettre du général Fanti, écrivait-il, n'a pas besoin de commentaires. C'est la fable du loup et de l'agneau en action. C'est donc la guerre, à moins que l'Europe n'intervienne. Ce document vaut son pesant d'or et fera la joie des journaux français, quand il sera publié. Il montre à quels moyens l'on a dû recourir et à quels arguments on en est réduit

pour violer nos frontières. — Je me prépare à la guerre. La victoire n'est pas toujours pour les gros bataillons, et il faut compter sur l'assistance de Dieu. »

Tout en référant à Rome par le télégraphe, le général ne cache pas au capitaine piémontais, sa légitime indignation. « Ce qu'on lui demande, c'est d'évacuer sans combat les provinces qu'il a mission de défendre, ce qu'il ne peut sans se déshonorer. Le roi de Piémont et son général auraient pu se dispenser de lui envoyer une pareille sommation ; il eut été plus franc de déclarer la guerre. Mais, malgré la supériorité numérique du Piémont, officiers et soldats pontificaux se rappelleront qu'à certains jours on ne doit ni compter l'ennemi, ni ménager sa vie pour sauver l'honneur outragé de son gouvernement. » En effet, au lieu de se retirer, comme on l'avait fait dans les Romagnes en 1859, devant une prétendue manifestation nationale, Lamoricière mettait à nu la fourberie du Piémont, le forçait à entrer en campagne avec 40,000 hommes de son armée régulière et démontrait la violence criminelle au moyen de laquelle allait se consommer cette sacrilège annexion.

Le soir même, Fanti rappela son aide de camp sans attendre la réponse du gouvernement pontifical, réponse inutile après le parti pris par le Piémont, au mépris de tous les droits. Dès le lendemain matin, il ordonna à ses troupes de franchir la frontière pour attaquer Pésaro. Pendant ce temps, Lamoricière recevait de Rome la nouvelle qu'un régiment français venait de débarquer à Civita Vecchia. Cette comédie, qui devait se terminer misérablement par le retrait fictif de notre ambassadeur, avait pour objectif de pousser l'armée pontificale dans le piége qui lui était tendu. précaution inutile avec un homme du caractère de Lamoricière, décidé, quoiqu'il arrivât, à consacrer, par l'effusion du sang, les droits imprescriptibles du Saint-Siège. Le complot de Napoléon et de Victor-Emmanuel n'en est pas moins constaté, et, s'il y avait pour les rois comme pour les simples particuliers, une justice répressive au criminel, ces deux forbans couronnés ne seraient pas justiciables de l'histoire, mais de l'échafaud pour y recevoir, après

l'assassinat en grand de Castelfidardo, leur exécution au moins en effigie.

Sécurité de Lamoricière

85. Lamoricière ne pouvait croire à une pareille scélératesse d'un côté, à une si indigne complicité de l'autre : les honnêtes gens sont toujours les plus exposés à ces duperies basses. En écrivant au prominister des armes, il ajoutait. « Je laisse l'Ombrie à défendre à la France. J'espère que le général de Goyon ne se bornera pas à garder les murs de Rome et qu'il empêchera tout au moins l'invasion du côté de Naples et par la Vallée d'Orviéto. Si les Français veulent de suite prendre garnison à Viterbe, Velletri et Orviéto, ce sera déjà quelque chose. J'ai le ferme espoir que la France finira par intervenir. »

Le général n'admettait pas davantage l'inaction de l'Autriche Suivant lui, si Napoléon ne faisait rien que trahir en catimini, l'Autriche serait forcée d'agir et l'empereur cesserait d'être, en Italie, l'arbitre de la situation.

Pendant qu'il conservait une confiance qui devait être si cruellement déçue, il ordonnait, le 10 au soir, à Pimodan, de concentrer sa brigade, et de se mettre en route par Macérata, aux généraux de Courten et Schmid de rappeler sur le champ les détachements envoyés contre les bandes, et de tenir dans Ancône et dans Pérouse. Son but très précis était de parvenir à Ancône avec Pimodan et 5 à 6000 hommes, avant les piémontais. La route à parcourir était sensiblement plus longue pour lui que pour l'ennemi ; mais pour peu que celui-ci fût arrêté par la résistance de Pesaro et de Pérouse qui commandaient les deux routes principales, on pouvait espérer de le devancer.

Le 11, concentration ; le 12, à Foligno ; le 13, à Macerata. La veille, le général Schmid avait rendu sans combat la place importante de Pérouse, la clef des Apennins ; de plus, le général Kanzler, qui défendait la route de Sinigaglia, avait été coupé et n'avait pu qu'à grand'peine se replier sur Ancône. La ville de Pésaro, après une résistance de vingt-deux heures, avait du se rendre. Les Piémontais étaient en force sur les hauteurs de Jési à l'ouest d'Ancône, dont ils pouvaient barrer le chemin. Le général

laissant à Pimodan le temps de le rejoindre, gagna la mer à Porto di Récanati pour y embarquer les fonds destinés à Ancône, et arriva dans la soirée du 16, à Lorette, d'où il fallut déloger les avant-postes piémontais. Pendant la nuit, pour se préparer à la bataille du lendemain, officiers et soldats réglèrent les affaires de leur conscience, Lamoricière fut le premier à recevoir le pain des forts : avant d'exposer la vie de ses soldats, avant d'arborer le drapeau de Lépante qu'il conduisait cette fois à une défaite inévitable, il tint à s'assurer que, malgré la certitude d'un revers, il avait, devant Dieu, le devoir de combattre et qu'ici, comme en toutes choses, la loi chrétienne était parfaitement d'accord avec celle de l'honneur.

86. Le plan de Lamorcière était de gagner Ancône et de s'y défendre jusqu'à ce qu'il plut à l'Autriche d'intervenir et à la France, qui occupait Rome, de protéger réellement les États du Pape. Trois routes se présentaient pour atteindre Ancône : à gauche, celle d'Osimo passait au beau milieu des forces piémontaises; au centre, celle de Camerino, très embarrassée ; à droite celle d'Umana, Sirolo et le mont d'Ancône, exposée encore aux batteries piémontaises, mais la moins difficile. Pour l'assurer, il fallait occuper momentanément le contre-fort et les deux fermes des Crocette, par où l'ennemi aurait pu descendre sur Umana. Lamorcière donna à Pimodan l'ordre de les enlever avec quatre bataillons. S'il pouvait y tenir assez longtemps pour laisser à la seconde brigade le temps de traverser à gué le Musone et de filer sur Umana, il les rejoindrait facilement par le chemin des Crocette à Umana et deviendrait l'arrière-garde de la petite armée. Pour cette mission périlleuse, Pimodan avait outre ses quatre bataillons, douze pièces aux ordres du colonel Blumensthil et trois cents chevaux commandés par le major Odescalchi. Parmi ces troupes se trouvaient deux bataillons de bersaglieri autrichiens, un bataillon de carabiniers, et les trois cents franco-belges qui, a eux seuls valaient plus d'un bataillon. C'étaient les meilleures troupes dont le général put disposer ; mais il se demandait si elles suffiraient à une si rude tâche, et, après avoir franchi le Musone, il se rappro-

Son plan

cha instinctivement d'elles, avec sa seconde brigade, au besoin, pour les soutenir.

87. Nous citons maintenant le rapport de Lamorcière:

« La première colonne se mit en marche à huit heures et demie, et la seconde à neuf heures. L'ennemi n'occupait point la rive droite du Musone; quelques bersaglieri embusqués dans un petit bois et dans un champ de roseaux près du gué firent feu sur les tirailleurs des carabiniers suisses qui formaient la tête de colonne; ceux-ci passèrent rapidement la rivière et se reformèrent derrière une digue qui borde la rive gauche.

« Pendant que nos premières pièces d'artillerie traversaient la rivière, le premier bataillon des chasseurs et les tirailleurs franco-belges suivirent les carabiniers; ces trois bataillons se formèrent en trois petites colonnes derrière la digue, sous les ordres du brave colonel Corbucci.

« Dès que les premières pièces eurent franchi le gué, le général de Pimodan donna ordre aux carabiniers de s'emparer de la première ferme, et au 1er chasseurs ainsi qu'aux tirailleurs de les appuyer.

« Dans cette attaque, le commandant du 1er chasseurs ayant montré la plus déplorable faiblesse, le général de Pimodan fut obligé de donner le commandement de ce bataillon à l'adjudant major Azzanesi, qui déploya pendant toute l'affaire autant d'intelligence que de bravoure.

« Pendant que les voitures d'artillerie s'engageaient dans le gué, les deux derniers bataillons de la colonne du 2e chasseurs et du 2e bersaglieri s'étaient massés dans les jardins derrière un champ de roseaux. Quelques balles de l'ennemi arrivèrent sur le 2e chasseurs, et la major eut la malheureuse idée de déployer une compagnie en tirailleurs dans les roseaux; cette compagnie se mit à tirer devant elle dans la direction d'où venaient les balles, et les siennes allèrent tomber naturellement dans nos bataillons d'attaques. Le général de Pimodan fut obligé d'envoyer ses officiers pour faire cesser ce feu qui nous avait blessé un homme. Des faits pareils arrivent bien souvent, même avec des troupes

plus habituées au feu que n'étaient les nôtres; il est donc fâcheux d'avoir vu cet accident donner lieu a des accusations aussi fausses que regrettables, et qu'on a livrées à la publicité sans examen.

« La première ferme, quoique chaudement défendue, fut enlevée; on y fit une centaine de prisonniers, parmi lesquels un officier; deux pièces furent bientôt amenées au bas de la pente pour protéger contre un retour offensif probable, la position que nous avions conquise ; et deux obusiers, aux ordres du lieutenant Daudier, furent conduits sous un feu des plus vifs jusqu'en avant de la maison avec le secours des Irlandais.

« Ces braves soldats, après avoir accompli la mission qu'ils avaient reçues, se réunirent aux tirailleurs, et, pendant le reste du combat, se distinguèrent au milieu d'eux.

« Les quatre autres pièces de la batterie Richter arrivèrent peu après à la hauteur de la position que nous avions prise. Cette artillerie fut très-habilement conduite par le colonel Blumensthil, et fit beaucoup de mal à l'ennemi. Le capitaine Richter, quoique ayant une cuisse traversée par une balle, restait au milieu du feu; le lieutenant Daudier, placé à découvert avec ses obusiers, suppléait par son courage et sa profonde connaissance du métier, à l'infériorité de notre artillerie par rapport à celle de l'ennemi.

« Les deux derniers bataillons du général de Pimodan avaient passé la rivière et avaient été laissé en réserve à 1,500 mètres en arrière, derrière un rideau d'arbres,

« Le moment était venu d'attaquer la seconde ferme.

« Le général de Pimodan forme une petite colonne sous les ordres du commandant de Becdelièvre, composée des Franco-belges, d'un détachement de carabiniers et du 1er de chasseurs.

« Cette colonne débouche résolûment, malgré un feu des plus vifs de mousqueterie qui partait de la ferme et du bois. Elle devait ainsi parcourir 500 mètres à découvert; mais, arrivée environ a 130 pas du sommet de la colline, elle fut reçue par un feu de deux rangs d'une forte ligne de bataille, qui lui mit une telle quantité d'hommes hors de combat qu'elle dut se retirer.

« L'ennemi la poursuivit; mais au moment où il allait joindre

les nôtres, ils firent volte-face, l'attendirent à quinze pas, le reçurent avec un feu bien dirigé et coururent sur lui à la baïonnette. Étonné de tant d'audace et d'aplomb, et quoique bien supérieur en nombre, l'ennemi recula d'environ deux cents pas, ce qui permit à nos soldats de regagner la position de laquelle ils étaient partis. Le feu de notre artillerie, bien nourri et bien dirigé, protégeait ces mouvements.

« De la position où j'étais resté, un peu en arrière, j'avais pu juger les phases de ce combat, et j'apprenais en même temps que le général de Pimodan venait d'être blessé au visage. J'ordonnai aux deux bataillons du 1er étranger, aux ordres du colonel Allet, de franchir la rivière et de s'avancer jusqu'à la hauteur des réserves de la première colonne. Le 2e bataillon du 2e étranger et le bataillon du 2e de ligne reçurent ordre de se former en échelon en arrière, sous les ordres du colonel Cropt. Puis je me rendis à la ferme pour juger l'état des choses.

« Quoique blessé, le général de Pimodan conservait son commandement. L'ennemi avait perdu beaucoup de monde ; mais nos pertes étaient considérables et relativement elles étaient plus sensibles que les siennes. Je reconnus que les deux bataillons et demi que le général avait avec lui n'étaient pas suffisants pour enlever seuls la seconde position. J'envoyai chercher les deux bataillons de réserve par le capitaine Lorgeril ; je les fis remplacer par les deux bataillons du 1er étranger que je déployai pour donner moins de prise aux canons, quoiqu'ils en fussent à environ 1,500 mètres. Enfin j'envoyai par le capitaine Pallfy l'ordre à la cavalerie de passer la rivière et de suivre sur notre flanc droit la marche de nos colonnes.

« Pendant que je prenais ces dispositions l'ennemi essaya de déborder la ferme des deux côtés malgré le feu de notre artilerie, et ses tirailleurs commençaient à prendre en flanc nos réserves massées derrière les bâtiments. Le major Becdelièvre, réunissant ce qui lui restait de son demi-bataillon et quelques détachements des deux autres, s'élança sur ces tirailleurs et les força de se replier dans le bois d'où ils étaient sortis.

« Les mouvements prescrits à l'infanterie s'exécutèrent régulièrement ; mais a peine le 1er étranger fut-il déployé, que je m'aperçus de l'ébranlement que produisaient dans ses rangs le bruit des obus et les blessures de deux ou trois hommes atteints par ces projectiles.

« Beaucoup d'officiers de ce régiment, je dois le dire, participaient à cette émotion plus encore peut-être que leurs soldats. En vain, je cherchai à les rassurer ; le brave colonel Allet, qui se promenait à cheval derrière la ligne de bataille, ne fut pas plus heureux que moi, de sorte qu'au bout de quelques moments les deux bataillons, sans avoir entendu siffler une balle ni tirer un coup de fusil, firent demi-tour, prirent la fuite et se débandèrent Mon second échelon de réserve, qui n'avait pas un seul blessé, suivit ce triste exemple. Au moment où j'étais témoin de cette panique, le 2e bersaglieri pontificaux et le 2e bataillon de chasseurs rejoignaient en colonne la première ferme où était resté le général de Pimodan. Le 2e de chasseurs, voyant les Suisses disparus, prit la fuite et redescendit au pas de course la pente qu'il venait de gravir...

« Je prescrivis alors aux deux colonels d'engager les fuyards derrière les berges et les digues du Musone, où ils se trouvaient abrités des coups de l'ennemi, et de les emmener ainsi jusqu'au confluent de l'Aspio, de leur faire passer le gué et de les diriger sur la route d'Umana ; puis je revins vers la maison où le combat continuait de plus en plus vivement. J'étais sur le point d'y arriver lorsque je trouvai le brave général de Pimodan mortellement frappé, et qu'on transportait vers l'ambulance établie près de la rivière. J'échangeai avec lui quelques tristes paroles d'adieu. Ce dernier malheur, bien plus grand que les autres, aggravait encore notre situation déjà fort compromise.

» J'ordonnai alors au colonel de Gudenhoven de se rendre à la maison et d'ordonner aux troupes qui s'y trouvaient de battre en retraite vers la rivière lorsqu'elles ne pourraient plus tenir, mais de faire les derniers efforts pour sauver leur artillerie. Puis je revins vers la rivière pour voir si les fuyards avaient suivi la

direction que j'avais indiquée, et faire prendre position à notre cavalerie pour protéger notre infanterie débandée.

« J'aperçus immédiatement dans la plaine l'escadron de chevau-légers aux ordres du capitaine Zichy, officier de cavalerie fort expérimenté, qui avait déjà pris de lui-même la position la plus convenable pour le but que je me proposais et qui s'étant éloigné de quelques centaines de mètres de l'ennemi, n'avait à peu près rien à craindre de son feu. Malheureusement le reste de la cavalerie ne l'avait pas suivi. Les volontaires à cheval qui formaient le second escadron avaient passé la rivière ; mais s'étant formés de l'autre côté du gué, ils avaient perdu de vue les chevau-légers, ne les avaient point suivis et s'étaient placés dans une vigne, derrière un pli de terrain. Les dragons qui formaient le 3e escadron étaient restés un peu en arrière des volontaires à cheval. Le major Odescalchi, qui aurait dû régulariser ce mouvement, était fort occupé à rallier son premier escadron de dragons qui au premier coup de canon, avait fui, son capitaine en tête, et ébranlé fortement la fermeté du second, maintenu cependant par son brave capitaine Bersolari. Le capitaine Eligi, avec son demi-escadron de gendarmes, avait été laissé à la garde des ambulances.

« J'envoyai successivement M. de Robiano. M. de France et M. de Montmorin, volontaires à cheval de service auprès de moi ce jour-là, pour ordonner à la cavalerie de serrer sur l'escadron de chevau-légers ; et voyant qu'une grande partie de nos fuyards descendaient le long du Musone, mais sans le repasser, je renvoyai le capitaine de Lorgeril, le capitaine Lepri et le lieutenant de Maistre pour tâcher de les arrêter et de les grouper au moins par bataillons. Heureusement pour nous, l'ennemi, auquel la fumée du combat et quelques rideaux d'arbres ne permettaient pas de bien apercevoir nos lignes, n'avait point encore connaissance de l'immense désordre que je viens de décrire, et il laissait immobiles les grosses masses qui occupaient les positions en avant de nous. Mais son ignorance ne pouvait pas durer longtemps et notre position était fort critique.

« J'étais toujours décidé à marcher sur Ancône avec tout ce

que je pourrais rallier. Tout venait corroborer cette résolution. Il était clair que si je me retirais sur Lorette, il faudrait capituler le lendemain, car, d'une part, on y manquerait de vivres; de l'autre, il était évident que les hommes qui venait de refuser de se battre ne seraient pas disposés à recevoir un assaut le lendemain après la malheureuse affaire de la veille.

« Enfin je savais que le bombardement d'Ancône devait commencer dans la journée ; j'avais de fortes raisons de croire que si une partie de mes colonnes au moins arrivait dans la ville, la capitulation d'Ancône suivrait de bien près celle de Lorette. »

88. Le général gagna Ancône par Umana, Sirolo et les maquis. Il était cinq heures et demie quand il entra dans la place. Sa figure était calme; son énergie dominait la fatigue et la douleur. En abordant Quatrebarbes, il se contenta de lui dire : « Je n'ai plus d'armée. » De là, il se rendit avec le commandant de place à l'hôtel de la paix, et en quelques mots, lui racconta le combat du matin. « A ce récit, nous dit le comte de Quatrebarbes, ne se mêla pas un mot d'amertume ni de colère. Il avait tout à la fois dans ses traits, son langage et son regard, la certitude du devoir accompli, la résignation la plus absolue à la volonté de Dieu et l'abnégation de lui-même jusqu'au sacrifice de sa gloire ; et, j'ignore si je l'eusse plus aimé, vainqueur que vaincu. »

Quelques instants après le général réunit tout les chefs de corps. Sans rien dissimuler des actes de la journée, il répéta les motifs qui l'avaient déterminé à tout tenter pour pénétrer dans Ancône. Tant que le drapeau pontifical flotterait sur les murs de la ville, rien ne serait désespéré ; la place pouvait soutenir un long siège et attendre les secours qui lui étaient officiellement promis. Puis il se fit rendre un compte détaillé de la position des troupes, de leurs postes de combat, des officiers qui les commandaient, des précautions prises pour la nuit, et renvoya chacun à son devoir jusqu'au lendemain.

La veille, le général de Courten avait poussé une reconnaissance jusqu'aux portes de Camérino. Mais l'attaque de la flotte avait empêché une seconde tentative et le bombardement avait causé

une telle émotion que tout le monde parlait de capituler. Les révolutionnaires, toujours bien informés, se montraient forts arrogants, et publiaient que, d'après les nouvelles reçues du camp piémontais, Napoléon, complice de Victor-Emmanuel, le laisserait perpétrer l'occupation des Marches. Le delégat lui-même trouvait inutile de résister, puisqu'il faudrait mettre bas les armes au bout de quelques jours, comme si l'effusion du sang n'était pas la plus éloquente des protestations. Le général pensait autrement; il nourrissait toujours l'espoir secret que les puissances catholiques et surtout la France finirait par intervenir : il connaissait bien peu Napoléon. Une défense de quelques jours, se disait-il à lui-même, pouvait tout changer; et si les puissances assistaient impassibles au triomphe de la force et du mensonge, elles seraient du moins convaincues de mauvais vouloir envers le Saint-Siège et de complicité imbécile avec cette révolution qui parcourt l'Europe comme une furie, se donnant tout haut pour mission d'abattre les trônes, a commencer par celui du Pape.

Lamoricière se trompait : il fût abandonné dans Ancône. Sans déclaration de guerre, la flotte, commandée par Persano, qui fut dégradé depuis et qui ce jour-là mérita de l'être, commença le 18 septembre, le bombardement d'Ancône. — Le 23, il était devenu si vif que, la ville fut horriblement maltraitée. Persano avait ouvert le feu contre la ville, sans dénoncer le blocus. Napoléon III, qui retirait sa flotte des eaux de Gaëte pour laisser les bombes piémontaises éclater sur François II, imposa silence au consul français d'Ancône, pour donner carte blanche à Victor-Emmanuel. On trouve, dans la vie de ce gredin, tous les genres de forfaits. Le 28 septembre, les batteries de la flotte, redoublant contre la place, leur feu destructeur, firent aux ouvrages de défense un mal énorme. La chaîne du port fut rompue; une brèche de plus de cinq cent mètres ouvrit un passage aux troupes d'assaut. La défense d'Ancône ne pouvait plus se prolonger inutilement. Aucune espérance de secours; aucune voile, même neutre, à l'horizon; silence même de tous les rois. Le général fit cesser le feu et hisser le drapeau blanc.

« J'étais, dit le major Quatrebarbes, monté à la citadelle où je trouvai le général se promenant seul dans la casemate. Les officiers de son état-major respectaient son silence. De temps à autre il s'arrêtait, ses épais sourcils se contractaient, et ses yeux noirs lançaient des éclairs. Dieu seul sait la lutte qui se passait alors dans son cœur.

« Sur combien d'hommes puis-je compter, si la capitulation n'est pas acceptée ? me dit-il en m'apercevant. — Sur mille ou douze cents, mon général. — C'est assez pour le camp retranché et pour la citadelle, et nous pourrions, en abandonnant la ville, prolonger au besoin la défense de quarante-huit heures. Ce serait mon devoir si nous avions seulement une vague espérance de secours... Aujourd'hui, ce serait un suicide inutile ».

« Je regardais avec une profonde émotion ce glorieux et loyal soldat, ce vainqueur d'Abd-el-Kader et des Arabes, qui n'avait jamais connu la défaite, cet héroïque défenseur de la société et de la civilisation chrétienne, aujourd'hui vaincu, prisonnier de guerre à la merci d'un ennemi obscur, qui ne devait ses succès qu'au nombre et à la perfidie ».

« Elle devait être cruelle en effet, dit Keller, la douleur de ce guerrier qui, pour la première fois de sa vie, mettait son nom au bas d'une capitulation, et qui voyait ses efforts pour sauver le Saint-Siège, n'aboutir en apparence qu'à un désastre sans issue. Ce qui devait la rendre plus poignante encore pour ce cœur si français, c'était la pensée que sa patrie l'avait abandonné et trahi. Qui aurait dit alors que bientôt l'unité italienne enfanterait l'unité allemande, et qu'à son tour la France, sévèrement chatiée, se verrait écrasée par des forces inégales ; que notre vaillante armée signerait les capitulations de Sedan et de Metz, plus humiliantes que celles de Lorette et d'Ancône, et que le vainqueur nous arracherait nos plus belles provinces ? Mais la France toute entière n'avait point participé au crime de Chambéry. Lamoricière et les braves volontaires qui avaient combattu avec lui, avaient continué la mission de la fille aînée de l'Église ; ils avaient protesté contre le triomphe momentané de la force brutale ; ils

avaient réservé l'avenir, et, au milieu de l'épreuve imméritée qui les accablait, ils avaient obtenu de Dieu qu'au jour de nos malheurs notre patrie ne serait pas perdue sans remède » (1).

89. Malgré la capitulation, Cialdini fit tomber sur la ville et sur la citadelle, pendant toute la nuit, une grêle de projectiles. Le lendemain, Lamoricière se rendit, avec son état-major, à bord de la frégate de l'amiral Persano. Au bout de quelques heures, il fut embarqué sur un petit vapeur de commerce et conduit à Gênes. En arrivant le sept octobre, il trouva une lettre de Pie IX, qui restera comme le monument de la reconnaissance de l'Église :

« Si je me tourne vers Dieu, écrivait le Saint-Père, et si je considère le cours des derniers événements, je courbe la tête et je m'humilie devant la divine Majesté, qui, dans ses jugements impénétrables, a cru devoir le permettre : c'est là le sentiment de résignation que je me sens, quant à moi, obligé de mettre en pratique. Mais en me tournant vers vous, mon très-cher général, je sens toute ma dette de gratitude pour la grande œuvre que vous avez faite pour le Saint-Siège et pour l'Église catholiqne, et je prends une part de votre juste douleur, vous conseillant toutefois de lever les yeux vers Dieu, qui a déjà écrit dans le livre de vie vos actes et vos résolutions.

« Les ennemis de la vérité et de la justice peuvent, à leur gré, défigurer les événements, mais tous les bons catholiques et toutes les âmes honnêtes célèbreront toujours comme un triomphe pour l'Église, tout ce qui est arivé dans les États pontificaux, dans ces derniers temps, où l'on a vu une petite armée organisée en peu de mois grâce à votre activité, à votre zèle et à votre intelligence, armée plus que suffisante pour comprimer la révolution, si celle-ci n'avait été protégée par des mains puissantes, par des forces incomparablement supérieures aux nôtres, et aidées par tous les moyens que peuvent suggérer la fraude et le mensonge.

« Dieu a permis ce qui est arrivé, et que sa très sainte volonté s'accomplisse ; mais je désire, cher général, que vous soyez per-

(1) *Le général de Lamoricière*, t. II, p. 333.

suadé de la continuation de mon estime et de ma tendresse paternelle. C'est avec ces sentiments que je vous envoie de cœur, à vous, à votre épouse et à vos filles, la Bénédiction Apostolique »,

Sans perdre un instant, Lamoricière se rendit à Rome et rédigea incontinent ce rapport au pro-ministre des armes, dont nous avons reproduit quelques extraits.

90. Pour apprécier maintenant les actes du Piémont, deux voies se présentent : soumettre, à la règle des mœurs, ces actes criminels, ou se borner à invoquer les arbitres du droit. Nous ne ferons pas ici fonction de juge, nous invoquerous seulement des juges notoirement hostiles à l'Église.

Le *Morning-Hérald*, après avoir rapporté certaines déclarations de Cavour, ajoutait : « La politique récente du cabinet Cavour a-t-elle tendu à réparer la brêche faite dans la confiance qu'il inspirait? C'est là une question qui mérite d'être posée. Le premier article de l'accusation contre les récents procédés de M. de Cavour est l'invasion des États du Pape. Il est connu de tout le monde qu'au premier mouvement des troupes piémontaises vers le sud, des assurances furent données au gouvernement pontifical qu'elles ne s'approchaient pas de ses États dans un but d'invasion, mais simplement pour les protéger contre les hommes de désordre. Immédiatement après on déclara, ce qui n'était plus la même chose, que les troupes piémontaises étaient destinées à disperser ou à détruire les soldats mercenaires, comme on les appelait, qui se trouvaient dans les domaines du Pape, et, au moment même ou cette déclaration arrivait à Rome, l'invasion avait déjà commencé... La Sardaigne a interprété le principe de non-intervention comme un avis quelle pouvait envahir sans crainte le territoire de ses voisins. »

Le *Times*, qui n'avait jamais pu s'assouvir d'injures ni contre le Pape, ni contre le roi de Naples, signala et flétrit cependant la duplicité de Cavour. Il lui reprocha de ne pas comprendre qu'une « conduite franche et honorable n'était point incompatible avec le patriotisme. » Puis il lui appliqua rudement ces paro-

les de Manin : « Des moyens que le sens moral repousse, même quand ils sont matériellement utiles, portent un coup mortel à une cause. Aucune victoire ne mérite d'être mise en balance avec le mépris de soi-même. »

La *Nouvelle Gazette de Prusse* : « La malheureuse issue de l'expédition de Lamoricière ne nous a causé aucune surprise ; bien plus, cet insuccès est pour nous un motif d'encouragement. Voilà la première fois, en effet, qu'un général de la légalité ose mener ses troupes à l'attaque de l'ennemi ; pour la première fois un véritable combat s'est engagé entre les soldats du droit et ceux de la révolution. Bien que le combat n'ait pas été heureux pour les armes du général de Lamoricière, il élève le cœur par le contraste ; car depuis longtemps on nous a habitués aux triomphes de la lâcheté, de la trahison, de la corruption, dont les victoires de Garibaldi sont le dégoûtant tableau. L'attaque de Lamoricière a été repoussée, nous le savons, mais il est avéré maintenant que les troupes pontificales se sont vaillamment battues. Cette circonstance nous comble de joie, sinon d'espoir. On comprend que les adversaires de la révolution soient devenus modestes ; depuis des années, ils n'ont eu qu'à enregistrer ses victoires ; mais si des individus ont été défaits, le principe de la légalité est invaincu. Or, si des hommes se battent pour un principe, le triomphe final est inévitable. »

Enfin la *Revue des Deux-Mondes*, revue non moins hostile à l'Église que le *Siècle*, faisant cette fois exception à ce que Proud'hon lui-même appelait le dévergondage de la presse française, écrivait : « Ce ne sont pas les volontaires garibaldiens, — la lutte eût été moins inégale, — c'est l'armée du Piémont, une armée régulière et six fois plus nombreuse que la sienne, que le général de Lamoricière a eu à combattre . Ce n'est pas l'assaut d'un parti révolutionnaire que subit le pouvoir temporel de la Papauté ; c'est un gouvernement sans comparaison plus puissant que celui du Pape qui décrète arbitrairement à lui tout seul, devant les autres États du monde la suppression de ce pouvoir, et qui accomplit cette suppression par la force irrésistible de ses armes, sous les

yeux de notre garnison de Rome. Nous le disons avec une sincère douleur, mais c'est un fait aujourd'hui irréparable, et il ne faut pas que les Italiens feignent de l'ignorer ; l'audace rusée du Piémont, non moins que les aveugles rodomontades de Garibaldi, a porté aux sentiments de la France une cruelle blessure. Pense-t-on, par hasard, à Turin, que chez les Français, dont les sympathies et l'appui moral ont du prix, on ait vu sans un serrement de cœur les dures extrémités où la surprise de l'agression piémontaise a poussé le général de Lamoricière et les Français qui s'étaient enrôlés sous la bannière pontificale ; — qu'on ait lu sans une méprisante indignation les outrages qu'un chef piémontais envoyait à cette poignée de braves gens qu'il allait accabler ? Dans cette armée française, qui a payé l'année dernière l'agrandissement du Piémont du sang de soixante mille de ses soldats, cette conduite, ces procédés, ce langage, ont, nous en savons quelque chose, fait passer un frisson de colère contenue. Avec les conditions qui étaient faites à la défense du Pape, il n'y a, dans le combat de Castelfidardo et dans la reddition d'Ancône, rien qui puisse entamer la réputation militaire du général de Lamoricière et des Français qui le secondaient. Le général n'avait jamais dû s'attendre à être attaqué par l'armée du Piémont... »

En ce qui regarde ces dernières réflexions, plusieurs feuilles publiques accusaient alors la conduite des soldats pontificaux. En aucun cas, il faut bien l'observer, ces pauvres soldats ne pouvaient vaincre ; la disproportion du nombre était telle qu'ils ne pouvaient que succomber glorieusement. Or on ne peut leur contester cet honneur. Tout ce que pouvaient la bravoure, ils l'ont fait. S'ils n'ont pas fait plus, c'est que les circonstances ont dépassé toutes les prévisions comme toutes les forces humaines. En somme, l'armée s'est montrée digne de son chef.

Lamoricière avait dû d'abord la rendre alerte et lui donner le nerf nécessaire pour réprimer les désordres et résister aux bandes ; les piémontais ont jugé que ce résultat était trop bien obtenu.

Mais cette armée était formée de Français qui ne doutent de rien, d'Allemands méthodiques et d'Italiens impressionnables. Les

premiers, vrai ferment d'armée, en nombre insuffisant. Il fallait fondre ces éléments ou du moins les rendre adhérents, et pour cela il fallait du temps et du loisir. L'hiver eût été utilisé, chaque nation eût envoyé un contingent plus complet, pouvant former corps ; la charité eût produit ses merveilles habituelles d'unification ; enfin, la grande âme du chef eût pénétré sans doute tous les cœurs, achevant de leur communiquer la brillante valeur qui l'anime ; mais le Pape avait déjà une armée, et c'est ce qu'on ne voulait à aucun prix.

Quand à la conduite des Piémontais elle n'a qu'un nom : elle est ignoble. La guerre sans déclaration, la guerre au Pape sous couleur de combattre un mauvais gouvernement, le bombardement d'Ancône longtemps après la cessation de la défense comme pour acquérir, par l'assouvissement de la fureur, une satisfaction que ne pouvait offrir la victoire : ce sont là autant de traits de barbarie. Toutefois il y a pire. Après la cessation des hostilités, les braves sujets du brave Emmanuel, également aptes à toutes les ignominies, volaient les prisonniers, dépouillaient même les malades, insultaient jusqu'aux morts. Après la rentrée de ces prisonniers dans leurs foyers respectifs, il fallut que des commissions s'établissent pour leur fournir des vêtements. Ce gouvernement, violateur du droit public, permettait également la violation du droit privé, et constituait le type, jusque-là inconnu, du gouvernement canaille.

« La spoliation, écrivait Veuillot, longuement méditée, a été soudainement accomplie, comme un méfait de particulier à particulier. Le malfaiteur est apparu en force chez la victime ; il a tué ses serviteurs, il s'est emparé de l'argent, il est resté dans la maison. Les voisins lui ont dit qu'il faisait mal ; ils ont accordé cette satisfaction à la conscience publique. Dans ce mal, pourtant, leur sagacité proteste qu'elle voit un bien, attendu que la victime était menacée d'un ennemi plus redoutable pour eux. L'envahisseur est un roi catholique ; la croix brille sur ses drapeaux. Les voisins, deux États guerriers, sont catholiques aussi ; avertis et en armes, ils regardaient, l'un du haut des remparts de Rome dont il

se déclare protecteur, et l'autre, du centre de ces forteresses au pied desquelles la victoire, il y a un an, a négocié la paix. Tous deux ensemble et chacun deux isolément, d'un mot, d'un geste, pouvaient empêcher le parricide : il s'est accompli sous leurs yeux.

« Dans le reste du monde, pas un mouvement... Une velléité s'est manifestée : l'Espagne aurait demandé si l'on souffrirait que le Père des nations fût dépouillé par un brigand, car il ne s'agissait encore que des entreprises annoncées par Garibaldi. On a répondu à l'Espagne qu'un principe, le principe de non-intervention, exigeait que le Pape fût abandonné ; que d'ailleurs il avait des forces suffisantes pour se défendre. Tout a été dit et le Piémont alors a pu intervenir.

« Cette politique a voulu réserver aux peuples une part de complicité, part hideuse ! Sur le Saint-Père écrasé, on a lâché la presse. Après la bataille, quand les soldats ont fait leur office, accourent les goujats d'armée, qui achèvent les vaincus et dépouillent les morts. Les goujats de l'armée piémontaise tiennent la plume dans la plupart des journaux français. C'est un dégoût d'entendre ces malheureux. D'une langue pesante et imbécile, qui révèle à la fois des esprits incapables de toute culture et des âmes incapables de décence, ils insultent au bon droit trahi, à la vérité opprimée, au courage, au dévouement, au malheur (1)

Actes diplomatiques.

91. Il ne faut pas croire cependant que l'invasion des Marches sans déclaration de guerre, le guet-apens de Castelfidardo, le bombardement d'Ancône après la capitulation, les vols faits aux prisonniers, l'insulte aux morts, l'assassinat de l'armée pontificale aient passé, comme le dit Veuillot, sans protestation. Outre les réclamations, trop peu efficaces, de la presse conservatrice et libérale de l'Europe, il y eut les appréciations de l'épiscopat et les actes diplomatiques des gouvernements. Nous notons ces actes et nous rendons compte de ces jugements.

Nous commençons par l'Angleterre. L'Angleterre offre cette particularité que, divisée depuis deux siècles entre les wighs

(1) *Mélanges*, 2e série, t. VI, p. 545.

et les tory, mais subordonnant sa politique à ses intérêts, elle est, suivant les temps et les circonstances, la puissance la plus conservatrice ou la plus révolutionnaire du monde. Si ses intérêts exigent qu'elle fasse de l'ordre, elle réagit, avec toute la force de ses finances, la puissance de sa diplomatie et l'autorité de ses parlements, contre les entraînements de la passion révolutionnaire ; si ses intérêts exigent qu'elle mette le feu aux quatre coins du monde pour rôtir ses rosbeefs ou faire simplement cuire un œuf à la coque, comme disait Bacon, elle se met marchande d'allumettes chimiques. Ce n'est ni logique, ni honnête, mais c'est très anglais et ça fait aller le commerce. A cette date, l'Angleterre, intéressée à pousser l'Italie, pour faire pièce à l'Europe continentale et surtout à la France, avait au pouvoir, les wighs, Palmerston, Russel et consorts. Dans sa dépêche, le ministre anglais écarte deux questions assez importantes : Le Pape était-il autorisé à défendre son autorité au moyen de troupes étrangères? Peut-on dire que le roi de Naples, qui défendait encore son drapeau à Gaëte, ait abdiqué? Ce n'est pas là, disait lord John Russell ce qu'il nous convient de discuter. Tout aussitôt, il aborde la théorie révolutionnaire et pose en fait que les populations italiennes avaient le droit de demander l'assistance du roi de Sardaigne, les unes, pour repousser le Pape ; les autres, parce qu'elles avaient été mal administrées. Quant à Victor-Emmanuel, il devait répondre à cet appel pour constituer, en Italie, un gouvernement solide. De tout cela il résulte que le gouvernement britannique, ne peut blâmer ni les populations de l'Italie méridionale, ni le Piémont qui les conquiert, bien que la conquête s'effectue au mépris des droits et des traités.

« Il faut sans contredit avouer, poursuit lord Russel, que la rupture des liens qui unissent ensemble un souverain et ses sujets est en soi un malheur. Les idées de dévouement et de fidélité deviennent confuses; la succession du trône est contestée; des parties hostiles les unes aux autres menacent la paix de la société; les droits et les prétentions s'entre-choquent et rompent l'harmonie de l'État. D'un autre côté, cependant, il faut bien reconnaître

que la révolution italienne a été conduite et dirigée avec une modération rare et singulière. Le renversement du pouvoir existant, n'a été, comme cela arrive trop souvent, suivi d'aucun excès de vengeance populaire. Les idées et les opinions extrêmes des démocrates n'ont prévalu nulle part. L'opinion publique a réfréné les excès qui accompagnent un triomphe public. Les formes vénérées d'une monarchie constitutionnelle se sont établies avec le nom d'un prince qui représente une ancienne et glorieuse dynastie. — Puisque telles ont été les causes et les circonstances concomitantes de la révolution italienne, le gouvernement de sa majesté aime à tourner ses regards vers le spectacle agréable d'un peuple élevant l'édifice de ses libertés et consolidant l'œuvre de son indépendance au milieu des sympathies et des vœux sincères de l'Europe. »

C'est la proclamation formelle du droit de la force allié au droit d'insurrection et ayant pour sanction le succès. Être le plus fort et réussir, voilà dès longtemps toute la morale publique de l'Angleterre. Pour lord John, c'était presque un sujet d'idylle.

L'Espagne, qui, sans s'être pressée, arriva la première, rappela d'abord les déclarations mensongères du gouvernement piémontais. « Le cabinet de Madrid, disait la note, ajoutant complètement foi aux protestations réitérées du cabinet sarde, lorsqu'il *assurait n'avoir aucune participation* à des actes accomplis contrairement à tout droit international, a dû se borner à condamner ces attentats. » Le ministre d'Espagne rappelait ensuite les droits très éventuels de sa majesté catholique sur le royaume des Deux-Siciles; il invoquait le droit public, les notions de la morale, les intérêts de l'ordre, et ajoutait:

« Dans son vif désir de voir consolider la paix du continent, éloigner toute cause de troubles futurs, et clore en Italie l'ère des convulsions qui l'ont si profondément troublée, le gouvernement de sa majesté la Reine d'Espagne, tout en maintenant hors d'atteinte des droits légitimes que ni la violence ni la force ne sauraient détruire, veut encore espérer que la Sardaigne s'arrêtera sur une pente funeste et qu'ajournant des solutions qui ne pour-

ront jamais être définitives, elle laissera à l'Europe la haute mission de mettre un terme aux luttes de l'Italie et à la profonde inquiétude des nations européennes, en consultant les véritables vœux des peuples italiens, et en tenant compte des droits toujours dignes de respect. »

La note russe est plus roide. Le prince Gortschakoff indique qu'il a d'abord accepté, sans y croire, les motifs allégués par Cavour, pour ne pas s'opposer aux expéditions garibaldiennes, que le Piémont secondait tout en les désavouant. La Russie, ajoute-t-il, aurait voulu, malgré son mécontentement, garder le silence ; mais les choses ont été poussées si loin qu'elle doit réclamer et se retirer. Voici la fin de cette pièce :

« Au milieu de la paix la plus profonde, sans avoir reçu aucune provocation, sans faire lui-même aucune déclaration de guerre, le gouvernement sarde a donné ordre à ses troupes de franchir la frontière des États romains ; il a pactisé ouvertement avec la Révolution triomphante à Naples; il a sanctionné les actes de cette révolution par la présence des troupes piémontaises et par celles des hauts fonctionnaires qui ont été placés à la tête de l'insurrection, sans cesser d'être au service du roi Victor-Emmanuel. Finalement, le gouvernement sarde vient de couronner cette voie de violations du droit des gens en annonçant, à la face de l'Europe, son intention d'accepter l'annexion au royaume de Piémont des territoires qui appartiennent à des souverains encore présents dans leurs États, et qui y défendent leur autorité contre les attaques violentes de la révolution.

« Par ces actes, le gouvernement sarde ne nous permet plus de le considérer comme étranger au mouvement qui a bouleversé la Péninsule. Il prend sur lui la responsabilité entière de ce mouvement, et se met en opposition flagrante avec le droit des gens.

« La nécessité où il prétend se trouver de combattre l'anarchie ne le justifie pas, puisqu'il ne fait que marcher avec la révolution, pour recueillir son héritage, et non pour arrêter ses progrès et réparer ses iniquités. Des prétextes de ce genre ne sont pas admissibles. Ce n'est pas seulement une question d'intérêts italiens,

mais d'intérêts généraux communs à tous les gouvernements. C'est une question qui se rattache directement à ces lois éternelles sans lesquelles ni l'ordre, ni la paix, ni la sécurité ne peuvent exister en Europe.

« S. M. l'Empereur juge qu'il est impossible que sa légation puisse résider plus longtemps dans un lieu où elle peut avoir à être témoin d'actes que sa conscience et ses convictions réprouvent. Sa Majesté se voit forcée de mettre fin aux fonctions que vous remplissez à la cour de Sardaigne ».

Comme conclusion pratique, le prince Gortschakoff disait au ministre russe : « Lisez cette note au comte Cavour, laissez-lui en copie et retirez-vous avec *tout votre personnel*. Rupture complète mais provisoire, et qui ne pouvait rien arrêter. On le savait à Saint-Pétersbourg comme à Turin.

La Prusse qui, en toute chose, se décidait alors la dernière, suivit la Russie. Sa note, du 13 octobre, est douce de forme et montre un grand fond d'indécision. Le ministre prussien explique d'abord qu'il aurait pu parler plus tôt, il discute ensuite le droit des nationalités : il dit que l'idée nationale à du bon, mais qu'il ne faut pas lui donner une portée absolue, car si l'on va trop loin on se heurte contre un autre droit qu'il faut aussi respecter, le droit des gens. La conclusion est plus nette que tout cet exorde, sans être plus pratique :

« Cependant c'est en s'appuyant sur le droit absolu de la nationalité italienne et sans avoir à alléguer aucune autre raison que le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne a demandé au Saint-Siège, le renvoi de ses troupes non italiennes, et que, sans même attendre le refus de celui-ci, il a envahi les États pontificaux, dont il occupe à l'heure qu'il est la majeure partie. Sous ce même prétexte, les insurrections qui éclatèrent à la suite de cette invasion ont été soutenues ; l'armée que le Souverain Pontife avait formée pour maintenir l'ordre public a été attaquée et dispersée. Et, loin de s'arrêter dans cette voie qu'il poursuit au mépris du droit international, le gouvernement sarde vient de faire donner l'ordre à son armée de franchir sur différents points les frontières du

royaume de Naples, dans le but avoué de venir au secours de l'insurrection et d'occuper militairement le pays.

« En même temps les Chambres piémontaises sont saisies d'un projet de loi tendant à effectuer de nouvelles annexions en vertu du suffrage universel et à inviter ainsi les populations italiennes à déclarer formellement la déchéance de leurs princes. C'est de cette manière, que le gouvernement sarde, tout en invoquant le principe de non-intervention en faveur de l'Italie, ne recule pas devant les infractions les plus flagrantes du même principe dans ses rapports avec les autres États italiens. Appelés à nous prononcer sur de tels actes et de tels principes, nous ne pouvons que les déplorer profondément et sincèrement et nous croyons remplir un devoir rigoureux en exprimant de la manière la plus explicite et la plus formelle nos désapprobations et de ces principes et de l'applicatien que l'on a cru pouvoir en faire. »

La Bavière, qui n'avait guère que pour la forme des relations avec le gouvernement sarde, sut les rompre avec vigueur et netteté. Voici la note publiée à ce sujet par la *Nouvelle Gazette de Munich*, journal officiel du gouvernement bavarois :

« S. M. le Roi, eu égard à la marche des affaires en Italie et aux procédés du Piémont, qui insultent à la fois le droit des gens, les traités et la morale, par lesquels, entre autres, trois princes italiens, rapprochés étroitement de la famille royale par les liens de la parenté et de l'amitié, ont été gravement frappés et expulsés de leur possession légitime, du moins pour le moment, par la ruse et la violence : Sa Majesté a cru devoir rompre les relations diplomatiques avec une cour qui non seulement se fait l'instrument volontaire de cette politique du renversement de tous les principes sur lesquels reposent à la fois la sûreté et l'existence de tous les États et même de tout l'ordre social, qui doit être désignée comme l'auteur et le principal instigateur de ces menées révolutionnaires.

« Le ministre du roi auprès du Saint-Siège à Rome, le baron de Vergé, qui était accrédité en la même qualité à la cour de Turin, a été rappelé de cette dernière cour, et par suite le comte Doria, qui était chargé d'affaires de Sardaigne ici, a reçu l'ordre de

Turin de quitter Munich avec tout son personnel. La rupture des relations diplomatiques est donc un fait accompli.

« Nous sommes convaincus que cette démarche, à laquelle Sa Majesté a été déterminée par des motifs si puissants, sera approuvée par tous les hommes bien pensants en Bavière comme dans le reste de l'Allemagne. Elle rend heureusement témoignage qu'en Allemagne on respecte encore le droit et les traités, que la parole y est toujours sacrée, et que le prince sur son trône comme le simple particulier, tiennent fermement à la vérité, qu'il n'y a pas de communication possible avec ceux pour lesquels la bonne foi n'est plus rien.

« Si, comme cela se fait en Italie, on favorise d'en haut le principe de la force brutale, on se met au-dessus des premiers principes de la morale, on ne respecte plus le tien et le mien, cela doit conduire aussi à l'anéantissement de la morale parmi les masses. Dès à présent, la vérité de ce principe est confirmée par les faits qui se produisent en Italie, et qui ne feront qu'engendrer les fruits de plus en plus détestables.

« Toutes les leçons de l'histoire seraient fausses si la Sardaigne n'est pas forcée à la fin, de boire elle-même le calice qu'elle croit remplir seulement pour d'autres à son bénéfice. Elle a cru pouvoir se servir de la révolution comme moyen d'atteindre son but; elle apprendra que la révolution est un grand glaive à deux tranchants qui finit toujours par blesser celui qui s'en sert. »

La note du gouvernement français manque au dossier : c'est un mensonge de moins à la charge de Napoléon III. Les seules pièces de son gouvernement sont : 1° la dépêche menteuse de Gramont au consul d'Ancône ; 2° le rappel menteur, sans rupture diplomatique, de notre ambassadeur à Turin, et 3° une note menteuse du *Moniteur* disant que l'Empereur *continuerait à remplir les devoirs* que lui imposent ses sympathies pour le Saint-Père. Cette déclaration fut suivie de l'occupation de quelques petites villes du *patrimoine*, mais ne nous brouilla point avec Victor-Emmanuel : cet *opéra* était dans le programme de la comédie. Le colonel Masi, chef des bandes révolutionnaires écrivait à ce propos, pour

contremander une manifestation dans le sens national : « *Par ordre supérieur*, QUOIQU'IL ARRIVE, vous devez toujours considérer les Français comme amis. »

Réprobation.

92. Mais si la notion du droit et les devoirs de conscience étaient parfois mal compris par la diplomatie, l'Église, chargée de maintenir le genre humain dans la vérité, la vertu et la justice, l'Église devait prononcer les plus solennelles condamnations. Nos évêques français se montrèrent en particulier, ce qu'ils sont toujours, de vaillants champions, d'intrépides confesseurs. Si nous voulions reproduire tous leurs mandements, il faudrait des volumes ; si nous voulions les analyser, nous ne pourrions qu'en diminuer l'autorité et l'intérêt. Nous choisirons, comme de coutume, trois ou quatre noms plus en crédit, trois ou quatre extraits de plus grande force : on y retrouvera le caractère général des condamnations portées par les évêques contre les deux gouvernements de France et du Piémont.

Jean-Marie Doney, évêque de Montauban se demande si la fin du mal ne viendra pas de la division des méchants, et pour rassurer les âmes inquiètes, il emprunte à l'histoire des Juifs un des grands exemples de la justice divine.

« Les conseils de la Providence sont impénétrables, mais s'il nous est permis de soulever un coin du voile qui les recouvre, nous croyons, ou qu'il est dans les desseins du Seigneur de sauver seul son Église par les moyens dont il dispose, ou peut-être pour le grand malheur de tous, par ses ennemis eux-mêmes, et par les divisions qui paraissent près d'éclater parmi eux. Nous lisons dans le livre des Juges qu'Abimélech, fils naturel de Gédéon, fit périr tous ses frères qui étaient au nombre de soixante-dix, et qu'il s'empara ainsi de la puissance souveraine sur Israël. Toutefois Joatham, le plus jeune, s'échappa et demeura quelque temps caché. Or, pendant que ce cruel usurpateur inaugurait sa royauté en présence de tous les habitants de Sichem, Joatham alla sur la montagne de Garizim, qui était en face, et élevant la voix, il leur adressa ces paroles : « Écoutez-moi, habitants de Sichem..... Si c'est avec justice et sans péché que vous avez choisi Abimélech

pour régner sur vous ; si vous en avez bien agi avec Gédéon et avec sa maison ; si ce que vous venez de faire est la juste récompense des bienfaits que vous avez reçu de lui, quand il a combattu pour vous, quand il a exposé sa vie pour vous délivrer de la main de Madian ; si vous avez raison de prendre Abimélech pour votre roi, vous fondant sur ce que sa mère était de Sichem, et qu'il est ainsi votre frère, réjouissez-vous aujourd'hui avec lui et lui avec vous. Mais si votre conduite n'est qu'une criante iniquité, qu'il sorte d'Abimélech un feu qui dévore les habitants de Sichem, et des habitants de Sichem un feu qui dévore Abimélech. »

« Cependant l'infâme usurpateur put régner trois ans ; mais, dit l'Écriture, Dieu envoya *un esprit très méchant*, qui créa la division entre Abimélech et les Sicchimites. Ceux-ci commencèrent bientôt à le haïr à cause même de la cruauté qu'il avait exercée envers ses frères. Des partis s'élevèrent contre lui, et comme il assiégeait la tour de la petite ville de Thèbes, une simple femme lui jeta un fragment de meule à moudre le blé, qui lui brisa la tête. Ainsi se trouva exaucée la prière prophétique de Joatham. »

Et plus loin s'adressant aux persécuteurs :

« Nous savons qu'il n'y a ni *paix* ni stabilité *pour les impies*, et nous tenons pour certain qus vous serez vaincus à l'heure et au jour que Dieu a marqués. Cela nous suffit pour attendre avec patience et sans trouble les moments fixés par la Providence. Plus notre cause est en ce moment dénuée de tout appui de la part des hommes, et plus la foi nous dit de croire que la délivrance est proche. Fasse le ciel que ceux qui restent immobiles en présence de tant d'iniquités, de lâchetés et de mensonges, n'aient pas trop à s'en repentir plus tard ! »

L'évêque d'Alger, Louis-Antoine-Augustin Pavy résumait, avec une énergique concision toute la politique piémontaise :

« L'insolent mépris de tous les droits, l'hypocrisie jointe à la violence, le blasphème uni à la ruse, un roi catholique s'associant aux abominables intrigues d'un audacieux aventurier, et après avoir renié les usurpations tentées au moyen de la trahison et de l'or, les accaparant à son profit ; les principes les plus horribles

ouvertement préconisés, sous le prétexte aussi injuste qu'insensé de l'unité italienne ; le sang des courageux défenseurs de la religion et de l'ordre coulant par torrents, sous une forêt de glaives impies, dans un exécrable guet-apens ; le peuple fidèle terrifié, la licence encouragée, le régicide récompensé, l'Église spoliée et outrageusement diffamée ; ses ministres de la dignité la plus élevée punis de leur fidélité par la prison ou l'exil; toutes les lois bouleversées, Rome elle-même officiellement menacée, après l'envahissement des plus belles provinces dont elle est la capitale illustre et sainte ; et toutes ces horreurs se déployant sous les regards de l'Europe stupéfaite, mais jusqu'à ce jour impassible, voilà, très Saint-Père, ce qui émeut profondément les cœurs catholiques, et en particulier votre clergé algérien et les vrais fidèles commis à sa garde.

« Nous faisons des vœux, très Saint-Père, des vœux mêlés d'indignation, d'épouvante et de larmes, pour que le bras du Seigneur daigne arrêter enfin cet atroce fléau, qui ne menace pas moins la solidité des trônes que la liberté de l'Église ; pour que votre Sainteté n'en soit jamais réduite à reprendre le bâton de l'exil ; pour que les solennelles paroles de sa dernière allocution, non seulement retentissent dans le monde entier, mais trouvent des échos au fond de toutes les consciences et de tous les cœurs ; pour que les souverains ouvrent enfin les yeux sur leur véritable intérêt et sur leur inexprimable torpeur. »

L'évêque de Perpignan, Philippe-Olympe Gerbet, présentait dans un style plein de force et de charme, le résumé éloquent, élevé, chaleureux des doctrines et des actes qui avaient marqué l'invasion piémontaise. D'abord, il rappelait comment le Piémont était entré en campagne ; il montrait des hommes de sac et de corde servant d'éclaireurs et de fourriers aux régiments qui portent sur leurs étendards, non le croissant de Mahomet, mais la croix de Savoie.

« Cette façon de comprendre l'honneur militaire s'accorde bien, ajoutait-il, avec le profond mépris que ce gouvernement a témoigné pour le droit des gens. La violation de ce droit a eu lieu de trois manières, exactement marquées dans l'Allocution papale. La

première se rapporte à ce qui a précédé l'invasion. On avait déclaré au gouvernement pontifical que les troupes rassemblées près de la frontière de ses États ne songeaient pas à les envahir, et qu'elles étaient là pour en défendre l'entrée à des bandes d'aventuriers, qui pourraient tenter d'y faire irruption. Mais lorsqu'on donnait cette assurance, le principal motif qu'on allègue ensuite comme prétexte de la guerre, savoir, la présence des soldats étrangers dans les troupes romaines, existait déjà. Comment un fait, qui n'empêchait pas le Piémont de se comporter, prétendait-il, en bon voisin à l'égard du Pape, est-il devenu précisément la raison de le traiter en ennemi? Soyez tranquille, disait-on au gouvernement romain, nous protégeons vos frontières contre toute irruption quoique votre armée ne soit pas exclusivement nationale; et peu après on lui a dit : comme votre armée n'est pas exclusivement indigène nous faisons irruption au-delà de vos frontières pour nous emparer de vos États. Voilà le rôle qu'a joué le Piémont. C'est grâce à cette perfidie que le général de l'armée pontificale, rassuré du côté des troupes sardes, a dû tourner son plan d'un autre côté. Les impostures diplomatiques du Piémont ont frayé à ses soldats une route honteusement facile. Cette déloyauté meurtrière qui a déterminé le cours des événements, a fait de cette campagne un guet-apens d'un bout à l'autre; et les dépêches hypocrites de Turin sont tachées du sang des dernières victimes même qui ont succombé sous Ancône. »

Mgr Gerbet signale ensuite l'impérieuse sommation adressée au gouvernement pontifical par le ministre du roi de Sardaigne « ce grand huissier de la révolution. »

« Qui ne sait, dit-il, que suivant les règles les plus élémentaires universellement reconnues, aucun État ne peut prescrire à un autre État indépendant ce qu'il doit faire ou ne pas faire dans l'organisation de sa force armée? Est-ce que la plupart des gouvernements européens n'enrôlent pas ou ne se croient pas le droit d'enrôler sous leurs drapeaux des auxiliaires étrangers? Est-ce que le principe n'a pas été reconnu dans cette fameuse brochure, si vantée par le Piémont où l'on proposait de confier la garde de

la souveraineté temporelle du Pape non a des soldats romains, mais à des troupes fournies par les divers États de l'Italie ? Est-ce qu'à l'heure qu'il est, la France n'a pas un corps d'occupation à Rome ? Et comment un souverain qui a le droit d'accepter le secours de tronpes étrangères pour la sûreté de sa capitale, n'aurait-il pas le même droit pour protéger d'autres parties de ses États qu'il possède au même titre ? S'il y a un monarque auquel on ne puisse contester cet attribut essentiel de tout pouvoir politique indépendant, c'est assurément le Pontife romain, qui, comme père de tous les catholiques, comme chef de leur commune patrie, doit pouvoir accueillir tous ceux de ses fils qui, par principe religieux, demandent à être admis dans les troupes pontificales, et à concourir à la défense de l'Église. La prétention du ministre sarde est donc tout simplement une extravagance diplomatique, à l'appui d'une infamie. Avant que l'allocution de Pie IX ne lui infligeât les noms qu'elle mérite, la raison publique avait déjà fait justice de cette criminelle absurdité, dans les rangs même de ceux qui sont les ennemis du Saint-Siège, et les journaux protestants de l'Angleterre, les plus favorables au Piémont, ont eu du moins, la pudeur d'avouer qu'il n'y avait pas l'ombre de sens commun et de probité publique dans son inqualifiable prétention.

« Faut-il dire un mot des prétextes subsidiaires mis en avant dans un acte public Le Piémont veut protéger les autorités pontificales contre les violences auxquelles elles seraient exposées, lui ! Il veut assurer, à coups de canon, la libre expression des sentiments publics, lui ! Il veut rétablir en Italie les bases de l'ordre moral, lui !...

« La troisième violation du droit des gens, n'a pas été moins indigne. L'invasion a commencé presqu'au moment où l'on recevait à Rome le papier qui contenait la menace d'une invasion. Une déclaration de guerre, remise en temps utile, est la lumière qui doit toujours éclairer d'avance, les sombres projets d'une lutte sanglante : le Piémont s'est affranchi de ce devoir, comme un homme, qui va faire un mauvais coup ne se fait pas précéder d'un flambeau. Les troupes de Victor-Emmanuel ont pénétré dans les

États de l'Église avec escalade et effraction, comme des voleurs de nuit.

« Cette triple violation des lois qui régissent la guerre chez les peuples chrétiens fait reculer la société jusqu'au droit païen. Le gouvernement sarde participe, à certains égards, aux idées et aux habitudes de la civilisation commune, émanée de cette religion même dont il veut briser le centre ; mais ce civilisé avec ses procédés à la vandale, est de la vraie race des conquérants barbares. On dirait un Genséric adouci, qui croit qu'on ne le reconnaîtra pas parce qu'il s'est fait « Machiavel. »

Réprobation du pape.

93. L'Église ne devait pas se borner à louer ses héros, elle devait flétrir leurs assassins. Pie IX, qui n'avait jamais manqué à la défense du droit et de la vérité, se souvint, dans ces circonstances si douloureuses, qu'il était ceint du glaive Apostolique. L'acte souverain, par lequel le chef de l'Église s'éleva contre les attentats du Piémont, est consigné dans l'allocution du 28 septembre, dont voici quelques traits.

« Vous connaissez, la lettre impudente écrite à notre cardinal secrétaire d'État par le gouvernement piémontais pour justifier son brigandage. Il n'a pas rougi de nous déclarer qu'il avait donné à ses troupes l'ordre d'occuper nos provinces si l'on ne renvoyait les étrangers enrôlés dans la petite armée que nous avons formée, pour assurer la tranquillité du domaine pontifical et des peuples qui l'habitent. Vous savez aussi que presque au moment même où cette lettre nous parvenait, ces provinces étaient occupées par les troupes piémontaises. Qui pourrait ne pas se sentir profondément ému et pénétré d'indignation à la pensée des accusations mensongères, des calomnies multipliées et des outrages par lesquels ce gouvernement cherche à justifier son agression impie contre l'autorité civile de l'Église romaine, et à incriminer notre propre gouvernement ? Qui ne trouverait étrange le reproche qu'il lui fait d'avoir enrôlé des étrangers dans notre armée ? Tout le monde ne sait-il pas qu'on n'a jamais refusé à un gouvernement légitime le droit d'admettre des étrangers dans ses troupes ? Assurément, ce droit appartient à un titre plus spécial

à notre gouvernement et à celui du Saint-Siége, puisque le Pontife romain, père commun de tous les fidèles, ne saurait qu'accueillir de grand cœur ceux que leur zèle religieux porte à servir dans l'armée pontificale, et à concourir à la défense de l'Église. Il faut de plus le remarquer ici, le concours des catholiques étrangers est dû principalement à l'improbité de ceux qui ont attaqué le pouvoir civil du Saint-Siège. Personne. en effet, n'ignore de quelle douleur fut saisi le monde catholique à la nouvelle de l'agression si injuste et si impie faite contre le domaine de ce Siége Apostolique. Aussitôt, en effet, de diverses contrées du monde chrétien, un grand nombre de fidèles accoururent d'eux-mêmes, et avec le plus grand empressement, vers notre domaine pontifical, et s'enrôlèrent dans notre milice pour y défendre nos droits, ceux du Saint-Siège, et de l'Église.

« Mais, c'est avec une singulière méchanceté que le gouvernement piémontais ne craint pas de flétrir calomnieusemet nos soldats, du nom de mercenaires ; car un grand nombre d'entre eux, nationaux on étrangers, issus de noble race, et brillant d'un nom illustre, ont voulu servir dans nos troupes sans solde et par unique amour pour la religion. Le gouvernement piémontais n'ignore pas non plus quelle incorruptible fidélité distingue notre armée ; puisqu'il sait bien l'inutilité des manœvres perfides employées pour la corrompre. Est-il besoin que nous nous arrêtions à réfuter l'accusation mensongère de barbarie portée contre elle ? Les calomniateurs ne peuvent en produire aucune preuve ; et bien plus on pourrait avec justice retourner contre eux cette accusation que justifieraient pleinement les proclamations atroces publiées par les chefs de l'armée du Piémont,

« Il vaut mieux faire remarquer ici que notre gouvernement n' pu avoir aucun soupçon de cette invasion ennemie, puisqu'on lu assurait que les troupes piémontaises s'approchaient de notre territoire, non pour l'envahir, mais pour en écarter les bandes de perturbateurs. Aussi le général en chef de nos troupes ne pouvai même pas penser qu'il eût à combattre contre les soldats du Pié mont. Mais les choses ayant changé contre tout droit et tout

attente, dès qu'il apprit l'irruption hostile d'une armée évidemment supérieure et par le nombre et par les armes, il résolut sagement de se retirer dans la ville fortifiée d'Ancône, pour ne pas exposer nos soldats à une mort inévitable. Arrêté sur sa route par les troupes ennemies, il dut en venir aux mains pour s'ouvrir un chemin à lui et à ses soldats.

« Mais, en même temps que nous décernons des éloges si légitimes et si mérités à ce général, à ces officiers et à ces soldats, qui attaqués à l'improviste par l'ennemi, ont courageusement combattu, malgré leurs forces inégales, pour la cause de Dieu, de l'Église, de ce siège Apostolique et de la justice ; nous pouvons à peine contenir nos larmes en considérant combien de valeureux soldats, de jeunes gens d'élite surtout, que leur foi et leur noble cœur avaient fait voler a la défense du pouvoir temporel de l'Église romaine, ont trouvé la mort dans cette injuste et cruelle invasion. Nous sommes aussi douloureusement ému du deuil qui rejaillit sur leurs familles. Plût à Dieu que par nos paroles nous puissions essuyer les pleurs de ces familles ! Il y aura pour elles, au moins nous en avons la confiance, quelque sujet de consolation dans la mention glorieuse que nous faisons de leurs enfants et de leurs proches, pour honorer leur mort et l'éclatant exemple de foi, de dévouement, d'amour envers nous et ce Siège, qu'ils ont, en immortalisant leur nom, donné au monde chrétien. Nous entretenons, en outre, l'espérance qu'après avoir succombé glorieusement pour la cause de l'Église, ils obtiendront tous cette paix et cette béatitude éternelles, que nous avons demandées et que nous ne cesserons de demander au Dieu très-bon et très-grand. Nous devons également accorder ici des éloges à nos chers fils les gouverneurs de nos provinces, surtout des provinces d'Urbino, de Pesaro et de Spolète, qui au milieu de cette triste viscissitude des temps, ont constamment et courageusement accompli leur devoir

« Et maintenant, vénérables Frères, qui pourrait supporter l'impudence et l'hypocrisie insignes de nos coupables envahisseurs, quand ils ne craignent pas d'affirmer dans leurs proclamations qu'ils viennent occuper nos provinces et d'autres de l'Italie pour y

rétablir les principes de l'ordre moral? Voilà ce qu'affirment solennellement ceux-là mêmes qui font depuis longtemps une guerre acharnée à l'Église catholique, à ses ministres, à ses intérêts, qui méprisent les lois et les censures ecclésiastiques, qui ont osé emprisonner les cardinaux les plus illustres, les évêques et les membres les plus recommandables de l'un et l'autre clergé, chasser les religieux de leurs couvents, piller les biens de l'Église, porter le ravage dans le domaine temporel de ce Saint-Siège.

« Sans doute, les principes de l'ordre moral vont être rétablis par des gens qui ouvrent des écoles publiques pour toutes les erreurs, et même des maisons de débauche ; qui, par des écrits et des pièces de théâtres abominables, s'efforcent à l'envi de blesser, et de détruire toute pudeur, toute chasteté, toute honnêteté, toute vertu ; de livrer à la dérision et au mépris les mystères de notre divine religion, ses sacrements, ses préceptes, ses institutions, ses ministres, son culte et ses cérémonies, enfin d'abolir toute notion de justice, d'ébranler et de renverser les fondements de la société civile aussi bien que de la société religieuse !

« En présence de cette injuste et odieuse invasion des États du Saint-Siège par le souverain du Piémont et son gouvernement accomplie contre toutes les lois de la justice et tout droit international, nous élevons de nouveau et avec force la voix, comme nous en avons le devoir, au sein de cette auguste assemblée et devant tout l'univers catholique ; nous réprouvons et nous condamnons en tout les détestables et sacrilèges attentats de ce roi et de ce gouvernement ; nous déclarons nuls et de nul effet leurs actes ; nous protestons avec énergie et nous ne cesserons de protester pour le maintien intégral du pouvoir civil dont jouit l'Église romaine, et de ses droits qui appartiennent à tous les catholiques. »

La comédie du vote.

94. Malgré les réclamations du Saint-Siège, le gouvernement usurpateur poursuivait, dans les Marches et l'Ombrie, la comédie de votation déjà jouée précédemment dans les Romagnes. Ce fut, près des puissances, pour le cardinal Antonelli, l'occasion d'une nouvelle circulaire sous la date du 4 novembre :

« Après s'être emparé des Marches, de l'Ombrie et d'une partie

des pays du Patrimoine, par le moyen de la plus hostile violence et d'une *guerre abaissée au caractère d'une monstrueuse piraterie*, le gouvernement piémontais met actuellement le comble à la violation de la souveraineté pontificale par l'outrageux abus déjà exercé sur ses territoires précédemment usurpés ; par le moyen de *l'exploitation du prétendu suffrage universel*, il a la prétention de créer ainsi comme un élément valable, pour légitimer l'agrandissement de son pouvoir au détriment du droit d'autrui.

« On se dispense ici d'exposer *les perfides et ignobles artifices* auxquels a l'habitude de recourir et par lesquels se règle ce prétendu appel au vote populaire, de telle sorte que l'on devrait très justement qualifier de produit d'une véritable pression celui que l'on ose présenter comme étant le résultat de la libre manifestation de la volonté des populations. Le fait est notoire, et, du reste, il ne s'agit pas aujourd'hui de formuler des observations et des plaintes sur le mode de votation abusive ; ce qu'il importe, c'est de censurer et de réprouver hautement un tel abus et un tel désordre, par lequel on chercherait à introduire *un principe éminemment révolutionnaire* et destructif des droits des légitimes souverains.

« Quelles que soient a cet égard les idées d'un gouvernement qui, étroitement allié avec la révolution, lui fait jouer le rôle de promoteur ou de condottiere, le principe que l'on prétendait établir est pleinement réprouvé par les lois immuables de la justice, les maximes générales du droit des gens, les bases fondamentales de l'ordre social et civil et le sentiment des nations bien ordonnées. Et, de fait, un si étrange principe étant posé, quelle souveraineté, même forte de son droit et de sa longue existence, pourrait jamais se voir à l'abri du péril d'être arbitrairement, d'un moment à l'autre, ébranlée et détruite ? A quelles funestes incertitudes ne demeureraient pas constamment exposés les gouvernements, et avec eux la société tout entière, sous l'influence d'un principe si fécond naturellement en agitations, perturbations et désordres, de nature à entraîner après eux le bouleversement général... »

Une dernière protestation

95. Les événements vont se précipiter ; les masques, ajustés jusque-là sur d'hypocrites visages, vont disparaître. On saura enfin ce qu'il faut croire des déclarations de Victor-Emmanuel, des protestations de Napoléon et des intempérances, soi-disant incoërcibles, de Garibaldi. Nous n'avons pas à raconter ici la conquête du royaume de Naples, vil couronnement des plus viles ignominies.

Et maintenant, qu'avons-nous vu ?

Des sommations faites au Saint-Père pour désarmer ses défenseurs, au moment même où les envahisseurs appelaient tous ses peuples aux armes ;

Cette lâche agression, sans déclaration de guerre, ces *ultimatum* présentés après l'invasion des territoires ;

Cette transformation du droit le plus simple d'un Souverain, qui se défend, en insulte au sentiment national ;

Ces prétextes de troupes étrangères, quand on a soi-même des légions hongroises, anglaises et polonaises sous ses drapeaux ; ces reproches d'émeutes qu'on a excitées, et de répressions qu'on a provoquées ;

Ces proclamations, mêlant aux plus grossiers outrages des ordres d'extermination ;

Ces mots de *misérables*, de *sicaires*, avides d'*or* et de *pillage*, jetés à des volontaires français ;

Un roi et son premier ministre parlant des *hordes papales commandées par ce Lamoricière* ;

Cette attaque, par surprise, d'une petite armée, par une armée dix fois plus nombreuse ;

Ces bulletins de victoire où Cialdini ose écrire : « On assassinait « mes soldats à coups de poignard, les blessés donnaient des coups « de stylet à ceux qui les secouraient ; »

Ce vainqueur qui se vante d'avoir fait *fuir Lamoricière* ;

Ces insultes aux prisonniers français, trainés à travers les villes italiennes ;

Ces douze heures de bombardement, au mépris de toutes les lois de la guerre et de l'honneur, d'une place qui capitule, et que ne protége pas le drapeau parlementaire ;

Cet envahissement en pleine paix d'un royaume allié; ces embarquements en plein jour dans les ports du Piémont, ces enrôlements publics dans toutes ses villes;

Cette comédie diplomatique d'un ministre qui, tant que le succès est douteux, nie effrontément sa complicité;

Ce débarquement de Garibaldi protégé par des vaisseaux anglais;

Cette fusillade des prisonniers de Milazzo, pour donner « un salutaire exemple; »

Cette proclamation de la loi agraire, ce partage des biens communaux « *aux combattants et aux victimes de l'ancienne tyrannie;* »

Les 1,500 forçats de Castellamare mis en liberté, *sur leur parole d'honneur*;

Ce décret, non encore rapporté, qui proclame *sacrée* la mémoire de l'assassin Agésilas Milano;

Toutes ces *atrocités*, enfin, comme on dit même au parlement anglais, et ce hideux spectacle d'anarchie et de déprédation;

Dans les États Napolitains, ce jeune Roi, qui tend vainement, au Piémont, une main loyale;

Qui demande, aux Rois de l'Europe dont seul il soutient l'honneur, des secours, et n'en reçoit que de vains conseils, et puis je ne sais quels grands cordons;

Qui proclame l'amnistie, les institutions les plus généreuses, arbore le drapeau italien; mais voit la trahison piémontaise partout autour de lui : dans la flotte, dans l'armée, dans le ministère qu'on lui a désigné, et jusque dans sa famille;

Un oncle qui l'accuse devant l'Italie;

Un général *Nunziante*, qui passe à l'ennemi et sollicite ses soldats à la défection;

Un *Liborio Romano*, cette rare figure de traître, qui a accepté, de François II, le ministère de l'intérieur, pour y organiser toute trahison; qui proclame François II, « son auguste maître, » et bientôt après, fait des adresses au « très-invincible Garibaldi, « rédempteur de l'Italie, » mérite, et reçoit de la main de Garibaldi

l'épée d'honneur qui lui convenait, ce même portefeuille qu'il tenait de François II ;

Puis ce secours donné par l'artillerie piémontaise à l'invincible Garibaldi, battu sur le Volturne ;

Et au moment où, désabusé de sa confiance, et rendu à son courage, le jeune roi de Naples va résolument combattre les troupes de la révolution ; le Roi piémontais lui-même, sans déclaration de guerre, et tandis que les ministres respectifs étaient encore accrédités auprès des deux cours, venant en aide à Garibaldi ; le mensonge de la complicité tacite faisant place enfin à l'audace de la confraternité des armes ; le droit public ne protégeant plus rien ;

Puis, cette entrevue du révolutionnaire et du Roi, qui lui tend la main et lui dit : « Merci ! » lui qui, au jour du péril, l'a désavoué devant l'Europe ; lui, fils de ce Charles-Albert, qui refusa la couronne de Sicile qu'on lui offrait indûment ;

Puis, cette entrée à Naples, côte à côte, dans la même voiture, du hardi forban, en blouse, avec le roi ;

Puis, toute cette votation, avec les trois urnes, sous la terreur des baïonnettes et du stylet ;

L'état de siège dans les provinces, afin de bien constater l'unanimité des suffrages ;

Tout mouvement contre le mouvement piémontais puni de mort ;

Le cri de : Vive François II, puni de mort ;

Des soldats de François II, uniquement pour avoir été fidèles à leur roi, punis de mort ;

Les colonnes piémontaises lancées en tous sens dans le pays, pour y porter la terreur et la mort ;

D'effroyables ordres du jour ;

Cialdini, ordonnant de *fusiller sans merci les paysans*, parce qu'ils sont fidèles à leur prince, au Pape, à leur religion, à leur pays ;

Pinelli, plus sauvage encore : « il faut, dit-il, *écraser le vampire sacerdotal*... Soyez inexorables comme le destin ... Contre « de tels ennemis la pitié est un crime ... ; »

En conséquence, d'effroyables fusillades ;

Des prêtres, des magistrats, emprisonnés et fusillés ;

Avec les fusillades, les bombardements;

Après le bombardement d'Ancône, le bombardement de Capoue, le bombardement de Gaëte, un des plus effroyables dont l'histoire des sièges fasse mention ; les bombes s'attaquant spécialement aux maisons, aux églises, aux hôpitaux;

Les officiers de l'ancienne marine napolitaine traduits devant les conseils de guerre piémontais, parce que chez eux un dernier reste d'honneur se refuse à bombarder leur Roi et leur jeune Reine;

La trahison mettant fin à ces horreurs, et à une défense héroïque, par l'explosion des poudrières ;

Voilà, quelque choses des atrocités qui ont passé sous nos yeux; etje n'ai pas tout dit, je ne puis tout dire.

Est-ce par tout cela que le Piémont, bien autrement rebelle que le Pape à nos conseils, a racheté ses mépris pour notre parole?

Lui devions-nous donc tant d'impunité ?

96. Nous restons, après Castelfidardo et Ancône, sur cette éloquente invective. Au sortir de ce spectacle inouï de banditisme politique et militaire, on se rappelle involontairement ce mot de St-Augustin: « Que sont les royaumes, sinon de grands brigandages : *Quid sunt regna nisi magna latrocinia* ; » et cette autre parole de Luther : « Etre prince et n'être pas un fieffé coquin. c'est a peu près impossible : *Vix possibile crederem* ». Si telle est l'origine de tous les grands états, il est fort heureux, pour l'honneur de l'humanité, pour la sécurité de l'ordre social et pour l'avenir de la civilisation, qu'on ignore les secrets de cette origine et les circonstances de ces criminels agrandissements. Cet état Piémontais que nous avons vu sortir des cavernes des Alpes ; puis recevoir la Lombardie des mains de la France ; puis encore, avec la complicité, aujourd'hui dévoilée, de Napoléon III, s'annexer successivement, au mépris de tous les droits, les duchés, les Romagnes, les Marches et les Deux-Siciles, ne cadre-t-il pas parfaitement avec la définition de St-Augustin et l'adage de Luther?

Dans ces conquêtes hypocrites, brutales et sacrilèges, le nom de Piémontais, autrefois honorable, se noie irrévocablement dans toutes les turpitudes. Son établissement politique n'est pas seulement le crime prémédité du Piémont, c'est encore le crime de l'Europe, qui, sur les instances de Napoléon III, a consenti à le tolérer. Depuis lors, l'Europe est en état de pêché mortel, vouée comme telle, à une série de châtiments, qui doivent frapper indistinctement sur la tête des peuples et sur le diadème des rois. Un seul homme a tenu tête à l'injustice : Pie IX et avec lui, le petit troupeau qui lui a donné jusqu'au bout son amour, son or et son sang. Mais, vive Dieu ! il y a une justice éternelle : Nous attendons ses réparations. Tôt ou tard, elle aura son heure et cette heure sera favorable à la cause romaine, cause qui seule n'a pas désespéré de cette justice éternelle et seule a compté, dans ses rangs, des hommes dévoués jusqu'au martyre. — L'histoire, en attendant, devait, aux vainqueurs, les plus sévères flétrissures, aux vaincus, des couronnes.

§ X. LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE 1864

Projet de conciliation

97. Dès le premier jour de son intervention dans les affaires d'Italie, Napoléon III avait déclaré que, dévoué à l'affranchissement de ce pays, il n'entendait pas ébranler sur son trône, le Pape qu'il se flattait d'avoir rétabli ! Ce que Napoléon avait proclamé à la tête de son armée, la diplomatie française l'avait consacré par le traité de Zurich. L'empereur le redisait, en 1860, quand il écrivait, au roi de Sardaigne, que les droit du Saint-Siège devaient être respectés ; il le répétait, en 1861, lorsqu'il écrivait que la reconnaissance du royaume d'Italie par la France n'aurait pas pour conséquence l'abandon de Rome. Dans la pensée de Napoléon III, le problème Italien, tel du moins qu'il l'entendait, devait se résoudre par la coexistence de l'unité italienne et de la souveraineté pontificale. L'objectif de sa diplomatie était d'établir cette coexistence chimérique, et, pour y réussir, il prêchait la conciliation.

Que le gouvernement impérial fut sage de poursuivre ces projets de conciliation impossible, nous ne le pensons point. En général, nous croyons peu ou prou à la sagesse humaine qui veut aller à l'encontre de la sagesse divine et des traditions du genre humain. Les conceptions idéales qu'elle forme, peuvent, avec l'appui de la force, devenir momentanément des constructions. L'édifice sort de terre, s'élève comme par enchantement, développe, sous des regards surpris, sa façade triomphale. L'architecte se promène, avec satisfaction dans les vastes salles de son palais ; il se dit, comme Néron, que le voilà enfin logé en homme, ou, comme Nabuchodonosor, qu'il pourrait bien être dieu. Mais pendant qu'il se congratule, l'édifice se lézarde et tombe bientôt par le vice de sa propre construction ou sous le coup de la vengeance de Dieu : *Transivi, et ecce non erat.*

Acte de persécuti n.

97. *bis.* Dans l'espèce, les idées conciliatrices du gouvernement français étaient d'autant plus malvenues, qu'elles n'étaient même pas acceptées de son protégé, le gouvernement italien. Pour concilier il faut être trois : deux partis à rapprocher et un conciliateur pour servir de trait d'union. Or, Napoléon était tout seul. Pie IX se refusait par motif de religion et de justice ; Victor-Emmanuel se dérobait pour des motifs diamétralement contraires. Ainsi, pour établir, dans ses États, la condition de l'Église, il rendait, le 5 mai, un décret organisant la liberté des évêques, comme en Russie. Il est curieux de lire cet Ukase du libéralisme :

« Art. 1er Toute provision ecclésiastique venant d'une autorité non résidant dans le royaume, ne pourra recevoir de publication ou d'exécution extérieure, publique ou privée, si ce n'est après qu'elle aura été munie de notre assentiment, c'est-à-dire de l'*exequatur* royal, sous les peines portées par les lois de l'État contre les infracteurs.

« Art. 2. Tout fonctionnaire public auquel serait présentée une des provisions susdites qui ne serait point munie de l'*exequatur* royal, devra la transmettre d'office au procureur général près la Cour d'appel du lieu où il se trouve, pour qu'il soit procédé conformément à la loi. Toute transgression d'un tel devoir don-

nera lieu à des mesures disciplinaires, sauf l'application des peines plus grandes mentionnées dans le précédent article.

« Art. 3. Quiconque voudra faire usage d'une provision venant d'une autorité ecclésiastique non résidant dans le royaume, devra la présenter en original à notre procureur général près la cour d'appel du lieu où il veut la mettre en exécution, et demander, par supplique expresse, la concession de l'*exequatur* royal.

« Art. 4. L'*exequatur* pour les provisions relatives aux intérêts généraux de l'État ou de plusieurs provinces, sera accordé ou refusé par décret royal, sur la proposition du garde des sceaux ministre de grâce et justice et des cultes, après avoir entendu le Conseil d'État.

« Art. 5. Ils pourront donner l'*exequatur* sans avoir besoin d'en adresser rapport préalable au ministre de grâce et de justice et des cultes et de faire appel à notre détermination royale, dans tous les cas non compris dans l'article suivant.

« Art. 6. Nos procureurs généraux devront avant de donner l'*exequatur*, adresser un rapport au Ministère, avec leur avis motivé, et attendre la détermination supérieure quand il s'agira :

« 1° De dispense d'empêchement de mariage entre l'oncle et la nièce, entre grand-oncle et petite-nièce ou autres alliés collatéraux du second degré civil, à moins que l'obtention de la dispense n'ait été précédée de l'agrément royal, notifié par le Ministère au procureur général auquel il appartient de pourvoir ;

« 2° De dispenses matrimoniales prononçant la dissolution d'un mariage contracté et non consommé ;

« 3° De commutations de volontés de pieux donateurs, ou de dérogations aux lois de fondation, en tant qu'elles se rapportent à des charges ou matières spirituelles ;

« 4° De permission de profession monastique, moyennant abréviation du temps du noviciat,

« 5° De permission aux bénéficiers ayant charge d'âmes de s'absenter de leur résidence pour plus de deux mois ;

« 6° D'union et de division de bénéfices de toute nature grands ou petits

« 7° De nomination de coadjuteurs avec future succession, quel que soit le bénéfice, grand ou petit, ou de nomination de simples coadjuteurs on administrateurs, soit pour le spirituel, soit pour le temporel, même sans droit de future succession pour les grands bénéfices ;

« 8° D'imposer des pensions ou d'autres charges à des bénéfices de toute nature, même en faveur de ceux qui en exercent le patronage ;

« 9° D'autoriser des contrats d'aliénation de biens ecclésiastiques d'une valeur de plus de 6,000 livres.

« Art. 7. Les procureurs généraux délégués pour donner l'*exequatur* royal, devront également adresser au ministère des cultes le rapport prescrit par l'article précédent, toutes les fois qu'il seront d'avis que l'*exequatur* royal doit être refusé.

« Art. 8. Les susdits procureurs généraux auront la faculté de s'adresser au ministère des cultes pour avoir une décision supérieure dans les cas où ils rencontreraient quelque particularité ou circonstance qui leur paraîtrait digne d'être soumise à l'attention du Ministère.

« Art. 9. Dans les provinces sicilennes, pour tout ce qui concerne les affaires monastiques, les provisions pontificales ou des généraux des Ordres religieux devront être indistinctement présentées à notre juge de la royale légation monarchique et apostolique.

« Il renverra à ses procureurs généraux pour l'exécution, en les accompagnant de son avis motivé, les papiers qu'il jugera être de leur compétence, en leur indiquant les clauses qui pourraient être apportées à l'exécution dans l'intérêt de la police ecclésiastique spéciale à ces provinces, ainsi que des droits royaux de notre légation apostolique et de son tribunal ; et il transmettra au ministre de grâce et justice et des cultes, en les accompagnant également d'un rapport, les autres papiers qu'il jugera dignes d'une attention spéciale de la part du gouvernement. »

98. La négociation de la Convention du 15 septembre qui vint accréditer ces exploits en les couvrant, fut très-secrète ; il n'en transpira dans le public que ce que voulut en dire, par ballon Convention

d'essai, le gouvernement impérial. On savait vaguement qu'il était question de quelque chose, mais on ne savait pas bien de quoi. Dans l'espèce, il s'agissait d'un traité entre la France et l'Italie pour assurer à l'Italie ce qu'elle avait pris, et conserver au Pape ce qu'avait défendu la France. Voici d'abord le texte de cette Convention :

Art. 1er. L'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire actuel du Saint-Père, et à empêcher, même par la force, toute attaque venant de l'extérieur contre ledit territoire.

Art. 2. La France retirera ses troupes des États pontificaux graduellement et à mesure que l'armée du Saint-Père sera organisée. L'évacution devra néanmoins être accomplie dans le délai de deux ans.

Art. 3. Le gouvernement italien s'interdit toute réclamation contre l'organisation d'une armée papale, composée même de volontaires catholiques étrangers, suffisante pour maintenir l'autorité du Saint-Père et la tranquillité tant à l'intérieur que sur la frontière de ses États, pourvu que cette force ne puisse dégénérer en moyen d'attaque contre le gouvernement italien.

Art. 4. L'Italie se déclare prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église.

A cette convention étaient annexés : un engagement verbal pour la translation de la capitale de Turin à Florence ; un protocole rendant la convention exécutoire dans un délai de six mois ; et une déclaration portant que ce délai partirait de la date du décret royal sanctionnant la loi présentée au parlement italien.

Jugement. 99. Cette convention excita dans l'Église, une profonde émotion. Instinctivement par la connaissance qu'on avait de la mise à néant, sans réclamation de la France, des préliminaires de Villafranca et du traité de Zurich, les fidèles ne virent dans le nouveau traité, qu'un marché de Judas. D'après l'opinion commune, fondée, en outre, sur la connaissance des idées perverses de l'entourage impérial, on estimait que le Pape, abandonné par la France, serait attaqué par le Piémont. Comment ? personne ne le savait,

mais lorsque la résolution d'un crime est arrêtée, ce qui manque le moins, c'est l'audace de l'exécution, et cette audace est d'autant plus ardente qu'elle a dû supporter de plus longs délais ou souffrir plus d'obstacles. Le malicieux public admirait particulièrement la singularité de ce motif déterminant des souverains : *voulant conclure une convention*. Un acte dont le but se confond avec l'objet, un régime de droit qui repose sur la simple volonté des parties contractantes, sans autre garantie que cette volonté, toujours libre de se modifier ou de se rétracter : Il était difficile d'asseoir, sur une base si fragile, une sérieuse confiance. En regardant le passé, on n'y trouvait, hélas ! que des motifs de crainte. Non seulement il n'était plus question des anciens traités foulés aux pieds par les savoyards, mais la convention ratifiait, par prétérition, tous leurs brigandages ; et puisqu'elle était si indulgente pour un passé criminel, comment s'imaginer qu'elle serait plus heureuse pour brider, à l'avenir, la violence de convoitises d'autant plus furieuses, qu'elles touchaient à l'accomplissement de leurs desseins. Aussi, tandis que le gouvernement français affichait la croyance officielle d'avoir assuré, au pape, le reste de ses États ; le gouvernement sarde déclarait n'avoir rien retranché à ce qu'il appelait ses droits sur Rome ; et le parti révolutionnaire, le plus intéressé dans l'affaire, n'hésitait pas à prédire, pour le même jour, le départ des Français et la chute du pouvoir temporel.

En annonçant, au baron de Malaret, devenu son représentant à Turin, la Convention du 15 septembre, le ministre Drouyn, la présentait surtout comme un service rendu à l'Italie. Ce service avait été décidé par les dispositions plus bienveillantes du cabinet piémontais, et il consistait surtout, pour des raisons politiques stratégiques et administratives, dans la translation de la capitale à Florence. Du reste, le ministre croyait, de plus fort en plus fort, à la réconciliation dans l'intérêt commun du Saint-Siège et de l'Italie. On doit croire que le ministre de l'Empereur était de bonne foi, mais il y mettait de la bonne volonté. Le chevalier Nigra, en transmettant à son gouvernement l'historique de la

négociation, disait, au contraire, que la convention ne portait aucun préjudice aux aspirations nationales. L'autre négociateur, marquis Pépoli, disait, dans un banquet public, à Milan : « Le traité du 15 septembre ne porte aucune atteinte à aucune partie du programme national, et brise le dernier anneau qui unissait la France à nos ennemis : « puis, prenant son couteau sur la table, il ajoutait : « Si la Convention avait pu avoir un autre sens, je me serais coupé la main plutôt que de signer. » L'enfant terrible, Garibaldi. écrivait le même jour : « Avec Bonaparte, la seule convention est celle-ci : purifier notre pays de sa présence, non en deux ans, mais en deux heures. » Enfin le rapporteur du traité à la Chambre, le député Mosca, pour faire accepter ce traité, déclarait itérativement qu'il ne portait « aucune atteinte aux bases du droit national ; » qu'il ne contenait « aucune dérogation au programme national » D'une part Napoléon III voyait dans le traité, une œuvre de conciliation et de paix ; son ministre spécifiait sept points qui liaient les bras au Piémont ; de l'autre, le chevalier Nigra niait les sept points du ministre français ; et le chef du cabinet piémontais, général Lamarmora, confirmait les allégations de son négociateur au traité. D'un côté, c'était l'apaisement ; de l'autre, la guerre.

Discours de Thiers.

100. Ces longues explications, ou se retrouve toute la sagesse de l'empire, n'expliquaient rien et bravaient le bon sens. Pourquoi, par exemple, ces sept points dans la circulaire française ? Un seul suffisait, savoir ; si les Italiens voulaient respecter la souveraineté territoriale de Pie IX. Or, sur ce point, les Italiens auraient infailliblement répondu : « Nous entendons passer deux ou trois ans à Florence, pour nous transporter ensuite à Rome. » Mais alors ç'eut été trop de clarté et il eut fallu déchirer la convention, ou quitter le ministère. On embrouillait donc la question à dessein, on la noyait dans des généralités, qu'une raison intègre ne pouvait accueillir. On se réservait, par exemple, sa liberté d'action, et on croyait que le projet de conciliation finirait par se réaliser.

« Vraiment ! avait dit Thiers avec son inéluctable bon sens,

Est-ce bien sérieusement que vous vous réservez votre liberté d'action ? qu'est-ce que cela veut dire.

« Est-ce que si, après le départ de nos troupes, il y a une révolution à Rome, vous y retournerez? Ah ! expliquez-nous ce mystère. Comment ! vous quittez Rome pour respecter un prétendu droit de non-intervention et vous y retourneriez au mépris de ce droit de non-intervention.

« Et ce n'est pas tout : aujourd'hui pour rester à Rome, il ne faudrait qu'y rester, et plus tard, il nous faudrait pour y rentrer, un second siège de Rome. Quoi ! est-ce que pour réserver l'avenir vous ferez la guerre à l'Italie ? Non, non ; ne nous dites pas qu'après avoir quitté Rome volontairement aujourd'hui, vous y retournerez plus tard par la force.

« Vous avez dit que vous ne renonciez pas à une réconciliation entre Rome et l'Italie. Franchement, avez-vous bien pensé à ces mots, et regardez-vous comme sérieuse une réconciliation entre le Pape et l'Italie, entre l'Italie qui veut Rome, qui la veut absolument, qui le proclame dans tous les langages, et le Pape qui pourrait abandonner une province, mais qui ne peut pas rendre Rome sans descendre du trône pontifical, sans livrer un intérêt essentiel, celui du gouvernement temporel lui-même, qu'il a prêté serment de maintenir. Et vous nous proposez comme une chose praticable dans l'avenir, uue réconciliaton entre le Pape et l'Italie, entre l'Italie qui déclare ne pouvoir se passer de Rome, et le Pape qui ne peut pas l'abandonner ! » (1).

« Puisque, par la fatalité des circonstances et de la position que vous vous êtes fait en Italie, avait fait observer l'orateur, vous deviez être amené un jour à opter entre l'unité italienne et le Pape, eh bien ! à faire le sacrifice, il aurait fallu le faire de manière qu'il profitât à l'Italie ». Et l'orateur prouvait que la Convention avait fait deux maux à l'Italie : le premier, c'était de l'agiter profondément dans ses antipathies nationales, le second, de diminuer les moyens de les contenir. Puis, venant à la France, il disait que le gouvernement français n'avait pas seulement attaqué la puis-

(1) THIERS, *Discours sur la question Romaine*, p. 36.

sance temporelle, mais aussi la puissance spirituelle et blessé aussi la conscience de tous les catholiques. Et, s'adressant au gouvernement : « Si, dit-il, par suite des circonstances, il arrive que le Pape, sans que vous ayez à lui renocher une hostilité, sans que vous ayez à faire pour lui un effort tel que la guerre, s'il arrive que ce souverain soit entre vos mains, qu'il dépende de vous, et que, sans aucune raison, tirée de la grandeur de la France ou de ses principes, vous mettiez en danger son existence, vous disposiez votre politique à amener sa chute, je dis que vous vous trouverez dans le cas d'une atteinte portée à la liberté de conscience ; car il ne s'agit ni de la grandeur de la France, ni de l'intérêt de ses principes, et vous n'avez pas le droit de désoler trente-six millions de catholiques.

« Eh bien, la question de droit, la véritable question de droit est là.

« Quelle est en effet notre situation envers le chef de la religion catholique? Est-il vrai, oui ou non qu'aujourd'hui, depuis que nous sommes entrés en Italie, au nom de laquelle, on invoque en ce moment le principe de non-intervention, est-il vrai que tout s'y fasse par la France? Est-il vrai que depuis que nous sommes entrés en Italie, les princes italiens aient été successivement renversés?

« Est-il vrai que, voyant la responsabilité morale que pourrait entraîner pour nous la chute du Saint-Siège, nous avons maintenu nos troupes à Rome? Est-il vrai que le péril du Pape, que son salut ont été jusqu'ici notre ouvrage? Et apparemment il en est ainsi, puisque le gouvernement s'en vante tous les jours. Donc jusqu'ici le péril du Pape a été notre ouvrage. De plus, il n'y a pas à punir chez lui d'hostilité, car il n'a été en hostilité avec personne, car il a même perdu sa popularité en Italie pour n'avoir voulu faire la guerre à aucune puissance chrétienne ; il n'y a pas non plus à faire la guerre pour aller à son secours. Par conséquent, sans avoir à punir en lui aucune hostilité, sans avoir à faire pour lui aucun effort, son sort est dans nos mains. Si nous disons un mot, il est sauvé ; si nous disons un mot, il est

perdu. Perdu ! je parle la langue de la politique humaine. — Je le répète enfin, est-il vrai, oui ou non que son sort soit dans nos mains, et qu'il dépende absolument de nous ?

« Non seulement, vous le croyez, Messieurs, mais tout le monde entier le croit et le sait.

« Eh bien, si cela est vrai, je dis que vous êtes dans le cas que je posais tout à l'heure ici, celui-ci d'une atteinte à la liberté de conscience. Ah ! s'il y a, pour laisser tomber la papauté un intérêt de la grandeur française, s'il y a un intérêt de nos principes, vous êtes plus ou moins excusables ; mais s'il n'y a pas un intérêt de la grandeur française, s'il n'y a pas un intétêt de nos principes, je dis que vous êtes dans le cas que je posais : vous attentez à la liberté de conscienee des catholiques, car vous n'avez pas le droit de désoler les uns, d'affliger au moins les autres, s'il n'y a pas un grand intérêt national pour le faire.

« Oui, Messieurs, ce raisonnement est d'une rigueur mathématique, et la question de droit y réside toute entière (1). »

Conduite de l'Église.

101. Cependant, par l'implacable logique d'une situation fausse, la situation était toujours de plus en plus triste en Italie... L'abbé Margotti, l'homme le plus éminent de la presse catholique en Italie, avait pu, il est vrai, faire signer une adresse au Pape et organiser la collection du Denier de Saint-Pierre, sans que le ministre Cortese vit dans ce double fait, un délit. Mais l'abbé Margotti avait pu aussi, et sans qu'on osât contester l'exactitude de l'expression, dresser le *martyrologe* de l'épiscopat italien. Par ce curieux document, il est prouvé que la plupart des évêchés d'Italie étaient vacants, quelques-uns par décès, le plus grand nombre par proscription des titulaires. Le gouvernement se substituait à l'épiscopat et réglait, selon ses intérêts, ses préjugés ou ses passions, le temporel des cultes. C'était la sécularisation effective, la main-mise de l'État sur les personnes, les choses et les jugements de l'Église. Par ses talents et ses vertus surtout, Victor-Emmanuel était le digne pontife constitutionnel de ces églises, esclaves au nom de la liberté.

(1) *Discours sur la question Romaine*, p. 50.

A Rome, on priait. Le Saint-Siège crut devoir garder, sur cette perfide convention, un silence significatif. Enfin le 19 novembre 1865, le cardinal Antonelli, avec un rare talent et une clairvoyance admirable, mit sur cette œuvre malvenue, la hache de Phocion Dans sa dépêche, le secrétaire d'État montre l'inanité des promesses diplomatiques et la vanité des réserves françaises. L'État pontifical, dans les extrémités où il est réduit ne peut plus subsister en paix ; il sera attaqué, envahi, ruiné de fond en comble. La situation actuelle n'ouvre pas d'autres perspective : et la raison la moins ombrageuse ne permet pas de se leurrer de frivoles espérances. « L'Église libre dans l'État libre » selon la formule de Cavour, c'est le Piémont envahisseur et Rome livrée à la servitude. C'est l'ombre de Bysance qui s'avance, comme un nuage empesté, sur les états chrétiens de l'Occident.

Du libéralisme

102. Lorsque, religion à part, et nous n'admettons pas cette hypothèse, on examine ce que veulent ces hommes qui persécutent si violemment l'Église en Italie ; lorsqu'on demande à quoi, pour le bien de la société, ils veulent aboutir, ils répondent qu'il veulent établir un régime libéral. Un régime libéral qui s'établit par la négation du droit de l'Église et du droit des croyances, ce doit être un beau régime de liberté. Mais, si l'on va au fond des choses, il est aisé de découvrir que ce régime libéral est l'application de ce qu'on est convenu d'appeler, plus exactement, le libéralisme ou la libérâtrie !

Qu'est-ce donc que ce libéralisme qui s'accorde si mal avec la sainte liberté des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ.

Le libéralisme, c'est la guerre au divin, c'est le naturalisme dans l'ordre social. Sous prétexte de sauvegarder les droits et la liberté de la conscience humaine, il supprime le domaine de Dieu sur la société ; il met Dieu *hors la loi*.

Sur ce point fondamental, le libéralisme catholique ne se distingue pas du radicalisme. Le jour où Dieu sera compté pour quelque chose en politique, dans les chartes et les constitutions, tout libéralisme aura vécu.

Nous ne voulons pas dire que bien des libéraux ne soient chré-

tiens et singulièrement disposés à vivre et à mourir dans la foi de leurs pères. La question n'est pas là ; nous nous inquiétons assez peu des personnes, Il s'agit de leur politique, et nous affirmons qu'elle n'est point chrétienne. Oserait-on appeler chrétienne une théorie qui depuis un siècle se montre moins soucieuse des intérêts de Dieu que de ceux de l'homme et sacrifie scandaleusement chaque jour les droits et la souveraineté du premier aux prétendus droits et à la prétendue souveraineté du second.

Voilà l'unique, la grande préoccupation du libéralisme: l'homme, l'homme libre dans sa pensée, libre dans sa conscieuce, libre dans sa parole, libre dans ses écrits, libre bientôt peut-être dans tous ses actes !... Dieu n'a presque pas de place ; il est mis au secret et relégué dans le sanctuaire impénétrable de la vie privée et intime. On dit à Dieu : Vous êtes le maître au ciel ; l'homme seul gouverne sur la terre. Dès lors il ne faut plus ni pouvoir temporel, ni Église, ni Pape, et c'est à les renverser pour les anéantir que visent tous ces beaux traités de Victor-Emmanuel et de Napoléon III.

Nouveaux mensonges

103. En entrant dans l'année 1866, année mémorable par la guerre qui exclut l'Autriche de la Confédération germanique et donna la Vénétie au Piémont, nous retrouvons la Convention du 15 septembre 1864. C'est en cette année 1866 qu'échoit son terme et que s'accusent davantage les alarmes qu'elle suscite. Les parlements continuent à se préoccuper de sa portée; l'armée de son exécution; les gouvernements, de règlements d'affaires qu'elle doit entraîner. Nous nous attacherons à ces trois ordres de faits ; c'est tout ce qui intéresse le plus directement l'histoire de Pie IX.

Dès le 2 janvier, nous avons une dépêche du baron de Malaret, au ministre Drouyn de Lhuys, dépêche où il résume ses communications officielles au nouveau royaume d'Italie.

« En résumé, j'ai constaté :

1° Que contrairement à ce qui s'exprime journellement dans la presse italienne (en dehors du gouvernement, cela va sans dire), nous avions entendu, en signant la Convention du 15 septembre, assurer la coexistence en Italie de deux souverainetés distinctes :

celles du Pape, réduite aux proportions où elle est aujourd'hui, et celle du royaume d'Italie ;

2° Que ces mots de moyens moraux, dont on a un peu abusé, signifient pour nous la persuasion, l'esprit de conciliation, l'influence des intérêts moraux et matériels, enfin l'effet du temps, qui, en calmant les passions, doit faire disparaître un jour les obstacles qui se sont opposés jusqu'à présent à la réconciliation d'une puissance éminemment catholique avec le chef de la catholicité ;

3° Enfin que, pour toutes les éventualités non prévues par la Convention, la France s'est formellement réservé la liberté d'action la plus absolue, sans restriction d'aucune espèce.

Les espérances du baron de Malaret se retrouvent dans le discours de l'Empereur à l'ouverture des Chambres françaises et dans le *Livre bleu* où le gouvernement impérial exposait ordinairement la situation générale des affaires, telle qu'il pouvait la comprendre, c'est-à-dire en présentant les choses toujours sous leur plus bel aspect. Le tout se trouve développé dans le discours prononcé au Sénat, à propos de l'adresse, par Rouher, ministre d'État, l'homme à tout faire dans ces circonstances. Pendant que l'Espagne proteste avec vigueur contre la Convention, la France impériale se déclare satisfaite. En vain, l'opposition découvre l'inanité de ses rêves, il suffit que Napoléon eut exprimé sa volonté pour que *jamais* Victor-Emmanuel ne franchisse la frontière de l'État pontifical. Ces déclarations, peu rassurantes pour l'avenir, éclairent le passé d'un reflet accusateur. Si Napoléon l'avait voulu, *jamais* la révolution n'eut éclaté en Italie. Lui-même en fait l'aveu.

Le sens de ces tripotages politiques est assez clair. Par la convention du 15 septembre, Napoléon III, qui avait toujours déclaré qu'il ne livrerait pas le Pape, l'avait humilié, traité comme un enfant sans force et sans volonté, comme un mineur interdit ; il lui avait demandé de sacrifier, non seulement ses droits, mais sa dignité ; il l'avait livré, lui et son pouvoir temporel, à échéance fixe, à l'Italie. Maintenant le Piémont, qui tenait l'Italie sous sa griffe, qui n'avait plus rien à craindre des susceptibilités de l'Europe, faisait au clergé, qu'il avait misérablement persécuté, l'in-

jure de son indulgence. L'histoire sait d'ores et déjà qne ce n'est, dans la longue série de ses forfaitures, qu'un mensonge de plus; c'est seulement, dans le jeu cruel de sa politique, un atout de circonstance. Au fur et à mesure que la *consorteria* piémontaise inclinera d'avantage de droite à gauche, les ministères reprendront, contre les évêques, la tradition des Siccardi et des Cavour. Le clergé n'a rien à attendre d'eux, le Pape rien à espérer. Le régime piémontais, en Italie, c'est la guillotine sèche en permanence; c'est le 89 révolutionnaire, trainé en longueur et prenant comme on dit, son temps. Mais nous savons que Dieu, du haut du ciel, permet tous ces sévices; nous savons ainsi que le clergé italien, si savamment et si longuement tourmenté, sait mettre à profit les grâces de son épreuve : *De torrente in viâ bibet, propterea exaltabit caput.*

§ XI. LE DÉPART DES TROUPES FRANÇAISES, LE RÉGLEMENT DE LA DETTE DE L'ÉTAT PONTIFICAL ET L'AFFAIRE DE MENTANA.

La légion d'Antibes

104. La convention du 15 septembre 1864 touchait à son terme d'exécution. Avant le départ des troupes françaises, il fallait former, à Rome, un corps de troupes pour remplacer l'armée détruite à Castelfidardo. Dès le mois de février, le *Moniteur de l'armée* française, avait fait connaître cette nécessité et les bonnes grâces du gouvernement pour y faire honneur. Voici ce qu'il en disait.

« D'après les dispositions concertées, en vertu des ordres de l'Empereur, entre le cardinal secrétaire d'État de sa Sainteté et notre ambassadeur à Rome, le gouvernement français, pour faciliter la complète exécution de la Convention du 15 septembre 1864, mettra à la disposition du Saint-Siège un corps de troupes présentant un effectif de 1,200 hommes et composé de catholiques français ou étrangers.

Voici quelles seront les bases de la formation de ce corps de troupes.

La légion romaine sera formée à Antibes et recevra une organisation semblable à celle des troupes pontificales.

Son recrutement s'effectuera :

1° Par des enrôlés volontaires français ou étrangers ;

2° Par des sous-officiers et caporaux français libérés du service et qui entreront avec leur grade dans la légion.

L'enrôlement volontaire sera d'une durée de quatre ans.

Les officiers de toutes armes en activité de service seront admis, sur leur demande, à concourir pour la formation du cadre de la légion.

Ces officiers, considérés comme en mission, continueront à figurer sur les contrôles de l'armée française et conserveront leurs droits à l'avancement, à l'ancienneté. Il restera entendu que les grades qui pourraient leur être conférés par le gouvernement romain ne seront dans aucun cas reconnus par le gouvernement de l'Empereur, et qu'en rentrant en France ils reprendront les grades dont ils étaient pourvus au moment de leur départ, ou auxquels ils auraient été promus au tour de l'ancienneté, par application de la loi française.

La solde de la légion sera la même que celle qui est allouée aux troupes pontificales, mais ne sera jamais inférieure à celle déterminée par le tarif français,

Quant aux pensions de retraite, le gouvernement pontifical prendra à sa charge les pensions des officiers qui demeureront à son service jusqu'au jour de leur retraite ; celui de l'Empereur, les pensions de ceux qui rentreront sous nos drapeaux.

Les militaires décorés de la Légion d'honneur et de la médaille militaire toucheront leur traitement à leur corps par les soins de l'administration française,

Les militaires de tout grade appartenant à la légion romaine ne pourront, une fois rendus en Italie, exciper en aucun cas de leur nationatité pour se soustraire à la discipline et à la juridiction romaine.

L'organisation terminée, la légion sera transportée à Civita-Vecchia par des bâtiments de la marine impériale, après avoir été

reçue par un commissaire du gouvernement du Saint-Siège envoyé à Antibes à cet effet. La remise effectuée, le gouvernement français restera complètement étranger à son administration et à son recrutement, mais le Saint-Siège pourra établir dans une ville française un agent chargé de recevoir les engagements des volontaires qui se présenteraient pour entrer dans ce corps.

Enfin le gouvernement français pourvoira aux frais d'armement, d'équipement, d'habillement, de solde et d'entretien de la légion jusqu'au jour du débarquement à Civita-Vecchia, sauf remboursement de ces frais par le gouvernement romain.

En raison des dispositions qui précèdent, il y a lieu de pourvoir au commandement du corps de troupe dont il s'agit.

Dans ce but, par une décision impériale du 15 de ce mois, rendue sur la proposition du ministre de la guerre, M. d'Argy, colonel d'infanterie en retraite, a été autorisé à passer au service du gouvernement pontifical. »

Départ.

105. Quand cette légion d'Antibes eut été constituée, les braves soldats français n'eurent plus qu'à laisser à son malheureux sort, la capitale du monde chrétien. A leur départ, les officiers allèrent saluer le vieux Pape ; Pie IX leur prédit la prochaine arrivée des barbares : il était difficile de ne pas croire à ce pronostic. Ce corps d'armée, qui quittait Rome, pour faire place aux attaques de Didier, roi des Lombards, c'était l'armée d'un successeur intrus de Charlemagne. Indigne d'en occuper le poste d'honneur, incapable d'en comprendre la grande majesté, Napoléon se dérobait, le mieux qu'il pouvait, presque en faisant des révérences, au noble service de l'Église. En se dérobant ainsi, il trahissait la France et devait bientôt se trahir lui-même. Le droit nouveau, le droit du suffrage universel, n'a pas encore eu le secret de donner à personne, une ombre de bon sens ni de créer une ombre d'établissement stable.

Alarmes.

106. Cependant, le départ des troupes françaises réveillait toutes les alarmes. Au fond, personne ne croyait à la probité des gouvernements de France et d'Italie. Dans cette convention, dans ces négociations diplomatiques, dans ces feuilles d'accord et de désac-

cord, dans ces préparatifs d'exécution, le public ne voulait voir que des tours de passe-passe, un espèce de jeu de savates où tous les joueurs sauf le Pape, savaient le mot décisif. Quand on vit partir les soldats de Napoléon, il y eut donc une crainte unanime de les voir bientôt remplacés par les soldats de Victor-Emmanuel. Ces craintes se firent jour dans les alarmes de l'épiscopat. En Espagne, l'archevêque de Saint-Jacques de Compostelle, cardinal de Garcia Cuesta écrivait : « La révolution espère prendre le reste des États du Pape ; elle veut, ou se jeter dessus comme sur une proie, ou atteindre son but par des artifices et des manèges hypocrites. La révolution voudrait, dans ce cas, garder le Pontife à Rome pour le tenir assiégé dans son palais, sans lui permettre de faire ou de dire que ce qui irait à ses fins, c'est-à-dire à la destination de l'Église de Jésus-Christ et de la société ; elle espère que, par cette pression, le Pape finirait par se rendre, qu'il renoncerait à sa souveraineté temporelle, et qu'il accepterait les doctrines perverses qu'elle professe.

« Voilà le mystère d'iniquité qui exerce sa funeste action dans le monde. On veut substituer un nouvel évangile, *un droit nouveau* au droit et à l'Évangile éternel, que le fils de Dieu est venu annoncer au monde. Saint Paul dit que, si un ange du ciel nous apportait un autre Évangile, nous devrions le repousser de toutes nos forces. Doutez-vous que ce soit là le but de la révolution antichrétienne, qui aspire à dominer et à tyranniser tout le monde, en proclamant une liberté qui n'est qu'une dérision ? Oh ! cela n'est un secret pour personne : la révolution elle-même ne se gêne pas pour dire quelles sont ses intentions. Écoutez quelques-uns des faits qu'a recueillis l'évêque d'un empire voisin, et qui peignent au vif le caractère de ces furieuses doctrines.

« Guerre à Dieu ! a dit la révolution par la bouche de quelques étudiants de diverses nations récemment réunis au congrès de Liège, et ces étudiants étaient l'écho des maîtres d'impiété qui les avaient instruits. Un de ces jeunes gens se déclare matérialiste. « La lutte, dit un autre, est entre Dieu et l'homme, il faut briser la voûte du ciel comme si c'était une feuille de papier. » Un autre

parle d'établir le culte de l'athéisme. Un autre crie qu'il n'y a pas d'autre autorité et de force que la force révolutionnaire ; un autre enfin s'écrie en frénétique : « Citoyens, vous le savez, la classe moyenne est composée de voleurs et d'assassins, et la révolution est le triomphe de l'homme sur Dieu. Ainsi donc, guerre à Dieu ! haine à la classe moyenne ! haine au capitaliste !... Si cent milles têtes sont un obstacle, qu'elles tombent ! » Et ce congrès avait été inauguré par le premier magistrat de la ville, par un ancien ministre de Belgique, qui appelait ces jeunes gens « l'élite de la jeunesse studieuse, les apôtres de la liberté et du progrès ! »

Quelques jugements

107. En Angleterre, le successeur du cardinal Wiseman, Henri Edward Manning, disait dans un meeting : « Le pouvoir temporel, en dépit de toute haine, est la clef de voûte d'un certain ordre civil et chrétien dont dépend le bonheur de tous les États chrétiens: a cet égard, le sentiment est unanime en France, en Autriche, en Prusse et en Angleterre. On assure, a-t-il ajouté, que récemment un grand personnage disait au Saint-Père que le moment du départ des troupes françaises approchait, et que leur départ pourrait être suivi d'événements très graves. « Après moi, le déluge ! » aurait été le dernier mot de ce personnage. Le Saint-Père aurait répondu en souriant : « Les saintes Écritures nous apprennent qu'il n'y aura pas un second déluge ; en conséquence je n'ai rien à craindre. » Ce peu de mots représente le calme et la sérénité du Saint-Père, qui ne compte que sur la puissance céleste, dont la protection l'a soutenu pendant un pontificat de vingt ans d'épreuves et de gloire. Cette sainte confiance, la charité du Saint-Père à l'égard de ses ennemis, sa clémence, sa sincérité, la pureté de ses intentions produisent une telle impression sur tous ceux qui l'approchent, que l'autre jour un vieux diplomate, mêlé au mouvement politique depuis un demi-siècle, venant de quitter le Saint-Père, disait à ceux qui l'entouraient : Voilà bien le Roi des Rois.

En Belgique, les délégués de l'*Union Catholique*, Baron de Gerlache, comte de Theux, baron Della Faille, Eug. de Kerckhove, Ed. Ducpétiaux écrivaient.

« Au moment où, réunis à Bruxelles pour délibérer sur l'inté-

rêt commun de leurs œuvres et la défense de leurs droits menacés, les membres de l'Union catholique de Belgique s'apprêtaient à témoigner à Votre Sainteté leurs sentiments inaltérables de vénération, de respect et de filial amour, les mille échos de la publicité leur redisaient les accents de cette voix immortelle qui vient, une fois de plus, dans deux Allocutions mémorables, de revendiquer l'indépendance de l'Église dans la malheureuse Italie et dans l'infortunée Pologne.

Comment pourrions-nous mieux, très-Saint-Père, répondre au cri de nos cœurs qu'en déposant aux pieds de Votre Sainteté l'expression unanime de notre adhésion à ces protestations apostoliques qui ajoutent un nouvel éclat à un règne déjà si fécond en grands enseignements et en grands résultats? Nous affirmons ce que vous affirmez, nous réprouvons ce que vous réprouvez. Notre foi c'est la vôtre, nos espérances sont les vôtres, nous prions avec le Pape et pour le Pape. Lorsque la Révolution et l'impiété redoublent d'ardeur pour livrer à l'Église des assauts plus violents, nous aimons à réitérer l'hommage de notre obéissance et de notre parfaite union avec Celui qui a les paroles de la justice et de la vie. Plus que jamais, très Saint-Père, nos cœurs battent à l'unisson du cœur de Pie IX ; plus que jamais nous tenons à offrir au Pontife, au Père, au Roi, ce tribut de soumission et de respect que lui refusent, hélas! tant de fils ingrats. Puisse, très Saint-Père, la simple mais sincère expression de nos sentiments alléger quelque peu le fardeau de vos angoisses et de vos peines et nous valoir une de ces bénédictions paternelles sous lesquelles l'univers catholique tout entier se prosterne comme si elles venaient de Dieu lui-même. »

En France, le cardinal Gousset adressait, aux curés de son diocèse cette circulaire : « La solennité de la fête de l'Immaculée-Conception de la très-sainte Vierge va, dans quelques jours, réunir au pied des autels tout ce que l'Église compte de pieux fidèles. En ces graves circonstances où nous nous trouvons, au moment si prochain où, destitué de tout secours humain, le pouvoir temporel du Souverain Pontife va être en butte aux attaques redou-

blées de ses ennemis, qui sont les ennemis de l'Église et de son Christ, c'est un besoin, c'est un devoir pour tous les vrais enfants de l'Église, d'élever vers le ciel des mains suppliantes, avec de ferventes prières, pour implorer la puissante protection de l'Auguste Vierge Marie, dont Pie IX a exalté la gloire en proclamant le privilège de son Immaculée-Conception. Prions la de déjouer les complots des impies et des méchants, de fortifier et de consoler notre Père commun, en rendant la paix à l'Église éprouvée et à la société ébranlée. »

108. L'évacuation de Rome par l'armée francaise montrait, dans Napoléon, le fidèle observateur de la Convention qu'il avait souscrite en 1864. D'autres traités avaient été revêtus également de sa signature impériale et n'avaient point reçu cet honneur : le Sire avait même laissé périmer assez facilement cette signature, d'où l'on inférait qu'il était de compte à demi avec les profanateurs de sa probité souveraine. Cette fois il accomplissait simplement une grande et solennelle obligation. Le *Times* en fit la remarque, et comme cette observation du traité était un triomphe pour la politique anglaise, le journal de la Cité de Londres ne manquera pas de féliciter l'Empereur. « Dans tous les actes de sa politique, dit-il, l'Empereur a des amis et des adversaires. En tout ce qu'il a fait de bien ou de mal, d'autres peuvent avoir leur part d'éloge on de blâme. Mais *lui seul a joué* la partie italienne et la partie est gagnée. » — Nous verrons plus tard combien lourdement se trompait le *Times*. Compliment du *Times*.

Il n'y avait pas alors de nuages à l'horizon. La Convention protégeait la frontière pontificale, facilitait le recrutement de l'armée du Saint-Siège, et promettait de sauvegarder sa situation financière. En effet, par l'article 4, le gouvernement piémontais s'engageait à prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église. Jusque-là le gouvernement avait perçu les revenus afférents à ces provinces usurpées, et le gouvernement romain en avait payé la dette. Rien n'était plus contraire à l'équité et aux intérêts du trésor pontifical. Il s'agissait donc de mettre un terme à cette anomalie, tout en ménageant le

Saint-Père, et en ne lui demandant pas de renoncer à ses protestations antérieures. La négociation s'engagea, sur cette question, entre la France et l'Italie et aboutit promptement à une heureuse issue. La base d'après laquelle le partage fut fait, fut le chiffre proportionnel de la population des provinces envahies par le Piémont. On ne pouvait guère admettre une autre base, bien qu'en principe les frais détaillés, en se payant suivant le chiffre total d'une population, doivent, quand il s'agit d'une fraction, s'augmenter des frais généraux. La Convention fut conclue le 7 décembre et rendue exécutoire le 14 par un décret de Napoléon III.

Manifeste révolutionnaire.

109. Après le départ des soldats Français et le règlement de la dette pontificale, un soi-disant Comité nationale Romain, c'est-à-dire comité de conspirateurs pour livrer Rome au Piémont, publiait le manifeste suivant :

« Enfin, le dernier soldat français à quitté Rome, le dernier étranger a abandonné l'Italie. Des Alpes à la mer, aucun drapeau étranger n'étend plus sur la terre italienne sa domination tyranique ou sa protection injuste. Spectacle aussi douloureux pour nos oppresseurs saisis de peur qu'il est consolant pour nous ! Après dix-huit ans, nous relevons la tête et voyons Rome maîtresse de ses destinées. Que ce grand jour se grave profondément dans la mémoire et dans le cœur de tout Romain qui a l'amour de sa patrie et qui en a senti l'humiliation. Le jour du 14 décembre 1866 ouvre toute une ère, l'ère qui, à côté du ministère religieux, affranchi de l'impur contact d'un despotisme abhorré, verra Rome libre et florissante, elle aussi !

« A nous donc, ô Romains, la grande œuvre ! une tardive justice nous remet en main les destins d'un pays qui, depuis si longtemps, n'était plus le nôtre. L'heure est décisive, solennelle. Le monde entier nous regarde, ému, agité en sens divers et opposés. Nous, forts de la force d'un droit imprescriptible, résolus à l'exercer sans offenser le moins du monde les droits du pouvoir spirituel, préparons pour le grand événement notre âme, notre esprit et, au besoin, notre bras. Pas de vaines paroles, pas de mouvements irréfléchis, pas d'agitations isolées, intempestives ! Hors de

nos rangs quiconque ne saurait apporter d'autre tribut que celui-là dans cet extrême besoin de résolutions graves et décisives ! La patrie abonde en courages et en vertus civiques, et le jour suprême le montrera assez. Elle n'a nul besoin de manifestations inutiles et désordonnées. C'est là précisément ce que désirent avec le plus d'ardeur nos ennemis, spéculateurs en troubles, rêveurs de nouvelles intrusions étrangères : ils sont nombreux et rusés, ils nous entourent, nous épient, nous tendent des pièges. Sur eux, n'en doutez pas, pèse infatigablement le regard de ceux qui veillent sur votre sort ; mais contre eux il faut encore, il faut absolument de l'unité, de l'ordre, une attitude ferme, résolue, quoique calme dans la période qui nous sépare de l'accomplissement de nos vœux. Recueillons-nous, tendons-nous la main et serrons-nous autour du nom et des gloires de Rome. Ainsi unis et compactes, sachons attendre, Le triomphe est certain ; les jours du despotisme clérical sont inexorablement comptés ; votre Comité ne vous laissera manquer ni d'activité ni de conseil ! »

Lettre de Mazzini.

110. De son côté, Mazzini, qui s'était, depuis Aspromonte, séparé du gouvernement constitutionnel, avisait d'obtenir, par d'autres moyens, ce que lui refusait la politique piémontaise. Les moyens, c'étaient l'insurrection, la conspiration, les sociétés secrètes. Nous conspirerons, disait Mazzini ; puisque vous ne savez ni ne voulez faire l'Italie avec nous, nous la ferons contre vous. A l'occasion du départ des Français, Mazzini voulut dire son mot, ce fut l'objet d'une proclamation sibylline de l'ex-triumvir :

« Vous êtes maintenant, écrivait Mazzini, ce que vous étiez le 9 février, des républicains et vos maîtres... Vous vous devez, avant tout, d'affirmer à nouveau votre propre existence, votre propre pouvoir. Cela fait, vous agirez selon que Dieu et votre esprit national vous inspireront... Alors seulement vous déciderez si Rome doit se donner comme une cité secondaire et déshéritée de toute puissance à une monarchie déjà condamnée, à une monarchie impotente et incapable de toute noble action, à une monarchie qui a accepté Venise comme une aumône de l'étranger, et qui graverait les noms de Lissa et de Custozza sur les murs

du Capitole, ou bien si la tradition glorieuse entre toutes de son passé, et sa mission qui a donné deux fois l'unité morale et matérielle au monde, ne réclament pas une action plus noble, plus digne, plus glorieuse pour les fastes de la nation.

« L'épreuve a été tentée. Une longue série de faits irrécusables a prouvé à tout homme de cœur et d'intelligence que la monarchie ne pouvait être autrement que servile dans ses rapports avec l'étranger et répressive à l'intérieur. L'institution est jugée. Le pays peut encore, pendant quelque temps, languir dans l'incertitude du moment propice ; de fait, il n'est plus monarchique. »

A quoi Proudhon avait dès longtemps répondu :

« De quoi se plaint le grand unitaire ? La France, engagée par le succès même de ses armes, a reconnu, mais sans le garantir, le royaume d'Italie ; l'Angleterre, avec plus de satisfaction pour la France, l'a reconnu ; la Belgique, d'autres États de second et de troisième ordre, suivant l'exemple de l'Angleterre, l'ont reconnu. La Russie le reconnaîtra bientôt, et la Prusse ne saurait tarder. Jamais, il faut l'avouer, l'influence de Mazzini, ni celle de Garibaldi n'eussent obtenu de pareils résultats. Il y a quatre ans à peine que le mouvement d'absorption est commencé, et plus de vingt-deux millions d'âmes sont réunis sous la bannière du Piémontais. Quel sujet d'espérance ! Organisez d'abord ces vingt-deux millions de sujets, instruisez ce peuple, développez la richesse de cet admirable pays, faites-y naître la liberté; la philosophie et les mœurs, et soyez certains que bientôt, sans coup férir, par la vertu de l'exemple et la force des choses, le reste vous viendra. Vous ne pouvez rien, dites-vous, tant que vous ne possédez pas Rome et Venise. Allons donc ! Jamais la France ne se serait formée, jamais elle n'eût conquis ses limites actuelles, si Hugues Capet et ses successeurs avaient dit : Nous ne pouvons rien tant que nous n'aurons pas l'Océan, les Pyrenées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin. Ç'a été justement leur mission et leur gloire d'y arriver peu a peu. Vous ressemblez au jardinier qui prétendait ne pouvoir planter ses choux dans un hectare d'excellente terre, et

qui demandait à s'arrondir de quatre toises. Vous accusez les ministres de contre-révolution, de trahison ! Mais il est prouvé que ces ministres ont trempé dans toutes les entreprises de Garibaldi ; que la présence de l'armée piémontaise a plus fait pour entraîner la Toscane, les Romagnes, la Sicile, Naples, que les chemises rouges et toutes leurs fanfares. Est-ce que tout récemment encore, Ratazzi ne s'est pas trouvé compromis dans l'affaire de Brescia ? Certes, on ne peut accuser ce gouvernement de mauvais vouloir. Quand Mazzini le conspirateur dit : Tue, Ratazzi le conservateur crie : Assomme.

Se peut-il un plus touchant accord (1) ? »

111. De son côté Pie IX, l'antithèse vivante de Mazzini, recevant, à l'occasion dss fêtes de Noël, les hommages de ses soldats, Pie IX avait fait ces recommandations :

« Je veux vous dire deux choses :

« La première est un remerciment. Je vous remercie des vœux que vous m'adressez par la bouche de votre général. Je crois à leur sincérité.

« La seconde chose que j'ai à vous dire est un avertissement. Je vous avertis d'être calmes avec ce peuple de Rome, qui, au fond, est bon et pontifical. Mais je vous avertis aussi de ne pas trop compter sur la tranquillité, et d'être sur vos gardes pour ce qui est du dehors. J'ai lu hier dans un journal, organe exalté de la révolution italienne, un de ces journaux que l'enfer inspire (il faisait allusion à la *Nazione* de Florence), que la révolution commencerait dans vos rangs, armée pontificale. D'un autre côté, je vous apprends qu'on a arrêté ici un des chefs de la révolution, qui voulait s'introduire clandestinement dans cette ville (Montanucci, colonel garibaldien, condamné à Rome), et qu'on a trouvé sur lui une lettre où il est dit que ces messieurs du *pays de la liberté* ne sont pas encore prêts, mais que, dans un mois ou deux, la révolution éclatera à Rome. Cet homme est mis en lieu sûr. En tous cas, je résisterai, nous résisterons tous jusqu'à la fin de la fin ; nous défendrons tous cette terre du droit, de la justice et de la religion.

(1) *La Fédération et l'unité de l'Italie.*

« Et maintenant, je vous bénis. »

Nouvelle invasion.

112. Les fêtes du centenaire de St-Pierre n'étaient pas terminées qu'on vit s'accomplir la prévision de Pie IX au sujet d'une nouvelle invasion. Depuis le commencement des affaires d'Italie, en dehors des gouvernements ou avec leur concours, il s'était mêlé, au mouvement de l'indépendance nationale, une foule de passions. Je veux accorder une satisfaction à l'amour-propre piémontais, en disant que c'est à l'initiative seule de Turin, à ses soldats gentilshommes, jaloux de venger Novare, que l'on doit le premier acte du drame, l'affranchissement de la Lombardie. La France n'a pas joué là-dedans le plus petit rôle ; l'or de notre budget et le sang de nos soldats sont des fictions ; Magenta et Solférino ne doivent être envisagés que comme des inventions poétiques. Mais, en faisant si grande qu'on voudra la part du Piémont, ce n'est ni à sa cour, ni dans ses ministères, ni dans son armée, qu'il faut chercher la direction, des mouvements ultérieurs. Dans l'annexion des duchés, dans la conquête si étrange du royaume de Naples, dans l'invasion sacrilège des Marches et de l'Ombrie, vous ne trouvez qu'un agent actif, qu'un moteur principal : l'élément révolutionnaire. Qu'on le nomme Jeune Italie, sociétés secrètes, sectaires de Mazzini, volontaires de Garibaldi, qu'importe ! cette force agissait d'elle-même, en dehors de l'autorité royale, qui d'ailleurs savait toujours profiter de ses indisciplines. Il n'échappait à personne que l'unité s'était faite par la révolution politique et que la révolution politique pouvait dégénérer en révolution sociale. Fatalité voulue non seulement par la logique des passions, qui est la plus entraînante, mais en quelque sorte imposée par la survivance en Italie, et même en Piémont, du régime féodal.

L'homme qui avait personnifié, sur le champ de bataille, le mouvement révolutionnaire, était Garibaldi. En 59, avec ses chasseurs des Alpes, en 60 avec ses Mille, il avait guerroyé, comme pour son compte, contre l'Autriche et contre les Deux-Siciles ; mais il se trouvait toujours qu'en fin de compte, cette mauvaise tête avait travaillé pour le roi, qui acceptait, de fort bonne grâce,

le fruit de ses victoires. On célébrait Garibaldi, on le poussait sous mains, on le grisait, et, quand ivre, il avait réussi quelque bon coup, on lui volait son butin.

En 1862, Garibaldi avait voulu réaliser son programme de Rome capitale. Victor-Emmanuel s'était d'abord imaginé qu'on allait avoir une répétition, revue et augmentée, sinon corrigée, de la comédie de 1860; il s'empressa donc de désavouer Garibaldi comme il l'avait désavoué pour la Sicile, sauf à être désavoué à son tour, pour la forme, par Napoléon III, le jour ou il s'approprierait les conquêtes des flibustiers. Cette fois Napoléon parla de manière à être pris au sérieux et Victor-Emmanuel non sans grogner beaucoup, dut obéir. Le colonel Pallavicini fut envoyé à la poursuite de Garibaldi, l'atteignit à Aspromonte et le fit prisonnier avec sa petite armée ; le forban fut même blessé au pied d'un coup qui faillit l'enlever et qui le rendit boiteux. Garibaldi prisonnier fut jugé, puis amnistié. Les catholiques rendirent grâce de cet événement an gouvernement français ; mais il fut prouvé par là, que si Napoléon III l'avait voulu, il eut empêché l'annexion des Romagnes et l'invasion des Marches. D'un mot, d'un geste, il avait rejeté Garibaldi dans son néant.

Après Castelfidardo, surtout vers 1866, Pie IX, avec le concours des Mérode et des Kanzler, avait reformé une petite armée. Le corps des zouaves avait dû élargir ses cadres, que la fleur de la jeunesse française, hollandaise, belge, anglaise, suisse et romaine, tint à honneur de remplir. Le grand air, le nom illustre de plusieurs de ces nouveaux croisés, et la parfaite discipline de tous imposaient le respect même aux rares factieux romains. « *Signor soldato*, monsieur le soldat », c'est ainsi que les interpellait dans les rues quiconque adressait la parole à cette vaillante jeunesse que, de loin, les gens de plume vendus à la révolution, se remirent à appeler « les mercenaires du Pape ».

Tandis que les uns offraient leur sang d'autres donnaient leur or. Au Denier de St-Pierre s'ajoutait l'œuvre des zouaves pontificaux, c'est-à-dire de l'entretien de ces généreux soldats. Afin de parfaire la somme de cinq cents francs nécessaire annuelle-

lement pour chacun d'eux, on vit des artisans, des domestiques, de pauvres filles se cotiser ensemble. En 1867, les fidèles du diocèse de Cambrai entretenaient deux cents zouaves pour leur part, celui de Rodez cent, celui d'Arras autant, ceux de Cologne, de Nantes, de Rennes, de Toulouse, presque autant.

Avec cette petite troupe et l'appui du gouvernement français, pourvu qu'il fut sérieux, on pouvait garantir la tranquillité intérieure et repousser les agressions des bandes révolutionnaires. On ne pensait pas à une guerre avec le Piémont, la disproportion des forces excluait cette idée. On ne pensait pas non plus à une nouvelle invasion du Piémont ; l'État pontifical, étant réduit comme il l'était, il ne paraissait pas qu'on voulut en arracher la dernière motte. La garantie du Souverain Pontife reposait, comme toujours et plus que jamais, sur le respect des traités, l'indépendance des nations, l'intérêt général de l'Europe, le droit international. Un autre droit plus respectable encore, le droit des consciences catholiques, devait également assurer une protection efficace au pouvoir temporel. On croyait encore à quelque chose, quand déjà on était descendu au droit impur et plus simple des bêtes fauves.

Moyen d'action.

113. Garibaldi cependant avait préparé son agression. « En même temps, dit Villefranche, qu'il affermissait, au congrès démagogique de Genève, l'organisation de l'*Internationale*, l'infatigable forban avait profité de l'affluence des pèlerins à Rome pour tromper la police pontificale et pour introduire dans la ville, des bandes de sicaires, des munitions, des armes de toute espèce, des bombes Orsini. Après le départ des évêques, il ouvrit publiquement en Italie, des souscriptions d'argent et des enrôlements de soldats. Les magasins du gouvernement piémontais étaient à sa disposition, comme en 1860, pour l'aider à habiller et armer ses volontaires ; de nombreux fonctionnaires et officiers de l'armée régulière s'engageaient parmi eux, sans même se donner la peine de cacher leurs pantalons d'uniforme, ni leurs armes d'ordonnance. Les municipalités votaient des subsides aux Garibaldiens par délibérations publiques, et les administrations de chemins de fer leur fournissaient des trains spéciaux. Au milieu de ces actes

manifestes de complicité, Victor-Emmanuel envoyait à Paris protestations sur protestations. Il n'entendait nullement, disait-il, se dégager des obligations que lui imposait l'article premier de la convention du 15 septembre 1864, et l'on pouvait s'en remettre à lui pour arrêter les agitateurs et réprimer fut-ce par la force toute violation de la frontière pontificale. Il ne se contentait pas de parler : il agissait comme il savait le faire si bien. Garibaldi se vit interné dans son île de Caprera, mais il s'échappa au bon moment à travers les sept vaisseaux qui le gardaient. Alors un mandat d'arrêt fut lancé contre lui: on le rechercha activement à Gênes, à Turin, partout, excepté à Florence, où il haranguait la foule en pleine place publique, sous les fenêtres du palais du roi ; puis, lorsqu'on s'avisa de l'arrêter à Florence, il se trouva qu'il venait de repartir pour la frontière romaine, par train express avec tout un état-major. On voulut user du télégraphe pour faire retrograder le train ; mais le télégraphe faillit à son devoir, peut-être par la faute d'un employé indocile. Le gouvernement italien ne négligea point d'ouvrir une enquête immédiate sur ce point, et jura de punir le coupable, s'il y avait lieu. Que pouvait-on lui demander de plus ? La France ne s'était-elle pas contentée de moins que cela en 1860 ?

« Pendant cet échange de notes diplomatiques, Garibaldi et les siens pénétraient de tous côtés à la fois dans l'État pontifical. Vingt-sept gendarmes qui gardaient la petite ville d'Aquapendente, furent surpris par deux cent cinquante Garibaldiens, qui renforcés d'une deuxième bande, marchèrent de là sur Ischia, Valentano, Canino pillant les caisses publiques, saccageant les couvents et les églises, et se retirant avec prudence toutes fois qu'elles rencontraient des forces pontificales en nombre sérieux. Quatre-vingt-cinq zouaves ou soldats de ligne, ayant eu la témérité de les poursuivre à Bagnorea, et de les aborder à la baïonnette furent repoussés avec perte. Il ne pouvait guère en être autrement, vu l'effroyante disproportion numérique. Garibaldi cria victoire avec son emphase ordinaire :

« Salut aux vainqueurs d'Aquapendente et de Bagnorea ! Les

mercenaires étrangers ont fui devant les valeureux champions de la liberté italienne. Ces bretteurs, avides de sang, ont éprouvé l'exquise générosité des fiers vainqueurs. Oui, vous, prêtres, maîtres raffinés en bûchers, tortures et prisons, vous qui buvez, avec la joie de la hyène, dans le calice de votre mensonge, le sang des libérateurs, on vous pardonne, ainsi qu'à vos soldats bourreaux, boue infecte de tous les cloaques san-fédistes... »

Mais avant d'avoir reçu cette proclamation, où l'on parlait de miséricorde dans un style qui la sentait si peu, déjà les vainqueurs d'Aquapendante et de Bagnorea avaient été chassés de leurs faciles conquêtes, et par une ironie des événements que Garibaldi n'avait point prévue, c'étaient eux, qui, tombés aux mains des pontificaux, avaient demandé grâce et l'avaient obtenue. On peut même dire que la générosité des soldats du Pape fut excessive dans cette circonstance, car il se trouva que les vaincus étaient coupables de bien d'autres crimes que celui de soulèvement à main armée. Ils avaient pillé la cathédrale de Bagnorea, brisé le tabernacle, volé les vases sacrés, pollué l'image de la madone, percé le crucifix de leurs baïonnettes, décapité les statues des saints et, par une infernale parodie, fusillé un homme inoffensif afin que le sang humain coulât sur l'autel du sacrifice.

« A Subiaco, le gouverneur qui était un prêtre, tomba avec la ville au pouvoir des bandits, et ceux-ci s'apprêtaient à mettre l'une au pillage et l'autre à mort ; mais les pontificaux survinrent. La lutte fut courte. Le chef des garibaldiens ayant été tué, le reste prit la fuite. Ceux qui gardaient le prisonnier se jetèrent à ses genoux : « Pitié, monseigneur, ne nous livrez pas aux zouaves : ils nous tueraient ! » Le Gouverneur les fit entrer dans son oratoire dont il ferma la porte, et lorsqu'arriva le commandant des zouaves qui lui raconta le combat et lui parla des prisonniers qu'il venait de faire : — « Des prisonniers? tout le monde en fait, dit le gouverneur en riant, et j'en ai aussi, moi, quoique je ne sois pas d'épée comme vous. — Où sont-ils? — Ah ! ils sont miens et non vôtres; promettez-moi de respecter en moi le droit absolu du

vainqueur ; si non je ne vous les montre point. » Le commandant promit ce qu'on lui demandait. Alors le gouverneur ouvrit la porte de son oratoire et fit sortir les garibaldiens. Les prisonniers ébahis lui demandèrent sa bénédiction. Après l'avoir reçue, ils repassèrent librement la frontière italienne. » (1)

Mentana

114. Les troupes pontificales furent reçues aux cris de ; *Viva nostro caro Papa Pio ! gli zuavi* ! Les femmes avaient passé, tout le temps que dura le combat, à genoux dans les églises, et elles accoururent au devant des vainqueurs avec des larmes de joie. Cette petite victoire fut de la plus grande utilité, soit en donnant un certain prestige aux troupes pontificales, soit en montrant à Garibaldi combien peu il devait compter sur l'aide ou les sympathies des paysans. Le comte Pagliani fut au nombre des prisonniers faits pendant la lutte. C'était un rebelle qui méritait bien son sort.

Pendant que ces escarmouches avaient lieu dans la province de Viterbe, un mouvement plus sérieux s'organisait dans la Comarque de Rome.

L'exil simulé de Garibaldi, à Caprera, avait fait passer ostensiblement la direction du mouvement aux mains de son fils Menotti; et sa bande ignorant évidemment la défaite du corps d'Acerbi à Bagnorea, envahit, le 5 octobre, avec l'aide de la garde nationale de Fara, les villages de Nerola, Mericona et Monte-Maggiore, situés sur l'extrême frontière de la Sabine.

Les jours suivants furent témoins d'une série de combats insignifiants ; mais, le 8 octobre, le colonel, baron de Charette, fit une reconnaissance dans les environs de Monte-Libretti et de Nerola, et trouva les garibaldiens campés en nombre suffisant devant ce dernier point sur les hauteurs de Monte-Capignano. L'approche des zouaves fut le signal du soulèvement des habitants des deux villages, où ils furent reçus comme des libérateurs, et détermina la retraite précipitée des garibaldiens sur la Fara, le village italien le plus proche.

La colonne de troupes pontificales en garnison à Monte-Rotondo

(1) VILLEFRANCHE, *Pie IX*, p 208.

étant retournée à son poste après le mouvement sur Nerola et Monte-Libretti, les garibaldiens sous les ordres de Menotti reprirent ces villages, et le 13 octobre, le colonel de Charette commandant du district, ordonna à la compagnie du lieutenant Guillemin, forte de 90 hommes, d'attaquer Monte-Libretti où s'était concentré le noyau des forces garibaldiennes au nombre de 1,200 hommes. Le lieutenant Guillemin était admirablement secondé par son lieutenant, le comte Urbain de Quelen, et tous deux marchèrent bravement avec leur petite troupe jusqu'au pied de la porte de la ville. Elle est située sur une hauteur et protégée par un mur crénelé. Un fossé très-profond et très-large sur lequel on a jeté un pont de pierre défend l'entrée de la porte principale.

En avant! mes amis, s'écria Arthur Guillemin en s'élançant sous le chemin couvert ; ne craignez pas leur nombre, Dieu est avec nous. Ne nous sommes-nous pas réconciliés ce matin avec lui ? Morts ou vivants nous lui appartenons. » Ils enlevèrent le chemin couvert et continuèrent le combat dans une rue étroite. On vit alors Guillemin chanceler, une balle l'avait atteint à l'épaule gauche. Il continua cependant à combattre avec la même ardeur criant : *Grido con me! Viva Pio IX! E potrai combattere ancora!* Quand une autre balle vint le frapper à la tête. Il tomba à la renverse les bras en croix et expira sur-le-champ. Les soldats, furieux de la perte de leur chef, s'élancèrent pour venger sa mort, mais ils furent reçus par une fusillade si bien nourrie partant de chaque fenêtre de cette rue étroite, qu'il leur fut impossible de résister. Le lieutenant Arthur Guillemin, servait dans les zouaves depuis la formation de ce corps, et il avait été blessé à Castelfidardo ainsi que le baron de Charette. Sa piété et sa bonté étaient telles que ses soldats ne le désignaient que sous le nom de l'*Angelo custode*. Menotti ayant vu que le corps avait été horriblement mutilé et dépouillé, fit rendre à ses amis son uniforme et sa montre. Le comte Urbain de Quelen tomba aussi mortellement blessé dans ce combat inégal. A la mort de Guillemin, il avait pris le commandement, mais il fut frappé presque aussitôt, et sa mort dut être d'autant plus horrible, que la retraite forcée des troupes pontifi-

caies, son corps resta abandonné pendant les deux nuits du 13 et du 14. Quand on le retrouva le jour suivant, il était complètement dépouillé de ses effets, couvert de sang sorti par treize blessures, et la tête était horriblement fracassée en plusieurs endroits. Le plus étrange, c'est qu'il respirait encore, et quelques zouaves l'emportèrent sur leurs épaules à Palombara, mais il mourut en route. Il était parent de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, et sa sœur écrivant à sa tante, la baronne de Belling, eut le courage de dire: « De toute éternité nous ne pouvons que remercier Dieu et lui rendre grâce d'avoir donné une mort aussi glorieuse à quelqu'un qui nous était bien cher. »

En même temps, les garibaldiens réunissaient leurs forces pour attaquer Rome simultanément de plusieurs points. La province de Frosinone fut envahie le 10 octobre par les bandes de Nicotera à Falvatera et à Vallecorta, mais elles furent repoussées par la gendarmerie, les suisses et la légion, unis aux braves paysans du district montagneux qui sépare le royaume de Naples des États pontificaux.

Les bandes d'Acerbi et de Nicotera n'étaient évidemment destinées qu'à opérer une diversion et occuper les troupes pontificales sur une étendue beaucoup trop grande pour être défendue avec succès. Pendant ce temps, la principale colonne dont on savait que Garibaldi, déjà débarqué à Livourne, devait prendre le commandement, s'avançait sur les hauteurs de la Sabine jusque sous les murs de Rome. On comptait pouvoir exciter une révolte à l'intérieur, au moyen d'une bande de désespérés, commandés par Cairoli et Colloredo déjà en marche, le poignard en main, pour lever le drapeau de l'insurrection dans les murs de Rome.

La Sabine était devenue le point le plus important de l'attaque et Monte-Rotondo en était la clef.

La défense intérieure de Rome était confiée aux suisses, à l'artillerie, à la gendarmerie et aux gardes palatins. Nous devons ajouter à ces corps le comité de gentilshommes volontaires qui arrivaient d'heure en heure pour s'enrôler dans un corps destiné à défendre la personne du Pape, le Vatican et les portes de Rome.

Ces nouveaux arrivés rendirent les plus grands services en relevant les gardes harassés et en inspirant partout la confiance et la sécurité.

On pouvait voir chaque nuit faire des patrouilles dans les rues, les princes romains: Borghèse, Lancellotti, Aldobrandini, Rospigliosi, Patrizzi, Salviati et tant d'autres. Ils étaient aidés dans cette tâche par d'illustres étrangers tels que les ducs de Luynes et de Lorges, le comte de Christen, le baron Alban de Jerphanion et d'autres membres de la noblesse française, qui se réunissaient toutes les nuits au fort Saint-Ange d'où ils visitaient les postes de Rome les plus exposés aux dangers d'une attaque.

Les ponts sur l'Anio étaient minés et on avait fait sauter le pont Salara ; les fossés du château Saint-Ange étaient remplis d'eau et l'on avait fait des préparatifs pour défendre le reste de la cité dans le cas où le quartier cis-tiberin eût été enlevé.

Ces précautions n'étaient point prématurées. Déjà bon nombre de garibaldiens avaient pénétré dans Rome par les différentes portes, au nombre de deux ou trois fois, introduisant avec eux des provisions de fusils, de révolvers, de poudres et de bombes fulminantes. Une de ces dernières fut lancée le 22 au milieu d'un groupe d'officiers sur la place Colonna, mais heureusement personne ne fut blessé.

On fit cependant le même jour une tentative plus sérieuse sur la caserne de Serristori, qui était à cette époque occupée par un grand nombre de soldats. Vingt-quatre militaires et quelques passants furent tués par cette attaque diabolique et il y eut beaucoup de blessés. Le même jour encore on saisit un dépôt d'armes, à la porte Saint-Paul, et une troupe armée tenta d'assiéger le Campidoglio. Une patrouille suisse commandée par le capitaine Mayer et forte de quarante-deux hommes, tomba à l'improviste sur la bande d'Enrico Cairoli, et, après une lutte désespérée, réussit à l'anéantir. Enrico Cairoli fut tué et son frère Giovani fait prisonnier.

Quand les choses furent en cet état, le général Zappi, en sa qualité de commandant militaire de la cité, proclama l'état de

siège à Rome, et le 25 octobre il donna l'ordre de confisquer toutes les armes et les articles de guerre.

Dans les provinces, les opérations des révolutionnaires étaient poussées avec une activité plus grande encore. Le quartier général des garibaldiens, après leur défaite de Monte-Libretti avait été transféré à Nérola, où une colonne de 2,400 hommes commandée par les frères Garibaldi attendait l'arrivée du général lui-même, qui devait en prendre le commandement suprême avant de marcher sur Rome. Une autre colonne mobile avait pris possession de la gare du chemin de fer et son commandant un certain Giovan Filippo Ghirelli, proclamait la déchéance du Pape et la confiscation des biens ecclésiastiques. Comme ce rassemblement sur la frontière, annonçait les plus grands dangers, le colonel de Charette reçut l'ordre de partir et de déloger les garibaldiens de Nérola.

Le 18 octobre, il partit, après avoir divisé son petit corps d'armée en deux groupes qui firent une attaque simultanée sur la ville. La forteresse garibaldienne n'était autre que le château situé au centre de la ville, et qui avait appartenu autrefois à la famille Sciarra. Valentini, boulanger d'Aquila, s'y défendit bravement, jusqu'à ce que l'artillerie bien dirigée de l'armée pontificale l'obligea à reddition.

Pendant la semaine, divers engagements eurent lieu sur d'autres points de la frontière, spécialement à Ischia, à Farnèse et à Valentano. Parmi les victimes de ces rencontres, il faut citer le lieutenant Echmann et les deux frères Dufournel.

La victoire de Nerola déconcerta les garibaldiens et les décida à ne pas laisser de garnisons isolées dans les districts occupés par eux. L'entreprise à laquelle ils se résolurent alors fut l'attaque de Monte-Rotondo par cinq mille hommes commandés par le général Garibaldi en personne. On avait laissé à Monte-Rotondo une garnison de 370 hommes formée de deux compagnies de la légion et d'un petit détachement de dragons et de gendarmes.

Pendant trois ou quatre jours, la colonne garibaldienne campée sur les hauteurs de San-Gennaro parut hésiter si elle choisirait

pour point d'attaque Monte-Rotondo ou Tivoli. Ce dernier point avait une garnison de 140 zouaves commandés par M. d'Albiousse, et qui pouvait à peine suffire à défendre les quatorze portes de la ville, mais le brave Français n'hésita pas sur la ligne à suivre. Après avoir demandé des renforts par le télégraphe, il passa la nuit à élever des ouvrages en terre et se prépara, de concert avec le comte de Christen, qui s'était joint à lui comme volontaire à une défensive qui devait dégénérer en massacre, si les garnisons de Palembra et de Subiaco n'étaient pas arrivées à temps pour porter la colonne à cinq cents hommes. En apprenant cette nouvelle, Garibaldi, changea de tactique, et, bien que dix fois plus nombreux, comme il ne se souciait pas de s'attaquer aux zouaves, il vint tomber avec toutes ses forces sur Monte-Rotondo.

La petite garnison se défendit vaillamment et longtemps, mais la lutte était trop inégale, et pour éviter une plus grande effusion de sang, le capitaine commandant, M. Cottes, crut de son devoir de capituler.

Garibaldi entra à cheval dans la cathédrale, et ne fit aucune tentative pour punir ou réprimer les plus horribles sacrilèges.

Les crucifix furent mutilés, les hosties sacrées foulées aux pieds, les vases sacrés volés, les tableaux de sainteté jetés à droite et à gauche, les ornements mis en pièces, l'orgue qui était excellent, complètement détruit et les endroits réservés de l'église livrés aux usages les plus vils.

Garibaldi continuait sa marche, et les troupes pontificales se trouvant insuffisantes pour la défense des provinces, le cardinal ministre se décida à les rappeler et à les concentrer pour la défense de la capitale. On savait que les troupes françaises étaient sur le point de s'embarquer à Toulon, et il fallait à tout prix protéger Rome jusqu'à leur arrivée. Les bandes de Nicotera, Orsini et Pianciani occupèrent aussitôt les districts abandonnés et, le 30 octobre au matin, un corps de 1,200 hommes, sous les ordres de Garibaldi et de ses fils, s'avança jusqu'à la Cazale di Pazzi, ferme située à un demi-mille du pont de Nomentana. Les zouaves commandés par le capitaine de Veaux, qui était campés à ce point

ies eurent bientôt délogés, et la nouvelle du débarquement des troupes françaises le même jour hâta leur retraite sur Monte-Rotonso.

Le soir du 30, une patrouille de zouaves entra dans une maison occupée par les garibaldiens à la villa Cuchina, et eut à essuyer le feu des habitants.

La sûreté de la capitale étant maintenant garantie par la présence des Français, le gouvernement se décida à faire réoccuper les provinces par les troupes pontificales. Nicotera avait abandonné Velletri et s'était replié sur Valmontone, et les autres bandes s'étaient concentrées entre Tivoli et Monte-Rotondo, où était le quartier général de Garibaldi. En conséquence l'armée pontificale forte de trois mille hommes avec deux mille de réserve, sortit de la porte Pia, le 3 novembre dans la matinée, pour chasser l'ennemi de sa position avantageuse.

115. Arrivé à environ deux milles de Mentana, le petit corps d'armée rencontra les avant-postes garibaldiens entassés sur une colline boisée. Sur ce point, la route est creuse et serpente entre deux hauteurs couvertes de broussailles qui semblaient hérissées de canons de fusil. Au pied de cette colline se trouve une petite chapelle, où l'avant-garde des zouaves commença à essuyer le feu de l'ennemi. Ils n'étaient que trois cents contre deux mille bien abrités et qu'il fallait déloger, mais le colonel de Charette n'hésita pas un moment. « Suivez-moi, enfants ! dit-il, ou je mourrai sans vous ! *Via Pio Nono* ! » Ils s'élancèrent bravement, jonchant le terrain de leurs morts et de leurs blessés, mais marchant toujours en avant jusqu'à ce qu'ils eussent délogé, pouce à pouce, l'ennemi de sa position et ensuite de la vigne Santucci. Le cheval du colonel de Charette fut encore tué sous lui, mais sa vie semblait protégée par un charme. Du plateau qui domine la vigne, on dirigea un feu assez vif sur les murs du vieux château de Mentana, mais sans produire beaucoup d'effet. En conséquence, les troupes pontificales descendirent la hauteur et marchèrent en combattan jusqu'aux portes mêmes de la ville. Dans une occasion, les carabiniers, embarrassés dans un bois d'oliviers, furent presque enve- Bataille.

loppés et taillés en pièces par deux colonnes de l'ennemi envoyées pour les tourner ; mais, bien qu'éprouvant de grandes pertes, ils purent défendre leur position jusqu'à l'arrivée d'un renfort. Le vieux colonel de Courten avait suivi ce corps, en qualité de volontaire, et se trouvait toujours au plus fort de la mêlée. Ce brave officier bien que depuis longtemps retiré du service actif, avait voulu partager les dangers de son régiment dès le début de la guerre.

La perte, du côté des garibaldiens, fut considérable. Dans une église en ruines, située entre Mentana et la vigne Santucci, les deux chapelles latérales et les caves placées en dessous étaient encombrées de morts et de mourants. Il était alors trois heures et demie, le général Kanzler, commandant en chef l'expédition, voyant qu'il n'y avait pas moyen de terminer la lutte sans renfort, pria le général de Polhès, qui commandait la réserve française, de faire un mouvement offensif. Ces troupes, qui brûlaient de prendre part au combat, exécutèrent aussitôt, avec beaucoup d'habilité, un mouvement de flanc qui, en enveloppant Mentana de tous les côtés empêchait toute communication avec Monte-Rotondo. Pendant ce temps la nuit était arrivée, et les troupes bivaquèrent sur leur place avec la conviction que l'ennemi était complétement en leur pouvoir, et la résolution de donner l'assaut le lendemain matin.

Mais, à quatre heures, les garibaldiens envoyèrent un officier avec un drapeau blanc pour demander les conditions. Ils proposaient de sortir de Mentana et de repasser la frontière, mais en emportant armes et bagages. Cela fut naturellement refusé ; mais le nombre de prisonniers faits dans les faubourgs était déjà si considérable, que l'on jugea moins embarrassant de les laisser partir, mais en abandonnant leurs armes et tous leurs bagages.

Garibaldi, qui, avec ses fils, assistait à la bataille de Mentana ne se montra nulle part ; et, quand le sort de la journée fut décidé, il éperonna son cheval pour s'enfuir à Monte-Rotondo, et, de là, de l'autre côté de la frontière, changeant ainsi sa vantarde devise

de : *O Roma! o morte!* en un ignominieux sauve qui peut.

Monte-Rotondo fut évacué pendant la nuit, et le colonel Frémont y entra sans coup férir, à la grande joie des habitants. Les garibaldiens se retirèrent en toute hâte, et repassèrent la frontière dans toutes les directions. Nicotera avait abandonné Valmontone, et Pianciani, Tivoli; Acerbi délivra Viterbe de sa présence; Orsini et Antinori quittèrent également les postes qu'ils avaient occupés.

Partout leur départ eut lieu aux acclamations des populations, qui se hatèrent de renouveler leurs protestations de fidélité et de dévouement à leur légitime souverain. « Les imbéciles, de croire que nous voulions nous joindre à eux, disait un paysan à Mentana; nous savons ce que fait leur gouvernement dans les Marches et à Naples. En outre, nous aimons notre Saint-Père, et nous voulons vivre et mourir pour lui. » Tel était le sentiment universel qui, dans tout le pays, régnait parmi les personnes de toute classe et de toute condition.

Nouveaux mensonges

116. Ainsi se terminait l'affaire de Mentana, par l'expulsion des garibaldiens et la défaite du Piémont. La comédie avait été arrangée comme à l'ordinaire et l'on comptait comme à l'ordinaire sur l'assentiment de Napoléon III. Or à Mentana comme à Aspromonte, le gouvernement piémontais voulait d'abord jouer le double jeu : le jeu des apparences honnêtes et le jeu des actes de fourberie. Heureusement Napoléon cette fois encore, et malgré les détestables conseils de son entourage, Napoléon se fâcha. A son coup de sifflet, il fallut déguerpir. Les troupes royales italiennes quittèrent les points du territoire pontifical dont elles s'étaient emparées. « Ce qui me confond toujours dans la politique Italienne, dit Henri d'Ideville, c'est le machiavélisme des notes officielles. Les troupes royales avaient franchi la frontière, comme je vous l'ai dit, suivant pas à pas les Garibaldiens, et attendant que ceux-ci se fussent rendus maître de Rome pour prendre leur place et renverser le Pape. Eh bien ! la gazette officielle du royaume, en annonçant l'arrestation de Garibaldi, ajoute avec ingénuité : « La nécessité de toute intervention ayant cessé après la dissolution du

corps des volontaires, le gouvernement à donné l'ordre aux troupes royales, qui avaient occupé quelques points du territoire pontifical, de rentrer sur le territoire de l'État. » Comprenez, si vous pouvez, à quelle nécessité le gouvernement italien avait obéi.

Quand au mécontentement des populations hostiles à l'ordre de choses, il n'est pas douteux. Beaucoup de gens sont inquiets de l'unité et au fond des cœurs il y a bien des déboires. Victor-Emmanuel tout le premier regrette sa bonne ville de Turin ; les ministres, qui emplissent leurs poches avec de l'or et leur bouche avec des discours, ne regrettent peut-être rien ; mais pour les Italiens, ils regrettent le bon temps des tyrans, lorsqu'il y avait peu d'impôts, pas de conscription et suffisamment de liberté pour les honnêtes gens. Ce que personne ne regrette, ce sont les Autrichiens et les Français. L'aspiration vraie des honnêtes Italiens était simplement dans la devise : *Fuori gli stanieri.* Or, aujourd'hui que cette aspiration est devenue une réalité, le grand parti conservateur saluerait avec joie une confédération qui rendrait aux Bourbons le trône de Naples ; la Toscane au Grand-Duc ; Parme et Modène à leurs ducs ; et Victor-Emmanuel à Turin, avec la Lombardie et la Vénétie comme fiche de consolation. Le Saint-Père n'aurait à combattre dans les Romagnes que ces mêmes ennemis, contre lesquels doit lutter Victor-Emmanuel, c'est-à-dire les carbonaris et les assassins ; dans les autres provinces, il serait acclamé avec frénésie.

Le danger de l'unité est d'être l'œuvre de la lutte révolutionnaire ; c'est son enfant, et si jusqu'à ce jour elle a été bercée dans les bras d'un parti qui se dit conservateur, parce qu'il est monarchique, tout le monde sent instinctivement que nous marchons plus ou moins vite au dénouement de toutes les révolutions latines c'est-à-dire à la république, et, par la république, à l'anarchie. Voyez où nous en sommes un an après le départ de l'armée française : voici l'Italie révolutionnaire en avant, menaçant à la fois, le Pape et Victor-Emmanuel qui doit lui obéir. La Confédération, au contraire, serait la solution conservatrice de la question italienne, et je crois qu'il n'est pas un Italien aimant sa religion et

son pays qui ne désire cette solution. Je dirai même plus, c'est que cette Confédération se serait faite, sans Magenta et Solferino, par la sagesse des princes italiens. Il est évident, en effet, que l'achèvement des chemins de fer et des télégraphes italiens aurait amené une organisation intérieure semblable à l'union douanière de l'Allemagne : c'est ce que j'appellerai la confédération des intérêts matériels, et il faut convenir que, lorsqu'on est parvenu à s'entendre sur les intérêts industriels ou commerciaux, il est naturel, presque nécessaire, de s'entendre sur les intérêts connexes de la politique. Si nous avions laissé faire les princes italiens, au lieu d'avoir Garibaldi aux portes de Rome, nous ne connaîtrions pas ces grottes aux aventuriers. (1)

Nous ne raconterons pas ici les hésitations, les tergiversations, les ordres et contre-ordres donnés par le cabinet des Tuileries, ce serait chose inutile. Il faut se rappeler seulement qu'à cette époque La Valette était ministre de l'intérieur, Moustier, ministre des affaires étrangères ; enfin que Bénédetti et Nigra étaient tout-puissants à la cour. Dans l'esprit de ces hommes, la papauté était condamnée d'avance ; cela ne fait un doute pour personne. — L'Impératrice, qui subissait l'influence si fatale de La Valette, avait abandonné la cause du Saint-Siège, sans se douter que cette cause était vraiment la cause de la France et de sa dynastie. Les amis sincères de Rome n'étaient alors ni assez puissants ni assez énergiques, hélas ! pour imposer leur volonté dans les conseils du souverain. Tout était donc combiné, je n'ose pas dire de concert avec l'Italie, pour hâter la solution si vivement désirée par les révolutionnaires. De même qu'à Chambéry, au moment de l'entrée des troupes piémontaises dans les Marches, le mot de l'Empereur : « Faites, mais faites vite ! » était véritablement le mot d'ordre. — Notre flotte, par un malentendu, serait arrivée vingt-quatre heures trop tard à Civita-Vecchia et la présence de nos troupes devenue inutile. Renouvelant la comédie de Naples, le courrier Garibaldi aurait ouvert au roi son maître les portes de la ville

(1) HENRI D'IDEVILLE *Journal d'un diplomate en Italie,* publié dans la *Revue de France*, nº du 31 mars 1873.

éternelle et préparé les logements. Quant au gouvernement français, rigide et scrupuleux observateur de la convention du 15 septembre 1864 et des principes de non-intervention, il se serait incliné devant les faits accomplis. Tel était le programme de la coterie italienne et antifrançaise qui siégeait à Paris.

Un simple chargé d'affaires, homme d'énergie et d'honneur, déjoua tous ces plans. Ce fut, il faut le dire bien haut, grâce seulement à son honnêteté et à sa présence d'esprit qu'une telle honte fut épargnée à notre France. Le Saint-Père, peu de temps après, accorda à Ernest Armand des lettres de noblesse et le créa comte héréditaire, juste récompense du service signalé qu'il avait rendu à l'Église. A Paris, la coterie La Valette garda longtemps rancune au jeune diplomate de l'attitude qu'il avait prise dans ces événements, mais celui-ci s'en préoccupa fort peu, car, avec les honnêtes gens, il avait pour lui la conscience d'avoir accompli son devoir de Français et de chrétien.

TABLE

ET

SOMMAIRES DU QUARANTE-ET-UNIÈME VOLUME

HUITIÈME ÉPOQUE

DES TRAITÉS DE WESTPHALIE (1648) JUSQU'A NOS JOURS.

(SUITE)

INTRODUCTION..... 1

LIVRE PREMIER

Pie IX avant son exaltation

§ I. ORIGINES ET PREMIÈRES ANNÉES DE PIE IX..... 31

1. Préambule. — 2. Premières années. — 3. Études. — 4. Tata-Giovani. — 5. Ambassade au Chili. — 6. Direction à l'hospice Saint-Michel.

§ II. JEAN MASTAI ARCHEVÊQUE DE SPOLÈTE, PUIS ÉVÊQUE D'IMOLA 46

7. Spolète. — 8. Situation du pays. — 9. Réformes. — 10. Intérieur. — 11. Fortune. — 12. Mouvement politique. — 13. Une rencontre avec les Bonaparte. — 14. Le bon pasteur. — 15. Épreuves du diocèse. — 16. Imola. — 17. Soins donnés au clergé. — 18. Œuvres diocésaines. — 19. Promotion au cardinalat.

§ III. ÉLECTION DU CARDINAL MASTAI AU SOUVERAIN PONTIFICAT 63

20. Les pronostics. — 21. Le Conclave. — 22. Le scrutin. — 23. Élection. — 24. Le nouveau Pape.

§ IV. AVÈNEMENT DE PIE IX..... 77

25. Intronisation. — 26. Réflexions. — 27. Première allocution. — 28. Rapports avec le peuple. — 29. Encyclique d'avènement.

LIVRE II

Le nouveau pape dans le gouvernement pontifical.

§ I. L'AMNISTIE..... 93

1. Vœux populaires. — 2. Machinations. — 3. Projet d'amnistie. — 4. Amnistie. — 5. Ovation. — 6. Engagements. — 7. Résistance. — 8. L'intelligence des temps.

§ II. LA RÉFORME DE L'ÉTAT..... 107

1. État social. — 2. Premières réformes. — 3. Régime de Rome. — 4. Zollverein et Consulte. — 5. Conseil des ministres. — 6. Révolution de février. — 7. Désordres. — 8. Constitution. — 9. Vue d'ensemble.

§ III. CONSPIRATION OURDIE CONTRE PIE IX..... 124

10. Plan libéral. — 11. Role de Gioberti. — 12. Role de Mazzini. — 13. Gavazzi. — 14. Bianchi-Giovini. — 15. Sociétés secrètes. — 16. Entraînements du peuple — 17. Sentiments du clergé. — 18. Mot d'ordre.

§ IV. COMMENT CETTE CONSPIRATION ABOUTIT..... 137

19. Conspiration par adulation. — 20. Défaillance des masses. — 21. Occupation de Ferrare. — 22. Les journaux. — 23. Guerre aux Jésuites. — 24. Le grand complot. — 24 bis. Action des clubs. — 25. Troubles à Milan. — 26. La garde nationale. — 27. Ministère Antonelli. — 28. Attaque du Gésu. — 29. Révolution en Autriche. — 30. Motion belliqueuse. — 31. La guerre. — 32. Réponse du Pape. — 33. Neutralité de Pie IX.

§ V. LE TRIOMPHE DE LA DÉMAGOGIE A ROME..... 160

34. Les hommes nouveaux. — 35. Le prince de Canino. — 36. Sterbini. — 37. Galetti. — 38. Armellini. — 39. Cicervacchio. — 40. Les nobles. — 41. Mamiani. — 42. Agitation. — 43. État de l'Europe. — 44. Conduite du Pape. — 45. Conduite des Romains. — 46. Fausse nouvelle. — 47. Rossi. — 48. Sa conduite. — 49. Son assassinat. — 50. Lâchetés. — 51. Responsabilités.

§ VI. LE PAPE A GAÈTE..... 183

52. Manifestation. — 53. Comité de salut public. — 54. Ministère Galetti. — 55. Lettre d'un évêque. — 56. Évasion du Pape. — 57. A Albano. — 58. A Gaète. — 59. A Naples. — 60. Les hôtes de Gaète. — 61. Le roi à Gaète. — 62. Mémorandum. — 63. Actes pontificaux.

§ VII. LA RÉPUBLIQUE ROMAINE..... 211

64. Malheurs de Rome. — 65. Injures de Palmerston. — 66. Réponse de Farini

— 67. Protestation de Pie IX. — 68. Hypocrisie. — 69. Les triumvirs. — Nouveaux documents.

§ VIII. LE SIÈGE DE ROME ET LA RESTAURATION DE PIE IX... 222

71. La délivrance de Pierre. — 72. Concours des puissances. — 73. Divers actes. — 74. Solidarité chrétienne. — 75. Action française. — 75 (*bis*) Denier de Saint-Pierre. — 76. Action militaire. — 77. Restauration du pape. — 78. Une lettre de Louis Bonaparte. — 79. Nouvelle amnistie. — 80. Nouvelle constitution. — 81. Retour du Pape. — 82. Action de grâce.

§ IX. LA RESTAURATION DE L'ÉTAT PONTIFICAL..... 244

83. Clémence. — 84. Les prisons. — 85. L'administration. — 86. Les provinces. — 87. Les communes. — 88. La ville. — 89. La législation. — 90. Le personnel. — 91. Le conseil d'État. — 92. Guerres et finances. — 93. Economie sociale. — 94. Voies de communication. — 95. Commerce et agriculture — 96. Marais pontins. — 97. Quelques témoignages.

LIVRE III

Pie IX, rétabli sur son trône, pourvoit au gouvernement de toutes les églises.

§ 1. LES CONCORDATS PASSÉS AVEC PLUSIEURS PUISSANCES.... 268

1. Un concordat. — 2. Les concordats anciens. — 3. Vue d'ensemble. — 4. Concordat avec l'Espagne. — 5. Concordat de Toscane. — 6. Concordat de Costa-Rica. — 6 (*bis*). Concordat autrichien. — 7. Résumé des concordats. — 8. Triomphes de Pie IX.

§ II. LE RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE EN ANGLETERRE.. 290

9. Coup d'œil rétrospectif. — 10. L'anglicanisme. — 11. Fausses prétentions. — 12. Renaissance catholique. — 13. Conversion. — 14. Nouvelle hiérarchie. — 15. Carnaval anglican. — 16. Mouvements des politiques. — 17. Réponse de Viseman. — 18. L'Irlande. — 19. Épreuves. — 20. L'Écosse. — 21. Dissolution de l'anglicanisme.

§ III. AFFAIRES RELIGIEUSES DE HOLLANDE, BELGIQUE, BADE ET SUISSE 316

22. En Hollande. — 23. Nouvelle hiérarchie. — 24. En Belgique. — 25. Les libéraux. — 26. Action du pape. — 27. En Allemagne. — 28. En Prusse. — 29. Réveil catholique. — 30. Affaire de Fribourg. — 31. En Suisse. — 32. Hostilités. — 33. Réparation.

§ IV. AFFAIRES DE RUSSIE..... 334

34. En Russsie. — 35. Le schisme russe. — 36. Les sectes russes. — 37. Logique de la Providence. — 38. Quelques courtes réparations. — 39. Nicolas à Rome. — 40. Rapprochement.

§ V. LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES DE L'ORIENT..... 347

41. Le mahométisme. — 42. Le schisme grec. — 43. Lettre du pape. — 44. Réfutation d'Anthime. — 45. Les catholiques d'Orient. — 46. Réformes. — 47. Massacres de Syrie. — 48. En Arménie. — 49. En Bulgarie.

§ VI. DÉFINITION DOGMATIQUE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION.. 361

50. Dévotion favorite des papes. — 51. Son évolution séculaire. — 52. Dévotion de Pie IX. — 53. Correspondance de l'épiscopat. — 54. Témoignages de la tradition. — 55. Sentiments de piété. — 56. Prières de l'Église. — 57. Préliminaires de la définition. — 58. Définition dogmatique. — 59. Résistances. — 60. Victoire.

LIVRE IV

Pie IX et la France.

§ I. RELATIONS DU PAPE AVEC LA FRANCE SOUS LOUIS-PHILIPPE 395

1. Mission nationale. — 2. Bonaparte et les Bourbons. — 3. Philippe d'Orléans. — 4 Renaissance catholique. — 5. Renaissance monastique. 6. Vie chrétienne. — 7. Sympathie pour Pie IX. — 8. Régime constitutionnel. — 9. Les vices. — 10. Quelques témoignages. — 11. Affaire des Jésuites.

§ II. LA RÉPUBLIQUE DE 1848 ET L'EXPLOSION DU SOCIALISME. 407

12. La République. — 13. Sa nouveauté. — 14. Les difficultés. — 15. Exemple des États-Unis. — 16. Impiété républicaine. — 17. Résultats de l'ère philippiste. — 18. Gouvernement provisoire. — 19. Le socialisme. — 20. Louis Blanc et Buchez. — 21. Pierre Leroux. — 22. Considérant. — 23. Cabet. — 24. Proudhon. — 25. Travertissements sacrilèges. — 26. Négation du christianisme. — 27. Cavaignac. — 28. Salut par l'Église.

§ III. LE COUP D'ÉTAT, L'EMPIRE ET L'ÉGLISE..... 436

29. Le 2 Décembre. — 30. Horoscope de l'Empire. — 31. Louis Bonaparte. — 32. Les écrits. — 33. Son rôle. — 34. Les observations. — 35. Premiers actes. — 36. Volte-face. — 37. Corruption définitive.

LIVRE V

Pie IX, attaqué de nouveau par la révolution, est obligé de se défendre contre la diplomatie et contre l'invasion piémontaise.

§ I. LES ATTAQUES DE LA DIPLOMATIE..... 464

1. Le pouvoir temporel. — 2. Sa confirmation. — 3. Complots. — 4. Mensonges. — 5. Lord Palmerston. — 6. — Cavour. — 7. Invectives et réfutations. — 8. John Russell. — 9. Mot de Talleyrand. — 10. Réserve pontificale. — 10 (*bis*) Ingratitude de l'Angleterre.

§ II. LES AFFAIRES RELIGIEUSES DU PIÉMONT..... 480

11. Jugement du Piémont. — 12 Situation. — 13. — Victor Emmanuel. — 14 Sa persécution. — 15. — Résistance. — 16. Condamnation de Nuytz. — 17. Nouveaux attentats. — 18. Lois contre les ordres religieux. — 19. Protestation du pape. — 20. Exécution des monastères. 21. — Effets logiques.

§ III. LA NOTE VERBALE DU PIÉMONT AU CONGRÈS DE PARIS... 498

22. Le Piémont à Paris. — 23. Le protocole. — 24. Réclamations. — 25. Obstination dans le mal.

§ IV. LE RAPPORT DU COMTE DE RAYNEVAL..... 509

Manifeste inattendu. — 27. Abrégé du rapport. — 28. Les titres de créance.

§ V. LE CONFIRMATEUR DU PAPE ET VOYAGE DE 1857..... 527

29. Cavour en France.—30. Encyclique de Pie IX.—31. Visite des États pontificaux. — 32. Sa portée.

§ VI. L'AFFAIRE MORTARA..... 532

33. Affaire Mortara. — 34. Décision. — 35. Levée de boucliers. — 36. Inaction de la famille. — 37. Quelques réflexions. — Mensonges de l'iniquité. — 39. Sérénité du Pape. — 40. Affaire Coën. — 41. Droit canon.

§ VII. LES PRÉLUDES DE LA GUERRE D'ITALIE..... 552

42. Coup d'État. — 43. Autres propos. — 44. Traits de cafardise. — 45. Menaces de guerre. — 46. La brochure *Napoléon III et l'Italie*. — Mouvement d'opinion. — 48. Projet de congrès. — 49. Mensonges de Napoléon III. — 50. Divers projets. — 51. Actes du Pape. — 52. Actes de l'Empereur. — 53. Sentiments catholiques. — 55. Guerre. — 55. La paix. — 55 (*bis*). Roueries. — 56. Effets révolutionnatres.

§ VIII. L'ANNEXION DES ROMAGNES ET LA BULLE D'EXCOMMUNICATION. 582

57. Révolution en Toscane. — 58. Acte pontifical. — 59. Allocution en consistoire. — 60. Révolution à Bologne. — 61. Traits d'hypocrisie. — 62. Napoléon III trahit la France. — 63. Avertissement au journal l'*Univers*. — 64. Persécution en Italie. — 65. — Actes épiscopaux. — 66. Le Pape et le congrès. — 67. Jugement du Pape. — 68. Mortification de l'Empereur. — 69. Encyclique mémorable. — 70. Guerre au Pape. — 71. Un mot de Garibaldi. — 72. Actes de Cavour. — 73. Le vote d'annexion. — 73 (*bis*). Bulle d'excommunication. — 74. Ses effets.

§ IX. L'INVASION DES MARCHES. CASTELFIDARDO..... 625

75. Second acte du drame. — 76. Actes de Lamoricière. — 77. Organisation de l'armée pontificale. — 78. Opposition. — 79. Assurances de Napoléon. — 80. Seconde trahison de Napoléon III. — 81. Guet-apens. — 82. Protestations de Rome. — 83. Invasion des Marches. — 84. Sommation. — 85. Sécurité de Lamoricière. — 86. Son plan. — 87. Ses mouvements à Castelfidardo. — 88. Sa retraite à Ancône. — 89. Bombardement. — 90. Appréciation. — 91. Actes diplomatiques. — 92. Réprobation par les évêques. — 93. Réprobation du Pape. — 94. La comédie du vote. — 95. Une dernière protestation. — 96. Pronostics.

§ X. LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE 1864..... 682

97. Projet de convention. — 98. Convention du 15 septembre. — 99. Jugement. — 100. Discours de Thiers. — 101. Conduite de l'Église. — 102. Du libéralisme. — 103. Nouveaux mensonges.

§ XI. LE DÉPART DES TROUPES FRANÇAISES ET L'AFFAIRE DE MENTANA. 695

104. Légion d'Antibes. — 105. Départ. — 106. Alarmes. — 107. Quelques jugements. — 108. Compliment du *Times*. — 109. Manifeste révolutionnaire. — 110. Lettre de Mazzini. — 111. Paroles de Pie IX. — 112. Nouvelle invasion. — 113. Moyen d'action. — 114. Mentana. — 115. Bataille. — 116. Nouveaux mensonges.

FIN DU QUARARANTE-ET-UNIÈME VOLUME.

Imp. G. Saint-Aubin, St-Dizier, (Hte-Marne). 30, Passage Verdeau, Paris.

Ô Marie conçue sans péché,
priez pour nous qui avons recours à vous!

Les 20 premières pages de ce PDF donne un aperçu de la qualité, *bonne ou mauvaise,* de l'édition papier. La qualité dépend du livre original dont nous nous sommes servi pour produire le fac-similé (*texte numérisé*).

Il est possible de commander l'édition papier à prix abordable en visitant le site :

canadienfrancais.org

Plusieurs autres livres sont également disponibles sur le même site, toujours à prix abordable.

Cet ouvrage est dans le domaine public.

Année 2020
canadienfrancais.org